

Michaël R. Marrus
& Robert O. Paxton

VICHY
ET LES
JUIFS

*Nouvelle
édition enrichie*

calmann-lévy

MICHAËL R. MARRUS
ROBERT O. PAXTON

VICHY ET LES JUIFS

Nouvelle édition

*Traduit de l'anglais (États-Unis)
par Marguerite Delmotte*

2015

[1981]

calmann-lévy

*Ce livre est dédié aux Français qui, de 1940 à 1944,
ont apporté leur aide aux Juifs persécutés en France.*

« On nous alléguait, à une époque affreuse, qu'on ne se faisait l'agent des lois injustes que pour en affaiblir la rigueur, que le pouvoir dont on consentait à se rendre le dépositaire aurait fait plus de mal encore, s'il eût été remis à des mains moins pures. Transaction mensongère, qui ouvrait à tous les crimes une carrière sans bornes ! Chacun marchandait avec sa conscience, et chaque degré d'injustice trouvait de dignes exécuteurs. Je ne vois pas pourquoi dans ce système, on ne se rendrait pas le bourreau de l'innocence, sous le prétexte qu'on l'étranglerait plus doucement. »

Benjamin CONSTANT, *Principes de politique applicables à tous les gouvernements représentatifs et particulièrement à la Constitution actuelle de la France*, 1815.

Préface à la nouvelle édition

Beaucoup de choses ont changé depuis la première édition de ce livre, sortie en 1981. Le régime de Vichy, en tant que champ d'étude, est passé de la marge au centre des intérêts des historiens, et du domaine de la mémoire au domaine des sources écrites. Les archives du gouvernement de l'époque (accessibles en partie seulement à la fin des années 1970, et par dérogation) sont depuis la loi du 15 juillet 2008 entièrement ouvertes aux chercheurs, se joignant ainsi aux archives allemandes, italiennes, anglaises et américaines, déjà consultables. Nous avons été émerveillés par l'efficacité, la rapidité et l'indifférence avec lesquelles nos demandes de dossiers autrefois ultra-secrets ont été satisfaites durant l'été 2014 aux nouvelles Archives nationales.

De nombreux nouveaux chercheurs, surtout français et allemands mais aussi britanniques et américains, dont on retrouvera les noms dans ce livre, ont tout simplement révolutionné nos connaissances des actes des autorités allemandes et françaises et de leurs interactions, mais aussi des réactions de l'administration et de la société civile française à leur égard. Certains parmi ces chercheurs ont même réussi à confronter les archives allemandes et françaises – pratique dorénavant indispensable pour une étude sérieuse du sujet. Aux ouvrages scientifiques se sont ajoutés de nombreux films documentaires, des émissions de télévision, et des expositions. Il n'existe guère plus d'aspects de la vie des Français entre 1940 et 1944 qui n'aient pas été explorés par le menu, archives à l'appui, ces dernières années. Quant à la Solution finale – projet nazi dont les organisateurs ont habilement utilisé certaines des mesures créées et adoptées par Vichy lui-même –, elle est devenue, elle aussi, depuis les années 1970, le sujet d'une vaste entreprise internationale de recherche et de mémorialisation.

Le sujet particulier de ce livre, comme sujet de recherche scientifique, a lui aussi suivi un parcours historique. Au moment de la sortie de la première édition, il n'était déjà plus refoulé. Depuis lors, il a occupé de plus en plus de terrain, au point de laisser peu de place aux autres aspects de l'histoire de Vichy. Le gouvernement français a reconnu le rôle de l'État français dans la déportation de Juifs. L'Église de France a fait acte de repentance pour son silence initial. Des citoyens français ont été accusés, jugés, et punis pour crimes contre l'humanité, ou pour complicité de crimes contre l'humanité. On a pu même faire allusion à un « judéocentrisme » historiographique aux effets pervers¹.

Après ces transformations, le temps était venu de voir de quelle manière ce livre, lui aussi, devait être modifié. En fin de compte, notre argument de base n'a pas été renversé. Le premier programme antisémite du gouvernement de Vichy reste bien une entreprise autochtone, enraciné dans les affres de l'expérience française des années 30. Il a été généralement accepté par la population. Les Allemands pensent d'abord utiliser la France de Vichy comme un dépotoir pour

les Juifs Allemands, mais leur politique évolue. Leur engagement dans la situation des Juifs en zone non occupée s'intensifie. À partir de l'été 1942, leur propre programme d'extermination fait bon usage des mécanismes installés par Vichy. L'opinion française en a été profondément choquée, et des actions importantes de sauvetage ont été accomplies. Mais le bilan final – la perte de 25 % des Juifs vivant en France, y compris 15 % des citoyens juifs de France, dont de nombreux enfants – est plus lourd qu'il ne l'aurait été sans la participation de l'administration et de certains citoyens français.

Nous nous élevons contre l'idée qui se répand actuellement que Vichy a essayé dès le début d'épargner les Juifs anciennement établis en France. Tous les Juifs sans exception sont soumis à l'obligation de se faire recenser. L'aryanisation frappe surtout les citoyens français, qui ont davantage de propriétés que les immigrants ; la spoliation continue sans relâche jusqu'au dernier jour de l'Occupation. Les dérogations aux mesures d'exclusion sont accordées au compte-gouttes. Il est vrai qu'en 1942 Vichy tente à quelques reprises de faire déporter les étrangers avant les citoyens français, mais ces efforts sont tardifs et peu efficaces. Les deux grands refus de Vichy – le port de l'étoile en zone sud, et la dénaturalisation des Juifs naturalisés depuis 1927 – datent de 1942 et de 1943. Au début, Vichy exprime sa hargne tout autant contre les citoyens de vieille souche comme Léon Blum que contre les immigrés récents.

Nous avons supprimé peu de passages du texte de 1981. En revanche, nous avons trouvé une matière abondante à ajouter pour enrichir, approfondir, et parfois nuancer l'ouvrage original. Le lecteur trouvera des précisions nouvelles concernant l'exclusion des Juifs de la fonction publique et des professions culturelles ; l'application de quotas aux professions libérales ; les réactions de l'Église ; et les interactions entre les Allemands et Vichy. Nous apportons un nouvel éclairage sur la participation énergique de l'administration traditionnelle dans l'application des statuts des Juifs. Nous soulignons plus nettement les limites de moyens du côté allemand. De plus, de nouvelles recherches permettent une comparaison approfondie avec d'autres pays. Pour conclure, nous trouvons fâcheux que certains continuent de se demander pourquoi tant de Juifs ont survécu en France. Étant donné les opportunités de survie, il faudrait plutôt demander pourquoi tant ont péri.

Cette nouvelle édition a profité de l'encouragement et de l'aide de nombreuses personnes. Nous remercions Aurélie Lorot d'avoir si soigneusement préparé un texte difficile. Nous regrettons infiniment que notre éditeur initial, Roger Errera, qui a lancé le projet il y a quarante ans et qui y a déployé son énergie et ses connaissances avec une générosité sans pareil, et qui a accueilli notre proposition de mise à jour avec enthousiasme, n'ait pas pu en voir le résultat. Quelques collègues nous ont aidés par une lecture critique du manuscrit : Renée Poznanski de l'Université Ben Gourion du Néguev, Michael Mayer de la Politische Akademie für Bildung à Tutzing, Denis Peschanski de l'université de Paris-I Panthéon-Sorbonne, et Julian Jackson de l'Université de Londres. Les erreurs qui

restent sont, bien entendu, la responsabilité des seuls auteurs.

Robert O. Paxton et Michaël R. Marrus
New York et Toronto, février 2015

[1.](#) Éric CONAN et Henry ROUSSO, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, Paris, 1996, p. 110.

Introduction à la première édition (1981)

Il est peu de sujets aussi pénibles que celui de ce livre : le rôle joué entre 1940 et 1944 par l'État français et par une fraction de la population pour assujettir les Juifs de France à diverses incapacités juridiques, faire apposer une mention particulière sur leurs documents d'identité et finalement, pour près de 75 000 d'entre eux, les livrer à la déportation dans les camps de la mort. La charge affective d'un tel sujet ne nous paraît pas devoir justifier l'abstention des historiens de métier, au contraire. Nous pensons qu'il mérite les efforts les plus consciencieux de la part des chercheurs compétents et que le moment est venu de le traiter : l'essentiel des archives qui s'y rapportent peut enfin être consulté, et beaucoup de survivants peuvent encore apporter leur témoignage.

Les lecteurs français ne devraient pas être surpris de l'identité des auteurs, dont l'un est canadien et l'autre américain. Notre sujet est, à proprement parler, international. Les sources écrites sont rédigées en allemand, en anglais, en italien et en yiddish autant qu'en français. La Solution finale était une entreprise internationale, dont les bourreaux, œuvrant dans de nombreux pays, n'étaient pas uniquement allemands, mais appartenaient à beaucoup de nationalités. Les préjugés raciaux et ethniques ne sont le monopole d'aucun pays : en ce domaine, rien ne permet aux étrangers de s'instituer comme accusateurs de la France, et réciproquement. La tâche que nous nous sommes assignée est simplement d'établir, avec toute l'exactitude possible, ce que furent la politique et l'action de Vichy à l'égard des Juifs.

Partout où nous l'avons pu, nous nous sommes appuyés sur les documents émanant du gouvernement de Vichy. Nous avons eu accès à une partie importante de ces archives. Nous avons étudié les volumineux dossiers du Commissariat général aux Questions juives (CGQJ) aux Archives nationales ainsi que dans les collections indispensables du Centre de documentation juive contemporaine à Paris, devenu aujourd'hui le Mémorial de la Shoah. Aux Archives nationales également, les dossiers des cabinets civil et militaire du chef de l'État nous ont renseignés sur l'opinion qu'avaient du Commissariat d'autres éléments du régime de Vichy, et en particulier sur le rôle du maréchal Pétain et de son cabinet dans les affaires juives. Les rapports mensuels, adressés par les préfets au ministère de l'Intérieur pendant les années 1940-1944, nous ont permis d'examiner les effets du programme antijuif de Vichy au niveau local et les réactions publiques qu'il a suscitées. Nous avons étudié la presse de la zone non occupée pour voir comment Vichy a expliqué sa politique à la population.

Les dossiers de l'instruction et du procès des deux commissaires généraux aux questions juives, Xavier Vallat et Louis Darquier de Pellepoix, ont été indispensables à notre travail. Nous avons examiné aussi le dossier d'instruction du procès de Raphaël Alibert, garde des Sceaux en 1940 et un des auteurs

principaux du premier statut des Juifs et l'arrêt de non-lieu relatif au troisième commissaire général aux questions juives, Charles Mercier du Paty de Clam. Le Centre de documentation juive contemporaine a mis à notre disposition le dossier réuni lors des poursuites engagées après la guerre contre Joseph Antignac, qui détint le pouvoir réel au Commissariat en 1944.

La politique de Vichy ne peut être comprise à partir des seules sources françaises. Nous avons voulu établir de façon certaine si les autorités d'occupation allemandes avaient exercé des pressions sur Vichy pour lui faire prendre ses premières mesures antijuives, et apprécier le poids de l'influence allemande sur celles qui ont suivi. Des parties capitales des archives de l'autorité allemande suprême en France, le commandant militaire (« Militärbefehlshaber in Frankreich ») avec son administration civile (« Verwaltungsstab ») et d'autres services allemands à Paris comme la Sûreté (« Sicherheitspolizei ») et son bureau spécial pour les affaires juives, le « Judenreferat », ont été conservées au Centre de documentation juive contemporaine. Aujourd'hui, on peut consulter ces fonds intégralement aux Archives nationales. Nous avons également trouvé des renseignements sur les autorités d'occupation et la police allemande en France dans les archives de la République fédérale d'Allemagne à Coblenche (Bundesarchiv), aujourd'hui à Berlin.

En ce qui concerne le côté militaire des autorités d'occupation allemandes, nous avons consulté directement les microfilms des archives des commandements militaires allemands (« Oberkommando der Wehrmacht », OKW ; « Oberkommando des Heeres », OKH) et des commissions allemandes d'inspection et de contrôle de l'armistice en France, aux Archives nationales des États-Unis à Washington (Microcopy T - 77, T - 78), bien que ces services ne fassent que rarement allusion aux Juifs. Les représentants de Vichy à la Commission franco-allemande d'armistice de Wiesbaden ont souvent soulevé avec les Allemands la question des réfugiés juifs à la fin de 1940 ; le gouvernement français a publié ces documents dans l'ouvrage suivant : *Délégation française auprès de la Commission allemande d'armistice, Recueil de documents publié par le gouvernement français*, 5 vol., Paris, 1947-1959.

L'ambassade allemande à Paris fut presque aussi activement impliquée dans les mesures antijuives que le Judenreferat du Sicherheitsdienst. Les télégrammes et les lettres adressés plusieurs fois par jour à Berlin par l'ambassadeur Abetz et le consul général Schleier, de même que les rapports du consul à Vichy Roland Krug von Nidda et les dossiers du responsable des « questions juives » au ministère des Affaires étrangères en tant que chef de la section « Deutschland », Martin Luther, traitent souvent de notre sujet. Les relations franco-allemandes en général sont souvent traitées dans les dossiers des hauts fonctionnaires de la diplomatie à Berlin, comme le secrétaire d'État au ministère des Affaires étrangères, Ernst von Weizsäcker, et son adjoint Ernst Woermann. Une proportion importante de leurs archives a été microfilmée par les Alliés après la guerre. Nous les avons lues sous cette forme aux Archives nationales des États-Unis (Microcopy T - 120) et avons

complété notre documentation en consultant les pièces originales aux archives du ministère des Affaires étrangères à Bonn, qui se trouvent aujourd'hui à Berlin. Certains documents internes de l'ambassade d'Allemagne à Paris, comme les rapports de Carl-Theo Zeitschel, ancien médecin de la marine devenu expert permanent sur les Juifs à l'ambassade, se trouvent au Centre de documentation juive contemporaine.

Les Allemands n'ont pas été la seule puissance occupante en France ; les Italiens eurent à appliquer l'armistice à l'est du Rhône et occupèrent directement cette région de novembre 1942 jusqu'à ce que l'Italie se retire de la guerre en septembre 1943. Nous avons examiné les archives de la Commission italienne d'armistice, situées à Turin, sur un microfilm des Archives nationales des États-Unis (Microcopy T - 586). En fait, les officiers italiens affectés en France ne font que de brèves allusions à l'accroissement de l'antisémitisme populaire qu'ils constataient dans la région du Sud-Est qu'ils occupaient. Les sources allemandes et françaises déjà citées sont beaucoup plus riches d'indications sur l'obstruction des autorités italiennes contre les mesures antijuives de Vichy dans leur zone d'occupation.

Le Comité d'histoire de la Seconde Guerre mondiale, à Paris, a rassemblé une abondante collection de documents sur le gouvernement de Vichy et ses actes, en dehors de sa collection de documents et d'interviews sur la Résistance. Parmi d'autres dossiers examinés par nous à Paris figurent ceux de Fernand de Brinon, délégué général du gouvernement de Vichy dans les territoires occupés, aux Archives nationales, et certaines archives de la préfecture de police sur la question des réfugiés jusqu'en juillet 1940.

Les rapports d'observateurs étrangers nous ont été également utiles. Les diplomates américains ont envoyé des dépêches de Vichy jusqu'à ce que leur mission se termine en novembre 1942 ; un grand nombre d'entre elles ont été publiées dans les volumes annuels des *Foreign Relations of the United States*. Nous avons examiné aussi les dossiers inédits du département d'État aux Archives nationales des États-Unis, à Washington. Bien que le Foreign Office britannique n'ait eu aucun observateur direct en France après la rupture des relations diplomatiques en juillet 1940, le Public Record Office de Londres contient des rapports dus à des personnalités s'occupant des réfugiés et à des émigrés ainsi qu'à des diplomates britanniques des pays voisins bien informés des événements qui se déroulaient en France. Nous avons trouvé aussi des informations significatives dans les rapports des personnes chargées de l'aide aux réfugiés étrangers à l'YMCA (association chrétienne de jeunes gens), chez les Quakers, dans les organismes de secours suisses, à l'Organisation du secours aux enfants (OSE) et à la HICEM organisation juive d'assistance aux réfugiés, rapports que nous avons pu consulter à Londres et à New York.

Les Juifs eux-mêmes observaient les événements de France avec une inquiétude croissante. Nous avons puisé de riches informations dans les documents personnels des survivants à Londres (Wiener Library) et à New York (Leo Baeck

Institute, YIVO, Jewish Theological Seminary Library). La vie des Juifs dans la France de Vichy et leurs réactions aux mesures antisémites n'étaient cependant pas notre principal centre d'intérêt. C'est là une question très différente, qui pourrait constituer le sujet d'un autre livre, et d'un gros livre¹. C'est pour cette raison que nous n'avons pas étendu notre recherche aux documents et aux souvenirs provenant des survivants et figurant dans les collections de l'Institut Yad Vashem à Jérusalem.

Nous n'avons guère tenté de recourir à des entretiens. Une bonne part de ceux qui ont élaboré la politique de Vichy à l'égard des Juifs sont morts. Parmi les survivants, Darquier a prouvé, dans l'interview publiée par *L'Express* en octobre 1978 et qui a soulevé tant de controverses, qu'il n'avait rien appris et rien oublié depuis 1942. Si l'un des auteurs a passé un après-midi avec Xavier Vallat en 1961, la discussion porta alors sur le mouvement des anciens combattants à Vichy plutôt que sur les affaires juives. En tout cas, la version de chacun des participants a été si souvent répétée et plaidée depuis 1945 qu'elle a perdu depuis longtemps la spontanéité qu'un sujet moins chargé d'affectivité aurait suscitée.

De nombreuses personnes et institutions nous ont aidés dans notre travail. Le Connaught Fund de l'université de Toronto et l'American Council of Learned Societies ont pourvu à nos voyages et à nos recherches. Le Killam Program du Canada Council a pris à sa charge les recherches et le travail de Michaël R. Marrus. La Fondation Rockefeller de New York en a fait autant pour Robert O. Paxton pendant un an. Nous devons des remerciements tout particuliers à M. Pierre Cézard, directeur de la section contemporaine des Archives nationales. MM. Alain Peyrefitte, garde des Sceaux, Christian Bonnet, ministre de l'Intérieur, et Jean-Philippe Lecat, alors ministre de la Culture et de la Communication ont bien voulu nous autoriser à consulter les archives de leurs départements ministériels. Nous exprimons notre très profonde gratitude à M. Jean-Claude Casanova, professeur des facultés de droit et des sciences économiques, conseiller auprès du Premier ministre, dont l'aide nous a été précieuse, et à M. Bruno Cheramy, maître des requêtes au Conseil d'État, chargé de mission auprès du garde des Sceaux. Nous sommes aussi très reconnaissants à M. Stanley Hoffmann, professeur à l'université Harvard, à MM. Georges Wellers et Ulrich Hessel et Mme Sarah Mimoun du Centre de documentation juive contemporaine de Paris, et à MM. Henri Michel et Claude Lévy du Comité d'histoire de la Seconde Guerre mondiale. Nous avons été assistés dans nos recherches par Vicki Caron et Paula Schwartz.

Robert O. Paxton a bénéficié en outre de l'aide du Dr Maria Keipert, chargée des archives politiques au ministère des Affaires étrangères à Bonn, de MM. Daniel P. Simon, directeur du Berlin Document Center et Werner Pix, archiviste de ce centre, du Dr Ritter des Archives fédérales à Coblenz, du Dr Hans Umbreit de l'Institut de recherches d'histoire militaire de Fribourg-en-Brigau, du Dr Robert Wolff des Archives nationales des États-Unis et du Dr Hanno Kremer du département des publications de la station de radio R.I.A.S.

à Berlin.

Michaël R. Marrus a reçu l'aide du Dr Elizabeth Eppler de l'Institute of Jewish Affairs de Londres, de M^r Serge Klarsfeld, et des conservateurs des collections d'archives et de journaux du Royal Institute of International Affairs, de la Wiener Library et du Public Record Office. Il a bénéficié de la généreuse hospitalité du directeur et des membres de St Antony's College à Oxford et du soutien moral inlassable de Carol Randi Marrus.

Les deux auteurs ont tiré profit d'entretiens avec leurs collègues et leurs étudiants, notamment à New York, Toronto, Paris et Oxford. Trop nombreux pour pouvoir être nommés, ils ont été pour nous une source permanente et très bienvenue d'encouragement et de suggestions.

Nous sommes très reconnaissants à notre traductrice, sœur Marguerite Delmotte, qui a veillé avec un soin particulier à l'établissement du texte français de ce livre. La dactylographie du manuscrit doit beaucoup à l'extrême diligence de Mme Myriam Nicolay et à la qualité de son travail. M. Michel Carrière s'est acquitté avec toute sa compétence de la traduction et de la transcription de l'index.

Enfin nous tenons à adresser tout particulièrement nos remerciements à M. Roger Errera, directeur de la collection « Diaspora », dans laquelle cet ouvrage est publié. Du début à la fin nous avons bénéficié de sa vaste culture et de son aide, accordées avec autant de compétence que de générosité.

¹. C'est chose faite avec Renée POZNANSKI, *Être juif en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, 1994, et André KASPI, *Les Juifs pendant l'Occupation*, Paris, 1991.

Chapitre premier

Les premières mesures

Pendant l'été et l'automne 1940, le gouvernement de Vichy lança une offensive d'ordre législatif contre les Juifs résidant en France. La plus spectaculaire de ces mesures fut le statut des Juifs du 3 octobre 1940¹. Cette loi avait en fait une portée constitutionnelle. Sur la base de critères raciaux, elle assignait à toute une catégorie de citoyens français et d'autres personnes résidant en France une condition juridique et sociale inférieure. Le statut des Juifs définissait pour commencer qui était juif aux yeux de l'État français ; il excluait ensuite les Juifs des postes de commandement dans les services publics, du corps des officiers des forces armées, ainsi que des professions exerçant une influence sur l'opinion publique : l'enseignement, la presse, la radio, le cinéma et le théâtre. Les Juifs pouvaient occuper des fonctions subalternes dans les services publics s'ils avaient servi dans les armées françaises en 1914-1918 ou s'ils s'étaient distingués dans la campagne de 1939-1940. Enfin la loi annonçait l'instauration d'un système de quotas afin de limiter le nombre des Juifs dans les professions libérales.

Le statut des Juifs n'était cependant pas la première mesure législative prise par Vichy contre les Juifs. Le 27 août 1940, Vichy avait abrogé la loi Marchandeaup². Ce décret du 21 avril 1939, modifiant la loi de 1881 sur la liberté de la presse et dû à Paul Marchandeaup, alors ministre de la Justice, punissait toute diffamation par la voie de la presse « commise envers un groupe de personnes qui appartiennent par leur origine à une race ou à une religion déterminée, lorsqu'elle aura pour but d'exciter la haine entre les citoyens ou habitants³ ». Tant que la loi Marchandeaup fut en vigueur, les articles de presse antisémites disparurent effectivement. Mais après le 27 août 1940, l'antisémitisme d'une violence « qui confine au délire⁴ » fut libre de se répandre dans les journaux français, grand public et spécialisés, sans parler de la radio.

D'autres lois, elles aussi antérieures au statut, semblent plus xénophobes qu'antisémites. Sans mentionner explicitement les Juifs, elles avaient apporté des restrictions aux possibilités dont jouissaient auparavant les citoyens naturalisés Français. Mais en 1940, la xénophobie s'entremêle inextricablement à l'antisémitisme. La loi du 22 juillet 1940⁵ – hâtivement adoptée douze jours seulement après que le maréchal Pétain, devenu chef de l'État, fut investi du pouvoir constituant – instituait une commission chargée de réviser toutes les 348 402 naturalisations accordées depuis 1927 et de retirer la nationalité française à tous les naturalisés jugés indésirables. En fin de compte, 15 154 citoyens, dont environ 6 000 Juifs (soit à peu près 40 %, alors que les Juifs représentaient à peine 5 % des naturalisations depuis 1927), perdirent ainsi la

nationalité française⁶. Une loi du 17 juillet 1940 limita aux citoyens nés de père français l'accès aux emplois dans les administrations publiques⁷. Une autre loi du même jour autorisa le gouvernement, sur la base d'un rapport du ministre compétent, de révoquer sans motif tout agent dont l'attitude n'était pas compatible avec l'ordre nouveau. Quelques milliers de fonctionnaires ont été ainsi « juilletisés », dont des partisans du Front populaire aussi bien que des ivrognes et des paresseux⁸. Le nombre de Juifs parmi les « juilletisés » reste indéterminé. La loi du 16 août 1940⁹ limita aux citoyens nés de père français, et ceux naturalisés avant 1927, l'accès aux professions médicales. La loi du 10 septembre 1940¹⁰ régla de la même manière l'accès au barreau. Ces deux dernières mesures furent appliquées aux Juifs avec une rigueur particulière. Même si le mot « Juif » n'apparaît pas dans ces textes, ces derniers firent suite à toute une série de réclamations et protestations pendant les années 30 contre les Juifs étrangers censés avoir « envahi » ces professions¹¹. Le sens en était donc clair pour tout le monde.

La législation postérieure au statut des Juifs fut beaucoup plus explicite. La loi du 4 octobre 1940¹² « sur les ressortissants étrangers de race juive » représentait pour beaucoup de Juifs un danger encore plus immédiat que le statut du jour précédent. Elle autorisait les préfets à les interner de leur propre initiative « dans des camps spéciaux » ou à les assigner à résidence, forme d'exil intérieur sous la stricte surveillance de la police dans des petites villes ou des villages écartés (voir le texte en annexe). Pour compléter cette première vague de lois antijuives, la loi du 7 octobre 1940¹³ abrogea le décret du gouvernement de la défense nationale du 24 octobre 1870 dit « décret Crémieux », texte républicain fondamental qui avait accordé aux Juifs algériens la nationalité française. Français à part entière depuis soixante-dix ans, ces Juifs non seulement se trouvèrent en butte aux incapacités juridiques et aux restrictions imposées aux autres Juifs sur le territoire français, mais perdirent également leurs droits de citoyens français.

D'où venaient ces lois qui semblent si étrangères à la pratique et aux valeurs politiques françaises ? Depuis l'abrogation en 1846 des dispositions concernant le serment « more judaico », jusque-là imposé aux Juifs en justice, aucune loi française n'avait distingué de groupe religieux ou ethnique dans la métropole pour le frapper d'incapacité légale. Les distinctions ethniques ou religieuses étaient devenues si étrangères au droit civil français qu'il est, maintenant encore, pratiquement impossible de parvenir à des chiffres exacts pour dénombrer les Juifs sous la troisième République, ou d'étudier des questions telles que le mariage entre Juifs et non-Juifs, faute d'éléments suffisants tirés de l'état civil. Quelle est donc l'explication de ces procédés qui semblent radicalement nouveaux ?

L'opinion publique, même bien informée, à l'époque et depuis, a généralement attribué ces mesures à des injonctions allemandes. Maurice Druon, accueillant Maurice Rheims à l'Académie française en février 1977, déplorait cette « triste

période où les lois de l'occupant furent relayées, hélas, par un État captif¹⁴ ». Les mémoires de certains dirigeants de Vichy ont confirmé le sentiment de pressions directes des Allemands. Le grand romaniste Jérôme Carcopino, recteur de l'Académie de Paris en 1940, plus tard secrétaire d'État à l'Éducation nationale, a écrit que le statut des Juifs « ne déshonorait que les Allemands¹⁵ ».

Toute idée d'un simple « diktat » allemand peut être écartée sommairement. Lorsque Raphaël Alibert, garde des Sceaux en 1940 et un des auteurs principaux du premier statut des Juifs, fut jugé en 1947, le procureur général découvrit, à sa grande surprise, que le dossier de l'accusé ne contenait aucune preuve de contacts, officiels ou non, avec les Allemands. Il fut contraint d'abandonner, parmi les chefs d'accusation, celui d'intelligence avec l'ennemi¹⁶. Des années d'examen minutieux des archives laissées à Paris et à Berlin par les services allemands n'ont permis de déceler aucune trace d'instructions qui auraient été données à Vichy par les Allemands en 1940 – ni, sur ce point et cette année-là, à aucun autre pays occupé ou satellite – pour lui faire adopter une législation antisémite¹⁷. L'antisémitisme était l'apanage du Reich et, en 1940, Hitler voulait chasser les Juifs de son pays.

Pour commencer, il est indispensable d'établir avec précision ce que les autorités allemandes voulaient faire et ce qu'elles pouvaient faire en France durant l'été 1940. Pendant les deux premières années, les militaires seuls exerçaient les droits de l'autorité occupante en France. Le point de contact officiel entre les autorités françaises et les forces allemandes d'occupation, pour toute question concernant l'application de l'armistice, fut la Commission d'armistice, qui siégeait à Wiesbaden. Mais au fur et à mesure que les négociations franco-allemandes outrepassaient le cadre étroit de l'armistice, la Commission d'armistice perdait de l'importance à la faveur des autorités militaires à Paris. Ces dernières improvisaient graduellement l'organisation de leurs services. Le pouvoir fut partagé au début entre le général Alfred Streccius, chargé depuis le 30 juin de l'administration militaire du territoire, et le Feldmarschall Walther von Brauchitsch, commandant supérieur de l'armée allemande, à la tête du « Militärbefehlshaber in Frankreich » (MBF, l'autorité suprême militaire en France). Le MBF prit sa forme définitive seulement le 25 octobre 1940 avec la désignation du général Otto von Stülpnagel au commandement à la fois civil et militaire. Le MBF se préoccupait avant tout d'assurer la sécurité des forces d'occupation, de leur apporter une base solide pour poursuivre la guerre contre l'Angleterre, et d'exploiter les richesses de la France pour l'effort de guerre allemand. Les services allemands les plus actifs au plan politique – et nous verrons qu'ils avaient des points de vue divergents et se concurrençaient pour obtenir le primat administratif – ne s'établirent qu'à la fin de l'été. L'ambassade allemande à Paris ne fut rouverte que le 7 août, lorsque Otto Abetz qui, jusque-là, n'avait été que conseiller diplomatique du MBF, revint d'un conseil tenu à Berlin avec la qualité d'ambassadeur, et l'autorité et l'autonomie attachées à cette

fonction¹⁸. Le 20 novembre 1940 le service d'Abetz fut élevé au rang d'ambassade (« Deutsche Botschaft Paris »). La Haute Autorité du Reich pour la police, le « Reichssicherheitshauptamt » (RSHA), avait quant à elle une antenne quasi autonome à Paris, dont le chef, Helmut Knochen, ne disposait que de 20 hommes fin juin. Ses pouvoirs furent réglementés par un accord du 4 octobre entre le haut commandement militaire à Berlin et Himmler¹⁹. Theodor Dannecker, un officier SS de vingt-sept ans, fut chargé par Eichmann d'organiser auprès de Knochen un service spécial pour les questions juives – le Judenreferat. Ce n'est que le 12 août que Dannecker reçut de Berlin le concours d'une dactylographe²⁰. Werner Best, personnage clé de la section « administration civile » du MBF, nazi ardent et organisateur efficace, arriva quant à lui à Paris début août²¹.

Durant l'été 1940, les militaires allemands en France voyaient les Juifs à travers le prisme de leurs soucis principaux : la sécurité de leurs troupes d'occupation, la préparation de l'opération *Seelöwe* (« lion de mer », le débarquement en Angleterre), et la fourniture de matériel aux forces militaires allemandes. Dans cette perspective, la population juive de France, hostile aux Allemands, et dont une partie avait fui le régime nazi, représentait une menace pour leurs troupes et leurs opérations.

Les militaires allemands prirent trois mesures immédiates contre les Juifs qui nous donnent une bonne idée de leurs principales préoccupations. Dès le début, leurs gardes frontières empêchèrent autant que possible le retour en zone occupée des Juifs qui avaient fui pendant les combats²². Deuxième mesure, avant même la signature de l'armistice, par une ordonnance du 20 mai 1940, ils nommèrent des « commissaires gérants » aux propriétés abandonnées par leurs propriétaires en fuite, juifs ou autres. Cette mesure visant à améliorer la stabilité économique représente le premier pas vers ce qui allait devenir un programme radical d'aryanisation des biens juifs.

La troisième action allemande des premiers jours mérite que l'on s'y attarde. En juillet, plus de 3 000 Juifs alsaciens furent brutalement expulsés de l'ancien territoire français vers la zone non occupée. Le 8 août, le commandant de la police allemande de Bordeaux, Walter Krüger, agissant de toute évidence de sa propre initiative, envoya 1 400 Juifs allemands de l'autre côté de la ligne de démarcation, les assurant qu'ils y seraient libres. Les autorités françaises les internèrent dans le camp de Saint-Cyprien (Pyrénées-Orientales), d'où certains d'entre eux, anciens combattants de 1914-1918, en appelèrent à Berlin pour être sauvés de la réclusion humiliante que leur imposait l'ennemi français²³. Le 22 octobre 1940 à l'aube, les Gauleiters Josef Bürckel et R. Wagner firent arrêter 7 700 Juifs du pays de Bade, du Palatinat, et de la Sarre, avec un préavis allant d'un quart d'heure à deux heures, et les expédièrent à Lyon avec un seul bagage à main dans des wagons plombés, sans en informer les autorités françaises. Le plus âgé avait 104 ans (ou 97 selon les archives allemandes), 2 000 avaient plus de soixante ans et beaucoup étaient des enfants. En novembre 1940, les Juifs du Luxembourg arrivaient dans la

zone non occupée de la France. Derrière ces expulsions était en germe le projet d'envoyer en France jusqu'à 270 000 Juifs d'Allemagne (celle des frontières antérieures à l'Anschluss), d'Autriche, et du protectorat de Bohême-Moravie²⁴.

L'arrivée inopinée de ces Juifs allemands sembla constituer pour Vichy une violation grossière de l'armistice, d'autant plus grave que Hitler venait d'accéder aux requêtes de Pétain et d'accepter une entrevue cette même semaine, ce qui semblait promettre un climat plus propice à la coopération. Les protestations françaises à Wiesbaden à propos de cet incident ne furent dépassées en violence et en nombre que par celles qui concernèrent l'expulsion des Français d'Alsace-Lorraine²⁵. Quant aux malheureux occupants des trains, ils subirent de la part de tous les services un traitement inhumain. Après avoir été ballottés en tous sens dans leurs wagons plombés, pendant que les autorités françaises et allemandes se querellaient, ils aboutirent tous, au bout du compte, dans le camp d'internement français de Gurs, dans les Pyrénées²⁶. Nombre d'entre eux étaient morts lorsque les wagons arrivèrent à Pau. À Gurs, 1 200 des 7 700 prisonniers moururent de froid, de malnutrition, de tuberculose et d'autres maladies pendant les deux premiers hivers avant que les survivants ne soient finalement déportés à Auschwitz en 1942.

Les documents allemands indiquent que l'intensité des protestations de Vichy fit annuler la déportation de Juifs allemands de Hesse qui avait été programmée. Toutefois, les responsables locaux allemands continuèrent, plus discrètement, à déverser en zone sud des réfugiés juifs de la France occupée. Le 30 novembre 1940, des responsables allemands de Bordeaux envoyèrent à Pau un train de 247 réfugiés juifs du Luxembourg, à l'insu des Français ou sans leur autorisation. Le ministre de l'Intérieur les fit renvoyer à Orthez et le général Doyen, délégué français à la Commission d'armistice à Wiesbaden, transmit une protestation officielle²⁷. Les autorités françaises, en éveil, relevèrent un nouveau cas le 11 février 1941, lorsque la police allemande de Châlons-sur-Marne fit embarquer trente-huit réfugiés juifs du Luxembourg à bord d'un train à destination de la zone sud et les dissémina parmi les passagers réguliers de façon à ce qu'ils ne soient pas repérés de la police française²⁸. En avril 1941, les autorités allemandes de la côte Atlantique expulsèrent environ 300 réfugiés juifs du Luxembourg, certains en Espagne et les autres en zone sud, bien que le sous-préfet de Bayonne n'ait pu obtenir d'informations très précises²⁹. Tels sont les cas que nous connaissons. Il y en eut d'autres sans aucun doute, et les responsables de Vichy semblent avoir été aussi ardents à fermer la zone non occupée aux réfugiés juifs que leurs homologues allemands à les empêcher de retourner dans la zone occupée. Une étude publiée en 1941, et portant sur la nouvelle réglementation applicable aux Juifs de France, constate que « la ligne de démarcation est fermée dans les deux sens aux Juifs³⁰ ».

Il est probable que ces expulsions aient été ordonnées par les autorités locales. Mais elles s'accordaient parfaitement avec la politique nazie envers les Juifs telle qu'elle était à cette date. La politique allemande initiale de ségrégation avait fait

place après la Nuit de cristal en novembre 1938 à une politique d'expulsion. La défaite attendue de l'Union soviétique à l'été 1941 avait ouvert des perspectives encore plus vastes pour le transfert à l'est des populations juives d'Allemagne et des territoires sous occupation allemande. Cette défaite n'a pas eu lieu, et vers la fin de 1941, à court de territoires susceptibles de recevoir ces transferts, Hitler (régularisant des actions spontanées déjà prises sur le terrain) remplaça l'expulsion par l'extermination. Ce n'est qu'après la conférence de Wannsee, le 20 janvier 1942, que la politique d'extermination fut étendue aux territoires occupés d'Europe occidentale et à la France. Le terme « Endlösung » (Solution finale) apparaît certes plus tôt et les potentialités meurtrières de l'antisémitisme nazi sont évidentes dans certains documents de travail des services allemands. Mais jusqu'au milieu de l'année 1941, même les antisémites nazis les plus déterminés discutaient, y compris entre eux, du sort final des Juifs en termes d'expulsion. Ils entendaient les envoyer quelque part ailleurs dans le monde. Dans un mémorandum du 5 février 1941, Reinhard Heydrich concevait, pour l'avenir, « la solution ultérieure d'ensemble du problème juif comme un processus conduisant à les transférer dans le pays à déterminer plus tard ». Il expliquait le 14 février 1941 à Martin Luther, du ministère des Affaires étrangères, qu'« après la conclusion de la paix ils [les Juifs internés dans l'Europe dominée par les Allemands] quitteront les premiers le continent lors de l'évacuation générale de l'Europe³¹ ». Luther expliqua par la suite aux diplomates allemands à l'étranger que la politique allemande avait été, jusqu'au milieu de l'année 1941, d'empêcher l'émigration des Juifs hors des régions non allemandes de façon à conserver tous les bateaux disponibles pour permettre l'émigration des Juifs hors d'Allemagne³². Comme nous le verrons, les mesures dont l'ambassadeur Abetz discuta la préparation en août 1940 avec un MBF plutôt réticent comprenaient l'« expulsion de tous les Juifs de la zone occupée³³ ». Dans son application quotidienne en 1940-1941, la politique allemande à l'égard des Juifs – quelle que soit l'étape finale à laquelle pouvait conduire son effrayante logique interne – se traduisait par l'expulsion des Juifs hors d'Allemagne et des territoires occupés par elle.

Ce que souhaitaient les Allemands pendant la deuxième moitié de 1940 était donc le contraire de ce que souhaitait Vichy à l'égard des Juifs dans la zone non occupée. Pour parler sans détour, les Allemands voulaient rejeter leurs Juifs dans la zone sud et Vichy voulait les empêcher de venir. Dans l'imaginaire des autorités allemandes le rôle de la zone sud de la France – celle de Vichy – était de servir de dépotoir pour les Juifs que le régime nazi était en train d'expulser du Reich. Les autorités allemandes, méprisant la tolérance raciale de la France et soucieuses de ne faire entrer dans leur futur grand espace économique que les régions industrielles du nord et de l'est de la France³⁴, ne pensaient pas encore à la zone sud comme à une région d'où les Juifs devaient être exclus. Dès lors que l'on comprend avec exactitude la politique allemande de 1940, il devient manifeste que la politique de Vichy n'en était pas la simple copie. Vichy installait un

antisémitisme concurrent ou rival.

Vichy souhaitait réduire l'influence juive dans la vie politique, dans l'économie, et dans la culture françaises. Il n'avait pas besoin d'encouragement allemand pour s'y lancer. Vichy voulait aussi que sa politique antijuive soit appliquée par l'administration française, et dans les deux zones, évitant ainsi la division du pays. Les autorités militaires allemandes s'intéressaient principalement, au début, à la zone occupée, où elles voulaient assurer la sécurité de leurs forces armées, par la manière forte si nécessaire (on rappelle qu'elles ont perquisitionné l'archevêché de Paris, et mis Mgr Suhard au secret du 26 au 29 juillet 1940). En ce qui concernait les Juifs, elles voulaient les éliminer de l'économie, recenser leurs noms et adresses, interner les apatrides parmi eux, et les chasser autant que possible. Pour les Allemands, Vichy n'était destiné qu'à accueillir les Juifs expulsés.

Le nouvel ambassadeur, Otto Abetz, cependant, s'intéressait déjà à l'avenir des Juifs dans la zone non occupée de la France. Il était le plus ardent à promouvoir la « purification » raciale de toute la France³⁵. Ayant fait des études artistiques, indolent et aimant les plaisirs, Abetz était lié à des groupes français d'extrême droite par son mariage avec la secrétaire de Jean Luchaire et par des années d'activité pour le Comité France-Allemagne (activité qui avait provoqué son expulsion en juillet 1939). Fort d'appuis politiques en France dont le MBF ne disposait pas, il caressait le projet de refonder la France selon sa propre conception d'un nazisme social et laïc et d'en faire le partenaire d'une Allemagne hégémonique. Sa nomination comme ambassadeur illustre le rôle de plus en plus influent dans la politique étrangère de l'Allemagne nazie de personnes recrutées à l'extérieur du milieu diplomatique, proches de von Ribbentrop, au grand dam des diplomates, dont beaucoup ne pouvaient le souffrir. Le jeune Theodor Dannecker, le représentant d'Eichmann à Paris, allait à son tour faire pression dès les premiers mois de 1941, comme nous le verrons, pour faire adopter par Vichy des mesures plus sévères contre les Juifs. Pour le reste, les militaires allemands en poste à Paris dans la seconde moitié de 1940 montraient peu d'intérêt pour ce que les Français de Vichy faisaient dans leur zone tant que l'ordre fut assuré et les ressources économiques fournies aux armées du Reich. Quant à Werner Best, chef de l'administration civile du MBF, il développait au même moment toute une théorie du droit des peuples maîtres à disposer d'un territoire à leur mesure et d'en expulser tout élément malencontreusement hétérogène.

Le 17 août 1940, Abetz s'entretint avec Best, le « super-ministre de l'Intérieur » auprès du MBF,³⁶ au sujet d'une série de mesures antisémites immédiates dont il estimait qu'elles pourraient aussi servir plus tard de base pour l'« éloignement » des Juifs de la zone non occupée : interdiction de rentrer en zone occupée pour les Juifs qui avaient fui au sud ; préparation de l'expulsion de tous les Juifs de la zone occupée ; examen de la possibilité d'exproprier toute la propriété juive de la zone occupée. Best partagea l'opinion d'Abetz que les Juifs de la zone nord représentaient un danger pour l'occupation allemande, mais, trouvant ses

propositions inapplicables dans leur forme initiale, il demanda l'avis de ses adjoints qui lui conseillèrent ceci : « [le MBF] devrait se limiter aux mesures nécessaires pour atteindre les buts militaires de l'occupation du pays. Il n'incombe pas au MBF de travailler à l'amélioration des conditions politiques internes de la France. » Quant à l'expropriation de la propriété juive en zone occupée, ils prévinrent Best qu'elle serait contraire à la Convention de La Haye. Cependant, ils craignaient que l'existence même de tant de propriétés juives en France ne nuise à la contribution de l'économie française à l'effort de guerre allemand. Ils conseillèrent à Best de parvenir au même résultat à l'aide de mesures de recensement et de contrôle à long terme³⁷.

Travaillant ensemble, Abetz et Best rédigèrent des propositions plus modestes que celles envoyées par Abetz au ministère allemand des Affaires étrangères le 20 août : interdiction de retour en zone occupée pour les Juifs qui avaient fui au sud ; obligation pour les Juifs de la zone occupée de se faire recenser à la sous-préfecture ; apposition d'une affiche spéciale sur les entreprises juives – la fameuse « affiche jaune » ; désignation d'administrateurs pour les entreprises juives dont les propriétaires avaient fui. Toutes ces mesures devaient être mises à exécution par l'administration française dans la zone occupée. Elles pourraient servir plus tard, pensa Abetz, pour l'éloignement des Juifs de la zone non occupée³⁸. Le 29 août Abetz informe Best que Hitler désire que ces mesures soient mises en application aussi rapidement que possible.

Cependant quelques hésitations persistaient à Berlin. Les 31 août, les banquiers et les économistes du Plan de quatre ans s'accordèrent sur le fait que les autorités d'occupation devaient, bien entendu, nommer des administrateurs pour toutes les entreprises laissées vacantes en raison du départ de leurs propriétaires, mais jugèrent que des mesures spéciales visant à distinguer les entreprises juives n'étaient pas appropriées. Il fallut consulter une deuxième fois le RSHA pour avoir son avis. Finalement, le 20 septembre, Reinhard Heydrich, adjoint de Himmler et chef de la police allemande, répondit qu'il n'avait rien à objecter aux mesures proposées par Abetz, ni à leur application sous la « responsabilité première » des services français, pourvu que ces derniers fussent étroitement surveillés par la police allemande³⁹.

Ainsi, c'est seulement le 27 septembre 1940 que fut prise la première ordonnance allemande en zone occupée qui visât explicitement les Juifs⁴⁰. Elle va moins loin que les premières propositions d'Abetz. Après avoir défini qui était juif aux yeux des autorités d'occupation, elle interdisait aux Juifs qui avaient fui la zone occupée d'y retourner et exigeait que tous ceux de la zone occupée se fassent recenser à la sous-préfecture de leur domicile habituel. Les dirigeants des communautés juives étaient tenus de fournir, sur demande des autorités françaises, les informations nécessaires à l'application de l'ordonnance. C'est en exécution de celle-ci que les autorités allemandes exigèrent en décembre 1941 l'apposition de la mention « Juif » sur les documents d'identité des Juifs en zone occupée.

Lorsque parut cette première ordonnance allemande, Vichy avait déjà abrogé la loi Marchandeu et s'employait à réviser les naturalisations et à épurer les professions médicales et judiciaires. Il est certain que Vichy a inauguré sa propre politique antisémite avant la publication du premier texte allemand, et sans avoir reçu d'ordres directs des Allemands.

Bien loin de parer aux coups portés par les Allemands, la campagne antisémite de Vichy a peut-être, en fait, précipité l'ordonnance allemande du 27 septembre 1940. Les autorités d'occupation, dont les mesures antisémites avaient consisté jusque-là en actes sporadiques de propagande et en contrôles frontaliers plutôt qu'en une action systématique, avaient bien conscience que Vichy instaurait des lois antijuives. Elles n'avaient besoin, pour le savoir, que d'ouvrir les yeux et les oreilles. Werner Best affirmait même en octobre 1940 que les Allemands avaient publié leur ordonnance le 27 septembre parce qu'ils craignaient qu'un statut des Juifs français ne vînt précéder le leur.

« En effet, écrit Best, le gouvernement français s'apprêtait à publier une loi complète contre les Juifs. L'ordonnance allemande du 27 septembre 1940 fut publiée sur l'ordre du Führer, parce qu'il fut jugé nécessaire de la faire paraître avant la loi française, afin d'obtenir que le règlement de la question juive émane des autorités allemandes⁴¹. »

À dire vrai, le statut des Juifs français du 3 octobre (voir le texte en annexe) allait plus loin que l'ordonnance allemande de la semaine précédente. Là où l'ordonnance allemande définissait pudiquement le Juif par la religion, le statut de Vichy parlait ouvertement de race. Celui-ci avait aussi un champ d'application plus étendu. Pour l'ordonnance allemande, était juif celui qui avait plus de deux grands-parents juifs, c'est-à-dire au moins trois grands-parents qui avaient pratiqué les observances juives. Le statut de Vichy étendait sa définition à ceux qui n'avaient que deux grands-parents « de race juive » au cas où le conjoint était juif lui aussi. Ainsi, certaines personnes qui avaient échappé aux mesures antijuives des Allemands en zone occupée tombaient sous le coup du statut de Vichy en zone sud. Tandis que l'ordonnance allemande allait plus loin que la loi de Vichy quand elle exigeait qu'une affiche spéciale fût apposée sur les entreprises juives, la loi de Vichy du 3 octobre surpassait tout ce qui avait été décidé en zone occupée en autorisant l'internement des Juifs étrangers.

Les conditions de l'élaboration du texte du premier statut des Juifs furent une des zones d'ombre de l'histoire de Vichy⁴². Selon les idées reçues il est l'œuvre de Raphaël Alibert seul. Déjà en juillet, Alibert raconta à Charles Pomaret, qu'il croisa dans une antichambre à Vichy, qu'il préparait avec son directeur de cabinet, Pierre de Font-Réaulx, « un texte aux petits oignons »⁴³. À l'époque, Alibert était secrétaire-général de la présidence du Conseil (services du maréchal Pétain) et continua à travailler sur ce texte après sa désignation au poste de garde des Sceaux le 12 juillet 1940. Les services du ministère de l'Intérieur aussi y participèrent autant sous Adrien Marquet que sous Marcel Peyrouton qui le remplaça le

6 septembre (malgré les dénégations des deux hommes après la guerre)⁴⁴. Peyrouton envoya le brouillon du texte au secrétaire général de la Délégation générale du gouvernement français dans les territoires occupés (DGGFTO), Charles-Albert de Boissieu, pour que les services restés dans la capitale le révisent. Leurs propositions (exemption de l'exclusion pour les Juifs occupant des fonctions purement techniques, mais aussi extension des exclusions aux élus locaux) arrivèrent trop tard à Vichy pour être prises en compte⁴⁵. Si le brouillon apparemment commenté par le maréchal Pétain est authentique, la première version du statut exempta ceux « descendant de Juifs nés en France ou naturalisés avant l'année 1860 ». Il semble que le Maréchal lui-même ait rayé cette mention, rendant le statut applicable à toute la population juive de la France. Le texte fut envoyé aux autorités allemandes le 2 octobre, pour une raison tactique : Vichy voulait que le statut s'applique dans la zone occupée aussi bien que dans la zone sud. Les services du MBF l'accueillirent favorablement, répondant que, malgré certaines discordances de détail, le MBF n'aurait pas d'objection à la coexistence des deux textes⁴⁶.

Somme toute, les mesures de Vichy contre les Juifs sont d'origine française. Les lois raciales de Vichy de 1940-1941 sont inconcevables sans le séisme de juin 1940 et les crises des années 30 : la dépression économique, les déchirements provoqués par le Front populaire, l'arrivée des réfugiés. Elles furent des actions autonomes décidées en vue d'atteindre des objectifs propres au pays, à un moment où les autorités allemandes étaient à peine établies dans leurs fonctions. Le premier des objectifs français fut d'empêcher toute nouvelle immigration de réfugiés, en particulier de réfugiés juifs, dans un pays qui s'estimait à peine en mesure de nourrir et d'employer ses propres nationaux. Le 5 juillet 1940, le ministre de l'Intérieur, Adrien Marquet, ferma les frontières de la France « afin que les étrangers ne puissent troubler l'ordre public⁴⁷ ». Comme nous l'avons fait remarquer, l'expulsion par les Allemands de nouveaux réfugiés juifs vers la zone sud avait soulevé d'énergiques protestations à Vichy. Se plaignant de ce que les notes de son gouvernement n'aient pas reçu de réponse, le général Paul Doyen, représentant de la France à la Commission d'armistice, déclara en novembre que « le gouvernement français ne pouvait plus donner asile à ces étrangers ». Il demanda au gouvernement allemand d'accepter leur retour et de prendre en charge leur séjour en France⁴⁸.

Le deuxième but de Vichy fut d'encourager le départ des étrangers, surtout les Juifs, se trouvant en France, dans la mesure où les restrictions liées à la guerre le permettaient. En juillet 1940, les autorités françaises renvoyèrent aux Allemands vingt et un Juifs, dont dix-neuf avaient été arrêtés, prétendait-on, « en raison d'actions en faveur de l'Allemagne ». Les Allemands forcèrent les Français à les reprendre, soutenant à leur tour qu'en ce qui concernait les Juifs « le principe du libre choix prévaut » et qu'aucun Juif ne pouvait être envoyé de force par les Français en zone occupée⁴⁹. Les autorités préfectorales essayèrent aussi

d'expédier les Juifs vers le nord, quitte à les voir revenir pour franchir subrepticement la ligne de démarcation⁵⁰. En août 1940, Vichy négocia l'émigration de près de 150 000 réfugiés républicains espagnols au Mexique, projet dont les Allemands redoutaient qu'il ne fournît des recrues aux forces anglaises⁵¹. Les services de police français affirmèrent à plusieurs reprises leur empressement à faciliter un départ des Juifs⁵². En novembre 1940, Marcel Peyrouton, ministre de l'Intérieur, proposa un programme d'« émigration massive » de Juifs vers les Antilles françaises, programme qui fut abandonné face au refus des fonctionnaires coloniaux sur place de recevoir ces « indésirables »⁵³. Encore plus désespéré, l'amiral Darlan envisagea en août 1941 une déportation de Juifs à Madagascar⁵⁴. En 1943 André Lavagne, chef de cabinet du Maréchal, explora la possibilité de l'émigration de Juifs en Palestine par l'intermédiaire d'un mouvement sioniste hostile aux Alliés, intitulé « Massada ». Les dirigeants vichystes ne cessaient jamais d'espérer que les Allemands eux-mêmes reprendraient un jour leurs réfugiés.

Le troisième but fut la réduction de l'élément étranger, inassimilable, « non français » dans la vie publique, dans l'économie et dans la vie culturelle françaises. Une attitude de repli, un attachement proclamé aux seules valeurs « nationales » imprégnaient les premiers actes de Vichy. Nous avons déjà fait allusion à la révision des naturalisations qui, promettait *Le Temps*, « permettra d'éliminer rapidement des éléments douteux et même nuisibles qui s'étaient glissés dans la communauté française à la faveur de certaines complaisances administratives ou politiques dont le gouvernement actuel entend faire table rase⁵⁵ ». Nous avons aussi cité les lois de juillet qui empêchaient l'accès aux administrations publiques et à certaines professions libérales à ceux qui n'étaient pas nés de père français. Le statut des Juifs du 3 octobre, en fermant aux Juifs l'accès aux emplois publics supérieurs et en annonçant un *numerus clausus* dans les professions libérales, était en harmonie avec ces autres mesures. Les Juifs avaient été distingués parmi les autres, « si réelles que soient d'honorables exceptions », disait une note officielle sur le statut des Juifs que la presse reproduisit largement, parce que leur influence « s'est fait sentir insinuante et finalement décomposante ». Les Juifs avaient assumé « une part prépondérante » dans la vie publique française au cours des dernières années, et le désastre national actuel obligeait le gouvernement à « regrouper les forces françaises dont une longue hérédité a fixé les caractéristiques⁵⁶ ». Dans le climat de repli inhospitalier de l'été 1940, on perçoit l'écho de la défaite, et, derrière elle, les crises multiples des années 30.

L'arrivée d'une période de pénurie aiguë aiguisa davantage les ressentiments⁵⁷. Après l'humiliation de la conquête allemande, les bouleversements sociaux de l'exode et de la disparition des soldats dans les camps de prisonniers de guerre en Allemagne et le marasme économique d'une démobilisation brusquée, vinrent le rationnement, les queues devant des magasins vides, le marché noir. Les frais

d'occupation, s'élevant à 400 millions de francs par jour, faisaient des forces armées allemandes les principaux clients d'un marché noir naissant. Ce que leurs services officiels n'acquerraient pas en nourriture, boisson et habillement, les soldats allemands l'achetaient de leur côté. L'armée allemande réquisitionnait aussi les animaux de trait, les wagons de chemin de fer, les navires et les véhicules motorisés. La lente reprise du commerce maritime limitait l'accès aux sources habituelles de mazout, de caoutchouc et des denrées tropicales (la presse de Vichy rendait le blocus britannique responsable de la pénurie, mais les réquisitions allemandes de ces produits en étaient la véritable explication)⁵⁸. Des exigences désordonnées se heurtaient à des ressources insuffisantes. Le temps fut propice à la xénophobie, à un repli sur soi, et à la recherche de boucs émissaires.

Si on ne peut pas légitimement parler de pressions directes allemandes en été 1940 en ce qui concerne la politique à suivre envers les Juifs, peut-être des pressions indirectes étaient-elles à l'œuvre. La frénésie antisémite de Hitler n'était un secret pour personne, et certaines autorités allemandes ne tardèrent pas à en tirer profit dans la zone occupée du territoire français. Dès que la « Propagandaabteilung » prit le contrôle de la station de Radio Paris, des flots de propagande antisémite s'en déversèrent. Le 8 septembre, le général Benoît-Léon Fornel de La Laurencie, délégué général du gouvernement français dans les territoires occupés et homme de liaison de Vichy à Paris pendant les premiers mois, fit un rapport à Vichy sur les plans des Allemands concernant une ordonnance antijuive⁵⁹. Cette lettre et une autre du général de La Laurencie du 24 septembre, incitant le gouvernement de Vichy à initier l'épuration des services publics, donnèrent une nouvelle impulsion au projet de statut déjà en préparation⁶⁰. Mais elles n'en ont pas été la genèse. Le communiqué publié le jour de la parution du statut dans le *Journal officiel* dit sans doute la vérité : « [c'est] dès les premiers jours [que] le gouvernement, dans son œuvre de reconstruction nationale, a dû étudier le problème des Juifs et celui de certains étrangers qui, ayant abusé de notre hospitalité, n'ont pas peu contribué à la défaite⁶¹. » La police allemande informa Berlin dès la fin août des intentions de Vichy de promulguer une « loi antijuif dont le but est d'exclure les fonctionnaires juifs de leurs postes⁶² ».

Certains personnages clés à Vichy, comme Pierre Laval, utilisèrent l'antisémitisme pour séduire les Allemands. Les dirigeants de Vichy essayaient désespérément, à la fin de l'été 1940, d'accéder aux rouages centraux de l'autorité allemande, qui ne leur étaient pas encore familiers et qui n'étaient pas tout à fait en place. Ils s'empressèrent donc de parler de leurs plans antijuifs. Peut-être escomptaient-ils entrer ainsi dans les bonnes grâces de leurs interlocuteurs ; peut-être espéraient-ils devenir le « vassal favori » d'une Allemagne désormais hégémonique⁶³. Laval eut un premier contact avec Abetz à Paris le 19 juillet, mais aucun compte rendu de leur conversation n'a été conservé. Il semble que Laval y ait évoqué les desseins de Vichy contre les Juifs, car Abetz écrit dans un rapport à

Berlin le 30 juillet que « la tendance antisémite dans la population française est tellement forte qu'il n'y a pas besoin de faire des demandes de notre côté⁶⁴ ». À la fin de juillet, Laval envoya un émissaire à la Commission d'armistice de Wiesbaden pour proposer une coopération plus étendue en matière économique et dans le domaine colonial ; au cours de la visite, l'émissaire dit aux Allemands que Vichy projetait des mesures antimaçonniques, antiparlementaires et antijuives⁶⁵. Finalement, le 28 août, Laval se rendit de nouveau à Paris où il tenta, avec toute son éloquence, de persuader le Dr Friedrich Grimm, historien et propagandiste allemand, que la nouvelle attitude française était sincère. L'Angleterre, dit-il, était désormais l'ennemi, particulièrement en Afrique. Pour garantir le sérieux du nouvel esprit de la France, il attira l'attention du Dr Grimm sur ce que la France faisait déjà contre les francs-maçons, l'ancien système parlementaire, et les Juifs⁶⁶.

Une autre forme de pression indirecte allemande se révéla vite contraignante : la désignation en zone occupée d'administrateurs pour gérer les entreprises laissées vacantes par leurs propriétaires en fuite. Certes, l'ordonnance allemande du 20 mai 1940⁶⁷ visait ostensiblement à assurer la stabilité économique sans référence explicite aux Juifs, mais une bonne partie des propriétés vacantes appartenait à des Juifs qui ne pouvaient retourner en zone occupée. L'affaire prit une tournure plus grave avec la publication de la seconde ordonnance allemande du 18 octobre 1940⁶⁸. Selon le nouveau texte, toutes les entreprises juives en zone occupée devaient être déclarées et placées entre les mains de commissaires-administrateurs, et non plus simplement celles qui avaient été abandonnées par leurs propriétaires en fuite. Parmi les firmes concernées, certaines étaient des entreprises de première importance (comme les Galeries Lafayette), des éléments essentiels de la défense nationale (les avions Bloch) ou bien détenaient une part importante des investissements (comme la banque Rothschild ou Lazard Frères). Les consignes envoyées le 12 novembre par le MBF aux administrateurs précisèrent sans ambages les buts de leur activité : « Éliminer absolument l'influence des Juifs sur l'économie française⁶⁹. » Il est probable que, sous couvert de l'armistice, les Allemands cherchaient à s'emparer d'éléments importants de l'économie nationale.

Les ministères des Finances et de la Production industrielle entreprirent immédiatement des démarches pour contrecarrer la saisie des biens par les Allemands. Leurs mesures furent d'ordre technique, dépourvues de tout contenu antisémite manifeste. Début octobre déjà, les avoirs de la famille Rothschild furent soumis à l'autorité du ministre de la Production industrielle de manière à « évit[er] la mainmise des autorités Allemands sur lesdits biens, dont l'importance est grande au point de vue de l'économie nationale ». Au milieu de novembre la Délégation du gouvernement français dans les territoires occupés note que des commissaires-administrateurs français « appartenant au monde des affaires et présentant des garanties indiscutables de moralité et de compétence » ont été

proposés par les Français et nommé par le MBF aux autres établissements importants appartenant aux Juifs, comme la Banque Lazard Frères et les Galeries Lafayette. Seules les propriétés appartenant aux citoyens allemands ou autrefois allemands reçurent des commissaires-administrateurs allemands, à peu près 45⁷⁰.

Le 9 décembre 1940 le ministère de la Production industrielle régularise ces procédés en mettant sur pied un Service de contrôle des administrateurs provisoires (SCAP), situé 5, rue de Provence, à Paris. Le SCAP avait pour fonction d'assurer une présence administrative française dans la gestion des propriétés juives en zone occupée. Il choisit des administrateurs provisoires français à la place d'éventuels « Treuhänder » allemands, soumit leur gestion au contrôle de l'administration, et s'efforça de refuser les transferts de propriété au profit d'étrangers sans le consentement du ministère des Finances. Il faut souligner que ce service, à ses débuts, ne fonctionnait que dans la zone occupée et qu'il y appliquait la législation allemande. C'est du MBF qu'émanait juridiquement la désignation des administrateurs provisoires présentés par le SCAP. En retour, Vichy reçut en octobre 1940, du Dr Kurt Blanke, chargé de la « déjudaïsation » aux services économiques du MBF, l'assurance que l'Allemagne n'utiliserait pas l'aryanisation des biens des Juifs pour introduire des capitaux étrangers dans l'économie française⁷¹ – promesse qui fut souvent violée. Il faut souligner que l'intention du gouvernement de Vichy fut de freiner l'influence allemande dans l'économie française, et non pas de protéger les intérêts particuliers des propriétaires juifs. Peu à peu, l'objectif de ces mesures glisse du maintien de l'activité économique à la défense du patrimoine économique français contre les Allemands, puis à la suppression du rôle des Juifs dans l'économie nationale française⁷².

On peut se demander pourquoi les autorités allemandes ont accepté de laisser aux mains des Français la mise en œuvre de l'aryanisation économique, en limitant leur part aux biens appartenant aux Juifs ressortissants allemands ou de pays sous contrôle allemand. Le Dr Elmar Michel, chef de la section « économique » de l'état-major administratif du MBF, a expliqué cette décision dans un mémorandum circulaire aux Feldkommandanturen du 1^{er} novembre 1941 :

Deux points de vue sont déterminants dans l'action contre les Juifs dans le domaine de l'économie. Premièrement, il faut faire le nécessaire pour que l'élimination des Juifs persiste aussi après l'occupation. Et outre, on ne peut créer du côté allemand un appareil à la mesure du grand nombre d'entreprises juives. Ces deux considérations nous ont amenés à faire participer les autorités françaises à l'élimination des Juifs. Or obtient de cette façon que les services français partagent la responsabilité, et nous avons à notre disposition l'appareil administratif français⁷³.

Comme on l'a vu, telle était bien depuis le début l'intention des Allemands. Ils souhaitaient se décharger sur l'administration française, dans toute la mesure du possible, des corvées et des dépenses de l'administration dans les régions occupées à condition d'être les seuls à déterminer la politique suivie. Werner Best, la tête pensante de l'administration allemande, élaborait une théorie de

domination indirecte qu'il appelait « administration de tutelle et de contrôle » (*Aufsichtsverwaltung*). Selon lui, l'autorité allemande devait établir la politique dans ses grandes lignes, et l'administration française l'exécuter. Best réussit brillamment à faire converger ses buts idéologiques avec le désir des Français d'administrer en pleine souveraineté leur pays en entier. L'autorité allemande n'eut pas besoin de mettre en place de nombreux effectifs (la parcimonie en argent et en hommes étant toujours un principe de base, surtout après l'ouverture en juin 1941 de la campagne russe). Le MBF employa seulement 200 administrateurs civils et militaires à Paris, et moins d'un millier en province, où une Feldkommandantur était attachée à chaque préfecture⁷⁴.

C'est en matière d'aryanisation que ce marché implicite a d'abord fonctionné. Nous nous efforcerons par la suite de déterminer quel en fut le gagnant. Poursuivant le plan français, le général de La Laurencie adressa au préfet de police et aux préfets des départements de la zone occupée, par circulaires des 27 octobre, 5 novembre et 15 décembre 1940, des instructions au sujet du recensement et de la mise sous administration provisoire de toutes les entreprises juives. Il insistait pour que cette action fût menée de manière complète et énergique. Le zèle était le meilleur moyen de faire tenir aux Allemands leur promesse de limiter la portée de l'aryanisation ; le rôle des Juifs dans l'économie française serait réduit d'autant, mais la France ne perdrait pas les biens qui leur avaient appartenu⁷⁵.

À la fin de 1940, c'est à un éminent haut fonctionnaire, Pierre-Eugène Fournier, ancien gouverneur de la Banque de France et directeur de la SNCF, que fut confiée la charge du SCAP et de ce que son successeur, le contrôleur général Melchior de Faramond, nommait en août 1941 « cette tâche ingrate et délicate ». On peut considérer le SCAP, pour reprendre les termes de Joseph Billig comme une tentative « de gagner le droit de présence dans une action qui lui [le gouvernement français] fait craindre la mainmise allemande sur une partie du patrimoine français ». M. de Faramond la dépeignait comme un moyen de substituer la réglementation française à la réglementation allemande en matière d'aryanisation⁷⁶.

Cette sorte de stratégie préventive, consistant à prendre certaines mesures pour dissuader les Allemands d'en prendre de pires, fut souvent revendiquée après la guerre en faveur du statut des Juifs et d'autres mesures antijuives de Vichy. Lors du procès de Xavier Vallat en 1947, André Lavagne, ancien chef du cabinet civil du maréchal Pétain, compara le statut des Juifs à la tactique des pompiers revenant à « allumer des contre-feux pour préserver la forêt de l'incendie ». Tout en parlant ostensiblement du statut des Juifs, M. Lavagne semble avoir pensé au SCAP, car il ajouta : « Au ministère des Finances il y a des dossiers très complets sur la question⁷⁷. » La théorie du contre-feu a bénéficié d'une vogue généralisée dans les procès de l'après-guerre et les mémoires de ceux qui ont participé à l'action de Vichy. Si Vichy n'avait rien fait, écrit Paul Baudouin, ministre des Affaires

étrangères à l'automne 1940, « les Allemands [auraient pris] en zone occupée des décisions brutales, peut-être même étend[ue] purement et simplement à la France occupée l'application de leurs lois raciales⁷⁸ ».

Quoi qu'on puisse penser de la stratégie préventive pour la zone occupée, – et pour notre part nous sommes convaincus que l'action des Allemands aurait été beaucoup plus limitée s'ils n'avaient pu disposer de l'aide des administrations françaises –, il n'était censé l'étendre à la zone sud que si les Allemands projetaient d'appliquer leurs lois raciales et la saisie des biens au-delà de la ligne de démarcation. Les responsables allemands n'avaient pas cette intention en 1940 et n'en donnaient pas l'impression aux Français. L'ambassadeur Abetz avait, il est vrai, fait allusion en août à une exclusion « future » des Juifs de la zone non occupée. Mais les intentions des autorités allemandes étaient, dans l'immédiat, à l'opposé.

Il nous reste à analyser l'état des opinions en France face au « problème juif », pour employer le terme déjà courant dans les années 30 et qui devint un leitmotiv du nouveau régime. Il aurait été surprenant que l'exode et les autres épreuves de l'été 1940 ne missent pas au jour, chez certains, les pires tendances. Les frictions de ce terrible été furent rendues plus aiguës encore par la recherche généralisée des « responsables » ; le plus souvent cette recherche n'allait pas plus loin que des figures familières et impopulaires. L'antisémitisme réapparut dans l'atmosphère acrimonieuse de Bordeaux, où ministres et députés se rassemblèrent après le 14 juin. Il fit surface parmi l'équipage du *Massilia* lorsque Jean Zay et Georges Mandel montèrent à bord avec près de trente députés qui persistaient le 21 juin à tenter de gagner l'Afrique du Nord pour continuer la guerre. « Il est certain, disait le 5 août dans un rapport le préfet de Seine-et-Oise, Robert Billecard, que l'antisémitisme fait des progrès dans les milieux populaires⁷⁹. »

On ne peut cependant pas dire que Vichy ait pris ses mesures contre les Juifs, les francs-maçons et les étrangers pour répondre à des pressions populaires insistantes. Un tiers seulement des préfets se réfèrent au statut des Juifs dans leurs rapports mensuels de 1940. Neuf préfets de la zone sud font état d'une approbation publique de celui-ci, mais trois seulement en zone occupée, où l'action de Vichy tendait à paraître à la fois plus lointaine et moins importante. Les quatre préfets qui se réfèrent à une certaine désapprobation publique (ceux du Calvados, de la Seine-et-Marne, des Deux-Sèvres et des Vosges) étaient en zone occupée, hors d'atteinte de la propagande de Vichy ; dans cette zone, l'antisémitisme prenait une coloration un peu plus nettement allemande. Trois préfets de la zone sud et autant de la zone occupée notaient que les lois raciales de Vichy n'avaient suscité aucune réaction dans l'opinion. Les deux tiers des préfets ne trouvèrent rien à dire sur le sujet en 1940. Lorsque l'activité antijuive et antimaçonnique commença à se faire sentir à Paris à la fin du mois de juillet, le préfet de police, Roger Langeron, pensa que c'était le résultat des intrigues allemandes et non celui de l'élan populaire⁸⁰. De plus, jusqu'au 27 août, les journaux furent relativement discrets, car la loi

Marchandeaude demeurait en vigueur⁸¹.

L'indifférence semble avoir été l'attitude dominante. Après tout, la plupart des gens avaient autre chose à l'esprit, au moment où ils s'efforçaient de reprendre leur existence disloquée. La population est « accablée », affirmait le 28 juillet dans son rapport le préfet de l'Aube, « elle ne parle de rien ». Le préfet de l'Ain, en octobre, qualifiait de générale « l'anesthésie intellectuelle et morale ». En Seine-et-Oise, la population semblait « sceptique, aigrie, désabusée » et dominée par ses soucis personnels⁸².

Cette indifférence généralisée pouvait aisément se manifester face à la souffrance des autres, en particulier si les autres étaient perçus comme responsables, en quelque manière, du désastre. Elle dépendait en grande partie du ton adopté par les nouveaux dirigeants et, surtout, par le maréchal Pétain, qui jouissait en 1940 d'un mandat personnel illimité, tel qu'aucun dirigeant français n'en avait eu depuis Napoléon après la paix d'Amiens. Ces dirigeants allaient-ils conférer respectabilité et cohérence à ces explosions dispersées d'antisémitisme populaire, ou les priveraient-ils de l'approbation officielle ? Allaient-ils proposer un régime d'Union sacrée, comme en 1914, ou un régime qui cherche et exclut les « coupables ? »

La discrétion en matière politique du maréchal Pétain fut légendaire ; sa réputation comme chef militaire le plus soucieux de ses soldats fut plutôt républicaine. Il est possible que, jeune officier, il n'ait pas cru à la culpabilité d'Alfred Dreyfus⁸³. Ce qu'il a vécu plus tard a eu plus de poids. Le général Pétain a été profondément marqué par les protestations des soldats en 1917, qu'il attribuait aux machinations de la gauche. Il s'est exprimé publiquement dès 1934 en faveur d'une réforme de l'enseignement dans un sens patriotique, préfigurant ainsi un des thèmes principaux de son régime à Vichy⁸⁴. Les discours du maréchal Pétain des 13 août et 9 octobre 1940 et la série d'articles publiée par lui dans *La Revue des deux mondes* à l'automne 1940, et où il donnait les grandes lignes de l'ordre nouveau, ne faisaient aucune allusion explicite aux Juifs. À la vérité, le maréchal ne parla jamais publiquement, à notre connaissance, des Juifs. Il a même signé en novembre 1938 une lettre ouverte protestant contre les violences de la Nuit de cristal en Allemagne. Dans son discours du 9 octobre 1940, une allusion aux Juifs dans un premier brouillon a été rayée. Le maréchal préférait voir les choses de très haut en mentionnant une politique générale d'exclusion :

La révision des naturalisations, la loi sur l'accès à certaines professions, la dissolution des sociétés secrètes, la recherche des responsables de notre désastre, la répression de l'alcoolisme témoignent d'une ferme volonté d'appliquer, dans tous les domaines, un même effort d'assainissement et de reconstruction⁸⁵.

Assainissement, reconstruction, c'étaient là des termes éminemment positifs et qui invitaient la population à apporter son soutien. Qui était pour la maladie ou le chaos ? Les auteurs des brochures officielles décrivant le programme du Maréchal évitaient consciencieusement des mots tels qu'« antisémitisme » ou même « juif ».

Nous n'en donnerons qu'un seul exemple : une brochure de grand format de 79 pages destinée au « Français moyen, parfois si léger ou si distrait », soulignait que les restrictions touchant les Juifs (travesties en « défense de la race, de la famille, de la jeunesse, de la profession ») n'étaient pas ce qu'elles semblaient être : « Il ne s'agit pas, de la part des chefs, de facile vengeance, mais d'une indispensable sécurité. » Les dérogations en faveur de ceux qui avaient rendu à l'État des services exceptionnels absolvait le gouvernement de tout soupçon quant à ses motifs : « Elle(s) prouve(nt) qu'il n'est jamais entré dans les intentions du maréchal Pétain de pénaliser, en raison de leur origine, des hommes qui, dans le domaine de la pensée, ont accru le prestige de la France⁸⁶. » La dure réalité de l'exclusion tendait à être voilée derrière des formules d'une prudente généralité. Mais l'exclusion n'en était pas moins nette. Dans un essai où le maréchal Pétain s'efforçait « d'ouvrir les yeux [des Français] » sur l'abus « de grands mots et d'espérances illusoires » du régime déchu, comme Liberté, Égalité, Fraternité, il avertissait qu'« il ne saurait y avoir de fraternité véritable qu'à l'intérieur de ces groupes naturels que sont la famille, la cité, la Patrie⁸⁷ ».

En privé, le maréchal Pétain était plus disert. Il dit le 17 juin 1941 à Jacques Helbronner, président du Consistoire central israélite de France et ami de longue date, que « les Juifs avaient amassé une fortune colossale par l'exercice de métiers parasites⁸⁸ ». Il ne répugnait pas à la compagnie de gens beaucoup moins discrets dans l'expression de leur mépris pour les Juifs. Son médecin personnel et secrétaire particulier, fils d'un vieux compagnon d'armes, le docteur Bernard Ménétreel, devait dire au représentant officiel de la police allemande, Hagen, en juin 1943, que bien que Pétain insistât pour une solution humaine, lui, Ménétreel, « admirait » la résolution avec laquelle les Allemands mettaient en œuvre l'« extirpation finale » des Juifs⁸⁹. Les bureaux du cabinet du Maréchal, à l'Hôtel du Parc, étaient un lieu où il était nécessaire de faire précéder d'excuses les interventions occasionnelles que presque tous les dirigeants de Vichy firent, une fois ou l'autre, en faveur de certains Juifs : « Vous connaissez de longue date... mes sentiments à l'égard des Juifs », écrivait le chef du cabinet civil du maréchal, André Lavagne, en octobre 1941 à M. Guionin, chef adjoint du cabinet du secrétaire d'État aux Colonies ; « le seul fait que j'intervienne en faveur d'un Juif constitue donc une recommandation tout à fait exceptionnelle⁹⁰ ». Raphaël Alibert, l'un des auteurs principaux du premier statut des Juifs et antisémite volubile, fut un conseiller du Maréchal particulièrement écouté depuis la fin des années 30. Un couple américain, M. et Mme Alfred D. Pardee qui avaient été à Cannes de bons amis de Pétain, avertirent le Maréchal en mars 1941 que « la juiverie [faisait] aussi bien des ravages de l'autre côté de l'Atlantique ». M. Pardee voulait faire savoir au Maréchal qu'il allait faire pression financièrement sur sa vieille université, Yale, pour avoir engagé comme professeur le « fossoyeur » Pierre Cot, ajoutant : « N'est-il pas juif⁹¹ ? » Le témoignage de Paul Baudouin après la guerre, rappelant, que Pétain fut « le plus

sévère » de tous les participants au Conseil des ministres qui discutèrent la législation contre les Juifs le 1^{er} octobre, semble confirmé par la publication de M^e Klarsfeld en octobre 2010, au 70^e anniversaire de la signature du statut des Juifs, d'un brouillon du texte annoté de la main du Maréchal, qui en aggravait le teneur⁹². « Il insiste, rappelle Baudouin, pour que la Justice et l'Enseignement ne contiennent aucun Juif⁹³. » Dans l'ordre de mission qu'il signe le 5 octobre 1940 pour le général Weygand comme délégué général du gouvernement en Afrique du Nord, Pétain ordonne que « la question juive en Afrique du Nord [soit] régl[ée] ; il est essentiel de mettre fin à une activité politique nuisible⁹⁴ ».

Nous ne savons pas comment le Maréchal réagissait aux lettres pathétiques qui lui parvenaient d'anciens combattants et d'autres pour lesquels il était le dernier espoir ; il ne semble pas qu'il ait répondu à aucune d'entre elles. Il faut probablement voir en lui un homme dont la vision d'une France idéale, créée par « l'héroïque patience » des paysans et des soldats et qui luttait contre l'anti-France⁹⁵, ne laissait pas beaucoup de place pour les Juifs tels qu'il les imaginait. Il trouvait l'invective de mauvais goût, mais il semble avoir partagé l'opinion si répandue en France en 1940 que le rôle des Juifs dans la société française, y compris ceux établis en France depuis des siècles, avait été néfaste et excessif.

Pierre Laval – il faut souligner que son influence au gouvernement n'augmenta que lentement jusqu'à l'époque de l'entrevue avec Hitler à Montoire, en octobre – n'était pas parmi ceux qui y attachaient une grande importance. Il n'avait pas d'antécédents antisémites déclarés et il n'avait joué aucun rôle dans l'élaboration des premières lois raciales de Vichy. Certains avaient même murmuré que cet Auvergnat à l'allure plutôt exotique était juif. Toutefois, pendant l'été et l'automne 1940, Laval s'adapta au nouveau climat. Au début d'août, il alla jusqu'à tenir des propos plutôt brutaux à Robert Murphy, chargé d'affaires américain à Vichy. Les Juifs, lui dit-il, « se groupaient à Vichy dans des proportions alarmantes. Il pensait qu'ils fomenteraient le désordre et feraient une mauvaise réputation à la ville. Il disait qu'il voudrait s'en débarrasser⁹⁶ ». Un antisémitisme calculé occupait une place restreinte, mais distincte, dans la stratégie d'ensemble de Laval à l'automne 1940. Dans la situation incertaine de ces premiers mois, comme nous l'avons vu, les dirigeants les plus influents de Vichy s'étaient engagés dans une course pour établir des contacts solides avec les insaisissables autorités allemandes. Le ministre de l'Intérieur, Adrien Marquet, avait été le premier à établir un contact officiel, signant un accord le 25 juillet 1940 avec les représentants de la police allemande pour une collaboration informelle⁹⁷. Une autre route passait par la Commission d'armistice de Wiesbaden, où les représentants successifs de la France s'efforcèrent d'élargir la liste des questions abordées. Après avoir essayé Wiesbaden, Laval choisit Paris et l'ambassadeur Abetz, avec qui il établit d'étroites relations de coopération. Abetz voyait en Laval un contrepois aux éléments cléricaux et réactionnaires de Vichy, une sorte de tribun qui pourrait donner au nouvel ordre européen une base populaire en France. Laval n'eut pas à

regretter d'avoir donné aux Allemands des signes d'antisémitisme en juillet et en août⁹⁸. Lorsque Hitler finit par rompre son silence après la vigoureuse défense de Dakar par Vichy contre les Anglais et les gaullistes, et consentit à rencontrer Pétain, Laval était bien placé pour prendre les contacts les plus fructueux. À Montoire, les 22 et 24 octobre, il devint le seul dirigeant français, excepté Pétain lui-même, à posséder un lien direct avec le Führer. Un antisémitisme calculé l'avait aidé à accéder au sommet dans cette lutte d'influence.

En même temps, Laval devait détourner les coups des Français qui, à Paris, n'avaient jamais perdu l'espoir de le supplanter avec l'appui des Allemands, en montrant qu'il n'était après tout qu'un parlementaire opportuniste, incompatible avec le nouvel esprit fasciste. Laval jouait là un jeu délicat, qui n'était pas le dernier de sa carrière. Son attitude première à l'égard des Juifs, en 1940, semble avoir été une indifférence mêlée au sentiment aigu que les Juifs étaient, pour d'autres, une obsession. Comme nous le verrons, il était capable de la plus totale insensibilité. Aux yeux d'un de ses biographes, Laval « n'éprouve ni haine ni pitié à l'égard de ceux que l'on persécute. Il s'est accommodé d'une France tolérante, il s'adapte à l'intolérance puisque l'épuration est à la mode⁹⁹ ».

La discrétion relative de Pétain et de Laval laissait le champ libre aux fanatiques. L'antisémitisme de Vichy nous paraît avoir été l'œuvre d'une minorité passionnée, avec l'acquiescement de l'opinion. Les autres, prompts à marquer leurs distances avec un ancien régime abhorré, leur laissaient les mains libres. La nouvelle équipe ministérielle de Vichy pendant l'été et l'automne 1940 comprenait une minorité substantielle d'antisémites convaincus. Lorsqu'il se rendit à Vichy fin juillet, le pasteur Marc Boegner, grand notable du protestantisme français (président de la Fédération protestante de la France depuis 1929) et favorable de prime abord à de nombreux aspects du nouveau régime, fut frappé par l'« antisémitisme passionnel » de plusieurs ministres, qui lui « donnait libre cours en dehors de toute pression allemande¹⁰⁰ ». Le ministre de l'Intérieur, Adrien Marquet, venu du néo-socialisme, qui haïssait les cléricaux « réactionnaires » comme Alibert et s'efforça de persuader Abetz, dès août-septembre 1940, de se débarrasser d'eux, trouvait que les sarcasmes antijuifs donnaient le ton à Vichy¹⁰¹. Nous ne savons que peu de chose de la position du général Weygand sur la question juive à l'époque où il exerçait une influence prédominante à Vichy, jusqu'au 6 septembre ; par la suite, cependant, il appliqua les lois raciales avec zèle en Afrique du Nord.

Le plus ardent de tous était Raphaël Alibert, ancien membre du Conseil d'État, homme au caractère emporté, associé depuis longtemps à l'Action française, dont le ministère – celui de la Justice – avait préparé le statut des Juifs. L'autorité d'Alibert découlait de son tempérament impérieux, de la rancœur provoquée par les années d'éloignement du service public et d'échec dans sa vie professionnelle, de la faveur dont il jouissait dans l'entourage intime de Pétain et de la cohérence sans failles de ses conceptions réactionnaires sur le monde. Avec Alibert, la

longue campagne de Maurras contre les « métèques » qui avaient affaibli la France moderne avait atteint son achèvement.

Des porte-parole de l'antisémitisme occupaient des fonctions publiques plus modestes. Nous en avons signalé quelques-uns dans l'entourage de Pétain Jean-Louis Tixier-Vignancour présidait à Vichy à la radio et au cinéma ; Maurice Martin du Gard l'y dépeignait en 1940 se délectant « à manger du Juif et à guetter, pour l'injurier encore, Léon Blum, distant et malheureux¹⁰² », Alain Laubreaux et Lucien Rebatet, de l'hebdomadaire venimeux *Je suis partout*, ne s'occupèrent que brièvement de programmes antijuifs à la radio de Vichy. D'autres piliers de la droite, comme Xavier Vallat, secrétaire général aux Anciens combattants et auteur des statuts de la Légion française des combattants, qui remplaçait les anciennes associations dissoutes, applaudirent la législation raciale même après la guerre comme la réalisation d'une « longue tradition nationale¹⁰³ ».

Au niveau local, il n'était plus interdit d'avouer son antisémitisme, et la chasse aux Juifs offrait des possibilités d'emploi ou d'enrichissement. Le préfet de l'Oise rapporte qu'il y a des « aventuriers » et des « gangsters de la presse » « cherchant à impliquer dans leurs campagnes antijuives ou antimaçonniques de braves gens qui ont toujours été adversaires des Juifs et des francs-maçons mais contre lesquels ils ont des griefs locaux datant d'avant-guerre »¹⁰⁴. De nombreux préfets s'alarmaient du nombre de lettres de dénonciation qui arrivaient sur leur bureau. Le préfet de l'Indre rapporte que l'« esprit de délation » lui apportait « chaque jour » diverses dénonciations¹⁰⁵. Les postes d'administrateurs provisoires, désormais désignés par le SCAP pour gérer les biens juifs en zone occupée, commençaient à attirer des candidats qui n'étaient pas toujours désintéressés.

Vichy s'efforça de rassurer l'opinion étrangère sur cette évolution. En octobre 1940, devant un groupe de journalistes américains, le ministre des Affaires étrangères, Paul Baudouin déclara : « Nous avons décidé de limiter l'action d'une communauté spirituelle qui, quelles que soient ses qualités, est toujours restée indépendante de la communauté spirituelle française. » Les Juifs ne pouvaient plus, avec leur « influence internationale considérable », constituer « un empire dans un empire ». Il voulait que les journalistes américains sachent que Vichy n'avait nullement l'intention de les persécuter : « Il ne sera touché ni aux personnes, ni aux biens, et, dans les domaines desquels ils ne seront pas exclus, aucune discrimination humiliante ne sera faite¹⁰⁶. » Les Juifs étrangers étaient cependant déjà internés et il ne fallut pas neuf mois pour que les dirigeants français saisissent les biens des Juifs en zone non occupée ; moins de deux ans plus tard, la police française arrêtait les Juifs dans le cadre des plans de déportation allemands. La violence de l'antisémitisme ne pouvait guère être contenue dans les termes bénins de Paul Baudouin, qui voulaient être l'expression de bonnes intentions et auxquels beaucoup, à Vichy, faisaient écho en 1940. Dans l'Europe de Hitler, cela était exclu.

Mais pourquoi Vichy a-t-il cru devoir se lancer dans cette direction ? Pourquoi

le fait d'être différent devait-il sembler si menaçant en octobre 1940 à un homme comme Paul Baudouin ? Pourquoi, alors qu'elle avait tant d'autres choses à faire, la Révolution nationale naissante a-t-elle dépensé tant de temps et d'efforts contre les « dangers » présentés par des « communautés spirituelles » différentes ? Et pourquoi, parmi celles-ci, les Juifs ont-ils été distingués avec tant d'attention, d'insistance et de crainte manifeste ? Nous avons exposé pourquoi nous n'ajoutons que peu de foi à l'hypothèse de pressions allemandes pour expliquer une évolution des mentalités qui était bien plus répandue et plus profonde qu'un produit d'importation étrangère, imposé par les armes. Ce sont les racines françaises de ces mentalités que le chapitre suivant examinera.

-
1. *Journal officiel*, 18 octobre 1940, p. 5323.
 2. *Id.*, 30 août 1940, p. 4844.
 3. *Id.*, 25 avril 1939, p. 5295.
 4. Dominique VEILLON *La Collaboration : Textes et débats*, Paris, 1984, p. 233. Un communiqué de presse de l'époque appelle la loi Marchandeu une « loi d'exception... qui n'était plus compatible avec les nouvelles directives qui doivent présider à la création du nouvel État français » (Jacques POLONSKI *La Presse, la propagande et l'opinion publique sous l'occupation*, Paris, 1946, p. 60).
 5. *Journal officiel*, 23 juillet 1940, p. 4567.
 6. Bernard LAGUERRE, « Les dénaturalisés de Vichy, 1940-1944 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 20 (oct.-déc. 1988). Michael MAYER, *Staaten als Täter. Ministerialbürokratie und « Judenpolitik » in NS-Deutschland und Vichy-Frankreich*, Oldenbourg, 2010, p. 32, trouve un chiffre total de presque 20 000 dans un note de Brinon à Laval du 26 août 1943.
 7. *Journal officiel*, 18 juillet 1940, p. 4537.
 8. Marc Olivier BARUCH, *Servir l'État français. L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, 1997, p. 120-127.
 9. *Journal officiel*, 19 août 1940, p. 4735.
 10. *Id.*, 11 septembre 1940, p. 4958.
 11. Julie FETTE, *Exclusions : Practising Prejudice in French Law and Medicine, 1920-1945* Ithaca et Londres, 2012. Sur les avocats, voir Robert BADINTER, *Un antisémitisme ordinaire. Vichy et les avocats juifs*, Paris, 1997. Richard H. WIESBERG a analysé le discours des juristes dans *Vichy, la justice, et les Juifs*, Paris, 1998.
 12. *Journal officiel*, 18 octobre 1940, p. 5470.
 13. *Id.*, 8 octobre 1940, p. 5234.
 14. *Le Monde*, 18 février 1977.
 15. Jérôme CARCOPINO *Souvenirs de sept ans, 1937-1944*, Paris, 1953, p. 245. La plupart des mémoires des participants manquent de précision sur ce point, en particulier celles de Jérôme Carcopino : « Si abominable qu'elle [la loi] nous parût, écrite ou non dans les conventions, elle découlait inexorablement de l'armistice : comme celui-ci, elle était le fruit empoisonné dont, pour le moment, la défaite nous forçait de mâcher l'amertume », *ibid.*
 16. Haute Cour de justice. Ministère public contre Alibert, p. 43.
 17. Christopher BROWNING, *The Final Solution and the German Foreign Office*, New York, 1978.
 18. US Department of State 851.00/2048 ; *DGFP*, Série D, vol. SI, n° 368.
 19. La structure complexe des services allemands en France est clarifiée avec autorité par MAYER, *Staaten als Täter*, *op. cit.*

- [20.](#) BDC ; Theodor Dannecker, Sippenakte.
- [21.](#) Ulrich HERBERT, *Werner Best, un nazi de l'ombre, 1903-1989*, traduit de l'allemand par Dominique Viollet, texte revu par l'auteur pour l'édition française, Paris, 2010, page 261. Herbert expose magistralement le fonctionnement du MBF en suivant le parcours de ce personnage singulier, simultanément nazi militant, intellectuel, et pragmatiste.
- [22.](#) Maurice LAGRANGE « Le rapatriement des réfugiés après l'exode (juillet-septembre 1940) », *RHDGM*, n° 27 (juillet 1977), p. 48-49.
- [23.](#) AA : Inland II A/B 80-41 Sdh III.
- [24.](#) Bericht über Verschickung von Juden deutscher Staatsangehörigkeit nach Südfrankreich, 30 octobre 1940, AA Inland II G 189 ; Kurt R. ROSSMANN *Die Emigration. Geschichte der Hitler-Flüchtlinge, 1933-1945*, Francfort-sur-le-Main, 1969, p. 204 ; intervention de Mme Barot dans *Églises et chrétiens dans la Deuxième Guerre mondiale. La région Rhône-Alpes. Actes du colloque tenu à Grenoble du 7 au 9 octobre 1976*, sous la direction de Xavier de MONTCLOS Monique LUIRARD François DELPECHet Pierre BOLLE, Lyon, 1978, p. 210 ; Zosa SZAJKOWSKI, *Analytical Franco-Jewish Gazetteer, 1939-1945*, New York, 1966, p. 241-243 ; Mémoire de Luther, 31 octobre 1940, *Trials of War Criminals Before The Nuremberg Military Tribunals*, Washington, D.C., 1951-52, vol. XIII, p. 165 ; Serge KLARSFELD, *La Shoah en France. 2. Le calendrier de la persécution des Juifs en France, 1940-1944*, Paris, 2001, p. 51-54, 55, 59.
- [25.](#) DFCAA, II, p. 244-245 ; III, p. 37, 87-89 ; IV, p. 98, 308-309.
- [26.](#) Denis PESCHANSKI, *La France des Camps. L'internement, 1938-1946*, Paris, 2002, p. 226-228.
- [27.](#) AA : Deutsche Botschaft Paris 1318 ; DFCAA, III, p. 88.
- [28.](#) DFCAA IV, p. 98.
- [29.](#) Le sous-préfet de Bayonne au ministère de l'Intérieur, 7 avril 1941, AN, F¹ CIII, 1180.
- [30.](#) *Le Statut des Juifs en France, en Allemagne et en Italie*, Express-Documents, Lyon, s.d., p. 64.
- [31.](#) Mémoire de Heydrich, 5 février 1941, AA, Inland II A/B 80-41, Sdh III.
- [32.](#) Luther à l'ambassade d'Allemagne, Paris 8 mars 1942, AA, Deutsche Botschaft Paris 1318.
- [33.](#) Joseph BILLIG *Le Commissariat général aux questions juives (1941-1944)*, Paris, 1955-1960, t. I, p. 24.
- [34.](#) Alan MILWARD, *The New Order and the French Economy*, Oxford, 1970.
- [35.](#) Sur l'action d'Abetz comme ambassadeur, voir Barbara LAMBAUER, *Otto Abetz et les Français, ou l'envers de la Collaboration*, Paris, 1991.
- [36.](#) Ulrich HERBERT, *Werner Best, op. cit.*, p. 262.
- [37.](#) Les conseillers administratifs Mahnke et Badenheuer, cités par Michael MAYER, « "Die französische Regierung packt die Judenfrage ohne Umschweife an." Vichy Frankreich, deutsche Besatzungsmacht und der Beginn der "Judenpolitik" in Sommer/Herbst 1940, » *Vierteljahrshefte für Zeitgeschichte*, Heft 3/2010, p. 335-337.
- [38.](#) Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives, op. cit.*, t. I, p. 24.
- [39.](#) AA, Inland 11 g, p. 189, *passim*.
- [40.](#) *VOBIF*, 30 septembre 1940. Selon Ulrich Herbert, cette ordonnance fut « la première du genre dans les pays d'Europe occidentale et septentrionale occupés par l'Allemagne à comporter des mesures aussi incisives ». Elle servait de modèle pour les administrateurs d'autres régions occupées. Ulrich Herbert, *Werner Best, op. cit.*, p. 270.
- [41.](#) Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives, op. cit.*, t. I, p. 31.
- [42.](#) L'exposé le plus détaillé des origines du premier statut des Juifs, appuyé sur les archives autant françaises qu'allemandes, se trouve dans Michael Mayer, « Die französische Regierung » *op. cit.*, p. 335. Du côté français, voir Laurent Joly, « Raphaël Alibert et la législation de la "Révolution nationale". Vichy juillet 1940-janvier 1941 », in Jérôme Cotillon (dir.), *Raphaël Alibert. Juriste engagé et homme d'influence à Vichy*, Paris, Economica, 2009, p. 231-236.
- [43.](#) Denis PESCHANSKI, « Les statuts des juifs du 3 octobre 1940 et du 2 juin 1941 », *Le Monde juif*, n° 141 (janvier-mars 1991), p. 12. Denis Peschanski cite le tapuscrit des mémoires de Pomaret qui datent d'avant la Libération.
- [44.](#) Pour un texte de Marcel Peyrouton approuvant pleinement le premier statut, voir Sylvie BERNAY, *L'Église de France face à la persécution des Juifs, 1940-1944*, Paris, 2012, p. 141.
- [45.](#) Michael MAYER, « Die französische Regierung », *op. cit.*, p. 355-356.

- [46.](#) *Ibid.*, p. 355.
- [47.](#) *Le Figaro*, 6 juillet 1940.
- [48.](#) Hencke à l'Auswärtiges Amt, n° 245, 19 novembre 1940, AA : Inland II g 189. Le texte français, publié dans *DFCAA*, III p. 87, est un peu moins tranché.
- [49.](#) Rapport Woermann, 25 juillet 1940, *DGFP*, série D, X, p. 292-293.
- [50.](#) Monique LUIRARD, « Les Juifs dans la Loire pendant la Seconde Guerre mondiale », *Cahiers d'histoire*, XVI (1971), p. 193-194.
- [51.](#) T-120/3697/EO 36091-2 ; *DFCAA*, IV, p. 98 ; Denis PESCHANSKI, *La France des camps*, *op. cit.*, p. 40, 41, 221-222, 307. C'est le Mexique qui change d'avis.
- [52.](#) Direction générale de la Sûreté nationale, note du 9 mars 1941 au sujet de l'institution par décret d'un comité directeur de l'émigration, AN : AG^{II} 520 CC104F.
- [53.](#) Eric T. JENNINGS, *Vichy sous les tropiques : La Révolution nationale à Madagascar, en Guadeloupe, en Indochine, 1940-1944*, Paris, 2001, p. 136-137.
- [54.](#) Laurent JOLY, *Vichy dans la « Solution finale ». Histoire du commissariat général aux Questions juives, 1940-1944*, Paris, 2006, p. 274.
- [55.](#) *Le Temps*, 24 juillet 1940.
- [56.](#) *Le Temps*, 18 octobre 1940 ; Jean THOUVENIN, *Une année d'histoire de la France, 1940-1941*, Paris, 1941, p. 256-257 ; Hubert THOMAS-CHEVALLIER, *La Protection légale de la race : essai sur les lois de Nuremberg*, Paris, 1942, p. 200-201.
- [57.](#) Shannon L. FOGG, *The Politics of Everyday Life in Vichy France. Foreigners, Undesirables, and Strangers*, Cambridge, 2011.
- [58.](#) Bernard COSTAGLIOLA, *La Marine de Vichy : blocus et collaboration, juin 1940-novembre 1942*, Paris, 2009.
- [59.](#) CDJC, CCXLVI-20.
- [60.](#) Sur ce point, nous ne suivons pas Laurent JOLY, *Vichy dans la « Solution finale »*, *op. cit.*, p. 76, ni Tal BRUTTMANN, Laurent Joly, et Barbara LAMBAUER dans « Die Auftakt zur Verfolgung der Juden in Frankreich 1940, » *Vierteljahrshefte für Zeitgeschichte*, 3/2012, p. 381-407, qui semblent affirmer que la lettre de Paris à Vichy du 8 septembre 1940 du général de La Laurencie déclencha le processus qui aboutit au statut des Juifs. Ils acceptent la version de Paul Baudouin, *Neuf mois au gouvernement, avril-décembre 1940*, Paris, 1948, p. 341, selon laquelle le cabinet à Vichy a discuté le « problème juif » pour « la première fois » le 10 septembre 1940, « à la suite » de la lettre du général de La Laurencie. Mais le cabinet a dû déjà évoquer le « problème juif », notamment au moment d'abroger la loi Marchandreau en août, sinon plus tôt encore.
- [61.](#) *Le Temps*, 18 octobre 1940.
- [62.](#) Michael MAYER, « Die französische Regierung », *op. cit.*, p. 344.
- [63.](#) Voir les conversations rapportées par l'ambassadeur des États-Unis, William Bullitt, au département d'État, 1^{er} juillet 1940, *FRUS*, 1940, II, p. 462 *sqq.*
- [64.](#) Michael MAYER, « Die französische Regierung », *op. cit.*, p. 354.
- [65.](#) Mémoire de Hemmen, 2 août 1940, T-120/3527 H/EO21556.
- [66.](#) Conversation Laval-Grimm, 28 août 1940, T-120/2624 H/D525934-947.
- [67.](#) *VOBIF*, 21 juin 1940.
- [68.](#) *VOBIF*, 20 octobre 1940.
- [69.](#) Martin JUNGIUS, *Un vol organisé : L'État français et la spoliation des Juifs, 1940-1944*, traduit de l'allemand par Nicole Casanova et Olivier Mannoni, Paris, 2008, p. 58.
- [70.](#) Michael MAYER, *Staaten als Täter*, *op. cit.*, p. 58. Jusqu'à la fin de 1942, 45 administrateurs de nationalité allemande en tout ont été nommés.
- [71.](#) Faramond à Blanke, 14 novembre 1941.
- [72.](#) Voir l'analyse pertinente de Claire ANDRIEU, « "L'aryanisation" et les Finances extérieures », dans Dominique GROS (dir.), *Le Droit antisémite de Vichy*, coll. *Le Genre humain*, Paris, 1996.
- [73.](#) Cité par Claire ANDRIEU, « L'aryanisation », *op. cit.*, p. 275.
- [74.](#) Ulrich HERBERT, *Werner Best*, *op. cit.*, p. 258, 264, 281. Best fait une distinction entre « l'administration de tutelle et de contrôle » (*Aufsichtsverwaltung*) et les administrations d'alliance, de gouvernement, et coloniale.
- [75.](#) Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, *op. cit.*, t. I, p. 35-38.
- [76.](#) CDJC : CXIV-22. Joseph BILLIG, *Le Gouvernement de l'État français et la question juive*, s.d.,

p. 11.

- [77.](#) Collectif, *Le Procès de Xavier Vallat, présenté par ses amis*, Paris, 1948, p. 325.
- [78.](#) Paul BAUDOUIN, *Neuf mois, op. cit.*, p. 341.
- [79.](#) AN : F¹ CIII 1190. Préfet du Front populaire, M. Billecard fut limogé le 18 septembre 1940.
- [80.](#) Roger LANGERON, *Paris, juin 1940*, Paris, 1946, p. 136, 141, 168-169, 173.
- [81.](#) Pierre PIERRARD *Juifs et Catholiques français. De Drumont à Jules Isaac (1886-1945)* Paris, 1970, p. 288. Les services britanniques font des rapports similaires en septembre 1940, PRO : FO 371/24313 (C10842/67/17).
- [82.](#) Le préfet de l'Aube, 28 juillet 1940, AN : F¹ CIII 1140 ; le préfet de l'Ain, 30 octobre 1940, AN : F¹ CIII 1135 ; le préfet de la Seine-et-Oise, 5 août 1940, AN : F¹ CIII 1 190.
- [83.](#) Simon EPSTEIN, *Les Dreyfusards sous l'occupation*, Paris, 2001, p. 180-191. Pétain avait de bonnes relations avec l'éminent dreyfusard Joseph Reinach. *Ibid.*, p. 194.
- [84.](#) Le maréchal Pétain, discours du 3 décembre 1934, *Supplément de la Revue des deux mondes*, 15 décembre 1934.
- [85.](#) Philippe PÉTAINE, *Discours aux Français, 17 juin 1940 – 20 août 1944*, Paris, 1989, « Allocation du 9 octobre 1940 », p. 82.
- [86.](#) *L'Œuvre du Maréchal, juillet 1940-juillet 1941*, Vichy, Édition du Secrétariat Général à l'Information, 1941, p. 24.
- [87.](#) *Le Temps*, 20 septembre 1940.
- [88.](#) Archives de l'Alliance israélite universelle, citées par René POZNANSKI, *Être juif en France, op. cit.*, p. 149. Helbronner a fourni au maréchal une liste d'ingénieurs et industriels juifs qui ont enrichi la France.
- [89.](#) BA : R70/Frankreich/32, n° 28. Mémoire de Hagen, 21 juin 1943.
- [90.](#) André Lavagne à M. Guionin, 13 octobre 1941, AN : AG^{II} 487 CC 64 bis. M. Lavagne intervint, de fait, en faveur d'un certain nombre de Juifs, parfois en termes tout à fait empreints de sympathie.
- [91.](#) Mme Pardee à B. Ménétreil, 29 mars et 10 avril 1941, AN : AG^{II} 76 SP 3.
- [92.](#) *Le Monde*, 3 octobre 2010. Ce document est anormal, puisque le Maréchal, en bon militaire, laissait habituellement les détails à son état-major. Aucun autre texte législatif annoté de sa main n'est connu. Mais l'authenticité de ce texte n'a pas été sérieusement contestée.
- [93.](#) Paul BAUDOUIN, *op. cit.*, p. 366.
- [94.](#) Service historique de l'armée de terre (SHAT), 1 p. 89, instruction du chef de l'État au général Weygand du 5 octobre 1940, cité par Yves AOUATE, « La place de l'Algérie dans le projet antijuif de Vichy (octobre 1940-novembre 1942) », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, t. 80, n° 301 (1993) p. 601.
- [95.](#) Le discours de Pau, 20 avril 1941, in PÉTAINE, *Discours, op. cit.*, p. 123. La même phrase d'éloge aux paysans paraît dans le discours de Pétain au monument aux morts de Capoulet-et-Junac, Ariège, en 1936. « La France vs l'anti-France » paraît dans l'article de Pétain, « L'Éducation nationale » dans *La Revue des deux mondes*, 15 août 1940, publié aussi dans PÉTAINE, *Discours, op. cit.*, p. 351.
- [96.](#) Robert Murphy au secrétaire d'État, 15 août 1940, *FRUS*, 1940, II, p. 565.
- [97.](#) AA : Inland II g 81.
- [98.](#) [Voir ci-dessus p. 38-39.](#)
- [99.](#) Fred KUPFERMAN, *Pierre Laval*, Paris, 1976, p. 88 ; voir Geoffrey WARNER, *Pierre Laval and the Eclipse of France*, Londres, 1968, p. 147.
- [100.](#) Marc BOEGNER, « Rapport » dans *Les Églises protestantes pendant la guerre et l'occupation. Actes de l'assemblée générale du protestantisme français*, Paris, 1946, p. 18.
- [101.](#) Conversation Marquet-Abetz, septembre 1940, T-120/364/206021 ss ; pour une défense de l'attitude de Marquet, voir Levi ELIGULASHVILK, « How the Jews of Gruzija in Occupied France Were Saved », *Yad Vashem Studies*, VI (1967), p. 252-253.
- [102.](#) Maurice MARTIN DU GARD, *Chronique de Vichy*, Paris, 1948, p. 55.
- [103.](#) Xavier VALLAT, *Le Nez de Cléopâtre : souvenirs d'un homme de droite (1919-1944)*, Paris, 1957, p. 244-245.
- [104.](#) Le préfet de l'Oise, 15 novembre, 15 décembre 1940, AN : F¹ CIII I 176,
- [105.](#) Le préfet de l'Indre, 30 janvier 1941, AN : F¹ CIII I 157.
- [106.](#) *Journal des débats*, 25 octobre 1940.

Chapitre 2

Les origines de l'antisémitisme de Vichy

L'antisémitisme a existé par intermittence dans l'histoire moderne de la France, avec de notables variations d'intensité et de malfaisance. À titre d'illustration, on peut considérer deux événements dont les répercussions furent très différentes, et assez récents pour être dans les mémoires en 1940. Le premier eut lieu à Paris le 25 mai 1926 : il s'agit du geste dramatique, appel lancé à l'opinion publique, de Scholem Schwartzbard, poète yiddish, horloger de son état, homme doux au demeurant, au nom des dizaines de milliers de Juifs massacrés en 1919 dans les pogroms d'Europe orientale. À l'angle de la rue Racine et du boulevard Saint-Michel, il tira sur Semyon Petlioura, dirigeant militaire et nationaliste ukrainien et le tua. Au cours d'un procès à sensation, quelques mois plus tard, il fut acquitté, grâce à la plaidoirie poignante de son avocat, M^e Henry Torrès, à la pitié du jury et à un climat relativement favorable aux Juifs et aux autres minorités. Quelques semaines plus tard, le Parlement adopta une loi remarquablement libérale sur la naturalisation, celle du 10 août 1927, qui allégea ultérieurement pour des milliers de Juifs les souffrances de l'exil.

Le second événement se produisit douze ans plus tard, à Paris également. Le 7 novembre 1938, Herschel Grynszpan, Juif allemand d'origine polonaise, âgé de 17 ans, assassina le diplomate allemand Ernst vom Rath à l'ambassade d'Allemagne, rue de Lille. Grynszpan voulait attirer l'attention de l'opinion publique sur ses parents et sur 15 000 autres Juifs brutalement arrachés d'Allemagne et expulsés sans bagages en Pologne à la fin d'octobre. Grynszpan ne bénéficia guère de la compréhension tolérante dont avait joui Schwartzbard. La police arrêta non seulement l'assassin, mais son oncle et sa tante qui furent condamnés à six mois de prison pour avoir hébergé un étranger en situation irrégulière. La guerre survint avant que ne s'ouvrit le procès ; en juillet 1940, après que les Allemands eurent emprisonné le procureur de la République de Bourges, la police française livra Grynszpan aux nazis. En Allemagne, la mort du diplomate provoqua un assaut meurtrier contre les Juifs de la part du parti nazi. Pendant la nuit du 10 au 11 novembre 1938, 267 synagogues furent incendiées, 91 Juifs assassinés, au moins 7 500 boutiques et magasins saccagés à travers l'Allemagne ; près de trente mille Juifs furent internés dans des camps de concentration¹. Ce fut la Nuit de cristal. Le renouveau de la tension franco-allemande, exactement six semaines après la crise de Munich, jeta le trouble dans l'opinion française. Les porte-parole de l'antisémitisme se répandirent sur la place publique, réclamant de sévères mesures contre les Juifs, en particulier contre les immigrés qui, prétendaient-ils, exposaient la France à des risques graves. Beaucoup de Français acquiescèrent. 1938 vit un durcissement du régime

des étrangers, et une détérioration de la situation des Juifs.

La différence des réactions engendrées par l'une et l'autre affaire montre combien le climat social s'est fermé, à la fin des années 30, quand il s'agissait des Juifs. L'antisémitisme était florissant en France pendant la décennie qui précéda Vichy. Le gouvernement de Pétain n'a pas inventé la politique antijuive qu'il mit en place avec tant de zèle et de passion en 1940. Chacun des éléments de ce plan était présent dans les années qui ont précédé la chute de la Troisième République.

Mais il ne suffit pas d'affirmer simplement que le sentiment antijuif allait grandissant dans la France des années 30. Un examen plus attentif révèle un langage antisémite qui diffère de celui des années 20, sans parler des années 1890 et de l'époque de l'affaire Dreyfus. L'antisémitisme a été associé à des courants intellectuels remarquablement variés, allant du cléricanisme au socialisme et au nationalisme, et il serait faux de supposer qu'il a offert quelque cohérence, soit dans les comportements, soit dans l'idéologie. Les thèmes antijuifs pénétraient subrepticement dans la culture, changeant périodiquement de composition, parfois trop faibles pour s'affirmer, parfois comprimés par des pressions extérieures, et parfois éclatant au grand jour, aboutissant à un mélange détonant, lorsqu'ils se mêlaient à un problème économique ou social.

C'est une explosion de ce genre qui semble s'être produite dans la décennie qui a précédé Vichy. Un antisémitisme traditionnel et vivace se mêla d'abord à la crise économique et sociale de l'après-guerre, ensuite à la situation internationale tendue de la fin des années 30, pour produire un faisceau de menaces attribuées aux Juifs : la concurrence déloyale économique, la dilution culturelle, la promotion de la guerre contre Hitler. Il nous faut donc étudier non seulement les thèmes traditionnels de l'antisémitisme français, mais aussi les problèmes contemporains auxquels ils sont venus s'ajouter dans les années 30. Ce sont eux, en effet, qui leur ont donné leur immédiateté et les ont fait passer du domaine du journalisme de bas étage ou des salons à celui des cabinets ministériels et des hauts fonctionnaires, au cœur même de l'État.

Les images traditionnelles du Juif

« ... nous sommes un royaume du Christ... si la nation décide s'en approche, ce ne peut jamais être que pour lui donner le baiser de Judas... ce peuple juif d'antique culture, rompu à tous les négoces, habile à faire naître les convoitises... Il n'est pas possible de distinguer ce qui fut proprement l'œuvre du juif, celle du calviniste à la Jean-Jacques Rousseau et celle du franc-maçon, tant ils marchèrent alors déjà la main dans la main, dans un même esprit et sous une bannière unique, celle de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*.

François-René de LA TOUR DU PIN, 1907².

L'antisémitisme français faisait évidemment partie d'une tradition occidentale générale. Aucun peuple chrétien n'en fut exempt. Pendant un millénaire, tout catholique pratiquant n'a-t-il pas entendu, le vendredi saint, le prêtre dénoncer

« les Juifs perfides » qui « ont voulu faire mourir le Seigneur Jésus-Christ² » ? La société traditionnelle, fondée sur les ordres et les corporations, avait considéré les Juifs comme à jamais étrangers à une tradition chrétienne qu'ils rejetaient. Dans le passé, les Juifs s'étaient adaptés à ce climat, affirmant et cultivant leur différence. Les chrétiens toléraient parfois les Juifs au milieu d'eux pourvu qu'ils remplissent certains rôles imposés : dans le domaine économique, ils assumaient des tâches jugées nécessaires mais répréhensibles, comme l'usure ; en théologie, ils servaient de rappel, de par leur existence même dans sa situation avilie, de la vraie foi qu'ils avaient choisi de rejeter. La sécularisation affaiblit les bases de ce *modus vivendi*, en particulier pendant le siècle des Lumières, et l'émancipation des Juifs par la Révolution française fit théoriquement d'eux une partie de la famille européenne. La France fut le premier pays d'Europe à ouvrir la voie à la pleine égalité civile avec les deux lois capitales de 1790 et de 1791. D'autres pays d'Europe occidentale et centrale lui emboîtèrent le pas, parfois l'occupation française aidant, plus souvent sous l'impulsion du penchant de la bourgeoisie pour une société plus rationnelle et plus ouverte. Mais il est rare que des interventions législatives puissent transformer aisément les attitudes séculaires dans les domaines de la pensée et de l'action. Les vieilles habitudes persistèrent longtemps. À travers l'Europe du XIX^e siècle, les progrès de l'émancipation des Juifs allèrent de pair avec de nouvelles justifications, désormais laïcisées, des vieilles habitudes d'exclusion. En même temps que naissaient les droits civiques, on trouvait des raisons profanes, modernes, de les refuser. Là où jadis les Juifs avaient été des parias à cause de leur religion, on pouvait maintenant les mettre à part en raison d'un soi-disant « caractère » juif – lui-même attribué soit à la race, soit à l'éducation. Des théoriciens inventifs, venus de tous les horizons politiques ou sociaux, entreprirent de réaliser ce que les intellectuels ont toujours excellé à faire : fournir aux gens des raisons savantes et intelligentes de croire ce qu'ils croyaient déjà – en l'occurrence que les Juifs étaient différents et méritaient l'aversion dont ils étaient l'objet.

L'attention portée à ces questions par les Européens et la mesure dans laquelle ils demeurèrent hostiles aux Juifs dépendirent des circonstances politiques et sociales. Dans la Hollande protestante ou dans de nombreux États de la catholique Italie, par exemple, l'émancipation se fit sans secousses dès que les barrières juridiques furent supprimées. Ailleurs, comme dans l'Allemagne protestante, les Juifs se heurtèrent à un mur d'opposition tant populaire qu'officielle. Des explosions d'hostilité populaire envers eux ponctuent l'histoire du XIX^e siècle en Europe centrale dans les régions rurales, où les écrivains assuraient la permanence des anciennes idées sur la perfidie des Juifs, et où paysans et artisans gardaient le souvenir des maux, réels ou imaginaires, dus aux marchands juifs. Les porte-parole du conservatisme ou de la réaction y apportèrent leur contribution, mais aussi la génération des premiers socialistes, y compris Karl Marx. Les révolutions de 1848 furent l'occasion d'émeutes antijuives dans beaucoup de

régions germanophones, y compris l'Alsace. Depuis les premières décennies du XIX^e siècle, l'antisémitisme se nuancait de protestation radicale contre la société libérale et bourgeoise, symbolisée par la tradition émancipatrice de 1789.

Dans la dernière partie du XIX^e siècle une force nouvelle vint attiser la vieille haine, au moment où la société libérale avait à subir, partout en Europe, une série d'assauts. Ceux-ci avaient pour point commun un profond désenchantement à l'égard de ce monde issu des parlements, des villes, de l'industrie, de la science, de la démocratie et de l'égalité des citoyens. Ces innovations apparaissaient, considérées en bloc, incapables de satisfaire les besoins culturels d'une élite ou d'instaurer un ordre juste, et dépassées par les défis contemporains qu'étaient les empires, la guerre ou l'insécurité économique. Parfois, la gauche et la droite s'unissaient : ceux que décevait l'échec de la société libérale impuissante à offrir davantage faisaient cause commune avec ceux dont la critique consistait à dire qu'en offrant ce qu'elle offrait elle ravalait et dépréciait les valeurs dignes de ce nom. Les syndicalistes devinrent nationalistes et les conservateurs en appelèrent à l'homme de la rue, battant le rappel contre la faillite de la civilisation libérale.

De plus en plus, à la fin du XIX^e siècle, les critiques de la culture expliquèrent ces échecs en se référant à la race, ce qui renforçait leur analyse. La société moderne avait échoué, disaient-ils, parce que la qualité biologique de ses dirigeants s'était affaiblie, soit par métissage, soit par infiltration d'éléments étrangers d'un niveau racial inférieur. Les idées racistes se vulgarisèrent pendant les trois décennies précédant la Première Guerre mondiale, faisant leur chemin dans le langage et fournissant en fin de compte les fondements théoriques les plus durables de l'antisémitisme moderne. La pensée raciste se concentrait évidemment sur un objectif beaucoup plus étendu que les Juifs. Mais elle ne manquait jamais de se référer à eux et de leur assigner une place précise dans ces classements haineux qui ont tellement absorbé l'énergie des racistes. Les antisémites disposaient désormais d'une explication biologique de prétendues déficiences, en plus de celles qu'offraient la religion ou les théories sociales.

Ces courants étaient particulièrement affirmés en France. Le français avait fourni dans la première partie du siècle le langage de la révolution ; voici que des penseurs français conduisaient l'entreprise de rejet de cet héritage, déversant leur mépris sur les doctrines libérales et rationalistes que leurs concitoyens avaient aidé à établir en Europe. Au milieu des années 1880, une foule de publicistes étaient à l'œuvre pour forger une synthèse originale du nationalisme et du radicalisme social. Mais l'antisémitisme n'est pas immuable. Pierre Birnbaum a suggéré que la version française de l'antisémitisme est presque unique au XX^e siècle, non pas par sa force ou sa faiblesse, mais par sa politisation. Dans un pays à l'État fort où les Juifs se sont intégrés à la nation par une participation politique active, les antisémites se sont attaqués à la « République juive »⁴.

L'antisémitisme s'affirma en France comme l'une des principales expressions de ce mouvement et l'une des plus attirantes pour un public populaire. Avant les

années 1880, l'hostilité à l'égard des Juifs avait été en France principalement l'apanage de la gauche ; elle faisait partie du langage anticapitaliste ou antibourgeois de socialistes éminents comme Proudhon, Fourier et, plus encore, d'Alphonse Toussenel, disciple de Fourier et auteur, en 1845, d'un ouvrage en deux volumes, *Les Juifs, rois de l'époque*. L'antisémitisme gardait les sympathies d'une bonne part du socialisme français, comme le montraient bien les polémiques continuelles contre les Rothschild ou la prétendue domination juive sur le monde bancaire international. Mais l'innovation et la vitalité politique furent le lot d'une nouvelle clientèle sociale antisémite qui combinait une protestation radicale avec de fortes tendances nationalistes et parfois réactionnaires. Pour ce nouveau courant, l'antisémitisme coulait de source. Il aidait à souder ensemble les nouvelles coalitions politiques par une doctrine éclectique qui attirait à la fois la gauche et la droite. Le thème en était la conquête de la France par les Juifs.

Les Juifs, qui avaient été de si grands bénéficiaires de la République étaient à présent désignés comme son soutien majeur et ses principaux représentants. Dans le portrait créé par les nouveaux agitateurs, les Juifs apparaissaient comme les agents les plus importants de la culture républicaine : l'optimisme, le progrès, la centralisation, l'industrialisation, la science, allant de pair avec la corruption, la cupidité, le matérialisme et les scandales. Selon Georges Vacher de Lapouge, théoricien socialiste devenu raciste, les Juifs étaient en train de devenir pour l'Europe ce que les Anglais étaient pour l'Inde : « La conquête de la France [...] se poursuit en ce moment sous nos yeux. Avoir fait cette conquête sans bruit, sans bataille, sans répandre une goutte de sang, l'avoir faite sans autres armes que les millions des Français et les lois du pays, cet exploit est plus merveilleux que ceux d'Alexandre et de César⁵. »

Un des premiers épisodes marquants de cette polémique fut, en 1882, l'effondrement d'une maison de banque catholique, l'Union générale. L'événement est important parce que la campagne antisémite lancée pendant la stagnation économique des années 1880 était d'inspiration fortement catholique⁶. Le christianisme populaire connut un renouveau inattendu dans la France d'après 1870. Détachées de sources de piété plus austères ou plus intellectuelles, les tendances les plus extrêmes du mouvement trouvèrent souvent un exutoire dans une haine furieuse des Juifs, repoussoir vivant d'une conscience chrétienne en proie à un réveil récent. Bien que les antisémites aient pu, par la suite, être très proches de la gauche française et l'aient été en fait, ils ne pouvaient guère éviter dans la formulation de leurs idées de faire appel à une sensibilité spécifiquement catholique. Tel était le cas d'Édouard Drumont, qui fut peut-être le principal antisémite du XIX^e siècle par le succès que lui valut l'alliance des vieux thèmes anticapitalistes de la gauche avec les nouvelles craintes, qu'éprouvait la droite, d'une décadence morale et matérielle de la France. Drumont publia en 1886 avec un succès extraordinaire son ouvrage *La France juive* ; ses droits d'auteur considérables lui permirent de fonder en 1892 un quotidien, *La Libre Parole*.

Journal à sensation, provocateur et populaire, *La Libre Parole* contribua à lancer un nouveau style journalistique allant de pair avec son message nouveau. Non moins injurieux dans sa manière de traiter les Juifs était *La Croix*, journal des Assomptionnistes, jouissant d'une large diffusion et qui, avec les publications qui lui étaient associées, atteignait un demi-million de lecteurs à l'époque de l'affaire Dreyfus⁷. Ces deux journaux contribuèrent l'un et l'autre à convaincre tout un éventail de groupes sociaux inquiets – artisans, agriculteurs et aristocrates qui se voyaient décliner à une époque de commercialisation et d'industrialisation croissante, patriotes apeurés en face de la montée de l'Allemagne et des États-Unis – que leurs malheurs avaient un responsable : les Juifs.

En même temps que cette synthèse qui faisait appel aux intérêts et aux craintes tant de la gauche que de la droite, les modifications du comportement politique vinrent renforcer l'antisémitisme à la fin du XIX^e siècle. À mesure que le suffrage universel masculin s'enracinait dans la pratique, les hommes politiques commencèrent à chercher les moyens de recruter et de gérer un électorat de masse. Le politologue Dan White a décrit comment l'antisémitisme a été utile aux nouveaux hommes politiques issus de la petite bourgeoisie pour prendre des voix aux notables libéraux installés au pouvoir dans l'État allemand de Hesse, en 1889-1890⁸. Pendant ces mêmes années, en marge du mouvement boulangiste (le général lui-même avait des conseillers et des financiers juifs), des candidats aux élections à la Chambre des députés se présentèrent, pour la première fois, sur un programme largement antisémite. Francis Laur, antisémite et ennemi des trusts, fut élu à Paris en 1890. L'affaire Dreyfus fournit une occasion encore meilleure d'éprouver les nouvelles formules dans le combat politique. La grande masse des journaux populaires étaient antidreyfusards, et des 59 députés élus à la Chambre en 1902 sous l'égide de la Ligue de la patrie française, la plupart avaient ouvertement adopté l'antisémitisme dans leur campagne.

Nul mouvement ne fit autant pour propager l'antisémitisme issu de l'époque de l'affaire Dreyfus que l'Action française. Fondé en 1898 et assez fort pour créer un quotidien en 1908, ce mouvement était dirigé par Charles Maurras, admirateur du passé royaliste et catholique de la France, du moins tel qu'il l'imaginait. Inspirateur de la droite pendant plus de quarante ans, Maurras fut le plus systématique des théoriciens antiparlementaires, antidémocrates et antisémites pour lesquels la Troisième République – « la Gueuse » – incarnait tout ce qu'ils méprisaient dans la vie politique, dans la société et dans l'art. Son mouvement attira quelques-uns des plus brillants esprits de la droite, donnant ainsi crédibilité et respectabilité à l'antisémitisme. Le nationalisme intense que revêtait sa haine des Juifs et des étrangers facilita l'acceptation générale de la xénophobie. Le mouvement prit une telle place dans le paysage politique français qu'il demeura au cours des années 20, à une époque de reflux de l'extrême droite, le « foyer principal et le fer de lance de l'antisémitisme français⁹ ».

Cependant, en dépit de la vivacité de l'antisémitisme français à la fin du siècle,

il convient de ne rien exagérer. En fin de compte, les dreyfusards avaient fini par l'emporter. Le nationalisme connut un effondrement électoral après son apogée en 1902 ; il se divisa et s'affaiblit. L'étude exemplaire de Pierre Sorlin sur la *Croix* de 1880 à 1899 montre que même ce journal venimeux a reculé devant les positions les plus extrêmes et semblait adopter une position plus modérée à la fin de cette période. Surtout la Première Guerre mondiale et son esprit d'Union sacrée n'incitèrent guère à s'en prendre aux minorités. Maurice Barrès lui-même, le polémiste le plus éloquent de l'extrême droite, s'adoucit au point d'admettre que les Juifs étaient l'une des « familles spirituelles » de la France. L'ancien journal de Drumont, *La Libre Parole*, dont le tirage avait atteint 300 000 exemplaires en 1889, disparut faute de lecteurs en 1924. D'autres feuilles antisémites tombèrent dans la pire médiocrité, et même la réédition périodique des *Protocoles des sages de Sion* ne pu y remédier. Le pape Pie XI condamna l'Action française en 1926 et l'antisémitisme deux ans plus tard. Les curés ne renouvelèrent pas leur abonnement au journal de Maurras. À la fin des années 20, Georges Bernanos, toujours solitaire parmi les antisémites, pouvait observer, en s'en défendant, qu'il était de bon ton de nier l'existence d'un problème juif. Moins d'antisémitisme existait alors, remarquait-il, que trente ou quarante ans auparavant. Il avait l'impression de marcher « à rebours de son époque¹⁰ ». Cette accalmie relative sera balayée par les orages des années 30.

Mais il est moins important pour notre propos de suivre l'enchaînement polémique d'un auteur ou d'un journal à l'autre que de noter la manière dont, tous ensemble et pour longtemps, ils ont conditionné les réflexes de nombreux Français qui n'avaient jamais rencontré un Juif et qui auraient été stupéfaits d'être qualifiés d'antisémites. Réfléchissant à son enfance à Lille, l'historien Pierre Pierrard rappelle que les Juifs ne pénétraient guère dans sa conscience ni dans celle de ses camarades. Mais pour ces élèves d'un collège religieux les Juifs étaient néanmoins présents :

Je sens encore en moi le déclic que provoquait, dans la longue suite un peu ronronnante des « grandes oraisons » du Vendredi Saint, la brusque rupture provoquée par l'oraison *Pro perfidis Judaeis* : alors que six oraisons précédentes et la huitième et dernière oraison (« Pour les païens ») étaient précédées du Oremus. Flectamus genua. Levate qu'accompagnait un collectif agenouillement, l'oraison pour les juifs était privée de ce rite qui frappait évidemment nos jeunes sensibilités. Lorsque je veux imaginer ce qu'est un « ghetto moral », c'est au trouble que me saisissait alors que je me réfère¹¹.

En outre, la sensibilité antijuive eut la vie très longue dans un pays tel que la France, où les divisions étaient profondes et les souvenirs politiques tenaces. Plus de trente ans après l'affaire Dreyfus, des militants de droite interrompirent la représentation d'une pièce de théâtre consacrée à l'Affaire à Paris en 1931. Une antipathie héréditaire à l'égard des Juifs pouvait survivre pendant des générations. En octobre 1941, le commissaire général aux questions juives, Xavier Vallat, discutait des récentes mesures contre les Juifs avec le cardinal Gerlier, archevêque de Lyon, qui avait exprimé des réserves sur la rigueur avec laquelle

elles étaient appliquées. Cependant, dit le cardinal, « personne ne reconnaît mieux que moi le mal que les Juifs ont fait à la France. C'est le crac (*sic*) de l'Union générale qui a ruiné ma famille¹² ».

Il subsistait donc en France, sous la modération apparente des années 20, une réserve d'antipathie à l'égard des Juifs, souvent stagnante et rarement visible, concurrencée toujours par une contre-tendance tolérante qui affirmait les valeurs républicaines. La répartition du sentiment antijuif dans la culture française à la fin de cette décennie peut être comparée à une série de cercles concentriques. Le cercle extérieur était constitué par une attitude diffuse d'exclusion sociale, extrêmement répandue mais rarement exprimée oralement ou par écrit. Ces sentiments se traduisaient dans le choix des amitiés, les conditions d'admission dans les associations et les pressions subtiles qui orientaient le choix d'un conjoint. L'exclusivisme social dirigé contre les Juifs était probablement moins accentué en France en 1930 qu'en Grande-Bretagne et aux États-Unis, et peut-être même qu'en Allemagne où l'assimilation des familles les plus anciennes avait été complète, en dépit de certaines exclusions flagrantes comme celle qui concernait le corps des officiers de réserve. Le chiffre des mariages mixtes permettrait d'établir une comparaison intéressante à cet égard, mais il n'a pas laissé de trace dans l'état civil, égalitaire et laïcisé. Notre impression personnelle, du moins, est que les mariages mixtes étaient plus fréquents en France qu'aux États-Unis entre les deux guerres mondiales, en tout cas dans les milieux les plus aisés.

À l'intérieur de ce premier cercle s'en trouvait un autre, de plus grande intensité, plus restreint et plus chargé. Il était fait de sentiments ouvertement antipathiques, fondés sur un esprit de clocher culturel ou sur la rivalité professionnelle, où l'aversion se colorait de crainte autant que de mépris. Les sentiments de cette sorte étaient relativement mitigés aux époques d'assurance et de prospérité générales, comme celle qui prit fin en 1930. Ils étaient nettement moins accentués en France, pendant les années 20, qu'en Allemagne et peut-être même plus atténués qu'en Angleterre et aux États-Unis. La fermeture officieuse aux professeurs juifs de beaucoup de prestigieuses facultés des universités américaines, par exemple, qui commençait seulement à être battue en brèche dans les années 30, était impensable en France, tout comme elle était devenue impensable dans l'Allemagne de Weimar¹³.

Le centre consistait en un noyau dur de haine manifeste, propre à l'antisémite professionnel. La France avait eu, dans le passé, une série de brillants auteurs antisémites comme l'Allemagne et contrairement à l'Angleterre ou aux États-Unis, où les agitateurs antisémites tendaient à être intellectuellement des marginaux. Leur brillant verbal donnait à leurs idées un certain droit de cité dont les antisémites n'ont pu bénéficier que plus rarement en dehors de la France et de l'Allemagne. Mais au niveau populaire, la haine manifeste des Juifs n'a pas trouvé d'expression plus directe, en France, que dans des pays comparables. À l'époque où le capitaine Dreyfus était enfin disculpé, le jeune Leo Frank était lynché en Géorgie et l'agitateur Tom Watson utilisait l'antisémitisme comme tremplin pour

sa carrière politique dans le sud des États-Unis. En 1911, des émeutes antisémites se produisirent dans plusieurs villages miniers du sud du pays de Galles¹⁴. En France, des actes de violence furent commis en 1898 contre les biens des Juifs dans 55 localités¹⁵, mais les violences contre les personnes étaient probablement devenues aussi rares en France depuis 1848 que dans les pays anglo-saxons.

Ces comparaisons sommaires et préliminaires permettent d'affirmer que rien dans l'antisémitisme français de 1930, répandu mais en partie souterrain, ne rendait inévitable l'adoption, dix ans plus tard, par le gouvernement français, d'une politique antijuive. En 1930 l'antisémitisme semblait en perte de vitesse en France. Le jeune Jules Isaac – et beaucoup d'autres avec lui – ne s'était-il pas senti tout à fait à l'aise dans l'amitié de ses condisciples¹⁶ ? Pour dire vrai, beaucoup de Juifs allemands se seraient certainement exprimés de la même manière avant 1933. Les crises des années 30 allaient lui redonner la vie.

La deuxième vague : les crises des années 30 et le renouveau de l'antisémitisme

Presque partout règne un antisémitisme latent, à peu près inconscient, fait de défiance, de répulsion, de préjugés.

R.P. Joseph BONSIRVEN, S.J., 1936¹⁷.

Lorsque Georges Bernanos parlait du déclin de l'antisémitisme en France à la fin des années 20, il était, à son insu, au seuil d'une nouvelle époque d'antisémitisme. « Pour la France, dit un historien de cette époque, les années 1930-1932 furent celles d'un cruel réveil qui dissipa les rêves de paix et de prospérité qu'elle avait cultivés depuis 1918¹⁸. » En vérité, ces rêves avaient été caressés avec une passion d'autant plus grande qu'ils étaient plus fragiles, pendant la période troublée du début et du milieu des années 20. À la fin de ces années, cependant, il semblait possible de croire que la France avait été récompensée de ses sacrifices de 1914-1918, que ses finances étaient stables, que sa prospérité allait croissant et que sa position internationale était assurée. L'économie française se raffermi encore pendant l'effondrement financier des États-Unis en 1929.

Cette sécurité prit brusquement fin au début des années 30. En 1931, la France commença à ressentir les effets de la dépression économique qui commença aux États-Unis en 1929 ; en 1932, la crise paraissait endémique. La production baissa de 27 % dans l'année. Le chiffre des chômeurs dépassait 250 000 personnes selon les estimations officielles, qui étaient certainement en dessous de la réalité. La stabilité politique prit fin au même moment. Briand et Poincaré, figures rassurantes et familières de l'alternance des heureuses années 20, disparurent de la scène politique. Les ministères commencèrent à se succéder à un rythme accéléré. Affectée par la dépression mondiale plus tard que d'autres pays, mais moins que

d'autres par certains signes, la France en ressentit les effets tout aussi profondément et beaucoup plus longtemps que la plupart d'entre eux. Plutôt qu'un cataclysme, la dépression en France se présenta sous la forme d'un marasme prolongé. Même en 1938, la production industrielle demeurait de 15 à 17 % inférieure à celle de 1928, et, entre 1935 et 1939, le nombre des chômeurs secourus n'est jamais tombé en dessous de 350 000¹⁹.

En un temps de dépression, nul n'était plus vulnérable que la masse des étrangers résidant en France. En 1931, ils étaient près de trois millions, soit 7 % de la population de la France métropolitaine. En effet, la France avait activement encouragé l'immigration dans les années 20. La saignée de 1914-1918 avait réduit le potentiel de main-d'œuvre de plus de 1 400 000 hommes jeunes en pleine activité. Cette hémorragie affectait une population qui, depuis 1890, n'avait déjà pu se renouveler qu'à grand-peine. Pendant les années 20, des organismes officiels avaient recruté des mineurs polonais et des ouvriers agricoles italiens, et beaucoup, dans l'opinion, accueillaient volontiers l'arrivée de cette nouvelle main-d'œuvre, où l'on voyait aussi de futurs soldats. Sous l'effet des difficultés économiques, certains travailleurs étrangers rentrèrent chez eux. Entre 1931 et 1936 environ, le nombre des départs dépassa celui des arrivées. Le nombre total des étrangers en France tomba de 2 891 000 en 1931 à 2 453 000 en 1936²⁰.

Cependant, ce déclin devait être spectaculairement compensé, au milieu des années 30, par un facteur nouveau qui modifia quelque peu la composition de la population immigrée en France : le flot des réfugiés, victimes des conditions politiques régnant en Europe centrale et orientale pendant les années 30²¹.

Le nombre des réfugiés est difficile à déterminer en partie du fait que beaucoup d'entre eux étaient entrés en France clandestinement. Ils étaient relativement peu nombreux en 1931, lorsque commencèrent les difficultés économiques ; jusqu'à l'effondrement de la République espagnole, en 1939, leur nombre n'approcha pas celui des effectifs de l'immigration libre du début des années 20. Mais à la fin de la décennie, la France était devenue « le premier pays d'immigration du monde », avec une plus grande proportion d'étrangers qu'aucun autre pays. Elle comprenait 515 immigrés pour 100 000 habitants, contre 492 dans le deuxième pays d'immigration, les États-Unis²². À l'été 1938, selon une estimation, la France avait reçu 180 000 réfugiés, sans compter ceux qui avaient émigré à nouveau ou qui s'étaient fait naturaliser²³. Le pays qui avait si volontiers accueilli les immigrants dans les années 20 était, dix ans plus tard, extrêmement irrité par leur présence. Les réfugiés devinrent un problème politique et social d'envergure ; ils étaient arrivés à contretemps, ils n'étaient pas à leur place – n'est-ce pas là le sort habituel des réfugiés ?

La proportion des Juifs parmi les réfugiés a été considérablement exagérée à l'époque. Sans doute les Juifs commencèrent-ils en grand nombre à quitter l'Allemagne lorsque Hitler prit le pouvoir en 1933 ; mais beaucoup d'entre eux regagnèrent leur pays pendant les années plus calmes, de 1934 à 1938. Les Juifs

quittèrent aussi la Pologne à cette époque, pour échapper à des conditions de vie au moins aussi dures que celles de l'Allemagne nazie à ses débuts. Les organisations juives firent de leur mieux pour établir une statistique de ces mouvements ; faute de mieux, leurs estimations mettent en relief certaines exagérations fantaisistes. La première vague de 1933 compta de 17 000 à 20 000 réfugiés allemands. Ils furent suivis par environ 6 000 personnes, dont moins de la moitié étaient des Juifs, qui quittèrent la Sarre en 1935, après le plébiscite qui rattacha cette région à l'Allemagne. Fin 1937, la France comptait 7 000 Juifs allemands. Une nouvelle vague suivit l'annexion de l'Autriche par l'Allemagne en mars 1938, et en particulier la Nuit de cristal, en novembre. La France a peut-être reçu environ 55 000 Juifs de toutes nationalités dans la décennie de 1933 à 1939 – estimation à discuter. Il est probable qu'à cette date les Juifs étrangers représentaient à peu près 0,4 % de la population totale de la France, et 6 % de l'ensemble des étrangers vivant en France²⁴. Parmi ceux qui étaient entrés dans le pays à l'origine, tous n'y restèrent pas. Certains adoptèrent la nationalité française et disparurent des statistiques, mais non de la conscience de l'opinion publique ; d'autres partirent pour l'Angleterre, l'Amérique ou la Palestine, ou même retournèrent dans les pays qu'ils avaient fuis. Un seul exemple mettra en relief le peu d'importance relative du nombre des Juifs récemment arrivés dans le pays : environ 720 000 Italiens vivaient en France en 1936, parmi lesquels des milliers étaient activement hostiles au régime fasciste²⁵.

Les réfugiés présentaient trois sortes de menaces pour les Français dont la confiance était déjà bien ébranlée. D'abord ils menaçaient l'emploi. Ensuite, et plus subtilement, venait la menace à l'égard de la culture française, en danger de se trouver submergée, alors qu'elle avait déjà – c'était une crainte partagée par beaucoup – à soutenir l'assaut de la culture de masse des États-Unis et de la Russie, importée, prétendait-on, par les Juifs. Enfin, et c'était une menace qui devenait plus urgente en 1938, les réfugiés semblaient vouloir, croyait-on, entraîner une France profondément inquiète dans des complications internationales qu'elle ne souhaitait nullement. Les réfugiés espagnols pouvaient causer des ennuis à la France dans les Pyrénées ; les antifascistes italiens, les plus nombreux après ceux-ci, pouvaient envenimer les relations avec Mussolini, dont les conservateurs et l'armée souhaitaient vivement la neutralité dans l'éventualité d'un conflit ; les réfugiés d'Allemagne et d'Autriche pouvaient éveiller l'hostilité de Hitler. De fait, c'est ce que fit Herschel Grynszpan.

L'arrivée en masse de réfugiés en France au pire moment, quand le pays essayait de faire face au chômage et à la montée des dictatures dans un climat marqué par la peur du déclin, soulevait deux réactions contradictoires. D'un côté, un élan caritatif, laïc autant que religieux, surgissait. Des organisations comme les Équipes sociales et des militants comme Edmond Michelet qui entreront dans la Résistance sous l'Occupation s'engageaient déjà à aider les réfugiés de l'Espagne et de l'Europe centrale. Un peu occultée par le choc de la défaite, la réponse caritative renaîtra vigoureusement au moment des rafles de l'été 1942.

Simultanément, et de manière plus visible, une réaction xénophobe se manifesta. La France, si profondément divisée de 1933-1945, n'est pas compréhensible sans prendre en compte la coexistence de ces deux réponses contradictoires au raz-de-marée humain.

Tous les réfugiés en France avaient à supporter le choc d'une xénophobie renaissante. L'Anglais Norman Bentwich, qui faisait partie du Haut-Commissariat pour les réfugiés de la Société des Nations, se disait frappé de l'hostilité à l'égard des étrangers qu'il avait rencontrée lors d'une visite à Paris en février 1935²⁶. La question qui se posait alors était l'accueil par la France de milliers de réfugiés qui avaient quitté la Sarre en prévision de son rattachement à l'Allemagne. Ces sentiments se faisaient encore plus intenses lorsque les arrivants n'étaient pas les Sarrois, manifestement pro-français, mais les indésirables et les errants d'Europe centrale et orientale. L'immigration en France, remarquait Georges Mauco en 1932, avait eu généralement pour origine les pays voisins francophones – la Belgique et la Suisse. Vinrent ensuite des éléments méditerranéens, d'Espagne, d'Italie et du Portugal. Mais la période la plus récente indiquait une « prédominance des éléments slaves et exotiques », beaucoup plus vraiment étrangers et beaucoup plus exposés à la vindicte des journalistes opposés à l'immigration²⁷. « Chanaan-sur-Seine », écrivait Georges Imann dans *Candide*, décrivant Paris affronté à la première expérience de réfugiés juifs allemands en 1933. Le même journal était préoccupé par la proposition d'offrir une chaire à Albert Einstein au Collège de France²⁸.

La concurrence dans le domaine de l'emploi devint un problème particulièrement aigu. Elle vit naître un nouveau thème antisémite : les Juifs prolétaires et prédateurs, voleurs d'emplois, plutôt que les Juifs capitalistes, usuriers et exploités des pauvres. Journalistes et candidats de droite en firent un grand usage, et même les communistes durent reconnaître sa popularité. Chaque congrès de la CGTU, de 1925 à 1933, adopta une résolution demandant un traitement égal pour les travailleurs étrangers et prenant position contre la xénophobie régnant dans la classe ouvrière, ce qui équivalait à reconnaître tacitement son existence²⁹. Les Juifs qui essayaient d'aider leurs coreligionnaires trouvaient la question de l'emploi extrêmement embarrassante ; dès décembre 1933, le Comité de bienfaisance israélite de Paris fit des démarches pour assurer que l'aide aux réfugiés ne devrait pas tendre à créer, en leur faveur, des possibilités de pénétrer dans le commerce ou sur le marché du travail français³⁰. À la fin de l'année 1934, avec plus de 400 000 chômeurs, un sénateur parlait d'une « haine sourde, mais prête à exploser (qui) séparait les travailleurs français des travailleurs étrangers³¹ ». En 1937, le parti communiste modifia discrètement sa politique, s'opposant désormais à la poursuite de l'immigration. Il supprima ses sections séparées de langues étrangères³². La presse libérale fut encore moins discrète. *La République* et *L'Ère nouvelle* pressaient les Juifs de former leurs coreligionnaires à devenir mineurs³³. En 1938, Jacques Saint-

Germain faisait allusion, dans *La Liberté*, à ceux qui patronnaient ou protégeaient les Juifs comme à des conspirateurs « contre notre classe ouvrière, contre nos artisans, contre nos commerçants³⁴ ». Même quand le mot « Juif » n'est pas prononcé, il est difficile de ne pas percevoir, dans certains cas, un accent antisémite. La Confédération générale des classes moyennes, par exemple, dont les membres étaient obligatoirement citoyens français, lança une enquête en octobre 1938 sur « l'affluence chaque jour croissante des personnes de nationalité étrangère qui viennent s'établir en France pour y installer des établissements commerciaux, industriels ou artisanaux [...], pour y exercer, aux titres les plus divers, une activité d'intermédiaires³⁵ ». Dans un climat économique où l'on croyait fermement que le volume des ressources n'augmentait pas, ou bien diminuait, on pensait que chaque nouvel arrivant réduisait d'autant la part des autres.

Parmi les intellectuels, la concurrence en matière d'emploi s'alliait aisément avec un autre thème : la protection de la culture française, cette plante délicate qui allait être étouffée par les herbes folles et luxuriantes de la culture de masse étrangère. Partout où se trouvait un talent violemment contrecarré, écarté d'un poste convoité, ou revendiqué, et en mesure de lier sa déception personnelle avec les malheurs de la France, il y avait un antisémite en puissance. Pour Robert Brasillach, enfant prodige de la critique littéraire parisienne dans les années 30, rien ne pouvait être plus évident que la domination des Juifs :

Le cinéma fermait pratiquement ses portes aux Aryens. La radio avait l'accent yiddisch. Les plus paisibles commençaient à regarder de travers les cheveux crépus, les nez courbes qui abondaient singulièrement. Tout cela n'est pas de la polémique, c'est de l'histoire³⁶.

Jérôme et Jean Tharaud ressuscitèrent en 1933 un thème qui avait été moins remarqué dans *L'Ombre de la croix* en 1917 : les Juifs étaient à l'origine des révolutions, et menaçaient la société en corrodant la culture nationale. On leur conseillait d'éviter les faux pas mais on ne disait pas clairement comment. « Si les milliers de Juifs allemands qui émigrent ici, disaient ces auteurs sur le ton de la mise en garde, n'apportent pas dans leurs bagages beaucoup de discrétion (mais c'est bien la vertu qui vous manque le plus !), il est à redouter en effet qu'on ne voie se réveiller bientôt ce que vous appréhendez, cette vieille passion humaine que vous avez déchaînée tant de fois... Il ne dépend que de vous d'éviter cette catastrophe³⁷. » Pour Louis-Ferdinand Céline, en 1937, qui se repaissait du pessimisme culturel, il était désormais inutile d'avertir les Juifs. Il ne s'agissait plus que de se soumettre avec le maximum de mauvaise grâce : « Messieurs les youtres, les semi-nègres, vous êtes nos dieux³⁸. »

Peu de dirigeants politiques ont dénoncé l'hostilité envers les immigrés avec plus de force que Léon Blum. Et peu d'hommes dans la vie publique ont attiré au même point l'animosité et les préjugés de toute espèce, y compris l'antisémitisme, de la part de presque tous les milieux politiques. Ainsi on raconte qu'un député

catholique, qui avait par ailleurs la réputation de détester l'antisémitisme, avait confié à un ami : « Quand on entend Léon Blum, si destructeur, on comprend les pogroms, et on doit résister à la tentation de haïr les Juifs³⁹. » De tels scrupules, notés en 1935, disparurent pratiquement lorsque Blum et le Front populaire furent spectaculairement victorieux, lors des élections du printemps 1936. Menant l'assaut, les journaux antisémites réservèrent leur attaque la plus rude aux Juifs en général et au « cabinet de Talmud » de Blum en particulier. Lorsque Xavier Vallat, député de l'Ardèche, s'attristait, à la Chambre des députés, de voir son « vieux pays gallo-romain [...] gouverné par un Juif », il savait que ses sympathies maurrassiennes et son catholicisme traditionaliste n'étaient pas de nature à affaiblir sa thèse. « Xavier Vallat n'avait pas tout à fait tort de présenter son vomissement antisémitique, à la tribune de la Chambre, comme l'expression non censurée d'un immense murmure à demi refoulé⁴⁰. »

L'antisémitisme fut un catalyseur important de l'opposition au Front populaire. Au cours de ces années, ce qui était jusque-là une sensibilité antijuive devint une conception générale du monde, politique, économique et sociale, dotée d'une nouvelle ardeur combative, et exprimant les sentiments d'une opposition qui s'efforçait de défendre la France contre le changement révolutionnaire. En Espagne, un autre Front populaire provoquait en juillet 1936 un soulèvement militaire et une guerre civile. Au mépris de toute logique, mais du fait de la juxtaposition des événements, les conservateurs firent masse de tout ce qu'ils considéraient désormais comme des maux connexes : le bolchevisme, Blum, les Juifs. L'identification des ennemis devint un exercice sémantique où les Juifs tenaient une place importante. Des néologismes dépourvus de sens parsemaient la prose antisémite populaire : judéo-bolchevique, judéo-allemand ou judéo-slave. Des courants d'opinion antijuive faisaient maintenant leur apparition en des lieux inattendus, sans autre lien entre eux que l'opposition au Front populaire ou à son chef. On y trouvait bien entendu la droite et des catholiques, mais aussi des néo-socialistes, la gauche pacifiste (Simone Weil écrit à Gaston Bergery au printemps 1938 qu'elle préférerait l'hégémonie allemande à la guerre, même si cela entraînait « certaines exclusives, surtout contre les communistes, contre les Juifs⁴¹ »), et certains éléments communistes de la base.

La psychose de guerre de 1938 accentua l'insistance sur l'image du Juif belliqueux et de ses intrigues. Il était déjà assez regrettable que les Juifs prissent les emplois des Français, envahissant illégalement le pays, lançant une « révolution juive » par l'intermédiaire de Léon Blum ; maintenant, disait-on, ils voulaient entraîner la France dans leur guerre de revanche. L'incendie n'allait-il pas se propager de l'Allemagne vers la France ? Une partie de l'opinion s'interrogeait à ce sujet. Que de telles prédictions fussent l'expression d'un sentiment de solidarité ou une réaction d'auto-défense, la conclusion que bon nombre en tiraient était simple : tout cela était la faute des Juifs. Les Juifs français établis depuis longtemps dans le pays faisaient de leur mieux pour insister sur la

volonté de paix de leur communauté. Le général Weiller transmet une déclaration à la presse au nom des officiers juifs (il avait parmi eux le grade le plus élevé) : les Juifs français ne voulaient pas la guerre avec l'Allemagne. Le grand rabbin de Paris, Julien Weill, assura que la tristesse causée par le sort des Juifs allemands n'amenait pas les Juifs français à s'opposer à un rapprochement franco-allemand : « Nul ne compatit plus que moi, vous l'imaginez, à la douleur des 600 000 Israélites allemands. Mais rien non plus ne m'apparaît plus précieux et plus nécessaire que le maintien de la paix sur la terre⁴². »

Au milieu du fracas de la propagande allemande, des clameurs de la droite française et de l'effroi presque général qu'inspirait la perspective d'une nouvelle expérience comme celle de 1914-1918, ces efforts ne furent pas entièrement couronnés de succès. « On ne va tout de même pas faire la guerre pour 100 000 Juifs polonais », déclarait Ludovic Zoretti, de la revue pacifiste de gauche *Redressement*⁴³. De l'autre côté de la barrière, *L'Action française* précisait : « derrière la Tchécoslovaquie [...], il y a les Juifs qui dominent⁴⁴ ». Après l'Anschluss, en mars 1938, le Rassemblement antijuif de Darquier de Pellepoix lança un tract qui faisait écho à la propagande allemande de l'époque : « Ce sont les Juifs qui veulent la guerre parce qu'elle est le seul moyen d'éviter la défaite et de poursuivre leur rêve de domination mondiale⁴⁵. » Mais il n'est pas nécessaire de se tourner vers un agitateur de rues tel que Darquier, bénéficiaire de fonds secrets allemands, pour trouver l'obsession des Juifs étrangers et de leur prétendu désir de revanche envers l'Allemagne. Emmanuel Berl revint à ce thème à plusieurs reprises en novembre 1938, dans sa revue *Les Pavés de Paris*. La question de la paix ou de la guerre pour la France ne doit pas être abandonnée aux étrangers, insistait le plus munichois des Juifs français.

En septembre 1938, il y eut à Paris des manifestations contre les Juifs. Des étrangers furent attaqués dans la rue. Des incidents se produisirent aussi à Dijon, à Saint-Étienne, à Nancy et en divers autres endroits d'Alsace-Lorraine. Pendant les fêtes de Roch Hachana et de Kippour, en 1938, le grand rabbin de Paris recommanda à ses coreligionnaires de ne pas provoquer de grands rassemblements devant les synagogues. Bernard Lecache, le très actif président de la Ligue internationale contre l'antisémitisme, demanda aux Juifs français d'éviter les conversations d'ordre politique⁴⁶.

C'est à ce moment critique que le jeune Herschel Grynszpan commit son acte. Cette fois, le slogan de *L'Action française* semblait trouver un point d'application concret : « Pas de guerre pour les Juifs. » Dans le meilleur des cas, les Juifs étaient considérés comme mettant en danger de délicates négociations avec l'Allemagne, à l'heure où Georges Bonnet, ministre des Affaires étrangères, attendait la visite de Ribbentrop. Même *Le Temps*, organe semi-officiel, voyait maintenant un lien entre les risques de guerre et un problème juif international. Après la Nuit de cristal, ce journal s'interrogeait : « Ce qui n'était à l'origine qu'une question purement intérieure allemande tend à se transformer, par la force

des choses, en une question internationale qui ne sera pas facile à régler⁴⁷. » *Le Temps* recommandait quelques mesures préliminaires pour y remédier : plus d'admission d'étrangers en France (« cessons de jouer avec le feu ») et une opération de police contre ceux qui s'y trouvaient déjà. « L'opinion ne veut pas entendre parler de réfugiés politiques qui sont, par définition, de futurs assistés ou de futurs délinquants, des concurrents de l'ouvrier ou de l'intellectuel français sur le marché du travail, et dont les idéologies contradictoires ne peuvent, en s'affirmant sur notre sol, que créer du désordre, conseiller la violence, faire couler le sang⁴⁸. »

La sensibilité antijuive, fait central des années 30, était alimentée par l'obsession des déficiences de la France, de ce que Drieu la Rochelle appelait « la terrible insuffisance française⁴⁹ ». Les Juifs en étaient, pensait-on confusément, le symbole et la cause. Outre les troubles que nous avons déjà mentionnés, la Troisième République fut ébranlée par une série de scandales dont le point culminant fut en 1933, l'affaire Stavisky, où escrocs et parlementaires semblaient associés dans un ténébreux trafic de faux bons municipaux puis dans l'étouffement de tout le scandale. Les commentateurs de l'époque n'ont guère observé à quel point l'affaire fut amplifiée par la presse ou les intérêts politiques, avides de traîner dans la boue un système politique. Ce qu'ils remarquèrent par contre, ce fut la participation des étrangers, en particulier des Juifs, et le soupçon d'un complot plus large, plus général contre une société gravement minée de l'intérieur. Le lien fut rapidement établi : la faiblesse de la France au plan international, son déclin économique, son désordre parlementaire, la diminution du sens d'un projet national, la baisse de la natalité, la culture bourgeoise atteinte – tout pouvait être attribué aux Juifs, si notoirement non français et pourtant si manifestement présents et visibles dans tant de domaines de l'activité française.

Du fait que la mentalité des années 30 reposait sur un sentiment aussi radical d'insécurité, et sur la conviction d'une décadence encore plus forte que celle des années 1890, l'antisémitisme qui en résultait était différent, lui aussi, plus radical, plus violent, plus énergique. Ses principaux porte-parole étaient de jeunes écrivains qui trouvaient leurs aînés trop mous. Bien qu'il eût appris l'antisémitisme à l'école de Charles Maurras, Lucien Rebatet trouvait que l'Action française devrait s'appeler « L'Inaction française ».

Il [Maurras] avait rendu son antisémitisme même inopérant par les distinctions dangereuses, la porte ouverte au « Juif bien né », tant de nuances que lui suggérait uniquement son horreur du racisme, seul principe complet, seul critère définitif, mais marqué d'une estampille germanique⁵⁰.

De la même manière, Céline avait écarté l'antisémitisme culturel et assimilationniste des maurrassiens comme dépassé. Dans un rare effort de lucidité sur l'avenir, il donnait ce conseil : « Si vous voulez vraiment vous débarrasser des Juifs, alors, pas trente-six mille moyens, trente-six mille grimaces : le racisme ! Les Juifs n'ont peur que du racisme !... Racisme ! et pas un petit peu, du

bout des lèvres, mais intégralement ! absolument ! inexorablement ! comme la stérilisation Pasteur parfaite⁵¹. »

Quand des écrivains comme eux tracent les limites extrêmes, les autres peuvent prendre des positions intermédiaires en ayant l'air d'être parfaitement modérés. Lorsque priment la dénonciation la plus ingénieuse, la flèche la plus acérée, l'insulte la mieux tournée, les autres peuvent se sentir moins contraints d'obéir à une logique stricte. Dans le style antisémite courant, peu semblent se soucier des contradictions : les Juifs étaient à la fois la cause et le symbole de la décadence nationale, des bourgeois et des révolutionnaires ; sans racines, ils constituaient une nation ; ils étaient en même temps mercantiles et belliqueux ; les Juifs français installés de longue date étaient l'objet de la même animosité que les réfugiés allemands ou polonais récemment arrivés.

Qui étaient au juste les cibles de la colère des antisémites ? Un Juif cessait-il d'être dangereux après des générations d'assimilation aux us et coutumes de son pays de résidence ? Hitler pensait nettement que les Juifs assimilés étaient les plus dangereux de tous parce que les plus cachés. Par contraste, un grand nombre de Français qui éprouvaient de l'aversion pour les Juifs récemment arrivés de quelque « shtetl » d'Europe centrale étaient tout disposés, en vertu d'une longue tradition assimilationniste, à accepter ceux qui parlaient parfaitement français et qui avaient combattu dans l'armée française. C'était là aussi, tout naturellement, la position des Juifs français établis depuis longtemps en France, qui, pendant les années 30, étaient péniblement tiraillés entre leurs instincts charitables et la condescendance et la gêne lorsqu'ils considéraient le troupeau des réfugiés. Emmanuel Berl en parla sans détour : la nouvelle immigration des années 30 était, disait-il, une « immigration de déchet », et constituait une « véritable catastrophe » pour la France. Après l'acte accompli par Grynszpan, Berl proclama « l'impossibilité où [était] la France de laisser son territoire et sa capitale envahis par les indésirables de tous les pays⁵² ». Berl, qui affirmait avec insistance qu'il était plus français que juif, et que ceux que Hitler expulsait étaient plus allemands que juifs, niait qu'il existât « un problème juif ». Il n'y avait qu'un « problème des immigrants ». Si la France voulait réviser ses lois d'immigration trop généreuses de façon à refuser la nationalité française à tous, sauf ceux qui avaient vraiment l'intention de se laisser imprégner par la culture française – c'est-à-dire, en ce qui concernait les Juifs, ceux qui renonçaient au sionisme et à la « Yiddischkeit » –, le problème serait résolu.

Peut-être Emmanuel Berl espérait-il qu'il serait aussi facilement résolu, mais, à la fin des années 30, la distinction qu'il établissait entre les Juifs étrangers « indésirables » et les Juifs français établis depuis longtemps dans le pays apparaissait déjà menacée. Dans le noyau dur des antisémites français, beaucoup niaient même l'existence d'une telle distinction. Les Juifs, disaient-ils avec insistance, ne pouvaient, de par leur nature même, être assimilés. Marcel Jouhandeau était au supplice à la seule pensée d'intellectuels juifs enseignant les classiques français à l'école aux jeunes descendants de Du Guesclin et de Jean

Bart. C'était « simiesque », un pur effort d'imitation. Il jura en 1939 de les « signaler à la vindicte de mon peuple » et de n'avoir de cesse de le faire « tout le temps qu'il en restera un [Juif] en France qui ne soit pas soumis à un statut spécial⁵³ ».

Le plaidoyer de Jouhandeau pour un statut spécial des Juifs n'était pas exceptionnel à la fin des années 30. Un programme concret prenait de plus en plus une forme spécifique dans les écrits antisémites de 1938-1939. Robert Brasillach donna le ton dans son éditorial de *Je suis partout* du 15 avril 1938, appelant à un antisémitisme « de raison » par opposition à un antisémitisme « d'instinct ». Il ne voulait rien de moins qu'un statut des Juifs :

Ce que nous tenons à dire, c'est qu'un grand pas aura été fait dans la voie de la justice et du salut national quand on aura considéré le peuple juif comme un peuple étranger... Considérer les Juifs ressortissants de nations étrangères comme des étrangers, et opposer à leur naturalisation le barrage le plus sévère – considérer l'ensemble des Juifs établis en France comme une minorité à statut, qui les protège en même temps qu'il nous protège –, ne jamais oublier les services rendus... ce sont les seuls moyens d'assurer l'indépendance absolue du sol français.

Un second numéro spécial de *Je suis partout*, en février 1939, consacré cette fois aux Juifs de France et composé par Lucien Rebatet, comportait le texte d'un statut des Juifs « raisonnables ». René Gontier était partisan d'une stratégie similaire dans *Vers un racisme français* (1939) : un *numerus clausus* dans les professions libérales et le commerce, le retrait de la nationalité française à tous les Juifs naturalisés, et un « statut à l'usage des Juifs » pour s'assurer que les Juifs n'abuseraient pas de leur situation d'hôtes à l'intérieur de la société française. Les Juifs devaient être sujets plutôt que citoyens, soumis à une législation et à une réglementation les privant à l'avenir de toute participation dans la société française⁵⁴. Darquier de Pellepoix présenta au conseil municipal de Paris en avril 1938 une proposition qui réunissait encore plus explicitement les Juifs français établis de longue date dans le pays avec les immigrants récents pour les exclure de la vie publique. Darquier proposait que tous les Juifs – même établis en France depuis plusieurs générations – fussent considérés comme des étrangers, privés du droit de vote et assujettis à de sévères limitations dans l'activité économique et culturelle. « Hitler a su résoudre le problème légalement », rappelait-il à ses auditeurs après une longue harangue sur la domination juive en France dans la médecine, le commerce et les arts⁵⁵.

Au printemps 1938, un journaliste respecté, Raymond Millet, publia dans *Le Temps* une série d'articles sur les immigrants, qui eut de nombreux lecteurs. Sincèrement opposé à l'antisémitisme – il l'appelait, selon l'expression de Maritain, « l'impossible antisémitisme » –, il n'en décrivait pas moins l'« envahissement » juif d'un quartier de Belleville et semblait partager une obsession commune des antisémites concernant « les psychopathes [qui] encombrant nos consultations d'hôpitaux... Ils sont surtout d'origine slave ou israélite ». Il semblait suspendre ses recommandations, comme dans l'attente de

l'arrivée d'une autorité politique plus résolue : « Il faut prendre des mesures contre le désordre⁵⁶. »

L'étendue de l'antisémitisme et son influence

Le mouvement xénophobe qui se dessine dans le pays ne pourra être contenu dans des limites justes que si personne n'en méconnaît l'incontestable profondeur.

Un statut des étrangers est nécessaire – sans délai – si l'on veut éviter des conflits de plus en plus graves entre Français et immigrés.

Emmanuel BERL, 1938⁵⁷.

Il serait tentant de considérer la flambée de xénophobie et d'antisémitisme dans la France de la fin des années 30 comme l'entreprise bruyante mais marginale d'une poignée de maniaques et d'auteurs sans principes, antipathiques à la grande majorité du peuple français. En réalité, il n'est pas possible de prendre de façon très convaincante la mesure de l'opinion publique en la matière. Les sondages d'opinion en étaient à leurs débuts en France en 1939 ; il n'y eut pas d'élections en 1940 pour enregistrer les réponses du public aux questions concernant les étrangers et les Juifs.

Une explication peut être rejetée sur-le-champ : l'antisémitisme français n'était pas un article d'importation, alimenté artificiellement par les fonds secrets allemands. Darquier de Pellepoix, de fait, en recevait, et l'Office de propagande nationale de Henry Coston, qui se proclamait le successeur d'Édouard Drumont, était en contact avec le centre de propagande du parti nazi à Erfurt. Plusieurs autres organismes français figuraient sur la feuille de paie du Weltdienst⁵⁸. Les agents de la propagande allemande étaient actifs à Paris et en Alsace, où la police savait que Strasbourg était la plaque tournante de la distribution de la littérature antisémite allemande à destination de Paris⁵⁹.

Cependant, les Allemands se montrèrent singulièrement ineptes dans le choix de leurs pions. Darquier doit avoir été l'un des rares antisémites français des années 30 incapables de subvenir à ses besoins ; en tout état de cause, son meilleur soutien était Joseph Gallien, propriétaire d'une usine de rechapage de pneus à Neuilly. En outre, la plupart des services allemands préféraient ne pas mettre l'accent sur l'antisémitisme dans leurs tractations avec les Français. Le Comité France-Allemagne, l'un des traits d'union idéologiques les plus importants des années 30, ne faisait pas grand cas des sentiments antijuifs. En tout cas, les bonnes volontés, du côté français, étaient si nombreuses que les fonds allemands et les ressources de la propagande semblent n'avoir été ni nécessaires ni significatifs. Les écrivains français étaient plus que capables de lancer leur campagne antisémite par eux-mêmes.

En fait, l'antisémitisme eut à son service quelques-uns des plus remarquables talents littéraires de la France des années 30. Il faudrait remonter très loin dans les

annales déplaisantes de l'antisémitisme pour trouver une prose à la fois plus attrayante et finalement plus incendiaire. Georges Bernanos, auteur non conformiste, ouvrit la décennie avec *La Grande Peur des bien-pensants* (1931), où l'affection et l'admiration pour Drumont sont proclamées. Puis arriva sur scène une toute nouvelle génération de jeunes écrivains dédaigneux de la molle complaisance et du libéralisme sans consistance de leurs prédécesseurs. La plupart de ces nouveaux talents abandonnèrent avec colère l'orthodoxie de leurs aînés qui, dans les années 30, tendait à les situer plus près des vigoureux mouvements de masse de la droite que d'une gauche qui, à ce moment, épousait activement la cause des démocraties bourgeoises. Robert Brasillach, jeune normalien, responsable à vingt-deux ans de la page littéraire de *L'Action française*, annonçait l'arrivée de cette nouvelle génération d'après-guerre en 1931 avec la célèbre enquête de *Candide*, « La fin de l'après-guerre ». Céline, ayant ébloui ceux-là mêmes que choquait sa puissance d'invective et d'humeur noire dans son obsédant *Voyage au bout de la nuit* (1932), écrivit ensuite *Mort à crédit* (1936), moins réussi, et *Bagatelles pour un massacre* (1937), violemment antisémite. Drieu la Rochelle, qui broyait du noir sur la décadence de l'Europe face aux Américains et aux Russes, voulut mettre un point culminant à sa brillante carrière de romancier et d'essayiste avec *Gilles* (1939), chronique d'un jeune Français qui ressemblait fortement à l'auteur et qui méprisait et haïssait de tout son cœur d'homme le nationalisme bénisseur, hargneux et asthmatique de ce Parti radical qui laissait la France sans enfants, qui la laissait envahir et mâtiner par des millions d'étrangers, de Juifs, de bicots, de nègres, d'Annamites⁶⁰.

La censure supprima cependant certains passages de *Gilles* en octobre 1939, et le texte intégral de Drieu ne parut qu'en juillet 1942. Il est clair que des forces puissantes étaient à l'œuvre dans la Troisième République pour limiter et réprimer la libre expression de l'antisémitisme, comme le prouvait le décret-loi Marchandeaup. Des voix autorisées en France dénoncèrent la campagne contre les Juifs. En dépit des clameurs des écrivains extrémistes, il n'était pas du tout certain, à l'époque, que la victoire leur appartiendrait.

Au milieu de l'année 1938, le Congrès juif mondial, prenant acte de la montée de l'antisémitisme en France, prépara un rapport à ce sujet ; une attention particulière y était accordée à l'opinion catholique. Les conclusions en étaient prudemment optimistes. Le Congrès voyait un rapprochement entre le judaïsme et le catholicisme, persécutés l'un et l'autre par les nazis⁶¹. Et, quoi qu'on puisse penser de la tendance de certains catholiques de l'époque, des auteurs renommés et bien informés, tels que Jacques Maritain et Robert d'Harcourt, prirent vigoureusement position contre le racisme et l'antisémitisme. Pie XI condamna la haine raciste du nazisme dans son encyclique *Mit brennender Sorge* en 1937 et fit l'année suivante des interventions dans le même sens. À leur tour le cardinal Verdier à Paris et Mgr Saliège, archevêque de Toulouse, condamnèrent le racisme comme antichrétien, et le cardinal Maurin, à Lyon, qui avait jadis soutenu l'Action française, se prononça avec force dans les années 30 contre sa campagne

antijuive. Son successeur, le cardinal Gerlier, présida en 1938 une réunion contre le racisme et l'antisémitisme. Rompant avec la position qu'elle avait prise à l'époque de l'affaire Dreyfus, *La Croix* dit à ses lecteurs que la haine des étrangers était une survivance du paganisme⁶².

Du côté de la gauche, le Parti communiste considérait l'antisémitisme comme une tactique de diversion bourgeoise ; sans doute de nombreux militants voyaient-ils les immigrés avec déplaisir et certains aspects de la politique du parti contenaient-ils une tendance défavorable aux Juifs, mais officiellement le parti n'avait rien à se reprocher. Un dirigeant de la CGT, André Bothereau, fit de son mieux pour contrer le courant xénophobe du mouvement ouvrier⁶³.

Dans la droite traditionnelle aussi, on pouvait parfois trouver une opposition déclarée à l'antisémitisme. Un nationaliste antimunichois comme Henri de Kérillis exposait dans *L'Époque*, par exemple, que l'antisémitisme contredisait « toute la tradition française » et menaçait d'isoler la France de son allié naturel, la Grande-Bretagne⁶⁴. Pierre-Étienne Flandin, ardent pro-munichois, et futur ministre des Affaires étrangères de Vichy, dit à Emmanuel Berl dans un entretien de septembre 1938 qu'il se refusait à toute discrimination à l'égard des Juifs ; cela ne l'empêcha pas d'écrire, en avril 1939, que la France avait été envahie par des étrangers douteux qui voulaient provoquer la révolution et que les lignes « évidentes » d'un renouveau français comportaient la race (la France avait été abâtardie par les étrangers), la famille et la disposition des particuliers à prendre des risques⁶⁵.

Le colonel de La Rocque, à la tête du Parti social français (successeur des Croix-de-Feu après leur dissolution), entendait être un nouveau mouvement de masse de la droite, encore qu'il refusât de s'aligner au fascisme, en refusant explicitement de se rallier au camp antisémite. Il en résulta des divisions au sein du mouvement (des adhérents d'Algérie et d'Alsace protestèrent) et de rudes attaques de la part des groupes extrémistes⁶⁶. Plus tard, La Rocque s'adapta au climat de l'automne 1940, accusant la franc-maçonnerie d'être complice de « la purulence juive⁶⁷ ». Jacques Doriot, qui était plus manifestement fasciste (il était subventionné par Mussolini plutôt que par Hitler), demeura relativement préservé de l'antisémitisme jusqu'à l'automne 1938, bien qu'il insistât pour affirmer qu'il n'en était pas pour autant l'ami des Juifs.

Il [le Parti populaire français] est un grand parti national, qui a mieux et plus à faire que de lutter contre les Juifs. Nous n'avons pas l'intention de défendre les Juifs ni d'attaquer les Juifs. Nous ne combattons pas le Français de religion israélite. Mais nous repoussons ceux qui se déclarent Juifs avant de se sentir Français. Nous n'acceptons pas qu'une catégorie de citoyens fasse passer ses intérêts raciaux avant l'intérêt national⁶⁸.

Voici un dernier exemple : en mai 1940 on trouve encore le nom de Marcel Déat sur la liste de patronage d'un comité de défense des Juifs opprimés⁶⁹.

L'optimisme prudent ne se fondait donc pas entièrement sur les illusions des

Juifs en 1938, en dépit d'avertissements évidents. Ceux-ci, à vrai dire, étaient multiples. Même Xavier Vallat, futur commissaire général aux questions juives, estimait possible de travailler avec des collègues juifs au sein de la Fédération républicaine, groupement de droite, et dans les mouvements d'anciens combattants entre les deux guerres⁷⁰. Quels que fussent ses sentiments envers les Juifs en France, la presse française condamna sévèrement la Nuit de cristal, à l'exception, bien entendu, de quelques feuilles irréductibles comme *Je suis partout*, *L'Action française*, ou *Gringoire*. Quant à Darquier de Pellepoix, son bimensuel *La France enchaînée* eut des ennuis périodiques avec la police à l'automne 1938 et tomba sous le coup de la loi Marchandau en juillet 1939 pour attaques contre les Juifs.

Le malheur était qu'en France les adversaires de l'antisémitisme sous sa forme la plus déterminée manquaient d'éléments leur permettant de lancer une contre-offensive. On ne trouve guère de dirigeants politiques ou d'intellectuels disposés à plaider, après le Front populaire, la cause des immigrés en avançant des arguments pragmatiques tels que ceux-ci : la France est le moins peuplé des pays industrialisés ; en période de dépression, les immigrés sont moins des rivaux pour les demandeurs d'emploi que de nouveaux consommateurs, et constituent par conséquent un stimulant pour le marché ; en tout état de cause, la France a besoin de travailleurs plus nombreux, et non l'inverse, afin d'augmenter la production d'armements ; affrontée à une Allemagne plus peuplée qu'elle, la France a besoin de toute la population possible, fût-elle d'origine exotique ; et toutes les victimes de Hitler sont en mesure de fournir des travailleurs et des soldats fortement motivés pour la défense de la France dans une guerre prévisible. De tels arguments pragmatiques, qui ne nous paraissent pas déraisonnables, dans la perspective du stimulant économique fourni par les réfugiés, par exemple, à l'Allemagne occidentale dans les années 50 ou à la France après la perte de l'Algérie en 1962, étaient tout simplement impensables dans le contexte de l'époque. En premier lieu, une telle position supposait que la guerre avec Hitler était inévitable. D'autre part, elle était incompatible avec les présupposés économiques qui prévalaient à l'époque, et selon lesquels la dépression était une crise de surproduction plutôt que de sous-consommation. Elle supposait que l'assimilation n'était pas nécessaire pour renforcer un peuple, point qui n'était accepté en France ni par la gauche ni par la droite. Il aurait fallu être à la fois belliciste, keynésien et partisan du pluralisme culturel pour attaquer de front la xénophobie et l'antisémitisme en France dans les années 30, et il ne se trouvait pas beaucoup de représentants d'aucune de ces catégories en cette décennie statique, livrée à la peur et au repli sur soi.

Il ne restait, en faveur des immigrés, que l'argument moral : la France était un pays traditionnellement hospitalier et devait continuer à l'être. Mais l'argument tournait facilement au sentiment que la France avait déjà plus que sa part des fardeaux du monde depuis 1914 et que c'était maintenant au tour des autres d'être charitables. Les difficultés des réfugiés qui tentaient d'entrer en Suisse ou aux États-Unis à cette époque n'étaient guère encourageantes.

Dans ces conditions, beaucoup d'adversaires de l'antisémitisme acceptaient inconsciemment une partie de la conception du monde des antisémites : les étrangers affaiblissaient la France, et les immigrés n'étaient qu'une charge. Ainsi, ceux-là mêmes qui s'engageaient moralement à aider les réfugiés admettaient l'existence d'un « problème des immigrés », idée au sein de laquelle venait se loger tout naturellement le « problème juif ». Tout au long de ce livre on retrouvera l'idée du « problème juif ». Elle infecte l'imaginaire politique français comme un virus pendant les années 30, et se répand après juin 1940 même parmi les gens les plus hostiles au nazisme⁷¹.

Admettre que les Juifs étaient un « problème », c'était du même coup laisser d'autres éléments de ces perspectives antisémites pénétrer sans obstacle dans la conscience des modérés. Il est frappant de constater à quel point le vocabulaire politique des modérés dans la deuxième moitié des années 30 était imprégné d'antisémitisme. Les expressions antijuives acquièrent de nouveaux titres de légitimité. Les vieux tabous contre le langage antijuif, qui s'étaient répandus depuis la victoire finale des dreyfusards, s'émoissaient nettement. Dans les limites extrêmes du discours admissible qui étaient établies par les Céline, les Brasillach et les Drieu, les bien-pensants pouvaient, sans choquer, devenir beaucoup plus agressifs à l'égard des étrangers et des Juifs. Même ceux qui se mettaient en devoir de dénoncer l'antisémitisme devaient commencer par certaines concessions : les indésirables ne devaient pas être admis ; il fallait des règlements plus stricts. On ne discutait plus la question de savoir s'il fallait tracer ces limites, il s'agissait de savoir où les placer.

La tendance à trouver des étrangers – et en particulier des Juifs – à la racine des problèmes de la France pénétrait bien au-delà du noyau dur déjà évoqué. Les idées antijuives progressaient régulièrement dans des milieux qui ne s'étaient pas risqués jusqu'alors sur ce terrain, du moins pas publiquement. La fin des années 30 vit des hommes relativement inconnus à l'univers antisémite présenter de modestes suggestions à l'encontre des étrangers et même des propositions manifestement antijuives. Souvent encore exprimés dans un langage républicain ou libéral, ces projets menaçaient les Juifs au moins autant que les menaces des antisémites déclarés. Ils attestaient l'existence d'un consensus du « juste milieu » que Vichy allait utiliser plus tard. Après la longue accoutumance de la fin des années 30, comment les mesures de Vichy auraient-elles choqué ?

En juillet 1938, par exemple, la Confédération des syndicats médicaux français appela à un strict renforcement des quotas en vigueur précédemment, et même à l'exclusion des étrangers de la pratique de la médecine « à un titre quelconque⁷² ». En 1938, la chambre de commerce de Paris étudia soigneusement la question des réfugiés et, au début de l'année suivante, se déclara en faveur d'une limitation de l'admission des étrangers « dans les professions où le passage est facile du salariat à l'artisanat et au commerce ». Des contrôles stricts devaient être institués pour les étrangers qui se proposeraient de créer une entreprise en

France⁷³. De même, la Confédération nationale des groupements commerciaux et industriels de France et des colonies demandait au gouvernement de préparer un statut d'ensemble des étrangers pour assujettir à une réglementation les commerçants étrangers⁷⁴.

Dès l'instant où des organismes commerciaux et professionnels aussi éminemment respectables prenaient de telles positions, il devint difficile pour les hommes politiques d'éviter les concessions à la xénophobie, notamment s'ils représentaient des groupes sociaux menacés. Ainsi un certain nombre d'électeurs de Robert Schuman dans la Moselle, à proximité de la ligne Maginot, lui écrivirent peu après la crise de Munich, « protestant contre l'attitude de certains étrangers installés dans la région pendant la période récente de tension internationale ». Schuman, à son tour, entreprit de proposer une loi permettant l'expulsion immédiate des étrangers de la région, prescrivant la révision de toutes les naturalisations prononcées depuis 1919, prévoyant l'expulsion de tous ceux qui avaient obtenu leur naturalisation par la fraude, interdisant toutes nouvelles naturalisations et interdisant à tous les étrangers naturalisés qui ne seraient pas mobilisés de s'engager dans aucune activité commerciale dans les départements frontaliers⁷⁵. Les Meusiens et les Lorrains de Schuman n'étaient pas les seuls ; toutes sortes d'intérêts particuliers faisaient valoir leurs revendications à l'encontre des étrangers, censés trouver leur profit dans une société qu'ils avaient investie : contribuables parisiens supportant les frais de la scolarisation des enfants des étrangers, patriotes méfiants à l'égard des étrangers qui échappaient aux obligations militaires, ou petits commerçants contrariés de voir un nouveau marchand de légumes s'installer sur le marché local.

En 1938 et 1939, dans la perspective de la guerre, de tels problèmes, si limités que parussent leurs conséquences concrètes, étaient l'objet d'une attention nationale. Les crises internationales mirent en évidence des points sensibles et douloureux dans le subconscient national : les vieilles obsessions sur la faiblesse de la France, sur la race, sur les Juifs revinrent à la surface dans les récriminations angoissées du public. Pie XII leva en 1939 l'interdit jeté sur l'Action française, rendant aux catholiques la liberté de lire Maurras sans crainte de pécher. À vrai dire, bon nombre de ses diatribes étaient désormais devenues des lieux communs. *Le Temps*, par exemple, évoquait les soucis de la démographie française : « Dans un pays de faible natalité comme le nôtre, il est *a priori* tout indiqué de chercher à pallier les inconvénients d'une déficience démographique par l'afflux d'un sang nouveau, dès lors que cet afflux prudemment calculé et sagement aménagé ne menacerait ni l'unité nationale ni l'intégrité de la race. » Mais précisément ces dernières préoccupations s'étaient avérées réelles depuis peu du fait de tant d'indésirables. Il était grand temps, affirmait le journal, d'adopter une politique d'« assimilation sélectionnée »⁷⁶. Le même journal, qui découvrait tout à coup un million d'étrangers de plus en France (ce qui faisait un total fortement exagéré de quatre millions d'« allogènes »), déclarait que l'opinion

publique était sérieusement inquiète de la question. Il approuvait le statut des étrangers – la série de décrets du gouvernement d'Édouard Daladier en avril 1939 –, spécialement dans la perspective d'une guerre en Europe. Il semblait avéré que les étrangers constituaient une menace pour la sécurité de la France. Il semblait non moins acquis qu'ils mettaient en danger l'unité de la France, sa moralité et même sa santé physique. « Il y a danger, écrivait Georges Mauco, conseiller en matière d'immigration et de démographie sous la Troisième République, à Vichy et (au moins momentanément) sous le général de Gaulle, à ce que des éléments physiquement inférieurs ou trop différents ethniquement abâtardissent la race et y apportent des germes de maladies que celle-ci était parvenue à diminuer. » Et la menace n'était pas purement d'ordre physique :

Non moins pernicieuse est la déliquescence morale de certains Levantins, Arméniens, Grecs, Juifs et autres « métèques », négociants ou trafiquants. L'influence des étrangers du point de vue intellectuel, encore que difficilement discernable, apparaît surtout comme s'opposant à la raison, à l'esprit de finesse, à la prudence et au sens de la mesure qui caractérisent les Français⁷⁷.

Il faut souligner que Georges Mauco dénonçait les doctrines basées sur une soi-disant pureté de la race ; ses incursions occasionnelles dans les brumes racistes montrent qu'un tel langage était généralement accepté dans les années 30.

Dans ce climat, il n'est pas étonnant que certaines des propositions présentées par les antisémites se soient glissées ici et là dans des milieux modérés, parfois sous l'apparence de moyens destinés à empêcher le développement des sentiments antijuifs. Joseph Rossé, député de Colmar, dans le journal démocrate-chrétien *L'Aube* du 14 octobre 1938, dénonçait l'antisémitisme, mais se montrait favorable à un *numerus clausus* « pour empêcher que l'antisémitisme déjà extrêmement fort en Alsace prenne des proportions tellement puissantes qu'il imposera contre les Israélites des excès ». Dans le même sens, Stanislas Fumet, catholique libéral adversaire du racisme, notait « que les nations sont fondées à se défendre d'un pourcentage excessif d'israélites dans les postes élevés d'un pays » et que par conséquent le grief était légitime « quand un Léon Blum fait appel, pour constituer son ministère, à une participation disproportionnée de l'élément juif. C'est ce défaut de discrétion, ce manque de tact propre à un certain judaïsme... Il est possible que le *numerus clausus* ne soit pas un arrangement à rejeter⁷⁸ ».

Des éléments de sensibilité antijuive pénétrèrent profondément dans la majorité parlementaire d'Édouard Daladier, dirigeant du Parti radical et président du Conseil à partir d'avril 1938. Lucien Lamoureux était député radical-socialiste de l'Allier et fut souvent ministre dans les années 30. Adversaire du Front populaire, il devait être le ministre des Finances de Paul Reynaud en 1940. Dans *Le Bourbonnais républicain* du 2 octobre 1938, il faisait ses réflexions sur les « terribles et légitimes règlements de comptes » qui se seraient produits si la France avait été entraînée dans la guerre pour la Tchécoslovaquie. « Ceux-ci se seraient étendus... aux représentants des confessions religieuses qui, pour des raisons idéologiques et afin de prendre sur Hitler une revanche de race, passaient

pour pousser à la guerre. » Partisan déclaré du ministre des Affaires étrangères Georges Bonnet, de Neville Chamberlain et de la politique de rapprochement avec l'Allemagne et l'Italie, Lamoureux alliait ces aspirations internationales à un appel au redressement intérieur, très à la mode au temps de Daladier : « Rétablissement de la discipline et de l'autorité, accroissement de la production, assainissement de nos finances, stabilité matérielle⁷⁹. » Ici comme dans sa conviction du bellicisme juif, Lamoureux préfigurait la Révolution nationale avant l'heure.

L'antisémitisme déclaré gagna le ministère lui-même en la personne de Jean Giraudoux, dont *Pleins Pouvoirs*, recueil de réflexions politiques, fut un événement important en 1939. Ce livre exhalait un antiparlementarisme technocratique qui était de plus en plus accepté dans de larges couches de l'opinion. Daladier ne dut pas le trouver déplaisant, puisque, quelques semaines après la publication de l'ouvrage, il nomma Giraudoux au commissariat à l'Information, qui venait d'être créé. *Pleins Pouvoirs*⁸⁰ est comme une sorte de synthèse de l'antisémitisme républicain à la veille de Vichy. Giraudoux partageait les inquiétudes de ses concitoyens sur la faible natalité en France et l'afflux massif de réfugiés. « Notre terre est devenue terre d'invasion. L'invasion s'y poursuit exactement de la façon dont elle s'opéra dans l'Empire romain, non point par les armées, mais par une infiltration continue des Barbares. » Parmi ces « Barbares », il attirait l'attention en particulier sur « la cohorte curieuse et avide de l'Europe centrale et orientale [...], races primitives ou imperméables » et sur la menace qu'elle faisait peser sur la race française. Depuis 1918, une attention particulière devait être portée à la transmission de la race :

Il s'agissait, tout immigrant, dans les conditions présentes de notre pays et de l'Europe, étant un Français potentiel, de définir les règles d'une immigration rationnelle. Mais il s'agissait aussi, par un choix méthodique, par une surveillance impitoyable, de refouler tout élément qui pouvait corrompre une race qui doit sa valeur à la sélection et à l'affinement de vingt siècles.

Les candidats au droit de cité devaient être « sains, vigoureux, sans tare mentale ou physique », ce que seule une bureaucratie résolue pouvait déterminer avec compétence. Giraudoux appelait de ses vœux un ministère de la Race, dont la tâche serait de faire les bons choix : « Quelle mission plus belle que celle de modeler avec amour sa race ! » Selon Giraudoux, la France avait été submergée par « des centaines de mille Askenazis, échappés des ghettos polonais ou roumains », remarquablement prédisposés à l'anarchie et à la corruption – « des menaces constantes à l'esprit de précision, de bonne foi, de perfection qui était celui de l'artisanat français ». Les naturalisations s'étaient multipliées de manière insensée et le résultat, c'était Stavisky, le chômage, la fraude fiscale et l'encombrement malsain de Paris par les Juifs. Évidemment, le républicain Giraudoux était partisan des traditions d'hospitalité – « pour nombre de vrais Européens » du moins – et rejetait le slogan « La France aux Français » comme tous les adversaires de l'Action française. Des Juifs exceptionnels comme Freud,

Giraudoux les aurait accueillis à bras ouverts. « [...] nous sommes pleinement d'accord avec Hitler, concluait le futur commissaire à l'Information de Daladier, pour proclamer qu'une politique n'atteint sa forme supérieure que si elle est raciale, car c'était aussi la pensée de Colbert ou de Richelieu. »⁸¹

La réponse de l'administration

L'instrument de règne de votre ministre de l'Intérieur est l'expulsion ou le refoulement. Mes yeux se portent sur le dossier où se sont accumulées nos vaines interventions : je défie tout homme, non entièrement démuné d'humanité, de feuilleter ces fiches sans être envahi d'une véritable détresse.

Victor BASCH,

lettre ouverte au président du Conseil, 1935⁸².

Les historiens cèdent facilement à la tentation de placer au centre de leur univers les intellectuels et les journalistes – les hommes du verbe, qui laissent des traces si commodes aux chercheurs. Cependant, il serait aussi insuffisant qu'inadéquat de retracer les origines de l'antisémitisme de Vichy simplement en remontant d'un écrivain à l'autre. Car nombre de polémistes les plus visiblement antisémites des années 30 finirent après 1940 non à Vichy, mais à Paris, où ils attaquaient ce qu'ils considéraient comme l'irrésolution de l'État français en matière de Juifs. Nous pourrions ajouter que certains antisémites d'avant-guerre, comme Georges Bernanos, se sont retrouvés déjà à la fin des années 30 dans le camp antifasciste. Vichy fut au début, avant tout, le triomphe des fonctionnaires et des experts. Comment ces préfets, ces inspecteurs des Finances, ces membres du Conseil d'État affectés dans des cabinets ministériels, ces professionnels soigneusement formés et habituellement si éloignés de la polémique vulgaire, se sont-ils trouvés si profondément engagés après 1940 dans l'application de la politique préconisée par les antisémites ? La mobilisation tranquille mais complète de l'administration dans le processus de répression des « étrangers indésirables » pendant les dernières années de la Troisième République est un élément essentiel de notre histoire. Il ne s'est pas produit en 1940 de rupture brutale ; bien plutôt, une longue accoutumance s'est faite, pendant la décennie des années 30, à l'idée de l'étranger – et spécialement du Juif – ennemi de l'État. Placée devant l'inquiétude intense que provoquait dans la population l'« invasion » étrangère, l'administration n'était pas restée oisive. Tôt dans les années 30, les rouages de la machine étatique française furent mobilisés pour restreindre l'afflux des immigrants, fermer la porte aux réfugiés, vérifier minutieusement et enrégimenter ceux qui étaient déjà arrivés. À un degré beaucoup plus élevé que pendant la vague précédente d'antisémitisme et de xénophobie des années 1880 et 1890⁸³, l'identification des étrangers indigents comme menace pour la sécurité de l'État était devenue un lieu commun des habitudes

administratives bien avant Vichy. Le fait que la plupart des pays étrangers édictaient des mesures semblables contre les réfugiés permettait de légitimer ces pratiques.

À l'insu du public, le ministère de l'Intérieur établissait depuis longtemps des listes de personnes à arrêter dans l'éventualité d'une mobilisation – il s'agit du célèbre Carnet B. Au milieu des années 30, d'après un historien qui les a examinées, les listes avaient changé de nature. Au lieu de se concentrer, comme à l'origine, sur les éléments subversifs français, les listes des années 30 comportaient près de 60 % d'étrangers, trahissant ainsi la conviction que les étrangers étaient la principale menace pour la sécurité intérieure de la France⁸⁴.

Au début de cette décennie, les gouvernements français imaginèrent une méthode audacieuse et originale pour traiter le problème de l'emploi des étrangers : un système de quotas. En vertu de la loi du 10 août 1932⁸⁵, votée sous le cabinet Herriot, le gouvernement reçut le droit de limiter la proportion d'étrangers dans certains secteurs de l'activité professionnelle. La République commença aussi à limiter les droits des naturalisés récents. Par une loi du 19 juillet 1934, le gouvernement Doumergue les exclut de la fonction publique pendant une période probatoire de dix ans⁸⁶. De plus, bien que les autorités aient hésité pendant quelques années à utiliser pleinement cet instrument de poids, le cabinet Flandin, qui entra en fonctions à l'automne 1934, autorisa l'expulsion par la force des étrangers dont les documents d'identité n'étaient pas en règle. Pendant les quatre premiers mois de 1935, plus de 3 000 d'entre eux furent sommairement expulsés⁸⁷. Le gouvernement Laval, qui succéda au gouvernement Flandin, poursuivit la même politique, étendit des ouvriers aux artisans le système des contingents et prescrivit des peines d'emprisonnement pour les étrangers qui refusaient de se soumettre à l'ordre de quitter la France. L'administration décida bientôt qu'un orchestre russe de balalaïkas ne pouvait employer que 15 % de musiciens russes et un chœur religieux russe, 10 % de chanteurs russes⁸⁸. Il devint désormais très difficile pour les réfugiés de gagner leur vie en France, même lorsqu'ils y résidaient légalement. Un grand nombre se virent contraints de travailler illégalement, faisant naître ainsi la situation même d'irrégularité que les lois avaient pour mission de réprimer⁸⁹.

La réglementation et les restrictions se relâchèrent pendant le Front populaire. En dépit d'appels périodiques des autorités de police au renforcement de la surveillance des étrangers, en particulier dans la région parisienne, le ministre de l'Intérieur, Roger Salengro, rappela nettement aux préfets et au préfet de police de Paris, au cours de l'été 1936, les traditions françaises d'accueil et d'hospitalité⁹⁰. Le ministre du Travail, Jean-Baptiste Lebas, insista avec bon sens sur le fait que le droit d'asile ne pouvait être séparé du droit au travail. Les réfugiés et les travailleurs étrangers connurent un bref répit.

Une escalade importante se produisit en 1938. Non seulement la France fut confrontée à une série de menaces de guerre, mais à l'intérieur les conflits sociaux

reprirent, culminant dans la grève générale de novembre. Le gouvernement Daladier et le « taureau du Vaucluse » lui-même relevèrent avec énergie ce défi. Le résultat fut une série de mesures de police draconiennes, à commencer par les décrets-lois de mai 1938⁹¹ que leurs adversaires qualifièrent de « super-scélérats », parce que leur rigueur à l'égard des étrangers rappelait les lois antianarchistes de 1894. Les objectifs essentiels étaient de réglementer de manière plus stricte l'entrée des étrangers et de renforcer le contrôle de ceux qui étaient déjà entrés en France. Les préfets des départements frontaliers eurent compétence pour prononcer eux-mêmes les expulsions. Les décrets, hérissés d'infractions, offraient d'abondants prétextes à le faire (voir, en annexe, le décret-loi du 2 mai 1938).

Cependant, certains réfugiés qui se trouvaient illégalement en France ne pouvaient en aucune manière être rapatriés dans leur pays d'origine. Certains d'entre eux étaient apatrides ; d'autres ne seraient pas acceptés par les autorités nazies ou fascistes ; certains seraient sujets à de graves représailles s'ils étaient expulsés. Le gouvernement Daladier reconnut cet état de choses et y pallia. Les malheureux qui ne pouvaient être renvoyés dans une patrie qui les rejetait pourraient faire l'objet, par le ministère de l'Intérieur, d'une « assignation à résidence » en un lieu écarté de la province, où ils pourraient être aisément surveillés. Malheureusement, cette mesure, qui aurait pu être secourable, ne fut guère mise à exécution et fut pratiquement empêchée par des règlements restrictifs.

Des règles nouvelles et plus compliquées définissaient l'enviable « situation régulière » hors de laquelle l'étranger devenait un être traqué. Ceux dont la situation était si peu que ce soit irrégulière, ceux que le gouvernement appelait les « clandestins » vivaient en effet une période redoutable. Le ministre de l'Intérieur, Albert Sarraut, ordonna la diffusion de la nouvelle loi à la radio en plusieurs langues. Les employeurs étaient nettement avertis de leur obligation de n'engager que des étrangers pourvus d'une autorisation en bonne et due forme. Un système de fiches fut instauré spécialement pour répertorier les étrangers surpris par la police ; en neuf mois, 8 405 d'entre eux furent emprisonnés pour avoir méconnu tel ou tel point d'une réglementation compliquée⁹². Des milliers d'étrangers se trouvaient ballottés entre l'expulsion, l'emprisonnement et l'assignation à résidence, dans ce que l'un d'entre eux a appelé « une nouvelle forme raffinée de torture », le régime du sursis. C'était un refus formel de rester en France, mitigé par les répités à court terme, à l'expiration desquels on pouvait être mis en prison ou interné⁹³.

Munich et le geste de Grynszpan durcirent l'attitude de l'administration envers les étrangers. Le décret du 12 novembre 1938 relatif à la situation et à la police des étrangers modifia la loi libérale du 10 août 1927 sur la naturalisation. La nationalité française pouvait être retirée à ceux qui étaient *déjà naturalisés* au cas où ils seraient jugés « indignes du titre de citoyen français⁹⁴ ». Cette nouvelle machine à fabriquer des apatrides fut dénoncée par Joseph Barthélemy, professeur

à la faculté de droit de Paris, qui défendit cette année-là un certain nombre de Juifs et de réfugiés antifascistes italiens⁹⁵. Avec le temps, la défaite, et la fonction de garde des Sceaux à Vichy, les conceptions de Joseph Barthélemy allaient changer.

Comme le disait le rapport au président de la République précédant un décret-loi du 12 novembre⁹⁶, « le contrôle et la surveillance [des étrangers] sont maintenant assurés sur le territoire, dans des conditions jusqu'ici jamais réunies, en même temps que se poursuit, sans relâche, une besogne d'épuration qui ne s'inspire que de l'intérêt de l'État et qui intéresse d'ailleurs non seulement l'ordre public, mais aussi tous les étrangers de bonne foi qui habitent ou visitent notre pays ». Le mot « épuration » évoque déjà Vichy, de même que les mots « étrangers indésirables » du titre IV d'un autre décret-loi du 12 novembre, et aussi des « centres spéciaux » apparemment inoffensifs qui sont décrits dans le rapport au président de la République, et situés « dans un des cantons dont la désignation sera faite par décret et dont l'organisation sera établie par le ministre de l'Intérieur et, s'il y a lieu, par le ministre des Colonies » (voir le texte du décret-loi en annexe). Nous sommes devant l'acte de fondation des camps d'internement en France.

Les Juifs n'étaient certes pas mentionnés dans ces textes, mais bien des indices permettent d'estimer que c'est aussi à eux que l'on pensait. Si peu nombreux qu'ils fussent dans l'ensemble de la France, les craintes économiques devinrent jusqu'à un certain point liées aux Juifs. Les Juifs immigrés étaient fortement concentrés – et visibles – à Paris ; ils le payèrent cher. Certaines tentatives d'exclusion semblent avoir été faites sur mesure pour eux. Les décrets-lois Laval du 5 avril 1935⁹⁷ par exemple, destinés à protéger les artisans français de la concurrence étrangère, pénalisaient les ouvriers façonniers étrangers comme les ouvriers du textile ou du vêtement, parmi lesquels 10 500 étaient des Juifs d'Europe orientale à Paris. Ces derniers devaient alors obtenir une carte d'artisan, dont la délivrance requérait l'approbation de la chambre des métiers locale ; mais celle-ci était parfois ouvertement hostile aux Juifs.

Philippe Serre, député indépendant de gauche, accorda une attention spéciale au problème de l'immigration à partir de l'été 1937 lorsqu'il devint sous-secrétaire d'État à l'immigration au ministère du Travail. Parmi plusieurs importants projets qu'il proposa au gouvernement Chautemps, se trouvait celui qui avait trait aux fréquentes allégations antisémites selon lesquelles les Juifs encombraient les villes de France et en particulier Paris. La stratégie de Serre visait spécifiquement les Juifs : l'idée était de les installer à la campagne et de les engager dans le travail agricole⁹⁸. Ce projet était peut-être animé par de bonnes intentions, mais comme tous les projets de ce genre il se prêtait aisément à des suites coercitives. En mars 1938, selon l'historien Yehuda Bauer, Serre voulut aller encore plus loin, jusqu'à rapatrier les Juifs de force, aux frais des organisations juives de France⁹⁹.

Dans le climat de la fin des années 30, il n'était pas difficile pour un fonctionnaire français d'être rompu à traiter arbitrairement des réfugiés étrangers ; parmi ceux-ci il ne s'en trouvait pas de plus en vue, de plus désarmés ou,

évidemment, de plus irritants que les Juifs. Les rouages administratifs ayant pour but de déposséder des milliers d'entre eux de la liberté qu'ils étaient venus chercher en France ne tardèrent pas à être mis en place.

La crise des réfugiés : 1938-1941

Quatre millions d'étrangers en France, dont un million de Juifs, m'ont donné, bien avant vous [les Allemands], les affres de l'occupation.

DRIEU LA ROCHELLE, 1941¹⁰⁰.

1938 fut l'année cruciale. Les tensions intérieures et les menaces de guerre mirent les Juifs en vedette. Nous avons déjà vu l'escalade verbale, la prolifération des projets xénophobes et le renforcement de l'action gouvernementale contre les étrangers aux cours de cette année. Nous allons voir maintenant comment l'administration mit en place à l'égard des réfugiés les mécanismes que Vichy devait par la suite utiliser à l'encontre des Juifs.

Quatre jours après l'Anschluss en mars 1938, Adolf Eichmann, capitaine des services de sécurité allemands, arriva à Vienne et lança une campagne de terreur destinée à obliger les Juifs d'Autriche à émigrer. 3 000 Juifs assiégeaient tous les jours l'ambassade américaine à Vienne et d'autres en aussi grand nombre essayaient d'obtenir des visas pour l'Amérique latine ou la Suisse. Décidé à ne pas augmenter les faibles contingents des États-Unis, le président Roosevelt convoqua à Évian, en juillet, une conférence internationale sur les réfugiés. Il a été calculé que, si chacun des trente-deux États qui y participaient plutôt à contrecœur avaient accepté d'admettre 17 000 Juifs allemands, le nombre des apatrides de l'été 1938 aurait pu être résorbé. Finalement aucun État ne modifia substantiellement ses contingents d'immigration et les Juifs durent se contenter des expressions de sympathie qu'on leur prodigua.

En France, ceux qui suivirent les débats d'Évian apprirent du moins quelles étaient les dimensions de la tragédie juive. « Le drame juif est un des plus douloureux de l'histoire contemporaine », écrivit un éditorialiste du *Temps*¹⁰¹. Mais l'afflux toujours croissant des réfugiés, allié à la répugnance des autres gouvernements à en admettre un grand nombre, rendit réservées les autorités françaises. Évian donna naissance à un Comité intergouvernemental d'aide aux réfugiés allemands et autrichiens, mais la France se montra réticente pour y coopérer. Le directeur américain du Comité, George Rublee, rapporta en novembre que les Français étaient méfiants, qu'ils n'avaient pas pris contact avec le Comité depuis sa création et n'avaient pas fourni la contribution financière promise. Les autorités françaises étaient « particulièrement catégoriques » pour refuser aux réfugiés le droit de transiter par la France lorsqu'ils émigraient dans d'autres pays ; Paris voulait qu'ils se rendissent directement à leur destination définitive¹⁰². Le représentant de la France au Comité, Henry Béranger, déclara : « La France est arrivée au point de saturation qui ne permet plus d'accueillir de nouveaux réfugiés sans une rupture d'équilibre pour son corps social. La limite est depuis longtemps dépassée chez nous¹⁰³. »

Béranger, président de la commission des Affaires étrangères du Sénat et vice-président du Comité, était une personnalité importante. Cependant, sur ce sujet, il

ne faisait qu'exprimer la position du ministre des Affaires étrangères, Georges Bonnet, avec lequel il était en contact étroit en la matière. Après l'automne 1938, et spécialement après que l'on pensait, à Munich, avoir évité la guerre, Bonnet semble avoir senti que l'urgence de la situation imposait une action directe : un accord à l'amiable avec l'Allemagne sur la question des réfugiés juifs. Parmi les partisans de l'accord conclu en septembre, Munich suscita un optimisme considérable dans la perspective d'accords plus larges avec les nazis. Bonnet pensait qu'il existait une atmosphère de détente dans laquelle les différends avec l'Allemagne, au sujet des Juifs comme au sujet de la Tchécoslovaquie, pourraient trouver une solution « de manière amicale¹⁰⁴ ».

L'assassinat de vom Rath par Grynszpan et la frénésie antijuive qui s'ensuivit en Allemagne ne contribuèrent pas à ces perspectives. Mais la France persistait dans ses efforts. Peu après la Nuit de cristal, le Premier ministre anglais, Neville Chamberlain, vint à Paris avec le secrétaire au Foreign Office, Lord Halifax pour rencontrer Daladier et Bonnet. Bonnet leur dit que le gouvernement français « était très préoccupé de la question de l'immigration juive en France ». Bonnet n'exagéra pas les chiffres, il dit que 40 000 réfugiés juifs étaient arrivés en France. Mais « la France ne pouvait supporter une immigration juive sur une grande échelle, dit-il aux Anglais. Elle était déjà saturée d'étrangers, dont le pays comptait environ trois millions¹⁰⁵ ». Il faut noter que la « saturation » était devenue l'orthodoxie gouvernementale bien avant de devenir une phrase favorite de Xavier Vallat en 1941.

Face aux vues similaires exprimées par Chamberlain (« l'une des principales difficultés [à accepter des Juifs], dit-il, était le sérieux danger de susciter des sentiments antisémites en Grande Bretagne »), et dans la perspective de la réticence manifeste des États-Unis à accorder plus de visas, seules deux lignes de conduite semblaient possibles. L'une était de trouver une implantation pour les Juifs quelque part dans les colonies, l'autre était de chercher un arrangement avec l'Allemagne pour permettre aux Juifs d'émigrer « normalement » – c'est-à-dire d'emporter leurs biens avec eux de façon à ne pas arriver dans l'indigence à l'étranger. Cela, dit Bonnet, « faciliterait grandement les choses ». Les Français décidèrent d'examiner les deux possibilités.

Bonnet poursuivit l'affaire lorsque le ministre des Affaires étrangères allemand, von Ribbentrop, vint à Paris le 6 décembre. La conversation décisive eut lieu le lendemain 7 décembre à l'hôtel Crillon. Selon la version de Ribbentrop, envoyée directement à Hitler le 9, Bonnet lui dit que la France attachait un grand intérêt « à la solution du problème juif ». Les Français, selon Ribbentrop, « ne désiraient plus accueillir de Juifs venant d'Allemagne », et recherchaient l'aide de l'Allemagne pour les empêcher d'entrer. En effet, « la France [devait] expédier 10 000 Juifs ailleurs. Ils pensaient pour cela à Madagascar¹⁰⁶ ».

Après la guerre, Bonnet protesta que ce compte rendu était absolument faux. D'après ses mémoires, la conversation avait été vive et avait exprimé « l'émotion

de notre opinion et les problèmes humains et matériels que posaient les persécutions de Hitler contre les Israélites allemands » à un Ribbentrop sec et indifférent. Bonnet insista sur le fait que jamais il n'avait parlé d'envoyer des Juifs à Madagascar, « car tout le gouvernement et moi-même y étions fermement opposés », et que la France ouvrait ses frontières « sans réserves » aux Juifs réduits à l'impuissance¹⁰⁷.

Nous possédons cependant un autre compte rendu de la rencontre Bonnet-Ribbentrop, daté du 15 décembre, date à laquelle Bonnet parla au diplomate américain Wilson à Paris. Selon cette version, les deux hommes avaient conversé une demi-heure dans la chambre d'hôtel de Ribbentrop au Crillon, sans qu'il fût question d'« émotion » et de « problèmes humains ». Un Ribbentrop plutôt loquace avait affirmé l'existence de bons et de mauvais Juifs ; tous les Juifs d'Allemagne étaient mauvais, tandis que la France et l'Angleterre avaient de bons Juifs. Bonnet avait saisi cette occasion pour expliquer à Ribbentrop qu'« il n'avait aucun désir de se mêler aux affaires intérieures de l'Allemagne, mais que l'Allemagne créait un problème aux autres pays en les forçant à accepter des gens que Ribbentrop lui-même qualifiait de mauvais Juifs, et que la solution de ce problème serait grandement facilitée par la collaboration de l'Allemagne ». Bonnet avait même tracé un portrait plutôt favorable du ministre des Affaires étrangères allemand. Il avait « l'impression que Ribbentrop regrettait personnellement la manière dont les autorités allemandes avaient récemment traité le problème juif, et que Ribbentrop serait disposé à prêter son concours dans la mesure où il le pourrait aux efforts faits pour traiter ce problème sur une base plus raisonnable¹⁰⁸ ». Tout indique une conversation d'affaires entre Ribbentrop et Bonnet, au cours de laquelle il n'y eut pas de protestation française au plan humain, et où Bonnet fit preuve d'un certain optimisme sur la collaboration franco-allemande pour diminuer l'afflux des réfugiés en France. Dans les premières années de Vichy, les ministres français poursuivirent un but identique.

Au sujet de Madagascar, la version d'après-guerre de Bonnet est tout à fait fallacieuse. Comme la question devait ressurgir à Vichy, elle mérite ici un bref développement¹⁰⁹. Colonie française depuis 1896, cette île était habitée en 1936 par 3 800 000 indigènes et 36 000 Européens. Pour certaines raisons, l'endroit présentait un attrait spécial pour ceux qui étaient désireux de se débarrasser de certaines populations jugées indésirables. De fait, en 1946, le Foreign Office envisageait d'y envoyer des Juifs, au point d'aller jusqu'à sonder les représentants consulaires sur les possibilités d'implantation¹¹⁰. Depuis 1931, des auteurs allemands proposaient périodiquement la création de colonies juives à Madagascar. On pense que Himmler lui-même avait suggéré l'idée à Hitler en 1934. Trois ans plus tard, Marius Moutet, député SFIO et ministre des Colonies, publia dans *Le Matin* un article favorable à l'implantation des Juifs dans des territoires d'outre-mer, et en particulier à Madagascar. En Pologne, où le gouvernement, à défaut de colonies, n'ignorait pas l'antisémitisme, cette

proposition suscita un grand intérêt. L'ambassadeur de Pologne en France avait suggéré d'y envoyer des paysans polonais en 1926, mais l'idée avait été abandonnée à la suite de rapports défavorables sur les conditions climatiques et l'état du sol. La suggestion renaissait maintenant pour les Juifs polonais.

Avec le consentement de Léon Blum et d'Yvon Delbos, ministre des Affaires étrangères, une nouvelle mission polonaise partit étudier les possibilités en mai 1937. Une future implantation de Juifs fut même envisagée dans le traité de commerce franco-polonais du 22 mai. Mais de sérieux obstacles s'y opposaient (dont les violentes objections qui émanaient de la colonie elle-même), bien que certains éléments de la presse polonaise aient conservé leur enthousiasme. Il semble que le ministère des Colonies continuait à porter assez d'intérêt au projet en juin 1937 pour insister sur cette idée auprès du Joint Distribution Committee¹¹¹. Un an plus tard, le plan était encore présent dans les esprits ; Georges Mandel, alors ministre des Colonies, écrivit à Georges Bonnet le 25 mai 1938 au sujet de Madagascar¹¹². Mandel était juif, il avait eu à subir de rudes attaques antisémites au cours de sa carrière politique ; il avertit Bonnet que l'« affaire » de Madagascar, comme il dit, soulevait des « problèmes d'ordre politique délicats à résoudre ». La concession de territoires spéciaux aux émigrants juifs impliquerait la renaissance d'une « question juive » :

Nous paraîtrions adopter le point de vue des gouvernements étrangers qui considèrent les Juifs, non comme des nationaux, mais comme des allogènes auxquels il est naturel d'imposer un statut spécial. Nous risquerions ainsi d'encourager les persécutions et les mesures de contrainte qui ont contribué, précisément, à provoquer l'exode des populations juives.

En outre, expliquait Mandel, en pensant sans nul doute à l'agitation des Sudètes, il serait dangereux d'implanter des groupes de Juifs étrangers dans des possessions françaises :

Car, à supposer que dans un avenir plus ou moins lointain, des colons juifs réussissent à fonder une communauté importante et prospère, ne pourrait-on pas redouter que le gouvernement de l'État d'où ces colons sont issus ne finisse par revendiquer la colonie peuplée par ses anciens ressortissants¹¹³ ?

De tels arguments, pour singuliers qu'ils puissent paraître aujourd'hui, semblent avoir été décisifs. Béranger les réitéra à Londres six mois plus tard.

Malgré cela, le projet subsistait. En octobre 1938, le sous-secrétaire d'État américain aux Affaires étrangères, Sumner Welles, exprima son intérêt pour lui. Le gouvernement britannique, mal à l'aise du fait des pressions qui s'exerçaient sur lui au sujet de l'immigration juive en Palestine, sonda lui aussi le terrain. Encouragé par l'intérêt qui continuait à se manifester à l'étranger et muni des instructions précises de Bonnet, Béranger dit à Joseph Kennedy, ambassadeur des États-Unis en Angleterre, le 2 décembre à Londres « que si tous les autres gouvernements qui participaient au Comité d'Évian voulaient apporter une contribution spécifique, la France accepterait de considérer l'implantation de

10 000 personnes à Madagascar et en Nouvelle-Calédonie, mais non des personnes d'origine allemande¹¹⁴ ».

Sont-ce là les 10 000 Juifs que, selon le rapport Ribbentrop, les Français voulaient « envoyer ailleurs » ? Cela paraît vraisemblable. Béranger savait ce que Bonnet allait proposer à Ribbentrop quelques jours plus tard – à la vérité, il poussa l'indiscrétion jusqu'à le révéler à l'avance aux Américains et aux Anglais¹¹⁵. En tout cas, l'essentiel de cet épisode est très clair : le gouvernement français et son porte-parole, Georges Bonnet, parlaient de « saturation » et ont sérieusement essayé de conclure un accord avec les Allemands pour alléger les charges occasionnées à la France par les réfugiés juifs. Il s'agissait aussi d'amener les Anglais et les Américains à en faire plus et de s'assurer leur compréhension si la France diminuait son effort, du moins en France métropolitaine.

Bonnet devait dans la suite faire grand cas du Comité interconfessionnel pour les réfugiés, qui fut mis sur pied en décembre 1938 avec le concours du cardinal Verdier, du pasteur Marc Boegner, du grand rabbin Israël Levi, de François Mauriac, de Jacques Helbronner, du professeur Robert Debré et d'autres. Il est exact que le ministre des Affaires étrangères, de même que Daladier, parla publiquement de la « situation émouvante » des réfugiés, promettant que le nouveau comité se consacrerait aux enfants abandonnés, que le gouvernement chercherait à installer certains réfugiés dans les colonies et que la France continuerait même à recevoir des réfugiés « dans la mesure où les États-Unis et la Grande-Bretagne feraient un effort proportionnel¹¹⁶ ». Comme avec Jean Giraudoux, les déclarations officielles obéissaient aux traditions d'hospitalité.

Aucune de ces déclarations de bonnes intentions ne ralentit pourtant la progression constante de mesures plus sévères à l'égard des étrangers. Le ministre de l'Intérieur annonça à la fin d'octobre 1938 son programme de « décongestionnement » pour la région parisienne : les réfugiés ne pourraient plus se rendre à Paris. Néanmoins c'était dans les quartiers pauvres et insalubres de Paris, surtout, que s'entassait toute une population d'immigrés illégaux, vivant de petits métiers dans un état de semi-clandestinité, interdits simultanément de rentrer chez eux et de rester en France. Les tribulations de ces gens et leurs démêlés avec une administration débordée sont inoubliablement décrits dans l'enquête d'Ivan Jablonka, *Histoire des grands-parents que je n'ai pas eus*. Le 17 août 1939, dans les derniers jours de la paix, le préfet de police de Paris demanda encore au ministre de l'Intérieur de prendre des mesures pour « décongestionner Paris¹¹⁷. »

La surveillance des frontières fut resserrée « pour assurer d'une manière définitive », comme le dit un communiqué brutal, « un contrôle absolument rigoureux à l'entrée de notre sol¹¹⁸ ». Nous avons déjà examiné le sévère décret-loi du 12 novembre 1938 qui suivit peu après. Le ministre de l'Intérieur, Albert Sarraut, notable du radicalisme, expliqua que ces diverses mesures permettaient un « filtrage aux frontières pour endiguer le flot des immigrants », tout en

maintenant avec soin l'équilibre entre cette fermeté et des élans rhétoriques sur l'hospitalité et l'ouverture traditionnelles de la France¹¹⁹.

Les déclarations éloquentes sur la générosité française contenaient d'importants éléments de vérité : la France, en effet, a reçu proportionnellement plus de réfugiés qu'aucun autre pays – point mis en relief à juste titre par Bonnet. Les États-Unis aussi traitaient les réfugiés avec une nouvelle rigueur. La loi sur l'enregistrement des étrangers (Smith Act) de juin 1939 leur imposait des exigences strictes : tous devaient faire prendre leurs empreintes digitales et pouvaient être expulsés en cas d'« activités subversives » et d'autres violations des lois.

La défaite de la République espagnole au début de 1939 porta au-delà du point de rupture l'hospitalité relativement chaleureuse de la France. Le flot des réfugiés d'Espagne surpassa de loin tout ce que la France avait vu jusqu'alors. Il vint beaucoup plus d'Espagnols que de Juifs. Dans les dix jours qui suivirent l'effondrement de la résistance républicaine en Catalogne, à la fin du mois de janvier 1939, environ 475 000 Espagnols et volontaires des Brigades internationales affolés, épuisés et affamés, franchirent la frontière française. Des combattants et des civils, des gens de tous âges et de toutes conditions rompaient tous les barrages sous le coup du désespoir le plus extrême.

D'abord, à peu près 140 000 de ces rescapés du conflit espagnol s'entassèrent jusqu'en avril 1939 sur les plages du Roussillon. Les autorités françaises essayèrent d'abord de créer une zone neutre pour les réfugiés du côté espagnol de la frontière. Pour les réfugiés qui passèrent quand même la frontière, les Français encouragèrent leur retour, sans vouloir l'obliger, présumant du sort qui leur serait réservé en Espagne. Avec le temps, les trois quarts rentrèrent chez eux, surtout les civils entraînés dans la fuite. Pour les autres, le gouvernement eut recours à l'expédient hâtif d'un réseau de six camps d'internement. Ces camps, construits non loin de la frontière espagnole en mars 1939, virent la triste fin des Brigades internationales, qui rassemblaient le meilleur de l'idéalisme européen et américain. Celui de Gurs était le plus grand et le plus notoire. Ensemble, ils contenaient des représentants d'une soixantaine de pays¹²⁰. Le gouvernement français avait franchi un nouveau seuil : le recours à l'internement en masse.

Dans l'opinion publique française, la crainte de la contagion espagnole fit monter d'un cran la xénophobie et la crainte de la guerre¹²¹. Les autorités étaient animées par la suspicion partagée par un grand nombre à l'égard d'éléments criminels, révolutionnaires et anarchistes infiltrés parmi les Espagnols et les volontaires internationaux¹²². De plus, les réfugiés coûtaient cher au gouvernement à un moment où il pouvait difficilement supporter de telles dépenses. Jean Ybarnégaray, député PSF des Basses-Pyrénées, déclara : « La France ne peut pas, ne peut plus supporter ce poids écrasant sur ses seules épaules¹²³. » En mars, Ybarnégaray estimait les frais, y compris les installations matérielles, à 200 millions de francs par mois¹²⁴.

Les six mois qui s'écoulèrent entre l'internement des républicains espagnols et le début de la guerre furent faits, de la part des autorités, d'incertitudes, d'improvisations et de souffrances involontairement infligées. Humanitaires et réactionnaires se heurtaient sur la question des réfugiés. La Ligue des droits de l'homme faisait valoir des demandes d'asile tandis que les députés de la droite étaient obsédés par la sécurité. L'État continuait à ajouter des rouages à son mécanisme de répression. Le 12 avril 1939, un décret-loi institua un rigoureux contrôle du gouvernement sur les associations culturelles, artistiques et philanthropiques d'étrangers, par crainte d'une cinquième colonne mal définie ; un nouveau décret-loi, le 6 mai 1939, autorisa le ministre de l'Intérieur à interdire et à saisir les publications étrangères¹²⁵. Les autorités essayèrent d'imposer des obligations fiscales et militaires aux nouveaux venus. Il n'était pas bon d'être un réfugié en ce temps-là. « Notre libéralisme, parfois exagéré, dit une voix autorisée dans *Le Temps*, doit céder le pas à notre sécurité¹²⁶. »

Quand finalement la guerre éclata, en septembre 1939, la plupart des républicains espagnols étaient retournés dans leur pays ou vivaient librement en France ; au début de la guerre, beaucoup furent enrôlés dans les compagnies de travail étrangères. Leur place dans les camps fut rapidement occupée par des « ressortissants de puissances ennemies », arrêtés par la police au cours d'une action d'envergure nationale qui eut lieu les premiers jours de l'état d'urgence. « La discrimination étant impossible », comme le ministre de l'Intérieur Sarraut le reconnut à la Chambre des députés¹²⁷, les 15 000 nouveaux prisonniers qui étaient enfermés dans des « camps de concentration » (terme employé par Sarraut) comprenaient des centaines d'éminents réfugiés antinazis activement opposés aux mêmes « puissances ennemies ». Leo Lania, par exemple, écrivain et journaliste juif autrichien bien connu, languit pendant plus d'une semaine sur les bancs de pierre du stade de Colombes avant d'être relâché¹²⁸. Peu à peu, les internés qui étaient reconnus politiquement inoffensifs ou qui appartenaient à certaines catégories, comme ceux qui avaient des enfants nés en France, furent autorisés à rentrer chez eux, de sorte qu'en décembre il n'en restait qu'environ 8 000.

L'internement paraissait à une bureaucratie harassée et affolée le recours le plus simple en une période critique ; en mai 1940, quand les Allemands entrèrent en France, beaucoup de réfugiés étrangers firent à nouveau l'objet de rafles. Il s'agissait cette fois d'« internements administratifs » sans interrogatoire ni possibilité de défense. Cette fois, hommes et femmes étaient visés. Leo Lania se retrouva au stade Roland-Garros. Certains étaient détenus en attendant une « régularisation » de leur situation, comme ce voyageur de commerce suisse arrêté au mépris de tout bon sens alors qu'il faisait sa tournée auprès de la SNCF. D'autres étaient renvoyés de camp en camp par des fonctionnaires épuisés. Peu d'entre eux furent avertis assez tôt pour rassembler les effets nécessaires ou pour prévenir leur famille.

Le grand exode de juin 1940 porta à leur comble les épreuves des réfugiés.

L'administration fut ensevelie sous une avalanche humaine. En une panique causée par les opérations militaires et encore stimulée par les rumeurs, une population terrorisée reflua vers le sud, parfois sous les bombardements de l'aviation allemande. Leurs colonnes comptaient environ un million de Belges et à peu près 200 000 Luxembourgeois, Néerlandais, Polonais et réfugiés juifs d'Allemagne. Environ huit millions de personnes furent ainsi déracinées et près d'un million furent encore déplacées un an plus tard. Toutes ces personnes bloquaient les routes, mettaient à l'épreuve les possibilités de secours au-delà des limites et exaspéraient les fonctionnaires chargés d'essayer de maîtriser la situation. Le rapatriement des réfugiés vers le nord devint une préoccupation majeure du gouvernement et elle se prolongea de nombreux mois après l'armistice¹²⁹.

Dans ce tourbillon, on ne s'embarrassa guère des étrangers. L'internement était le recours le plus simple pour les fonctionnaires débordés, mais les réfugiés ne pouvaient pas comprendre pourquoi ils étaient emprisonnés, ni savoir quel serait leur sort à l'approche des Allemands. Dans l'abondante littérature qui décrit l'expérience des réfugiés en France pendant les années 1938-1941 – après tout, un grand nombre de réfugiés étaient des écrivains –, le thème dominant est la déception :

La souffrance que nous avons eue à subir, nous qui étions détenus dans les camps de concentration français, ne venait pas tant de privations personnelles que d'une amère désillusion. La France, pour laquelle la plupart d'entre nous avaient conçu un attachement profond ; la France qui nous avait offert son hospitalité avec tant de largeur d'esprit ; la France, dont les idéaux les plus élevés semblaient être la liberté et la justice –, cette France tout à coup nous révélait un visage totalement différent, une grimace qui nous inspirait de l'horreur, car nous l'avions vue une fois déjà auparavant, lorsque nous avions fui devant Hitler¹³⁰.

Certains réfugiés juifs allemands étaient si épuisés et désespérés après des semaines de fuite et d'internement qu'ils se tournèrent vers les nazis pour demander du secours contre la France. Un groupe de réfugiés juifs allemands, anciens combattants de 1914-1918, se trouvèrent dans le camp de fortune de Saint-Cyprien à l'automne 1940, après avoir été emprisonnés en Belgique au début de la guerre, transférés en France en mai 1940, déposés à Bordeaux par l'exode, expulsés par les Allemands dans la zone non occupée et enfin internés par les Français. En novembre, ils en appelèrent même à l'aide le ministère des Affaires étrangères allemand contre les « conditions inhumaines » qui leur étaient faites, « trop mauvaises pour des coolies nègres », traitement qui faisait tort au prestige de l'Allemagne. Car « ici devant tous les autres, nous sommes d'abord des Allemands et toujours uniquement des Allemands ». Comme anciens combattants de l'armée allemande, ils se sentaient des titres à la protection diplomatique de l'Allemagne. Après les pratiques de la police française et des préposés du camp, les fonctionnaires de Hitler leur paraissaient un havre dans la tempête¹³¹.

Les preuves ne manquent pas de terribles cas de mauvais traitements qui préfiguraient le sort futur de beaucoup de Juifs. Les familles étaient dispersées. Après triage au Vél'd'Hiv' à Paris, des femmes ont été envoyées au camp de

Rieucros, utilisé précédemment pour les réfugiés espagnols, où les installations étaient tout à fait insuffisantes. Plus de 5 000 enfants furent internés, et se trouvaient encore dans les camps en novembre 1940. Des hommes et des femmes furent expédiés dans les camps en wagons de marchandises, certains avec les portes scellées¹³². François Bondy a décrit un de ces transports, celui de cent réfugiés de Belgique au camp du Vernet. Il n'y avait pas de vivres, et quelqu'un avait peint sur le wagon le mot « parachutistes », ce qui suscitait des manifestations de haine populaire. L'un des internés devint fou en cours de route et fut tué par les gardes¹³³.

L'objectif officiel de ces mesures était les ressortissants ennemis, mais les Juifs étaient pris dans les filets comme les autres étrangers et leur judéité semble avoir accru leur vulnérabilité. Au niveau officieux, beaucoup d'éléments irrationnels étaient à l'œuvre et en de nombreux cas c'étaient les préjugés particuliers de chacun. Ordinairement apatrides, souvent sans argent, parlant fréquemment un français qui blessait l'oreille, les Juifs étrangers dominaient parmi les victimes des mauvais traitements systématiques ou involontaires. En décembre 1939 déjà, le député socialiste Marius Moutet avait protesté à la Chambre des députés au sujet de « l'immense majorité d'Israélites » parmi les internés de France¹³⁴. 50 000 à 55 000 civils demeuraient internés en France non occupée vers la fin de 1940 ; on comptait parmi eux jusqu'à 70 % de Juifs¹³⁵.

Le « pogrom administratif » de 1939-1940 participa largement à préparer les mentalités et les pratiques à la persécution antijuive qui eut lieu après la défaite. Le dispositif des camps d'internement, non moins dégradants et brutaux que les premiers camps de l'Allemagne nazie d'avant-guerre, d'après ceux qui ont fait l'expérience des uns et des autres, était désormais en place. Les fonctionnaires s'étaient habitués à rassembler de vastes troupeaux d'étrangers misérables parmi lesquels les Juifs étaient l'élément dominant. L'impuissance de nombreux dirigeants pendant l'effondrement, encouragée par les efforts faits pour préserver une ambiance d'autorité au sein de la défaite, incitait à la dureté dans la manière de traiter les étrangers. Une femme qui demandait aux autorités françaises la libération de son mari, avocat allemand interné en mai 1940, fut contrainte de rester debout devant un officier, à trois pas de son bureau¹³⁶.

Peu d'années auparavant, on nous avait appelés martyrs de la barbarie fasciste, pionniers de la civilisation, défenseurs de la liberté, et quoi encore... la presse et les hommes d'État de l'Occident avaient fait beaucoup d'embarras à notre propos, probablement pour étouffer la voix de leur mauvaise conscience. Et maintenant, nous étions devenus la lie de la terre¹³⁷.

Le changement de régime, en juillet 1940, ne marqua donc pas une rupture radicale, en ce qui concerne la politique à l'égard des réfugiés. Il est vrai que les sentiments antijuifs se firent plus forts dans la colère et le chagrin d'un désastre national humiliant. Fait beaucoup plus important, le nouveau régime rendit légitime une expression plus libre de ces sentiments, en supprimant la loi et la coutume

républicaines qui avaient aidé à refréner les expressions antijuives. Le gouvernement lui-même ne comprenait-il pas des antisémites déclarés ? Le gouvernement n'avait-il pas abrogé le décret-loi Marchandeaup ?

Cependant, au-delà de ce changement, important, il faut l'admettre, la politique de Vichy à l'égard des réfugiés offrit de fortes continuités avec celle de la fin de la Troisième République. Elle en fut plutôt la continuation et le renforcement, élevés à une nouvelle puissance par la chasse aux coupables et par l'effort pour créer une impression de vigueur et d'autorité. Après tout, les réfugiés représentaient pour la France après juillet 1940 trois menaces, les mêmes que dans les années 30. Les problèmes les plus préoccupants étaient identiques, ils étaient seulement amplifiés par la défaite : le chômage, alors que l'effort de guerre avait cessé et que l'occupation allemande commençait à saigner à blanc l'économie française ; la crainte d'un étouffement de la culture, le prestige français ayant enregistré le choc de la débâcle de 1940 ; et la peur des fauteurs de guerre, plus forte que jamais, maintenant que Vichy avait fermement résolu de défendre sa neutralité contre les gaullistes, les Anglais et les Allemands. Non moins qu'auparavant, les Juifs semblaient prédominer parmi les étrangers comme une menace pour l'emploi, pour la pureté de la culture française et pour un accommodement avec Hitler.

Pendant l'été et l'automne 1940, l'élan des mesures administratives dirigées contre les Juifs étrangers subsista ; la transition avec les lois antijuives d'août et d'octobre en fut d'autant plus aisée. À la veille de la guerre, les dirigeants avaient adopté l'internement pour limiter une crise particulière, celle des réfugiés ; après la défaite, ces mécanismes d'exclusion et de ségrégation firent partie intégrante du modèle vichyste de reconstruction nationale¹³⁸.

Les clauses de l'armistice fournirent certaines complications supplémentaires. Ses termes limitaient à 100 000 hommes les effectifs de l'armée française dans la métropole. Sans y être incité par les Allemands, le ministre de la Guerre décida tranquillement d'éliminer entièrement les Juifs de l'armée. Ajoutons que les ministères de la Guerre et de l'Air allèrent encore plus loin que le statut d'octobre en éliminant même les simples soldats juifs et soulignèrent, sur leurs affiches, que les recrues n'auraient pas à se mêler avec des Juifs¹³⁹. Cela signifiait la démobilisation immédiate des volontaires étrangers (environ 30 000 des 60 000 Juifs qui s'étaient engagés dans l'armée en 1939-1940 étaient des réfugiés étrangers, enrôlés dans l'enthousiasme par les organisations juives), que l'on dépouillait de la protection du statut militaire, dont ils avaient si grand besoin, oubliant là, d'un seul coup, la contribution ainsi apportée à l'effort de guerre de la France. Ce soutien chaleureux était en effet désormais un poids mort, comme un danger potentiel pour la neutralité française. Beaucoup de ces ex-soldats juifs furent internés dans les camps ; d'autres furent enrôlés dans des groupements de travail. Un certain effort fut réalisé par les officiers français, sous lesquels ils avaient servi, pour les regrouper en une Amicale des volontaires étrangers même à l'intérieur des camps, mais la plupart d'entre eux ne furent jamais libérés, sauf

pour être déportés à Auschwitz en août 1942¹⁴⁰. Des responsables envoyèrent certains de ces anciens volontaires juifs en Afrique du Nord, où ils rejoignirent les soldats juifs démobilisés qui y étaient déjà internés. Finalement, ils furent mis au travail dans des conditions dignes de l'esclavage, pour la construction des premiers jalons du vieux projet, ramené au jour, d'un chemin de fer transsaharien¹⁴¹. Au moins, ils n'ont pas été déportés.

Les Groupements de travailleurs étrangers (GTE) offrirent une solution à de nombreux problèmes attribués aux réfugiés en général. Les GTE étaient les descendants directs des Compagnies de travailleurs étrangers formées en janvier 1940 pour aider l'effort de guerre. Le régime de Vichy aurait préféré, de loin, le rapatriement ou l'expulsion des réfugiés. Comme la guerre rendait la chose impossible, on pouvait du moins les maintenir ainsi sous bonne garde, isolés du marché normal du travail pour ne pas concurrencer les soldats démobilisés. Une loi du 27 septembre 1940 permit au gouvernement de rassembler dans des « groupements d'étrangers les immigrés en surnombre dans l'économie française » et ne pouvant regagner leur pays d'origine¹⁴². La loi ne s'appliquait qu'aux hommes (âgés de dix-huit à cinquante-cinq ans), ce qui entraînait la séparation des familles. Le ministre de l'Intérieur désignait les étrangers appelés à faire partie des groupements ; le ministre de la Production industrielle et du Travail fixait les règles de leur emploi. Les Juifs étaient très nombreux, après les Espagnols, dans les Groupements de travailleurs étrangers en métropole et en Afrique du Nord ; certains furent, dès le début, cantonnés dans des groupes spécifiquement juifs appelés curieusement « palestiniens »¹⁴³. Apatrides pour la plupart, ces Juifs pouvaient plus facilement être traités comme des travailleurs forcés que les citoyens des pays étrangers, dont les gouvernements pourraient user de représailles aux dépens des intérêts français. La considération du chômage tout comme les profondes craintes pour la sécurité nationale signifièrent que les propositions, faites par des organismes internationaux de secours, de libérer les Juifs des camps d'internement ou des GTE restèrent sans réponse¹⁴⁴.

Une autre clause de l'accord d'armistice, l'article XIX, obligeait les Français à livrer aux Allemands ceux de leurs ressortissants sur le territoire français qui seraient désignés par le Reich. En application de cet article infâme Vichy livra 21 réfugiés politiques aux Allemands, dont les plus célèbres furent les dirigeants sociaux-démocrates Rudolf Hilferding et Rudolf Breitscheid et l'industriel Fritz Thyssen¹⁴⁵. Pour exploiter cette renonciation de la France au traditionnel droit d'asile, un détachement de fonctionnaires allemands et d'agents de la police allemande, la commission Kundt, passa au crible les camps d'internement français de la zone non occupée. Parmi les personnes appréhendées, figurait le jeune Herschel Grynszpan ; les Français refusèrent de livrer le leader séparatiste rhénan des années 20, Adam Dorten. La commission put visiter les camps français en toute liberté, sa visite fut facilitée par l'administration. Kundt lui-même observa que les internés constituaient une sérieuse charge pour l'économie et la sécurité

françaises, et que les Français étaient impatients de se débarrasser d'eux : « Le gouvernement français nous est reconnaissant pour chaque homme que nous lui enlevons¹⁴⁶. »

Mais le gouvernement de Vichy n'eut pas plus de succès dans ses efforts pour obtenir l'aide des Allemands pour se débarrasser de la charge des réfugiés que Georges Bonnet n'en avait eu avec Ribbentrop. Le Dr Kundt, conseiller de légation, déclara nettement son manque d'intérêt à reprendre les Juifs et les émigrés ordinaires qui avaient quitté l'Allemagne. Finalement, la commission Kundt ne réclama qu'environ 800 personnes, parmi lesquelles il n'y avait pas de Juifs, après avoir examiné environ 32 000 internés dans trente et un camps et autres centres de Vichy – parmi eux 7 500 étaient des Allemands, dont 5 000 environ étaient des Juifs¹⁴⁷. La livraison des victimes à la commission Kundt, pour la plupart à la fin de septembre 1940, a créé un nouveau précédent sinistre. Les services allemands avaient recueilli des informations sur les résidents de la zone non occupée et en avaient déporté certains en Allemagne.

Bien loin d'aider la France de Vichy à diminuer les effectifs des camps d'internement, les Allemands, comme nous l'avons vu dans le chapitre premier, continuèrent, au moins jusqu'en avril 1941, à refouler en zone non occupée de nouveaux réfugiés juifs. Ils perfectionnèrent la tactique qu'ils avaient commencé à appliquer sur une grande échelle en Europe orientale après la Nuit de cristal et contre laquelle les Français n'avaient cessé de protester depuis 1938 : refouler les Juifs à la frontière, sans objets personnels, et les forcer à la passer illégalement – c'est ce qu'on nommait, « l'émigration verte¹⁴⁸ ».

Nous sommes maintenant en mesure de comprendre la véhémence des protestations de Vichy, déjà mentionnées, contre les expulsions continues, par les Allemands, de Juifs et de résidents d'Alsace-Lorraine vers la zone non occupée. Non seulement c'était une atteinte directe au droit de « souveraineté française » ; non seulement les nouveaux arrivants étaient un fardeau supplémentaire et intolérable pour une France qui se croyait obligée « de prendre en charge et d'interner [ces] étrangers¹⁴⁹ » ; non seulement ces expulsions étaient de mauvais augure par rapport aux provinces de l'Est, dans la mesure où elles comprenaient des résidents d'Alsace-Lorraine ; mais la France, selon la déclaration du général Doyen à la Commission d'armistice, se refusait à devenir un « déversoir de personnes jugées indésirables sur le territoire du Reich¹⁵⁰ ». C'était la plainte permanente de la France, confrontée au fardeau des réfugiés, depuis le milieu des années 30 ; elle se fit encore plus insistante après la défaite quand les autorités françaises accusèrent les « indésirables » du déclin de la France.

Le programme antijuif de Vichy n'était pas nouveau ; il n'était pas non plus limité à une petite minorité d'extrême droite. Il s'alimentait à l'obsession, exprimée tout au long de la décennie, de la menace étrangère. Même les modérés avaient appris, pendant les années 30, à penser aux réfugiés étrangers – et parmi

eux, d'abord aux Juifs – comme à une menace pour l'emploi, pour la pureté de la culture française et pour la paix. De nombreux fonctionnaires avaient à leur actif des années d'expériences désagréables dans leurs relations avec des étrangers intraitables et mécontents. La politique de la France à l'égard des étrangers avait été incohérente : beaucoup avait été acceptés, mais de moins en moins avaient réussi à obtenir une autorisation de travail ou à mener une vie normale. Ces malheureux « clandestins » attisaient ensuite l'animosité. Une tradition vivace d'antisémitisme distinguait parmi eux les Juifs, et la sensibilité antijuive imprégnait même les attitudes politiques modérées.

La perception d'un raz de marée de réfugiés juifs posa des problèmes particuliers pour l'ancienne communauté juive assimilée de France, ceux qui préféraient s'appeler « israélites ». Leur réaction fut double. D'un côté les organisations caritatives juives apportèrent leur aide. D'un autre côté, leur cauchemar semblait s'être réalisé : ce que l'on percevait comme un flot incontrôlable de Juifs d'Europe orientale marqués d'exotisme avait compromis la situation de tous. Le personnage principal des « israélites » de France en 1940, Jacques Helbronner, avait ses entrées chez les personnalités les plus importantes de Vichy, y compris le chef de l'État lui-même. Directeur du cabinet militaire du ministre de la Guerre Painlevé, Helbronner avait, disait-on, appuyé la nomination de Pétain au commandement en chef de l'armée française en 1917. Après une carrière distinguée au Conseil d'État (interrompue par le statut des Juifs), il était devenu en mars 1941 le président du Consistoire central israélite de France. Il avait été aussi le camarade de promotion à la faculté de droit du futur archevêque de Lyon, Pierre Gerlier. Helbronner sera l'intermédiaire principal entre les « israélites français » et les autorités de Vichy. Une lettre au maréchal Pétain par Helbronner en 1940 montre bien les tendances contradictoires de ce milieu. Reconnaisant que la France avait un « problème » d'immigrés, Helbronner proposa que la France limite la fonction publique aux personnes ayant au moins trois grands-parents de nationalité française¹⁵¹. Le souhait de Helbronner que les exclusions de Vichy soient fondées sur des critères nationaux plutôt que raciaux n'a pas été exaucé. Et ses amitiés à Vichy ne lui sauvèrent pas la vie puisque, avec sa femme, il fut lui aussi arrêté et déporté « à l'est » le 20 novembre 1943.

Lorsque le régime changea, en juillet 1940, le terrain avait été bien préparé. Même l'idée d'un statut des Juifs avait été lancée, et le *numerus clausus* avait gagné à sa cause bien des libéraux. Le nouveau régime offrait des occasions dont on avait été privé jusque-là. Il rendait admissible l'expression de préjugés aiguisés par la défaite. Une poignée d'antisémites résolus se ruait en avant pour régler de vieux comptes. Les responsables gouvernementaux partageaient leurs idées, étaient indifférents, ou gardaient le silence pour des motifs déformés par l'ambition personnelle ou par leur conception du service de l'État. Dans l'intervalle, comme nous allons le voir, de larges secteurs de l'opinion et une bonne part de l'administration emboîtèrent le pas, couverts par des habitudes d'antipathie profondément enracinées, par l'obsession de griefs et de malheurs

personnels, ou par routine administrative.

-
1. *Die Zeit*, 3 novembre 1978 ; Rita THALMANN et Emmanuel FEINERMANN, *La Nuit de cristal*, Paris, 1972. Chose incroyable, Herschel Grynszpan survécut à une série d'emprisonnements en Allemagne sans être jugé, jusqu'en 1942, ou 1944. Ron ROIZEN, « Herschel Grynszpan : the Fate of A Forgotten Assassin », *Holocaust and Genocide Studies*, vol. I, n° 2, 1986, p. 217-228.
 2. François-René de LA TOUR DUPIN, marquis de la Charce, *Vers un ordre social chrétien. Jalons de route, 1882-1907*, Paris, 1907 ; 6^e éd., Paris, 1942, p. 331, 337, et 339-340.
 3. Vendredi saint. Au deuxième nocturne, 5^e leçon. *Le Bréviaire romain*, 4^e édition, Paris, 1935, p. 701-702. Le 17 mars 1959, le pape Jean XXIII a modifié la prière *pro conversio Judaeorum*.
 4. Pierre BIRNBAUM, *Un mythe politique : la « République juive »*, Paris, 1988. Les ennemis de Weimar se sont, eux aussi, attaqués à la « Judenrepublik ».
 5. Georges VACHER DE LAPOUGE, *L'Aryen : son rôle social*, Paris, 1899, p. 467.
 6. Jeanine VERDÈS-LEROUX, *Scandale financier et antisémitisme catholique : le krach de l'Union générale*, Paris, 1969, p. 207 et *passim*.
 7. Pierre SORLIN, « *La Croix* » et les Juifs (1880-1899). *Contribution à l'histoire de l'antisémitisme contemporain*, Paris, 1967, p. 219.
 8. Dan S. WHITE, *The Splintered Party. National Liberalism in Hessen and the Reich, 1867-1918* Cambridge (Mass.), 1976, p. 134-147 et 171-172.
 9. Pierre PIERRARD, *Juifs et Catholiques français*, *op. cit.*, p. 235-236.
 10. Jacques PETIT, *Bernanos, Bloy, Claudel, Péguy : quatre écrivains catholiques face à Israël*, Paris, 1972, p. 25.
 11. Pierre PIERRARD, *Juifs et Catholiques français*, *op. cit.*, p. 298.
 12. Rapport de Xavier Vallat, CDJC : CIX-106.
 13. Voir Marcia Graham SYMNOTT, *The Half-Opened Door. Discrimination and Admission at Harvard, Yale and Princeton, 1900-1970*, Westport (Conn.), 1979.
 14. Geoffrey ALDERMAN, « The Anti-Jewish Riots of August 1911 in South Wales », *The Welsh History Review*, VI (décembre 1972), 2, p. 190-200. Nous remercions le Dr Tim Mason de cette référence.
 15. Stephen WILSON, « The Antisemitic Riots of 1898 in France », *The Historical Journal*, XVI (1973), 4, p. 789-806.
 16. Jules ISAAC, *Expériences de ma vie, t. 1 : Péguy*, Paris, 1959, p. 20, 43 et 64-66.
 17. Joseph BONSIRVEN, *Juifs et chrétiens*, Paris, 1936, p. 7. Le R.P. Bonsirven publiait régulièrement dans *Études* une chronique sur le judaïsme.
 18. Jean-Louis LOUBET DELBAYLE, *Les Non-Conformistes des années 30 : une tentative de renouvellement de la pensée politique française*, Paris, 1969, p. 11.
 19. Georges DUPEUX, *La Société française, 1789-1960*, Paris, 1964, p. 231.
 20. Jean-Charles BONNET, *Les Pouvoirs publics français et l'immigration dans l'entre-deux-guerres*, Lyon, 1976, p. 190-193.
 21. Vicki Caron, *L'Asile incertain : la crise des réfugiés juifs, 1933-1942*, Paris 2008.
 22. Georges MAUCO, *Les Étrangers en France : leur rôle dans l'activité économique*, Paris, 1932, p. 134.
 23. Jean-Charles BONNET, *Les Pouvoirs publics français et l'immigration*, *op. cit.*, p. 19 ; Arieh TARTAKOWER et Kurt R. GROSSMANN, *The Jewish Refugees*, New York, 1944, p. 132-133.
 24. Kurt R. GROSSMANN, *Die Emigration*, *op. cit.*, p. 161, met la France au quatrième rang des États qui ont accueilli des réfugiés juifs entre 1933 et 1945, avec le chiffre de 55 000 après les États-Unis (190 000), la Palestine (120 000), et l'Angleterre (65 000). Voir aussi Werner ROSENSTOCK, « Exodus 1933-1939 : A Survey of Jewish Emigration from Germany », *Leo Baeck Year Book*, I (1956), p. 373-390 ; Yehuda BAUER,

My Brother's Keeper : A History of the American Joint Distribution Committee, Philadelphie, 1974, p. 138 et 237-239.

25. *Annuaire statistique abrégé*, Paris, 1943, I, p. 12.
26. Haïm GENIZI, « James G. McDonald : High Commissioner for Refugees, 1933-1935 » *Wiener Library Bulletin*, XXX (1977), n° 43/44, p. 45.
27. Georges MAUCO, *Les Étrangers en France*, *op. cit.*, p. 145.
28. Eugen WEBER, *L'Action française*, Paris, 1964, p. 552 et 317.
29. Paula HYMAN, *From Dreyfus to Vichy : The Remaking of French Jewry, 1906-1939*, New York, 1979, p. 104.
30. Procès-verbal, 17 décembre 1933, cité par Paula HYMAN, *From Dreyfus to Vichy*, *op. cit.*, p. 131.
31. Sénateur Raynaldi, *Journal officiel*, Doc. parl., Sénat, 8 novembre 1934, p. 865, cité par Jean-Charles BONNET, *Les Pouvoirs publics français et l'immigration*, *op. cit.*, p. 213.
32. Paula HYMAN, *From Dreyfus to Vichy*, *op. cit.*, p. 107.
33. Centre de documentation et de vigilance, *Bulletin*, novembre 1938, p. 9. JTS : XII, 26.
34. *Loc. cit.*, p. 12.
35. *Loc. cit.*, p. 7-8.
36. Robert BRASILLACH, *Notre avant-guerre*, Paris, 1942, p. 189.
37. JÉRÔME et Jean THARAUD, *Quand Israël n'est plus roi*, Paris, 1933, p. 199.
38. Louis-Ferdinand CÉLINE, *Bagatelles pour un massacre*, Paris, 1937, p. 182. Eugen Weber estime que l'antisémitisme de Céline, absent de son œuvre antérieure, a été dû en partie au rejet de son projet de ballet pour l'Exposition de 1937 par Jean Zay, ministre de l'Éducation. Par la suite, Céline fit sans cesse allusion à un complot juif. *L'Action française*, *op. cit.*, p. 412, note b. Les détails n'ont jamais embarrassé ceux qui croyaient à un « complot juif » : Zay, né de père juif et de mère protestante, n'était juif par aucun critère.
39. Joseph BONSIRVEN, « Y a-t-il en France un réveil d'antisémitisme ? », *Études*, CCXXII (1935), p. 110.
40. Jean LACOUTURE, *Léon Blum*, Paris, 1977, p. 306.
41. S. WEIL, *Ecrits historiques et politiques*, Paris, 1960, p. 283-289.
42. *Le Matin*, 19 novembre 1938.
43. Pascal ORY, *Les Collaborateurs, 1940-1945*, Paris, 1976, p. 32. Selon David WEINBERG, les Juifs de Paris n'étaient pas particulièrement antimunichois : *Les Juifs à Paris de 1933 à 1939*, Paris, 1974, p. 225-226.
44. Centre de documentation et de vigilance, *Bulletin*, 6 octobre 1938, p. 6. JTS : XII, 26.
45. Cité par Pierre PIERRARD, *Juifs et Catholiques français*, *op. cit.*, p. 260.
46. Centre de documentation et de vigilance, *Bulletin*, 6 octobre 1938, p. 6. JTS : XII, 26. Les rapports consulaires allemands concernant les saccages de magasins et autres manifestations antijuives à Épinal, Lyon et Dijon au début d'octobre 1938 se trouvent dans AA : Pol. 36 Frankreich.
47. « Le problème juif », *Le Temps*, 17 novembre 1938.
48. « La police des étrangers », *Le Temps*, 9 novembre 1938 ; « Surveillance et contrôle des étrangers », *ibid.*, 14 novembre 1938.
49. Préface à *Gilles*, Paris, 1939 ; rééd., Paris, 1973, p. 16.
50. Lucien REBATET, *Les Décombres*, Paris, 1942, p. 127.
51. Louis-Ferdinand CÉLINE, *L'École des cadavres*, Paris, 1938, p. 264.
52. *Les Pavés de Paris*, n° 26, 9 décembre 1938 ; *ibid.*, n° 22, 11 novembre 1938. Berl devait par la suite rédiger les discours de Pétain des 23 et 25 juin 1940, c'est-à-dire avant la fin de la République, avant de se retirer en exil intérieur.
53. Marcel JOUHANDEAU, *Le Péril juif*, Paris, 1939, p. 13.
54. Voir un autre appel à l'action dans Paul PLONCARD *Le Juif démasqué*, Paris, 1937, autre ouvrage publié par l'Office de propagande nationale de Henry Coston.
55. *Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris*, 7 avril 1938.
56. Raymond MILLET, « Visites aux étrangers de France », *Le Temps*, 5 mai, 22 mai, 24 mai 1938, *et al.*, publié aussi sous le titre *Trois millions d'étrangers en France : les indésirables, les bienvenus*, Paris, 1938. Pour séparer ces deux catégories, Millet proposait un « filtrage » qui choisirait ceux « dont le coefficient sanguin et la psychologie se rapprochent le plus des nôtres », *Le Temps*, 24 mai 1938.
57. *Les Pavés de Paris*, n° 21, 4 novembre 1938.
58. Alfred KUPFERMAN « Le Bureau Ribbentrop et les campagnes pour le rapprochement franco-allemand, 1934-1939 » dans *Les relations franco-allemandes, 1933-1939*, Paris, 1976, p. 87-98 ;

- A. ALPERIN, « Die antisemitische propagande in Frankreich erev der milkome », dans *Yidn in Frankreich*, sous la direction de E. TCHERIKOWER, New York 1942, II, p. 264-280 (en yiddish).
- [59.](#) Notes de juillet 1939 et du 1^{er} août 1939, APP (Seine), 37022-B.
- [60.](#) Gilles, *op. cit.*, p. 562.
- [61.](#) Congrès juif mondial, « Le problème juif et l'opinion catholique française », ronéotypé. Archives du Congrès juif mondial, Institute of Jewish Affairs, Londres.
- [62.](#) Léon MERKLEN, « Le problème juif et l'universalité de la Rédemption », *La Croix*, 1^{er} septembre 1938 ; Pierre PIERRARD, *Juifs et Catholiques français*, *op. cit.*, p. 266-285 ; François Delpech, « La persécution des Juifs et l'Amitié chrétienne » dans Xavier de MONTCLOS *et al.*, *Églises et chrétiens dans la Deuxième Guerre mondiale*, *op. cit.*, p. 152.
- [63.](#) *Ce soir*, 19 février 1939.
- [64.](#) H. DE KERILLIS, « L'antisémitisme, ciment des dictateurs », *L'Époque*, 12 novembre 1938 ; *id.*, « Une solution pour les Juifs allemands », *ibid.*, 16 novembre 1938.
- [65.](#) *Les Pavés de Paris*, 23 septembre 1938 ; P.E. FLANDIN, « Risques de guerre et chances de paix », *Revue politique et parlementaire*, 10 avril 1939. À la fin de 1940, Flandin avait rejoint le chœur de ceux qui attribuaient aux Juifs et aux francs-maçons la responsabilité de la défaite de la France. Voir la note du 20 novembre 1940, Wiener Library, PC6 3^b4.
- [66.](#) *L'Époque*, 14 novembre 1938 ; Maurice Pujo, *Comment La Rocque à trahi* (s.d.) ; *La Rocque et les Juifs : un nouveau scandale !* (s.d.) a été publié par les services de Henry Coston, l'un de publicistes antisémites les plus actifs.
- [67.](#) *Le Petit Journal*, 5 octobre 1940. Nous remercions Michael Mayer pour cette référence.
- [68.](#) Dieter WOLF, *Doriot : du communisme à la collaboration*, Paris, 1969, p. 313. Le Parti populaire français rattrapa largement le temps perdu par la suite.
- [69.](#) On trouve la signature de Déat sur un appel au général Sikorski, à Londres, de la part des responsables d'un Comité pour la défense des droits des minorités israélites opprimées. CHDGM : « Questions juives », A.6.I.
- [70.](#) William D. IRVINE, « French Conservatives and the New Right during the 1930s. », *French Historical Studies*, VIII (1974), p. 534-562.
- [71.](#) Voir surtout Renée POZNANSKI, « Le "problème juif" au temps des soupçons » et « Dans la gamme des ripostes », dans *Propagandes et persécutions. La Résistance et le « problème juif » 1940-1944*, Paris, 2008, p. 21-75.
- [72.](#) Centre de documentation de de vigilance, *Bulletin*, juillet 1938, p. 10-11. JTS : XII, 26.
- [73.](#) *Loc. cit.*, 13 janvier 1939. Voir *La Liberté*, 7 octobre 1938 et *Le Petit Journal*, 19 octobre 1938, qui plaident en ce sens.
- [74.](#) « Le statut des commerçants étrangers », *Le Temps*, 15 avril 1939.
- [75.](#) Centre de documentation et de vigilance, *Bulletin*, 3 novembre 1938.
- [76.](#) « Le problème des étrangers », *Le Temps*, 15 avril 1939.
- [77.](#) Georges MAUCO, *Les Étrangers en France*, *op. cit.*, p. 490, 598. Voir aussi Georges MAUCO, « Le général de Gaulle et le Haut Comité de la population et de la famille », *Espoir*, n° 21, décembre 1977, p. 20-27 ; Patrick WEIL, *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Paris, 2002, p. 141-150.
- [78.](#) *Le Temps présent*, 9 septembre 1938.
- [79.](#) *Le Matin*, 12 novembre 1938. Simone Weil fit des prédictions du même genre sur des mesures antisémites au cas où la guerre éclaterait. Simone PÉTREMENT, *La Vie de Simone Weil*, Paris, 1973, t. II, p. 186.
- [80.](#) Paris, 1939.
- [81.](#) Jean GIRAUDOUX, *Pleins Pouvoirs*, *op. cit.*, p. 59-76.
- [82.](#) Jean-Charles BONNET, *Les Pouvoirs publics français et l'immigration*, *op. cit.*, p. 235-236.
- [83.](#) Alan MITCHELL, « The Xenophobic Style : French Counterespionage and the Emergence of the Dreyfus Affair », *Journal of Modern History*, 52, septembre 1980, p. 414-425.
- [84.](#) Donald N. BAKER, « The Surveillance of Subversion in Interwar France : the Carnet B in the Seine, 1922-1940 », *French Historical Studies*, X (1978), p. 486-516.
- [85.](#) *Journal officiel*, 12 août 1932.
- [86.](#) Gérard NOIRIEL, *Les Origines républicaines de Vichy*, Paris, 1999, p. 142. Les nouveaux naturalisés étaient déjà interdits de briguer un mandat électoral pendant dix ans.

- [87.](#) Jean-Charles BONNET, *Les Pouvoirs publics français et l'immigration*, op. cit., p. 292.
- [88.](#) Sir John HOPE SIMPSON, *The Refugee Problem : Report of a Survey*, Londres, 1939, p. 275.
- [89.](#) Jean-Charles BONNET, *Les Pouvoirs publics français et l'immigration*, op. cit., II^e partie, *passim* ; Barbara VORMEIER, « Quelques aspects de la politique française à l'égard des émigrés allemands, 1933-1942 », dans Hanna SCHRAMM et Barbara VORMEIER *Vivre à Gurs : un camp de concentration français, 1940-44*, Paris, 1979, p. 213-214.
- [90.](#) Rapport du préfet de police (Seine) au ministre de l'Intérieur, 23 juillet 1937. APP (Seine) : B/A 1714.
- [91.](#) Décret-loi du 2 mai 1938, *Journal officiel*, 1-3 mai 1938, p. 4967 ; décret d'application du 14 mai 1938, *ibid.*, p. 5492.
- [92.](#) « La police des étrangers », *Le Temps*, 5 mai 1938 ; « Questions sociales : le travail des étrangers », *ibid.*, 20 novembre 1938 ; Jean-Charles BONNET, *Les Pouvoirs publics français et l'immigration*, op. cit., p. 350.
- [93.](#) Arthur KOESTLER *La Lie de la terre*, Paris, 1947, p. 248. Voir surtout Ivan JABLONKA, *Histoire des grands-parents que je n'ai pas eus : une enquête*, Paris, 2012.
- [94.](#) *Journal officiel*, 13 novembre 1938, p. 12920.
- [95.](#) Joseph LUBETZKI *La Condition des Juifs en France sous l'occupation allemande, 1940-1944*, Paris, 1945, p. 9.
- [96.](#) Décret-loi relatif à l'organisation des brigades de gendarmerie-frontière, *Journal officiel*, 13 novembre 1938, p. 12920.
- [97.](#) *Journal officiel*, 12 avril 1935, p. 4101-4116.
- [98.](#) Jean-Charles BONNET, *Les Pouvoirs publics français et l'immigration*, op. cit., p. 338-339.
- [99.](#) Yehuda BAUER, *My Brother's Keeper*, op. cit., p. 337.
- [100.](#) *La Nouvelle Revue française*, août 1941.
- [101.](#) « Le problème des réfugiés », *Le Temps*, 8 juillet 1938 ; Shlomo Z. KATZ, « Public Opinion in Western Europe and the Evian Conference of July 1938 », *Yad Vashem Studies IX* (1973), p. 105-132 ; Eliahu BEN ELISSAR, *La Diplomatie du III^e Reich et les Juifs (1933-1939)*, Paris, 1969, p. 240 sq.
- [102.](#) Rapports de George Rublee et de Myron Taylor, 23 août, 25 août et 19 novembre 1938, *FRUS*, 1938, I, p. 769-772, 834.
- [103.](#) Centre de documentation et de vigilance, *Bulletin*, 1938, p. 15. JTS : XII, 26.
- [104.](#) Mémoire de Woermann, 24 octobre 1938, *DGFP*, Série D, vol. V, p. 902-903 ; « L'action antijuive en Allemagne : le sort des réfugiés », *Le Temps*, 20 novembre 1938 ; « L'aide aux réfugiés d'Allemagne et d'Autriche », *ibid.*, 22 novembre 1938.
- [105.](#) Rapport sur les conversations anglo-françaises, Quai d'Orsay, 24 novembre 1938, *DbrFP*, 3^e série, III, p. 294-6. L'affaire Grynszpan hantait Bonnet sous l'Occupation. Au début de 1942, l'ambassade allemande à Paris rapportait que l'ancien ministre des Affaires étrangères français « était prêt à témoigner » des pressions exercées par les Juifs pour la guerre en 1938-1939 lorsque le procès de Grynszpan se préparait en Allemagne. Le procès n'eut jamais lieu. AA : Botschaft Paris 1125 a.
- [106.](#) *DGFP*, Série D, vol. IV, p. 451-452. On a cru généralement que le dîner donné en l'honneur de Ribbentrop et sa suite au Quai d'Orsay le 6 décembre avait entraîné une discrimination contre deux ministres juifs, Georges Mandel et Jean Zay. Pour une réfutation de cette interprétation, voir Anthony ADAMTHWAITE, *France and the Coming of the Second World War, 1936-1939*, Londres, 1977, p. 290.
- [107.](#) Georges BONNET, *Fin d'une Europe*, vol. II. *De Munich à la guerre*, Paris, 1967 ; Roger ERRERA, « De l'indifférence en matière de génocide », *Esprit*, juin 1969, p. 1095-1100, et la controverse qui suivit entre Roger ERRERA et Georges BONNET, *ibid.*, décembre 1969, p. 952-958 et février 1970, p. 445-447.
- [108.](#) Le chargé d'affaires en France (Wilson) au secrétaire d'État, 15 décembre 1938, *FRUS*, 1938, I, p. 871-3. Dans le compte rendu britannique, « M. Bonnet dit [à Ribbentrop] que la France ne pouvait pas continuer indéfiniment à accueillir des Juifs ». Phipps à Halifax, 8 décembre 1938, *DbrFP*, 3^e série, III, p. 397.
- [109.](#) Christopher BROWNING, *The Origins of the Final Solution : The Evolution of Nazi Jewish Policy, September 1939 – March 1942*, Lincoln, Nebraska, 2004, chap. III, « The Search for a Final Solution through Expulsion, 1939-1941 » ; Magnus BRECHTKEN, *Madagaskar für die Juden : Antisemitische Idee und politische Praxis, 1885-1945*, Munich, 1997.
- [110.](#) J.B. Trant au Foreign Office, 4 avril 1946. PRO : FO 371/57690/1085.
- [111.](#) Yehuda BAUER, *My Brother's Keeper*, op. cit., p. 193.
- [112.](#) Mandel à Bonnet, 25 mai 1938, archives du ministère des Affaires étrangères.
- [113.](#) George Rendel, chef du département oriental au Foreign Office, avait des vues similaires : il croyait en

1937 que les Juifs de Palestine étaient fermement attachés à l'Allemagne et qu'un État juif pouvait par la suite devenir une « colonie spirituelle » de l'Allemagne : Martin GILBERT, *Exile and Return : the Emergence of Jewish Statehood*, Londres, 1978, p. 188.

[114.](#) Kennedy au secrétaire d'État, 3 décembre 1938, *FRUS*, 1938, I, p. 851. M. de Tesson, sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères, passa plusieurs mois aux États-Unis pendant l'été 1939 à suivre la question. Hamilton Fish, membre de la Chambre des représentants, se rendit à Paris en août 1939 porteur de promesses d'aide de source privée.

[115.](#) *Ibid.*, p. 852.

[116.](#) « Audition de M. Georges Bonnet à la Commission des Affaires étrangères », *Le Temps*, 16 décembre 1938.

[117.](#) Ivan JABLONKA, *Histoire des grands-parents que je n'ai pas eus*, *op. cit.*, p. 167.

[118.](#) « Le contrôle de l'entrée des étrangers sur notre territoire », *Le Temps*, 20 octobre 1938.

[119.](#) « Discours de M. Albert Sarraut, ministre de l'Intérieur », *Le Temps*, 6 février, 1939.

[120.](#) Denis PESCHANSKI, *La France des camps*, *op. cit.*, p. 36-71.

[121.](#) Pierre LABORIE, *L'Opinion française sous Vichy*, Paris, 1990, p. 191-196.

[122.](#) « Nos hôtes et nous », *Le Temps*, 9 mars 1939 ; « La leçon espagnole », *ibid.*, 12 mars 1939.

[123.](#) Cité dans Jean-Charles BONNET, *Les Pouvoirs publics français et l'immigration*, *op. cit.*, p. 358.

[124.](#) *Ibid.*, p. 364.

[125.](#) Ces deux lois sont aujourd'hui abrogées (respectivement en 1981 et 2004). Le gouvernement britannique lui aussi fit interner des ressortissants allemands et autrichiens en septembre 1939, sans distinction d'opinion politique, comme le firent les gouvernements américain et canadien pour tous les Japonais en décembre 1941.

[126.](#) « Les étrangers en France », *Le Temps*, 26 mars 1939.

[127.](#) *Journal officiel*, Débats. Chambre des députés, 8 décembre 1939, p. 2120-2121.

[128.](#) Leo LANIA, *The Darkest Hour : Adventures and Escapes*, Boston, 1941, chap. III.

[129.](#) Maurice LAGRANGE « Le rapatriement des réfugiés après l'exode (juillet-septembre 1940) », *RHDGM* (27) juillet 1977, p. 39-52 ; Hanna DIAMOND, *Fleeing Hitler : France 1940*, Oxford, 2007 ; WL : P III, 1 (France), n° 635.

[130.](#) Heinz POL, *Suicide of a Democracy*, New York, 1940, p. 232-233.

[131.](#) AA/Inland II A/B 80-41 SDH III. B. Queller au ministère des Affaires étrangères allemand, Berlin, 20 novembre 1940. La lettre a été remise au Dr Kundt qui visitait les camps d'internement français pour rechercher les réfugiés politiques.

[132.](#) Joseph WEILL, *Contribution à l'histoire des camps d'internement dans l'anti-France*, Paris, 1946, p. 154 ; WL P III, I (France), fl 635 ; Lion FEUCHTWANGER *The Devil in France and my Encounter with Him in the Summer of 1940*, New York, 1941, p. 141.

[133.](#) Hanna SCHRAMM et Barbara VORMEIER *Vivre à Gurs*, *op. cit.*, p. 304, 323 ; René KAPEL, « J'étais l'aumônier des camps du sud-ouest de la France (août 1940 – décembre 1942) », *Le Monde juif*, n° 87 (juillet-août 1977), p. 97-100.

[134.](#) Hanna SCHRAMM et Barbara VORMEIER, *Vivre à Gurs*, *op. cit.*, p. 254-255.

[135.](#) Denis PESCHANSKI, *La France des camps*, *op. cit.*, p. 255. L'estimation de 70 % est de Pierre PIERRARD, *Juifs et Catholiques français*, *op. cit.*, p. 316.

[136.](#) William A. NIELSON, *We Escaped : Twelve Personal Narratives of the Flight to America*, New York, 1941, p. 115.

[137.](#) Arthur KOESTLER, *La Lie de la terre*, *op. cit.*, p. 106. Koestler fut interné au Vernet.

[138.](#) Denis PESCHANSKI, *La France des camps*, *op. cit.*, p. 164-170.

[139.](#) Robert O. PAXTON, *L'Armée de Vichy*, Paris, 2004, p. 199-200.

[140.](#) Le lieutenant-colonel Edgar Puaud, président d'honneur de la Fédération des amicales des volontaires étrangers, soumit au maréchal Pétain en juillet 1942 un plan pour « le reclassement et la rééducation morale et professionnelle » des étrangers en France qui impliquait la ségrégation des Juifs « indésirables », l'établissement à Madagascar ou en Indochine de Juifs soigneusement sélectionnés dont l'activité serait limitée à l'agriculture, et l'achèvement de la « mission morale » de la France en ramenant les Juifs de France à l'agriculture, tout cela en attendant la solution internationale, après la guerre, du « problème juif ». Voir AN, AG^{II}26. Selon Pascal ORY (*Les Collaborateurs*, *op. cit.*, p. 245 et 267), Puaud fut plus tard responsable militaire de la Légion tricolore, dont l'idée fut lancée par Laval en juillet 1942, puis, en 1944, Oberführer SS, c'est-à-dire général de brigade, à l'état-major de la brigade, devenue en février 1945 la 33^e division SS, « Charlemagne », engagée sur le front

russe. Il est mort de blessures en mars 1945. Son successeur comme directeur de la Fédération des amicales des anciens volontaires étrangers, le général Goudouneix, a été informé par le Commissariat général aux questions juives en décembre 1942, confirmé par le secrétaire général auprès du chef du gouvernement, en mars 1943, que les anciens volontaires juifs ne pouvaient y s'inscrire que par dérogation. AN : F⁶⁰ 1441, dossier « Application du Statut – cas d'espèces ». Voir aussi Renée POZNANSKI, *Être juif en France*, op. cit., p. 199. Voir aussi Serge Klarsfeld, *La Shoah en France*, op. cit., p. 1096.

[141.](#) Zoja SZAJKOWSKI, « The Soldiers France Forgot », *Contemporary Jewish Record*, V (1942), p. 589-596 et *Jews and the French Foreign Legion*, New York, 1975. Zosa Szajkowski a travaillé pendant des mois au chemin de fer transsaharien. Voir aussi Michel ANSKY, *Les Juifs d'Algérie : du décret Crémieux à la Libération*, Paris, 1950, p. 261-262.

[142.](#) *Journal officiel*, 1^{er} octobre 1940. Denis PESCHANSKI, *La France des camps*, op. cit., p. 159 ; Peter GAIDA, *Camps de travail sous Vichy. Les « Groupes de travailleurs étrangers » (GTE) en France et en Afrique du Nord 1940-1944*, 2014.

[143.](#) Arieh TARTAKOWER et Kurt R. GROSSMANN, *The Jewish Refugees* op. cit., p. 145, 181 et 208-209. Renée POZNANSKI, *Être juif en France*, op. cit., p. 270-271.

[144.](#) Compte rendu de la réunion du Comité de coordination, Nîmes, 15 avril 1941, LBI.

[145.](#) Denis PESCHANSKI, *La France des camps*, op. cit., p. 159.

[146.](#) Rapport du Dr Kundt, 1^{er} novembre 1940, AA : Inland II A/B 80-41 Sdh III.

[147.](#) *DFCAA*, I, p. 84-85 et 361-365.

[148.](#) Pour les protestations antérieures de la France, voir ambassadeur de France à Berlin, ff 156, 15 mars 1938. AA : Pol. 36 Frankreich.

[149.](#) Le général Doyen au général Stülpnagel, 10 février 1941, *DFCAA*, IV, p. 98.

[150.](#) *Ibid.*, 10 février 1941, *DFCAA*, IV, p. 98.

[151.](#) Denis PESCHANSKI, « Les statuts des Juifs », op. cit., p. 19. Pour la méfiance des Juifs anciennement établis à Nîmes envers les réfugiés, Robert ZARETSKY, *Nîmes at War : Religion, Politics and Public Opinion in the Gard, 1938-1944*, University Park (Pennsylvanie), 1995, p. 85.

Chapitre 3

Les jeux de Darlan et de Vallat : 1941-1942

Au début de l'année 1941, l'avenir de la France paraissait bien sombre. L'initiateur le plus en vue de la politique de collaboration, le vice-président du conseil, Pierre Laval, avait été renvoyé par une révolution de palais le 13 décembre 1940. Une tempête de colère allemande s'ensuivit. Abetz, qui se sentait personnellement visé, arriva à Vichy le soir du 16 décembre accompagné par dix SS soldats lourdement armés et menaça le gouvernement français de représailles si Laval n'était pas restauré instantanément au pouvoir. Mais Abetz ne fut pas pleinement soutenu par Berlin. Hitler, paraît-il, fut plutôt soulagé de ne plus devoir ménager les Français¹. Ribbentrop – et bientôt Abetz aussi – préférait garder Laval en réserve comme instrument de pression contre Vichy. En fin de compte les autorités allemandes réduisirent simplement leur contact avec les Français aux nécessités matérielles. Les ministres de Vichy ne pouvaient même plus franchir la Ligne de démarcation pour venir à Paris. Le maréchal Keitel nota dans son journal en janvier 1941 que l'Allemagne faisait maintenant « grise mine » à la France. Il expliqua à un collègue que l'Allemagne n'avait plus l'intention de collaborer avec elle².

Il n'était pas évident de savoir qui du côté français serait capable de formuler une nouvelle politique pour le régime de Vichy, ou de redonner vie à l'ancienne. Une chose était claire : la politique antisémite lancée par Vichy depuis ses premiers jours allait continuer. En pleine crise, le 16 décembre 1940 – Abetz allait arriver le soir même à Vichy –, une réunion interministérielle eut lieu à l'Hôtel Thermal. Les représentants de 18 ministères, secrétariats d'État, et offices y assistaient. La réunion, présidée par Maurice Lagrange, chargé de mission au secrétariat général de la présidence du Conseil, avait comme but de coordonner l'application du statut des Juifs. Les participants examinèrent minutieusement des sujets techniques comme les pensions de fonctionnaires révoqués et l'applicabilité du statut aux différentes catégories de personnel subalterne ou ancillaire. Lagrange constata que les ministères appliquaient le statut sans communiquer entre eux. Il leur demanda d'appliquer le statut immédiatement aux cas les plus évidents, et de lui envoyer des suggestions pour l'application du statut aux cas difficiles³. Aucun d'entre eux ne souleva la moindre question de fond sur la légitimité du statut. Le secrétariat général de la présidence du Conseil devint ainsi l'agent moteur de la politique antisémite du régime jusqu'à la création en mars 1941 du Commissariat général aux Questions juives⁴. Lagrange et ses collègues travaillaient par goût d'efficacité plus que par haine des Juifs (mais la tolérait chez d'autres). Pour eux, le statut était peut-être une loi d'exception, mais il était la loi et il devait être appliqué correctement.

L'imbroglie avec l'Allemagne s'amenuisa dans le courant du mois de janvier 1941. Au cours de négociations compliquées, Abetz et Vichy essayèrent de rétablir les relations franco-allemandes tout en sauvant les apparences. Abetz lui-même reconnut qu'il serait plus sage de ménager Pétain et de laisser Laval à l'écart. Entre-temps, depuis le 19 décembre, un « directoire » présidé par le ministre de la Marine, l'amiral François Darlan, avec comme autres membres le général Huntziger, ministre de la Guerre, et le nouveau ministre des Affaires étrangères, Pierre-Étienne Flandin, tentait de gouverner. Flandin n'eut pas le temps d'établir des relations avec les Allemands avant qu'ils indiquent qu'ils ne voulaient pas travailler avec lui. Il partit le 9 février 1941, en même temps que tous les ministres qui avaient comploté contre Laval. Le départ parmi eux d'un des plus ardents promoteurs du programme antijuif, Raphaël Alibert, ministre de la Justice, ne compromit en rien l'application du statut des Juifs parce que le gouvernement y était engagé maintenant au complet sous la direction compétente de Maurice Lagrange et du secrétariat général de la présidence du Conseil.

C'est l'amiral Darlan, nommé le même 9 février 1941 au poste quitté par Laval, vice-président du Conseil, et aussi ministre des Affaires étrangères, de la Défense nationale et de la Marine, qui ramena finalement les relations franco-allemandes au point où elles se trouvaient avant leur interruption le 13 décembre. Darlan s'était intéressé pendant les années 30 principalement à la construction de la deuxième marine d'Europe, après celle du Royaume-Uni. En bon technicien, il avait servi fidèlement tous les gouvernements de la Troisième République, y compris celui du Front populaire, sans exprimer publiquement des opinions politiques personnelles. Il n'a certainement jamais fréquenté les milieux antisémites. En 1940, pourtant, il écrit des notes mettant sur le dos des Juifs et des francs-maçons la responsabilité de la défaite⁵. Fin stratège, il présentait que l'antisémitisme pouvait l'aider à rétablir l'autorité de l'État français en zone occupée et à obtenir des concessions des Allemands. Malheureusement pour lui, il n'était pas bien placé pour marchander. Il était demandeur. Il avait plus besoin de bonnes relations avec Abetz qu'Abetz de bonnes relations avec lui.

Sous Darlan, donc, le programme antijuif de Vichy prit un nouvel essor. Courant 1941, une nouvelle législation restreignit l'accès des Juifs aux professions libérales et aux activités intellectuelles, et les restrictions antérieures furent rigoureusement appliquées. Il y eut pire : le gouvernement prit désormais part à une entreprise visant à dépouiller les Juifs de leurs biens en zone non occupée. Un antisémite convaincu, Xavier Vallat, occupait depuis fin mars les nouvelles fonctions de commissaire général aux questions juives. Il se consacra avec ardeur à donner son unité et son impulsion à un programme qui avait été auparavant aux mains de fonctionnaires.

Trois forces étaient à l'œuvre pour pousser la politique de Vichy au-delà des premières mesures examinées au chapitre premier et pour leur donner un nouvel élan. Les pressions allemandes, à peine visibles en 1940, commencèrent à devenir insistantes au début de 1941. La réponse de Vichy à ces pressions fut le second

facteur. L'espoir d'une paix prochaine reculant et les expédients provisoires de 1940 risquant de devenir permanents, le régime de Vichy entreprit de rétablir sa souveraineté administrative dans la zone occupée et de négocier le remplacement des ordonnances allemandes par des lois françaises – marché fatal qu'il conviendra d'examiner en détail. Dans les deux camps, l'indifférence quasi générale du reste de l'opinion laissait toute liberté d'action à l'ambition et à l'énergie des antisémites les plus déterminés.

Les premières pressions directes allemandes

[Le MBF] a réussi à diriger les intentions du gouvernement français et de sa police vers le même objectif [que les siennes]. Il n'en est pas seulement résulté une économie de forces. Cette tactique a conduit à épargner l'amour-propre des Français, rapprochant même les milieux nationalistes de l'optique des services allemands. D'où un moindre opprobre attaché aux mesures prises, car elles l'étaient par des services français, quand la responsabilité n'en était pas attribuée à la France.

Un responsable du MBF, 1942⁶.

Les instances dirigeantes de l'occupation allemande en France, dont nous avons examiné les débuts dans le premier chapitre, étaient bien rodées quand l'année 1941 commença. Comme au début, le haut commandement militaire en France (Militärbefehlshaber in Frankreich, MBF), à la tête duquel se trouvait depuis octobre 1940 le général Otto von Stülpnagel, possédait l'autorité suprême. Cependant d'autres agences allemandes présentes en France prenaient des initiatives, surtout en ce qui concernait le sort des Juifs.

Selon une méthode qui leur était propre, les nazis n'attribuaient jamais de tâche importante à une seule personne ou à un seul service là où deux ou davantage pouvaient être mis en action, se faisant mutuellement concurrence dans le style d'administration préféré des nazis : un dynamisme qui n'était pas entravé par un plan ou une hiérarchie, allié au pouvoir suprême incontesté d'un Führer qui avait seul le pouvoir d'arbitrer les conflits de compétence et de se placer au-dessus des services concurrents. Ce que le système perdait parfois en efficacité, il le regagnait largement en énergie et en servilité au plan idéologique, puisque chaque service rivalisait avec les autres pour gagner la faveur de Hitler. Cette méthode fut certainement appliquée aux affaires juives. Les cinq services dépendant de l'autorité du gouvernement allemand avaient chacun un fonctionnaire chargé, officiellement ou officieusement, des « questions juives. » Les dirigeants de Vichy furent souvent désarçonnés d'avoir comme interlocuteurs, à ce sujet, plusieurs services allemands rivaux⁷.

Le MBF comprenait deux divisions, militaire et civile. Le chef d'état-major de la division civile (Verwaltungsstab) était le Dr Werner Best, simultanément intellectuel, docteur en droit, militant SS, et créateur avec Heydrich de l'Office central de sécurité du Reich (RSHA). Best était devenu nationaliste tout jeune en combattant l'occupation française de la Rhénanie en 1923. Il avait acquis une

certaine notoriété en 1931 lorsque, comme conseiller juridique du parti nazi en Hesse, il avait été impliqué dans un projet de coup d'État destiné à parer à l'éventualité d'une tentative de coup de force communiste. Partisan actif d'une éviction des Juifs d'Europe, Best fut connu plus tard comme gouverneur civil du Danemark. Dirigeant principal des affaires civiles en France occupée, il soutenait énergiquement les mesures antijuives⁸. Dépendant de Best, la section économique de la division civile était dirigée par le Dr Elmar Michel, devenu après la guerre directeur d'une grande société allemande, les chaussures Salamander. Le Dr Michel eut souvent à statuer sur des questions d'aryanisation, avec l'aide de son principal spécialiste des affaires économiques juives, le Dr Kurt Blanke⁹. Seule autorité au commencement de l'Occupation, le MBF fut de plus en plus contraint de partager ses pouvoirs, à son corps défendant et sans directives nettes, avec d'autres services allemands.

Le premier service à acquérir une certaine autonomie fut l'ambassade, où Otto Abetz s'installa le 7 août 1940 comme conseiller du ministère des Affaires étrangères auprès du MBF ; il devenait ambassadeur le 15. Le rôle de cette ambassade était en principe de donner l'avis du ministère à l'armée et à la police quant aux implications politiques de leur action en France. Cependant, dès le commencement, Abetz qui, on l'a vu, n'était pas un diplomate professionnel mais un activiste du parti nazi, prit le plus d'initiatives possible. La question juive l'intéressait vivement comme un des leviers destinés à remplacer l'emprise réactionnaire de l'Église et de l'armée dans la France de Vichy par un mouvement de masse populaire, anticlérical et pro-européen (c'est-à-dire pro-allemand). Le consul général, Rudolf Schleier, homme d'affaires à Paris avant la guerre et chef de la section « France » au bureau des affaires étrangères du parti nazi, se trouva aussi souvent engagé dans les affaires juives. Le spécialiste de l'ambassade sur les questions juives, après avril 1941, fut Carl-Theo Zeitschel, ancien médecin dans la marine marchande et membre du parti depuis 1923, qui représentait l'ambassade aux réunions régulières du mardi sur les affaires juives et abondait en suggestions personnelles, telles que la stérilisation en masse des Juifs¹⁰. Il proposa aussi dès octobre 1941 la déportation « à l'Est » de tous les Juifs se trouvant dans les « camps de concentration » en France « en raison du manque de locaux dans les camps »¹¹.

Le rival le plus important de l'autorité militaire en France occupée était la police. La Sûreté allemande était une subdivision du RSHA (« Reichssicherheitshauptamt »), le gigantesque Office central de la Sûreté dépendant du Reichsführer SS Heinrich Himmler et placé sous les ordres directs de Reinhard Heydrich à Berlin. Le RSHA lui-même était un labyrinthe administratif à la complexité duquel nous ne nous arrêterons pas ici. Le modèle réduit installé à Paris et calqué sur le quartier général de Berlin était connu familièrement sous le nom de Gestapo ou de SIPO-SD (« Sicherheitspolizei » – « Sicherheitsdienst »), termes qui, au sens technique, ne

s'appliquaient qu'à une partie de l'appareil mais qui, de fait et de manière interchangeable, s'employaient pour tout l'ensemble. Le chef de la Sûreté allemande en France était le Sturmbannführer SS Helmut Knochen, jeune intellectuel de trente ans, connu pour son don d'organisation et sa sociabilité. Knochen et un petit détachement furent subrepticement introduits en France pendant l'été de 1940, pour ne pas mettre en émoi l'administration militaire, jalouse de ses prérogatives ; des frictions considérables se produisirent avant et après que la police eut obtenu son autonomie administrative, le 1^{er} juin 1942. Par la suite, le SD de Paris dépendit directement des services de Himmler à Berlin, mais les conflits avec les militaires ne cessèrent pas pour autant, y compris les querelles au sujet des affaires juives. Le dispositif des services de Knochen comprenait le Sturmbannführer SS Herbert Hagen, âgé de vingt-six ans, spécialiste des affaires juives et lui aussi ancien collaborateur d'Eichmann au siège central du RSHA. Au début d'août 1940, Hagen créa un bureau du RSHA à Bordeaux pour étendre la surveillance de la police allemande à la côte sud-ouest de la France et à la frontière espagnole. En novembre, le Sturmbannführer Kurt Lischka, autre ex-collaborateur d'Eichmann, se joignit au SD de France et devint l'assistant de Knochen. La tâche de la police allemande consistait à surveiller tous ceux que le régime nazi considérait comme ses ennemis, principalement les communistes, les antifascistes et les Juifs.

Les services du RSHA à Paris comportaient un département spécial des affaires juives. À la fin de l'été 1940, le Hauptsturmführer SS Theodor Dannecker fut envoyé à Paris directement par le bureau IV-D-4 du RSHA (IV-B-4 à partir de mars 1941), dirigé par Adolf Eichmann, et compétent en matière d'affaires juives. Dannecker n'était âgé que de vingt-sept ans à l'époque ; antisémite fanatique, riche de trois ans d'expérience dans la bureaucratie antijuive des SS, il dirigea le Bureau IV B, le « Judenreferat » du commandement de la SIPO-SD pour la France et la Belgique, situé à Paris. Il le fit avec acharnement et un sens de l'initiative surprenant chez un fonctionnaire subalterne. Le Judenreferat et son chef Dannecker devaient constituer le plus actif des services allemands engagés dans le programme à long terme de la politique antijuive en France et dans les efforts tendant à pousser Vichy à prendre des mesures plus actives contre les Juifs¹².

L'Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg (ERR) était une autorité rivale qui s'intéressait intensément aux Juifs. Fief du théoricien nazi Alfred Rosenberg il avait l'autorisation personnelle de Hitler pour piller les archives françaises (l'original du traité de Westphalie fut l'objet de recherches particulières) et les collections artistiques des Juifs et de tous ceux qui étaient jugés hostiles au Reich. Profondément absorbé par ses activités de pillage, l'ERR était enclin à laisser aux autres la haute politique. Il était représenté aux réunions du mardi à Paris et aux autres conférences entre services qui décidaient de la politique allemande à l'égard des Juifs de France, mais il ne prit que rarement l'initiative.

Dans la Commission d'armistice de Wiesbaden, enfin, des officiers, des diplomates et des banquiers français et allemands étudiaient les détails

d'application de l'armistice. La Commission, qui était le point de contact franco-allemand le plus actif dans les premiers mois, vit son importance diminuer lorsque l'ambassade entra en fonction et la Délégation générale du gouvernement français dans les territoires occupés (dirigée par Fernand de Brinon à partir de décembre 1940) devint à son tour le point de contact principal entre Vichy et le MBF. La Commission d'armistice fut le théâtre de fréquentes protestations françaises contre l'expulsion par les Allemands de nouveaux réfugiés juifs dans la zone non occupée au cours de l'hiver 1940-1941, mais elle ne fut pas amenée à traiter d'autres aspects des questions concernant les Juifs.

Le temps passant, et à mesure que le MBF partageait, de mauvais gré, son autorité avec l'ambassade et la police, la nature des problèmes à résoudre changea elle aussi. Lorsque les principaux problèmes étaient la démobilisation française et la poursuite de la guerre contre l'Angleterre, la Commission d'armistice et le MBF étaient au centre des décisions. En 1941, d'autres problèmes passèrent au premier plan : les camps remplis d'une foule de réfugiés dans les deux zones ; la menace que faisaient peser les réfugiés, aux yeux de nombreux Allemands, sur la sécurité de leur armée ; la charge qu'ils constituaient pour la France ; la reprise de l'économie française et sa contribution à l'effort de guerre de l'Axe ; enfin, l'édification à long terme d'une nouvelle Europe, centrée sur l'Allemagne et « libérée des Juifs ».

Au début de 1941, la politique allemande consistait encore, dans l'ensemble, à expulser les Juifs des régions occupées. Néanmoins les divers services allemands présentaient de nettes différences d'attitude, de comportement et de ton. Bien que le MBF ait donné le branle à l'action antijuive en zone occupée par les ordonnances que nous avons déjà examinées, les militaires étaient portés à donner la priorité à la stabilité et au calme plus qu'à la pureté idéologique. Ils définissaient leur but à long terme de la manière suivante, lourde de menaces : « Bannir définitivement l'influence juive de tous les domaines de la vie politique, y compris l'économie¹³ », et ce but n'était certainement pas limité à la zone occupée. Mais les autorités militaires se préoccupaient du droit international, craignaient d'éveiller l'hostilité de l'opinion publique française, et désiraient vivement obtenir la coopération du gouvernement français. Selon la déclaration du MBF sur sa politique, en date du 22 août 1940, l'objectif « ne sera » réalisé « que si le peuple français lui-même décide de se libérer du judaïsme¹⁴... ». Par la suite, quand les effectifs allemands en France furent réduits, en raison des exigences du front de l'Est, tous les responsables allemands reconnurent que l'appui de l'administration française était indispensable¹⁵.

Otto Abetz et l'ambassade avaient fait en 1940 des propositions plus amples que le MBF, mais en même temps l'ambassadeur demeurait tiraillé entre son ambition de gagner la faveur des grands idéologues nazis, et la nécessité plus pratique de trouver des interlocuteurs français favorablement disposés, sans la coopération desquels il ne pourrait rien réaliser en France. Il tentait parfois de

freiner le mouvement, se rendant à ce qu'il percevait comme les réticences de l'opinion française. Un exemple en fut au printemps de 1942 son opposition au projet d'obliger tous les Juifs à porter l'étoile jaune. En décembre 1940, Abetz unit donc fermement son sort à celui de Laval contre Alibert, antisémite plus radical.

Dannecker et son Judenreferat ne connaissaient pas de telles hésitations. Leur contexte stratégique était constitué par la « mission » reçue du Führer : « Préparer la solution de la question juive en Europe ». La tâche de son bureau était, selon lui, de « pouvoir, en temps voulu, fonctionner utilement en tant que services extérieurs du Commissaire européen aux questions juives » (c'est-à-dire Eichmann¹⁶). Il arrivait que les services de la SIPO-SD provoquent l'hostilité déclarée du MBF. Ainsi, lorsque certains hommes de main de Knochen, travaillant avec des membres de l'extrême droite française, incendièrent sept synagogues de Paris, pendant la nuit du 2 au 3 octobre 1941, le MBF essaya – sans succès – de faire rappeler Knochen à Berlin. À tout prendre cependant, Dannecker trouva des alliés complaisants parmi les fonctionnaires de l'ambassade et les responsables militaires (il obtint notamment des trains, lorsque les déportations commencèrent). D'une manière générale, l'indifférence et le manque d'intérêt de la plupart des diplomates (à part des illuminés comme Zeitschel, bien sûr) et des officiers allemands à l'égard du sort des Juifs lui laissèrent toute liberté.

Le terrain était dégagé au début de 1941 pour permettre aux activistes d'aller de l'avant. Une réunion à laquelle plusieurs services étaient représentés, qui eut lieu à Paris le 3 février 1941, marqua un regain de fermeté dans les projets. Le temps était venu de chercher une « solution » au problème juif, en chassant les Juifs de toute l'Europe. Dannecker organisa bientôt des réunions hebdomadaires, le mardi, pour les représentants de tous les services qui s'intéressaient à la question juive. Il se vantait d'avoir pu, à ces réunions, faire sortir de leur tiédeur les militaires et les diplomates et mettre un terme aux intrigues françaises dans divers bureaux allemands¹⁷.

Dannecker mit tout de suite en avant un plan destiné à amener les Français à établir un « Office central juif » (« Zentraljudenamt »). Un tel service français ne pouvait que plaire, en tout point, à un antisémite convaincu : il servirait à unifier et à stimuler la politique antijuive de la France, et à aider les Allemands dans leur Solution finale qui commençait à se préciser. Dannecker comprenait que les plans de Hitler dépassaient peut-être les possibilités allemandes. Pour mener à terme cette tâche immense, il était essentiel de pouvoir compter sur l'aide de la France.

En quelques semaines, les autres services allemands se rangèrent derrière les plans de Dannecker. Le MBF semble avoir acquiescé parce qu'il se préoccupait du grand nombre de réfugiés juifs dans les camps de la zone occupée, et du refus opposé désormais par la France d'en accepter davantage dans la zone non occupée. Contact fut pris au début de mars 1941 avec l'amiral Darlan, récemment placé à la tête du gouvernement. Vichy donna son accord. Dans la première version allemande, le nouveau service ne devait opérer que dans la zone occupée.

Vichy, dans sa crainte toujours aiguë de voir se consolider la division de la France, semble avoir proposé d'étendre aux deux zones la compétence du nouveau service. Cela lui permettrait, pensait-il, de conserver une politique unifiée pour toute la France et de garder au moins l'apparence extérieure de la souveraineté française¹⁸. Lorsque Darlan accepta la proposition allemande d'un « Office central juif », ce ne fut pas sans réserves. Comme le faisaient souvent les dirigeants de Vichy dans les négociations délicates, il s'abrita derrière des objections qu'il attribua à Pétain. Au cours d'un dîner à Paris le 5 mars, Darlan dit à Abetz qu'« il y avait beaucoup d'hésitation dans l'attitude du maréchal Pétain à l'égard de la question juive ». Le Maréchal, dit-il, voulait faire une distinction entre « les Juifs installés en France qui s'étaient distingués à la guerre et les Juifs immigrés ». Jusqu'ici, les mesures principales de la campagne antijuive de Vichy – l'exclusion de la fonction publique et des postes de direction de la vie culturelle, le recensement, l'aryanisation – n'avaient pas fait la distinction entre Juifs étrangers et Juifs de nationalité française. L'exception principale fut le pouvoir donné aux préfets le 4 octobre 1940 d'interner les Juifs étrangers. Cette distinction allait devenir beaucoup plus importante au moment des déportations (le deuxième statut du 2 juin 1941 reconnaît des familles établies en France depuis au moins cinq générations).

Abetz conseilla à Berlin d'aller de l'avant, en dépit des réserves de Vichy. Vichy, prédisait-il, donnerait au nouvel Office central « un fondement juridique valide » ; par la suite « son activité pourrait [...] être stimulée par l'influence allemande en zone occupée au point que la zone non occupée serait contrainte de se rallier aux mesures prises¹⁹ ».

Vu le degré inattendu de la coopération française, les Allemands étaient en mesure de laisser à Vichy le choix du directeur du nouvel organisme. L'ambassade d'Allemagne se livra à un examen minutieux des candidats suggérés par certains « Français dignes de confiance », dont nous n'avons pas les noms. La liste comprenait Bernard Faÿ, Darquier de Pellepoix, Claude Vacher de Lapouge, Céline et d'autres²⁰. Mais, désormais, les Allemands avaient hâte de laisser les Français agir par eux-mêmes. Ceux-ci saisirent l'appât qu'on leur tendait. Ayant fait la concession essentielle – donner un nouvel élan au programme antijuif –, Vichy fit deux gestes d'indépendance. En premier lieu, le nouvel organisme, baptisé dans un langage officiel plus adapté à la France « Commissariat général aux Questions juives » (CGQJ), fut créé par une loi française du 29 mars 1941²¹, non soumise au préalable à l'administration militaire allemande. En second lieu, Darlan nomma à la tête du nouveau commissariat, cette fois encore sans l'avis de l'occupant, Xavier Vallat, antisémite résolu, mais connu aussi comme nationaliste et antiallemand. Ces actes d'indépendance n'étaient pas pour alarmer les Allemands puisque la démarche capitale avait été accomplie. Les services de Vichy seraient désormais plus étroitement impliqués dans l'application des programmes antijuifs décidés par les Allemands en zone occupée. Le marché

conclu donnait l'avantage aux Allemands. Si les Français cessaient de coopérer, le programme antijuif des Allemands en zone occupée serait moins complètement réalisé, faute de bénéficier des ressources en personnel et de l'expérience administrative des Français ; mais le régime de Vichy perdrait en zone occupée la souveraineté administrative qu'il venait de recouvrir.

Pour comprendre la facilité avec laquelle Vichy se coula dans le rôle que lui avaient assigné Dannecker et Abetz aux origines du CGQJ, il faut étudier les préoccupations des dirigeants de Vichy au début de 1941 et définir le rôle joué par chacun d'entre eux en ce qui concerne les Juifs.

Vichy définit le problème juif : 1941

« La façon dont s'effectue l'aryanisation en zone occupée doit avoir une influence certaine sur la possibilité de substituer la réglementation française à la réglementation allemande en matière d'aryanisation. »

DE FARAMOND, directeur du Service de contrôle
des administrateurs provisoires (1941²²).

Il incombait à l'amiral Darlan, le nouveau numéro deux de Vichy, de surmonter les effets catastrophiques du coup de théâtre du 13 décembre 1940 par lequel le Maréchal avait chassé Pierre Laval du gouvernement. Vichy semblait plus déterminé que jamais à échapper au carcan de l'armistice afin de trouver un *modus vivendi* plus amène avec le vainqueur. La reprise des contacts prit des mois. En février, Abetz manifesta l'intention de traiter avec le nouveau gouvernement dirigé par l'amiral Darlan. Le dîner du 5 mars à Paris avec Darlan, où Abetz aborda l'idée d'un Office central juif, était, en fait, la première rencontre d'un chef du gouvernement de Vichy avec un des principaux dirigeants allemands depuis la rupture du 13 décembre. Les collègues de Darlan, comme les Allemands, attendaient de l'amiral qu'il réparât le dommage causé deux mois auparavant.

Dans une perspective plus large, le gouvernement de Vichy en vint progressivement à une pénible prise de conscience : il ne fallait plus espérer la conclusion rapide d'un accord de paix. La guerre et l'occupation seraient longues. La convention d'armistice, qui aurait pu être supportable pendant quelques mois, devenait intolérable si on la prolongeait pour une durée indéterminée. L'une de ces situations intolérables était l'empiètement progressif des services allemands sur l'activité quotidienne de l'administration en zone occupée. Puisque l'occupation allait durer, il était essentiel, pensait Darlan, de sortir de l'attente et de la passivité. Il voulait réaffirmer la souveraineté de la France sur la zone occupée et restaurer l'unité de son action administrative dans les deux zones. Cet effort était un trait dominant de la politique générale de Vichy au printemps 1941 : en matière de contrôle douanier, de police, d'organisation économique et finalement, comme nous le verrons, en ce qui concernait les Juifs. Les autorités allemandes, de leur côté, ne rejetaient pas complètement l'extension du rôle de

l'administration française dans la zone occupée. Elles se rendaient parfaitement compte de ce que leurs effectifs étaient insuffisants pour gouverner directement le pays sans la coopération de l'administration française. Certes, le coût modeste du régime d'occupation prévu par la convention d'armistice était pour les Allemands l'un de ses traits les plus attrayants. Werner Best, le numéro deux de l'administration civile allemande en France, a même vanté les avantages d'un « régime de tutelle et de contrôle » (*Aufsichtsverwaltung*) qui serait simultanément plus efficace et plus économique qu'une occupation lourde²³. En même temps, l'administration allemande demeurait méfiante à l'égard des Français et répugnait à renoncer à sa mainmise sur des questions qui pouvaient être essentielles pour la sécurité ou l'approvisionnement des forces armées allemandes. Ce jeu subtil de pressions françaises et allemandes touchant le mode d'administration de la zone occupée réglait la mesure dans laquelle le nouveau Commissariat général aux Questions juives pouvait rendre l'initiative à la France dans la question juive.

Il n'est pas facile de déterminer exactement quelle était l'opinion de Darlan sur les Juifs de France lorsqu'il prit la direction du gouvernement au début du printemps 1941. Comme Laval, il n'avait pas d'antécédents antisémites manifestes dans sa vie avant 1940 ; mais il différait de Laval à tous les autres égards. L'amiral Darlan avait joué un rôle déterminant dans le développement de la marine au cours des années 30, et était commandant en chef des forces navales françaises, avec le titre d'amiral de la flotte, depuis juin 1939. Il pouvait revendiquer le fait d'être le seul chef militaire français à n'avoir pas été battu par les forces de l'Axe en 1940. Technicien bourru, brusque, il s'entourait d'un monde d'officiers, d'ingénieurs et d'experts bien éloignés de la bonhomie parlementaire de Laval. Il n'avait que peu de temps et de goût pour les questions d'ordre intérieur. Il était trop important de reprendre la recherche d'un arrangement avec l'Allemagne et de trouver un nouvel avenir colonial et maritime pour la France dans un monde dominé par l'Allemagne, réalité qui, jusqu'à la fin de 1942, lui apparaissait inéluctable. Comme la plupart de ses collègues au ministère, Darlan avait fait siens les préjugés si profondément enracinés dans les années 30 contre les réfugiés étrangers. Mais il semble avoir été très satisfait de confier le dossier désagréable des Juifs à un homme tel que Xavier Vallat.

Ce n'était pourtant pas sans quelque inquiétude. Les premières mesures de Vichy avaient été dirigées contre tous les Juifs, français aussi bien qu'étrangers. Les ordonnances allemandes, de façon encore plus préjudiciable, dépouillaient tous les Juifs, les Français aussi bien que les étrangers, de leurs biens dans la zone occupée. Darlan et d'autres à Vichy se sentirent tenus de protéger contre le manque de discernement des Allemands de notables et prestigieux Juifs français et leurs biens. Le secrétaire d'État à l'Éducation, Jérôme Carcopino a écrit après la guerre que Darlan avait déclaré lors d'un Conseil des ministres : « Les Juifs apatrides qui depuis une quinzaine d'années se sont abattus sur notre pays ne m'intéressent pas. Mais les autres, les bons vieux Juifs de France, ont droit à toute

protection que nous pouvons leur donner : j'en ai, d'ailleurs, dans ma famille. » Un document contemporain des événements – et donc plus crédible – donne un son de cloche qui n'est pas très différent : son but, Darlan allait l'écrire à Moysset en janvier 1942, serait de « ne pas embêter les vieux Juifs français²⁴ ».

D'autres documents contemporains de la période de Vichy sont plus troublants. Le 16 décembre 1941, à Paris, peu après l'arrestation de 743 Juifs français – pour la plupart des membres éminents des professions libérales – en représailles aux attentats contre des militaires allemands, l'amiral aurait dit au général von Stülpnagel – selon le compte rendu de Fernand de Brinon à Vichy de cette rencontre particulièrement tendue – « ne pourriez-vous pas aussi prendre des mesures semblables dans la zone libre, ce qui me débarrasserait des Juifs ». Darlan aurait même appelé « géniale » l'action de von Stülpnagel²⁵. Theodor Dannecker confirma que Darlan « souhait[ait] des mesures antijuives, et ce, dans l'intérêt des relations politiques avec l'Allemagne »²⁶. Il ne fait pas de doute que Darlan initia un certain nombre de mesures au préjudice de tous les Juifs de France. La plus étonnante d'entre elles est une instruction signée par Darlan le 6 octobre 1941 en tant que ministre de la Défense nationale interdisant le mariage entre les militaires en service actif et « une personne de la race juive. »²⁷

Le maréchal Pétain ayant jugé bon de ne rien dire publiquement au sujet des Juifs, il est encore plus difficile pour les historiens de définir son rôle en la matière au moment de l'arrivée de Darlan au pouvoir en 1941. Il est certain que la participation active de Pétain dans le gouvernement ne permet plus de prétendre, comme on le faisait fréquemment à l'époque, que le Maréchal était resté, d'une certaine façon, dans l'ignorance des mesures antijuives d'une dureté accrue, contenues dans les lois signées par lui au cours de l'été et de l'automne 1941. Il est possible qu'on n'ait pas montré à ce vieillard les dizaines de lettres pathétiques de Juifs anciens combattants de Verdun et d'autres qui cherchaient à franchir l'écran constitué par son entourage immédiat, incapables qu'ils étaient de croire que le Maréchal lui-même fût au courant des mesures que des responsables prenaient contre eux, et laissât cependant faire. En tout cas, il ne semble avoir répondu personnellement à aucun d'entre eux²⁸. Il répondit bien aux protestations vigoureuses de René Gillouin, co-auteur de ses discours et du pasteur Marc Boegner au cours de l'été 1941, mais il ne le fit qu'en termes brefs et évasifs²⁹. Il s'entretint certainement à plusieurs reprises en 1941 avec son « ami » Jacques Helbronner, la personnalité la plus importante parmi les dirigeants de la communauté juive. En 1941, Helbronner protesta vigoureusement contre chacune des nouvelles mesures antijuives. Les réponses de Pétain furent polies mais insignifiantes³⁰. Un classique du genre fut sa réponse du 12 novembre 1940 à la lettre du grand rabbin Isaïe Schwartz protestant contre le premier statut des Juifs. L'obéissance à la loi, écrivit le Maréchal, est un principe de base de tous les États, et une condition préalable du redressement de la France³¹. On ne peut pourtant pas accepter ce qui a souvent été affirmé après la Libération, que Pétain

était déjà sénile. Il l'était à coup sûr quand la Haute Cour de justice envoya une délégation l'interviewer dans sa prison de l'île d'Yeu en 1947, mais la référence la plus ancienne que nous ayons trouvée sur l'incapacité de Pétain à faire face aux devoirs de sa charge remonte à la crise de novembre 1942 ; même en 1943, les notes de plusieurs visiteurs allemands donnent du Maréchal l'image d'un homme actif et informé³². En 1941, Pétain savait.

Le jugement le plus convaincant semble être celui d'un homme qui fut jusqu'en avril 1942 directeur du cabinet civil de Pétain, Henry du Moulin de Labarhète : « Le maréchal s'attachait à des situations particulières³³. » Peut-être en raison de son âge, peut-être à cause de sa légendaire réserve, il ne manifestait de l'intérêt que lorsqu'il s'agissait de ses proches. Lui et son cabinet aidèrent discrètement un certain nombre de Juifs français dotés de bonnes relations, qui étaient atteints par les lois françaises. Lorsqu'en juin 1942 les Allemands obligèrent les Juifs de la zone occupée à porter l'étoile jaune, le maréchal Pétain demanda que les épouses du marquis Louis de Chasseloup-Laubat et de Pierre Girod de Langlade en soient dispensées³⁴. Darlan a indiqué à Abetz le 6 mars 1941 que le Maréchal s'inquiétait du sort des Juifs français « qui s'étaient distingués à la guerre³⁵ ». Quant à la grande majorité, il s'en désintéressa. Nous n'avons connaissance d'aucune intervention du maréchal Pétain en faveur des Juifs en général avant juillet 1943, lorsqu'il demanda à Laval de protester au sujet des conditions de détention à Drancy auprès des Allemands, qui venaient de reprendre la gestion de ce camp à la police française³⁶. Il continua à entretenir des contacts amicaux avec des hommes comme Raphaël Alibert, qui n'essayaient aucunement de refréner leur haine déclarée des Juifs. C'est avec un enthousiasme évident qu'il envoya au ministre de la Justice Joseph Barthélemy, en juin 1942, un mémoire antisémite préparé par Charles-Émile Roche. Roche se faisait le champion d'une « Union chrétienne de l'Europe » contre deux ennemis mortels : « la civilisation nazie », d'une part, et les Anglo-Américains, de l'autre, ces derniers étant considérés comme ouvrant la voie à « l'invasion juive »³⁷.

Connu autrefois comme général républicain, Pétain semble s'être aisément accommodé de l'adulation universelle dont il fut l'objet. Soit en raison de son âge et de ses convictions antérieures, soit à cause du sens d'une immense responsabilité né de l'effondrement presque total de 1940, Pétain semble avoir cru à la propagande paternaliste diffusée à son sujet. Mais son paternalisme avait des limites. Il ne s'étendait pas aux Juifs, du moins à ceux qui étaient en dehors du cercle étroit de ses relations. Les « justes mesures prises contre les Israélites » qu'il approuva en juin 1942, tout en désapprouvant l'étoile jaune imposée par les Allemands en zone occupée³⁸, reflètent une authentique préférence pour une société qui impose aux Juifs de dures restrictions. Il laissait volontiers les détails à d'autres.

Un certain nombre de ministres de Pétain intervinrent aussi en faveur de quelques privilégiés. Laval obtint pour Mme Citroën, en septembre 1942,

l'autorisation spéciale du nouveau chef des forces de police en France, le général SS Oberg, de rendre visite à ses enfants en zone non occupée (l'Allemand déclara que « l'excellent véhicule » fabriqué par son mari – la célèbre « traction avant » – avait rendu de grands services à l'armée d'occupation), et il intervint aussi en faveur de Paul Boron pendant l'été 1943³⁹. Le directeur du cabinet civil de Pétain, du Moulin de Labarthète, tenta d'obtenir en mars 1942 la libération de Pierre Masse, sénateur et avocat, demande qui fut rejetée « énergiquement » et « avec stupéfaction » par les Allemands⁴⁰. Fernand de Brinon (dont la femme était juive) s'activa auprès des Allemands en faveur de Mme Philippe de Rothschild, mais en vain. Il faut se souvenir que même les chefs nazis ont demandé que l'exception soit faite pour certains Juifs, par exemple le médecin de la mère de Hitler, qui a pu émigrer aux États-Unis. De façon plus significative, le gouvernement demanda l'exemption de petits groupes privilégiés : les anciens combattants juifs de la campagne 1939-1940 qui avaient été libérés précédemment des camps de prisonniers et avaient été arrêtés à nouveau à la fin de 1942 ; dix familles juives françaises de Salonique en cours de déportation au printemps de 1943⁴¹. Mais ces interventions particulières ne firent dévier en rien la tendance générale de la politique de Vichy. Le ministre de la Justice, Joseph Barthélemy, confia publiquement à un auditoire toulousain en août 1941 qu'il avait des amis juifs, alors que les nouvelles lois entraient en vigueur. Mais on ne devait pas laisser des regrets personnels faire obstacle à une cruelle nécessité. La chirurgie est nécessaire, disait-il, en une métaphore lourde de menaces, pour guérir le patient français⁴². Xavier Vallat allait être ce chirurgien. Il aimait lui-même cette métaphore, car elle signifiait qu'on se servirait du scalpel plutôt que du couperet, et promettait le retour à la santé nationale. « Nous avons voulu être des chirurgiens, et non des bouchers, encore moins des bourreaux. » Néanmoins, une grande opération était nécessaire – peut-être de chirurgie cérébrale : « La France était atteinte d'un transport juif au cerveau dont elle a failli mourir⁴³. »

Le nouveau commissaire général aux questions juives était né en 1891 dans la Vaucluse, dixième enfant d'un instituteur pauvre. Profondément catholique, il avait hérité de son père des conceptions d'Action française aussi bien que la vocation du service public. Après avoir enseigné la littérature au collège catholique d'Aix-en-Provence, il avait servi avec courage pendant la Première Guerre mondiale, y perdant un œil et une jambe⁴⁴.

Député de l'Ardèche de 1919 à 1924 et de 1928 à 1940, Vallat était devenu un personnage familier dans les milieux conservateurs et parmi les hommes politiques catholiques. Pendant cette période, il fit le tour des groupes et des partis d'extrême droite, appartenant selon les moments à l'Action française, au Faisceau de Georges Valois, aux Croix-de-Feu du colonel de La Rocque, au Parti républicain national et social de P. Taittinger et à la Fédération républicaine, groupement modéré de droite. Il était très proche de la Fédération nationale catholique du général de Castelnau, groupe de pression œuvrant pour l'élection de

députés catholiques en vue d'aboutir à un retournement de la position anticléricale de la République, et de toute une série d'organisations d'anciens combattants. En juillet 1940, Pétain le nomma secrétaire général aux Anciens combattants et appuya la création, dont il fut l'artisan, d'un mouvement unifié des anciens combattants, la Légion française des combattants. Les partisans de celle-ci voulaient en faire la principale organisation de masse du nouveau régime.

Pour Xavier Vallat, l'antisémitisme avait une contribution vitale à apporter au redressement national de la France. Jusqu'au bout, ses idées sur les Juifs restèrent immuables. Devant la Haute Cour de justice, après la Libération, il exposa ses convictions en des termes identiques à ceux d'un discours qu'il avait adressé au printemps 1942 aux stagiaires de l'école de cadres d'Uriage. Comme il le dit dans sa propre défense : « Le Juif n'est pas seulement un étranger inassimilable, dont la colonie tend à constituer un État dans l'État ; c'est aussi, par tempérament, un étranger qui veut dominer et qui est conduit à créer, avec ses congénères, un super-État dans l'État. » Au fond persistait la vieille accusation contre le peuple qui avait tué le Christ : « La race maudite que le déicide, collectivement consenti, a condamnée à ne plus avoir de patrie et à errer à travers le monde. » Drainant les ressources nationales, cet « élément parasitaire » affaiblissait par conséquent partout la société. Il avait joué un rôle important pour miner la France en 1940. Les Juifs ne pourraient jamais vraiment devenir Français. En faisant de larges citations du livre de Bernard Lazare sur l'antisémitisme, Vallat insistait sur l'impossibilité d'une assimilation culturelle : les Juifs étaient fondamentalement « étrangers d'esprit et de langage en dépit de naturalisations trop nombreuses ». Exercer une action contre eux était simplement affaire d'autodéfense⁴⁵.

Comme son ami Maurras, Vallat alliait l'antisémitisme à une conception du monde profondément traditionaliste. Son antisémitisme n'était pas celui que Maurras appelait avec mépris « l'antisémitisme de peau » – une haine viscérale non disciplinée par la raison, le patriotisme ou le sens de l'ordre public. Reprenant la terminologie habituelle de l'Action française, Vallat se proclamait champion de « l'antisémitisme d'État », de la réglementation de l'existence des Juifs par l'État pour le plus grand bien de tous. « Ni haine ni représailles », dit Vallat lors d'une conférence de presse en avril 1941, faisant écho à une promesse familière de Vichy, « seulement la stricte défense de l'intérêt national⁴⁶ ». Comme Maurras encore, Vallat savait qu'il avait des ennemis à droite. Il rejeta avec mépris les offres d'assistance de publicistes financés par les Allemands comme Henry Coston, et s'engagea dans une polémique durable avec l'hebdomadaire extrémiste de Paris *Au pilori*, chacune des deux parties dénonçant l'autre aux Allemands. Il insistait pour distinguer ses efforts antijuifs de ceux des racistes allemands et français et des collaborateurs extrémistes français, dont « la puérilité inopportune » créait « une atmosphère de sympathie pitoyable » en France pour les Juifs et gênait les efforts du gouvernement français « d'éliminer l'influence juive dans ce pays »⁴⁷. Néanmoins sa détestation des Juifs était telle qu'il était

incapable de leur montrer la moindre compassion. Il se réjouissait de l'arrestation de 3 000 Juifs à Paris en août 1941 par les Allemands, car les Juifs reprenaient espoir – ils « se relevaient la tête », dit-il – depuis l'invasion nazie de l'Union soviétique⁴⁸. En 1943, il considérait les Juifs comme « une classe privilégiée » parce que, exempts du Service du travail obligatoire dans les usines du Reich, ils formaient de « véritables colonies » dans les bourgades rurales françaises. Il conseillait à Laval de les astreindre au travail obligatoire en France⁴⁹.

Vallat s'était déjà affirmé contre les intérêts allemands avant de devenir commissaire général aux questions juives. Animant la Légion française des combattants, il avait joué avec vigueur la carte patriotique, nommant des présidents départementaux dans des territoires récemment annexés à l'Allemagne, encourageant ainsi le courroux d'Abetz, qui obtint son départ en octobre 1940. Il ne cachait pas son nationalisme d'ancien combattant de la Première Guerre mondiale, pour lequel l'antigermanisme traditionnel était au moins aussi fort que le pacifisme des tranchées ; c'était l'un des principaux axes de sa vie affective. Il était prêt à résister à l'ennemi. Mais, bien que cet état d'esprit le situât dans l'opposition à l'égard de la politique allemande en 1940, il était leur rival plutôt que leur adversaire en ce qui concernait les objectifs à long terme des Allemands à l'égard des Juifs tels qu'ils étaient précisés en 1941. À court terme, disait Vallat avec insistance, chaque pays devait s'occuper lui-même de ses Juifs. C'est ce que signifiait pour lui l'indépendance de la France. « Il n'y a malheureusement pas de “solution standard” et nous devons mettre en place tout un système qui réponde aux conditions françaises⁵⁰. » Vallat ne désirait pas être débordé par les nazis et il demandait que l'on eût égard aux réalités complexes de la France – les Juifs d'Afrique du Nord, les vieilles familles alsaciennes et marranes, etc. En fin de compte, les efforts individuels de chaque pays seraient insuffisants. Après la guerre, « il apparaîtra certainement nécessaire [...] d'unifier cette législation [nationale] afin de trouver au problème juif une solution européenne à défaut de solution internationale⁵¹ ».

Comment Vallat voyait-il cette solution d'après-guerre ? Deux des guides les plus authentiques de ses perspectives à long terme sont un discours aux stagiaires de l'école d'Uriage au printemps de 1942, et un livre écrit à la fin de 1941 par un de ses proches collaborateurs, Gabriel Malglaise. Vallat écrivit une préface enthousiaste à ce livre, le déclarant « fort près de ce que je crois moi-même être la vérité ». Malglaise savait que les « mesures de défense » à court terme de chaque État n'étaient que des adaptations provisoires aux circonstances du temps de guerre. Pour résoudre définitivement la question juive, Malglaise proposait un accord international définissant la nationalité juive, plaçant les Juifs quelque part dans leur propre État, et n'accordant à ceux qui choisiraient d'être laissés de côté que le statut d'étrangers. Dans son discours de 1942 aux stagiaires de l'école d'Uriage, Vallat concéda que quelque 25 000 familles établies en France de longue date (peut-être 75 000 personnes en tout) seraient « digérables », pourvu

que l'accès aux professions demeurât limité et que des moyens d'entraver le désir « instinctif » de domination fussent trouvés. Le reste devrait partir. Mais partir où ? Et sous les auspices de qui ? Aux frais de qui ? Mieux vaut entendre Vallat poser ces questions et répondre lui-même, évasif en ce qui concerne le territoire mais explicite quant aux droits du vainqueur de disposer des Juifs :

À renvoyer où ? Chez eux, c'est-à-dire dans le vaste monde ? Par quels moyens, tant que la guerre dure ? En réalité, c'est au vainqueur, s'il entend organiser durablement la paix, qu'il appartiendra de trouver le moyen, mondial s'il est possible, en tout cas européen, de fixer le Juif errant⁵².

On a parfois affirmé que Vallat avait renoncé à l'antisémitisme raciste si fondamental pour le nazisme, préférant prendre comme base des distinctions plus bénignes, d'ordre culturel. Les éléments extrémistes de Paris le croyaient et leurs remontrances au commissaire pour sa « faiblesse » en matière raciale sont probablement à l'origine de cette opinion. Vallat n'a rien fait pour dissiper cette image modérée lors de son procès. Il est vrai que ses gestes occasionnels en faveur de Juifs hautement assimilés reflétaient une disposition à tolérer un petit nombre de ceux dont la différence culturelle était réellement inexistante. « Le Juif est supportable à la dose homéopathique », dit-il aux stagiaires d'Uriage au début de 1942, « c'est-à-dire tant qu'il est assez dilué pour que les qualités incontestables qu'il tient de sa race soient un excitant et non pas un danger⁵³ ».

Il ne fait pas de doute que Vallat avait de l'aversion pour les formes plus brutales et plus désordonnées du racisme « Blut und Boden », aversion qu'il partageait avec la plupart des membres de l'Action française, attachés au rôle historique de la France, à sa mission civilisatrice et à l'existence d'un État ordonné. En bon réactionnaire, Vallat préférait l'histoire à la biologie dans sa dénonciation des Juifs. Il ne fit aucun effort pour introduire dans le statut des Juifs des dispositions du type de celles des lois de Nuremberg sur les mariages mixtes ; il ne proposa pas de définition des « demi-Juifs » comme le racisme semblait l'exiger en Allemagne et comme son successeur, Darquier, devait le proposer plus tard. Comme le rappelle Joseph Billig même le mot de « racisme » n'était pas bien vu dans les milieux de Vichy⁵⁴. Positivement, Vallat prit la peine d'expliquer aux responsables allemands pourquoi certaines catégories de Juifs français, et plus particulièrement d'anciens combattants, méritaient une considération spéciale, sans que cela ébranlât son adhésion à la règle générale : « Les dérogations en faveur de juifs combattants constituent la simple reconnaissance d'un effort méritoire du Juif, élément par essence inassimilable, vers son intégration dans la communauté nationale qu'il a défendue sur les champs de bataille. » En outre, ces dérogations étaient nécessaires pour parer aux protestations publiques. « Cette exception s'impose d'autant plus en France que, en dehors de Paris et de l'Afrique du Nord, où l'élément juif avait particulièrement proliféré, l'esprit public est peu averti du danger juif, et qu'il faut se garder de mesures trop radicales qui apparaîtraient comme d'injustes et inutiles persécutions⁵⁵. » Il ne faut pas

confondre les préjugés de Vallat, selon lesquels le danger juif augmentait en proportion de l'exotisme, avec ceux de Hitler et de Himmler, pour qui les Juifs les plus assimilés étaient les plus dangereux parce que les mieux dissimulés. Vallat croyait que les efforts sincères d'assimilation culturelle étaient méritoires. Pourtant ils ne suffisaient pas. Léon Blum, Français jusqu'au bout des ongles, représentait pour Vallat la quintessence de ce qu'il haïssait chez les Juifs.

On ne peut donc se contenter de voir en Vallat un simple assimilationniste, prêt à accueillir le « converti » sincère au sein de la communauté nationale. Vallat croyait que l'assimilation était plus difficile pour les Juifs que pour les autres peuples ; peut-être était-elle même absolument impossible. Conformément à la tradition éclectique de l'antisémitisme français, des éléments raciaux, religieux, culturels et politiques se combinaient dans l'image que Vallat se faisait du Juif – mêlant le cosmopolitisme, l'esprit mercantile, la subversion et le déracinement intellectuel. Il serait vain d'attendre de lui quelque effort très savant pour faire le tri entre ces éléments. Sa définition pratique du Juif fut le fruit de sa tâche quotidienne de commissaire général aux questions juives. Il voulait que la loi fût appliquée, et il voulait diminuer le nombre de Juifs en France. Si une certaine dose de racisme pouvait y aider, il s'en accommoderait. À maintes reprises il utilisa le critère racial dans les efforts quotidiens pour durcir le statut des Juifs. Il n'est pas de meilleur moyen pour discerner le raisonnement de Vallat que de le suivre dans sa tâche.

Un des aspects les plus épineux de la recherche d'une définition du Juif était le rôle de la religion. De fait, Vallat, fermement antilaïc, fit d'elle le critère le plus important pour prouver la judéité dans le nouveau statut des Juifs du 2 juin 1941 – dont il fut l'instigateur –, critère bien plus déterminant que dans le premier statut d'octobre 1940. Le texte de 1941 ne prévoyait qu'un mode de preuve de la non-judéité : « La preuve de l'adhésion à l'une des autres confessions reconnues par l'État avant la loi du 9 décembre 1905. » Cette clause l'exposa aux critiques des extrémistes de Paris ; Vallat s'empressa d'expliquer que l'exclusion religieuse ne s'appliquait qu'aux personnes qui n'avaient que deux grands-parents juifs. Dans le cas où trois grands-parents ou plus étaient juifs, comme dans le premier statut de 1940, un Juif était un Juif, quel que fût son statut confessionnel. Comme Vallat l'expliqua dans une interview à un journaliste français, le 3 février 1942, « un baptisé ou un fils de baptisé est juif » s'il a trois grands-parents qui le sont. Dans ce cas, écrivait-il à la même époque dans un mémorandum à usage interne, le fait que l'un ou l'autre des grands-parents se soit converti au christianisme n'avait pas d'importance. Ils demeuraient des « agents de transmission de la tradition juive. Peu importe qu'ensuite il (le grand-parent) se soit converti à une autre religion, car il est de race juive, et son fils ou petit-fils a reçu de lui l'imprégnation juive⁵⁶ ». On aurait pu s'attendre à ce que Vallat, fervent catholique, suivît l'Église, pour laquelle le sacrement du baptême l'emportait sur tout le reste. Il n'en fut pas ainsi. Pour Vallat, l'hérédité était plus forte que le baptême. C'est seulement dans le cas où deux grands-parents ou moins étaient juifs que le

baptême devenait décisif. Même ici, Vallat durcit encore le statut de 1940 en exigeant une preuve du baptême antérieure au 25 juin 1940 et non simplement antérieure à la date du statut. Chez Vallat, la crainte des conversions abusives était plus forte que l'orthodoxie catholique.

Le catholicisme de Vallat était du moins assez ancré pour régler rapidement le cas des non-croyants. En réalité, la loi n'admettait que le baptême comme preuve de non-judéité. Le pasteur Marc Boegner, pendant l'été 1941, souleva la question de certains « Juifs de race » qui, depuis plusieurs générations, « se sont établis dans une incroyance que la loi française semblait autoriser ». La raison d'État prédomine dans la réponse de Vallat : si l'on ne s'en tient pas fermement à la définition de la loi, écrivit-il à Boegner, une foule de Juifs se déclareront libres-penseurs⁵⁷.

Deux mois plus tard, Vallat opta à nouveau pour une interprétation stricte de la détermination de la race. Un groupe d'environ 250 Russes résidant en France, les karaïtes, qui n'étaient pas reconnus comme Juifs par les Allemands sur la base de considérations complexes, d'ordre historique et religieux, furent finalement considérés comme juifs par Vallat parce qu'ils étaient « imprégnés d'esprit juif ». La décision de Vallat fut une fois de plus fermement appuyée sur l'antisémitisme d'État. Laisser les karaïtes échapper à l'emprise du principe racial « aurait pour conséquence, expliquait-il, de nous forcer à examiner le cas des Juifs provençaux et alsaciens qui se prétendent fils des Celtes convertis à la loi mosaïque avant l'arrivée d'apôtres catholiques en Gaule⁵⁸ ». Lui et ses subordonnés réagirent de la même manière à l'appel de deux autres petits groupes qui revendiquaient l'exemption des lois antisémites : des Juifs géorgiens vivant à Paris, étroitement liés à leurs concitoyens chrétiens émigrés, et les Djougoutes, Juifs d'Asie centrale. Ici encore, le Commissaire général adopta une position plus sévère que les nazis⁵⁹. Il était clair que Vallat voulait que les lois fussent appliquées. Dans ce but, il était prêt, à l'occasion, à infléchir les définitions existantes du Juif, qu'elles fussent raciales ou historiques, selon les nécessités administratives.

De fait, la race et la religion étaient inextricablement mêlées dans la définition que Vallat donnait du Juif. Les Juifs étaient plus qu'une race, disait-il aux stagiaires de l'école d'Uriage au début de 1942 ; autour d'un « noyau racial important », Vallat voyait « une marge » de populations « imprégnées d'esprit juif », comme les 80 000 observants juifs d'Abyssinie. L'important, était, pour Vallat, que l'« esprit juif » était héréditaire. Citant Bernard Lazare comme référence autorisée, il déclarait que le Juif était « un type confessionnel : tel qu'il est, c'est la loi et le Talmud qui l'ont fait plus fort que le sang ou les variations climatiques ; ils ont développé en lui les caractères de l'imitation que l'hérédité a perpétués⁶⁰ ».

Si inconsistantes que fussent ces remarques néo-lamarckiennes du point de vue anthropologique, elles montrent comment la logique de la politique de discrimination de Vichy et de son intensification contraignait Vallat à entrer de

plus en plus profondément dans un racisme de fait fondé sur la raison d'État. À l'automne 1941, il fut conduit à délivrer des « certificats de non-appartenance à la race juive ». Dès que la législation antisémite française commença à produire ses effets, certaines personnes se trouvant dans des situations ambiguës réclamèrent un moyen de prouver qu'elles n'étaient pas juives. En outre, Darlan fut informé le 1^{er} juillet 1941 que les Allemands exigeaient lors du franchissement de la ligne de démarcation un certificat de « pur aryanisme » des voyageurs se rendant en zone occupée. Pendant l'été, on délivra quelques certificats, mais ceux-ci étaient appelés des « certificats de non-appartenance à la religion juive ». Darlan convoqua une réunion afin d'arrêter les moyens selon lesquels le gouvernement désignerait officiellement les Juifs et les non-Juifs. Vallat voulait que le mot « Juif » ou « Juive » fût porté au tampon sur les cartes d'identité en zone non occupée (les cartes d'identité étaient déjà ainsi tamponnées en zone occupée depuis le 27 octobre 1940)⁶¹. D'autres manifestèrent leur désaccord. Finalement, Vichy s'aligna à la fois sur les exigences de la politique raciale allemande et sur celles qui résultaient de l'application de ses propres lois discriminatoires : en octobre 1941, le CGQJ commença à délivrer des « certificats de non-appartenance à la race juive ». Peu après, Dannecker tenta d'attacher un « expert » allemand des questions raciales aux services de Vallat pour contrôler la délivrance de ces certificats. Pour y parer, Vallat demanda au Dr George Montandon, ethnologue suisse raciste, charlatan, de faire partie de ses services⁶². Montandon semble être resté plutôt isolé dans le CGQJ de Vallat, mais avec lui y étaient entrées les formes les plus sommaires de la phrénologie et des mensurations crâniennes.

Pendant toute la durée de ses fonctions, Vallat continua à essayer de durcir le statut des Juifs. Il s'inquiétait de voir des tribunaux indulgents appliquer mollement le statut, « profondément enracinés qu'ils sont dans une culture juridique encore héritière du vieil individualisme d'autrefois », et en constatant l'existence d'interprétations « tendancieuses » du travail du CGQJ, qui créaient autour de lui une « ambiance défavorable⁶³ ». Il consacra tous ses efforts à rédiger un nouveau texte qui, au moment où il abandonna ses fonctions, en mars 1942, avait été examiné par ses collègues, approuvé par l'amiral Darlan et étudié par le Conseil d'État. Ce troisième statut des Juifs, qui n'a jamais été publié, a été oublié depuis lors. La Haute Cour de justice ayant omis de l'interroger à ce sujet en 1946, Vallat ne mentionne jamais ce signe supplémentaire de son zèle dans ses mémoires, publiées après la guerre. Le projet nous donne un aperçu final de l'image du Juif que se faisait le commissaire, et de sa propre mission d'activiste antisémite. Dans l'exposé des motifs, Vallat affirme être parvenu à une nouvelle « idée directrice » d'un antisémitisme spécifiquement français. Ni le critère de la race ni celui de la religion n'ont été concluants ; la race, dit-il, était une « tautologie » ; la religion menait à de fausses conversions. Vallat pensait qu'une nouvelle jurisprudence pouvait se fonder sur la tradition nationale. À son avis, les cas les plus simples, où une majorité d'ascendants étaient « de race juive »,

étaient déjà réglés par le statut des Juifs existant. Les cas où deux grands-parents seulement étaient juifs et – catégorie nouvelle – les cas de « continuité d’ascendance juive » où l’ascendance juive remontait sans interruption sur une seule ligne, n’avaient cependant pas mis fin aux difficultés. Dans ces cas limites, selon le raisonnement de Vallat, « la tradition juive et la tradition nationale sont en quelque sorte à égalité d’influence au point de vue familial ». Ici tout dépendait du choix de l’« atmosphère morale » fait par chacun, par exemple, la décision d’adhérer à une autre religion ; toutefois, même dans ce cas, si un converti était marié à une Juive, le converti serait encore considéré comme juif parce que « la tradition juive pourrait devenir prépondérante dans le ménage ».

Pour la résolution de ces cas difficiles, Vallat estimait que la présomption d’innocence, traditionnelle en justice, tendait à « déjudaïser » beaucoup de Juifs authentiques. Pourtant, il n’osait guère imposer à l’accusé la charge entière de la preuve. Son troisième statut proposait de partager celle-ci : si l’État pouvait fournir un « commencement de preuve » de la judéité, il incomberait au défendeur de prouver le contraire.

Et Vallat de conclure : le problème juif est « un conflit entre la tradition nationale française et une tradition juive inassimilable, et l’on sera conduite [*sic*] à partir de cette idée qu’est juive toute personne qui manifeste soit par des signes décisifs, soit en raison de présomptions suffisamment graves la présence ou la persistance de la tradition juive ».

Vallat voulait, à sa manière, éliminer totalement la culture juive de la France : les étrangers par l’émigration, les Français de naissance par l’exclusion et les demi-Juifs par l’assimilation. Mais il n’acceptait la possibilité d’une assimilation authentique que dans les cas où deux grands-parents ou moins étaient juifs. Et même là, l’assimilation signifiait un abandon si total de la culture juive que le souvenir même en aurait disparu.

Vallat se considérait comme un « antisémite sérieux ». Cela signifiait, d’une part, qu’il ne voulait pas compromettre son programme en acceptant les plans plus extravagants des ultras de Paris, ou les mesures allemandes qui susciteraient la sympathie des Français pour les Juifs. Cela signifiait aussi qu’il était résolu à durcir au maximum le programme antijuif du gouvernement : « En période de révolution », écrivait-il au conseiller de Darlan, Henri Moysset, le 7 février 1942, après que l’amiral eut exprimé quelques préoccupations au sujet du zèle de Vallat, « il vaut mieux se tromper au-delà qu’en deçà ». Naturellement, il ne fallait pas donner aux Juifs l’occasion de « crier à la persécution. Je ne cesse de protester auprès des autorités occupantes contre des mesures qui n’ont pour résultat que de faire plaindre le “pauvre Juif”. Mais j’attire votre attention sur la nécessité de tenir la bride serrée au cou des Juifs de la zone libre⁶⁴ ».

Un activiste à l'œuvre : Xavier Vallat

Les déclarations ont servi à la rédaction de fiches spéciales qui furent centralisées à la direction générale de la Police nationale. Tous les Juifs français et étrangers résidant en France sont ainsi connus des services de police [...]. La mise en œuvre intelligente [du recensement de 1941] par les services centraux de la Police nationale, aidés des administrations préfectorales et municipales, a permis de réaliser en une unique étape l'opération que l'autorité militaire allemande n'a menée [*sic*] à bien qu'en s'y prenant à deux reprises. En une seule fois, l'administration française a recensé les personnes et les biens juifs.

Henri BAUDRY et Joannès AMBRE (1942)⁶⁵.

Xavier Vallat s'installa avec assurance dans les bureaux trouvés pour le nouveau Commissariat général aux Questions juives à l'hôtel Algeria, à Vichy, à la fin du mois de mars 1941. Il établit son antenne parisienne dans l'immeuble aryanisé de la banque Léopold Louis-Dreyfus, 1, place des Petits-Pères (2). Vallat allait montrer aux Allemands que les Français pouvaient concevoir et exécuter un programme antijuif adapté à la France, et les conduire ainsi à retirer leurs ordonnances antijuives concernant la zone occupée. À leur place, les services français mettraient en œuvre un programme antijuif unifié et français dans l'ensemble du pays, en toute souveraineté, et réaliseraient une œuvre meilleure que les autorités occupantes, taxées de maladresse.

Les premières rencontres de Vallat avec des responsables allemands de haut niveau à Paris, les 3 et 4 avril, firent apparaître de part et d'autre une prudente réserve. Après tout, les Allemands n'avaient appris sa nomination que par la presse, et des frictions s'étaient produites lorsque Vallat s'occupait de la Légion française des combattants. Vallat, pour sa part, avait nourri, sa vie durant, de la méfiance à l'égard des Allemands.

Lorsque le nouveau commissaire s'assit le 4 avril à la table du général von Stülpnagel à l'hôtel Majestic à Paris, le Dr Werner Best, chef d'état-major de l'administration civile du MBF, révéla que les Allemands pensaient maintenant à débarrasser complètement l'Europe des Juifs (« Entjudung ») au moyen de solutions définitives (« Planung letzter Lösungen der Judenfrage »). Il allait être essentiel à présent, dit-il, d'expulser tous les Juifs étrangers de la zone occupée et d'interner de trois à cinq mille des Juifs les plus indésirables de toutes nationalités qui s'y trouvaient. Les Français pouvaient-ils y aider ? Vallat, se souvenant peut-être des protestations véhémentes du gouvernement contre l'expulsion par les Allemands, au cours de l'automne et de l'hiver précédents, de réfugiés vers la zone sud, déjà surpeuplée, et sensibilisé par les années 30 à la crainte d'une arrivée très gênante de nouveaux réfugiés, s'empressa d'expliquer que l'expulsion (« Ausweisung ») et l'internement (« Internierung ») n'étaient aucunement de son domaine. C'était l'affaire du gouvernement et de la police et les autorités allemandes devaient s'adresser à eux.

Par contre, la troisième exigence du Dr Best – à savoir l'application systématique dans la zone occupée de la législation française qui excluait les Juifs

de la vie publique et de l'économie françaises – convenait en tout point aux plans de Vallat. Il dit qu'il désirait se tenir en contact permanent avec les Allemands à cette fin. Selon ses explications, le maréchal Pétain lui avait confié trois tâches : élargir le statut d'octobre 1940 pour y inclure les professions libérales et le monde des affaires ; contrôler l'aryanisation [*sic*] de l'économie de façon à empêcher les abus qui pourraient fournir un appui à la propagande pro-juive ; examiner la grave et difficile question des Juifs d'Afrique du Nord (pour laquelle les Allemands ne manifestaient pas le moindre intérêt). En menant à bien cette triple tâche, expliquait Vallat, il lui faudrait tenir compte des susceptibilités particulières des Français, de leur « sentimentalité » et de leur sens de l'équité (« Gerechtigkeitsgefühl »). Les anciens combattants notamment devaient être exemptés. Sinon, la persécution ne ferait que susciter la sympathie pour les Juifs en France et l'impression que les Allemands voulaient imposer l'antisémitisme aux Français. Cependant, si l'on gardait présents à l'esprit les sentiments de ceux-ci et si les Allemands étaient assez avisés pour éviter les fâcheux opportunistes (« unerfreuliche Konjunkturritter ») qui se présentaient comme chasseurs de Juifs à gages – ici Vallat saisit l'occasion de mettre les Allemands en garde contre ses principaux adversaires parisiens, comme le journal *Au pilori* –, alors « on pourrait aller de l'avant de façon plus radicale contre les Juifs⁶⁶ ».

Werner Best fut déçu ; il le dit le lendemain au spécialiste antijuif de l'ambassade, Carl-Theo Zeitschel. Quand il avait appris que Vallat était nommé commissaire général aux questions juives, il avait espéré que « tous les problèmes juifs seraient résolus de ce côté ». Mais Vallat avait refusé « la partie désagréable » c'est-à-dire les expulsions et l'internement⁶⁷. Les Allemands croyaient avoir expliqué à Vallat ce qu'ils attendaient de lui. Vallat croyait leur avoir expliqué les limites de la politique de Vichy. Mais aucune des deux parties n'avait dévoilé ses objectifs ultérieurs. Le Dr Best et le MBF continuaient à être désireux avant tout d'expédier un plus grand nombre de Juifs dans la zone non occupée. Vallat voulait faire échapper aux Allemands les biens des Juifs en zone occupée. Pour le moment, il paraissait y avoir assez de terrain commun pour laisser encore dans l'ombre ces ambiguïtés. Comme Otto Abetz le rapporta à Berlin, les sentiments du maréchal Pétain imposaient de procéder par étapes en France, et les Allemands devaient se satisfaire de Vallat qui, après tout, avait mené la campagne antisémite contre Léon Blum en 1936⁶⁸.

La première tâche de Vallat fut de présenter une nouvelle législation qui non seulement serait adaptée à la situation française, mais aussi s'avérerait acceptable par les Allemands, de sorte qu'elle puisse se substituer à leurs ordonnances dans la zone occupée. Son nouvel ensemble de mesures législatives contenait trois éléments majeurs. Le premier était un nouveau statut des Juifs, daté du 2 juin 1941⁶⁹ et remplaçant le premier statut du 3 octobre 1940 (voir le texte de la loi du 2 juin 1941 en annexe). Alors que ce dernier texte avait été rédigé à la hâte, le deuxième statut fut soigneusement préparé au cours des Conseils des ministres de

mai. Les ministres suggérèrent des améliorations techniques, mais aucun ne souleva une objection de principe⁷⁰. C'était une initiative proprement française encouragée, cette fois, par les Allemands ; il ne s'agissait pas simplement d'une révision du premier statut, mais d'un nouveau texte, fondé sur l'expérience des sept premiers mois d'antisémitisme officiel comme sur « l'étude des mesures prises à l'étranger ». Il devait combler les lacunes de la loi précédente aussi bien que contourner une décision du Conseil d'État en décembre 1940 limitant le sens du mot « fonction ». Cette loi était destinée à « l'ensemble de la France⁷¹ ».

Le deuxième statut accorda davantage d'importance à la religion dans la définition du Juif. Si le Juif y est toujours défini par « la race » des grands-parents, la race est déterminée par l'appartenance à la religion juive. On peut aussi être regardé comme Juif si on appartient soi-même à la religion juive (sans référence aux grands-parents). La seule façon de prouver la non-appartenance à la religion juive permise par le deuxième statut est de prouver l'adhésion à une des autres confessions reconnues par l'État français avant la loi de séparation de 1905 (ce qui montre le peu de poids que Vallat accordait aux libres-penseurs ou personnes sans attaches religieuses).

Le but principal du deuxième statut était de compléter l'exclusion des Juifs de la vie publique française. L'élimination des Juifs de la fonction publique, « l'objet principal du premier statut », ayant été largement accomplie, le législateur se tourna vers les professions et la vie culturelle. Le nouveau statut précisait « le rôle qu'il convient désormais d'attribuer à leur activité privée dans le domaine de l'Économie nationale⁷² ». Cette clause ouvrait la voie à une épuration massive des professions libérales, du commerce, de l'artisanat et de l'industrie. Le premier statut n'avait exclu les Juifs que des rôles de direction dans deux professions, le journalisme et le cinéma. Il avait pourtant annoncé l'imposition d'un *numerus clausus* dans les professions libérales ; ce projet fut désormais mis en œuvre par une série impressionnante de décrets d'application entre juin et décembre 1941. Le nombre des Juifs fut limité à 2 % dans certaines professions : médecine, barreau, pharmacie, chirurgie dentaire, etc. Le nombre des étudiants juifs dans les établissements d'enseignement supérieur était limité à 3 %⁷³. Le nouveau statut renforçait les clauses du statut de 1940 qui excluaient les Juifs des activités ayant trait au transfert des capitaux, à la publicité ou aux moyens d'information. Le ministre de la Justice, Joseph Barthélemy, entreprit de défendre cette intensification du programme antijuif. « [Les Juifs] refusent depuis des siècles de se fondre dans la communauté française [...]. Le gouvernement français ne prétend pas assimiler les Juifs de force [...] : [il] ne les expulse pas. Il ne les prive pas de moyens d'existence. Il leur interdit seulement les fonctions de directeur de l'âme française ou des intérêts français⁷⁴. »

Vichy se plaisait à penser que la « sévérité » plus grande des interdictions était équilibrée par « des dérogations plus libéralement prévues » que dans le statut de 1940. Mais Vallat ne mentionna jamais ces concessions apparentes sans promettre

en même temps d'être « très sévère » pour les octroyer. Le premier statut, outre la latitude générale pour les anciens combattants juifs d'occuper certains emplois publics subalternes, avait prévu des exemptions individuelles particulières uniquement pour des services « littéraires, scientifiques ou artistiques » exceptionnels. Le nouveau statut permettait également des dérogations spéciales sur la base de la situation familiale : c'était le cas de ceux dont la famille était établie en France depuis au moins cinq générations et qui avaient rendu à la France des services exceptionnels. La famille immédiate des Juifs morts à la guerre se voyait octroyer les mêmes exemptions que les anciens combattants. Cependant et comme auparavant, ces dérogations générales en faveur des anciens combattants et de leurs familles ne rétablissaient que le droit d'occuper des postes subalternes dans les services publics et certaines professions. Comme l'expliquait le rapport sommaire des délibérations du gouvernement, l'idée était d'accorder quelques faveurs « à ceux dont les familles comptent trois générations de combattants : 1870, 1914, 1939 ». Observation étrange, « les Juifs d'origine séfarade, dont la famille est venue d'Espagne en France à l'époque de Henri II *[sic]* pourront en bénéficier ». De la même manière, quelques concessions accordées aux familles de ceux qui étaient morts à la guerre permettraient « de régler certaines situations pénibles⁷⁵ ». Le nombre de dérogations accordées en application de ces provisions fut extrêmement limité : 18 après le premier statut, 23 après le second⁷⁶.

En fait, seul un petit nombre de Juifs privés de leur emploi par le premier statut le retrouvèrent grâce au second⁷⁷. Mais il faut lire le texte en détail pour apprécier la mesquinerie de ses clauses. Les quelques individus autorisés par le second statut à retourner au travail le firent à un niveau en dessous. Pour faire valoir le droit à une exemption en tant qu'ancien combattant de la campagne de 1940, il ne suffisait pas d'avoir porté des armes, il fallait avoir été décoré. Le nouveau statut ne fait qu'un geste timide en faveur des prisonniers de guerre juifs. Ces malheureux ne seraient confrontés à toutes les rigueurs de la loi qu'après leur retour des camps allemands ; leurs familles proches gagneraient un peu de temps – la loi ne s'appliquerait à elles que deux mois après la libération du prisonnier. Vallat tint sa promesse faite devant la presse d'être « très sévère » dans l'application de ces dérogations un peu plus libérales. Les abondants dossiers de cet homme intensément résolu et de l'examen de chaque cas par le Conseil d'État montrent bien qu'elles ne furent accordées qu'avec une extrême parcimonie⁷⁸.

L'article 9 du deuxième statut, le plus inquiétant, dépasse le premier en prévoyant des punitions pour infraction, y compris l'internement dans un camp spécial « même si l'intéressé est Français. »

Le second élément du programme de Vallat était le recensement détaillé de tous les Juifs de la zone non occupée⁷⁹ – démarche grave qui heurta profondément l'opinion juive et qui devait avoir plus tard des conséquences fatales lorsque les Juifs furent l'objet des rafles et des déportations. C'était, à bien des égards, une

nouvelle étape. La religion ou le caractère ethnique ne faisaient pas partie de l'état civil en France depuis près de soixante-dix ans, bien que certaines données incomplètes sur les Juifs aient été rassemblées lors du recensement général de 1941⁸⁰. Les Allemands avaient exigé le recensement des Juifs de la zone occupée par l'ordonnance du 27 septembre 1940, et la police française avait établi avec promptitude et efficacité, sous la supervision d'André Tulard et avec la coopération de la vaste majorité des sujets⁸¹, un fichier complet des Juifs de Paris. Mais en zone non occupée, cette mesure constituait une menace inattendue.

Dans un délai d'un mois (finalement prolongé jusqu'au 31 juillet), tous les Juifs devaient faire en personne une déclaration détaillée. On ne leur demandait pas seulement d'énumérer leurs enfants, leurs parents, leurs grands-parents, leur appartenance religieuse, leur niveau d'instruction, leurs services militaires et leurs activités professionnelles. Le recensement, se faisant menaçant, enquêtait aussi sur les détails les plus privés de l'activité économique : énumération de tous les biens, revenus, dettes, etc.

L'idée de recenser le nombre et la puissance économique de tous les Juifs de France s'était fait jour dans des pamphlets antisémites dès 1898 avec *La Tour du Pin*⁸². Vallat lui-même proposa un tel recensement dès qu'il devint commissaire. Il comptait s'en servir aussitôt dans sa politique toujours plus activiste à rencontre des Juifs. Le gouvernement de Darlan l'appuya de tout son poids. Henri Chavin, secrétaire général pour la police au ministère de l'Intérieur, souligna son importance dans une circulaire aux préfets le 19 juillet : « J'appelle tout particulièrement votre attention sur l'importance qui s'attache à ce que ce recensement, mesure d'ordre public, soit effectué avec soin et contrôlé par tous les moyens en votre pouvoir⁸³... » La police, les administrations préfectorales et municipales furent toutes engagées dans l'opération. Aucun Juif n'était dispensé de se déclarer – même ceux qui étaient exemptés d'autres lois. La loi du 2 juin 1941 sur le recensement des Juifs punissait toute infraction à ses dispositions de peines d'emprisonnement et d'amende, « sans préjudice du droit pour le préfet de prononcer l'internement dans un camp spécial, même si l'intéressé est français » (voir le texte de la loi en annexe).

Le troisième volet du programme législatif de Vallat étendait à la zone libre l'« aryanisation » des entreprises et des biens juifs. La loi du 22 juillet 1941⁸⁴ fut la mesure la plus grave prise jusqu'alors par Vichy à l'égard des Juifs, et la première à susciter une opposition sensible à l'intérieur du gouvernement lui-même (voir le texte de la loi en annexe). D'une part, la loi d'aryanisation, comme le statut et le recensement, s'appliquait sans discernement aux Juifs français et aux Juifs étrangers ; à vrai dire, les Juifs citoyens français étaient les plus concernés, étant mieux intégrés dans la société française. D'autre part, elle violait la promesse souvent faite par Vichy de ne toucher « ni aux personnes ni aux biens ». Elle donnait à l'État le pouvoir de placer tous les biens des Juifs entre les mains d'un « administrateur provisoire » non juif, qui avait l'autorité requise pour les

liquider s'ils étaient jugés inutiles pour l'économie française, ou pour les vendre à un acquéreur non juif. Le recensement du 2 juin avait déjà fourni au gouvernement des informations détaillées sur les biens juifs ; la loi du 22 juillet conférait à l'État le pouvoir de les confisquer. Le plus grave était que cette loi engageait l'administration française encore plus profondément dans la spoliation, instaurée par les Allemands, des biens des Juifs déjà en cours dans la zone occupée. En un marché néfaste et décisif, Vallat proposait d'obtenir, pour Vichy, le droit d'étendre à l'ensemble du pays, y compris la zone occupée, un programme antijuif désormais unifié, acceptant en contrepartie de « toucher aux biens » en zone non occupée.

Le rôle de l'administration française dans l'aryanisation n'était évidemment pas une nouveauté dans la zone occupée. Lorsque les Allemands avaient exigé que toutes les entreprises juives de la zone occupée fussent marquées d'un signe spécial et placées dans les mains d'un administrateur (ordonnances du 27 septembre et du 18 octobre 1940), ils avaient exprimé le désir et le besoin de l'aide des services administratifs français. Comme l'avait expliqué à Abetz le 28 septembre Martin Luther, sous-secrétaire d'État au ministère allemand des Affaires étrangères, Vichy devait exécuter les mesures contre les Juifs dans les territoires occupés de telle sorte que les Français en « portent la responsabilité en cas d'échec⁸⁵ ». Le Dr Elmar Michel, chef de la section économique du MBF, indiqua dans sa circulaire du 1^{er} novembre, déjà citée, que les Allemands n'avaient ni le personnel nécessaire ni l'envie de spolier les Juifs de France à leur profit exclusif. Les Français devaient participer pleinement à l'aryanisation. Aussi longtemps que des intérêts allemands spécifiques n'étaient pas en jeu, les biens juifs iraient aux Français. « Le but est, en principe, de remplacer les Juifs par des Français pour faire participer de cette façon également la population française à l'élimination des Juifs et pour éviter l'impression qu'uniquement des Allemands veulent se mettre à la place des Juifs⁸⁶. »

Vichy ne pouvait pas savoir que la politique allemande consistait à laisser la plus grande partie des biens juifs de France aux mains des Français, sauf là où des intérêts allemands exceptionnels étaient en jeu. La poignée d'exceptions flagrantes suffisait à susciter les plus grandes préoccupations. La première réaction française, consistant à se tenir à l'écart de l'aryanisation⁸⁷, fit rapidement place à un effort pour introduire une participation de l'administration française dans ce processus. La création en décembre 1940 d'un service français pour contrôler l'aryanisation dans la zone occupée – le Service de contrôle des administrateurs provisoires, ou SCAP – fut un pas important dans cette direction. En 1941, l'évolution des événements incita Vallat et Darlan à élargir cette participation. Vallat ne doutait pas que, comme il le dira aux stagiaires de l'école d'Uriage au début de 1942, les Allemands cherchaient à « s'infiltrer pour faire de la germanisation à travers l'aryanisation⁸⁸ ».

Le sort des biens artistiques en zone occupée rappela impitoyablement à Vichy

ce qui pouvait arriver aux biens des Juifs en général. Le pillage des biens artistiques des Juifs de France fut l'œuvre de l'Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg et avec, en parallèle, les agents de Goering, « pillard dans l'âme », comme l'écrit Jacques Delarue. Les équipes de Rosenberg faisaient irruption dans les demeures privées et dans les musées, obligeaient à ouvrir les coffres-forts des banques, et emportaient les collections appartenant à des familles telles que les Rothschild, les Reinach, les David-Weill, les Wildenstein et d'autres. Le Militärbefehlshaber in Frankreich n'avait pas grand-chose à dire en la matière. Tandis que les militaires considèrent les actions de l'Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg contraires à l'honneur, Werner Best les jugea une « faute tactique » menaçant le bon ordre de la collaboration⁸⁹.

Du côté français, de nombreux représentants de divers secteurs se joignirent aux protestations qui suivirent : les conservateurs de musées, le monde scientifique, le Secours national (pour lequel le gouvernement français comptait trouver des fonds par la vente des biens appartenant aux émigrés de juin 1940, comme les Rothschild), la direction générale de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre (dont le directeur insistait sur le droit qu'avait *son* service de liquider les biens et d'en avoir la charge), le CGQJ (qui défendait *sa* priorité dans les affaires juives) et le secrétariat d'état à l'Économie nationale et aux Finances (parce que les objets d'art étaient supposés vendus « au profit de l'utilité publique »). Rose Valland a courageusement tenu un registre secret des œuvres stockées au Jeu de Paume et de leurs destinations en Allemagne. Même le maréchal Pétain désirait disposer de quelques œuvres d'art juives. Il avait en vue les fresques du peintre espagnol José-Maria Sert, situées dans l'ancien château des Rothschild à Laversine, dont il voulait faire don au gouvernement espagnol⁹⁰. Mais l'intention de Vichy fut surtout de défendre le patrimoine national plutôt que les intérêts des propriétaires juifs, ce qui aide à comprendre comment tant de ces œuvres ont terminé leur périple après la guerre dans les dépôts des musées nationaux⁹¹.

Aucun des auteurs de ces protestations n'exprima d'objections sérieuses en voyant les collections arrachées à leurs propriétaires juifs ; l'argument était autre : « Les collections juives constituent une partie considérable du patrimoine artistique de la France », indiquait à Darlan au printemps 1941 Carcopino, secrétaire d'État à l'Éducation nationale⁹². L'essentiel n'était plus les Juifs, mais la défense, par patriotisme, du trésor national de la France. Ce qui poussait Vichy à un état proche de l'affolement était le sentiment de son impuissance. Alors que le MBF avait besoin des ressources administratives de la France pour la tâche difficile de l'aryanisation des entreprises, quelques dizaines de nazis équipés d'un camion pouvaient emporter des œuvres d'art – et ils le firent. Lorsque les services de Rosenberg condescendirent finalement, après des mois, à répondre aux protestations françaises, ils donnèrent aux Français une leçon cinglante d'antisémitisme élémentaire : les Juifs n'avaient pas de droits ; la guerre contre « la juiverie » de France n'avait commencé que grâce à la victoire allemande, et

les Français devaient en être reconnaissants⁹³. Le pillage des œuvres d'art appartenant aux Juifs était un rappel désagréable de la manière dont l'aryanisation pouvait devenir un début d'emprise, pour les Allemands, sur les postes de commande de l'industrie et de la finance françaises.

Limiter l'aryanisation à la zone occupée avait, comme le constata Vichy au printemps 1941, un autre inconvénient : l'exode des capitaux appartenant aux Juifs vers la zone sud. À mesure que des hommes d'affaires juifs essayaient d'échapper à l'aryanisation en transférant clandestinement leurs biens en zone non occupée, Vichy s' alarma de ce qu'il regardait comme une « invasion ». Les complications ne surgirent pas seulement au sujet des entreprises juives qui avaient des intérêts dans les deux zones, avec l'exigence menaçante du MBF d'étendre au sud les droits des administrateurs provisoires de la zone nord ; dans la zone sud, où il n'existait en 1940 qu'environ 5 000 Juifs, il y avait désormais une population que Vallat estimait au début de 1942 à 150 000, « des errants au sens total du mot... courant les campagnes », s'installant, eux-mêmes et leurs amis, amassant les provisions alimentaires et disloquant l'économie villageoise⁹⁴. Après avoir dû recevoir une masse de réfugiés venant d'Allemagne à l'automne 1940, Vichy craignait maintenant d'en voir arriver une autre de la zone occupée. En mai 1941, les ministres de Vichy préparèrent la riposte de l'État français contre ces diverses menaces. De Faramond, directeur du SCAP, Pierre Pucheu et Jean Bichelonne, secrétaire d'État et secrétaire général à la Production industrielle, et Yves Bouthillier, ministre de l'Économie nationale et des Finances, y prirent part ainsi que Vallat⁹⁵. L'espoir que les ordonnances allemandes d'aryanisation soient remplacées par des mesures françaises pour toute la France leur donnait une motivation supplémentaire. Le résultat fut la loi du 22 juillet 1941 étendant l'aryanisation à la zone sud, et une victoire personnelle pour Vallat. Bichelonne et Bouthillier avaient espéré l'un et l'autre réduire son autorité en attribuant le rôle principal aux ministères chargés de l'économie, mais le SCAP fut rattaché au CGQJ le 19 juin 1941. Le garde des Sceaux, Joseph Barthélemy eut des scrupules de dernière minute au sujet de l'aryanisation, avouant franchement que la violation cavalière du droit de propriété qu'elle impliquait était « contraire aux règles générales du droit français ». Soutenu par Moysset, il fit accepter un amendement : l'exemption de l'aryanisation de la propriété immobilière et mobilière d'usage personnel. C'est la première fois qu'un membre du gouvernement contestait un projet de loi proposé par Vallat. Barthélemy finit cependant par accepter le texte ainsi modifié convaincu que les intérêts de « la politique générale » avaient plus de poids que son souci de la légalité⁹⁶. Vallat pressa l'élaboration du projet, en négocia les termes précis avec les dirigeants du MBF, et en présenta une première rédaction à Darlan au début de juillet⁹⁷. Si l'on peut s'en rapporter à ce que Vallat lui-même dit aux Allemands quelques mois plus tard, il donna au gouvernement l'assurance formelle que les Allemands abrogeraient leurs ordonnances lorsque Vichy adopterait le projet de loi⁹⁸. Finalement, le gouvernement adopta le projet à

l'unanimité comme il l'avait fait pour le reste de la nouvelle législation antijuive en juin 1941.

La loi fournissait une couverture juridique française au pillage des biens des Juifs dans toute la France. Un nouvel organisme au sein du CGQJ la Direction de l'Aryanisation économique (DAE) s'occupait dorénavant des biens juifs de la zone libre, laissant au SCAP le soin de traiter ceux de la zone occupée, comme avant. La nouvelle loi avait pour objet d'éliminer « *toute influence juive* dans l'économie nationale » (c'est nous qui soulignons). Elle permettait (sans toutefois l'y obliger) au commissaire général de désigner à son gré des administrateurs à « *toute* entreprise industrielle, commerciale, immobilière ou artisanale ; *tout* immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque » ; et, en certains cas, à « *tout* bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque » appartenant à des Juifs. Les administrateurs avaient le pouvoir non seulement d'administrer les biens des Juifs dont le contrôle leur était confié, mais de les liquider si l'on estimait qu'ils n'apportaient rien à l'économie française, ou, dans le cas contraire, de les vendre à un acquéreur non juif. Le produit des liquidations ou des ventes devait être placé en comptes bloqués à la Caisse des dépôts et consignations au nom de leurs anciens propriétaires, mais sans aucune mention de leur futur emploi, fiction transparente pour couvrir un vol pur et simple. En réalité, les comptes bloqués n'appartenaient qu'en titre aux Juifs ainsi spoliés. Le commissaire général disposait de leur emploi, et la loi ne l'obligeait à donner aux anciens propriétaires que la portion congrue pour assurer au Juif et à sa famille des secours alimentaires. En accord avec le style légaliste de l'« antisémitisme d'État » de Vallat, ce n'était pas la loi qui dépouillait. La loi autorisait l'autorité compétente à le faire en réalité, mais au moyen de procédures administratives régulièrement définies.

Les biens des Juifs devaient être vendus ou liquidés, comme le dit Vallat dans la suite, « dans des conditions d'honnêteté qui ne permettraient à personne de crier au scandale⁹⁹ ». Certainement sincère sur ce point, il fut néanmoins rapidement déçu. Les scandales éclatèrent presque aussitôt et leurs échos résonnèrent souvent au-delà de 1944. Non seulement la corruption régnait à chaque étape du processus d'aryanisation, mais le programme lui-même enfermait Vichy dans des querelles sans fin. Peut-être l'aryanisation n'en a-t-elle pas été ralentie, mais Vichy le paya lourdement sur le plan politique. Le régime apparut de plus en plus au monde extérieur non seulement comme malhonnête, mais comme incompetent. Même pour ceux qui admettaient en principe de dépouiller les Juifs de leurs biens, l'aryanisation avait mauvaise presse. La loi était de plus en plus compliquée dans ses clauses concernant la désignation des administrateurs provisoires, l'utilisation des fonds résultant des ventes et des liquidations, et l'ensemble de sa mise en œuvre. Dans une conférence de presse vers la fin de son mandat, Vallat dit aux journalistes que l'aryanisation impliquait dix-huit lois différentes, dix-huit décrets d'application pour la France métropolitaine, treize pour l'Algérie, cinq pour les colonies, plus un certain nombre de décrets spéciaux pour les questions mineures

– soit au total soixante-sept textes comprenant trois cent quatre-vingt-dix-sept articles¹⁰⁰. Et ce n'était pas tout. De plus, les Allemands n'abandonnèrent pas la partie. Leurs ordonnances restèrent en vigueur dans la zone occupée et ils importunaient sans cesse les Français pour qu'ils en fassent davantage dans la zone non occupée. Ils essayèrent d'outrepasser les dérogations accordées par Vichy, de remplacer les administrateurs nommés par lui et ils soutinrent un détournement de fonds à peine déguisé dans lequel plus d'un officier SS était impliqué. Tout cela était un terrain fertile pour les litiges et les pressions des groupes d'intérêts, comme on le verra au chapitre IV.

Son appareil législatif en place, le nouveau commissaire général débordait d'énergie pour poursuivre son entreprise dirigée contre les Juifs. Vallat était partout, sur les talons des fonctionnaires trop lents à engager des poursuites ou trop dépourvus d'imagination pour trouver les domaines dans lesquels il fallait éliminer l'influence des Juifs. Il instaura un programme substantiel d'espionnage, avec interception du courrier et écoutes téléphoniques, pour contrôler les activités des Juifs. Il demanda à la police d'expulser les Juifs de la ville de Vichy, où leur « seule présence au siège du gouvernement était fâcheuse en soi¹⁰¹ ». Ses services examinèrent la possibilité d'éliminer les œuvres des compositeurs juifs des programmes de Radio-Marseille (Mendelssohn et même Reynaldo Hahn pouvaient être exécutés, mais Darius Milhaud et Jacques Ibert devaient être limités « au plus strict nécessaire »). « En ce qui concerne les compositions de musique légère, disait l'avertissement adressé au directeur des programmes, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître la liste (des artistes) qui remplissent le plus régulièrement vos programmes¹⁰². » À Paris, les quatre associations symphoniques – la Société des concerts du Conservatoire, les concerts Colonne (rebaptisés concerts Pierné car Édouard Colonne était Juif), les concerts Padeloup, et les concerts Lamoureux – furent obligées de soumettre leur programmation à l'avance au secrétaire général des Beaux-arts, qui refusa systématiquement tout compositeur juif, même Mendelssohn¹⁰³.

La supposée influence des Juifs dans tous les arts concernait Vallat activement. Le commerce de peintures fut parmi les professions fermées aux Juifs par l'article 5 du second statut des Juifs, étendu par la loi du 17 novembre 1941. Les galeristes juifs, après avoir caché tant bien que mal leurs collections, partirent à l'étranger (Wildenstein) ou se retirèrent en province (Kahnweiler), des artistes comme Otto Freundlich qui vivait en France depuis 1924, furent déportés. Le décret du 11 juin 1942 interdit les professions artistiques aux Juifs. On ne pouvait guère les empêcher de peindre, mais les artistes juifs ne pouvaient plus exposer qu'en privé. Vallat n'était pas seul. Louis Hautecœur, directeur général des Beaux-arts au ministère de la Culture, favorisait discrètement les traditions d'harmonie et d'équilibre qu'il croyait propres à l'art français aux dépens des influences étrangères. Il n'avait rien contre l'art contemporain non figuratif, et les Allemands acceptèrent volontiers la pratique de « l'art décadent » dans ce pays

décadent. Mais cet homme, pourtant raffiné et érudit, croyait que l'influence juive sur l'art avait été néfaste pour la culture française. Il écrit en 1942 :

L'expressionnisme trouva un terrain favorable chez les peintres israélites qui, au lendemain de 1918, se réunirent à Paris. Des quatre coins de l'Europe, ils apportèrent chez nous cette inquiétude de leur race, ce besoin de changement, cet esprit de négation qui s'unit aux visions prophétiques nourries par deux mille ans de « pilpouls » autour du Talmud. Chacun dans son pays natal avait contracté des habitudes, adapté des modes de voir qui allaient combiner avec les leçons reçues de Paris. Ils ont tous apporté de leur ghetto natal cet appétit de jouissance, ce besoin de tout bouleverser, ce désir de jouer les Christ ou, à défaut, les Anti-Christ, cette volonté de dépasser la nature et, lorsqu'ils n'y parviennent pas, de se venger sur elle de toutes les humiliations séculaires¹⁰⁴.

La correspondance de Vallat déborde de signes de son attention pointilleuse aux moindres détails. Il s'astreignit à veiller à ce que cent vingt-neuf Juifs, écartés d'autres postes et autorisés à occuper les emplois inférieurs dans les PTT d'Algérie, ne puissent avoir accès aux affaires concernant les télécommunications ; il s'efforça de faire un tri dans la manière dont les versements des compagnies d'assurances seraient faits aux Juifs dont la propriété était placée sous administration provisoire ; il appela l'attention sur les commerçants juifs qui avaient échappé, d'une manière ou d'une autre, à la désignation d'administrateurs provisoires¹⁰⁵. Vallat poursuivit ses efforts pour que les cartes d'identité des Juifs portent la mention « Juif », malgré l'opposition de René Bousquet, secrétaire général pour la police au ministère de l'Intérieur, qui faisait observer que même les Allemands n'étaient pas allés aussi loin¹⁰⁶ (Bousquet se trompait, cette obligation existait depuis le mois d'octobre en zone occupée). Conformément à son légalisme rigoureux et à ses efforts tendant à rendre étanche sa définition de la judéité, il fit de remarquables efforts pour découvrir les faux certificats de baptême et pour pourchasser les Juifs qui se faisaient passer pour non-Juifs¹⁰⁷.

Rien ne révèle mieux le zèle de Xavier Vallat que l'application de son programme à l'Empire, loin de la moindre influence allemande. Jusqu'aux recoins les plus perdus de la France d'outre-mer les fonctionnaires coloniaux, incités autant par leurs propres prédilections que par les ordres du centre, recensaient les Juifs et les évinçaient des emplois interdits¹⁰⁸. En application « implacable et dérisoire » du deuxième statut des Juifs de juin 1941, 140 Juifs ont été recensés en Indochine, 26 à Madagascar, 36 en Martinique, 22 en Guadeloupe, 6 en Guyane, et néant à Saint-Pierre-et-Miquelon et à La Réunion¹⁰⁹. L'extension par décret en novembre 1941 du recensement des Juifs aux colonies outre-atlantiques, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Guyane et les Antilles, a été critiquée par la presse américaine¹¹⁰.

En Afrique-Occidentale française, les mesures d'exclusion furent appliquées avec un « légalisme obstiné » aux 110 Juifs recensés. Le gouverneur général Boisson a bien contourné la législation dans le cas d'un collègue estimé, son secrétaire général Léon Geismar, en le rétrogradant au poste inférieur de trésorier-

payeur de la Côte d'Ivoire au lieu de le limoger, mais il s'est abstenu d'en critiquer les principes de base¹¹¹. D'autres administrateurs coloniaux ont pu soulever des objections pratiques, mais jamais, à notre connaissance, de principe. Quand certains ont observé que le quota de 2 % pour les avocats n'a laissé aucun avocat juif dans des colonies avec moins de 50 avocats en exercice, le Commissariat général aux Questions juives a insisté pour que la loi soit appliquée à tout prix. Quand quelques chefs d'entreprise dans des professions interdites aux Juifs ont essayé de garder des employés juifs difficiles à remplacer si loin de la métropole, le Commissariat a refusé toute exception.

Les autorités coloniales françaises ont même commencé à aryaniser les biens des Juifs sous leur administration. Il apparaît que les Juifs ont dû déclarer leur propriété dans la plupart des colonies, sinon dans toutes. En Indochine, où la loi du 22 juillet 1941 fut appliquée à la colonie par un décret promulgué le 19 septembre 1942, les résultats de l'expropriation sont « bien maigres ». Dans la province de Saigon-Cho Lón, la plus riche de l'Indochine, il n'y avait que douze cas, dont le plus important fut un cabinet de dentiste qui valait 20 000 dollars¹¹². Un contretemps se produisit en Indochine où un cinéma « aryanisé » tomba aux mains d'un nouveau propriétaire japonais¹¹³.

L'Algérie constitua à tous les égards un cas à part. Les trois départements algériens faisaient légalement partie intégrante de la France, mais un climat particulier de conflit ethnique y régnait. L'hostilité des colons aux Juifs était notoire. Dès les premiers mois, les mesures de Vichy furent appliquées, parfois sous une forme exacerbée. L'administration française en Algérie prit même l'initiative d'imposer un quota de 7 % aux enfants juifs à l'école. Elle exclut les jeunes Juifs des Chantiers de la jeunesse, provoquant une action similaire aux Chantiers en métropole. Les associations estudiantines en Algérie incitèrent le gouvernement à installer des quotas pour les Juifs à l'Université en métropole. À la veille du débarquement allié en novembre 1942, l'administration française en Algérie était en train de constituer sur place un double de l'UGIF, l'Union générale des Israélites d'Algérie, reconnaissant en quelque sorte une « nationalité juive¹¹⁴ ».

En août 1941, Vallat se rendit en Afrique du Nord, malgré les réticences des services du général Weygand, le délégué général, non pas envers les mesures d'exclusion de Vichy mais envers la présence d'un service rival. Dès son retour, Vallat nomma le fonctionnaire Roger Franceschi à la tête d'un service algérien d'aryanisation. Le 17 novembre, Franceschi demanda de porter ses services de 60 à 230 agents, le coût de l'opération étant à financer sur les bénéfices résultant de l'aryanisation. Au Maroc, un dahir royal du 5 août 1941 étendit au pays la loi du 2 juin 1941, juste avant l'arrivée de Vallat, et le commissaire général rendit un hommage public à l'effort de coopération du sultan¹¹⁵. L'aryanisation commença rapidement en Algérie, où 2 900 administrateurs provisoires furent nommés entre le 23 décembre 1941 et le 26 octobre 1942, mais le processus fut arrêté

inopinément en novembre 1942 par l'arrivée des troupes américaines. À cette date, 20 % seulement des immeubles juifs avaient un administrateur provisoire¹¹⁶. En Tunisie, le représentant de Vallat, le colonel François Hayaux du Tilly, voulut agir, mais le gouverneur général, l'amiral Estéva, limita l'aryanisation aux cinémas qui se trouvaient principalement aux mains de Juifs de nationalité italienne¹¹⁷.

En dépit de l'image qu'il préférerait donner de lui, celle de Vallat l'Incorruptible, le commissaire général céda souvent à l'esprit de vengeance. Les noms de Juifs éminents furent radiés de la Légion d'honneur. Bernard Lecache, ancien président de la LICA, important organisme de combat contre l'antisémitisme avant la guerre, qui était français de plein droit depuis 1905, se vit retirer sa naturalisation, avec d'autres Juifs ennemis de l'« ordre nouveau¹¹⁸ ». Même des non-Juifs furent victimes du CGQJ : Ernest Mercier, industriel et technocrate, antinazi déclaré, était marié à une Juive. Le bureau de Paris du CGQJ le poursuivit pendant les années 1941 et 1942, exigeant la preuve de sa « pure ascendance aryenne¹¹⁹ ».

Au milieu de ce bouillonnement d'activité administrative, Vallat continua à s'occuper de la rédaction des textes législatifs pendant l'automne et l'hiver 1941. Trois problèmes le préoccupaient. En premier lieu, le Commissaire général ne pouvait supporter l'idée que même un petit nombre de Juifs puissent échapper à la pleine rigueur de la loi. Quelque soin qu'il ait apporté à aiguïser, à affiner la définition juridique du Juif, certaines personnes, aidées par des circonstances exceptionnelles et la complaisance occasionnelle d'un juge, arrivaient à y échapper. Ainsi le problème des enfants naturels d'étrangers le troublait : il n'était pas possible d'établir l'appartenance raciale de leurs grands-parents. Vallat avait un autre souci : certains pratiquaient la religion juive et n'étaient pas juifs devant la loi. Le statut devait être perfectionné, pour atteindre tous les Juifs sans exception.

En second lieu, Vallat n'avait pas achevé de régler le rôle des Juifs dans l'économie, tâche dont la nécessité, comme il l'avait écrit au Maréchal en mai, devenait « encore plus impérieuse par l'accroissement de leur nombre [les Juifs] dans la zone libre¹²⁰ ». En particulier, le statut des artisans et des petits entrepreneurs juifs demeurait ambigu, aussi bien que la position des Juifs dans l'agriculture. La troisième raison était peut-être la plus pressante : le projet tendant à faire rapporter les ordonnances allemandes n'aboutissait pas, les services allemands de Paris trouvant à redire à l'arsenal des lois antijuives de Vichy tel qu'il existait.

Il était assez simple de compléter l'arsenal des mesures restrictives de nature économique dirigées contre les Juifs. Le 17 novembre, une nouvelle loi ajouta encore à la liste des exclusions d'autres professions et métiers, alignant Vichy sur les exclusions très étendues imposées en zone occupée par une nouvelle ordonnance allemande du 26 avril 1941. Désormais, les Juifs ne pourraient être engagés, sauf dans les emplois subalternes ou manuels, dans la banque,

l'armement, le démarchage, la publicité, les prêts de capitaux, la négociation des fonds de commerce, les transactions immobilières, le courtage, la commission, les commerces de grains, de céréales, de chevaux, de bestiaux. Ils étaient également exclus du commerce des antiquités, de l'exploitation des forêts, des concessions de jeux, de l'information, de la presse périodique (sauf pour les publications de caractère strictement scientifique ou les publications confessionnelles juives), de l'édition, du cinéma, du théâtre ou de la radiodiffusion¹²¹. Une autre loi du 17 novembre leur interdit de détenir des terres autres que celles qui étaient comprises dans l'exploitation agricole qu'ils mettaient en valeur¹²². Tout au long de cette période, Vallat travaillait en outre à l'ébauche de son troisième statut des Juifs, déjà mentionné. Il prépara aussi un statut des artisans et des commerçants qu'il soumit aux Allemands en novembre. Le principe de base en était qu'on pouvait permettre aux Juifs d'exercer un métier d'artisan s'ils travaillaient seuls ou en coopérative, mais qu'ils ne pouvaient avoir de salariés, ni posséder ou diriger une société à responsabilité limitée, « ce fléau du capitalisme »¹²³. Le service économique du MBF examina ce texte en détail pendant l'hiver, refusant son approbation, tandis que Vallat l'appliquait discrètement, à titre officieux, dans la zone non occupée.

Fin 1941, il semblait même que l'accès des Juifs au métier d'agriculteur serait sévèrement limité. La question mettait en contradiction deux principes de base du nouveau régime : le retour à la terre, et l'exclusion des Juifs. Xavier Vallat donnait la priorité à l'exclusion. Pour quelqu'un qui considérait le paysan comme le plus authentique des Français, l'idée d'un Juif jouant ce rôle était répugnante. Mais il acceptait la participation de Juifs au travail de la terre comme remède au chômage. Le ministre de l'Agriculture, Pierre Caziot voulait surtout accroître la production agricole. Il avait signé le deuxième statut des Juifs le 2 juin précédent, mais il favorisait un régime souple d'exemptions¹²⁴. Un projet ouvrant le travail des champs aux Juifs exclusivement au niveau de l'agriculture de subsistance reçut le 6 décembre 1941 l'avis suivant du Conseil d'État, de la plume de Louis Canet et sous la signature d'Alfred Porché, vice-président :

Il n'est pas sans péril, aux yeux du Conseil, de disperser dans les campagnes sous couvert d'un « retour à la terre » une population presque exclusivement urbaine et commerçante qui, depuis son plus lointain passé jusqu'aujourd'hui, même en Palestine malgré les efforts des sionistes, et dans l'est de la France où elle est depuis des siècles fixée dans certains villages, s'est toujours montrée radicalement inapte aux travaux des champs.

Il est à craindre que l'on n'aboutisse ainsi, malgré toutes les précautions prises et les armes qu'on se réserve, qu'à développer l'usure et les opérations clandestines dites « marché noir ». En outre [...] on risque de favoriser la diffusion dans les campagnes des doctrines extrémistes chères à de trop nombreux Juifs venus de l'Europe orientale¹²⁵.

Finalement, le projet de réglementer l'accès des Juifs aux professions agricoles, auquel s'opposaient les Allemands, resta lettre morte.

Comme l'exclusion des emplois et de toute une série de professions ainsi que

l'aryanisation des entreprises commençaient à ruiner de plus en plus de Juifs, rendus improductifs, le problème de leur couverture contre les risques sociaux essentiels devint aigu. Vallat n'avait pas l'intention de permettre à ses victimes d'être à la charge de l'État. L'article 22 de la loi du 22 juillet 1941 stipulait déjà qu'une partie des sommes provenant notamment de la vente ou de la liquidation des biens juifs constituerait un fonds de solidarité destiné à venir en aide aux Juifs indigents, dont le nombre ne faisait qu'augmenter.

Dannecker avait des idées un peu plus audacieuses pour faire payer aux Juifs leur propre spoliation. Depuis 1938, les services d'Eichmann avaient perfectionné les moyens de forcer les Juifs à abandonner tous leurs biens lorsqu'ils émigraient d'Allemagne. Une fois les routes de l'émigration fermées, on trouva d'autres expédients pour forcer les Juifs fortunés à subventionner les autres. Une technique caractéristique de la politique d'occupation allemande dans les pays conquis en Europe orientale consistait à instituer des « Judenräte », conseils juifs établis dans les ghettos pour assister les autorités d'occupation allemandes. Ils servaient à la fois à collecter ce qui restait des ressources des Juifs pour la subsistance de la population dépouillée de son travail rémunérateur, à permettre aux Allemands de faire l'économie de l'administration locale, et finalement à les aider dans l'exécution de leurs plans les plus sinistres – l'élimination totale des Juifs.

Dannecker voulait un « Judenrat » pour la France. Il pensait aux ressources des services de secours juifs, et il voulait les fusionner et les exploiter sur le modèle du « Reichsvereinigung der Juden in Deutschland », organisme qui coordonnait sous le patronage nazi les services communautaires juifs depuis sa création en 1939 et servait de courroie de transmission directe des volontés nazies. Il est évident que la situation française différait radicalement de celle de l'Allemagne ou de l'Europe de l'Est. Il n'y avait pas en France de ghettos comme en Europe orientale (bien que Dannecker pressât sans cesse d'y instituer des mesures telles que l'enseignement séparé, de façon à introduire la ségrégation des Juifs), et le contrôle direct de l'Allemagne était limité à la zone occupée. Même là, comme on l'a vu, les autorités allemandes n'avaient ni les effectifs nécessaires ni le désir de se passer de l'assistance des services français. Ici, comme pour d'autres aspects du programme antijuif des Allemands, il était essentiel de s'assurer la coopération française.

Vallat résista aux pressions de Dannecker, qui voulait créer un « groupement obligatoire » des Juifs en France, jusqu'en août 1941, où ce dernier lui força la main. Tout en s'efforçant d'obtenir l'appui de Vichy pour son plan, Dannecker avait déjà commencé à travailler directement avec quelques dirigeants juifs qui étaient restés à Paris : quelques dirigeants du Consistoire central israélite de France qui agissaient en leur nom, et une nouvelle organisation philanthropique juive, le Comité de coordination des œuvres de bienfaisance israélites à Paris, dont il espérait qu'elle formerait le noyau d'un conseil juif français de grande envergure. Il amena aussi deux Juifs de Vienne, Israel Israelowicz et Wilhelm Biberstein, pour équiper la « Section 14 » de son bureau, l'embryon d'un conseil

juif central qui s'administrerait et se financerait lui-même. Lorsque Vallat vit que le dispositif de Dannecker prenait forme, il craignit de perdre le contrôle de fonds domiciliés à Paris tels que les avoirs de l'Alliance israélite universelle, qu'il estimait à un montant de 13 à 18 millions de francs¹²⁶. Quand Dannecker annonça finalement qu'il procéderait le 25 septembre à l'installation de son propre conseil juif pour la zone occupée, Vallat accepta de présenter au gouvernement de Vichy le projet d'un tel conseil pour *les deux zones*, responsable envers Vichy plutôt qu'envers les Allemands¹²⁷.

Cet arrangement correspond bien à la logique de « l'administration de tutelle et de contrôle » prônée par Werner Best, et aussi, de manière convergente, à la logique française de la « collaboration d'État ». Les Allemands ont leur conseil et le droit de regard ; et c'est l'État français qui crée et administre le conseil dans la totalité de la France, et nomme ses membres. Le projet que Vallat soumit au gouvernement le 10 octobre souleva un certain nombre d'objections de détail de la part des cabinets ministériels, mais, sur le fond, tout le monde accepta de se plier à la volonté allemande.

Les notables juifs français furent les plus consternés. Chargé par le Consistoire central israélite de France de marquer son opposition à la création d'un conseil juif, son président, Jacques Helbronner, tenta de s'assurer le concours de son collègue du Conseil d'État André Lavagne, chef du cabinet civil du maréchal Pétain, pour faire examiner ce texte par le Conseil d'État. Lavagne promit son aide à Helbronner, mais ses démarches plutôt hésitantes n'aboutirent à rien. En tout cas, Vallat écarta la proposition¹²⁸. Helbronner, soutenu par Maurice Lagrange, de la vice-présidence du Conseil des ministres, et par Joseph Barthélemy, obtint toutefois gain de cause sur deux points particulièrement dangereux du premier texte de Vallat. Dans le texte final, le conseil juif n'avait plus d'autorité sur l'enseignement (ce qui faisait craindre l'exclusion des enfants juifs de l'école publique) et les organisations culturelles juives comme le Consistoire central israélite de France, ne faisaient plus partie de ce nouveau conseil (ce qui menaçait la liberté du culte pour les Juifs). Avec ces modifications, l'Union générale des Israélites de France fut créée par la loi du 29 novembre 1941¹²⁹.

L'UGIF absorba tous les services philanthropiques et sociaux créés par les Juifs de France et les plaça sous une nouvelle structure administrative subordonnée au Commissariat général aux Questions juives. Tous les Juifs résidant en France devaient payer des cotisations à l'UGIF, qui était chargée officiellement de « la représentation des Juifs auprès des pouvoirs publics, notamment pour les questions d'assistance, de prévoyance et de reclassement social ». Ses œuvres d'assistance (rendues nécessaires par l'appauvrissement général de la population juive) furent financées par les profits de l'aryanisation – marquant l'aggravation flagrante de la violation de la promesse de ne pas toucher aux biens juifs.

Certains notables juifs se plaignaient que les « Israélites français soient, par

l'application de principes entièrement étrangers au génie de notre pays, traités par le gouvernement du maréchal exactement sur le même pied que les étrangers ou les apatrides ». Le titre même du nouveau service amalgamait les Juifs français et les Juifs étrangers – non pas « Israélites français » mais « Israélites de France ». Et « les Français y sont minorisés d'une façon inadmissible par rapport aux étrangers, aux apatrides et aux naturalisés de fraîche date ». Verser une cotisation à l'UGIF imposait aux Juifs français un sacrifice en faveur des « étrangers de passage¹³⁰ ».

Une fois créée l'UGIF, Vallat fit jouer un mélange d'enjôlement et d'intimidation pour enrôler un nombre suffisant de notables français dans ses deux conseils, un pour chaque zone. Il promit que les associations de philanthropie et d'assistance sociale pourraient conserver leur identité distincte au sein de la structure administrative de l'UGIF, qu'il n'y aurait pas de lien officiel avec le Consistoire (Helbronner avait insisté aussi sur ce point), et que le conseil de l'UGIF pour la zone sud serait indépendant de celui de la zone occupée. Reconnaissant que le mot « notamment » dans la liste des fonctions attribuées à l'UGIF créait une dangereuse échappatoire, il donna sa « parole d'honneur » que, du moins dans la zone sud, l'UGIF serait exclusivement chargée de l'assistance sociale. Vallat obtint aussi la promesse des Allemands que les dirigeants de l'UGIF ne soient pas considérés comme des otages pour la communauté juive en cas de crise¹³¹. Mais, comme l'observe Laurent Joly, « aucune des garanties promises ne sera respectée », et certains des dirigeants de l'UGIF, comme nous le verrons, seront déportés¹³².

Finalement, Vallat dut menacer, au cas où aucun notable juif français ne voudrait accepter une fonction dans l'UGIF, de désigner d'autres personnes à ces postes d'influence comportant un pouvoir sur l'ensemble des organismes sociaux et d'entraide juifs. Ces pressions furent la cause d'une scission profonde dans les rangs des notables juifs français. La plupart des dirigeants du Consistoire restèrent sur la réserve ; René Mayer, Marc Jarblum, William Oualid et David Olmer refusèrent leurs services. André Baur accepta finalement de diriger le conseil de l'UGIF dans la zone occupée, avec l'assistance de Marcel Stora et de Georges Edinger, tandis qu'Albert Lévy, secondé par Raymond-Raoul Lambert, qui devait lui succéder dans la suite, prenait la tête du conseil de la zone sud¹³³.

L'UGIF avait à peine commencé à prendre forme que les Allemands donnèrent une démonstration frappante de la manière dont elle pouvait être utilisée à la fois pour punir les Juifs et porter atteinte aux intérêts français. À partir d'août 1941, plusieurs soldats et officiers allemands furent blessés ou tués par la Résistance communiste ; parmi les divers actes de représailles décidés par les Allemands figura une amende d'un milliard de francs imposée à l'ensemble de la communauté juive de France (bien que rien n'ait indiqué que les auteurs fussent des Juifs) le 17 décembre 1941. C'était une somme énorme, beaucoup plus importante que tout le produit de l'aryanisation jusqu'à cette date, et il n'échappa nullement à Vichy

que, tandis que le produit de l'aryanisation allait à la Caisse des dépôts et consignations, cet argent était destiné au Reich.

Utilisant l'outil que Vichy venait de leur mettre dans les mains, les Allemands ordonnèrent à l'UGIF de rassembler immédiatement la somme par les moyens qu'elle choisirait. Les Français étaient pris au piège. Une note du MBF fait un habile commentaire de la manière dont Vallat aussi bien que les Juifs étaient mis au travail pour l'Allemagne :

Il serait opportun de donner aux Juifs l'occasion de collaborer à la répartition proprement dite... L'organisme le plus qualifié pour cette tâche est l'Union générale des Israélites de France, qui vient d'être créée par la loi française sur la suggestion des Allemands. Il est vrai que cette Union est de date très récente et vient à peine de commencer son activité. Mais cette activité correspond aux intérêts des autorités allemandes, et ce serait pour l'organisme en question un grand soutien si l'on lui confiait, dès le début, une tâche aussi importante. En même temps, le Commissaire général aux questions juives sera introduit ainsi d'une manière appropriée, car l'Union est créée sous son autorité¹³⁴.

Vichy tenta de sauver ce qu'il pouvait. Le ministre des Finances fit pression sur les banques françaises pour obtenir qu'elles prêtent à court terme le milliard de francs à l'UGIF. Celle-ci remboursa les banques en « empruntant » à une centaine de comptes « aryannisés » les plus importants à la Caisse des dépôts et consignations, quitte à répartir par la suite la charge dans la communauté juive tout entière (répartition qui semble n'avoir jamais eu lieu¹³⁵). Tous les intéressés, sauf les Juifs dont les avoirs bloqués avaient été utilisés pour payer l'amende, s'arrangèrent pour se tirer d'affaire dans une certaine mesure. Vichy aida à resserrer l'étau par la loi du 16 janvier 1942, qui interdisait aux Juifs de la zone occupée de transférer leurs avoirs en France non occupée, où ils pourraient échapper aux saisies allemandes¹³⁶. Vichy voulait protéger de la confiscation certains biens juifs parmi les plus importants au plan national, et espérait que les Allemands se contenteraient de ce qu'ils pourraient obtenir facilement¹³⁷. Le temps allait montrer que ce projet, lui aussi, était voué à l'échec.

La manière dont Vallat céda aux injonctions des Allemands au sujet de l'UGIF permet de penser que la combinaison de nationalisme, d'antisémitisme et d'orgueil personnel faussait son jugement sur les intentions des nazis. En tant que nationaliste, il ne pouvait pas plus accepter la direction des Allemands dans le domaine de l'antisémitisme qu'il ne pouvait se faire à la perte de l'Alsace-Lorraine. Comme tout le monde à Vichy, il voyait avec colère l'autorité des Allemands s'accroître dans la zone occupée ; plus que la plupart, il croyait que seuls les Français devaient y diriger le programme antijuif. Car, antisémite sa vie durant, il était fier de ses réalisations. Il pensait que le CGQJ et son chef avaient bien servi la reconstruction de la France et avaient posé les fondements d'un antisémitisme d'État qui était adapté à la situation et aux traditions françaises. Le défi porté par le jeune Dannecker le touchait de façon particulièrement vive. Peu habitué à admettre une direction extérieure dans sa longue campagne contre les Juifs, il admettait difficilement de rencontrer des antisémites plus dynamiques et

audacieux que lui.

De même que les généraux français ayant à affronter la guerre éclair, Vallat ne pouvait comprendre l'impulsion funeste qui animait désormais les antisémites allemands. Il avait fini d'édifier son système. Les Allemands entraient maintenant dans une nouvelle phase. À l'expulsion (« Auswanderung ») qu'ils avaient envisagée depuis longtemps, ils ajoutaient désormais, à la fin de 1941, la ségrégation ou le ghetto (« Aussonderung¹³⁸ »). Tandis que Vallat s'occupait de tenter une estimation du nombre total de dérogations à prévoir pour les anciens combattants, Dannecker le talonnait au sujet de l'enseignement séparé et de l'exclusion des Juifs de tout emploi exigeant un contact avec le public. Bientôt, à la fin de mars 1942, encore en représailles contre le « terrorisme » des « judéo-communistes », les Allemands enverraient le premier convoi de France vers Auschwitz. Emboîtant le pas à la sagesse politique de Vichy, Vallat pensait que les Allemands laisseraient les Français tranquilles si seulement Vichy manifestait assez de détermination. Légaliste à l'excès, il croyait que les lois françaises garantiraient les intérêts français. Il semble avoir été convaincu que l'UGIF, ayant été créée par la législation française, augmenterait sa propre autorité en zone occupée, y réduirait le contrôle allemand sur les affaires juives et ne compromettrait pas les intérêts français au sud de la ligne de démarcation. Après tout, l'UGIF était sa création et non celle des Allemands. Ce fut sa dernière réalisation de commissaire général.

Une impasse : l'émigration

[M. Pinck, de la Sûreté nationale] me dit en effet que leur intérêt est le même que le nôtre, à savoir : assurer rapidement et sans entraves administratives les départs des internés¹³⁹...

Une personnalité juive chargée de l'émigration,
octobre 1941.

Tant que Vallat exerça les fonctions de commissaire général aux questions juives, les plans de Vichy n'allèrent pas plus loin, en dernier ressort, que l'émigration du plus grand nombre possible de Juifs étrangers. C'était bien là pour tous les intéressés la voie la plus acceptable. Beaucoup de Juifs étrangers ne désiraient rien d'autre. Les Allemands aussi, jusqu'à l'automne de 1941, encouragèrent l'émigration des Juifs comme un principe général – avec toutefois une réserve majeure. Ils préférèrent décourager l'émigration des Juifs des territoires occupés jusqu'à ce que leur éviction d'Allemagne fût complète, car ils craignaient qu'un exode massif vers une autre destination n'absorbât les rares moyens de transport et les visas d'entrée nécessaires aux Juifs allemands¹⁴⁰. En tout cas, ils laissèrent Vichy libre de mener sa propre politique sur l'émigration des Juifs, sauf en ce qui concernait l'application de la clause de la convention d'armistice relative au départ des hommes en âge de servir. En plus d'une

circonstance, le MBF exprima son absence d'intérêt pour les « non-Aryens » se trouvant au sud de la ligne de démarcation. Les Français pouvaient faire ce qu'ils voulaient de ces « indésirables », et leur départ d'Europe était évidemment bien accueilli. Il convenait fort bien à la politique allemande à l'égard des Juifs, les plans à long terme étant officiellement différés jusqu'à la cessation des hostilités. Comme le disait, au printemps 1941, le Dr Blanke, du bureau économique du MBF, la paix verrait « le règlement européen total de la question juive par leur émigration complète¹⁴¹ ». Jusqu'alors, on pouvait supposer raisonnablement que l'émigration sur une plus petite échelle faciliterait simplement le grand dessein des Allemands.

Même sans y être poussé par les Allemands, Vichy désirait ardemment l'émigration des Juifs. L'amiral Darlan discutait une fois de plus la possibilité d'envoyer tous les Juifs d'Europe à Madagascar, rapporta en août 1941 l'ambassade d'Allemagne, « ce qui ne serait pas une mauvaise chose en soi¹⁴² ». Divers responsables français aplanirent les obstacles s'opposant au départ des Juifs, soit par la Suisse ou par les colonies, soit directement à partir des ports du midi de la France. L'idée était de porter au maximum le nombre des départs, et de s'assurer que les Juifs d'autres pays (comme la Hongrie et l'Italie), lorsqu'ils traversaient la France, n'épuisent pas les contingents d'émigration français dans un pays donné¹⁴³. Surtout, la France ne devait plus accueillir de Juifs. Comme Vallat l'expliqua souvent, les Juifs arrivant dans la zone non occupée ne feraient qu'ajouter aux charges économiques de la France et contribuer au chômage. Quant aux Juifs étrangers qui étaient déjà là, Vallat, lors de sa prise de fonctions, avait dit à une conférence de presse qu'ils seraient « vraisemblablement refoulés¹⁴⁴ ». Vallat n'avait indiqué aucune destination précise, Madagascar ou ailleurs, et des expulsions en nombre important étaient de toute façon impraticables dans les circonstances du moment. La capacité de transport maritime était très limitée et peu de pays étaient disposés à accepter des réfugiés juifs. Comme les Allemands, Vallat remettait probablement la solution du problème à l'après-guerre.

Compte tenu de l'importance de ces obstacles et de l'ampleur des dépenses que comportait cet aspect de sa politique juive, Vichy fit ce que firent les Allemands dans toute l'Europe occupée : il se tourna vers une organisation juive. On disposait de la HICEM, organisme d'émigration juif bien connu, fondé à Paris en 1927 et regroupant trois organisations d'aide aux Juifs : la HIAS (Hebrew Immigrant Aid and Sheltering Society), organisme américain, la Jewish Colonization Association, organisme anglais, et Emigdirect, organisme juif allemand d'assistance aux Juifs d'Europe de l'Est en Allemagne¹⁴⁵. La HICEM accomplit une tâche héroïque pendant les premières années de l'Occupation, luttant inlassablement pour que l'administration française, les compagnies de navigation et les services consulaires de nombreux pays se mettent d'accord pour permettre aux Juifs de quitter la France. Ses efforts étaient, dès le départ, voués à l'échec. Tout le monde savait que, avec la meilleure volonté du monde et même,

ce qui était loin d'être le cas, avec des ressources illimitées, seule une petite partie des Juifs qui voulaient émigrer de France pourrait obtenir les visas et les places de bateau disponibles, en nombre limité.

Vichy introduisit la HICEM dans ses plans d'émigration dès le commencement et prêta un grand appui verbal à ses efforts. En 1941, le ministre de l'Intérieur l'autorisa à installer des bureaux dans les camps d'internement où se trouvaient les réfugiés, et encouragea les préfetures et les responsables locaux à l'aider dans sa tâche. Vallat soutint la HICEM et l'associa à l'UGIF en faisant sa sixième direction¹⁴⁶. Des services bénévoles américains, comme le Centre américain de secours de Varian Fry à Marseille, aidèrent aussi des centaines de réfugiés éminents à fuir aux États-Unis. Les autorités américaines délivrèrent rapidement aux savants et aux artistes des visas d'entrée spéciaux. Fry dut terminer ses opérations en septembre 1941, face à la désapprobation des gouvernements américain et français, même avant l'interdiction de l'émigration juive par les Allemands le 23 octobre¹⁴⁷.

Pendant plusieurs mois après l'armistice, un flot d'émigrants qui n'étaient pas en âge de servir s'écoula librement. Le ministre de l'intérieur, Marcel Peyrouton, inquiet du « surnombre » d'étrangers en France, organisa le transport d'environ 3 000 réfugiés en tout genre en Martinique, malgré l'opposition du ministère des Colonies et l'administration coloniale sur place à l'arrivée de ces « indésirables ». Théoriquement ces réfugiés étaient en transit, attendant la possibilité de continuer leur voyage ailleurs. Mais ils étaient internés dans des camps. La liaison maritime Marseille-Martinique fut le programme d'émigration le plus réussi du gouvernement de Vichy. Du point de vue de Vichy il s'agissait d'une mesure d'expulsion et d'assainissement ; du point de vue des réfugiés, il s'agissait de leur survie¹⁴⁸.

Mais de graves difficultés se firent jour en 1941, précisément lorsque les demandes d'émigration commencèrent à prendre un aspect pressant. Les bateaux devinrent rares, avec l'extension de la guerre dans l'Atlantique. La ligne Marseille-Martinique fut fermée en mai 1941 après l'arraisonnement d'un bateau par les Alliés à la recherche d'espions allemands. La HICEM était perpétuellement à court de fonds, et si Vichy soutenait chaleureusement, en principe, ses efforts, en fait son aide était purement verbale. La France ne fournit aucune aide financière. Tandis que certains responsables manifestaient de bonnes dispositions, les administrations dont dépendait l'émigration établissaient un labyrinthe de réglementations absurdes tout en agissant peu, alors que les responsables de la HICEM s'efforçaient de surmonter les obstacles.

Le pire fut que les portes se fermèrent, pratiquement dans tous les pays occidentaux, à l'automne 1941. Aux États-Unis, en juin, la loi Russell soumit à des restrictions la délivrance des visas américains. À la mi-juin 1941, les consulats des États-Unis dans tous les pays de l'Europe occupée avaient cessé de fonctionner. Par la suite, Washington devait statuer individuellement sur chaque

demande de visa d'entrée aux États-Unis, ce qui ralentissait au maximum le rythme de l'immigration. Les autorités américaines relâchèrent légèrement leur contrôle en octobre pour permettre la délivrance quotidienne de quelques dizaines de visas ; mais l'entrée des États-Unis dans la guerre, à la fin de l'année, dressa de nouvelles barrières sur la voie de l'immigration¹⁴⁹. D'autres pays fermèrent à la même époque leur accès aux réfugiés juifs. La Suisse se montra très sévère, depuis 1938, à l'égard de l'entrée de réfugiés juifs ; la frontière suisse se ferma encore plus hermétiquement, si possible, lorsqu'un nombre croissant de Juifs cherchèrent désespérément à quitter la France en 1942 et 1943¹⁵⁰. Le gouvernement britannique refusa d'accepter davantage de réfugiés juifs de peur, selon ses dires, de provoquer une explosion d'antisémitisme en Angleterre¹⁵¹. Il ferma aussi les portes de la Palestine, où le problème de l'immigration juive avait déjà entraîné une tension dans les relations entre la Grande-Bretagne et les Arabes dans les années 30. Même l'Espagne et le Portugal refusèrent les visas de transit qui étaient auparavant libéralement accordés¹⁵².

La HICEM fit tout ce qu'elle pouvait faire. À la vérité, certains de ses membres les moins avisés envisageaient leur activité comme un devoir patriotique envers le gouvernement français aussi bien qu'à l'égard des réfugiés¹⁵³. Lors de sa dissolution en mars 1943, la HICEM avait aidé environ 24 000 Juifs à émigrer régulièrement depuis juin 1940¹⁵⁴. L'aide de Vichy avait été trop parcimonieuse. Aucun effort n'avait été fait pour envoyer en Afrique du Nord un nombre substantiel de réfugiés juifs lorsque commencèrent les déportations. Le reste du monde tournait le dos. Il ne devait y avoir aucune solution par l'émigration à ce que les antisémites européens considéraient comme le « problème » juif. Les organisateurs français et allemands des programmes antijuifs auraient à traiter la question à l'intérieur de l'Europe.

La chute de Vallat

J'ai l'impression que M. X. Vallat va un peu fort et qu'il ne suit pas les directives qui sont de ne pas embêter les vieux Juifs français.

Darlan à Henri Moysset,
15 janvier 1942¹⁵⁵.

À la fin de 1941, la crédibilité de Vallat diminuait tant à Paris qu'à Vichy. Ses collègues du gouvernement avaient été prêts à le soutenir, surtout si tout se déroulait sans encombre ; l'antisémitisme était tolérable s'il était pratiqué sans histoires. Mais aucun des plans de Vallat n'avait réussi.

Les premiers échos, très déplaisants, de l'aryanisation avaient mis à l'épreuve la loyauté de ses collègues. Puis ce furent les exécutions d'otages, y compris des citoyens français, suivies par l'amende d'un milliard de francs et les confiscations

hâtives qui servirent à l'acquitter. Ensuite, arriva l'arrestation, déjà mentionnée, par la police allemande de 743 citoyens français juifs, dont certains furent membres notables des professions libérales et du monde des affaires, raflés à Paris le 12 décembre. Surtout, Vallat avait échoué dans la réalisation de son objectif principal : substituer la loi française à la loi allemande, et obtenir le retrait des ordonnances antijuives allemandes dans la zone occupée.

Non que le MBF fût fondamentalement opposé à l'abrogation des ordonnances allemandes. L'intention première du Dr Best avait été, comme on le sait, d'amener les Français à jouer « la partie désagréable ». En janvier 1941, avant même l'arrivée de Vallat, Best avait demandé à ses collaborateurs d'étudier la question de « savoir dans quelle mesure la législation allemande relative aux Juifs pourrait être abrogée, en présence des mesures parallèles adoptées entre-temps par les Français ». Best étudiait comment les aspirations françaises pourraient être utilisées : « On pourrait laisser entrevoir aux Français l'abrogation des mesures allemandes, afin de stimuler leur initiative dans le domaine du règlement de la question juive¹⁵⁶. » Loin de jouer les Allemands ou de sortir victorieux du marchandage, Vallat était tombé dans leur piège.

En juin 1941, Vallat avait officiellement demandé aux Allemands d'abroger leurs ordonnances économiques relatives aux Juifs, puisque les Français avaient mis en route leur propre programme d'aryanisation. La réponse du MBF le 25 juillet avait permis quelque espoir, pourvu que les Français en fissent davantage. Il s'ensuivit une abondante correspondance, à l'automne 1941, entre Vallat et les services du Dr Best, le commissaire général rappelant aux Allemands leur promesse et leur soumettant de nouveaux textes, et le MBF soulevant des objections point après point¹⁵⁷. Finalement, le 25 novembre, les services du Dr Best coupèrent l'herbe sous le pied de Vallat. Ce n'étaient pas les textes eux-mêmes qui étaient en cause, disait le MBF, mais la manière dont les Français les appliquaient. Le rythme de l'aryanisation pratiquée par la France avait été beaucoup trop lent. Le retrait des ordonnances allemandes donnerait désormais l'impression fautive qu'ils relâchaient leur pression à rencontre des Juifs. Les Allemands n'avaient pas désiré se charger de cette tâche, affirmait le MBF, mais les Français n'avaient pas été assez énergiques depuis 1940, et les Allemands avaient été obligés de prendre leurs propres mesures à l'encontre des Juifs pour garantir la sécurité de leurs troupes. Désormais la politique allemande était l'élimination totale. Les Juifs ne pouvaient pas être autorisés à rentrer. Les ordonnances allemandes ne pouvaient pas être abrogées, à moins que les lois françaises ne s'alignent pleinement sur elles¹⁵⁸.

Le prix du retrait des mesures allemandes et d'une politique antijuive unifiée sous direction française commença dès lors à apparaître plus élevé qu'auparavant. Parmi ceux qui commençaient à avoir des doutes figurait, en tête, l'amiral Darlan. Le 8 janvier 1942, il écrivit au commissaire général pour lui exposer ses objections vigoureuses à un nouveau projet qui fermait aux Juifs une nouvelle série

de professions commerciales. Darlan jugeait la mesure excessive, et propre à augmenter le taux de chômage des Juifs¹⁵⁹. L'aryanisation était aussi une source d'ennuis. Darlan dit à son conseiller politique Henri Moysset que Vallat avait reçu des instructions pour « ne pas embêter les vieux Juifs français ». Le vice-président du Conseil avait entendu parler d'un scandale particulièrement flagrant : « Le frère de Fontaine, un pur Aryen, qui a racheté il y a plus d'un an une affaire juive à Béziers se voit coller un commissaire [*sic*] parce que sa maison serait juive. » Certains Juifs munis de visas avaient également été empêchés de quitter la France. Darlan ne pensait pas que ce fussent là des affaires sans importance : « Les Juifs finissent par être des martyrs. » Le 15 janvier, il donna l'ordre à Moysset de faire une enquête sur « la façon dont sont menées les affaires juives ». Xavier Vallat dut soumettre un long rapport d'autojustification à Moysset le 7 février¹⁶⁰.

D'autres dirigeants français s'unirent pour saper l'action de Vallat. Le ministre de la Justice, Joseph Barthélemy et le préfet de police, l'amiral Bard, critiquèrent les nouveaux projets de loi émanant des services de Vallat¹⁶¹. Le 20 février, de Brinon, délégué général du gouvernement à Paris, mais qui était enclin à dire ce que ses interlocuteurs allemands désiraient entendre, affirma au Dr Best que Pétain lui-même n'était pas content de Vallat, que le Maréchal reconnaissait qu'il fallait accélérer l'activité antijuive et que le gouvernement était prêt à mettre fin aux fonctions du commissaire général¹⁶².

Vallat était pris entre un gouvernement toujours plus hésitant et un occupant allemand de plus en plus acharné. Son rapport adressé à Henri Moysset le 7 février, reflète ces deux ordres de pressions et montre un commissaire général préoccupé avant tout de défendre sa stratégie antijuive originelle. Vallat ne voulait pas être poussé de l'avant dans des négociations avec les nazis :

Je n'ai pas l'intention d'aller plus loin dans les concessions au point de vue allemand dans cette matière, car, si l'harmonisation finalement réalisée devait se traduire par un simple alignement sur la position allemande, je ne pourrais pas personnellement en assumer la responsabilité politique et morale.

Mais il ne voulait pas non plus revenir sur les principes énoncés au printemps 1941 à l'amiral Darlan. Il répétait avec insistance que la France devait continuer à garder « la bride serrée au cou » des Juifs dans la zone non occupée¹⁶³. Il était impossible à Vallat de ne pas s'apercevoir que de ce côté on lui reprochait d'être trop dur, tandis que les Allemands l'accusaient de ne pas l'être assez. Vallat aimait se poser comme l'homme du juste milieu antisémite.

Du côté allemand, il ne faisait pas de doute que l'utilité de Vallat était arrivée à son terme. Dès leur première entrevue, les dirigeants du MBF avaient soupçonné Vallat de tiédeur. Six mois plus tard, le Dr Michel, chef des services économiques du MBF, était d'avis que décidément le problème n'était pas le manque d'activité de Vallat, mais son hostilité fondamentale à l'égard de l'Allemagne. Dès décembre 1941, la police allemande le traita avec un mépris manifeste, perquisitionnant dans ses services de Paris, emportant d'importants documents et

plaçant sous surveillance certains de ses proches collaborateurs de la zone occupée¹⁶⁴.

Déçu de n'avoir pu obtenir l'abrogation des ordonnances allemandes, Vallat devint irascible. Sa compétence était mise en question aussi bien que son engagement dans l'antisémitisme. Sur la défensive, il se vantait des réalisations antijuives de Vichy, comme ces 800 000 francs d'avoirs juifs déjà aryanisés à Lyon. Il dit au Dr Blanke le 3 décembre que si les Allemands ne permettaient pas l'unification des programmes antijuifs des deux zones comme ils l'avaient promis, il limiterait son activité à la zone non occupée jusqu'au retour d'un climat plus normal. Au moins dans la zone libre, disait Vallat, « mon antisémitisme n'est pas mis en doute¹⁶⁵ ». En janvier, Vallat s'insurgea contre l'arrestation le 12 décembre des 743 citoyens notables juifs à Paris, « grave erreur psychologique » qui sapait les efforts faits par Vichy pour préparer un « climat favorable à l'antisémitisme ». Si les Allemands avaient arrêté des Juifs étrangers, disait-il, personne ne s'en serait plaint. Au lieu de cela, ils avaient choisi « les plus honorables » Juifs français, parmi lesquels des héros de la guerre devant qui tout soldat « devait s'incliner ». Échauffé par sa diatribe, Vallat se mit à ridiculiser les mesures plus sévères présentées par les Allemands et discutées alors au Judenreferat, comme celle qui concernait le port de l'étoile jaune, « puérilité inopportune qui ne pouvait que gêner le gouvernement français dans sa volonté d'éliminer l'influence juive dans ce pays. Elles rejoignent la série d'initiatives intempestives du lieutenant Dannecker, dont le résultat le plus certain était de créer une atmosphère de sympathie pitoyable autour des Juifs¹⁶⁶ ».

La rupture se produisit le 17 février lors d'un affrontement personnel orageux avec Dannecker. Vallat accusa les Allemands de « méthodes enfantines », en des termes que Dannecker qualifia d'« insolence inouïe ». Vallat, sur la défensive, prétendit que les Français allaient plus loin que les Allemands dans l'aryanisation : « Je suis antisémite depuis bien plus longtemps que vous », dit-il au jeune officier SS. « De plus, je pourrais être votre père. » Devant cette « effronterie », Dannecker brisa là l'entretien¹⁶⁷. Les Allemands avaient déjà fait comprendre à d'autres ministres en visite à Paris que Vichy devrait envisager le remplacement de Vallat. Après cet éclat, Best dit à de Brinon, qui s'empressa d'acquiescer, comme de coutume, que les Allemands voulaient un nouveau commissaire général. Vallat, disait à la fin de mars un diplomate de l'ambassade, aurait dû s'appeler le « commissaire à la protection des Juifs » (« Judenschutzkommissar¹⁶⁸ »). Darlan écrivit à Vallat le 19 mars pour le congédier. À la fin de mars, Vallat fut même interdit en zone occupée et son chef de cabinet, Lionel Cabany, arrêté à l'occasion d'une querelle relative à la fourniture par la France de chaussures et de couvertures, par l'intermédiaire de l'UGIF, destinées au premier convoi de Juifs déportés de France à Auschwitz.

Au printemps de 1942, les Allemands allaient entreprendre de nouvelles et vastes opérations antijuives en France. Le temps des déportations en masse était

arrivé. L'antisémitisme français, séparé et rival, de Vallat, qui était auparavant un sujet d'irritation, semblait dorénavant un obstacle. Pour atteindre leurs nouveaux objectifs, les Allemands avaient désormais besoin d'un dirigeant français antijuif qui aurait moins de scrupules et moins d'esprit d'indépendance. Dès le 11 novembre, le Dr Blanke, directement chargé de l'aryanisation dans les services économiques du MBF, réfléchit à l'avenir. Le plus grand danger à ses yeux était « précisément les Juifs qui jouissent d'une certaine considération ». Les lois existantes et celles qui étaient en préparation suffisaient à assurer une aryanisation presque complète ; ce dont on avait besoin, c'était « un commissaire général aux questions juives énergique, qui s'apprêtera à donner la Solution finale à la question¹⁶⁹ ».

Vallat n'était pas l'homme de la Solution finale, quel que fût le sens où l'entendaient les Allemands. À mesure que les objectifs nazis se clarifiaient, à la fin de 1941 et au début de 1942, les Allemands voulurent établir une nouvelle politique antijuive et un nouveau style d'antisémitisme. Néanmoins, ils appréciaient ce que Vallat avait fait et reconnaissaient à quel point son travail avait été indispensable. Dannecker lui-même rendit largement hommage à Vallat dans une note envoyée à Berlin cinq jours seulement après leur échange d'insultes : « Bien que la personne du commissaire aux Juifs soit fort discutée pour diverses raisons, il faut dire cependant que, grâce à l'existence d'un commissariat aux Juifs, la législation antijuive a connu un regain d'activité et de progrès¹⁷⁰. »

-
1. Barbara LAMBAUER, *Otto Abetz, op. cit.*, p. 268, 274-275.
 2. Maréchal Keitel au général Thomas, 10 janvier 1941. O K W/2012 : T-77/851/5, 596, 112.
 3. AN : F/60/1440 contient le compte rendu de cette réunion, et les réponses de plusieurs ministères et secrétariats d'État.
 4. Laurent JOLY, *Vichy dans la « Solution finale », op. cit.*, p. 89-90.
 5. Hervé COUTAU-BÉGARIE et Claude HUAN, *Lettres et notes de l'Amiral Darlan*, Paris, 1992, p. 237-239, 264-265.
 6. « Polizeiverwaltung unter dem MBF », BA : R70 Frankreich/13, p. 170.
 7. Gaël EISMANN, *Hôtel Majestic. Ordre et sécurité en France occupée, 1940-1944*, Paris, 2010 ; Joseph BILLIG *Le Commissariat général aux questions juives, op. cit.*, t. I, p. 22-24 ; Ulrich HERBERT, *Werner Best, op. cit.*, p. 257-261. Voir les intéressantes esquisses biographiques de quelques importantes personnalités allemandes par Serge Klarsfeld dans Joseph BILLIG *La Solution finale de la question juive. Essai sur ses principes dans le III^e Reich et en France sous l'occupation*, Paris, 1977, p. 189-201.
 8. Ulrich HERBERT, *Werner Best, op. cit.*, p. 261. En 1958, Best allait devenir avocat de la société Stinnes, l'une des entreprises commerciales les plus importantes d'Allemagne (son équivalent du côté militaire, le colonel Speidel, chef d'état-major militaire, servit de 1957 à 1963 comme commandant en chef des forces terrestres de l'OTAN en Europe centrale).
 9. Selon Joseph Billig, Blanke, tout en restant très dur sur les Juifs et avec les autorités françaises, donnait des renseignements à la Résistance allemande. Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives, op. cit.*
 10. BDC : SS-Personal-akte (Carl-Theo Zeitschel) ; Zeitschel à Abetz, 21 août 1941, CDJC : V-8, aussi dans Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 202-203.
 11. *Ibid.*, p. 247.
 12. Dossier Dannecker. BDC : Sippenakte. Claudia SEUR, *Theodor Dannecker : Ein Funktionär der Endlösung*, Essen, 1997. Le rapport long de Dannecker du 1^{er} juillet 1941 sur les Juifs en France donne une idée de son caractère à la fois méthodique et obsessionnel. Voir Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 143-163.
 13. Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives, op. cit.*, t. I, p. 27.
 14. *Ibid.*
 15. Le 2 juillet 1943, Müller (RSHA, Berlin) informa Oberg et Knochen à Paris que 4 soldats SS seulement pouvaient être envoyés au lieu des 250 qui étaient demandés. Le 7 juillet, Röthke (remplaçant de Dannecker) fit observer que les arrestations des Juifs « devaient être opérées presque exclusivement par les forces de police françaises ». BA : R70 Frankreich/23, p. 36-39, et Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 1554.
 16. Mémoire de Dannecker du 1^{er} juillet 1941. ND : RF 1207, dans Henri MONNERAY (dir.), *La persécution des Juifs en France et dans les autres pays de l'Ouest présentée par la France à Nuremberg*, Paris, 1947, p. 85.
 17. Notes de Dannecker, 3 février 1941 et 22 février 1941. CDJC : XXIV-13 et XXVI-80.
 18. Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives, op. cit.*, t. I, p. 45-58 ; Zeitschel, note du 14 février 1941, CDJC : V-60.
 19. Abetz à Ribbentrop, 6 mars 1941. *DGFP*, série D, vol. XII, p. 228. Aussi, traduit en français, AN : Série 3W351, bobine 1. Nous remercions Bernard Costagliola pour cette référence.
 20. Dr Kurt Ihlefeld, Notiz für Herrn Botschafter, 1^{er} mars 1941. AN : W III 212² n° 46 (17).
 21. *Journal officiel*, 31 mars 1941.
 22. Note du contrôleur général de Faramond, 15 décembre 1941, CDJC : CXIV-22.
 23. Ulrich HERBERT, *Werner Best, op. cit.*
 24. Jérôme CARCOPINO, *Souvenirs de sept ans, op. cit.*, p. 359. Darlan à Moysset, 15 janvier 1942, AN : A G^{II} 536CC 130 B.
 25. AN : série 3 W 107. Nous remercions M. Bernard Costagliola pour ce document.
 26. Theodor DANNECKER, « Rapport », 1^{er} juillet 1941 ; Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 159.
 27. Instruction 314/40 DN 1 du 6 octobre 1941. Service historique de la Défense, Série 1 P 11. De longue tradition, le haut commandement réglementait le mariage des officiers, mais cette instruction s'appliquait à tous

les militaires en service actif.

- [28.](#) AN : AG^{II} 82SP10M.
- [29.](#) AN : A G^{II} 610 C M 26-D. Voir René GILLOUIN, *J'étais l'ami du maréchal Pétain*, Paris, 1966, p. 156-157. Nous remercions M. Bernard Costagliola pour ce document.
- [30.](#) Zosa SZAJKOWSKI, *Analytical Franco-Jewish Gazetteer*, op. cit., p. 49-50 ; Philippe ERLANGER, *La France sans étoile : souvenirs de l'avant-guerre et du temps de l'occupation*, Paris, 1974, p. 99-100. Lavagne à Helbronner, 13 novembre 1941 et 24 novembre 1943. CDJC : CCXIII-7 et 9. Si la date de cette dernière lettre est exacte, elle n'a pas été reçue par Helbronner. Il fut, avec sa femme, déporté le 20 novembre 1943 à Auschwitz, où ils moururent tous les deux. Voir Zosa SZAJKOWSKI, *Analytical Franco-Jewish Gazetteer*, op. cit., p. 60, et Serge KLARSFELD, *Le Mémorial de la déportation des Juifs de France*, Paris, 1978.
- [31.](#) AN : F⁶⁰ 490.
- [32.](#) Note du Dr Bernard Ménétrel, 17 novembre 1942. AN : A G^{II} 617 MP 3 ; Pour 1943, voir les rencontres de Pétain avec le diplomate allemand Roland Krug von Nidda, 9 février 1941 (T-120/1832 H/418618 f) et 22 août 1943 (T-120/3546H/EO 22155 f).
- [33.](#) Henry du Moulin de Labarthète, témoignage du 19 octobre 1946, Haute Cour de justice, procédure suivie contre Xavier Vallat, AN : W^{III} 213¹ (59).
- [34.](#) Ménétrel à de Brinon, 3 juillet 1942. AN : F⁶⁰ 1485.
- [35.](#) Abetz à Ribbentrop, 6 mars 1941. DGFP, série D, vol. XIII, p. 228 ; AN : série 3 W 351, bobine 1.
- [36.](#) Jardel à Guérard, 19 juillet 1943. AN : A G^{II} 488CC66. Nous n'avons aucun indice permettant de penser que Laval ait jamais soulevé ce sujet avec les Allemands.
- [37.](#) Pétain à Alibert, 4 février 1942. AN : A G^{II} 24 SG 2 ; Barthélemy à Pétain, 6 juin 1942. AN : A G^{II} 609 CM 25-A.
- [38.](#) Pétain à de Brinon, 12 juin 1942. AN : A G^{II} 24 SG 1.
- [39.](#) CDJC : XLIX-42, et Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, op. cit., p. 1035 ; BA : R70 Frankreich/27, p. 35.
- [40.](#) CDJC : LXXI-85a.
- [41.](#) AA : Inland II A/B 83-26, vol. IV ; *ibid.*, vol. V ; Deutsche Botschaft Paris 1318. L'ambassadeur d'Allemagne reçut des instructions pour différer sa réponse jusqu'à ce que les familles de Salonique soient déjà en route vers Auschwitz.
- [42.](#) Discours du 9 août 1941, Toulouse. CDJC : CCXXXIX-30.
- [43.](#) Xavier Vallat, Préface à Gabriel MALGLAIVE, *Juif ou Français ? Aperçus sur la question juive*, s.l., 1942, p. 8. Voir en général Laurent JOLY, *Xavier Vallat : Du nationalisme chrétien à l'antisémitisme d'État, 1891-1972*, Paris, 2001.
- [44.](#) D'après Robert Debré, Vallat devait la vie à un médecin juif, Gaston Nora (qui témoigna à décharge au procès de 1947). G. Nora et R. Debré rendirent visite à Vallat en 1941 pour protester contre la politique antijuive. Vallat les reçut poliment mais resta sourd à leurs arguments. « Ni cœur, ni intelligence », tel fut le jugement porté par Debré sur l'homme : Robert DEBRÉ, *L'Honneur de vivre*, Paris, 1974, p. 221.
- [45.](#) Haute Cour de justice. Procédure suivie contre Xavier Vallat, AN : W^{III} 211¹ n° 5. Voir aussi Xavier VALLAT, *Le Nez de Cléopâtre*, op. cit., p. 232 ; Xavier VALLAT, préface citée, p. 5-7.
- [46.](#) *Le Temps*, 7 avril 1941, 15 juin 1941 ; *Le Matin*, 5 avril 1941 ; Charles MAURRAS, *La Seule France : chronique des jours d'épreuve*, Lyon, 1941, p. 194.
- [47.](#) Xavier Vallat, « Compte rendu de ma réunion du 27 janvier [1942] au Majestic avec le Ministerialrat Gelbhaar, » AN : F/60/1441. Pour les conflits entre Vallat et les antisémites de Paris, voir Coston à Vallat, 23 avril 1941. CDJC : CXCIV-75 ; Pierre PERRARD, *Juifs et Catholiques français*, op. cit., p. 303 ; Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, op. cit., t. I, p. 93. Sur les liens de Coston avec les Allemands, voir par exemple, *ibid.*, t. II, p. 335.
- [48.](#) Xavier Vallat à l'amiral Darlan, le 20 août 1941. AN : F/60/490.
- [49.](#) Xavier Vallat à Laval, le 26 mars 1943. AN : F/60/1441, dossier « Juifs ». À cette date, Vallat travaillait comme conseiller au secrétariat général de la présidence du Conseil.
- [50.](#) *Paris-Soir*, 4 avril 1941 ; *La Dépêche marocaine*, 6 avril 1941.
- [51.](#) Conférence de presse de Vallat, citée dans Michel ANSKY, *Les Juifs d'Algérie*, op. cit., p. 149-150. Le

New York Herald Tribune du 14 juin 1941 le citait dans les mêmes termes : « Une solution complète du problème juif ne peut être trouvée que sur une base internationale ou du moins européenne, mais elle doit être différée jusqu'à la conclusion de la paix. »

52. Gabriel MALGLAIVE, *Juif ou Français ?*, *op. cit.*, p. 11-12. « Le problème juif : conférence prononcée par M. Xavier Vallat devant les stagiaires de la 3^e session », AN : W^{III} 21 1¹ n^o 5.

53. AN : W^{III} 211¹ n^o 5. Il employa des termes identiques lors de son procès en 1947.

54. Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, *op. cit.*, t. II, p. 153.

55. Vallat à Best, 23 juin 1941, CDJC : CX-65.

56. AN : W^{III} 211², dossier B n^o 33 (2) ; AJ³⁸ 1143 I JA/9-14.

57. Boegner à Vallat, 4 juillet 1941 ; Vallat à Boegner, 10 juillet 1941, CDJC : CXCIV-44. Joseph Barthélemy et Darlan ont aussi soulevé cette question avec Vallat, AN : AJ³⁸ 1143 I JA/9-14.

58. Xavier VALLAT, « Le problème juif », AN : W^{III} 21 1¹ n^o 5 ; Vallat au préfet de police (Paris), 30 août, AN : AJ³⁸ 62 M 75. Voir aussi CDJC : XXXII-39 *sq.*

59. Warren GREEN, « The Fate of Oriental Jews in Vichy France », *Wiener Library Bulletin*, XXXII (1979), n^o 49/50, p. 40-50.

60. Xavier VALLAT, « Le problème juif », AN : W^{III} 21 1¹ n^o 5 ; *Le Figaro*, 14 juin 1941. Pour l'opinion de Vallat sur ce point et sur d'autres, voir aussi Henri BAUDRY et Joannès AMBRE, *La Condition publique et privée du Juif en France (Le statut des Juifs), étude théorique et pratique*, Lyon, 1942. Baudry était à l'époque professeur à l'École nationale de police ; il est devenu directeur de l'école en 1963. M^e Ambre, avocat à la cour d'appel de Lyon, a reçu après la guerre la médaille de la Résistance.

61. Renée POZNANSKI, *Être juif en France*, *op. cit.*, p. 68.

62. BA : R70 Frankreich/31, p. 55-56, 62.

63. Les précisions qui suivent sont tirées de AN : AJ³⁸ 1143 I JA/9-14.

64. Vallat à Moysset, 7 février 1942. AN : W^{III} 212¹ n^o 24 (2).

65. Henri BAUDRY et Joannès AMBRE, *La Condition publique et privée du Juif en France*, *op. cit.*, p. 49.

66. BA : R70 Frankreich/32, p. 9-13. Voir aussi CDJC : LXXV-145. Traduction française dans Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, *op. cit.*, t. I, p. 60-61.

67. Carl-Theo Zeitschel, « Besprechung mit Kriegsverwaltungschef Ministerialdirektor Dr Best », 5 avril 1941. BA : R70 Frankreich/23, p. 3-5. Voir aussi CDJC : V-81.

68. Abetz à Ribbentrop, 3 avril 1941. T-120/221/149 195-6. Voir aussi CDJC : CXXIV-40.

69. *Journal officiel*, 14 juin 1941.

70. AN : F60 1440, « Nouveau Statut ».

71. Xavier VALLAT, « Rapport à M. le maréchal de France, chef de l'État, sur la modification de la loi du 3 octobre 1940 portant statut des Juifs », 26 mai 1941. AN : AJ³⁸ 1143 I JA/1-4 ; pour le Conseil d'État, Denis PESCHANSKI, « Les statuts des Juifs », *op. cit.*

72. Laurent JOLY, *Vichy dans la « Solution finale »*, *op. cit.*, p. 195.

73. Par exemple, pour les avocats : décret du 16 juillet 1941, *Journal officiel*, 17 juillet 1941 ; les chirurgiens-dentistes : décret du 5 juin 1942, *Journal officiel*, 11 juin 1942 ; les médecins : décret du 11 août 1941, *Journal officiel*, 6 septembre 1941 ; les étudiants : loi du 21 juin 1941, *Journal officiel*, 24 juin 1941 ; les architectes : décret du 24 septembre 1941, *Journal officiel*, 25 septembre 1941 ; les sages-femmes : décret du 26 décembre 1941, *Journal officiel*, 21 janvier 1942 ; les pharmaciens : décret du 26 décembre 1941, *Journal officiel*, 21 janvier 1942 ; les acteurs : décret du 6 juin 1942, *Journal officiel*, 11 juin 1942.

74. *La Patrie*, n^o 1, cité dans Joseph LUBETZKI, *La Condition des Juifs en France*, *op. cit.*, p. 15.

75. CHDGM : « Statut des Juifs ».

76. Michael MAYER, *Staaten als Täter*, *op. cit.*, p. 358-359.

77. Par exemple, un fonctionnaire subalterne du tribunal d'Alger qui était le père d'un prisonnier de guerre, AN : AJ³⁸ 1143 I JA/i.

78. Henry du MOULIN DELABARTHÈTE *Le Temps des illusions : souvenirs (juillet 1940-avril 1942)*, Paris, 1946, p. 168. Sur le Conseil d'État en général, Philippe FABRE, *Le Conseil d'État et Vichy : le contentieux de l'antisémitisme*, Paris, 2001.

- [79.](#) Loi du 2 juin 1941, *Journal officiel*, 14 juin 1941.
- [80.](#) Joseph LUBETZKI, *La Condition des Juifs en France*, *op. cit.*, p. 60. Pour les réactions juives, voir le rapport de police de Vichy du 10 juillet 1941, CDJC : LXI-38, et Adam RUTKOWSKI, *La Lutte des Juifs en France à l'époque de l'occupation (1940-1944)*, Paris, 1975, p. 54.
- [81.](#) Renée POZNANKSI, *Être juif en France*, *op. cit.*, p. 67.
- [82.](#) François-René de LA TOUR DU PIN, *Vers un ordre social chrétien*, *op. cit.*, p. 343.
- [83.](#) Chavin à M.M. les préfets, 12 juillet 1941. AN : AJ³⁸ 1144 2 JA/2.
- [84.](#) *Journal officiel*, 26 août 1941, p. 3594. La publication de cette loi fut précédée d'un communiqué absolument trompeur qui impliquait que seules les entreprises *prohibées* seraient placées sous administration provisoire ; en fait, toutes les entreprises juives furent sujettes à saisie. Voir le rapport final du groupe de travail « Aryanisation économique » de la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, dite commission Mattéoli, Antoine PROST, Rémi SKOUTELSKY, et Sonia ÉTIENNE, *Aryanisation économique et restitutions*, Paris, 2000 ; et Martin JUNGIUS, *Un vol organisé*, *op. cit.*
- [85.](#) ND : HG-4893, *Trials of War Criminals before the Nurnberg Military Tribunals*, Washington D. C., 1951-1952, XIII, p. 159.
- [86.](#) Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, *op. cit.*, t. III, p. 75. Voir aussi : Ambassade d'Allemagne, Paris (Dr Kuntze) au ministère allemand des Affaires étrangères, Berlin, 20 juillet 1942. AA : Pol. II. Richtlinien. Allgemeines.
- [87.](#) En août 1940, les autorités françaises à Paris dirent au MBF que le gouvernement n'était pas prêt à prendre des mesures économiques contre les Juifs ; il faudrait onze mois pour préparer l'opinion publique et pour tracer un plan général d'organisation. Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, *op. cit.*, t. III, p. 119.
- [88.](#) Xavier VALLAT, « Le problème juif ». AN : W^{III} 211¹, dossier B, n° 5.
- [89.](#) « Polizeiverwaltung unter dem MBF », BA : R70 Frankreich/13, p. 157 ; Ulrich HERBERT, *Werner Best*, *op. cit.*, p. 268.
- [90.](#) Jacques DELARUE, *Trafics et crimes sous l'occupation*, Paris, 1968, p. 70 ; Jean CASSOU, *Le Pillage par les Allemands des œuvres d'art et des bibliothèques appartenant à des Juifs de France*, Paris, 1947, p. 67-68, 96-97, 206-207, 227. *France-Soir* a rapporté, le 30 juillet 1950, à l'ouverture du procès des membres du groupe de Rosenberg, que les Allemands avaient pris, estimait-on, 10 890 toiles, 583 sculptures, 2 437 pièces de mobilier, 583 tapisseries, 5 825 porcelaines, etc.
- [91.](#) Elizabeth KARLSGODT, *Defending National Treasures : French Art and Heritage under Vichy*, Stanford, 2011.
- [92.](#) Jérôme CARCOPINO, *Souvenirs de sept ans*, *op. cit.*, p. 364-367.
- [93.](#) Jean CASSOU, *Le Pillage par les Allemands des œuvres d'art et des bibliothèques appartenant à des Juifs de France*, *op. cit.*, p. 96-97. Voir aussi T-120, série 3 840 H et 7 236 H.
- [94.](#) Vallat à Moysset, 7 février 1942. AN : W^{III} 212¹ n° 24 (2).
- [95.](#) Comptes rendus des réunions, 7 et 17 mai 1941. AN : AJ³⁸ 116 ; voir aussi CDJC : XXXIX-137.
- [96.](#) Joseph Barthélemy, « Observations concernant le projet de loi relatif aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs », 15 juin 1941, AN : AJ³⁸ 124 84 JA/1. Laurent JOLY, *Vichy dans la « Solution finale »*, *op. cit.*, p. 215.
- [97.](#) Vallat à Darlan, 7 juillet 1941, CDJC : CVI-23. Vallat le présenta comme si les pouvoirs conférés ne devaient être utilisés qu'avec mesure, et affirma qu'on n'avait en vue aucune spoliation.
- [98.](#) Vallat au Militärbefehlshaber in Frankreich, 9 octobre 1941. AN : W^{III} 213^{IV} n° 36.
- [99.](#) Xavier VALLAT, *Le Nez de Cléopâtre*, *op. cit.*, p. 225.
- [100.](#) Joseph LUBETZKI, *La Condition des Juifs en France*, *op. cit.*, p. 86.
- [101.](#) CDJC : CCXXXVIII sq. ; Chavin à Vallat, 20 mai 1941, AN : AJ³⁸ 4 ; AN : W^{III} 212¹ n° 29.
- [102.](#) Lettre du 30 juin 1941, CDJC : CXCIV-80.
- [103.](#) Alexandra LAEDERICH, « Les Associations symphoniques parisiennes », dans Myriam CHIMÈNES (dir.), *La Vie musicale sous Vichy*, Bruxelles, 2001, p. 225.
- [104.](#) Louis HAUTECOEUR, *Littérature et peinture en France du XVII^e au XX^e siècle*, Paris, 1942, p. 269-270. Nous remercions Michèle Cone de nous avoir dirigés vers ce texte.
- [105.](#) Procédure suivie contre Vallat. AN : W^{III} 213¹ n° 89, 90, 101, 203-208.

- [106.](#) Vallat à Bousquet, 30 mai 1941. AN : AJ³⁸ 62 M75.
- [107.](#) Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, op. cit., t. II, p. 44-46 ; AN : AJ³⁸ 19 M2 ; pour un exemple de débat sur la détermination de la judéité, Voir « Note de M. Borione pour M. X. Vallat, juillet 1941 ». AN : AJ³⁸ 129.
- [108.](#) Eric T. JENNINGS et Sébastien VERNEY, « Vichy aux Colonies. L'exportation des statuts des Juifs dans l'Empire », *Archives juives*, 2008/1, n° 41, p. 108-119 ; Eric T. JENNINGS, *Vichy sous les tropiques*, op. cit., p. 70.
- [109.](#) Colette ZYTNICKI, « La politique antisémite du régime de Vichy dans les colonies », dans Jacques CANTIER et Eric T. JENNINGS (dir.), *L'Empire Colonial sous Vichy*, Paris, 2004, p. 171-172.
- [110.](#) « Vichy Extends Anti-Jewish Laws to this Hémisphère », *The New York Herald Tribune*, 16 novembre 1941 ; « Vichy Extends Jewish Ban to Colonies in Western World », *Christian Science Monitor*, 29 novembre 1941.
- [111.](#) Ruth GINIO, « La politique antijuive de Vichy en Afrique occidentale française », *Archives Juives*, 2003/1, vol. XXXVI, p. 114.
- [112.](#) *Les Réalisations de la Révolution nationale en Indochine* Saïgon, 1942 (nous remercions Eric Jennings de cette référence) ; Sébastien VERNEY, « La Révolution nationale, matrice d'une construction identitaire dans un contexte colonial », thèse de doctorat, université Jean Monnet, 2010.
- [113.](#) Eric T. JENNINGS, *Vichy sous les tropiques*, op. cit., p. 201.
- [114.](#) Yves AOUATE, « La place de l'Algérie », op. cit., p. 605.
- [115.](#) Procédure suivie contre Vallat : commissions rogatoires, Algérie, Maroc. AN : W^{III} 212¹ n° 30, 28 ; pour la réaction du gouvernement général, Laurent JOLY, *Vichy dans la « Solution finale »*, op. cit., p. 233-235.
- [116.](#) Jean LALOUM, « En vue d'éliminer toute influence juive dans l'économie algérienne », dans *Les Cahiers du judaïsme*, n° 27 (2009), p. 105.
- [117.](#) Ariel DANAN, « De Tunis à Djerba, confiscations et pillages », dans *Les Cahiers du judaïsme*, n° 27 (2009), p. 122.
- [118.](#) Dépêches de l'ATJ des 13 juillet 1941 et 31 mars 1942.
- [119.](#) Richard KUISEL, *Ernest Mercier : French Technocrat*, Berkeley et Los Angeles, 1967, p. 145.
- [120.](#) Xavier VALLAT, « Rapport à M. le Maréchal de France, chef de l'État, sur la modification de la loi du 3 octobre 1940 portant statut des Juifs », 26 mai 1941, AN : AJ³⁸ 1143 1 JA.
- [121.](#) *Journal officiel*, 2 décembre 1941, p. 5180.
- [122.](#) *Journal officiel*, 2 décembre 1941, p. 5179.
- [123.](#) AN : AJ³⁸ 405, « Artisanat » ; W^{III} 213² « Doubles » n° 3 ; avant 1940, Vallat avait, à chaque session du Parlement, proposé une loi supprimant les SARL.
- [124.](#) Daniel LEE, *Pétain's Jewish Children. French Jewish Youth and the Vichy Regime, 1940-1942*, Oxford, 2014 ; Caziot lettre du 12 mai 1941, AN : F⁶⁰ 1440/1 : « Nouveau Statut ».
- [125.](#) Laurent JOLY, *Vichy dans la « Solution finale »*, op. cit., p. 254.
- [126.](#) R.R. Lambert, « Compte rendu de mes voyages à Vichy » (20 septembre 1941-1949 janvier 1942), entretien avec Vallat le 27 novembre 1941, YIVO : VGII-i. Pour le Comité de coordination, voir Renée POZNANSKI, « Avant les premières grandes rafles : Les Juifs à Paris sous l'Occupation (juin 1940 – avril 1941), *Les Cahiers de l'IHTP*, n° 22 (décembre 1992), p. 40-46.
- [127.](#) Vallat au MBF, 6 septembre 1941, AN : W^{III} 213¹ n° 43. Au sujet de la création de l'UGIF, Laurent JOLY, *Vichy dans la « Solution finale »*, op. cit., p. 262-269.
- [128.](#) AN : AG^{II} 487 CC 64 bis.
- [129.](#) *Journal officiel*, 2 décembre 1941.
- [130.](#) René Mayer à Vallat, 2 décembre 1941, procédure suivie contre Vallat, AN : W^{III} 212² n° 42 (2).
- [131.](#) Vallat au MBF, Verwaltungsstab (pour le Ministerialrat Dr Storz), 24 septembre 1941, AN : W^{III} 213¹ n° 5(2).
- [132.](#) Laurent JOLY, *Vichy dans la « Solution finale »*, op. cit., 269.
- [133.](#) Georges Edinger, « Rapport sur l'UGIF » (1946), AN : W^{III} 211¹, dossier B n° 1 ; *id.*, « Déclaration au

Consistoire » (mars 1942 ?), AN : W^{III} 212² n° 42 (2). Voir aussi Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, op. cit., t. I, p. 106 sq., et Michel Laffite, *Un engrenage fatal*, Paris, 2003. Maurice RAJSFUS, *Des Juifs dans la collaboration. L'UGIF (1941-1944)* Paris, 1980, et Jacques ADLER, *Face à la persécution* (Paris, 1985) critiquent vivement la stratégie légaliste de l'UGIF.

[134.](#) Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, op. cit., t. I, p. 197-198.

[135.](#) La première tranche de 250 millions fut prélevée sur 18 grands comptes, les 50 millions suivants sur 218 autres, AN : AJ³⁸ 1155, « "UGIF" : Caisse des dépôts et consignations ». Voir aussi : Y. Regelsperger au directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, 7 février 1942, AN : AJ³⁸, 329 ; AJ³⁸ 675.

[136.](#) *Journal officiel*, 18 janvier 1942.

[137.](#) Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, op. cit., t. III, p. 224-225 ; du même auteur, *Le Gouvernement de l'État français et la question juive*, Paris, 1961, p. 12.

[138.](#) MBF, Wi 1/2, mémorandum du 11 novembre 1941, AN : W^{III} 213² « Doubles » n° 4 (1).

[139.](#) Rapport de M. Lautman, HICEM : HH2 FR2-53.

[140.](#) Mémorandum de Schellenberg, 20 mai 1941. AA : Inland II g 189, « Akten betreffend Juden in Frankreich von 1940 bis 1943 ».

[141.](#) *DFCAA*, IV, p. 213 ; Joseph LUBETZKI, *La Condition des Juifs en France*, op. cit., p. 161.

[142.](#) Zeitschel à Abetz, 12 août 1941. CDJC : V-15.

[143.](#) Comptes rendus des conversations de M. Lautman à Foix, Vichy et Clermont-Ferrand, du 29 septembre au 6 octobre 1941. HICEM : FR2 109 ; Lettre du Commissaire adjoint à la lutte contre le chômage, Vichy, au directeur de la HICEM, 6 mars 1942, HICEM : HH2 FR2 109.

[144.](#) « Une déclaration de M. Xavier Vallat sur la question juive », *Le Temps*, 7 avril 1941.

[145.](#) CDJC, *L'Activité des organisations juives en France sous l'occupation*, Paris 1947.

[146.](#) L'administrateur délégué de l'UGIF à la HICEM, 19 mars 1942. HICEM : HH2 FR2-71.

[147.](#) Jean-Marie GUILLOUX, « Varian Fry et le Centre américain de secours », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 64 (octobre-décembre 1999).

[148.](#) Eric T. JENNINGS, « Last Exit from Vichy France. The Martinique Escape Route and the Ambiguities of Emigration », *Journal of Modern History*, 674 (juin 2002), p. 289-324.

[149.](#) HICEM à Louis Oungre, Vichy, 22 août 1940, HICEM : HH2 FR2-109 ; Varian FRY, *Surrender on Demand*, New York, 1945, p. 85, 127-128 et 206. David WYMAN examine la politique des États-unis envers les réfugiés juifs dans les années 30 sans indulgence dans l'ouvrage classique *The Abandonment of the Jews : America and the Holocaust, 1941-1945*, New York, 1984.

[150.](#) Le rapport de la Commission indépendante d'experts, dite Commission Bergier, *La Suisse, le national-socialisme et la Seconde Guerre mondiale* (2002), fait dorénavant autorité.

[151.](#) Bernard WASSERSTEIN, *Britain and the Jews of Europe, 1939-1945*, Oxford, 1979.

[152.](#) « Rapport pour 1941 sur notre activité en faveur des personnes internées », HICEM : HH2 FR2-33 ; la HICEM au ministre de l'Intérieur, 28 février 1942, HICEM : HH2 FR2-19 ; « Rapport de la Commission d'émigration », octobre 1941, LBI-98.

[153.](#) « Action de la HICEM en faveur des internés des différents camps », sans date, HICEM : HH2 FR2-39 ; « Relations avec l'administration française au cours des mois d'octobre à décembre 1941 », HICEM : HH2 FR2-11,

[154.](#) Zosa SZAJKOWSKI, *Analytical Franco-Jewish Gazetteer*, op. cit., p. 90.

[155.](#) AN : AG^{II} 536-CC1 30-B, et note (probablement de Maurice Lagrange) du 23 février 1942, F⁶⁰ 1441, dossier « Juifs ».

[156.](#) Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, op. cit., t. I, p. 53.

[157.](#) Vallat à Best, 23 juin 1941, CDJC : CX-65 ; Vallat au MBF, 9 octobre 1941, AN : AJ³⁸9 ; AN : AJ³⁸ 121.

[158.](#) Vallat au MBF, 9 octobre 1941, AN : W^{III} 213¹ n° 36 ; MBF, Verwaltungsstab, à Vallat, 25 novembre 1941, AN : W^{III} 213² n° 9-10.

[159.](#) Darlan à CGQJ, 8 janvier 1942. CDJC : XXIII-78.

[160.](#) Darlan à Moysset, 15 janvier 1942, AN : AG^{II} 536 CC 130-B ; Vallat à Moysset, 7 février 1942, F⁶⁰ 1441, dossier « Juifs ».

[161.](#) Barthélemy à Vallat, 27 janvier 1942, AN : AJ³⁸ 118.

- [162.](#) Dr Best, note du 20 février 1942. CDJC : LXXV-148.
- [163.](#) Vallat à Moysset, 7 février 1942. AN : W^{III} 212¹ n° 24 (2), et F⁶⁰ 1441, dossier « Juifs ».
- [164.](#) Vallat à Best, 23 décembre 1941. AN : AJ³⁸ 9 ; Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives, op. cit.*, t. I, p. 221.
- [165.](#) Vallat (à Blanke), 3 décembre 1941. AN : AJ³⁸ 9.
- [166.](#) Xavier VALLAT, « Compte rendu de ma réunion du 22 janvier au Majestic avec le Ministerial-rat Dr Gelbhaar ». AN : W^{III} 211² n° 33 (3). Les représentants des SS quittèrent la réunion.
- [167.](#) Aktennotiz, 17 février 1942. AN : W^{III} 213¹ n° 6.
- [168.](#) Best à Knochen, 31 mars 1942. AN : W^{III} 212² n° 48 (4). Voir aussi CDJC LXXV-148.
- [169.](#) Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives, op. cit.*, t. I, p. 184.
- [170.](#) ND : RF-1210 : International Military Tribunal, *Trial of the Major War Criminals*, Nuremberg, 1947-1949, XXXVIII, p. 742.

Chapitre 4

Le système à l'œuvre : 1940-1942

Elle est pourtant la loi. Obéissance lui est due.

Jules JEANNENEY, 1941¹.

PLUS d'un historien a fait fausse route en prenant trop à la lettre des textes de lois. Les lois que nous avons examinées ont-elles vraiment été appliquées ? Tout l'appareil de la répression antijuive n'était-il qu'une façade destinée à berner les Allemands ? Si une poignée de fanatiques s'est efforcée d'appliquer ces lois, les administrations traditionnelles ont-elles paisiblement refusé d'en tenir compte ? Le Commissariat général aux Questions juives a-t-il été tenu à l'écart par les autres ministères et par les grands corps de l'État, ou bien leurs activités étaient-elles effectivement coordonnées ?

Depuis la publication de la première édition de ce livre, de nombreux chercheurs se sont penchés sur ces questions. Les conclusions générales de Marc Olivier Baruch, à la suite d'une étude minutieuse du fonctionnement de l'administration publique sous Vichy, semblent incontestables aujourd'hui : les mesures de discrimination contre les Juifs ont été appliquées « avec rigueur et minutie », et la politique raciale de Vichy a été « une parfaite réussite administrative »². Il faut, bien entendu, tenir compte des dates. Même les mieux informés parmi les responsables en savaient moins en 1940-1941 sur les conséquences ultimes de la politique antijuive que le chercheur le plus détaché d'aujourd'hui. Alors que nous voyons inévitablement se profiler, derrière les mesures antijuives de Vichy, Auschwitz, les contemporains voyaient ce qu'ils appelaient « le problème juif » à travers le prisme de la décennie qu'ils venaient de vivre : la crise, l'afflux des réfugiés, une guerre qu'ils n'avaient pas voulue, une défaite humiliante. Ce chapitre est essentiellement consacré à la période des initiatives propres de Vichy, avant que les Allemands ne commencent pendant l'été de 1942 leurs déportations massives, qui changèrent tout.

Il n'est pas inutile de commencer par un cas concret : l'adoption et l'application de la loi du 21 juin 1941 limitant la proportion des étudiants juifs dans l'enseignement supérieur³. Le premier statut des Juifs d'octobre 1940 les avait exclus, entre autres, de l'enseignement. Une pression s'exerça bientôt de divers côtés en faveur d'une limitation du nombre des étudiants juifs. Il fallait une solution aux anomalies. Les Juifs devaient-ils être autorisés à s'inscrire aux cours de formation pédagogique ? La question se posa au début de 1941 lorsque la faculté des lettres et la faculté des sciences de l'Université de Paris demandèrent au secrétariat d'État à l'Éducation d'autoriser les Juifs à se présenter aux épreuves des concours d'agrégation. Les responsables du ministère abordèrent la question

avec un juridisme étroit. La direction de l'Enseignement secondaire soutint que les Juifs, puisqu'ils ne pouvaient être enseignants, ne devaient pas être autorisés à passer l'agrégation, concours de recrutement de l'enseignement public. Le secrétaire d'État à l'Éducation nationale, Jérôme Carcopino, acquiesça : les candidats juifs reçus à l'agrégation ne pourraient enseigner, sauf dérogation spéciale ; il ajoutait : « Le principe d'une telle dérogation soulève un problème politique qui dépasse ma compétence et qu'il appartient au gouvernement de résoudre⁴. »

Les pressions les plus fortes en faveur de l'institution d'un *numerus clausus* dans les universités s'exerçaient en dehors du Commissariat général aux Questions juives. L'Union nationale des étudiants était l'une des sources de cette pression. Son congrès annuel à Grenoble le 18 avril 1941 a approuvé une proposition, émanant de la délégation d'Alger, tendant à limiter à « 2,5 % au grand maximum » le nombre des étudiants juifs autorisés à s'inscrire en faculté dans chaque discipline, et à imposer la même proportion aux étudiants juifs déjà inscrits dans les universités et devant se présenter aux examens à la fin de l'année universitaire 1940-1941. L'association demandait au gouvernement de prendre cette mesure « d'extrême urgence », car, disait-elle, le nombre régulièrement croissant d'étudiants juifs dans les universités menaçait de rendre illusoires les efforts du gouvernement visant à limiter le nombre des Juifs dans les professions libérales. L'Union produisit, à l'appui, des statistiques sur cette augmentation dans certaines facultés, notamment à Alger. L'autre source principale de pression était la profession médicale, dont les membres venaient d'être regroupés au sein de l'Ordre national des médecins. Ceux-ci avaient été plus sensibles que les membres d'autres professions à la concurrence étrangère pendant les années 30 ; faute de groupement représentant l'ensemble de la profession, ils s'étaient alarmés de leur incapacité à se défendre.

Ces réclamations furent entendues au plus haut niveau du gouvernement. Le général Weygand, délégué général du gouvernement en Afrique française, écrivit directement à Pétain le 15 mai pour proposer des restrictions à l'accès des Juifs aux universités d'Afrique du Nord, dès lors qu'ils étaient exclus des professions libérales⁵. Le 26 mai, l'amiral Darlan fit suivre la lettre de Weygand au CGQJ, exprimant ainsi son accord. La lettre révèle combien le processus d'exclusion fait boule de neige, une restriction entraînant une autre, toujours sur fond de « danger juif ».

Il serait dangereux de laisser les jeunes juifs s'engager dans les voies qu'ils verraient se fermer devant eux, à un âge où il leur serait devenu difficile de chercher une orientation différente : ces étudiants aigris, sinon révoltés, ne manqueraient pas de devenir des éléments de perturbation et de désordre. Il semble donc s'imposer de prévoir une limite à l'admission des jeunes juifs dans l'enseignement supérieur et dans les grandes écoles, limite qui serait en rapport avec celles du *numerus clausus* dans les différentes professions⁶.

Jérôme Carcopino écrivit à Vallat le 24 mai pour exprimer son accord sur le principe d'un quotas pour toute la France, tout en estimant que 3 % était un

pourcentage suffisamment bas. De plus, il demanda avec insistance que « le nouveau *numerus clausus* soit appliqué le plus tôt possible, au moins dans les facultés de médecine ». Les anciens combattants, les décorés pour faits de guerre et leurs enfants, et les orphelins de militaires morts pour la France sont admis en priorité. Les étudiants issus de familles françaises depuis cinq générations et qui ont rendu des services exceptionnels à l'État français ne devaient pas être comptés dans le quota. Quant à l'application, M. Carcopino ne savait pas avec certitude si les 3 % devaient s'appliquer à chaque faculté ou à l'enseignement supérieur dans son ensemble. Il penchait pour la première solution « eu égard à la situation très spéciale de la faculté d'Alger »⁷.

Après l'adoption de la nouvelle loi, le 21 juin, quatre conférences interministérielles eurent lieu entre août et novembre 1941 pour déterminer comment le quota serait appliqué. Des représentants de tous les ministères concernés par l'enseignement supérieur et la formation préparant à l'exercice de certaines professions y prirent part avec des représentants du CGQJ : l'Agriculture, l'Éducation nationale, la Production industrielle, les Communications, les Colonies, ainsi que les trois armées. Selon le compte rendu de ces réunions, aucune objection de principe à la restriction du nombre des étudiants juifs n'y fut élevée. L'intention était d'appliquer la loi « équitablement », c'est-à-dire sans favoritisme, et de résoudre la question, souvent débattue, des priorités à respecter. Par exemple, la sélection des Juifs devait-elle se baser sur l'intelligence ou sur un critère « politique », tel que la qualité d'ancien combattant ou d'enfant d'un militaire mort pour la France ? Carcopino lui-même intervint pour appuyer la sélection par l'intelligence, et pour s'opposer à l'idée restrictive selon laquelle on n'aurait pu admettre aucun Juif si l'application de la règle des 3 % n'était pas possible : Carcopino fit observer que cette interprétation rigoriste excluait intégralement les Juifs de tout ensemble de moins de 34 étudiants ; or il en existait un bon nombre. Cette intervention signala sans nul doute Carcopino comme un libéral en la matière, bien que de toute évidence il ait préféré ne pas mentionner ces réunions dans ses mémoires.

Chaque institution de l'enseignement supérieur a appliqué les statuts concernant les Juifs à sa manière, mais elles les ont tous appliqués. À l'École polytechnique, transférée en zone sud et détachée de son caractère militaire, une trentaine d'élèves juifs des promotions 1938, 1939, et 1940 (dont certains étaient anciens combattants de la campagne de 1940) paraissaient au classement avec un numéro *bis*. Ils ne pouvaient accéder ni à la fonction publique ni à l'armée, et ils étaient obligés de rembourser l'État pour les frais de leur éducation. En 1943, après le départ d'une dizaine d'élèves pour l'Espagne, les élèves juifs qui restaient ont été renvoyés chez eux pour continuer leurs cours par correspondance⁸. À l'École normale supérieure de la rue d'Ulm les huit étudiants juifs qui étaient déjà sur place pouvaient continuer, mais ils avaient l'interdiction de se présenter à l'agrégation. La plupart d'entre eux partirent pour la zone sud, et continuèrent dans les universités là-bas. À compter du concours de 1941, les

candidats juifs ne furent plus admis (quelques-uns passèrent le concours, aidés par un jury sympathique, et seront admis après la Libération)⁹.

L'Université ne fut pas la seule institution où l'impulsion antisémite est arrivée de l'Algérie. Alors que les Juifs avaient pu accéder aux six premières promotions des Chantiers de la jeunesse, la décision, en 1942, de les exclure fut prise à la demande du commissaire général des Chantiers lui-même, le général de La Porte du Theil, en raison de la situation de l'Algérie, où les Juifs étaient un élément « nuisible », « un ferment de désagrégation ». Selon le général, les Juifs n'auraient pu profiter de l'expérience des camps de jeunesse, parce qu'ils étaient « peu perméables à l'œuvre d'éducation morale¹⁰ ». En Algérie, 2 169 fonctionnaires juifs sur 2 671 avaient déjà été privés de leur emploi avant octobre 1941¹¹. Il est évident que le CGQJ n'a pas été la seule source des mesures antisémites prises par Vichy.

Nous pouvons désormais tenter de tirer des conclusions : la rédaction et la mise en œuvre des lois antijuives de Vichy ont concerné des représentants de nombreux ministères. Ceux-ci semblent avoir consacré aux mesures antijuives autant d'attention scrupuleuse dans le détail que l'administration en accordait au rationnement, au paiement des frais d'occupation ou à toute autre mesure considérée peut-être comme désagréable, mais rendue nécessaire par la guerre. S'agissant des mesures antijuives, la règle générale, dans l'ensemble de l'administration, semble avoir été : le travail continue normalement. Bien d'autres exemples viennent appuyer cette conclusion. Xavier Vallat consultait souvent d'autres ministères lorsqu'il rédigeait des textes législatifs. Il communiqua son troisième statut des Juifs, qui ne vit jamais le jour, à tous les membres du gouvernement, dans ses diverses rédactions, à la fin de 1941 et au début de 1942 ; la plupart des réponses ont été conservées. Le ministre de la Justice, Joseph Barthélemy, fit des objections sur des points de détail mineurs, mais approuva le texte en général. Les objections les plus substantielles vinrent de l'amiral Auphan, chef d'état-major des forces maritimes. Il fit valoir, le 15 mars 1942, qu'une nouvelle définition du Juif donnerait au public l'impression d'une improvisation et imposerait à ses services un travail inutile. Il indiqua avec humeur que ceux-ci avaient déjà rempli 80 000 fiches pour appliquer les deux premiers statuts. Cependant l'amiral Auphan donna son « plein accord » aux « dispositions de principe » fondamentales du projet. Les autres ministères approuvèrent sans commentaire¹².

Cela étant, on apprend sans surprise que les lois antijuives de Vichy ont été sérieusement appliquées. L'application des mesures d'exclusion aux ministères, aux grands corps de l'État, et aux institutions culturelles a été abondamment étudiée depuis la parution de la première édition de ce livre. Nous savons aujourd'hui que chaque corps constitué a vécu cette épuration de manière différente, selon sa culture institutionnelle et les dispositions de ses directeurs, mais sans opposition de principe à la loi. Jean Berthelot, secrétaire d'État aux

Communications, envoya une circulaire à ses associés expliquant comment garder des employés juifs indispensables en leur attribuant des fonctions officielles subalternes¹³. Le secrétaire général de la Cour des comptes, corps connu pour son sens de la solidarité professionnelle, fit ni plus ni moins ce que les lois demandaient, tout en essayant de protéger les siens dans les limites fixées par la loi. Quinze agents juifs sur 2 897 furent exclus tandis que huit furent maintenus en tant que pupille de la nation, veuve de guerre ou ancien combattant, parfois en assouplissant un peu les critères. Un agent vulnérable fut transféré en zone non occupée¹⁴. Rien de tout cela ne protégea ces agents, bien entendu, lors des arrestations sauvages dans les rues de Paris en 1943.

À l'autre extrême, l'armée de terre, la marine et l'armée de l'air allèrent plus loin que la lettre des statuts des Juifs. Alors que le statut excluait les Juifs du corps des officiers, les militaires les exclurent également des corps de troupe. Le CGQJ exprima même quelques doutes sur la légalité d'une aussi importante extension de la loi par simple arrêté ministériel. Comme justification, le vice-amiral Bourragué, chef d'état-major de la Défense nationale (l'amiral Darlan en était le ministre) répondit le 5 novembre 1941 : « Dans l'armée de métier que nous tendons à organiser, il est indispensable que tout engagé soit susceptible de devenir sous-officier. » L'amiral restait ainsi sur le terrain strictement juridique ; il ne se permit aucune des remarques sur les Juifs, relatives par exemple au risque qu'ils constitueraient pour la sécurité, qui apparaissent dans les correspondances moins officielles, telles les mises en garde qu'envoyait périodiquement à Vichy le général François, chef de la Légion en Afrique du Nord, sur le « péril juif » dans cette région¹⁵. L'amiral continuait en assurant Vallat que les services de l'armée étaient tout à fait dans leur droit lorsqu'ils interdisaient aux Juifs de contracter des engagements. En tout cas, disait-il, il était impensable de remettre en cause une question qui avait fait l'objet d'une décision commune des trois armées¹⁶.

Le secrétaire d'État à l'Aviation, le général Jean Bergeret, de sa propre initiative, étendit la portée du statut des Juifs aux ouvriers et auxiliaires de bureau de l'armée de l'air, et essaya d'exclure des Juifs du corps des ingénieurs de l'aéronautique et de l'industrie aéronautique, qui construisait des avions pour la Luftwaffe. Il voulait permettre à l'armée de l'air, selon ses propres termes, « de se débarrasser des quelques éléments indésirables qu'elle possédait et de ne conserver que des éléments sains, sur lesquels puisse se fonder sa reconstruction ». Trois grands constructeurs d'avions, Marcel Bloch, Émile Dewoitine et Paul-Louis Weiller furent internés administrativement le 6 octobre 1940 comme « individus dangereux pour la sûreté de l'État »¹⁷.

Entre les extrêmes, l'application varia sans aucun doute considérablement au niveau de l'administration locale, où elle dépendait beaucoup de l'humeur des responsables et du zèle des antisémites. Certains fonctionnaires locaux se glorifièrent de la rigueur avec laquelle ils appliquaient la loi. D'autres dissimulaient discrètement les agents juifs. Le préfet des Landes fut embarrassé à

la fin de l'été 1942 lorsqu'on découvrit que ses services comportaient trois employés juifs, dont l'un était chargé du service d'achat des fournitures destinées aux forces d'occupation¹⁸ ! Il est très possible que cette sorte de méconnaissance discrète de la loi ait été plus commune en zone occupée, où la politique antijuive semblait au moins partiellement allemande, que dans la zone sud, où la loi possédait la légitimité du Maréchal et de son régime.

L'exclusion des Juifs de l'Éducation nationale semblait aux antisémites particulièrement urgente. En métropole, 1 111 fonctionnaires de l'Éducation nationale furent révoqués, et 616 en Algérie. D'exemptions, il n'y en eut qu'une vingtaine¹⁹. Certes, des individus manifestèrent en privé leur sympathie. Dans la lettre du 19 novembre 1940 par laquelle il congédie le professeur Jean Wahl de son poste de professeur à l'École normale supérieure de la rue d'Ulm, le directeur, et futur ministre de l'Éducation nationale Jérôme Carcopino exprime son « vif regret ». Wahl trouva finalement un poste aux États-Unis²⁰. Cependant, nous n'avons connaissance d'aucune manifestation de protestation publique d'envergure en France au sujet des exclusions, à la différence des Pays-Bas où des étudiants de l'université de Leiden et d'ailleurs firent grève pour protester contre le départ de professeurs juifs en novembre 1940 (et qui payèrent très cher leur courage). Précisons que la manifestation estudiantine du 11 novembre 1940 à Paris n'était pas motivée par le départ de leurs professeurs juifs.

Malgré ces particularités on peut tirer certaines conclusions générales. Les lois d'exclusion ont été sérieusement appliquées partout. Aucun service, aucune organisation n'a posé de sérieux obstacles à leur mise en opération. Le CGQJ se préoccupa quelque peu de reclasser des fonctionnaires juifs dans des emplois de niveau inférieur, mais en cette période de chômage, les ministères indiquèrent que de tels emplois n'étaient pas disponibles²¹.

Grâce aux mesures d'exclusion et d'aryanisation, près de 50 % de la population juive de France, selon un observateur de l'époque, se trouvait à l'été 1941 privés d'emploi²². Rien n'indique, par conséquent, que l'administration ait, dans une mesure notable, refusé de tenir compte des lois antisémites, ou que le CGQJ ait été isolé des autres services. Tal Bruttman trouve dans l'Isère que « la législation antisémite a été appliquée par une administration jusque-là au service de la République ». Avec facilité, « la “norme antisémite” est alors devenue une norme administrative apparemment banale »²³. Loin d'être une excroissance en marge de l'administration, le Commissariat général aux Questions juives fonctionnait – du moins sous la direction de Vallat – comme partie intégrante de celle-ci.

En dépit des frictions avec les administrations « traditionnelles, » inhérentes à toute nouvelle institution, de surcroît d'exception, le Commissariat général aux Questions juives a rapidement trouvé sa place dans l'administration de l'État français, en tant que représentant et garant de la politique antisémite du régime²⁴.

et les autres administrations : rivalités et querelles de frontières

Tout nouveau service administratif crée en général des frictions avec les services existants lorsqu'il se met en place. Le CGQJ fut à beaucoup d'égards un exemple presque caricatural de cette règle. Depuis ses débuts, il eut un statut mal défini au sein de l'administration. On pensait qu'il constituait une structure provisoire, destinée à résoudre un problème social français, et qu'il disparaîtrait une fois sa tâche accomplie. Contrairement au cas du nazisme, où la question juive était une obsession centrale du régime, les mesures antijuives de Vichy n'étaient qu'une des nombreuses tâches de la Révolution nationale. Elles n'eurent jamais la priorité absolue, et le régime ne se sentit jamais à l'aise face à l'opinion lorsqu'il insista sur la question. Ainsi, le Commissariat ne parvint-il jamais au statut et à la solidité auxquels ses responsables successifs estimaient qu'il avait droit. Le CGQJ fut d'abord rattaché directement au vice-président du Conseil, l'amiral Darlan. Vallat y avait le rang de sous-secrétaire d'État. En mai 1941, le commissaire général reçut des pouvoirs considérablement étendus sur tout le programme antijuif, jusqu'à comporter la tâche mal définie, mais lourde de menaces, « de provoquer éventuellement à l'égard des Juifs [...] toutes mesures de police commandées par l'intérêt national ». Le 19 juin 1941 un décret transféra le SCAP, tout-puissant en matière d'aryanisation, du ministère de la Production industrielle au CGQJ²⁵. Peut-être en conséquence de ces nouvelles fonctions policières, le CGQJ fut rattaché au ministère de l'Intérieur. Mais en moins d'un an, la situation fut à nouveau modifiée. En mai 1942, Laval, méfiant à l'égard de la conduite de la politique antijuive et peu satisfait du remplacement de Vallat par Darquier de Pellepoix, rattacha une fois de plus le CGQJ aux services du chef du gouvernement²⁶. On envisagea aussi son rattachement au ministère de la Justice.

Ballotté d'un service ministériel à l'autre, le CGQJ éprouvait aussi des difficultés à recruter et à conserver son personnel. Le Commissariat étant considéré comme un organisme provisoire, il ne parut pas opportun d'accorder à ses employés le statut de fonctionnaires. Ils étaient soit détachés provisoirement d'autres services, soit des agents temporaires, soit enfin chargés de mission, engagés par contrat. Les plaintes étaient continuelles sur le travail écrasant, les traitements insuffisants, les mauvaises conditions de travail, et l'absence d'avantages matériels équivalents à ceux des fonctionnaires. Le CGQJ attirait toutes sortes de gens – des convaincus comme Xavier Vallat, mais aussi des profiteurs et des aventuriers. Les responsables du Commissariat, de leur côté, déploraient la qualité médiocre des employés, leur nombre insuffisant, et leur degré élevé d'instabilité. Le directeur régional de Marseille, La Chassaing, se plaignait à Vallat le 16 décembre 1941 de ne pouvoir trouver des candidats désireux d'occuper un emploi dans ses services. Le problème n'était pas celui des scrupules d'ordre moral :

Presque tous ont décliné mes offres, estimant que les appointements offerts ne leur permettaient pas de

vivre décevant à Marseille ; ils préfèrent devenir administrateurs provisoires, ce qui leur permet, dans certains cas, d'obtenir jusqu'à 10 000 francs par mois²⁷...

L'aryanisation, qui en vint à absorber les deux tiers de l'activité du Commissariat, mit très durement à l'épreuve tant l'honnêteté que la compétence de ce personnel. Melchior de Faramond, directeur de l'aryanisation économique pour la zone occupée, avertit Vallat en août 1941 : dans quelques jours, disait-il « mon service ne sera plus à la hauteur de sa tâche », par manque de personnel approprié. Chacune de ses sections devait contrôler les administrateurs provisoires de 2 500 à 3 000 entreprises juives placées sous séquestre. C'était là un travail astreignant, un « travail qui exige un sens critique très avisé à un triple point de vue : économique, juridique et aryen ». Faramond attirait l'attention de Vallat sur le risque de voir un personnel inadéquat « compromettre très gravement le rétablissement de la souveraineté française en matière d'aryanisation [...] au moment où tous vos efforts et tous les nôtres [...] tendent à obtenir la substitution de la législation française à la réglementation allemande²⁸ ». Cette observation, tout en nous rappelant combien la lutte pour la « souveraineté » a accéléré la spoliation des Juifs, montre que le CGQJ souffrait de problèmes psychologiques et sociaux peut-être plus aigus que ceux des fonctionnaires en général, mais peu différents, en définitive, des leurs : un manque de considération, des traitements insuffisants, un statut peu satisfaisant.

Les améliorations dans le personnel se firent lentement, si tant est qu'elles se firent. Au début, c'est-à-dire à la mi-1941, le Commissariat avait plus de 400 employés avant que commence l'aryanisation dans la zone non occupée. À la fin de l'année, les effectifs avaient atteint 766 personnes. Il fallait plus de personnel, en particulier pour pourvoir la Section d'enquête et de contrôle, service policier du CGQJ créé en octobre 1942. Au printemps de 1944, les agents du CGQJ étaient au total 1 044²⁹. Pendant ses trois ans et demi d'existence, le budget du CGQJ sextupla³⁰ ; le Commissariat était mal fondé à se plaindre de l'absence de soutien du gouvernement. Il n'obtint cependant jamais les effectifs qu'il estimait nécessaires, ni un personnel capable de traiter aisément avec les fonctionnaires permanents et qualifiés des administrations classiques.

Xavier Vallat n'a peut-être pas attaché d'importance à ce problème, car il était dépourvu d'expérience administrative et semble avoir manqué d'intérêt pour ces questions. Mais le moral de l'administration se détériora rapidement au Commissariat. Les procédures fixées n'étaient pas suivies ; le recrutement était irrégulier ; la discipline et les habitudes de travail étaient marquées par la négligence et l'atmosphère détestable. Les observateurs extérieurs blâmaient le commissaire général. Vallat fit appel à son vieux compagnon d'armes, le colonel Chomel de Jarnieu, pour l'aider à mettre de l'ordre dans la maison ; celui-ci y trouva « des confusions et malentendus grotesques qui entravent absolument l'aryanisation ». Lorsque Darquier de Pellepoix prit la relève en 1942, l'une des premières tâches qu'il entreprit fut une réorganisation substantielle du CGQJ, mais

les changements fréquents de personnel, le relâchement et la corruption étaient pires, si possible, en 1944 qu'auparavant³¹. Il est certain que les agents du CGQJ n'ont jamais joui d'une très bonne réputation dans l'opinion. En 1944, lorsque celle-ci devint définitivement hostile à son égard, les agents « ont dû braver l'ensemble de l'opinion française³² ». Mais même à cette date tardive, alors que la fin des hostilités était en vue, les plaintes concernant le moral des services semblent dues davantage à des espérances administratives déçues qu'à un sentiment d'extrême isolement politique :

Agents temporaires d'un organisme temporaire, les employés du Commissariat ne sont attachés à leurs fonctions par aucune préoccupation d'avenir : aucune perspective de carrière à faire, aucun souci de mériter l'estime de chefs aussi éphémères qu'eux-mêmes, ne vient susciter leur zèle et provoquer entre eux l'émulation. Peut-on s'étonner dès lors que, hormis ceux qui par pure conscience professionnelle se consacrent entièrement à leur tâche, la masse ne voit dans son travail qu'un gagne-pain passager, et que quelques caractères faibles ne sachent pas résister à des sollicitations intéressées³³ ?

De façon curieuse, le caractère choquant de la tâche du CGQJ peut l'avoir intégré dans l'administration plus qu'il ne l'a isolé. Le Commissariat n'usurpa les fonctions traditionnelles d'aucun département, et les autres services semblent s'être réjouis d'avoir quelqu'un à qui renvoyer les tâches inconfortables de l'antisémitisme officiel et le volume croissant de travail qui en résultait : le flot des lettres de dénonciation, les innombrables difficultés des essais de recensement d'une population de fugitifs, les problèmes laborieux et embrouillés de l'aryanisation, et le reste. D'autre part, des questions telles que l'aryanisation tendaient à prendre de plus en plus de place et à affecter le travail des autres ministères, qui ne pouvaient guère ne pas tenir compte de ce que le CGQJ faisait dans le domaine économique. La plupart des conflits qui surgirent entre le Commissariat et les autres services furent donc des querelles de frontières plutôt que de véritables mises en cause de la légitimité du CGQJ ou des refus de coopérer avec lui.

Les querelles de frontières étaient d'autant plus fréquentes que la politique antijuive avait été laissée aux soins de divers ministères, coordonnés par le secrétariat général de la présidence du Conseil en la personne de Maurice Lagrange, pendant les huit premiers mois, d'octobre 1940 à avril 1941. De l'avis de Joseph Billig,

Les dirigeants de l'État français auraient préféré que l'action raciste se développât sous la responsabilité et par les soins de divers ministères, comme ce fut le cas dans le Troisième Reich lui-même. Ils auraient préféré une action décentralisée, pour ne pas l'exposer dans son ensemble et à chaque instant au jugement de l'occupant nazi, et que cette action se développât selon la cadence et les vues propres du gouvernement de Vichy³⁴.

Vallat considéra de son devoir de mettre fin à cette diversité, de coordonner l'élimination des Juifs de la vie publique et de surveiller l'application de la loi par les différentes administrations. Celles-ci y voyaient parfois une ingérence

abusive. Le ministre de la Justice, Joseph Barthélemy qui avait tenté de préserver la compétence des divers secrétariats d'État, insista sur le fait que le rôle du CGQJ était un rôle de coordination et non d'intervention³⁵. Il arrivait parfois au Commissariat d'être traité avec une condescendance hautaine et de ne pas recevoir de réponse à ses circulaires³⁶. Il pouvait même y avoir refus formel de coopération. En réponse à une enquête sur l'activité économique des Juifs, la direction des Impôts du ministère des Finances opposa le secret professionnel. Ces fonctionnaires défendaient ce qu'ils estimaient être leur autorité propre. La résistance céda cependant à mesure que Vichy renforçait le pouvoir du CGQJ et jetait de plus en plus son poids dans la persécution. Ainsi une loi du 17 novembre 1941 conféra au Commissariat un pouvoir d'expertise en ce qui concerne certains biens, et le ministère des Finances dut s'incliner³⁷. Au cours de l'année 1941, cela devint la règle pour les services qui traditionnellement avaient réussi à résister aux ingérences des autres départements, comme les PTT, qui pendant quelque temps ne voulurent pas laisser les administrateurs provisoires recevoir le courrier de leurs administrés et cédèrent peu à peu³⁸.

Rien de tout cela ne rendit populaires les lois antisémites parmi les fonctionnaires qui avaient à les appliquer. Le travail supplémentaire qu'elles entraînaient pouvait à lui seul constituer un désagrément. Dans la zone occupée, par exemple, lorsque les Allemands décidèrent le 6 juillet 1942 de retirer le téléphone aux Juifs, les PTT se trouvèrent affrontés à la tâche impossible d'identifier tous les abonnés juifs. Même Vallat s'opposa à ce projet, faisant valoir que les PTT perdraient des revenus et l'administration la possibilité d'écouter les conversations des Juifs³⁹. D'une façon plus générale, les fonctionnaires s'irritaient de voir que la persécution pouvait désorganiser leur travail courant et abuser de leur sens de la responsabilité professionnelle. Prenons un autre cas : la Commission de révision des citations avait coutume de préparer, à tête reposée et sans influence extérieure manifeste, les décisions du ministère de la Guerre sur l'attribution des décorations militaires. Cependant, en 1942, une décoration militaire suffisamment élevée pouvait signifier pour un Juif la différence entre la conservation ou la perte de son emploi ; à la limite elle allait jusqu'à signifier la différence entre la vie et la mort. En janvier 1942, Xavier Vallat apprit qu'un certain nombre de cas soumis à ses services ne pouvaient être tranchés parce que les Juifs en question attendaient confirmation de décorations militaires, obstacle qui le gênait nettement. Il demanda à la Commission de révision des citations de hâter sa décision, et, pour faire bonne mesure, lui dit comment elle devait assurer sa tâche : « [...] étant donné les effets particuliers qui s'attachent à l'homologation quand l'attributaire est juif, je me permets d'attirer votre attention sur les graves conséquences qui seraient le résultat de décisions d'homologation trop facilement ou trop libéralement accordées. » La réponse fut polie mais vive : ces affaires prenaient du temps ; elles suivaient leur cours par des voies qui leur étaient propres. « Pour mener à bien la tâche difficile qui lui a

été confiée, la Commission de révision est dans l'obligation morale absolue d'apporter dans ses jugements une impartialité totale [...] Les Juifs n'ont, en résumé, ni bénéficié d'une indulgence quelconque, ni été traités avec une sévérité exceptionnelle⁴⁰. » Le ministère de la Guerre était normalement parmi les plus sévères dans l'application des lois antisémites, mais, dans ce cas, un petit service de l'administration fut plus fort que le très zélé commissaire général.

L'une des plus importantes querelles de frontières mit le CGQJ en désaccord avec les ministères des Finances et de la Production industrielle au sujet de l'aryanisation. Les deux ministères chargés des affaires économiques avaient joué le rôle principal dans l'aryanisation en zone occupée depuis ses débuts en octobre 1940. Lorsque celle-ci fut étendue à la zone non occupée en juillet 1941 et que le gouvernement de Vichy tenta de prendre la direction du processus dans tout le pays, on ne savait pas exactement qui aurait autorité sur ces fonctions étendues, si vitales pour l'avenir de l'économie française. Le ministère de la Production industrielle était décidé à ne pas abandonner le droit de contresigner la désignation de tous les administrateurs provisoires des entreprises juives (ce droit appartenait au ministère des Finances dans le cas des banques et des compagnies d'assurances⁴¹). D'autre part, Vallat acquit l'autorité principale sur l'ensemble du projet d'aryanisation, et le SCAP (Service de contrôle des administrateurs provisoires) fut transféré en juin 1941, au Commissariat nouvellement créé. Le Dr Blanke et les autres responsables allemands qui s'occupaient directement de l'aryanisation, non consultés sur ce changement de place du SCAP dans la hiérarchie administrative, protestèrent, affirmant que la « direction uniforme de l'économie française » serait « compromise ». Vallat leur assura à nouveau qu'il ne ferait rien sans l'approbation du ministère concerné, et que le SCAP fonctionnerait exactement comme auparavant dans la zone occupée⁴². On ne savait plus nettement qui avait la responsabilité dernière du choix des administrateurs provisoires, du moins dans la zone occupée, ni celle de décider si une entreprise juive devait être liquidée ou maintenue en activité sous la direction d'un acquéreur « aryen ». Chaque mois, une réunion interministérielle réunissait des représentants du ministère des Finances et du CGQJ dans les services de Jacques Barnaud délégué français à Paris pour les relations économiques franco-allemandes, pour s'efforcer – pas toujours avec succès – d'établir une politique commune au sujet des entreprises juives les plus importantes avant de traiter avec les Allemands.

Quand des intérêts allemands étaient en jeu, les atouts appartenaient encore au ministère des Finances, qui devait donner son approbation pour tout transfert de propriété entre Français et étrangers. Cette situation confuse quant à l'autorité servit parfois d'expédient pour faire obstruction aux plans d'investisseurs allemands qui envisageaient l'achat d'importantes entreprises juives françaises. Le Dr Michel, responsable économique principal au MBF, en vint à penser que les ministères des Finances et de la Production industrielle entravaient le travail de Vallat, et soutint ce dernier dans ses efforts intermittents pour se rendre

indépendant d'eux⁴³. En fait, il n'est pas facile de discerner une différence réelle de politique entre Vallat et les principaux ministères économiques. Plus tard, lorsque Darquier de Pellepoix devint commissaire général aux questions juives, le CGQJ autorisa parfois la vente de biens juifs à des organismes allemands sans consulter la rue de Rivoli, et le ministère des Finances s'en plaignit alors amèrement⁴⁴. Jamais non plus cependant aucun de ces deux ministères économiques ne semble avoir soulevé d'objections fondamentales à l'idée que les biens des Juifs devaient être mis sous séquestre et placés entre les mains d'« Aryens », en application d'une politique officielle.

Dans les chefs-lieux de département, les frictions entre les préfets et les services récemment installés du CGQJ n'avaient guère de rapport avec les sentiments personnels du préfet à l'égard des Juifs ou des mesures antijuives du gouvernement. Elles étaient fonction de ses efforts pour s'assurer une autorité plus étendue sur les divers services administratifs du département. Les préfets voulaient en finir avec la tendance de certains responsables locaux à contourner leur autorité en prenant contact directement avec les services de Paris (ou de Vichy). Dans les Alpes-Maritimes, par exemple, Marcel Ribière était l'un des préfets de la zone non occupée les plus disposés à interner les Juifs étrangers ou suspects, à les accuser de propagande antigouvernementale et de marché noir et à demander l'internement massif, à l'échelle nationale, de tous les Juifs « suspects » (français aussi bien qu'étrangers) dans des « centres de rassemblement ». Pourtant son irritation fut vive lorsque le CGQJ, de même que deux autres nouveaux services (les secrétariats au Chômage et à la Famille) nommèrent des délégués départementaux sans le consulter. Il se plaignit, dans son rapport mensuel du 4 août 1941 au ministre de l'Intérieur, de ce que les préfets n'eussent pas encore en mains les moyens suffisants pour pouvoir diriger. Il leur fallait avoir dans le département une primauté incontestée sur tous les responsables administratifs. Dans le cas du CGQJ, M. Ribière disposait d'informations mettant en cause la personne du délégué, dont il demanda le rappel⁴⁵. Ce genre de conflit d'attributions entre les préfets et le CGQJ concernait le plus vigoureux et le plus maréchaliste des préfets, irrité non pas de l'action du CGQJ mais du fait qu'il omettait de lui subordonner toutes ses activités locales.

Une variante plus nuancée du conflit entre les préfets et le CGQJ concernait les excès de zèle à l'encontre des Juifs anciennement établis et possédant des attaches locales. À Tarbes, le préfet des Hautes-Pyrénées, René Le Gentil était courroucé de la « maladresse » des agents du CGQJ qui ne faisaient pas de distinction entre les « Juifs trafiquants » étrangers qui relevaient des « camps de concentration » (où M. Le Gentil en envoya quelques-uns) et les « Juifs établis » qu'ils pourchassaient « sans discernement ». Il dénonçait l'aryanisation de la fonderie Rosengart à Tarbes, craignant qu'elle n'entraînât un chômage massif, et s'élevait contre l'aryanisation d'une usine de cuirs « à la suite d'une de ces maladroites » qui lui semblaient caractériser le CGQJ et particulièrement son service de police,

la police aux Questions juives (PQJ)⁴⁶.

La création d'une police antijuive spéciale soulevait un point particulièrement délicat d'ordre et de compétence administratifs. L'antisémitisme d'État de Vallat voulait être une opération strictement juridique, l'opposé même du règne de la rue ou du pogrom populaire. Il reposait sur un programme législatif, établi par des juristes et promulgué par une autorité dûment habilitée. Vichy n'avait pas grand-chose de commun avec la prolifération des organisations parallèles dans l'État nazi – le parti unique, les tribunaux du parti, et, au-dessus de tout cela, la police spéciale et les unités militaires des SS placées en dehors de la loi et responsables uniquement devant le Führer. Bien que Reinhard Heydrich, second de Himmler et chef du RSHA, ait, lors de sa visite à Paris le 6 mai 1942, la seule qu'il fit, pressé les Français de créer une force spéciale de police et de sûreté « hors de l'administration⁴⁷ », Vichy demeurait un État de droit et l'administration traditionnelle restait, à tout prendre, maîtresse chez elle. La force spéciale de police antijuive représentait une démarche rare et expérimentale dans le sens d'une administration parallèle chargée de besognes peu ragoûtantes (les sections spéciales, tribunaux spéciaux anticomunistes créés par la loi du 14 août 1941, en sont l'autre exemple principal) ; elle fut rapidement et efficacement limitée et cantonnée par les forces de l'ordre régulières.

C'est le ministre de l'Intérieur, Pierre Pucheu, qui mit sur pied la police aux Questions juives (PQJ) à l'automne 1941 – avec d'autres services spéciaux comme la police antimaçonnique et la police anticomuniste (SPAC), sous l'autorité de son propre ministère⁴⁸. La répression s'intensifiait. Le régime faisait l'expérience des tribunaux d'exception et de la justice sommaire à la suite des premiers attentats contre des officiers allemands ; il en résulta deux mesures décidées par les Allemands : la prise d'otages et les premières arrestations massives de Juifs à Paris⁴⁹. Les autorités d'occupation préférèrent laisser la répression aux Français, et la police française régulière fut submergée par la vague soudaine de mesures dirigées contre les communistes et contre les Juifs dans la zone occupée.

Une solution consistait à étendre les compétences du CGQJ pour accomplir ces tâches, mais Vallat avait dit à Werner Best, en avril 1941, que l'internement et l'expulsion étaient du ressort de la police et ne faisaient aucunement partie de ses fonctions. En tout état de cause, ses capacités administratives n'inspiraient pas confiance. De son côté, Dannecker avait déjà pris des mesures qui orientèrent sans nul doute les Français vers la création d'une unité spéciale de police chargée des Juifs. Le 27 mai 1941, il avait obtenu le détachement de six inspecteurs de police de la préfecture de police de Paris qui devaient travailler directement avec les SS en tant que service actif ; peu après il mit sur pied une force de douze inspecteurs de police français dans un bureau spécial rue de Téhéran pour s'occuper des affaires juives⁵⁰. Plus tard, lorsque Vichy rattacha ce bureau à sa propre police aux Questions juives, Vallat revendiqua la paternité de l'ensemble du dispositif.

En général, Dannecker ne prêtait guère attention à de tels propos mais, dans ce cas, comme les relations avec Vallat se détérioraient, il fut assez dépourvu d'humour pour forcer celui-ci, le 17 novembre 1941, à signer une lettre reconnaissant que l'idée d'une police aux Questions juives venait de lui et non de Vallat⁵¹.

Cette police convenait à la stratégie d'ensemble de Vichy lors de ses tractations avec les Allemands : en s'appropriant des parties du projet allemand, en faisant comme si Vichy en était l'auteur et en les étendant à la zone non occupée, le gouvernement semble avoir espéré à la fois l'extension de son autorité et le relâchement de la mainmise allemande sur la zone occupée. Jacques Schweblin, le directeur général français de la nouvelle PQJ, répétait la formule familière dans l'un de ses premiers rapports à Vichy :

Nous estimons qu'il serait certainement très habile d'accéder, sous certaines réserves, et avec précaution, au désir du Lieutenant Dannecker, ce qui nous procurera, sans doute, certaines facilités dans nos rapports avec ses services, afin d'obtenir de plus en plus l'exclusivité des mesures tendant à résoudre le problème juif en France, problème que nous estimons toujours devoir être envisagé sur un plan strictement national et résolu par des mesures, elles aussi, strictement nationales⁵².

La PQJ opéra dans les deux zones, bien qu'elle fonctionnât évidemment avec beaucoup plus de liberté dans la zone occupée. Sa compétence se limitait en principe à recueillir des informations sur les infractions au statut des Juifs, en coopération avec la police nationale et sous la direction du CGQJ⁵³. En réalité, entre 10 et 20 % de ses enquêtes furent ordonnées directement par la police allemande⁵⁴. En pratique, toutefois, la PQJ ne se borna pas à des fonctions de renseignement. En contact direct avec la police allemande, ses agents ne tinrent pas compte des limites précitées passées par Vichy à sa compétence, arrêtant des Juifs et les déferant à la police régulière. Usurpant toujours davantage les fonctions de celle-ci, la PQJ fut renforcée par des inspecteurs détachés de la préfecture de police. Elle se distingua, au moment des déportations, en pillant les biens des victimes⁵⁵. Dannecker admirait son travail. Il la considérait comme une « troupe d'élite » que ses propres services avaient aidé à former⁵⁶.

Si les SS étaient satisfaits, la police française régulière ne l'était pas. Elle supportait mal l'établissement d'une force de police opérant en dehors des autorités régulières et des procédures normales de recrutement, et faisant sans cesse tout pour acquérir les bonnes grâces des Allemands. En guise de concession on plaça la PQJ sous l'autorité de la police régulière en janvier 1942, mais cela ne mit nullement fin à son indépendance d'action ni aux frictions qui en résultaient. Les relations ne furent jamais cordiales. De fait, à Lyon, à Marseille et à Toulouse, la PQJ eut de grandes difficultés à obtenir des bureaux de la police régulière et dut chercher refuge au CGQJ. À Lyon, la PQJ cherchait encore en mars 1942⁵⁷ des locaux pour ses services. Les préfets régionaux ne tenaient parfois pas compte des demandes de poursuites ou des propositions de sanctions

diverses de la PQJ. À Bordeaux, où le SS-Sturmbannführer Hagenavait requis directement de la PQJ l'arrestation de trois Juifs, l'intendant de police refusa de s'incliner et les Juifs s'échappèrent, probablement en s'enfuyant dans la zone non occupée⁵⁸.

La police régulière demeura ainsi le principal exécutant de la législation antijuive de Vichy. Cela ne veut pas dire que les mesures antijuives aient été mollement appliquées. Dans la zone occupée, l'état-major du MBF estimait, au début de 1942, en dépit de toute sa méfiance, que les tâches de la police française étaient « en général accomplies loyalement⁵⁹ ». Dans la zone non occupée, la police montra peu d'hésitation à appliquer la politique de Vichy. Au printemps 1941, avant même la création du CGQJ, le cabinet du Maréchal commença à se préoccuper du nombre élevé de Juifs sur la Côte d'Azur. Des membres du cabinet de Pétain – la Commission italienne d'armistice pensait qu'il s'agissait du conseiller économique du Maréchal, Lucien Romier, et de son médecin personnel et confident Bernard Ménétreel – préparèrent la célébration par le régime du 1^{er} mai – dont la loi du 12 avril 1941 fit un jour férié et chômé « comme fête du travail et de la concorde sociale » – par un certain nombre de gestes frappants destinés à illustrer le nouvel ordre social. En même temps que les déclarations de responsables aussi éminents que le ministre du Travail, René Belin, et le syndicaliste Georges Dumoulin sur le remplacement de la lutte des classes par le corporatisme, ils proposèrent d'amnistier plusieurs dirigeants syndicaux et d'opérer des arrestations qu'ils supposaient populaires : des trafiquants bien connus du marché noir, quelques gaullistes en vue, comme le général Cochet, et 400 Juifs de Marseille, Nice et Cannes⁶⁰. Henri Chavin, directeur de la Sûreté nationale, ordonna une rafle de dix-sept Juifs étrangers accusés d'activités de marché noir, prévue pour le 28 avril. « Il s'agit, dit-il, bien entendu, d'un simple hors-d'œuvre. » Le directeur du cabinet civil du maréchal Pétain, du Moulin de Labarthète, répondit à Chavin le 3 mai : « Je vous suis particulièrement reconnaissant de poursuivre avec fermeté l'épuration préconisée par le maréchal dans les circonstances présentes. » L'équation « Juifs étrangers-marché noir » semble avoir été immédiate et n'avoir demandé aucune réflexion. L'opération de police qui s'ensuivit dans les Alpes-Maritimes, le Var et les Bouches-du-Rhône entraîna, jusqu'au 5 juillet, l'internement de 61 Juifs étrangers et l'assignation à résidence de 632 d'entre eux dans une autre région ; on ne parlait plus de marché noir ou de suspects non juifs. Du Moulin de Labarthète prit acte de ces « chiffres impressionnants » qui « correspondent aux désirs exprimés par le gouvernement » ; et l'un des membres du cabinet du Maréchal ajouta au crayon dans la marge une remarque admirative sur ces « fameux coups de filet de M. Chavin⁶¹ ».

L'antisémitisme d'État de Vichy reposa davantage sur l'appareil judiciaire régulier que sur la police. Les diverses juridictions d'exception créées pendant la crise des otages à l'automne 1941⁶² – sections spéciales, tribunal d'État –

n'eurent à traiter qu'un nombre d'affaires relativement restreint, concernant pour la plupart des communistes. Ce sont les tribunaux français de droit commun qui veillèrent à ce que les lois antijuives soient appliquées. Leur rôle était essentiel car Vallat et les autres tenants de l'antisémitisme d'État voulaient que leur campagne contre les Juifs s'intégrât dans l'effort législatif plus ample de la Révolution nationale. Vers la fin de 1941, un manuel juridique intitulé *Les Institutions de la France nouvelle* indiquait que la Révolution nationale impliquait environ quinze cents lois nouvelles, sans parler des décrets, arrêtés et circulaires qui réglaient leur application⁶³. Plusieurs centaines de ces textes concernaient les Juifs. L'écrivain et juriste Wladimir Rabi fit observer que l'antisémitisme français « a toujours été essentiellement juridique » dans son ambition d'abroger l'émancipation de 1791⁶⁴. Mais un antisémitisme d'État ordonné ne signifiait rien si ceux qui violaient les nouvelles mesures antijuives ne pouvaient être reconnus coupables et condamnés par des tribunaux régulièrement constitués. Les magistrats les appliquèrent pour la plus grande part avec toute leur conscience professionnelle en banalisant une justice d'exception pratiquée depuis la Première Guerre mondiale⁶⁵. À Lyon, et probablement partout, les tribunaux correctionnels semblent avoir puni avec une rigueur exceptionnelle les infractions contre la législation antisémite. Souvent pris en flagrant délit de résidence irrégulière ou en possession d'une carte d'identité sans mention « Juif », les accusés avaient très peu de moyens de défense⁶⁶. Que les magistrats aient agi de la sorte n'est pas nécessairement le reflet en premier lieu d'une hostilité active à l'égard des Juifs. Leur attitude pourrait avoir reflété le désir de restaurer le fonctionnement normal de l'État, l'acceptation professionnelle normale d'un système de droit positif⁶⁷ dans lequel toute loi régulièrement promulguée n'est plus soumise à un contrôle supplémentaire de constitutionnalité, voire un enthousiasme véritable pour le nouveau régime.

Le pouvoir judiciaire a donné sa bénédiction au maréchal Pétain et à la Révolution nationale, y compris le statut des Juifs qui en faisait partie intégrante. Les juristes ont généralement accepté le nouveau régime comme légitime, et certains l'ont salué d'éclatantes approbations publiques. Il faut citer à leur tête Joseph Barthélemy, professeur à la faculté de droit de Paris, membre de l'Institut, homme respecté, qui devint ministre de la Justice sous Darlan et resta une personnalité de premier plan dans le gouvernement Laval après avril 1942. Georges Ripert, lui aussi membre de l'Institut et doyen de la faculté de droit de Paris, qui s'était opposé activement aux préjugés raciaux et religieux en 1938, appliqua les lois antisémites comme secrétaire d'État à l'Instruction publique et à la Jeunesse en 1940. Roger Bonnard, doyen de la faculté de droit de Bordeaux, dit à ses étudiants à la rentrée de 1940 : « Nous sommes invités à reprendre le sens de l'acceptation de l'autorité. Nous devons donc nous dégager de cette vieille idéologie, qui s'est perpétuée comme un dogme depuis J.-J. Rousseau : le préjugé démocratique qui veut que, dans tous les domaines, les individus se gouvernent

eux-mêmes, de façon à ce que, n'obéissant ainsi qu'à eux-mêmes, ils restent aussi libres qu'avant⁶⁸. » Bonnard était codirecteur de *la Revue du droit public*, revue savante fondée en 1894 et destinée à un public de spécialistes. Dans le premier numéro qui suivit l'interruption causée par la Débâcle, Bonnard mit son périodique au service du chef de l'État : « Avec notre "Chef", M. le Maréchal Pétain, la France a maintenant un guide d'une sagesse et d'une maîtrise de pensée incomparables et quasi-surhumaines, qui l'empêchera d'errer et qui la conduira sur le chemin de la vérité⁶⁹. »

Les revues juridiques et les professeurs les plus respectables commentèrent les lois antijuives de Vichy sur le ton du détachement scientifique. Roger Bonnard, qui avait écrit une étude « scientifique » des lois nazies en 1936, pressait ses collègues en 1941 de s'engager dans la tâche de l'analyse juridique des intérêts de « notre nouvelle Weltanschauung⁷⁰ ». D'honorables autorités des universités, des tribunaux et du barreau apportèrent une contribution régulière à *La Semaine juridique* et à *La Gazette du Palais*, mettant leurs collègues au courant des nouvelles lois contre les Juifs et des décisions de justice basées sur elles. Les écrits de E. H. Perreau professeur honoraire à la faculté de droit de Toulouse, sont un exemple typique de nombre de ces commentaires. Il critique certains aspects de la législation antijuive, mais il insiste sur sa propre neutralité. En un long article, qui discute le nouveau statut des Juifs de 1941, il prend ces lois « comme faits juridiques », qu'il est important d'étudier de manière « purement objective ». « Nous souhaitons *en faciliter l'application* en dissipant les malentendus et contribuer, dans notre modeste sphère, à l'intelligence des textes nouveaux⁷¹. » Le codirecteur, avec Roger Bonnard, de *la Revue du droit public* était Gaston Jèze, homme de gauche qui passait pour hostile à Vichy. Il persévéra néanmoins dans la « neutralité », suivi en cela par d'autres. En 1944, il jugea opportun de publier une note intitulée « La définition légale du Juif au sens des incapacités légales », donnant un commentaire sec et prudent dans la partie de la revue consacrée aux notes de jurisprudence⁷². Toujours à la faculté de droit de Paris, Georges Ripert écrivit la préface d'un livre sur les lois nazies publié en 1943. Il insistait sur l'importance d'étudier objectivement ces questions : « L'homme de science a le droit de se désintéresser des conséquences pratiques de ses études⁷³. »

Les livres et articles sur le dédale des lois antisémites devinrent une activité aussi savante que florissante sous le gouvernement de Vichy. Le tout premier manuel de droit constitutionnel publié sous le nouveau régime, ouvrage d'un professeur à la faculté de droit de Dijon, répétait presque mot pour mot les injonctions de Xavier Vallat : « Il faut d'abord éliminer ou mettre hors d'état de nuire les éléments étrangers ou douteux qui s'étaient introduits dans la communauté nationale [...]. Étant donné ses caractères ethniques, ses réactions, le Juif est inassimilable. Le régime considère donc qu'il doit être tenu à l'écart de la communauté française⁷⁴. » La même année, parut une étude encore plus étendue,

entièrement consacrée aux lois antijuives, honorée d'une préface du contre-amiral Ven, commandant l'École nationale de police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or⁷⁵. La faculté de droit de Paris conféra au moins un doctorat pour une analyse « de pure technique juridique » du statut des Juifs, écrite par un fonctionnaire de la préfecture de police. Le jury comprenait trois professeurs de droit, dont deux étaient fort connus avant la guerre⁷⁶.

Dans les juridictions, les juges adoptèrent généralement un point de vue de stricte interprétation, s'en tenant à la lettre de la loi et insistant sur la nécessité de procéder selon les règles, même lorsque cela se heurtait avec d'innombrables lois d'exception et avec les intentions moins scrupuleuses du ministère public. L'administration, menée par le CGQJ, voulait que les tribunaux appliquent beaucoup plus rigoureusement les lois antijuives. Xavier Vallat, tout en assurant à Dannecker, sceptique, que les tribunaux français n'étaient pas aussi cléments qu'il le croyait, se plaignit en privé à Darlan de ce que les juges n'appliquaient pas les textes à des personnes indiscutablement juives, dans des affaires où l'État n'avait pas de preuves suffisantes – par exemple des cas de filiation illégitime, ou d'une ascendance étrangère qui mettait dans l'impossibilité de réunir la documentation nécessaire⁷⁷. C'est pourquoi il voulait, dans le projet de troisième statut des Juifs, renverser la charge de la preuve au détriment de l'inculpé.

Pour établir avec exactitude le degré de fermeté avec lequel les tribunaux appliquèrent les lois antijuives, il faudrait tenir compte d'importantes variations locales. Dans la zone occupée, l'obligation d'appliquer les ordonnances allemandes aussi bien que les lois françaises créait une situation particulière. Dans le Territoire de Belfort, le président du tribunal de commerce fut récusé par les Allemands à la suite d'un litige sur la liquidation des biens des Juifs au début de 1941⁷⁸. À tout prendre, la plupart des tribunaux français se soumirent, allant plus loin que leurs homologues de Belgique, où la Cour de cassation protesta solennellement contre les mesures de l'Occupation⁷⁹. Dans la zone non occupée, on a l'impression que les tribunaux tendaient à contenir le zèle du CGQJ. Ils ne mirent pas en question la légalité ou le principe même du statut des Juifs, mais rendirent leurs jugements, comme on l'a dit, « avec un esprit de juste mesure, dans le respect des principes⁸⁰ ». Cela militait parfois en faveur des Juifs et parfois contre eux. Plus de 600 Juifs en tout furent condamnés par les tribunaux pour violation des lois antijuives pendant les dix-huit mois qui s'écoulèrent entre juin 1941 et la fin de 1942. Quarante-six autres le furent en 1943 par les tribunaux, au plus fort des déportations, et onze encore à la veille même de la Libération, en 1944⁸¹.

Au sommet du système juridique et administratif français, le Conseil d'État avait à jouer un rôle important et diversifié en ces affaires. Le Conseil d'État ne décidait pas seulement de la procédure à suivre pour écarter les Juifs de la fonction publique ; son avis était requis pour toute dérogation aux statuts ; il examinait les projets de loi, réglementait les nominations d'administrateurs

provisoires et statuait enfin en matière juridictionnelle. La nouvelle jurisprudence qui naissait autour des nouvelles lois antijuives était si importante que le Conseil d'État établit en 1941 une commission spéciale du statut des Juifs, présidée par son vice-président, Alfred Porché. On a affirmé que le Conseil d'État avait essayé d'atténuer les conséquences des mesures antisémites de Vichy⁸². Mais sa réputation à l'époque était plutôt différente. Le directeur du cabinet civil de Pétain, Henry du Moulin de Labarthète, a rapporté, après la guerre, que les efforts du Maréchal pour obtenir des dérogations pour ses amis juifs avaient en partie échoué : « Nous nous irritions de la lenteur, parfois même de la parcimonie, avec lesquelles le Conseil d'État, chargé de statuer sur les demandes de dérogation, se prêtait à cette œuvre de réparation⁸³. » Les mémoires de Jérôme Carcopino donnent la même impression⁸⁴. Les documents officiels émanant du Conseil d'État, lorsqu'on les relit aujourd'hui, peuvent même présenter une allure nettement antisémite (voir *supra*). Dans une étude récente, Philippe Fabre constate « une parfaite assimilation » au Conseil d'État « de la nouvelle donne juridique⁸⁵. »

Bien que des dispositions antijuives aient nettement existé à l'intérieur du Conseil d'État, elles semblent avoir passé après le souci d'affirmer les prérogatives du Conseil et le désir de rendre ses arrêts d'une manière indiscutable. Le Conseil rendit une foule de décisions qui établirent l'interprétation à suivre par les juridictions inférieures. Il arrivait parfois que les résultats satisfassent les antisémites. Le 21 mars 1941, par exemple, le Conseil estima que les Juifs greffiers de tribunaux, catégorie subalterne d'auxiliaires de la justice qui n'étaient pas mentionnés explicitement dans le statut des Juifs, devaient également perdre leur emploi⁸⁶. Dans l'épuration administrative, le Conseil mit la preuve à la charge de l'intéressé : celui-ci devait prouver qu'il n'était *pas* juif ; la révocation d'un requérant incapable de fournir cette preuve fut ainsi estimée régulière⁸⁷. D'autres jugements allèrent dans un sens différent, exaspérant le CGQJ. Devant les tribunaux répressifs, la charge de la preuve incombait au ministère public, ce qui fut une cause de tracas considérable pour l'administration antijuive en 1943⁸⁸. Une importante décision du Conseil d'État, cette même année, annula un arrêté du préfet de la Haute-Savoie qui prescrivait à *tous* les voyageurs d'indiquer leur religion sur les registres des hôtels⁸⁹. En 1944, longtemps après que l'Afrique du Nord eut échappé à l'autorité de Vichy, le Conseil d'État annula une décision du gouverneur général de l'Algérie imposant un *numerus clausus* dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire⁹⁰.

Il peut sembler étonnant que de tels litiges se soient prolongés au-delà de l'été 1942, alors que les Juifs étaient raflés, arrachés à leurs foyers et à leurs familles et déportés à Auschwitz. Ce fut pourtant le cas. Tout au long de la guerre, une poignée de Juifs et de non-Juifs continuèrent à avoir recours aux tribunaux contre ce qu'ils soutenaient être des abus des lois antijuives. Et les tribunaux continuèrent à juger, au milieu des horreurs de la déportation, même au cours de l'été 1944,

reflétant la résolution des magistrats d'affirmer leur autorité sur une persécution résultant de la loi.

Pour comprendre comment l'appareil judiciaire fut entraîné sur ce terrain dans des proportions aussi considérables, il faut examiner de plus près le genre de litiges qu'il eut à trancher. Certains avaient trait à l'identification juridique des Juifs, question qui ne cessa jamais de préoccuper les autorités. Si précises que fussent les définitions de Vichy, elles n'étaient jamais pleinement efficaces pour résoudre les problèmes posés. D'importantes décisions juridictionnelles précisèrent en 1941 certains éléments en fonction desquels devaient être tranchés les cas où il n'y avait que deux grands-parents, et où la loi laissait place à l'interprétation⁹¹. Mais les problèmes continuaient à se poser. Comment établir la religion des grands-parents ? Quid des ressortissants des régions annexées par l'Allemagne qui ne pouvaient se procurer un document à décharge, comme un certificat de baptême de leurs aïeux ? Le CGQJ insistait auprès des tribunaux pour qu'ils admettent les présomptions de judéité, de sorte que les Juifs dont les grands-parents n'étaient pas nés en France – contre lesquels le Commissariat avait une animosité spéciale – ne puissent échapper. Un avocat affirma même, dans un journal juridique connu, que les tribunaux français devaient se référer à la jurisprudence allemande dans un « esprit large et objectif⁹² ». À notre connaissance, cette suggestion n'a été retenue par aucune juridiction. Les tribunaux continuèrent à insister sur les procédures judiciaires traditionnelles, et par conséquent à faire reposer, en matière pénale, la charge de la preuve sur l'administration et le CGQJ.

Le plus grand nombre de ces litiges concernait des questions de propriété, sous-produit inattendu de la persécution dont Vichy n'osait décider que par l'intermédiaire des tribunaux. La division de la France en deux zones était à l'origine d'une série de problèmes. Dans une affaire, une Juive s'adressa au tribunal de la Seine pour obtenir d'être libérée des obligations d'un bail contracté avant l'arrivée des Allemands. S'étant réfugiée dans le Midi pendant l'exode, elle était empêchée comme Juive, en vertu des ordonnances allemandes, de retourner dans son appartement de la zone occupée. Le tribunal trancha à son encontre, déclarant intacte son obligation à l'égard du bail, même si elle n'était pas en situation d'en avoir la jouissance effective⁹³. Dans d'autres affaires on accusait des Juifs de dissimuler soit leurs biens, soit la direction d'entreprises pour échapper à l'aryanisation. Comment déterminer si une entreprise était « juive » ? D'autres litiges concernaient les biens de couples mixtes. Les tribunaux manifestaient de la bienveillance envers les actions intentées par des épouses non juives et relatives aux préjudices causés par l'aryanisation, autorisant en pareil cas la séparation de biens⁹⁴. En dépit de la mise à l'honneur de la famille par le régime, le ministre de la Justice Joseph Barthélemy fit de son mieux pour hâter les procédures de divorce dans les cas où l'existence de couples mixtes menaçait de contrecarrer les intentions de l'aryanisation. Dans une circulaire de

septembre 1942 aux procureurs généraux il leur rappelait « l'intérêt qui s'attache à un prompt règlement de ces procédures⁹⁵ ». L'aryanisation créait aussi des problèmes pour les tiers. Qu'en était-il de l'association entre Juifs et non-Juifs ? Et des droits des créanciers en cas de dissolution d'une entreprise juive ? Bien que les créanciers d'entreprises aryanisées se soient vu concéder des droits analogues à ceux prévus en cas de faillite, des problèmes épineux se posaient⁹⁶.

Les tribunaux ayant reçu toute latitude de décider en ces matières, et les droits de propriété formant une part importante des affaires déférées, il n'est guère surprenant que les autorités judiciaires aient généralement résisté aux interventions administratives. Selon Billig « les tribunaux ont été l'une des puissances publiques les moins malléables au façonnement de l'État raciste entrepris par le gouvernement de Vichy⁹⁷ ». Il n'est pourtant pas douteux que le système judiciaire ait facilité la persécution juridique, lui permettant de se poursuivre relativement sans heurts, sans cette sorte de brutalité administrative qui n'aurait pu que discréditer l'antisémitisme d'État.

D'une manière générale, les antisémites sont arrivés à leurs fins. De plus, après 1942, les Juifs étaient en danger physique, ce qui diminuait l'importance relative des décisions judiciaires. À cette époque, on peut même discerner une tendance opposée dans l'action judiciaire, qui s'exerce en faveur de l'administration, en édifiant une solide jurisprudence à l'appui de l'aryanisation. Peut-être y a-t-il eu un certain manque de conviction en 1940 quand les tribunaux commencèrent à appliquer les lois antijuives. En définitive, et comme le reste de l'administration, les tribunaux semblent s'être habitués à leurs nouvelles tâches⁹⁸.

L'activité quotidienne de l'administration

La raison d'être de l'incapacité des juifs d'accéder aux fonctions publiques est la même que celle de l'incapacité frappant les naturalisés : la protection de l'intérêt des services publics. Le nouveau régime reconnaissant à toutes les fonctions publiques un certain caractère politique à côté de leur caractère technique, il a été logiquement conduit à exiger de tous les fonctionnaires non seulement des capacités techniques, mais encore une certaine aptitude politique. On a estimé que les juifs, comme les naturalisés, ne présentaient pas en général cette aptitude : d'où leur exclusion des fonctions publiques.

Maurice DUVERGER (1941)⁹⁹.

Les fonctionnaires français ne pouvaient pas douter que la politique antijuive ne fût désormais partie de l'ordre juridique. Il est difficile aujourd'hui de ne pas s'étonner de la manière quasi « normale » qui a caractérisé l'explication et l'application de cet ordre nouveau au plan des lois. Le programme antijuif de Vichy a été exécuté autant par des fonctionnaires lambda, motivés par la tradition de service, le goût pour l'efficacité, et la conviction que la loi était la loi, que par les idéologues du CGQJ. On pense surtout à deux conseillers d'État, n'ayant apparemment exprimé jusque-là aucune opinion antisémite : Maurice Lagrange,

qui a coordonné l'application du premier statut des Juifs avant la création du CGQJ, et Jean-Pierre Ingrand le délégué du ministre de l'Intérieur en zone occupée, que Werner Best a appelé « un juriste de grande classe » avec lequel il a pu établir un « rapport de confiance réciproque [...] d'une sincérité qu'on n'eût jamais imaginée compte tenu des circonstances »¹⁰⁰.

Maurice Duverger, jeune et brillant juriste partisan du corporatisme et, lorsqu'il était étudiant, membre du Parti populaire français de Doriot, était neutre, froid et factuel lorsqu'en 1941 il résumait la politique de Vichy à l'égard des Juifs dans la vie publique dans son article intitulé « La situation des fonctionnaires depuis la révolution de 1940 » et publié dans *La Revue du droit public*. Il répétait les dénégations fréquentes de Vichy : « Les lois du 3 octobre 1940 et du 2 juin 1941 n'ont donc pas le caractère de mesures de représailles, mais de mesures d'intérêt public. » Mais son article n'était pas équivoque. Le nouveau régime politique de la France était *autoritaire*, et, comme tel, il ne pouvait tolérer une administration libérale : « Aussi les premières réformes administratives ont-elles tendu à restaurer l'autorité de l'État sur ses fonctionnaires. » En même temps, « ce nouveau régime est également profondément *national* : il inaugure une réaction très nette contre le cosmopolitisme inspiré par la philosophie du XVIII^e siècle. Ce caractère national explique notamment les dispositions prises pour interdire l'accès des fonctions publiques aux naturalisés et aux juifs ».

Nous savons maintenant que, loin d'avoir nourri en son for intérieur des critiques sur les lois antijuives de Vichy, M. Duverger soutenait le régime activement en tant que professeur de droit à Bordeaux et auteur d'articles dans *Le Progrès de Bordeaux*¹⁰¹. En général, l'administration adopta, au minimum, une attitude neutre et routinière. Il incombe aux administrations d'appliquer la loi avec une apparence extérieure d'uniformité, et les services publics du régime de Vichy ont peut-être éprouvé davantage encore qu'en temps normal la nécessité de renforcer l'autorité de l'État. Jamais celle-ci n'avait semblé plus précieuse qu'après avoir été secouée par la défaite et l'occupation étrangère. Il n'y avait pas d'héroïsme à s'enfuir, dit, lors de son procès en 1949, René Bousquet, ancien préfet de la Marne en 1940 et par la suite responsable de la police de Vichy ; la démarche essentielle pour le redressement de la France était de restaurer l'« armature » de l'administration publique¹⁰². Le devoir qu'avait tout fonctionnaire de continuer à faire fonctionner les institutions semble s'être facilement étendu aux nouvelles mesures antijuives. On ne connaît que deux fonctionnaires qui ont démissionné pour protester contre elles en 1940 et 1941. Gustave Monod, inspecteur général de l'Académie de Paris, quitta son poste avec une lettre éloquente au recteur¹⁰³. Son cousin, Mario Rist, jeune magistrat, partit lui aussi¹⁰⁴. Ils étaient tous les deux protestants. Il s'agissait toujours à ce moment du programme autonome de Vichy : quotas, épuration des professions et de l'administration, réduction du rôle des Juifs dans l'économie. Les choses parurent, sans nul doute, sous un jour différent lorsque les plans de Vichy furent remplacés

par ceux des Allemands, beaucoup plus rigoureux, à savoir des déportations massives de l'été 1942. De nombreux fonctionnaires qui, après la guerre, évoquèrent une opposition secrète à l'antisémitisme de Vichy, doivent avoir eu à l'esprit cette dernière période. Il est extrêmement difficile de trouver des preuves contemporaines de pareille contestation pendant les deux premières années du régime de Vichy. Dans son ensemble, pour tous ceux qui ont relaté leurs impressions de l'époque, l'administration a accepté les nouvelles lois comme légitimes et a travaillé à les appliquer comme n'importe quelle autre loi. Il n'y a pas eu, à l'égard du premier programme antijuif de Vichy de 1940-1941, une répugnance massive qui pourrait être comparée au refus général du Service du travail obligatoire en 1943¹⁰⁵, ou, d'ailleurs, à la critique généralisée des déportations des Juifs à la fin de 1942.

Cela dit, il faut ajouter aussitôt que, sous le conformisme apparent, il y eut une grande diversité dans le zèle ou l'étendue de cette application. Contrairement à la machine de guerre nazie, l'administration française n'était pas imprégnée d'une nette intention antijuive. Les objectifs antisémites à long terme de Vichy demeuraient limités, tempérés par la discrimination entre différentes sortes de Juifs, et voilés par le souci du gouvernement d'accorder des dérogations et des exceptions. Les fonctionnaires purent parfois procéder comme ils l'entendaient, dans la mesure, non négligeable, où ils ne niaient pas publiquement la légitimité de ce que faisait le régime.

Les étrangers qui s'occupaient d'aider les Juifs ont noté une grande diversité dans leurs relations quotidiennes avec les services publics. En décembre 1940, avant que le CGQJ n'ait fait sentir sa détermination, le Dr Kahany rapportait à des responsables britanniques à Genève que l'on ne tenait pas compte, ici et là, du but du premier statut des Juifs ou bien qu'il était appliqué avec une certaine sélectivité¹⁰⁶. Vallat rappela en 1945 que le premier statut avait été très inégalement appliqué – aux fonctionnaires mais pas à beaucoup d'autres personnes¹⁰⁷. Donald Lowrie, qui exerçait une grande activité d'assistance pour l'Alliance mondiale de l'association protestante américaine Young Men's Christian Association (YMCA), avait surtout des rapports avec le ministère de l'Intérieur : « Comme les autres ministères de Vichy, écrit-il, celui-ci faisait montre d'un curieux mélange de soumission aux ordres des Allemands et de sympathie plus ou moins secrète pour la cause des Alliés. Le succès, à Vichy, dépendait de l'homme avec lequel on avait à traiter, et de sa propension à prendre la responsabilité d'une décision qui pourrait ne pas plaire aux nazis¹⁰⁸. » Lowrie avait vu opérer un gouvernement révolutionnaire provisoire à Moscou au printemps de 1917, et il sentait en 1940 à Vichy la même perméabilité d'un système administratif encore incertain de son orientation et de ses priorités.

Même après que le CGQJ avait conféré plus de coordination et plus d'élans à la politique antijuive, des variations individuelles persistaient au niveau local. Un grand nombre d'études locales commencent maintenant à définir leurs contours

avec plus d'exactitude. Certaines régions traditionnellement réfractaires à l'autorité centrale comme les Cévennes et le plateau Vivarais-Lignon, ainsi que des villes protestantes comme Dieulefit, ont donné asile aux réfugiés de tout genre. Après décembre 1941, le gouvernement lui-même choisit des stations thermales pour assigner en résidence surveillée les Juifs avec suffisamment de ressources pour éviter les camps ou les groupements de travail. Le refuge offert aux Juifs par la zone d'occupation italienne entre novembre 1942 et septembre 1943 sera décrit plus loin.

Les préfets jouèrent un rôle déterminant pour la survie des Juifs de France. La loi du 4 octobre 1940 leur donnait, on l'a vu, un grand pouvoir discrétionnaire pour l'internement des Juifs dans des camps et leur assignation à résidence. Les préfets régionaux avaient une certaine autorité sur les six directions régionales du CGQJ, à Limoges, Clermont-Ferrand, Lyon, Marseille, Toulouse et Montpellier. Il incombait aux préfets de mener à bien le recensement des Juifs ; ils pouvaient traiter de difficiles questions de définition conduisant à distinguer les Juifs des non-Juifs. Ils délivraient les sauf-conduits qui permettaient à certains Juifs de circuler et ils pouvaient prendre des initiatives lors des enquêtes de police visant à dévoiler les Juifs qui se cachaient. Ils jouèrent un rôle essentiel dans l'émigration pendant la période où Vichy favorisait le départ des Juifs. L'aide que reçut la HICEM de M. François Martin, préfet du Tarn-et-Garonne¹⁰⁹ par exemple, n'a peut-être été que le reflet de la politique officielle. Mais certains préfets furent personnellement secourables et des Juifs qui ont survécu à la guerre, à Montauban par exemple, en gardent le souvenir. Un réfugié a rapporté que la préfecture de la Creuse avait aidé les Juifs à se rendre dans la zone d'occupation italienne en 1943 en leur fournissant les documents nécessaires¹¹⁰, mais cet exemple nous entraîne dans la période des déportations. Le directeur régional du CGQJ à Clermont-Ferrand se plaignait fréquemment de ce que la préfecture du Puy-de-Dôme ne tînt pas compte des demandes d'internement de Juifs¹¹¹. À l'inverse, la préfecture de l'Ardèche était donnée en modèle pour la rigueur de ses mesures de police¹¹². André Pujès, préfet de la Seine-Inférieure, relatait avec fierté au ministère de l'Intérieur en octobre 1942 qu'il avait non seulement interné un Juif et son « complice aryen » pour activités de marché noir, mais aussi arrêté « un autre Juif qui s'était présenté à mes bureaux arrogamment et sans être muni de son étoile¹¹³ ».

Le souci capital des préfets, outre le maintien de l'autorité de leurs fonctions, était d'éviter l'accumulation dans leur département d'un nombre excessif de réfugiés errants. Monique Luirard raconte ainsi le cas de Juifs chassés d'un département à l'autre : « Il [un Juif] échoue parfois dans la Loire après avoir été expulsé d'autres départements par ordre préfectoral, car périodiquement les autorités locales rejettent les individus en surnombre des communautés qui se forment au hasard. Le préfet de Périgueux expédie ainsi à plusieurs reprises au nord de la Loire des Juifs dont le sous-préfet de Roanne ne tient nullement à faire

assurer l'entretien. En janvier 1941, le préfet régional de Lyon estime que son agglomération est envahie par des Juifs de toute provenance et que l'alimentation des Lyonnais est compromise par la présence de cette population plus ou moins parasitaire. Il décide donc de disperser 3 100 d'entre eux dans les départements de son ressort. La Loire en reçoit ainsi une centaine¹¹⁴. » Ce ballottage des réfugiés, continuation des pratiques des années 30 rendues plus urgentes par la pénurie du temps de guerre, indique à quel point la manière de traiter les Juifs dans telle préfecture en particulier dépendait souvent du moment, des conditions financières, du caractère du préfet, et de la chance pure et simple. Les souffrances des déracinés – réfugiés ou Juifs français chassés de leur emploi ou de leurs activités – étaient accrues par ces incertitudes.

Plus loin du centre, les mairies et les commissariats de police des 38 000 communes de France jouaient eux aussi un rôle très important dans l'application des lois antijuives. À cette époque, le traditionnel maire du village, souvent agriculteur, consacrant quelques heures par semaine à ses fonctions, devenait désuet : l'avalanche des instructions officielles sur le rationnement, les livraisons de produits alimentaires, le Service du travail et toutes les autres obligations du temps de guerre contraignaient même les petites communes à rechercher une aide à plein-temps. Les mesures antijuives accrurent la charge de l'administration locale. Les autorités locales étaient supposées savoir en tout temps où résidaient les Juifs. Depuis le 30 mai 1941, tous les Juifs étaient obligés de signaler tout changement d'adresse, même à l'intérieur d'une commune. La circulaire ministérielle du 18 avril 1942 exigeait des procédures d'information compliquées pour les Juifs arrivant dans une commune ou la quittant ; la loi du 9 novembre 1942 interdisait aux Juifs étrangers de quitter la commune qu'ils habitaient sans documents spéciaux délivrés par la police¹¹⁵. De plus, les administrations locales devaient en principe s'occuper de l'aryanisation et de l'élimination des Juifs de certaines professions. Elles pouvaient proposer des sanctions sévères pour toute violation des lois antisémites, bien qu'il incombât aux préfectures d'imposer les peines. Il devint un peu plus facile de retrouver la trace des Juifs à partir du moment où la loi du 11 décembre 1942 exigea que la mention « Juif » fût portée sur les cartes d'identité et les cartes d'alimentation ; mais cette exigence imposa, à son tour, une nouvelle série de tâches : en 1943, le CGQJ publia un petit fascicule sur les lois antijuives, destiné à aider les autorités locales dans ce qui était devenu une tâche presque écrasante de réglementation, d'information et d'exclusion¹¹⁶.

Au niveau local, il y eut aussi, inévitablement, diverses manières d'appliquer la loi. Çà et là, les Juifs reçurent une aide, même avant que les rafles de 1942 ne changent l'opinion. Raoul Laporterie, maire de la petite ville de Bascons (Landes), aida plusieurs centaines de Juifs à gagner la zone non occupée en 1940-1941¹¹⁷. D'autres maires tirèrent parti de leur accès aux registres de baptême pour aider à cacher ou à protéger des Juifs. Pendant l'été 1942, au grand déplaisir du CGQJ, certains maires prirent même sur eux de délivrer de ces « certificats de

non-appartenance à la race juive » pour lesquels Vallat et Darquier revendiquaient la compétence exclusive. Le cas le plus célèbre fut celui du village protestant de Chambon-sur-Lignon¹¹⁸, bien que ce soit plus exactement pendant la période des déportations qu'il ait abrité des réfugiés juifs ; à cette époque, il fut loin d'être le seul. Par contraste, d'autres localités restèrent toujours inhospitalières. Après février 1943, lorsque le Service du travail obligatoire en Allemagne fut institué, certaines communes trouvèrent un nouvel usage de l'antisémitisme. En Corrèze, des Juifs étrangers furent arrêtés illégalement par les autorités à la recherche des travailleurs. Les Juifs étaient évidemment des cibles vulnérables et il se peut qu'ils aient ainsi permis à certaines communes de fournir leur plein contingent¹¹⁹.

L'une des rares institutions capables de faire un geste d'indépendance était la présidence des assemblées parlementaires. Le 21 décembre 1940, le ministre de l'Intérieur demanda aux questeurs du Sénat et de la Chambre des députés de fournir la liste des sénateurs et députés juifs afin de leur appliquer les dispositions du statut. Jules Jeanneney et Édouard Herriot, respectivement présidents du Sénat et de la Chambre des députés, répondirent qu'une telle liste n'existait pas et que leurs services n'étaient pas en mesure de l'établir. Traitant les parlementaires comme des fonctionnaires et Jeanneney et Herriot comme des chefs de service, dans une lettre du 23 janvier 1941, le maréchal Pétain informa les deux présidents « qu'il [leur] appart[enait] de prendre les mesures utiles pour établir cette liste » et de la transmettre au ministre de l'Intérieur pour le 14 février 1941, « terme de rigueur ». Cette situation inextricable trouva finalement une solution lors d'une entrevue personnelle à l'hôtel du Parc le 27 janvier. Pétain, solennel et courtois devant ces redoutables notables politiques, accepta que les deux présidents demandent aux parlementaires concernés d'en faire la déclaration eux-mêmes. Jeanneney et Herriot n'avaient pas mis en question la validité de la loi (bien que Jeanneney en discutât l'équité), mais ils considérèrent comme une victoire d'avoir refusé de participer personnellement à son application. Trois jours plus tard, Jeanneney écrivit à tous les sénateurs des deux zones : « Je vous prie, si vous êtes atteint par [le statut des Juifs], de vouloir bien en faire la déclaration au Chef de l'État. » En fin de compte, cinq sénateurs et quinze députés juifs furent relevés de leur mandat électoral¹²⁰. Deux parlementaires juifs furent déportés pour des motifs raciaux, le sénateur Pierre Masse et le député Léon Meyer ; Masse, lui, ne rentra pas¹²¹. C'est en tant que prisonnier politique que l'ancien président du Conseil, Léon Blum, fut transféré en Allemagne le 31 mars 1943.

Ces exemples montrent non seulement combien étaient limités les modes de résistance dont les deux présidents, hommes politiques éminents de la Troisième République, pensaient disposer dans leur opposition authentique à la proscription des Juifs, mais aussi combien les hommes publics étaient vulnérables, qu'ils fussent élus ou nommés, et quel que fût leur rang. « Je réprovoque la loi sur le statut des Juifs, avait dit Jeanneney à Pétain, comme il le rappelle lui-même, pour tout ce qu'elle a de contraire à la justice, au respect de la personne humaine, à la tradition

française, comme aussi parce que les Allemands vous l'ont imposée. Elle est pourtant la loi. Obéissance lui est due¹²². »

Cette dernière phrase nous met au cœur du problème. Jusqu'au grand tournant de 1942, marqué par le début des déportations massives, le programme antijuif faisait partie de la loi française, et le poids des traditions administratives et des sanctions poussait à s'y conformer. Un certain nombre de facteurs y contribuaient. La loi du 17 juillet 1940¹²³ habilitait le gouvernement à relever de leurs fonctions, nonobstant toute disposition législative ou réglementaire contraire, les magistrats et les fonctionnaires civils ou militaires de l'État ; par la suite le ministre de l'Intérieur eut le pouvoir de remplacer les maires élus par de nouveaux maires nommés. Certes, le gouvernement agit avec précaution avant de destituer les maires, et le nombre des démissions dues au surmenage ou aux doutes sur la situation fut beaucoup plus important que celui des révocations ; mais le régime avait de toute évidence les moyens de punir tout responsable qui aurait désobéi. En outre, une forte pression s'exerçait pour ne pas faire preuve de désunion alors que le pays était en danger. Pendant les deux premières années, on ne savait rien des intentions beaucoup plus radicales qui prenaient forme dans l'entourage immédiat de Hitler, ni de la manière dont le plan plus modeste de Vichy pourrait le faciliter. Finalement, le devoir d'obéissance, remis en cause après la Libération, exerçait toujours tout son pouvoir. L'État avait parlé, la loi était la loi et le poids des traditions administratives, de la banalisation du droit antisémite, et de la doctrine généralement acceptée du positivisme légal était du côté de son application¹²⁴.

L'inertie poussait aussi à maintenir en activité des fonctions administratives, même si elles pouvaient mettre les Juifs en danger. Il était inconcevable, en 1940-1941, de fermer un service administratif. À la préfecture de police de Paris, par exemple, un service administratif des étrangers avait été très actif depuis 1937, surveillant les étrangers et les réfugiés suspects. Lorsqu'ils entrèrent à Paris, les Allemands s'emparèrent des fichiers, la police ayant omis de les leur soustraire. Il était évident que les Allemands avaient l'intention de se servir de ces données pour traquer leurs propres ennemis. Plutôt que de dissoudre ce service, qui d'ailleurs avait été absolument submergé par l'afflux des réfugiés depuis 1939, le préfet de police Roger Langeron, antinazi, essaya de le remettre sur pied – ce qui ne pouvait que servir la cause de l'occupant. Au début de 1940, Langeron prescrivit même le recensement des étrangers dans le département de la Seine¹²⁵.

Certains responsables de rang plus élevé se persuadèrent aussi de ne pas démissionner, espérant peut-être qu'ils pourraient défendre plus efficacement ce qui pouvait l'être par de subtiles dérogations que par une franche opposition. C'était le raisonnement de Jérôme Carcopino, secrétaire d'État à l'Éducation nationale :

Si tous les administrateurs qui, au nom du libéralisme universitaire et de leur conception du droit, réprouvaient la loi sur les Juifs, s'en étaient allés, qui donc, à leur place, en aurait amorti ou détourné les

coups ? Je suis resté à la mienne et je n'ai rien dit. Mais c'est en m'insurgeant contre la loi en fières et vaines paroles que j'aurais découvert à l'occupant mes visées et paralysé mon action. J'estimai plus utile de m'atteler à l'ouvrage¹²⁶.

À l'en croire, Carcopino continua à trouver des raisons d'obéir à la lettre de la loi et à l'administrer avec diligence. Comme recteur de l'Académie de Paris en 1940, il rassembla les dossiers des professeurs juifs avec promptitude et les envoya à Vichy – « plus vite, pensais-je, pourrait intervenir le jeu des clauses de sauvegarde contenues dans la loi » relatives aux pensions, à la retraite anticipée, etc. Il évita tout geste public de protestation et essaya de dissuader un collègue très proche, Gustave Monod, de le faire, soutenant que de tels efforts seraient stériles et pourraient lui ôter la possibilité de rendre service à une personne en difficulté. Il n'émit qu'assez parcimonieusement un avis favorable au sujet de certaines demandes de dérogation fondées sur l'article 8 du statut de 1940, de peur de perdre son crédit au Conseil d'État, juge suprême en ces questions¹²⁷. Carcopino n'était pas un antisémite invétéré et il se peut même qu'il ait aidé quelques Juifs. Mais il usa de son influence avec tant de réserve, il se soumit si aisément à ce qu'il appellerait plus tard « la cruelle nécessité » que le résultat en fut un fidèle service du régime et de ses lois. Ce modèle fut suivi par une foule de fonctionnaires, dont un grand nombre se reconfortait par les mêmes réflexions et n'en faisait pas plus pour les Juifs en grande difficulté.

Certains s'alignèrent sur la persécution en un effort malencontreux pour protéger leur propre service. Ainsi en 1942, Paul Jourdain, vice-président du Sénat, s'opposa en vain à la réintégration légale d'un fonctionnaire juif évincé, afin d'éviter au Sénat le risque de se placer « dans une position défavorable vis-à-vis du gouvernement et de l'opinion publique¹²⁸ ». Il y eut des gestes courageux en faveur de certaines personnes, comme dans le cas du professeur Robert Debré qui fut fortement soutenu par ses collègues médecins à Paris en 1940. Mais ce soutien s'exerçait plus facilement en faveur de médecins renommés ou de fonctionnaires qui pouvaient fournir de beaux états de services que pour de plus humbles serviteurs de l'État. Jules Jeanneney s'estima impuissant à aider une dactylographe de la questure du Sénat, s'en tenant à une lecture stricte de la loi, en dépit de l'opinion du chef du service de statut des personnes au CGQJ, Jacques Ditte (opinion erronée en l'occurrence), selon laquelle il avait compétence pour agir¹²⁹. Avec le temps, toute intervention devint évidemment extrêmement aléatoire, quelle que fût la personne en jeu. Dans ces conditions, l'extrême prudence de Carcopino et d'autres s'était exercée en pure perte. Ils avaient obtenu très peu de résultats en un temps où même une légère obstruction aurait pu être féconde. Ce type de soumission s'avéra plus tard essentiel à l'effort de guerre nazi. Les autorités d'occupation répétaient souvent à Berlin que, sans l'aide de l'administration française, leur personnel était insuffisant pour appliquer leur politique à l'égard des Juifs¹³⁰. La soumission de cette administration rendit finalement la situation bien pire pour les Juifs.

Ainsi un ensemble toujours plus étendu de services publics et privés furent conduits à collaborer à la politique antisémite de Vichy. On exigea des unités militaires qu'elles fournissent des informations détaillées sur d'anciens soldats juifs dont les états de service pouvaient avoir un rapport avec l'application du statut des Juifs¹³¹. Le ministre de l'Intérieur s'efforça de faire refuser les clients juifs par le syndicat des hôteliers¹³². De nouvelles et curieuses officines virent le jour pour aider à servir l'antisémitisme officiel. Des médecins furent appelés à certifier l'absence de circoncision¹³³. Le programme antijuif de Vichy, soutenu par la plupart des fonctionnaires, y compris les plus éminents et les plus dévoués, se répandit dans la vie française comme les rides sur l'eau d'un étang lorsqu'on y jette une pierre.

Les actions contre les Juifs rejaillissaient sur toute la société, affectant parfois même les activités les plus apolitiques. Par exemple, les urbanistes de la Ville de Paris, mobilisés en premier lieu sur des considérations de santé publique, virent tout d'un coup se présenter une opportunité. L'évacuation de nombreux Juifs d'un des quartiers les plus insalubres de la ville constitua une « aubaine » pour eux. Ils pouvaient « assainir » et « décongestionner » ce quartier sans être obligés d'indemniser ou de reloger les habitants. Ainsi, parmi les 17 « îlots » qui attendaient le renouveau depuis les années 1920, les urbanistes choisirent l'îlot 16, en partie vidé par les déportations, pour la seule opération d'« assainissement » accomplie à Paris pendant l'Occupation¹³⁴.

Vichy n'était pas un régime totalitaire. La catégorie de régime autoritaire lui convient davanatge. Dans un régime autoritaire, un chef aux pouvoirs constitutionnellement illimités gouverne avec la coopération des corps intermédiaires indépendants – Église, armée, corporations économiques et professionnelles. Il n'y a aucun parti unique, ni organisation de jeunesse unique. Le système de gouvernance vichyste ressemble dans ce pluralisme limité à ceux de Franco et de Salazar, hommes d'État que le maréchal Pétain admirait. Un gouvernement autoritaire est capable de violence et de cruauté, mais il contient des interstices à l'intérieur desquels une certaine variété de comportements, limitée mais réelle, est possible¹³⁵.

Vichy n'installa pas de système de ségrégation sociale à l'encontre des Juifs. Contrairement à la situation des pays complètement occupés et même de certains pays alliés à l'Allemagne, comme en Italie après 1938, les enfants juifs fréquentaient l'école publique en France (avec l'exception majeure de l'Algérie). L'institution d'écoles distinctes était un sujet d'inquiétude particulier pour les dirigeants juifs français qui négociaient avec Vallat au sujet des fonctions de la nouvelle UGIF, à la fin de l'automne 1941, mais Vichy ne franchit jamais ce seuil. En pratique, la jeunesse juive bénéficiait d'une latitude particulière. Le secrétaire général à la Jeunesse, Georges Lamirand, un homme qui acceptait entièrement la mission de Vichy de résoudre le « problème juif » par des exclusions mais qui tenait à en exempter les jeunes Juifs qui acceptaient les valeurs de la Révolution

nationale, soutenait activement jusqu'à son départ en mars 1943 leur présence dans les mouvements officiels de jeunesse. De nombreux jeunes Juifs, autant étrangers que citoyens français, s'inscrivirent dans la section juive des scouts de France, les Éclaireurs israélites de France (EIF), notamment après que les EIF eurent appelé en 1940 à un « retour à la terre ». Bien que les EIF aient été absorbés par l'UGIF à la fin de novembre 1941, cette perte d'identité ne reçut d'application qu'à l'été de 1942, deux mois après le défilé des éclaireurs juifs au côté de leurs camarades des autres mouvements scouts lors de la fête de Jeanne d'Arc. Les EIF existaient encore en janvier 1943, lorsque finalement Darquier de Pellepoix leur donna l'ordre de se dissoudre¹³⁶. De jeunes Juifs attirés par une forme laïque du scoutisme étaient encouragés à s'inscrire aux Compagnons de France, mouvement créé en 1940 pour former les jeunes dans l'esprit du nouvel ordre. Mais ils étaient exclus des postes de commandement (avec quelques exceptions), et en mai 1942 ils furent exclus entièrement du mouvement.

De telles anomalies étaient réduites au fur et à mesure que les antisémites zélés, français et allemands affirmaient leur poigne de fer. Six classes de jeunes Juifs citoyens étaient astreintes au service dans les Chantiers de la jeunesse jusqu'en 1942, mais exclues des postes de commandement (avec des exceptions notables au niveau local) et parfois sans les moyens de faire des observances religieuses¹³⁷. L'inscription des Juifs aux Chantiers prit fin dans des circonstances que nous avons déjà observées. Malgré des ordres contraires, des artistes et comédiens juifs participèrent au mouvement de rénovation culturelle Jeune France jusqu'en 1942, et des Juifs adhérèrent aux Auberges de jeunesse jusqu'à la fin de l'Occupation¹³⁸.

Malgré les efforts des Allemands en zone occupée comme dans le reste de l'Europe pour effectuer une ségrégation des Juifs par divers moyens tels que le couvre-feu, la fixation d'horaires pour les achats, l'interdiction de certains lieux, etc., les Juifs ne furent jamais dans la France de Vichy coupés de la société et de la conscience publique, ni par des ghettos ni par des cloisons étanches résultant des lois¹³⁹. Même dans la zone occupée, les lois de Vichy s'appliquaient encore et les Juifs continuèrent à paraître en public tout au long de la guerre. Vichy n'établit pas de restrictions pour les mariages mixtes ou l'adoption. Les synagogues restaient ouvertes, et bien remplies, et les commerces rituels, quoique mis sous administration provisoire, fonctionnaient toujours¹⁴⁰. Les Juifs circulaient librement et se rencontraient entre eux. Les bulletins de l'Agence télégraphique juive, agence d'information juive mondiale, furent distribués librement par la poste jusqu'à la fin de mars 1942¹⁴¹.

L'aryanisation

Étant donné la délicatesse de la question juive en France, il convient d'éviter que dans les mesures prises à l'égard des israélites viennent se mêler des considérations d'ordre personnel et des questions de concurrence commerciale.

Or, de semblables ennuis seraient fort à craindre si l'élimination des éléments israélites des professions qu'ils encombrement était poursuivie sur l'initiative d'anciens collègues ou concurrents.

Xavier VALLAT, printemps 1942¹⁴².

Il y a un déchaînement de convoitises.

Xavier VALLAT, printemps 1942¹⁴³.

Aucune des opérations antijuives de Vichy n'atteignit plus largement la vie publique que le projet d'« éliminer toute influence juive dans l'économie nationale¹⁴⁴ ». La loi du 22 juillet 1941 ne fut pas un geste vain. Sans pouvoir jamais mener à son terme le programme démesuré contenu dans l'article premier de la loi, le CGQJ déploya une action très énergique pour placer les biens des Juifs de la zone non occupée sous la tutelle d'administrateurs provisoires afin de les transférer aux mains « aryennes » ou de les liquider. Vallat voulait prouver aux Allemands qu'il était capable d'organiser une épuration économique dans toute la France aussi efficace que la leur. Il voulait les persuader de retirer leurs ordonnances à ce sujet en zone occupée et de laisser tout le programme aux mains des Français. Il voulait empêcher l'extension de la compétence des administrateurs provisoires de la zone occupée dans l'économie de la zone sud¹⁴⁵. Il était vraiment préoccupé du transfert vers le sud des ressources économiques des Juifs. À la Libération, plus de 95 % des biens juifs de la zone non occupée furent pourvus au moins d'un administrateur provisoire – plus que dans la zone occupée, hors du département de la Seine où le pourcentage s'approche de 100 %¹⁴⁶. Rien ne nous autorise à conclure que l'aryanisation se fit avec tiédeur au sud de la ligne de démarcation, là où Vichy détenait toute autorité. L'aryanisation devint l'occupation principale du CGQJ.

Les administrateurs provisoires étaient supposés non seulement prendre en charge la gestion des entreprises juives qui leur étaient confiées, mais aussi les transférer à des propriétaires « aryens ». Si les entreprises n'ajoutaient rien à l'économie française, elles devaient être liquidées et les actifs vendus par adjudication. Si elles étaient importantes pour l'économie, elles devaient être vendues à de nouveaux propriétaires qui continueraient à les faire fonctionner. Les sommes provenant de ces ventes et de ces liquidations furent déposées sur le compte bloqué n° 501 ouvert à la Caisse des dépôts et consignations, moins les honoraires des administrateurs provisoires et des notaires, et moins 10 % pour le budget du CGQJ, déposé sur le compte 511¹⁴⁷. Pendant les premiers mois, les anciens propriétaires pouvaient toucher les sommes déposées à leurs noms, mais des ordonnances allemandes des 26 avril et 28 mai 1941 bloquèrent les comptes,

titres et créances des particuliers juifs. Ils ne pouvaient plus en recevoir que le minimum nécessaire pour vivre (personne ne voulait que les Juifs soient une charge publique). L'aryanisation devint alors, selon les termes de Martin Jungius, un « vol organisé¹⁴⁸ ». Au moment de l'amende du milliard de décembre 1941, déjà évoquée, les Allemands ont tout simplement empoché une bonne partie de ces sommes. « Tous les comptes sont bloqués, tous les Bloch sont comptés », déclara malicieusement Tristan Bernard¹⁴⁹.

Au moment de la Libération, l'opération était loin d'être terminée. Vallat voulait que l'aryanisation ait lieu dans l'ordre et selon la loi. Les procédures étaient compliquées à l'extrême. Pour nommer tout simplement un administrateur provisoire il fallait l'accord des Allemands, des ministères concernés, des comités d'organisation concernés, et des services du CGQJ. Faire homologuer par toutes les autorités compétentes la disposition ultime de la propriété, soit par vente, soit par liquidation, prenait encore du temps. À peine 20 % des dossiers ont été homologués au moment où la Libération mit fin au processus¹⁵⁰. Il suffisait pourtant de se faire pourvoir d'un administrateur provisoire pour cesser de recevoir les revenus d'une entreprise, d'un atelier d'artisanat, d'un immeuble de rapport, d'une pension, ou des investissements.

Il n'y a aucune trace d'indulgence dans les archives du CGQJ. Si Vallat voulut éviter la « germanisation » des entreprises juives en France, et s'il essaya (vainement) d'éviter la corruption, il ne transigea pas sur son but ultime d'« éliminer toute influence juive de l'économie française ». Sur 4 945 dossiers ouverts dans la zone non occupée, 73 seulement de ces entreprises juives furent exemptées de la loi parce que trop peu importantes pour être signalées, et 53 seulement « à titre militaire¹⁵¹ ». Si les biens impliqués étaient beaucoup moins nombreux dans la zone non occupée que dans la zone occupée, cela reflétait, il faut le répéter, la répartition de fait des propriétés des Juifs. Ce ne fut pas une vente forcée aussi considérable que celle qui fut imposée aux biens immobiliers de l'Église sous la Révolution, ni un inventaire aussi étendu que celui des biens d'Église après 1905, mais rien d'autre ne peut y être comparé dans l'histoire récente de la France. La commission Mattéoli a estimé le produit total de l'aryanisation économique à un peu plus que 5 milliards de francs¹⁵².

Quand, pendant la préparation de la première édition de ce livre à la fin des années 1970, nous avons déposé aux Archives nationales une demande de consultation du dossier des comptes 501 et 511 de la Caisse des dépôts et consignations, un archiviste nous a expliqué qu'il ne serait pas judicieux de révéler au public français la puissance des Juifs dans l'économie nationale en 1940. En fait, l'étude approfondie récente de l'aryanisation a révélé que cette puissance est un mythe¹⁵³. Mis à part quelques grandes entreprises bien connues, la vaste majorité des propriétaires juifs en 1940 étaient des artisans et des petits commerçants peu fortunés. À peu près la moitié des dossiers homologués avant la Libération aboutissaient à une liquidation – c'est-à-dire la fermeture de

l'entreprise et la vente des stocks¹⁵⁴. Au fur et à mesure que les Allemands se désintéressaient des échoppes de tailleur, de chausseur ou d'autres petites et moyennes entreprises, les laissant aux services du CGQJ, la liquidation était la disposition la plus commode et la plus expéditive, et aussi la plus avantageuse pour les concurrents. Elle était aussi la disposition la plus funeste pour la majorité pauvre qui n'avait pas d'autres ressources. Dans leur désarroi, ils pensaient que « le sol se déroba[ait] sous leurs pas¹⁵⁵ ».

L'aryanisation touchait de multiples secteurs de l'administration, des professions, et de l'économie. Chaque branche de l'économie se trouvait placée devant l'opportunité de modifier les rapports de concurrence et de degré de concentration des firmes dans son secteur. Chaque profession industrielle et commerciale se trouvait entraînée, bon gré mal gré, dans des décisions qui engageaient des biens juifs, pour lesquelles il n'y avait aucune jurisprudence.

Les banquiers, les agents d'assurance et les notaires durent résoudre des problèmes complexes pour leurs clients juifs et non juifs : le paiement de sommes dues à des Juifs et dues par eux, souvent compliqué par la ligne de démarcation, les conjoints non juifs, les sociétés à propriété et à direction mixtes, les Juifs pris au piège dans une zone et dont les biens étaient dans l'autre, et les Juifs qui avaient disparu, cachés, internés ou victimes de la déportation. Le simple paiement d'un loyer mensuel pouvait entraîner un écheveau inextricable de comptes bloqués, d'arrangements contractuels entre conjoints ou associés et des litiges qui dépassaient les limites des pouvoirs d'un administrateur. Banquiers, agents d'assurance et notaires se tournaient vers leurs associations nationales et celles-ci, à leur tour, s'adressaient au CGQJ pour obtenir des éclaircissements et des directives.

Henri Ardant, président du Comité d'organisation de l'industrie bancaire, et Roger Lehideux, président de l'Union syndicale des banques de Paris et de la province, correspondirent fréquemment avec Vallat pour tenter de trouver des solutions à ce genre de difficultés. M. Lehideux constata que l'établissement de procédures pour les transactions des banques avec des clients juifs exigeait du temps, de la peine et du tact : le courrier devait subir le contrôle des Allemands à la ligne de démarcation ; toutes les communications entre le CGQJ et les banques devaient avoir l'accord du ministère des Finances et des transferts de fonds à l'intérieur de la zone occupée l'autorisation du service des changes des autorités d'occupation (Devisenschutzkommando¹⁵⁶). Les versements des compagnies d'assurances se compliquaient du fait que les Allemands exigeaient, en zone occupée, qu'ils soient faits exclusivement à des comptes bloqués. Cette réglementation allemande s'appliquant aux paiements dus à des Juifs se trouvant désormais en zone non occupée, sur la base de polices d'assurance conclues initialement en zone occupée, le CGQJ s'apprêtait à donner à ces arrangements « une valeur juridique au point de vue du droit français au moyen d'une loi française consacrant des dispositions analogues » lorsque Vallat quitta ses

fonctions à la fin de mars 1942¹⁵⁷. Le syndicat des exportateurs français d'Indochine, à Marseille, fit une demande au sujet des courtages dus à des courtiers juifs. Il fut informé qu'ils ne devaient être payés qu'à l'administrateur provisoire de la maison de courtage¹⁵⁸. L'emprise de l'aryanisation continua à s'élargir, et de plus en plus de personnes appartenant aux affaires et à diverses professions y furent entraînées par le sentiment que la vie devait continuer, qu'il leur fallait essayer d'observer ce droit singulier et déroutant, et que ces nouveaux arrangements étaient probablement permanents – et payants.

L'aryanisation économique mettait en jeu au moins cinq intérêts concurrents. Le premier était bien entendu le Commissariat général aux Questions juives. Vallat, le premier commissaire général, avait la conviction fanatique qu'il servait la France. Il ne retira aucun profit personnel de toute l'opération. Il fit des démarches pour qu'un commissaire aux comptes indépendant soit affecté à chaque entreprise aryanisée, et s'efforça d'établir pour chaque vente de biens juifs un système d'offres sous pli cacheté. Cependant, l'organisation et la gestion de la vaste bureaucratie qu'impliquait l'aryanisation s'avérèrent dépasser les capacités du commissaire général, vu son inexpérience administrative. En dépit de cela, il poursuivit les opérations, espérant finalement gagner la confiance des autorités d'occupation et obtenir le retrait de toute la mainmise allemande sur les questions qui concernaient les biens des Juifs. Nous savons, par les prévisions communiquées par Vallat à l'état-major du MBF, qu'il envisageait un programme purement français qui laisserait subsister un reste de Juifs français exemptés, anciens combattants pour la plupart, peut-être au nombre de 2 000 chefs de famille comme directeurs d'entreprise et 3 000 dans les entreprises artisanales¹⁵⁹ ; aucun ne se trouverait dans des secteurs déterminants comme la banque ou les sociétés anonymes pour lesquelles Vallat avait tant d'aversion. Son successeur, Darquier de Pellepoix, poursuivit l'aryanisation sans les mêmes scrupules ni pour les exemptions ni pour les dangers de la corruption. L'implication du CGQJ dans l'opération allait croissant au fil du temps, il avait même les mains presque entièrement libres pendant la dernière année de l'Occupation pour mener à bien l'aryanisation des petites et moyennes entreprises juives.

Le deuxième parti concerné était un complexe d'intérêts allemands. Le MBF avait un droit de regard sur toutes les nominations d'administrateurs provisoires, mais il l'exerçait principalement pour les entreprises les plus importantes et pour les produits d'utilité militaire. Pour ces derniers, le MBF accepta généralement de laisser les entreprises aux mains d'un administrateur français à condition qu'elles travaillent sous contrat pour l'armée allemande. À partir de février 1942, le service de « déjudaïsation » du MBF n'examinait qu'un échantillon des nominations « par sondages ». Progressivement, il abandonna complètement les petites et moyennes entreprises au SCAP ou à son successeur, la Direction générale de l'aryanisation économique (DGAE)¹⁶⁰. Des entrepreneurs allemands, à titre individuel, espéraient acquérir d'importants avoirs français, bien que le

MBF essayât avec plus ou moins de succès de les en empêcher. L'intérêt principal du MBF était la poursuite de la production économique française en faveur de l'effort de guerre allemand, avec le minimum de perturbations. Cependant, le fonctionnaire du MBF chargé de l'aryanisation, le Dr Blanke, voulait garder la mainmise entière sur le processus d'aryanisation dans la zone occupée. De plus, il s'efforçait sans cesse d'étendre l'influence allemande au sud de la ligne de démarcation. Vallat ne réussit, avec quelque peine, qu'à garder des administrateurs provisoires séparés pour les biens juifs situés dans la zone non occupée¹⁶¹. Les autorités allemandes tenaient bien entendu à ce que les biens appartenant aux Juifs ayant possédé la nationalité allemande ou ayant vécu dans les territoires sur lesquels l'Allemagne avait étendu son autorité (l'Autriche, la Bohême) restent sous contrôle allemand. Le MBF chargea Ferdinand Niedermeyer, un ancien directeur de la Deutsche Bank, de gérer à peu près 3 000 propriétés de ce genre et d'en verser les profits à un compte bloqué allemand au lieu de la Caisse des dépôts et consignations¹⁶².

Les ministères et certains grands corps de l'État formaient un troisième intérêt impliqué dans l'aryanisation. Le SCAP faisait partie du ministère de la Production industrielle au début, et même quand il a été rattaché au CGQJ en juin 1941, le ministère voulait avoir son mot à dire concernant l'aryanisation d'entreprises importantes. Le ministère des Finances était chargé de la nomination d'administrateurs pour les banques. Ce n'est qu'à contrecœur que ces ministères partageaient leur rôle avec Vallat. Bichelonne pensait que Vallat menaçait de compromettre les intérêts économiques de la France dans la zone occupée en ruinant certaines firmes prospères ; il exprima même ses plaintes aux autorités allemandes¹⁶³. René Bousquet, responsable de la police, eut des démêlés avec les services de Vallat au sujet de certains transferts de propriété concernant des Juifs, démêlés qui durèrent de décembre 1941 à l'été 1942, lorsque des questions plus urgentes se posèrent¹⁶⁴. Darlan mit Vallat en garde contre « le risque de malversations et de dilapidations scandaleuses, dont une mise en cause éventuelle de votre responsabilité ne saurait suffire à éteindre les conséquences politiques¹⁶⁵ ». Par la suite, Darlan fut indigné lorsque la confiscation des biens s'appliqua, comme c'était inéluctable, à des Juifs français assimilés, établis depuis longtemps. Les ministres furent portés à blâmer le CGQJ au sujet d'un programme qu'ils avaient eux-mêmes avalisé. En 1943, Laval projeta sérieusement de retirer entièrement l'aryanisation au CGQJ et de la transférer à l'Administration des domaines ou au ministère de la Production industrielle. Mais l'approbation des Allemands, nécessaire à ce projet, ne vint jamais¹⁶⁶.

Le quatrième groupe d'intérêts était constitué par les administrateurs provisoires eux-mêmes. Vallat reconnut ouvertement que l'aryanisation avait produit un « déchaînement de convoitises ». C'était un euphémisme. Lorsqu'un administrateur fut désigné pour les éditions Calmann-Lévy, par exemple, la police parisienne ne tarda pas à découvrir que l'individu en question, Gaston Capy, avait

subi deux peines d'emprisonnement comme cambrioleur et proxénète¹⁶⁷. Il arrivait que plusieurs administrateurs revendiquent l'autorité sur la même entreprise et opposent l'autorité allemande à l'autorité française pour prouver leur légitimité. Certains accumulaient une quantité impressionnante d'entreprises juives à gérer. Parmi eux, le plus aristocratique fut sans doute Ambroise Désiré Guy Augustin de Montovert de la Tour, « descendant d'une ancienne famille authentiquement française, catholique et aryenne depuis toujours », comme il le déclarait dans une lettre protestant de son innocence. Il faisait valoir qu'il était officier de réserve et correspondant de *L'Osservatore Romano*, dont il était également l'un des administrateurs. Il reçut 76 ordres de mission pour administrer des entreprises juives¹⁶⁸. Mais la plupart des propriétés mises en vente, ou liquidées, étant modestes, le processus d'aryanisation impliqua des dizaines de milliers de citoyens ordinaires, parfois des voisins, parfois même des amis de l'ancien propriétaire¹⁶⁹.

Il est peut-être préférable, pour juger des administrateurs provisoires, de s'appuyer sur l'opinion de hauts fonctionnaires en mesure d'être informés, et de résister à la tentation de s'en rapporter aux simples rumeurs, si divertissantes qu'elles soient. L'homme qui était directement responsable de leur activité, Louis Bralley, directeur du Service de contrôle des administrateurs provisoires (SCAP), était pessimiste, le 8 mai 1942, lorsqu'il appréciait leur choix : « Ils ont été nommés, en effet, les uns par la préfecture de police, les autres par les autorités allemandes, d'autres encore par le Service du contrôle, dans des conditions de rapidité telles qu'un choix suffisant n'a pu être exercé. Depuis quelques mois seulement, les casiers judiciaires ont été demandés, et des remplacements incessants doivent être opérés. Il n'en reste pas moins que très nombreux sont ceux qui ne présentent pas les garanties voulues : les timorés qui n'osent rien faire sans solliciter des instructions ; les maladroits qui prennent des mesures malencontreuses ; les négligents qui ne s'occupent de leurs fonctions que d'une façon irrégulière ; les peu consciencieux qui cherchent à faire traîner les choses en longueur ; les peu scrupuleux qui entrent en collusion avec les Juifs ou avec leurs acquéreurs¹⁷⁰. » Vers la fin, en mai 1944, Louis Formery, inspecteur général des Finances et commissaire du pouvoir, homme d'une scrupuleuse intégrité, fut chargé d'effectuer une inspection minutieuse du CGQJ. Il fut choqué des « innombrables et incroyables abus auxquels se sont livrés, se livrent encore bon nombre d'administrateurs provisoires de biens juifs ». Il en trouva quelques-uns d'honnêtes. Mais la majorité ne l'était pas : « une très forte proportion [sont] concussionnaires ». Le lecteur s'aperçoit rapidement en prenant connaissance des rapports de M. Formery, que, en fonctionnaire consciencieux, il voulait améliorer l'œuvre d'aryanisation et non l'entraver. Il abondait en suggestions pour la transférer aux administrations financières traditionnelles, qui feraient un travail honnête. De plus, parmi ces « concussionnaires », il faut évidemment compter ceux qui, avec un mélange d'héroïsme et d'astuce, qu'on ne pourra jamais démêler,

avaient conclu des conventions secrètes avec des propriétaires juifs pour camoufler une fausse aryansisation¹⁷¹. Pendant ce même printemps 1944, un rapport d'un autre fonctionnaire, Paul Houel, indiquait que 271 administrateurs provisoires avaient été révoqués depuis décembre 1942 pour avoir « trahi » le Commissariat¹⁷². Ce chiffre comprend ceux qui ont essayé de protéger et de cacher les biens juifs aussi bien que ceux qui ont escroqué les Juifs et l'État. Jamais on n'ira au fond de cette ténébreuse affaire, et sans doute faut-il en rester là.

Le cinquième et dernier concurrent dans le conflit d'intérêts soulevé par l'aryansisation était les comités d'organisation, organismes corporatifs semi-publics qui groupaient les entreprises commerciales, les professionnels et les secteurs de l'industrie en vue de réglementer l'économie. On a montré que les comités étaient dirigés, pour la plupart, par les mêmes intérêts – et souvent par les mêmes personnes – qui avaient été à la tête des divers groupements économiques et professionnels avant la guerre¹⁷³. Leurs dirigeants, assez naturellement, s'intéressaient de près à toute évolution qui pouvait altérer fondamentalement le degré de concentration dans leur secteur et conduire à une redistribution du marché. Lequel de leurs concurrents allait acquérir les magasins ou les usines enlevés à des propriétaires juifs ? Les anciennes entreprises juives seraient-elles supprimées et liquidées plutôt que vendues ? Le comité d'organisation devait-il saisir l'occasion de rationaliser son secteur ou de réduire le nombre total des entreprises en activité ? Les comités d'organisation et les hommes d'affaires et les dirigeants professionnels au nom de qui ils parlaient voulaient jouer un rôle majeur dans la détermination des réponses à donner à de telles questions.

Certains comités d'organisation jouèrent dans l'aryansisation un rôle très actif, bien qu'il ne fût jamais aussi autonome qu'ils l'auraient souhaité, ni clairement défini par des dispositions juridiques. Dès le début, le ministère de la Production industrielle les consulta sur le choix des administrateurs provisoires. Dans certains cas, ils tâchèrent de faire placer à ces postes leurs propres membres. Les comités soulevaient des objections quand on nommait un administrateur provisoire « inconnu dans [leur] profession », mais le CGQJ préférait « ne pas avoir comme administrateurs provisoires des concurrents¹⁷⁴ ». En une occasion, le Groupement national de l'ameublement saisit l'occasion offerte par une demande d'avis du SCAP pour adresser une circulaire à ses sections locales et leur demander les noms des entreprises juives de la zone non occupée, avant d'être rappelé à l'ordre par le CGQJ¹⁷⁵. Outre le choix des administrateurs provisoires, les comités d'organisation désiraient avoir leur mot à dire dans les décisions prises par la suite au sujet de la fermeture d'une entreprise anciennement juive ou de la vente à un nouveau propriétaire « aryen ». Ils faisaient activement pression sur le Commissariat général et sur le ministère de la Production industrielle pour que les choses se fissent comme ils le souhaitaient.

Dans de tels cas, les mesures antijuives reflétaient aussi des préoccupations

économiques plus générales. Avec dix ans de crise derrière eux et aucun espoir d'amélioration sous l'Occupation, beaucoup d'hommes d'affaires s'inquiétaient de ce qu'ils diagnostiquaient comme un excès de capacité et un encombrement, à long terme, de leur secteur. Depuis longtemps, de l'avis de beaucoup d'entre eux, trop d'entreprises industrielles et commerciales existaient dans l'économie française. De plus, dans l'immédiat, « la pénurie des produits à vendre impose [...] de sévères mesures restrictives tendant à la contraction de notre appareil de distribution : les stocks doivent être concentrés, les entreprises ne répondant pas à un besoin certain doivent être éliminées ». Le Comité général d'organisation du commerce concluait que le nécessaire « assainissement du marché » pourrait sans aucun inconvénient être appliqué aux entreprises juives : « Aussi nous semble-t-il logique d'appliquer très strictement ces mesures [d'élimination] aux entreprises dont la suppression peut être facilement obtenue grâce à l'application d'une réglementation déjà en vigueur [...]. Toute entreprise israélite ne répondant pas à un besoin certain des consommateurs devrait être liquidée. » Après avoir concédé que certaines « maisons de réputation ancienne ou occupant une place importante sur le marché extérieur » devraient être maintenues et que la liquidation d'une entreprise devait être évitée dans les cas où les créanciers auraient de lourdes pertes à supporter, le Comité concluait : « Dans notre esprit, la liquidation [des entreprises juives] doit être la règle, la vente l'exception¹⁷⁶. »

L'aryanisation ouvrit la voie à de nombreux règlements de comptes d'ordre économique. Un groupe de fabricants indépendants d'ampoules électriques voulut s'assurer que les établissements produisant des ampoules et appartenant à des Juifs étaient vendus à des producteurs français indépendants et non au consortium d'avant-guerre qu'ils accusaient de représenter, en fait, les intérêts néerlandais, anglais et américains dans le domaine de l'éclairage électrique¹⁷⁷. Les petits fabricants d'ameublement cherchaient une revanche contre les grands magasins à succursales multiples, en particulier Lévitán et les Galeries Barbès, à cause des « méthodes affairistes » pratiquées par ce « commerce étranger à la profession » et « dirigé par des israélites ». Ils pressèrent Vallat en janvier 1942 de placer les succursales de magasins d'ameublement juifs dans la zone non occupée sous administration provisoire « comme cela avait déjà été fait pour les succursales des Galeries Barbès¹⁷⁸ ». Des marchands de vêtements se plaignirent de ce que les grandes manufactures lyonnaises de textiles saisissaient l'occasion d'acheter aux Juifs des commerces de vente au détail pour procéder à l'intégration de leurs activités. Les petits détaillants y voyaient « une véritable offensive des trusts [...] ». Le décret obligeant les Juifs à vendre leurs magasins a-t-il été pris pour favoriser les industriels aux dépens des commerçants¹⁷⁹ ? ». Bien qu'il ne soit pas possible de tirer au clair toutes ces allégations, il semble acquis que l'aryanisation a favorisé en France la concentration des entreprises.

Les comités d'organisation n'étaient pas tous impliqués au même degré dans l'aryanisation, cela pour des raisons évidentes. Les Comités de l'industrie lourde

en avaient moins l'occasion, bien que celui de l'industrie automobile semble avoir mis sur pied un « bureau des questions juives¹⁸⁰ ». Ce sont les comités institués dans les secteurs de l'artisanat et du commerce où les Juifs occupaient une grande place avant la guerre qui avaient le plus d'intérêts en jeu, et le plus d'occasions de créer de nouvelles structures de concurrence. Le comité des pelleteries et fourrures, commerce juif à 80 % avant la guerre, voulait la liquidation des entreprises juives plutôt que la vente à des « étrangers ». Des querelles s'ensuivirent sur la redistribution des stocks des fourreurs fermés. Comme les dirigeants du Comité étaient aussi l'élément dominant à l'Office central de répartition des produits industriels (OCRPI), service du ministère de la Production industrielle qui distribuait les matières premières, les autres fourreurs se plaignirent de ce que les privilégiés acquéraient la meilleure part des irremplaçables fourrures d'Amérique du Nord et de Russie. Il était « immoral », disaient-ils, de vendre les stocks à un seul enchérisseur alors que tous les marchands étaient en état de pénurie¹⁸¹. Les Allemands, qui avaient besoin de fourrures pour leurs troupes sur le front de l'est, permirent à certains fabricants de reprendre leur activité, mais uniquement au bénéfice de l'effort de guerre allemand.

Le Comité d'organisation du cuir mit sur pied une nouvelle société – la SIFIC, Société industrielle et financière de l'industrie du cuir, financée conjointement par le Comité et par la Banque de Paris et des Pays-Bas – pour absorber les fabricants de chaussures et les maroquiniers juifs. Le but était de rationaliser une industrie qui avait été, à leurs yeux, excessivement fragmentée avant la guerre¹⁸². Le Comité d'organisation des industries et métiers d'art conseilla aux diamantaires restants de former une société coopérative pour prendre en charge les stocks de leur commerce, juif à raison de 70 à 80 %, et de les vendre sous son contrôle¹⁸³.

L'épuration économique et professionnelle allait à coup sûr plus loin lorsqu'un intérêt corporatif organisé existait. Les comités d'organisation des secteurs de l'économie qui avaient souffert pendant les années 30 du fait des empiètements des chaînes ou de l'intense concurrence, ou dans lesquels des entrepreneurs juifs avaient joué un rôle marquant, donnèrent une forte impulsion à l'aryanisation. Il en fut de même dans les professions libérales. Les avocats et surtout les médecins avaient protesté avec virulence contre le « surnombre » d'étrangers dans leur profession pendant les années 30. Leurs organisations professionnelles allaient maintenant devoir appliquer les mesures d'exclusion du régime. Concernant les médecins, la loi du 16 août 1940 excluait déjà les étrangers. La création le 7 octobre 1940 du nouvel Ordre des médecins donna enfin une voix organisée à une profession qui avait très vivement ressenti l'« intrusion » des réfugiés dans les années 30. L'Ordre examina des centaines d'appels. La réticence de certains membres à juger leurs collègues céda devant l'impératif de prendre en mains enfin la direction de leur profession. Tout en montrant un certain souci pour les anciens combattants et pour ceux en exercice depuis longtemps, l'Ordre accepta et mit en

application le principe d'exclusion¹⁸⁴.

Les barreaux firent de même pour les avocats. Le barreau de Paris, par exemple, exclut 203 avocats juifs. Il proposa quatorze exemptions au-delà du *numerus clausus* à titre de services exceptionnels, mais Vallat réduisit le nombre à cinq avant de quitter son poste ; arrivant peu après, Darquier refusa toutes les exemptions¹⁸⁵. Les barreaux acceptèrent le principe d'exclusion sans aucune protestation ; à titre de comparaison, le 19 novembre 1940, le premier président de la Cour de cassation belge ainsi que d'autres hautes autorités judiciaires protestèrent solennellement contre de telles mesures (protestation sans effet, il faut l'avouer). Les avocats français acceptèrent l'exclusion des Juifs d'autant plus aisément, selon Robert Badinter, qu'ils avaient déjà appliqué un *numerus clausus* officieux avant la guerre pour les élections au conseil de l'Ordre et pour le choix des secrétaires de la Conférence du stage¹⁸⁶. Le fait que les organisations professionnelles des médecins et des avocats aient appliqué elles-mêmes les provisions des statuts aida à légitimer et à banaliser le principe même de l'épuration.

L'intérêt économique pouvait jouer parfois dans l'autre sens. Les hôteliers de la Côte d'Azur désiraient conserver la clientèle des Juifs riches que le préfet voulait interner ; il en était de même des directeurs de casinos¹⁸⁷. Les fabricants de maroquinerie désiraient des spécialistes juifs en coupe et en façonnage, mais non des concurrents juifs¹⁸⁸. À Limoges, le service régional du Comité d'organisation de l'horlogerie souhaitait la libération de quelques horlogers juifs internés, ayant besoin de leur talent. Darquier refusa, car il pensait que ce travail revenait aux artisans français, « à l'avantage de la communauté ». Le responsable du comité se crut alors obligé d'assurer Darquier : « Je suis un vieil antisémite », ajoutant toutefois qu'il fallait longtemps pour former un horloger et que la demande était dans la proportion de vingt pour un pour chaque horloger français disponible¹⁸⁹.

Tel était le climat de l'époque.

L'émigration

La population française préférerait voir ces étrangers quitter définitivement notre sol.

Le préfet du Tarn-et-Garonne, 31 mai 1941¹⁹⁰.

Comparée à l'aryanisation, l'émigration juive fut une affaire menée dans la discrétion. Discrétion due à l'indifférence pour la plus grande part. Les Juifs qui y étaient impliqués étaient presque tous étrangers. Aucun intérêt français ne venait donner d'impulsion à la politique suivie. Les choses furent laissées aux mains de quelques secteurs de l'administration, qui disposaient ainsi d'une autonomie relative. L'incohérence de la politique adoptée, le refus de modifier les façons de procéder, l'hostilité et le mépris à l'égard des Juifs étrangers, sentiments

enracinés depuis la crise des réfugiés des années 30, entraînent des complications et une obstruction dont les conséquences furent tragiques.

On aurait pu attendre de Vichy un effort important pour aider le plus de Juifs possible à émigrer. Après avoir fait en sorte que tant d'entre eux ne pussent gagner leur vie et s'être plaint si amèrement de ce qu'ils fussent des parasites, il ne semblait guère y avoir d'autre solution. Darlan, Vallat et de hauts fonctionnaires de la police déclarèrent que l'émigration des Juifs était leur objectif¹⁹¹. Mais, en pratique, la manière dont Vichy laissa à un grand nombre de services mal coordonnés le rôle essentiel dans le processus de l'émigration, et la manière dont chacun de ces services accomplit son travail sans rien changer à ses habitudes, constituèrent un véritable obstacle.

Comme en d'autres domaines, Vichy disposait des précédents du régime antérieur. Après le début de la guerre, en 1939, il devint de plus en plus difficile pour les réfugiés de quitter la France. Les responsables se préoccupaient des jeunes qui se dérobaient au service militaire et ils s'étaient habitués pendant les années 30 à regarder les étrangers comme des révolutionnaires en puissance¹⁹². La police exigeait d'innombrables documents, de même que l'armée et les services spécialisés qui s'occupaient des étrangers. Vu la grave pénurie de tonnage et les restrictions qui s'y ajoutaient (les émigrants ne pouvaient partir que des ports français, sur des navires français ou britanniques), sans compter la difficulté d'obtenir un visa d'entrée aux États-Unis ou dans un autre pays où ils pourraient s'établir, seul un petit nombre de Juifs étrangers purent partir malgré le souhait des autorités de Vichy de s'en débarrasser¹⁹³.

La situation empira immédiatement après l'armistice. Aux termes de celui-ci, le gouvernement français s'engageait à empêcher les membres de ses forces armées de quitter le territoire national et à interdire à ses ressortissants de combattre contre l'Allemagne au service d'États avec lesquels celle-ci se trouvait encore en guerre (article 10, alinéas 2 et 3). Au commencement, toutes les demandes de visa de sortie étaient transmises directement à Vichy, où l'administration n'était pas encore entièrement organisée, puis à la Commission d'armistice de Wiesbaden pour l'approbation allemande. Selon Varian Fry, animateur bénévole d'un organisme de secours américain, lorsqu'une demande suivait cette filière, on n'en entendait plus jamais parler¹⁹⁴. Lorsque Vichy finit par obtenir pleine autorité en la matière, il mit sur pied un dédale bureaucratique qui fit échouer ce qui était, en principe, sa propre politique. Il était bien difficile pour la plupart des émigrants d'obtenir le rare et précieux visa d'entrée dans un autre pays, de rassembler les fonds nécessaires pour la traversée (environ 500 dollars à l'époque) et d'arriver à trouver une place sur l'un des quelques navires qui prenaient des passagers en temps de guerre. À la fin de 1941, on ne comptait qu'environ une vingtaine de navires en tout qui s'y prêtaient. Les formalités exigées par Vichy présentaient un obstacle au moins aussi redoutable que les autres¹⁹⁵.

Le comité de coordination des œuvres d'assistance intervenant dans les camps

d'internement de la zone sud, dit Comité de Nîmes, indiqua en octobre 1941 la procédure à suivre par les Juifs qui désiraient émigrer¹⁹⁶. Comme les émigrants s'embarquaient généralement à Lisbonne, ils devaient obtenir, outre le visa d'entrée pour le pays de destination, des visas de transit portugais et espagnol et un visa de sortie français. Pour se procurer ce dernier, le candidat à l'émigration s'adressait à la préfecture du département de sa résidence. La préfecture demandait parfois un certificat de bonne vie et mœurs, ce qui impliquait une démarche au commissariat de police. Des démarches devaient également être faites à la Banque de France pour obtenir les dollars nécessaires à l'achat des billets. D'autres formalités restaient à accomplir pour la traversée de l'Espagne et du Portugal.

Pour les Juifs internés dans les camps ou incorporés dans des bataillons du travail, ces formalités ne pouvaient avoir lieu que s'ils étaient relâchés (ce qui était extrêmement difficile) ou transférés dans le camp de transit des Milles, près d'Aix-en-Provence. Pour ceux qui étaient hors des camps, des sauf-conduits étaient exigés pour les déplacements nécessaires à l'obtention de tous les documents. Un autre problème se présentait alors : tous ces documents, y compris le sauf-conduit, étaient délivrés pour de courtes périodes. Si l'un d'eux venait à expiration avant que tout soit en règle, il devait être renouvelé, sous peine de devoir recommencer toutes les démarches à zéro.

Certains Juifs partirent par les colonies. Pour ce faire, il leur fallait demander un sauf-conduit colonial à un bureau spécial du ministère des Colonies, un visa de transit à l'administration de la colonie concernée et les ajouter à tous les autres documents.

Finalement, lorsque tout était en règle, les candidats à l'émigration devaient adresser une demande à la préfecture des Bouches-du-Rhône, compétente, en vertu d'une décision du ministère de l'Intérieur, pour la délivrance des places sur les bateaux. D'autres itinéraires existaient évidemment pour quitter la France que ceux qui passaient par l'Espagne et le Portugal ou par les colonies. Une route directe de sortie passait par Shangai. À titre d'exemple, le Comité de Nîmes dressa la liste des documents *français* nécessaires pour émigrer via Shangai :

1. Permis de débarquement à Shanghai.
2. Titre de voyage ou passeport national.
3. Visa de sortie de France.
4. Sauf-conduit du ministère des Colonies.
5. Visa de transit pour l'Indochine.
6. Enregistrement du dossier à la préfecture des Bouches-du-Rhône ou au service militaire du ministère des Colonies.
7. Lettre de la préfecture ou du ministère des Colonies à la Compagnie des Messageries maritimes accordant l'autorisation de délivrer une place sur le bateau à l'intéressé.

Le processus de rassemblement de documents pouvait être bloqué à tout moment. Comme un très grand nombre de Juifs étrangers étaient apatrides ou venaient de pays considérés comme belligérants, les préfectures ne pouvaient

délivrer de visas de sortie sans consulter le ministère de l'Intérieur à Vichy. Le ministère des Colonies étant situé à Clermont-Ferrand, l'acheminement des dossiers d'un service à l'autre ralentissait encore le rythme. On pouvait, arrivé à la dernière étape de ce processus, découvrir que les places de bateau avaient été allouées à un autre ministère. Ainsi allaient les choses.

De telles dispositions ne pouvaient, à la vérité, qu'aboutir à l'obstruction administrative et aux complaisances les plus entières pour les tendances antisémites ou les mesures arbitraires. Néanmoins, à Vichy, certains responsables de haut niveau s'efforcèrent d'aider au départ des Juifs. André Jean-Faure, préfet chargé de l'Inspection générale des camps d'internement, assistait aux réunions du Comité de Nîmes. À plus d'une reprise le Comité reconnut avoir reçu un soutien officiel. Certains préfets et commandants de camp apportèrent une coopération efficace. Le gouvernement autorisa la HICEM à agir comme un service d'émigration semi-officiel et le ministère des Finances facilita finalement l'obtention de devises. En octobre 1941, le Comité de Nîmes put même rendre « hommage à la compréhension, au sentiment d'humanité et à la bienveillance des autorités qui facilitent *maintenant* notre tâche en nous permettant d'agir avec plus de sûreté et plus de rapidité. Cette dernière possibilité est particulièrement précieuse, car le succès ou l'échec d'une expédition dépend souvent dans les conditions actuelles de la rapidité avec laquelle une décision peut être prise¹⁹⁷ ».

Faut-il voir dans ces phrases une preuve de la bonne volonté administrative ou plutôt les efforts du Comité de Nîmes pour donner une ampleur plus grande à quelques signes de sympathie ? En pratique, les pesanteurs du système s'avérèrent plus fortes. Les nouvelles instructions destinées à faciliter les relations entre les différents services ne parvinrent pas à modifier la situation. Certains camps ne voulaient pas libérer les Juifs tant qu'ils n'avaient pas de visa, alors que pour obtenir celui-ci les intéressés devaient se présenter en personne à un consulat. Les préfectures n'étaient pas d'accord avec les commissariats de police, ni entre elles sur la délivrance de certains documents. La préfecture des Bouches-du-Rhône, élément clé du processus, luttait avec une ardeur jalouse pour ne pas recevoir à Marseille un trop grand nombre de Juifs aux dossiers incomplets, attirés là par un vague espoir de pouvoir s'embarquer. Aussi longtemps que l'émigration resta légale, les représentants de la HICEM continuèrent à presser le gouvernement de trouver les moyens d'accélérer le processus.

À la fin de 1942, lorsque les pressions allemandes mirent fin aux départs réguliers, le résultat de l'obstruction de Vichy apparut dans toute sa clarté. Le nombre de Juifs qui avaient quitté la France était beaucoup moins élevé que celui des visas d'entrée qui auraient pu être obtenus dans d'autres pays. Selon la HICEM, 3 000 personnes auraient pu émigrer pendant la première moitié de l'année 1942, alors que 2 000 l'ont fait. Sans l'activité de la HICEM, il n'y aurait eu que quelques centaines de départs¹⁹⁸. Il n'y eut personne à Vichy pour prendre l'affaire en mains avec une autorité suffisante, personne pour mettre un terme aux lenteurs administratives. Sauf un petit nombre, les Juifs ne furent pas autorisés à

partir par Casablanca après avoir transité par l'Algérie, bien que cela eût permis de faire l'économie du passage par Lisbonne¹⁹⁹. Les cas individuels de bonne volonté étaient submergés par l'inertie administrative.

Il ne semble pas avoir existé de raison spéciale à cet échec de Vichy à mettre les procédures en accord avec sa politique d'encouragement à l'émigration. Le poids des structures administratives, celui des habitudes inchangées et le refus, au plus haut niveau, de déployer de l'énergie en faveur des Juifs produisirent tous leurs effets. Après 1940, chaque service était enclin à renforcer et son autorité et celle de l'État. Les mesures du temps de guerre accumulaient les contrôles. La consigne indubitable de Vichy, comme d'ailleurs celle des derniers jours de la Troisième République, était de considérer les étrangers, et spécialement les Juifs, comme des suspects. Personne ne donna à l'émigration des Juifs une priorité assez forte pour que l'on se souciât des contradictions entre la politique et son application, ou pour en estimer le prix en termes humains. Les Juifs qui voulaient quitter la France durent s'arranger comme ils le pouvaient.

Les camps

Or les étrangers doivent maintenant quitter les départements de la côte. Ils [la famille de ma fiancée] ont obéi à cet ordre. Mais aucun département n'est obligé de les accepter. Et ils sont maintenant depuis quinze jours en route. Parout la même réponse : impossibilité de recevoir les étrangers. Or il est impossible qu'ils se volatilisent. Et je redoute qu'à la fin de cette randonnée le camp ne les attende.

Simon HERTZ, 4 janvier 1942²⁰⁰.

Le camp !... Un immense cloaque, où vivent vingt mille personnes jetées pêle-mêle, aristocrates, intellectuels, scientifiques, individus de sac et de corde... mon ami, le docteur Christensen, terriblement amoindri physiquement et moralement... (Je) suis revenu écœuré et honteux à la fois.

A. PLÉDEL, février 1941²⁰¹.

Je me refusai à aller visiter les camps, car je ne voulais pas que ma présence y fût interprétée par les internés comme un signe d'acquiescement à des mesures qui n'étaient imputables qu'à l'envahisseur.

Xavier VALLAT, 1957²⁰².

Les camps d'internement – les dirigeants français, à commencer par le ministre de l'Intérieur, Albert Sarraut, en 1939 ont souvent utilisé le terme « camps de concentration », mais il s'agissait plus d'une mesure ségrégation sociale que d'une punition – constituent l'un des chapitres les plus sombres de la politique de Vichy à l'égard des Juifs²⁰³. Ils sont responsables de milliers de morts en France, des Espagnols en 1939, et puis 3 000 morts entre 1940 et 1944, juifs pour la plupart, mais aussi tsiganes et autres internés politiques comme les anciens combattants des Brigades internationales d'Espagne²⁰⁴. Cette partie du système antijuif ne

concerna qu'un petit nombre de citoyens français ordinaires et qu'un secteur restreint de l'administration. Mais la combinaison de la pénurie et du manque d'humanité produisit de telles horreurs et de telles souffrances que l'opinion française et étrangère en fut bouleversée quand la vérité commença à percer, à la fin de 1940.

En tout, à peu près 200 camps ont existé à un moment ou un autre²⁰⁵, mais le nombre de camps en activité à chaque moment a varié sans cesse. À la fin de septembre 1940, aussitôt après la Débâcle, il n'y avait pas moins de trente et un camps dans la zone sud. Ce chiffre, indiqué à la commission Kundt, inclut un nombre limité de très petits camps provisoires, dont certains n'abritaient qu'une poignée de détenus²⁰⁶. Les principaux centres étaient Rivesaltes (Pyrénées-Orientales) avec près de six mille internés à la fin de 1941 ; le camp disciplinaire du Vernet (Ariège) ; le camp des femmes de Rieucros (Lozère) ; le très grand camp d'Argelès (Pyrénées-Orientales) avec une population de 15 000 détenus vers la fin de 1940, principalement des réfugiés espagnols ; Les Milles, près d'Aix-en-Provence, centre de transit pour ceux qui attendaient d'émigrer ; Gurs (Basses-Pyrénées) qui reçut les milliers de Juifs déportés d'Allemagne ; le camp des malades et des vieillards de Noé (Haute-Garonne) et le centre tout proche de Récébédou, au sud de Toulouse. Et il y en avait d'autres²⁰⁷. On trouvait aussi des internés dans dix hôpitaux et seize prisons en France non occupée.

En zone nord, les militaires allemands avaient leurs propres priorités en matière d'internement²⁰⁸. Attentifs surtout à la sécurité de leurs troupes d'occupation, ils firent évacuer d'une zone côtière les Juifs, les nomades, et les ressortissants des pays ennemis. À l'automne 1940, ils internèrent déjà les Tsiganes, dont ils avaient traditionnellement une aversion particulière, encore plus forte que celle des Français. En ce qui concerne les communistes, par contre, les initiatives furent d'abord françaises. Tandis que les autorités d'occupation établissaient un modus vivendi provisoire jusqu'à la fin d'août 1940 avec certains leaders communistes à Paris, la police française voulait continuer la politique de répression anticommuniste de la période de la guerre. Dès que les Allemands se rangèrent à leur avis, la préfecture de police de Paris fit une grande rafle de communistes en octobre 1940. Entre le 5 octobre 1940 et la fin de 1941, 1 156 internés, principalement des élus ou des militants communistes de la banlieue rouge de Paris, furent enfermés dans les bâtiments inadéquats d'un vieux sanatorium à Aincourt, près de Mantes²⁰⁹.

La situation change radicalement avec l'invasion allemande de l'Union soviétique en juin 1941, et le commencement en août 1941 d'assassinats de militaires allemands en France. Les Allemands entrent en guerre contre l'ennemi nouvellement défini, les « judéo-communistes ». Comme avant, l'occupant utilise autant que possible les ressources de l'administration française. Les victimes des trois rafles parisiennes de 1941 se retrouvèrent dans trois camps : Beaune-la-Rolande (Loiret), construit pendant l'hiver 1939-1940 pour recevoir des troupes

canadiennes, transformé en camp allemand pour des prisonniers de guerre français, et devenu après mai 1941 un centre d'internement pour les Juifs parisiens ; Pithiviers (Loiret), établi par les Allemands en 1940 pour interner des prisonniers de guerre et utilisé après mai 1941 pour l'internement des Juifs français et étrangers ; et enfin un immeuble inachevé dans la lugubre banlieue de Drancy, au nord-est de Paris, utilisé à partir du 21 août 1941 pour loger les Juifs arrêtés en région parisienne. Ces camps étaient tous les trois sous administration française.

Enfin, on ne doit pas oublier l'Afrique du Nord, où en 1941 de 14 000 à 15 000 Juifs ont aussi été internés. Des hommes, des femmes et des enfants de tous les âges étaient enfermés à Boghari, Colomb-Béchar et Djelfa, en Algérie ; Azemmour, Bou-Arfa, Oued-Zem, au Maroc et aussi dans les bateaux ancrés au large de Casablanca²¹⁰.

Le nombre de détenus en 1940, en particulier celui des Juifs, est difficile à déterminer. Diverses estimations ont été faites à l'époque. Il faut se rappeler l'extrême confusion d'un moment où des millions de réfugiés se trouvaient sur les routes pendant l'été. Il fallut des mois pour éclaircir la situation, et le temps passa avant que les autorités aient le loisir de s'inquiéter des Juifs internés. Le docteur Joseph Weill, qui inspectait les camps pour le Comité de Nîmes, cite le chiffre de 50 000 Juifs dans les camps des deux zones en septembre 1940, et estime qu'au début de novembre les Juifs constituaient 70 % des détenus de la zone non occupée. Un rapport destiné au cabinet du Maréchal, en février 1941, indiquait que 6 850 étrangers de toutes nationalités étaient internés en zone occupée. Dannecker fait allusion, vers la même époque, à 40 000 Juifs internés en zone non occupée²¹¹. Finalement, comme nous l'avons déjà vu, 14 000 à 15 000 Juifs furent internés en Afrique du Nord.

De la fin de 1940 à la fin de 1941, le nombre diminua. À peu près 3 000 détenus moururent, comme on l'a vu ; un nombre beaucoup plus grand fut libéré. Les plus heureux reçurent des visas et quittèrent l'Europe. Beaucoup plus nombreux furent ceux transférés aux Groupements de travailleurs étrangers, dont il a déjà été question. Les enquêteurs de l'organisme juif d'émigration HICEMont recensé en novembre 1941 17 500 internés dans les principaux camps de la zone sud, chiffre voisin de celui de 16 400 indiqué par les Quakers (American Friends Service Committee) en mars 1942. Sur les 17 500 personnes mentionnées par la HICEM, 11 150 étaient juives, soit environ 63 %. Le nombre continua à diminuer jusqu'à l'été 1942, lorsque les déportations allemandes transformèrent la situation de manière dramatique. Juste avant le début des déportations, les camps avaient atteint leur chiffre d'effectifs le plus bas depuis 1939. Le haut-commissaire adjoint aux réfugiés de la Société des Nations indiquait le chiffre de 9 000 ou 10 000 internés dans la zone sud à la fin de juillet 1942 (contre 30 000 un an plus tôt) et de 7 500 en Afrique du Nord²¹².

Comme on l'a vu, Vichy avait hérité de la Troisième République les camps et

des milliers d'internés. Mais le nouveau régime ne tarda pas à augmenter leur nombre. Les très vastes pouvoirs attribués par la loi du 4 octobre 1940 aux préfets en matière d'internement ont déjà été notés. Des « ressortissants étrangers de race juive » pouvaient, en vertu de cette loi, être placés dans un camp par une décision du préfet. Avec la loi du 2 juin 1941, l'internement administratif devint une arme dirigée contre *tous* les Juifs, et pas seulement les étrangers. Tout Juif que le préfet considérait comme enfreignant le statut des Juifs, ou qu'il désirait punir pour un autre motif, pouvait être envoyé dans un camp. Juridiquement, comme le remarquait un manuel contemporain, la distinction entre les Juifs français et Juifs étrangers avait disparu. Bien que, dans la pratique, les étrangers soient demeurés plus vulnérables que les citoyens français, les lois de Vichy mettaient tous les Juifs hors la loi. Deux experts en la matière, Henri Baudry et Joannès Ambre, l'expliquent clairement :

L'internement n'est pas une simple sanction administrative des obligations imposées aux Juifs par la loi du 2 juin 1941. C'est une mesure de sûreté dont le préfet dispose *contre tout Juif pour quelque raison que ce soit* [...]. L'autorité préfectorale qui n'est pas entravée dans les règles strictes de la procédure pénale, grâce au droit d'internement, pourra pallier la carence de la justice répressive²¹³.

En outre, comme le font remarquer les mêmes auteurs, on pouvait être interné sur le simple soupçon qu'on était juif, que l'on se soit ou non déclaré au recensement des Juifs, et qu'on ait été ou non enregistré comme tel auprès de la police nationale. Si les tribunaux, dans certains cas, ont placé la charge de la preuve sur le ministère public pour établir la judéité d'un individu s'agissant de l'application de la loi du 2 juin 1941, l'internement administratif, lui, n'étant pas une punition mais une mesure de sécurité, n'avait pas besoin de preuve²¹⁴.

Vichy trouvait les réfugiés nécessaires encore plus « indésirables » que les autres à une époque de chômage étendu et de crise économique. À la fin de 1940 et au commencement de 1941, les internés qui pouvaient faire la preuve qu'ils avaient un revenu de 1 200 francs par mois étaient remis en liberté²¹⁵. Au contraire, on avait tendance à interner automatiquement tout étranger qui avait reçu dans le passé des allocations de secours de l'administration²¹⁶. La raison pratique de cette attitude était le désir d'économiser sur les dépenses de secours aux indigents. Les maires aussi réclamaient auprès des préfets l'internement administratif des réfugiés dont ils avaient la charge pour alléger leurs budgets communaux. Même un service de secours patronné par les Quakers observait qu'il était plus facile de secourir un grand nombre de gens dans un camp qu'au-dehors²¹⁷.

Les motifs d'internement dépassaient parfois tous les motifs rationnels d'assistance, de sûreté intérieure ou de lutte contre le chômage. Les agents des services de secours étrangers trouvaient les rafles arbitraires. Varian Fry estimait que, surtout dans les grandes villes où la police traitait les réfugiés étrangers « avec un mélange de maladresse et de brutalité », les arrestations et l'internement

qui s'ensuivait pouvaient être le fait du hasard. Le préfet de la Seine-Inférieure, qui avait interné un Juif pour « arrogance », aurait peut-être désiré que son rapport fût mis sous les yeux des Allemands ; mais le préfet des Alpes-Maritimes s'adressait directement à Vichy en novembre 1940 pour observer avec satisfaction que les internements de Juifs étrangers à Gurs qu'il avait ordonnés devraient rendre leurs coreligionnaires plus « prudents²¹⁸ ». L'amiral Darlan fit un sort particulier aux Juifs étrangers dans sa circulaire de juillet 1941 aux préfets : « [En] accord avec M. le Commissaire général aux questions juives, j'ai décidé qu'aucun étranger de race israélite ne sera désormais libéré des centres d'hébergement ou d'internement si, avant le 10 mai 1940, il n'était pas domicilié en France. » Darlan ne voulait pas faire obstacle à leur émigration (il faut tout faire, insistait-il, pour « obtenir leur départ de France »), mais les derniers arrivés ne devaient pas être intégrés dans la collectivité française²¹⁹. Cette attitude des dirigeants contribue à expliquer pourquoi l'internement des Juifs étrangers dans la zone de Vichy *dépassa* ce qui se faisait dans la zone occupée, même si le nombre total était en baisse. Le consul général d'Allemagne, Schleier, s'exprimait ainsi dans son rapport adressé à Berlin en mars 1941 : « Le gouvernement français a aussi pris en mains l'envoi des Juifs étrangers dans des camps de concentration de la zone non occupée ; les Juifs français doivent suivre plus tard. Jusqu'à présent environ 45 000 Juifs ont été internés de cette manière, tous appartenant toutefois aux classes les plus pauvres. Des mesures parallèles doivent être prises en zone occupée dès que les camps nécessaires seront prêts²²⁰. » En toutes circonstances, les Juifs étrangers risquaient perpétuellement l'internement, sans nécessairement enfreindre une loi, surtout dans les villes où se trouvait normalement leur seule perspective de secours. Un savant juif allemand qui s'était réfugié à Paris après l'arrivée au pouvoir de Hitler, et qui avait fui à pied dans la zone non occupée pendant l'été 1940, fut arrêté trente-trois fois avant de pouvoir finalement émigrer en février 1943. Il réussit à s'échapper parce que son fils faisait partie de la Légion étrangère²²¹. D'autres n'eurent pas autant de chance.

En dehors de l'internement, les préfetures disposaient d'autres armes. Les Juifs et autres « indésirables » pouvaient être assignés à résidence. Cette mesure de police plus souple était destinée à ceux qui avaient des ressources suffisantes pour se nourrir et se loger. Dans ce cas, le suspect était envoyé dans un endroit écarté sous surveillance policière – généralement une région rurale, disposant de capacités de logement et de services de police appropriées. Ici aussi, les intéressés pouvaient être l'objet de représailles pour les raisons les plus minimes : parce que « leur attitude générale prête à critique » ou pour « des raisons pressantes d'opportunité locale, bien que leur comportement ne prête pas à critique²²² ». Comme l'internement, l'assignation à résidence ou résidence forcée, comme on l'appelait aussi, était une mesure de police et non le résultat d'une procédure judiciaire, et n'offrait aucune garantie. Inaugurée sous la Troisième République par la législation de 1938, cette technique fut activement utilisée par

Vichy.

Cependant, au cours de l'été 1941, le gouvernement se rendit compte de l'existence d'une réaction contre les Juifs dans les localités rurales dans lesquelles ils étaient assignés à résidence. Arrivant dans des localités déjà passablement méfiantes en temps normal à l'égard des « étrangers », les Juifs suscitaient un ressentiment particulier en cette période de crise économique et de tension nationale. Nouveaux venus, ils semblaient disputer aux habitants du lieu des ressources de plus en plus rares ; ils avaient souvent de l'argent (sinon ils auraient été internés), qui était généralement le produit de la vente ou de la liquidation de leurs entreprises ; des rumeurs circulaient à leur sujet, en grande partie parce qu'ils étaient l'objet d'une surveillance officielle visible pour des raisons inconnues. Au début de l'été 1941, onze préfets de la zone non occupée – plus nombreux que ceux qui avaient commenté les affaires juives en 1940 – commencèrent à s'inquiéter des tensions locales créées par les Juifs assignés à résidence dans de petits villages, ou arrivant dans ces départements de leur propre initiative. Le préfet de la Haute-Savoie en était particulièrement préoccupé : il s'attendait, à l'approche de la saison d'été, à l'arrivée d'un grand nombre de Juifs, qui occuperaient les chambres d'hôtel, feraient monter le prix des denrées alimentaires et susciteraient un « vif mécontentement » dans la population savoyarde²²³. André Dupont, représentant du CGQJ à Limoges, affirma que les Juifs stimulaient dans cette région la propagande gaulliste, faisaient augmenter les prix au marché noir et provoquaient le ressentiment des paysans. « Il nous apparaît que la question des réfugiés juifs est une question de gouvernement que celui-ci doit traiter dans son ensemble²²⁴. » Cette tentative encore hésitante dans le sens d'une solution « d'ensemble » avait des résonances de mauvais augure dans le contexte du génocide qui se préparait.

La logique de ces protestations allait dans le sens d'une augmentation du nombre des internements. La proposition précise d'André Dupont était que « les Juifs étrangers et suspects » soient placés dans des « camps de concentration²²⁵ ». Il ne serait pas difficile de trouver un fondement juridique. Le CGQJ recevait des rapports indiquant que les Juifs se trouvaient massivement dans l'illégalité, ne serait-ce que parce qu'ils avaient fait une déclaration incomplète lors du recensement de 1941 ou n'avaient pas fait de déclaration du tout. Dans la zone occupée, les Allemands exerçaient des pressions en faveur de l'internement. Le 14 mai 1941, sur l'ordre du Dr Werner Best, à l'initiative de Dannecker, la police parisienne envoya près de 4 000 Juifs à Pithiviers et à Beaune-la-Rolande²²⁶. Vichy prenait déjà ses propres initiatives dans la zone non occupée. Ce fut la période des « fameux coups de filet » d'Henri Chavin sur la Côte d'Azur, d'avril à juillet 1941. L'envoi de plusieurs centaines de Juifs en résidence forcée et de plusieurs dizaines dans les camps ne résolut pourtant pas le problème, tel que l'envisageait le préfet des Alpes-Maritimes, Marcel Ribière. Les étrangers et les Juifs (il semblait inclure dans le nombre les Juifs français) continuaient à se

rassembler sur la Côte d'Azur ; il s'en plaignait en novembre : « Le problème de leur internement et spécialement de l'internement des israélites devrait être envisagé sur le plan national. » M. Ribière proposait la création d'un « camp d'internement » dans son département²²⁷. En novembre 1941, le ministre de l'Intérieur, Pucheu, avait déjà l'attention attirée sur les insuffisances des mesures locales d'assignation à résidence et sur le nombre croissant d'« indésirables » dans certains départements. Le 26 janvier 1942, il devint catégorique : l'internement devait être la règle générale pour tous les apatrides et les étrangers qui avaient perdu la protection de leur pays d'origine²²⁸.

Les préfets possédaient encore une autre arme contre les indésirables : les Groupements de travailleurs étrangers (GTE), déjà mentionnés. Ces bataillons de travail étaient organisés sous l'autorité du commandant Doussau, inspecteur général des formations de travailleurs étrangers au Commissariat général à la lutte contre le chômage ; la loi autorisait à affecter aux GTE les étrangers valides de sexe masculin âgés de quinze à soixante ans en surnombre dans l'économie nationale²²⁹. Les autorités commencèrent en 1940 à séparer les Juifs pour les placer dans des unités spéciales, les « compagnies palestiniennes ». Un ancien membre de ces groupes en a rappelé l'uniforme spécial gris foncé avec des insignes bleu et blanc au bras gauche²³⁰. Avec le temps, l'affectation aux GTE sembla prendre une signification punitive ou disciplinaire. La circulaire ministérielle n° 76 du ministère de l'Intérieur en date du 2 janvier 1942 autorisait l'affectation aux camps de travail de tous les Juifs étrangers de sexe masculin arrivés en France depuis 1936²³¹. Une note du CGQJ datant de 1941 estimait que, parmi les 60 000 membres du GTE, 20 000 étaient juifs, la plupart des autres étant des réfugiés espagnols²³². Il existait des camps de travail dans les deux zones ; en outre, dans la zone nord, des milliers de Juifs étrangers, pris à l'origine dans la zone non occupée, étaient enrôlés de force par les Allemands pour la construction de fortifications du Mur de l'Atlantique destinées à parer à un débarquement des Alliés²³³. Le nombre des Juifs des GTE continua presque certainement à augmenter, car, contrairement à la situation dans les camps d'internement, il était difficile de libérer un détenu pour qu'il émigre²³⁴. Pendant l'été et l'automne de 1942, les GTE servirent à remplir les trains de déportés partant pour Auschwitz.

C'est dans les camps que les plus grandes souffrances furent endurées. La responsabilité en incombe entièrement à Vichy. L'administration des camps passa, peu après l'armistice, du ministère de la Guerre au ministère de l'Intérieur sans que les conditions ne s'améliorent. Les souvenirs des survivants, français et étrangers, permettraient de rédiger un réquisitoire accablant sur leurs insuffisances et leur administration inhumaine. Nous avons préféré nous appuyer ici sur la documentation relative aux camps établie pour le maréchal Pétain lui-même, bien qu'il y ait des raisons de douter qu'il l'ait jamais vue.

La situation dans les camps commença à être connue de la presse étrangère par un article sur Le Vernet paru dans la revue américaine *The New Republic* du 11 novembre 1940. Le *New York Times* et, à Londres, le *Daily Telegraph* et le *Sunday Times* reprirent le thème, stimulés par divers organismes étrangers de secours comme les Quakers²³⁵. Le gouvernement de Vichy commença à s'inquiéter lorsque des articles très critiques parurent dans le *New York Times* et dans *Le Journal de Genève* (« La honte des camps d'internés en France »). En avril 1941, Vichy envoya le préfet André Jean-Faure en tournée pour inspecter les camps. En septembre, il fut nommé au poste nouveau d'inspecteur général des camps et centres d'internement du territoire rattaché, au ministère de l'Intérieur, aux services de la police nationale.

Jean-Faure n'était aucunement mal disposé à l'égard du régime. La Révolution nationale semblait soulever son enthousiasme. Comme préfet de l'Ardèche à la fin de 1940, il indiquait dans son rapport que la population de son département regrettait sincèrement ses erreurs passées et était accessible à la réforme du fait qu'elle avait l'esprit du paysan, exempt de la corruption des villes. Il trouva ses administrés bien disposés à l'égard du nouveau statut des Juifs²³⁶. Cependant, les camps le choquèrent profondément et ses rapports, pris sur le vif, impressionnèrent le cabinet de Pétain. « Les conditions de vie des internés engagent gravement l'honneur de la France », écrivit André Lavagne. « Tout doit être fait, aussi bien au point de vue humain que pour éviter les commentaires faits par les journalistes étrangers²³⁷. »

Commençons par le camp de Gurs, l'un des plus grands, puisqu'il fut utilisé pour l'internement des Juifs et que, selon les termes de Jean-Faure, il fut l'« objet de critiques sévères dans la presse étrangère » et « pour la propagande étrangère hostile à la France, une source de critiques sévères et dangereuses *parce que fondées*²³⁸ ».

Gurs avait été construit en 1939 dans les Basses-Pyrénées pour abriter les réfugiés de la guerre d'Espagne, en particulier les anciens membres des Brigades internationales. Ensuite, à partir de septembre 1939, des « ressortissants de puissances ennemies », dont beaucoup de réfugiés juifs, y ont été internés. Hannah Arendt y passa une brève période au cours de l'été 1940. « De très vaste étendue », le camp consistait en un grand nombre de « baraques dans un état déplorable ». Après sa seconde visite à Gurs, en juillet 1942, Jean-Faure observait : « On ne pourra jamais empêcher que les baraques en bois, vétustes et branlantes, noircies par les intempéries, ne présentent pas un aspect lamentable même si l'intérieur ménage à la rigueur un gîte acceptable. » Mais tel n'était pas le cas. Au temps de la plus grande affluence, 18 000 hommes, femmes et enfants s'entassaient dans un camp bâti pour 15 000 hommes. C'est seulement pendant l'été 1942 que ce que Jean-Faure appelait « une promiscuité déplorable » fut atténuée par la construction d'un abri séparé pour les enfants, et que l'on répara les toitures qui laissaient passer l'eau. Même après avoir, en novembre 1941,

recommandé des améliorations « urgentes », il signale en juillet 1942 que « le camp n'offre point pour cela le minimum que l'on serait en droit d'attendre d'un centre d'internement ».

Les internés de Gurs ne purent jamais être convenablement nourris. En octobre 1940, lorsque les Juifs allemands raflés par le Gauleiter Bürckel furent expulsés vers la zone sud de la France et se retrouvèrent finalement à Gurs, la Croix-Rouge allemande s'alarma des morts causées par la faim²³⁹. C'était avec raison. Pendant le premier hiver, des stocks de haricots secs et d'autres produits étaient restés en plein air, où ils s'étaient « rapidement détériorés ». Le nombre de morts s'élevait à 700 le premier hiver, 500 le deuxième. En juillet 1942, ils furent du moins stockés sous un abri, mais le fait est qu'il n'y avait pas assez de produits alimentaires disponibles sur les marchés locaux. Les habitants du lieu, manquant de vivres, s'opposaient à la vente de nourriture pour le camp. Bien que 11,50 francs par mois aient été alloués pour chaque interné, on ne dépensait en fait que 10,62 francs, dont « une partie importante » était absorbée par les frais de transport.

Seuls les secours d'origine étrangère suppléèrent à ce qu'André Jean-Faure appelait « les actuelles insuffisances alimentaires » : le Secours suisse, les Quakers, l'YMCA, l'Organisation de secours aux enfants (OSE) permirent au régime des internés d'atteindre le niveau de subsistance, ce que l'administration semblait incapable de faire. Jean-Faure reconnut largement leur aide dans son rapport, bien qu'il fît remarquer que les secours étaient inégalement distribués. L'« îlot L », qui comptait 125 hommes et 55 femmes, était « suralimenté », disait-il, parce que les internés recevaient 60 g de sardines salées le matin, 45 g de viande et 15 g de matière grasse par jour. Certains internés avaient même grossi de 3 à 5 kg (ce qui laisse deviner le poids qu'ils devaient avoir perdu auparavant). Dans une annexe au rapport de Jean-Faure datant de juillet 1942, le professeur Jean Roche, de la faculté de médecine de Marseille, indiquait que les internés recevaient 1 600 calories par personne et par jour et que le Secours national fournissait 350 calories supplémentaires par jour à 500 « cas nécessitez » (suggérant que les internés devaient compléter leur ration à leurs frais). À ce régime, selon M. Roche, le quart de la population du camp avait subi « une perte de poids importante, dépassant 25 % ».

M. Jean-Faure, comme c'était son devoir, envoya ses rapports au chef de l'État. Cependant, sur le rapport de juillet 1942 concernant Gurs, un des membres du cabinet du Maréchal avait porté au crayon l'inscription suivante : « À ne pas accuser réception. » Il était peut-être plus prudent de ne pas paraître savoir.

Les conditions de vie n'étaient pas moins scandaleuses à Rivesaltes, autre camp très important utilisé pour les Juifs dans la zone non occupée. Ce camp, situé dans les Pyrénées-Orientales, remontait au lendemain de la Première Guerre mondiale, où il avait été construit pour servir de centre de transit aux troupes coloniales. En d'autres termes, un camp construit trente ans plus tôt pour de brefs passages de jeunes Sénégalais et de jeunes Marocains était utilisé à présent pour héberger,

pendant une durée indéterminée, des personnes originaires d'Europe centrale, dont la plupart étaient des femmes et des enfants. Rivesaltes était un vaste campement de baraques de bois qui s'étendait sur trois kilomètres en rase campagne sur un terrain rocailleux, non loin de la Méditerranée. Il était sujet, disait M. Jean-Faure aux « vents glaciaux de l'hiver », aux « chaleurs torrides de l'été ». La tramontane faisait tourbillonner la poussière à travers le camp environ cent jours par an, en rafales dont la vitesse allait jusqu'à 120 km à l'heure. Le principal problème pour la santé était le manque d'eau, qui rendait difficile de pourvoir aux « conditions élémentaires de prophylaxie ». À sa première visite, M. Jean-Faure (dont les critères à l'égard des camps étaient pour le moins austères) le qualifia de « camp presque de représailles ».

Les conditions sanitaires étaient si primitives que même les malades devaient parcourir 150 mètres depuis l'infirmerie pour parvenir aux toilettes extérieures. En hiver, l'infirmerie n'était pas chauffée. Le camp n'avait pas de réfectoire. La nourriture – ce qui en tenait lieu – arrivait glacée après un long transport. En août 1942, M. Jean-Faure pouvait signaler une amélioration : les internés pouvaient désormais manger dans des plats. Mais même alors, « le ravitaillement déficitaire, les conditions de chauffage insuffisantes, parfois le manque de paille pour les paillasses influent déplorablement sur un grand nombre d'hébergés ». Les prisonniers ne recevaient même pas l'allocation de nourriture prévue. Le seul fournisseur alimentaire était « un affairiste reconnu comme tel » et la Légion française des combattants fut impliquée dans un scandale local de détournement de colis destinés au camp²⁴⁰. Les enfants étaient séparés de leurs mères, qui ne pouvaient leur faire que de brèves visites après un détour par Narbonne. M. Jean-Faure observa que les mères internées considéraient cela comme une « brimade ».

Rivesaltes semble avoir atteint son stade le plus bas pendant l'hiver 1941-1942. Sur les 17 à 18 tonnes de mazout par semaine qui étaient nécessaires, le camp en recevait 3,5. Les conditions d'existence devinrent « extrêmement rigoureuses ». Non seulement la température était insuffisante, mais les hébergés n'avaient pas « le moindre vêtement convenable... Aussi en arrivent-ils à s'en fabriquer avec des couvertures. C'est évidemment déplorable, mais en équité et raison, peut-on leur en faire grief ? Les femmes n'ont plus de linge. Les chaussures manquent ». Aussi « la mortalité fut-elle élevée ». Selon les chiffres de M. Jean-Faure le taux de mortalité s'éleva à Rivesaltes en janvier 1942 jusqu'à 12 pour mille (soit un taux annuel de 144 pour mille) et à 15 pour mille en février. Il est clair que des centaines d'internés sont morts à Rivesaltes au cours de cet hiver faute des conditions les plus élémentaires d'alimentation et d'abri.

Le troisième des grands camps utilisés dans des proportions considérables pour les Juifs était Le Vernet près de Pamiers, dans l'Ariège. Le camp du Vernet avait été bâti pendant la guerre de 1914-1918 pour des prisonniers de guerre et utilisé en 1937-1939 pour les réfugiés des Brigades internationales d'Espagne, qui étaient logés pour la plupart sous la tente. Lorsqu'il fut repris par le ministère de l'Intérieur en automne 1939, il assurait des « conditions fort précaires de

logement ». Le Vernet devint alors un camp disciplinaire. Les internés de droit commun étaient dans le bloc A, les anciens combattants des Brigades internationales dans le bloc B et les Juifs dans le bloc C, « le plus insuffisant de tous ». Jean-Faure rapporte que « les Israélites cantonnés dans le quartier C s'entassaient dans des baraques en planches en déplorable état, obscures, malpropres, où les plus élémentaires conditions d'hygiène ne pouvaient être observées ». Jean-Faure pouvait signaler en octobre 1942 que les Ponts et Chaussées avaient finalement reconstruit le quartier C – mais il n'y avait plus alors de Juifs. Tous avaient été emmenés « à l'Est ».

L'espace manque pour suivre Jean-Faure dans ses tournées de tous les camps, mais on ne saurait passer sous silence un camp spécial qui a joué un rôle dans les péripéties de la vie de nombreux réfugiés juifs de 1940 à 1942 : Les Milles. Les Milles étaient une briqueterie désaffectée dans la banlieue d'Aix-en-Provence, qui était destinée à servir d'escale temporaire aux Juifs dont les papiers étaient enfin en règle pour l'émigration. Beaucoup d'entre eux y restèrent cependant dans l'attente pendant des semaines ou des mois, dans des conditions effroyables, prisonniers de quelque imbroglio administratif. En novembre 1941, 1 365 personnes étaient entassées dans ce camp. Lorsque André Jean-Faure y refit une visite en octobre 1942, l'ancien directeur venait justement d'être révoqué pour fraude. La nourriture et le chauffage avaient gravement fait défaut ; les internés recevaient de 150 à 200 g de légumes secs par jour, alors qu'il leur en fallait 600. « Les locaux surpeuplés avaient entraîné la pullulation de puces et de punaises [...] Cet état de choses était parfaitement inadmissible. »

La cruauté, la négligence et l'incompétence dans l'administration des camps se transmettent d'un régime à l'autre. Dans le désœuvrement forcé derrière les barbelés, lorsque la République se désagrègea pour céder la place à Vichy, les internés réfléchissaient à leur passé récent. C'était une banalité de dire qu'à presque tous les égards les camps français étaient aussi terribles que ceux des nazis, du moins jusqu'aux débuts de l'extermination en 1942. Arthur Koestler y a longuement réfléchi, ayant été envoyé au Vernet très longtemps avant la défaite de la France :

Au thermomètre-centigrade du Libéralisme, Le Vernet était au point zéro de l'infamie ; au thermomètre-Fahrenheit de Dachau il était encore à 32 au-dessus de zéro. Au Vernet, les coups étaient un événement quotidien ; à Dachau, ils duraient jusqu'à ce que mort s'ensuive. Au Vernet les gens étaient tués par manque de soins médicaux ; à Dachau, ils étaient tués volontairement. Au Vernet, la moitié des prisonniers dormaient sans couvertures, à vingt degrés sous zéro ; à Dachau, ils étaient enchaînés pour être exposés au froid... Au point de vue de la nourriture, de l'installation et de l'hygiène, Le Vernet était même au-dessous du niveau d'un camp de concentration nazi. Une trentaine d'hommes de la section C qui avaient été précédemment internés dans différents camps allemands, y compris les plus terribles, Dachau, Oranienbourg et Wolfsbuttel étaient experts en la matière. Moi-même, je pouvais affirmer que la nourriture dans la prison de Franco était de loin plus substantielle et plus nourrissante... [241](#).

Les internés n'étaient pas seuls à se plaindre de l'hostilité systématique des gardiens. Le pharmacien parisien A. Plédel rendit visite à Gurs, en février 1941, à

un médecin allemand de ses amis, le Dr Christensen, et écrit à un ami une lettre scandalisée qui aboutit au cabinet de Pétain :

Le visiteur qui vient pour un mari, une femme, un ami cher (c'était mon cas) a la sensation très nette de pénétrer dans un antre pénitencier où ne règne pas le moindre sentiment d'humanité. Il doit à l'entrée donner d'abord mille raisons de sa visite, remettre ses cartes d'alimentation (?)... en un mot, supporter toutes tracasseries qui sont en usage dans les établissements pénitenciers, puis ensuite signer deux fiches, l'une destinée à quérir le visité, l'autre au garde-chiourme du parloir qui surveillera votre présence²⁴².

Serge Klarsfeld a évalué à trois mille le total des décès dans les camps d'internement en France, la plupart pendant la période 1940-1942 ; dans la suite, la déportation vida ces centres et les internés moururent ailleurs. À Gurs, pendant les quelques premiers mois après l'arrivée des déportés juifs d'Allemagne occidentale, plus de mille personnes moururent d'inanition, de dysenterie et de typhoïde sur une population totale de 13 500 internés²⁴³. Dans le cimetière du camp de Gurs sont enterrées 1 187 personnes. Vingt d'entre elles sont espagnoles. Toutes les autres sont des Juifs²⁴⁴.

1. *Journal politique : septembre 1939-juillet 1942*, Paris, 1972, p. 282.
2. Marc Olivier BARUCH, *Servir l'État français*, *op. cit.*, p. 148, 168.
3. *Journal officiel*, 24 juin 1941. La majeure partie des paragraphes suivants est tirée de CGQJ, Service de la législation et du contentieux, « Enseignement ». AN : AJ³⁸ 1144 5JA. L'ouvrage de référence aujourd'hui est Claude SINGER, *Vichy, l'Université et les Juifs : les silences et la mémoire*, Paris, 1992.
4. AN : AJ³⁸ 4 ; Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, *op. cit.*, t. III, p. 45-46.
5. Weygand à Pétain, 15 mai 1941. AN : AJ³⁸ 4.
6. CDJC : CX-42/43. Le texte est publié par Claude SINGER, *Vichy, l'Université et les Juifs*, *op. cit.*, p. 79. Singer attribue toute l'initiative à Darlan, sans référence à Weygand.
7. AN : AJ³⁸ 1144 5JA ; Claude SINGER, *Vichy, l'Université et les Juifs*, *op. cit.*, p. 83 (extraits).
8. Vincent GUIGUENO, « Les élèves juifs de l'école polytechnique (1940-1943). La reconquête d'une identité », *Vingtième Siècle : revue d'histoire*, n° 57 (janvier-mars 1998), p. 76-88, et *ibid.*, avec Marc Olivier BARUCH, *Le Choix des X. L'École polytechnique et les polytechniciens (1939-1945)*, Paris, 2000.
9. Stéphane ISRAËL, *Les Études et la guerre. Les Normaliens dans la tourmente (1939-1945)*, Paris, 2005.
10. Le général de La Porte du Theil à Vallat, 7 février 1942. AN : AJ³⁸ 64 M 7641. Le MBF recommanda, le 4 février 1942, que les Juifs soient exclus des Chantiers de la jeunesse, mais le général de La Porte du Theil a tenu à exposer ses propres motifs : CDJC : CCXLVI11. Voir Daniel EE, « The Chantiers de la jeunesse, General de la Porte du Theil, and the Myth of the Rescue of Jews in Vichy France » *French Historical Studies*, 38 (1), février 2015, p. 139-170, et Renée POZNANSKI, *Être juif en France*, *op. cit.*, p. 403.
11. Le gouverneur général de l'Algérie au ministre de l'Intérieur, 13 octobre 1941. AN : W^{III} 212¹ n° 30 (18).
12. CGQJ, Service de la législation et du contentieux, « Statut des Juifs ». AN : AJ³⁸1143 UA.
13. Denis PESCHANSKI, « Les statuts des Juifs », *op. cit.*, p. 17.
14. Frédéric GRÉLARD, « L'application des lois d'exclusion au personnel de la Caisse des dépôts », dans Alya AGLAN, Michel MARGAIRAZ, et Philippe VERHEYDE (dir.), *La Caisse des dépôts et consignations, la Seconde Guerre mondiale, et le XX^e siècle*, Paris, 2003, p. 257-273.
15. Par exemple, le général François et le général Martin, qui étaient à la tête de la Légion des combattants en Algérie, avertirent en janvier 1942 que les Juifs étaient encore autorisés à soumissionner pour les marchés d'approvisionnements militaires, ce qui pouvait leur permettre d'obtenir des secrets de la défense. Le CGQJ au ministre-secrétaire d'État à la Guerre, 30 janvier 1942. AN : AJ³⁸ 64 M76.
16. Le vice-amiral Bourragué à Vallat, 5 novembre 1941. AN : AJ³⁸ 64.
17. Claude D'ABZAC-EPEZY, *L'Armée de l'air de Vichy, 1940-1944*, Vincennes, 1997, p. 204-208.
18. Le préfet des Landes au délégué général du gouvernement français dans les territoires occupés, 3 août 1942. AN : F^{ICII} 1160.
19. Claude SINGER, *Vichy, l'Université et les Juifs*, *op. cit.*, p. 107, 116, 140-141.
20. Robert O. PAXTON, Olivier CORPET, et Claire PAULHAN, *Archives de la vie littéraire sous l'occupation. À travers le désastre*, Paris, 2009, p. 187. Dans *Vichy, l'Université et les Juifs*, Claude Singer publie des lettres de sympathie des étudiants à leurs professeurs révoqués (et aussi des expressions de satisfaction à leur départ), p. 170 sq.
21. AN : AJ³⁸ 64.
22. Renée POZNANSKI, *Être juif en France*, *op. cit.*, p. 83.
23. Tal BRUTTMANN, *Au bureau des affaires juives. L'administration française et l'application de la législation antisémite*, Paris, 2006, p. 8, 201-202.
24. Laurent JOLY, *Vichy dans la « Solution finale »*, *op. cit.*, p. 525, voir aussi *id.*, *L'Antisémitisme de bureau*, Paris, 2011.
25. Loi du 19 mai 1941, *Journal officiel*, 31 mai 1941 ; décret du 19 juin 1941, *Journal officiel*, 21 juin 1941 (rectifié le 23 juin 1941).
26. Loi du 6 mai 1942, *Journal officiel*, 14 mai 1942.
27. Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, *op. cit.*, t. I, p. 146. On trouve des chiffres de traitements à la page 147.

28. Faramond à Vallat, 21 août 1941. AN : AJ³⁸ 69 M70.
29. « Mémoire sur la situation des agents du CGQJ », 16 mars 1944. CDJC : CVI-128.
30. « Spoliations », La Documentation française, n° 1, 107, 2 avril 1949, p. 19. Le budget du CGQJ était en 1944 de 50 169 000 francs, dont 36 500 000 pour les traitements. Cependant l'inflation réduisit l'effet de l'accroissement du budget.
31. Colonel Chomel de Jarnieu, « Essai de réorganisation du CGQJ », 30 juin 1942. AN : A³⁸ 1 ; *ibid.*, note pour le Commissaire général, 1^{er} septembre 1941. AN : AJ³⁸ 69 M70 ; Dr Werner Best, note du 20 février 1942. CDJC : LXXV-148.
32. « Mémoire sur la situation des agents du CGQJ », 16 mars 1944, CDJC : CVI-128.
33. *Ibid.*
34. Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, *op. cit.*, t. III, p. 9.
35. Joseph Barthélemy, note sur le projet de loi modifiant l'article 2 de la loi du 29 mars 1941 créant le CGQJ. Voir CHDGM : « statut des Juifs ».
36. Rapport de la réunion du 23 juillet 1941 ayant pour but d'examiner l'application aux fonctionnaires du statut du 2 juin 1941. CDJC : CXCIV-48.
37. Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, *op. cit.*, t. III, p. 247-248.
38. *Ibid.*, p. 249-250.
39. Léon POLIAKOV, *L'Étoile jaune*, Paris, 1949, p. 55-58.
40. Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, *op. cit.*, t. I, p. 165-166.
41. Réunion du 17 mai (1941) dans le cabinet de M. Bouthillier, AN : W^{III} 213¹ n° 117 (2).
42. MBF à Vallat, 16 juillet 1941 ; MBF à Bichelonne, 18 juillet 1941. AN : W^{III} 213¹ n° 34.
43. Dr Elmar Michel, projet de note Wi 1/2 4165/41, 19 novembre 1941. AN : W^{III} 213¹ n° 65.
44. Par exemple, l'achat par Krupp des usines de machines agricoles Austin et l'achat par Wetzel des cosmétiques Hélène Rubinstein en 1943, après des années de discussions. Réunion interministérielle du 4 mars 1943. AN : AJ³⁸ 566.
45. Le préfet des Alpes-Maritimes à M. le ministre de l'Intérieur, 4 août 1941 et n.d. (début de novembre 1941). AN : F^I CIII 1137.
46. Le préfet des Hautes-Pyrénées à M. le ministre de l'Intérieur, 4 février 1941, 2 mars 1941. AN : F^I CIII 1182.
47. Haute Cour de justice. Ministère public contre Bousquet, fascicule 1, p. 118. Pour l'État nazi, voir Martin BROSZAT, *L'État hitlérien : l'origine et fonctionnement des structures du III^e Reich*, Paris, 1998.
48. Arrêté du ministre de l'Intérieur du 19 octobre 1941, non publié au *Journal officiel*. On peut en trouver le texte dans Commission rogatoire Antignac, n° 78 (CDJC : XCVI).
49. Sur le recours à des tribunaux d'exception à l'automne de 1941 et la crise des otages voir R. O. PAXTON, *La France de Vichy*, Paris, 1973, p. 215 *sq.* et H. LAMARRE, *L'Affaire de la section spéciale*, Paris, 1975.
50. AN : W^{III} 213¹ n° 53.
51. Dannecker, « Juifs », 22 février 1942. ND : RF-1210, dans Henri MONNERAY (dir.), *La Persécution des Juifs en France et dans les autres pays de l'Ouest*, *op. cit.*, p. 118-119 ; Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, *op. cit.*, t. I, p. 80-81, 203-204 ; t. II, p. 9.
52. Rapport du 18 février 1942, in Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, *op. cit.*, t. II, p. 31.
53. « Instructions sur l'organisation du Service de police des questions juives », 22 octobre 1941. CDJC : CXCIV-i.
54. Michael MAYER, *Staaten als Täter*, *op. cit.*, p. 253.
55. Éric CONAN, *Sans oublier les enfants. Les Camps de Pithiviers et Beaune-la-Rolande, 19 juillet – 16 septembre 1942*, Paris, 1991, p. 113-115.
56. Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, *op. cit.*, t. II, p. 26.
57. AN : F^{III} 1183-4.
58. Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, *op. cit.*, t. II, p. 31, 39-44. D'un autre côté, il y eut souvent coopération, car la PQJ déchargeait la police régulière de bien des tâches désagréables.

Ibid., t. I, p. 228.

59. « Die Aufgaben der Verwaltungsaufsicht über die französische Polizei », s.d. (probablement mars 1942). BA : R70 Frankreich/13. Voir généralement Jean-Marc BERLIÈRE et Laurent CHABRUN, *Les Policiers français sous l'Occupation. D'après les archives inédites de l'épuration*, Paris, 2001, et Bernd KASTEN, « Gute Franzosen » : *die französische Polizei und die deutsche Besatzungsmacht im besetzten Frankreich 1940-1944*, Sigmaringen, 1993.

60. « Préparation psychologique et politique pour la journée du 1^{er} mai ». AN : AG¹¹ 27 SG7F ; C. LA.F. Notizario n° 11, 16 mai 1941 (T 586/441/023520).

61. Archives du chef de l'État, cabinet civil, « Opérations de police ». AN : AG¹¹ 520 CC104C.

62. Voir *infra*.

63. *Les Institutions de la France nouvelle*, vol. I, *Droit public*, Paris, mai 1941, I, IV.

64. Wladimir Rabi « Les interventions de la hiérarchie en faveur des Juifs : une constatation et une question », dans Xavier de MONTCLOS *et al.*, *Églises et chrétiens dans la Deuxième Guerre mondiale*, *op. cit.*, p. 198 ; Dominique GROS *et al.*, *Le Droit antisémite de Vichy*, Paris, 1996.

65. Alain BANCAUD, *Une exception ordinaire : la magistrature en France, 1939-1950*, Paris, 2002.

66. Virginie SANSICO, « “Mon seul défaut est d'être de race juive.” La répression judiciaire contre les Juifs sous le régime de Vichy », dans Claire ZALC, Tal BRUTTMANN, Ivan ERMAKOFF, et Nicolas MARIOT, *Pour une microhistoire de la Shoah*, Paris, 2012, p. 265-284.

67. Danièle LOCHAK, « La doctrine sous Vichy ou les mésaventures du positivisme », *Cahiers du Centre universitaire de recherche sur l'action publique et politique* (CURAPP), 1989.

68. Roger BONNARD, « La reconstruction de la France », *Revue du droit public*, LVII (1941), p. 141-142.

69. *Ibid.*

70. *Ibid.*, p. 141.

71. E.H. PERREAU, « Le nouveau statut des Juifs en France », *La Semaine juridique*, 1941, doctrine, 216. C'est nous qui soulignons. Voir du même auteur, « Les mesures complémentaires concernant le statut des Juifs », *id.*, 1942, doctrine, 244. Pierre LEPAULLE, expert en matière de « trust », appliqua ses talents à « L'aryanisation des entreprises », *Gazette du Palais*, 1943, 2^e semestre, p. 1-18.

72. *Revue du droit public* (1944), p. 74-81.

73. H. BALAZARDÇ.A. COLLIARDM. DOUBLET, P.M. GAUDEMETM. HUBERT, R. VOUIN, J. HAMELIN, *Études de droit allemand. Mélanges Oflag II B* préface de G. Ripert, Paris, 1943. Ce curieux ouvrage est un recueil de cinq études de droit allemand contemporain écrites par des juristes prisonniers de guerre.

74. Georges BURDEAU, *Cours de droit constitutionnel*, Paris, 1942, p. 189-191. Voir aussi René FLORIOT, *Principaux Textes des lois, décrets, circulaires et ordonnances parus entre l'armistice et le 20 novembre, classés d'après leur objet, commentés et expliqués*, Paris, 1940.

75. Henri BAUDRY et Joannès AMBRE, *La Condition publique du Juif en France*, *op. cit.* Le contre-amiral Ven y parle du statut des Juifs comme d'« un des monuments caractéristiques du système législatif en voie d'élaboration dans la France nouvelle », p. 9.

76. André BROCC, *La Qualité de Juif*, Paris, 1943. Le jury était présidé par M. Mestre ; il comprenait, en outre, MM. Scelle et Lampué. La thèse a été présentée et soutenue le 15 décembre 1942.

77. Dannecker à Vallat, 6 octobre 1941. AN : AJ³⁸ 1144 2JA/2. Vallat à Darlan, 28 mars 1942. AJ³⁸ 1143 1JA 9-14.

78. AN : F¹ CIII 1142.

79. Joseph LUBETZKI, *La Condition des Juifs en France*, *op. cit.*, p. 131.

80. *Ibid.*, p. 38.

81. On peut en trouver la liste dans les documents relatifs au procès de Vallat. AN : W^{III} 213¹ n° 130.

82. Danièle LOCHAK, *Le Rôle politique du juge administratif français*, Paris, 1972, p. 289.

83. Henri du MOULIN DE LABARTHÈTE, *Le Temps des illusions*, *op. cit.*, p. 268.

84. Jérôme CARCOPINO, *Souvenirs de sept ans*, *op. cit.*, p. 249, 358-359.

85. Philippe FABRE, *Le Conseil d'État et Vichy*, *op. cit.*, p. 101.

86. AN : AJ³⁸ 120.

87. Gaston JÈZE, « La définition légale du Juif au sens des incapacités légales », *Revue de droit public*, 1944, p. 78.

88. Le CGQJ au directeur de la SEC (Lyon), 25 juillet 1943. CDJC : CXCIV-201.
89. Arrêt Ferrand, du 9 juillet 1943, *Recueil Lebon*, p. 176. Le Conseil d'État prit position en fonction de raisons étroites et techniques, évitant d'affirmer l'existence d'une violation du principe de liberté de conscience. Ce dernier point de vue a été soutenu avec force par Jean CARBONNIER dans une excellente note publiée au *Recueil Dalloz*, 1944, p. 160.
90. 21 janvier 1944, Darmon, *Recueil Lebon*, p. 22. Voir « Juifs » dans *Recueil Sirey*, Tables quinquennales, Paris, 1941-1945, p. 179-280 ; JÈZE, « La définition légale... », *op. cit.*, p. 80-81 ; Joseph LUBETZKI *La Condition des Juifs en France*, *op. cit.*, p. 115 sq. ; Danièle LOCHAK *Le Rôle politique du juge administratif français*, *op. cit.*, p. 289. Sur l'attitude du Conseil d'État pendant la guerre, voir Tony BOUFFANDEAU « Le juge de l'excès de pouvoir jusqu'à la Libération du territoire », *Études et documents du Conseil d'État*, 1947, p. 23 ; *Le Conseil d'État. Son histoire à travers les documents d'époques, 1799-1974*, Paris, 1974, en particulier « Le Conseil d'État sous le gouvernement de Vichy », p. 799-815.
91. Paul CHAUVEAU, « Juifs », *La Semaine juridique*, 1942, II, 1800 ; Joseph LUBETZKI, *La Condition des Juifs en France*, *op. cit.*, p. 30-31.
92. Joseph HAENNIG, « Quels moyens de preuve peuvent-ils être fournis par le mépris juif pour établir sa non-appartenance à la race juive ? » *Gazette du Palais*, 1943, 1^{er} semestre, p. 31. Haennig était avocat à la cour d'appel de Paris. Voir aussi Hubert THOMAS-CHEVALLIER, *La Protection légale de la race : essai sur les lois de Nuremberg*, Paris, 1942. Thomas-Chevallier était avocat à la cour d'appel de Nancy. Voir aussi CGQJ, note du 10 décembre 1941. AN : AJ³⁸ 19 M2 ; Maurice CAILLEZ, « Les lois du 2 juin et du 17 novembre sur les Juifs », *Gazette du Palais*, 1941, 2^e semestre, p. 122.
93. *Juris-Classeur périodique*, 1941, III, 1646.
94. Joseph LUBETZKI, *La Condition des Juifs en France*, *op. cit.*, p. 76.
95. AN : AJ³⁸ 118.
96. Edmond BERTRAND, « Du contrôle judiciaire du dessaisissement de juifs et de la liquidation de leurs biens (étude critique de jurisprudence) », *JCP*, 1943, I, 354.
97. Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, *op. cit.*, t. III, p. 159.
98. *Ibid.*, p. 258-259.
99. Maurice DUVERGER, « La situation des fonctionnaires depuis la Révolution de 1940 », *Revue du droit public*, LVII (1941), p. 227 sq.
100. Ulrich HERBERT, *Werner Best*, *op. cit.*, p. 264 ; Éric CONAN, « Les regrets d'un serviteur de Vichy », *L'Express*, 8 août 1991.
101. Michel BERGÈS, « Engagement politique et distanciation : le cas Duverger. » <http://www.uqac.ca/jmt-sociologie>.
102. Haute Cour de justice. Ministère public contre Bousquet, fascicule 1, p. 38.
103. Claude SINGER, *Vichy, l'Université et les Juifs*, *op. cit.*, p. 100, 102, 191-192.
104. Jean-Noël JEANNENEY, préface, Charles RIST, *Une saison gâtée*, Paris, 1983.
105. Marc Olivier BARUCH, *Servir l'État français*, *op. cit.*, p. 509 sq.
106. Dr M. Kahany, rapport, Genève, 26 décembre 1940. PRO : FO 371/28461 (Z821/821/17).
107. Procès-verbal d'interrogatoire, 8 août 1945. AN : W^{III} 212¹ n° 14 (1).
108. Donald A. LOWRIE, *The Hunted Children*, New York, 1963, p. 52-53.
109. Rapport de Pontzen du 2 mars 1941. HICEM : HH2 – FR2 – 82.
110. Rapport de Charles Kauffmann. WL : PIII, i (France) n° 542.
111. Le directeur régional, Clermont-Ferrand au CGQJ, 21 novembre 1941. CDJC : CII-74.
112. SEC (Lyon), rapport du 2 juin 1943. CDJC ; LXXIX-86.
113. AN : F¹ CIII 1188. Le préfet de la Seine-Inférieure à M. le ministre de l'Intérieur, 31 octobre 1942.
114. Monique LUIRARD, « Les Juifs dans la Loire pendant la Seconde Guerre mondiale » *op. cit.*, p. 193-194.
115. *Journal officiel*, 7-8 décembre 1942, p. 4026.
116. *Mémento de la législation des questions juives à l'usage des maires et des brigades de gendarmerie*, Vichy (1943).
117. ATJ, dépêche de Toulouse, 17 janvier 1945.
118. Philip HALLIE, *Le Sang des innocents. Le Chambon-sur-Lignon, village sauveur* Paris, 1980. Voir

aussi le film documentaire de Pierre Sauvage, *Les Armes de l'esprit*. Sauvage est né au Chambon d'une famille de réfugiés.

- [119](#). Le délégué du conseil auprès de la 6^e direction de l'UGIF, 25 février 1943. HICEM : HH2-FR2-73.
- [120](#). Le maréchal Pétain aux MM. Jeanneney et Herriot, 23 janvier 1941, AN : F⁰ 490 ; Jules JEANNENEY, *Journal politique, op. cit.*, p. 278-287.
- [121](#). Xavier Vallat à M. le Garde des Sceaux, 22 juillet 1941, AN : AJ⁸ 64 M790 ; Olivier WIEVIORKA, *Les Orphelins de la République. Destinées des députés et sénateurs français (1940-1945)*, Paris, 2001, p. 338.
- [122](#). Jules JEANNENEY, *Journal politique, op. cit.*, p. 282. Il poursuivait en ces termes : « Ce n'est pas à elle [la loi] que je résiste, mais à un ordre que vous n'avez pas le droit de me donner. »
- [123](#). *Journal officiel*, 18 juillet 1940.
- [124](#). Danièle LOCHAK, « La doctrine sous Vichy ou les mésaventures du positivisme », *op. cit.*
- [125](#). « Note sur le fonctionnement du service administratif des étrangers de la Préfecture de police depuis le 14 juin 1940, 1^{er} jour de l'occupation, jusqu'au 1^{er} octobre 1940. » APP : B/A 1714. De même, le ministère des Affaires étrangères avait un bureau chargé des intérêts des apatrides, qui, à l'occasion, s'occupait de la qualité de Juif de certaines personnes. Voir ministère des Affaires étrangères au CGQJ, 16 avril 1943. CDJC : CCXXXVII-54.
- [126](#). Jérôme CARCOPINO, *Souvenirs de sept ans, op. cit.*, p. 248.
- [127](#). *Ibid.*, p. 247-249.
- [128](#). Procès-verbal de la séance du Bureau tenu à Châtel-Guyon le 30 juin 1942, cité dans Jules JEANNENEY, *Journal politique, op. cit.*, p. 278, n. 5.
- [129](#). *Ibid.*, p. 277-278. L'intervention en faveur de personnes en difficulté à cause du statut des Juifs semble parfois dépendre davantage des opinions remontant aux années 30 que de la « qualité de Juif ». Voir la lettre d'un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur au CGQJ, le 9 janvier 1942, assurant la CGQJ qu'un certain Fels, qui prétendait être catholique, mais n'avait pas les documents nécessaires pour le prouver, pouvait être aidé parce qu'il n'avait « jamais été Front populaire ». CDJC : CCXXXIX-139.
- [130](#). Voir par exemple, Knochen au RSHA (Berlin), « Endlösung der Judenfrage in Frankreich », 12 février 1943. BA : R70 Frankreich/23, et Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 1368-1371.
- [131](#). Le ministre-secrétaire d'État à la Guerre au général commandant la 15^e division militaire, 12 décembre 1940. JTS : Box 13, 1.
- [132](#). « Vichy Hotels Ban Jews », *New York Herald Tribune*, 29 juin 1941.
- [133](#). Pour un exemple d'un certificat de ce genre voir BA : R70 Frankreich/31, 70.
- [134](#). Isabelle BACKOUCHE et Sarah GENSBURGER, « Expulser les habitants de l'îlot 16 à partir de 1941 : un effet "d'aubaine" ? » dans Claire ZALC *et al.*, *Pour une microhistoire de la Shoah, op. cit.*, p. 169-195.
- [135](#). Robert O. PAXTON, *Le Fascisme en action, Paris*, 2004, p. 370-373.
- [136](#). Le CGQJ au secrétaire général à la jeunesse, 13 mai 1942. AN : AJ⁸ 4 ; Harry R. KEDWARD, *Resistance in Vichy France : A Study of Ideas and Motivations*, Oxford, 1978, p. 170. Hillel KIEVAL, « Legality and Resistance in Vichy France : The Rescue of Jewish Children », *loc. cit.*, p. 342-350 et 360-361.
- [137](#). Alain MICHEL, *Les Éclaireurs Israélites de France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, 1984. Pour le nombre restreint d'aumôniers juifs nommés, à contrecœur, aux Chantiers, voir Daniel LEE, *Pétain's Jewish Children, op. cit.*, p. 217-226.
- [138](#). Philip NORD, « Pierre Schaeffer and Jeune France : Cultural Politics in the Vichy Years », *French Historical Studies*, 30 : 4 (2007), p. 685-709 ; Daniel LEE, *Pétain's Jewish Children, op. cit.*, p. 106-109.
- [139](#). Uwe Dietrich ADAM, *Judenpolitik im Dritten Reich*, Dusseldorf, 1972, p. 341, affirme que, comme les Juifs ont été progressivement coupés du reste de la société allemande, notamment par les mesures de 1941-1942, ils disparurent progressivement de la conscience publique allemande.
- [140](#). Renée POZNANKSI, *Être juif en France, op. cit.*, p. 91.
- [141](#). ATJ, dépêche du 23 mars 1942, WL : PC6 3 b 4.
- [142](#). Xavier Vallat au président du Groupement national de l'ameublement, s.d., mais datant du printemps 1942. AN : AJ³⁸ 405 XXX-78.
- [143](#). Discours de Xavier Vallat aux stagiaires de l'École nationale des cadres, s.d., mais datant de mars 1942. AN : W^{III} 211¹ n° 5.
- [144](#). Loi du 22 juillet 1941. *Journal officiel*, 26 août 1941.

- [145.](#) Martin JUNGIUS, *Un vol organisé, op. cit.*, p. 289.
- [146.](#) Antoine PROST *et al.*, *Aryanisation économique et restitutions, op. cit.*, p. 145.
- [147.](#) Le dossier « Caisse des dépôts et consignations », AN : AJ⁸ 608, contient les relevés de comptes mensuels des comptes 501 et 511 pour l'année 1943. Environ 20 000 comptes de Juifs y étaient tenus, d'un montant total d'environ 3 milliards de francs, au titre des « prélèvements ». « Spoliations et restitutions », *La Documentation française*, n° 1107, 12 avril 1949, p. 20. Les sommes déposées au noms des propriétaires étaient versées dans le compte 501 ; 10 % de chaque transaction était versé dans le compte 511 pour le budget du CGQJ. Antoine PROST *et al.*, *Aryanisation économique et restitutions, op. cit.*, p. 44-45.
- [148.](#) Martin JUNGIUS, *Un vol organisé, op. cit.* Voir aussi l'étude approfondie sur le département du Rhône : Laurent DOUZOU, *Voler les Juifs. Lyon, 1940-1944*, 2002.
- [149.](#) Jean-Marc DREYFUS, *Pillages sur Ordonnances : Aryanisation et restitution des banques en France, 1940-1953*, Paris, 2003, p. 86.
- [150.](#) Antoine PROST *et al.*, *Aryanisation économique et restitutions, op. cit.*, p. 144.
- [151.](#) AN : AJ³⁸ 608.
- [152.](#) Antoine PROST *et al.*, *Aryanisation économique et restitutions, op. cit.*, p. 168.
- [153.](#) Jean-Marc DREYFUS, *Pillages sur ordonnances, op. cit.*, p. 153, démontre le rôle mineur, et déclinant au XX^e siècle, des Juifs dans l'industrie bancaire française.
- [154.](#) Antoine PROST *et al.*, *Aryanisation économique et restitutions, op. cit.*, p. 144.
- [155.](#) *Ibid.*, p. 47.
- [156.](#) Roger Lehideux, circulaire aux sections de l'Union syndicale des banquiers de Paris et de la province, 17 septembre 1941 ; *ibid.*, 3 décembre 1941 ; association professionnelle des banques, réunion du 19 décembre 1941 à Vichy ; JTS : Box 14, n° 15. Pour les banques en général, voir Jean-Marc DREYFUS, *Pillages sur ordonnances, op. cit.*
- [157.](#) CGQJ à M. l'Amiral de la Flotte, vice-président du Conseil, secrétariat général, 2 mars 1942. AN : W^{II} 213¹ n° 89. Voir aussi : Vallat à M. le Directeur de la Mutuelle générale française-Société Vie, [mars 1942]. *Ibid.*, n° 90.
- [158.](#) CGQJ au Syndicat des exportateurs français d'Indochine, 28 février 1942 ; *ibid.*, n° 87.
- [159.](#) Vallat au Dr Blanke, 16 décembre 1941, AN : W^{III} 213² n° 17.
- [160.](#) Martin JUNGIUS, *Un vol organisé, op. cit.*, p. 268-269, 372-373. Pour le sort des entreprises les plus importantes (mais pas les plus nombreuses), voir Philippe VERHEYDE, *Les Mauvais Comptes de Vichy. L'aryanisation des entreprises juives*, Paris, 1999.
- [161.](#) Vallat au MBF, 9 octobre 1941. AN : W^{III} 213¹ n° 36.
- [162.](#) Martin JUNGIUS, *Un vol organisé, op. cit.*, p. 279-284.
- [163.](#) Bichelonne à Michel, 7 août 1941, CDJC : LXXV-48 ; Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives, op. cit.*, t. III, p. 98-99, 114, 180.
- [164.](#) AN : AJ³⁸ 124 : 81.
- [165.](#) Darlan à Vallat, 26 août 1941. AN : AJ³⁸ 70M9.
- [166.](#) Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives, op. cit.*, t. III, p. 317.
- [167.](#) Rapport du 6 juin 1941. CDJC : CCXXXVIII – 64.
- [168.](#) CDJC ; XCVI – 37, 40.
- [169.](#) Tal BRUTTMANN, « "L'aryanisation", une affaire de proximité ? » dans Claire ZALC, *et al.*, *Pour une microhistoire de la Shoah, op. cit.*, p. 245-264.
- [170.](#) Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives, op. cit.*, t. III, p. 267-268.
- [171.](#) Rapport Formery, 12-13 mai 1944. AN : W^{III} 212 n° 19 (1-4). Créés par la loi du 11 août 1941, les commissaires du pouvoir étaient chargés d'exercer, sous l'autorité directe du vice-président du Conseil puis, à partir de décembre 1942, du chef du gouvernement le contrôle général des services publics ; ils devaient veiller à l'application des lois et des décrets « dans l'esprit de la Révolution nationale ». Philippe VERHEYDE donne une image plus nuancée dans « Le rôle des administrateurs provisoires : des réalités diverses », in *Les Cahiers du judaïsme*, n° 27 (2009), p. 5-22, mais il a étudié le département du Nord qui était sous l'administration directe des autorités militaires allemandes à Bruxelles.
- [172.](#) Rapport Houël, 27 avril 1944. *Ibid.*, n° 19 (8).

- [173.](#) Henry W. EHRMANN, *La Politique du patronat français, 1936-1955*, Paris, 1959, p. 80.
- [174.](#) AN : AJ³⁸ 405 XXX-78. Des conclusions plus développées sur les comités d'organisation seront fournies par la thèse de doctorat de Henri Rouso. La matière de ces paragraphes est tirée en grande partie du Fonds Braun (CDJC ; CCC LXXIX-48) et des dossiers du CGQJ qui s'y rapportent : AN : ~~AJ~~³⁸B29, 330, 405, 566, 675.
- [175.](#) AN : AJ³⁸ 405 XXX-78.
- [176.](#) Le délégué général responsable du Comité général d'organisation du commerce (P. Benaerts) au directeur général du SCAP (M. de Faramond), 24 octobre 1942. CDJC : CCCLXXIX-48. Il semble que le SCAP avait demandé son avis au Comité.
- [177.](#) Le syndicat des fabricants français de lampes électriques (président M. de Saléon-Smith), au CGQJ, s. d, AJ³⁸ 405. Le consortium d'avant-guerre fut bien défendu dans le Comité d'organisation par Auguste Detœuf.
- [178.](#) Le Comité des industries du bois, Groupement national de l'ameublement (président A. Ducros), à Vallat, 24 janvier 1942. AN : AJ³⁸ 405 XXX-74. Bichelonne accepta la dissolution des Galeries Barbès en février 1942, démarche insolite de la part de ce technocrate, partisan de la concentration. AN : AJ³⁸ 566.
- [179.](#) M. Voisin, président de la Chambre syndicale de la nouveauté de Rouen, au SCAP, 30 mars 1942. AN : AJ³⁸ 229 ; AJ³⁸ 405 XXX-81.
- [180.](#) Henri ROUSSO, *Les Comités d'organisation : aspects structurels et économiques, 1940-1944*, mémoire de maîtrise, université de Paris-I, 1975-1976, p. 132.
- [181.](#) Le président-délégué général du Comité d'organisation des pelletiers et fourreurs (Roger E. Binet) au secrétariat d'État à la Production industrielle, 14 septembre 1942. AN : AJ³⁸ 675.
- [182.](#) Henri ROUSSO, *Les Comités d'organisation, op. cit.*, p. 209. Florent LE BOT, *La Fabrique réactionnaire. Antisémisme, spoliations, et corporatisme dans le cuir (1930-1950)*, Paris, 2007.
- [183.](#) CDJC : CCCLXXIX-48.
- [184.](#) Donna EVLETH, « The Ordre des médecins and the Jews in Vichy France », *French History* 20 : 2 (juin 2006), p. 204-224.
- [185.](#) Robert BADINTER, *Un antisémisme ordinaire, op. cit.*, p. 162, 165, 175.
- [186.](#) *Ibid.*, p. 112.
- [187.](#) Le préfet des Alpes-Maritimes à M. l'Amiral de la Flotte, ministre de l'Intérieur, 31 mai 1941. AN : F¹ CIII 1193.
- [188.](#) AN : AJ³⁸ 405.
- [189.](#) AN : AJ³⁸ 405.
- [190.](#) Le préfet du Tarn-et-Garonne à M. l'Amiral de la Flotte, ministre de l'Intérieur, 31 mai 1941. AN : F¹ CIII .
- [191.](#) Voir par exemple le mémorandum de la direction générale de la Sûreté nationale, 9 mars 1941. AN : AG II 520CC104 F.
- [192.](#) Donald N. BAKER, « The Surveillance of Subversion in Interwar France : the Carnet B in the Seine, 1922-1940 », *French Historical Studies*, X (1978), p. 486-516 ; Clifford ROSENBERG, *Policing Paris : The Origins of Modern Immigration Control Between the Wars*, Ithaca, 2006 ; NOIRIEL, *Origines républicaines, op. cit.*
- [193.](#) Zosa SZAJKOWSKI, *Analytical Franco-Jewish Gazetteer, op. cit.*, p. 90-91 ; pour les obstacles à l'émigration, autant psychologiques que matériels, voir Renée POZNANSKI, *Être juif en France, op. cit.*, p. 255-260.
- [194.](#) Varian FRY, *Surrender on Demand, op. cit.*, p. 86.
- [195.](#) Rapport de la Commission d'émigration, séance du 31 octobre 1941. LBI.
- [196.](#) Les paragraphes qui suivent sont tirés des archives de la HICEM : HH2-FR2-18 à 96 ; Varian FRY, *Surrender on Demand, op. cit.*, chap. IX ; Joseph WEILL, *Contribution à l'histoire des camps, op. cit.*, p. 148-140 ; Zosa SZAJKOWSKI, *Analytical Franco-Jewish Gazetteer, op. cit.*, p. 90-94.
- [197.](#) Rapport de la Commission d'émigration, séance du 31 octobre 1941. LBI. C'est nous qui soulignons.
- [198.](#) Suite des rapports sur l'activité du 2^e trimestre 1942. HICEM : HH2-FR2-18.
- [199.](#) Les bateaux qui partaient de Lisbonne faisaient escale à Casablanca. Voir Arieh TARTAKOWER

Kurt R. GROSSMANN, *The Jewish Refugees*, *op. cit.*, p. 201-202.

200. Simon Hertz au Dr Bernard Ménétrel, 4 janvier 1942 : demande d'aide pour obtenir des visas de sortie pour les parents de sa fiancée. AN : AG^{II} 75 SP2.

201. A. Plédel, pharmacien parisien à M. Allix, 27 février 1941, au sujet de sa visite à un ami, médecin allemand emprisonné à Gurs : AN : AG^{II} 520.

202. Xavier VALLAT, *Le Nez de Cléopâtre*, *op. cit.*, p. 269.

203. Denis PESCHANSKI, *La France des camps*, *op. cit.* ; Anne GRYNBERG, *Les Camps de la honte. Les internés juifs des camps français 1939-1944*. Paris, 1991.

204. Denis PESCHANSKI, *La France des camps*, *op. cit.*, p. 146-147.

205. *Ibid.*, p. 15.

206. La commission Kundt fut autorisée, en vertu de l'article 19 de la convention d'armistice, à visiter les camps français et à retirer les prisonniers que les Allemands recherchaient. Voir « Rapport de la commission Kundt sur les camps situés en zone non occupée », dans Barbara VORMEIER, « Quelques aspects de la politique française à l'égard des émigrés allemands (1933-1942) » dans Hanna SCHRAMM et Barbara VORMEIER, *Vivre à Gurs. Un camp de concentration français (1940-1941)*, Paris, 1979, p. 317-323.

207. Joseph WEILL, *Contribution à l'histoire des camps*, *op. cit.*, p. 21-225. Zosa SZAJKOWSKI, *Analytical Franco-Jewish Gazetteer*, *op. cit.*, passim.

208. Denis PESCHANSKI, *La France des camps*, *op. cit.*, p. 175-207.

209. *Ibid.*, p. 216.

210. *Ibid.*, p. 16 ; les chiffres pour l'Afrique du Nord viennent du Haut-Commissaire adjoint aux réfugiés de la Société des Nations, le Dr Kullmann, en 1941. « Refugee Statistics for France », PRO : FO/371/3268 i/W 15789/4555/48.

211. Joseph WEILL, *Contribution à l'histoire des camps*, *op. cit.*, p. 22 ; Mémoire de Dannecker, 28 février 1941, N.D. : NG-4895 ; AN : AG^{II} 520.

212. « Refugee Statistics for France », PRO : FO/371/32681/W 15789/4555/48.

213. Henri BAUDRY et Joannès AMBRE, *La Condition publique et privée du Juif en France*, *op. cit.*, p. 110-111. Les mots sont soulignés dans l'original.

214. *Ibid.*, p. 111.

215. Kurt R. GROSSMANN, *Die Emigration*, *op. cit.*, p. 206.

216. Le Comité de coordination pour l'assistance aux camps au secrétaire d'État des États-Unis, 9 janvier 1941. LBL.

217. Voir Hillel KIEVAL, « From Social Work to Resistance : Relief and Rescue of Jewish Children in Vichy France », mémoire de B.A., non publié, université Harvard, 1973, et « Legality and Resistance in Vichy France : The Rescue of Jewish Children », *Proceedings of the American Philosophical Society*, 124 (octobre 1980), p. 350.

218. Le préfet de la Seine-Inférieure à M. le délégué général du gouvernement dans les territoires occupés, 1^{er} octobre 1942. AN : F¹ CIII 1188 ; le préfet des Alpes-maritimes à M. le ministre de l'Intérieur, 1^{er} novembre 1940, AN : F¹ CIII 1137.

219. CDJC : CXIII – 125.

220. Schleier au ministre des Affaires étrangères, 24 mars 1941, *DGFP*, Série D, XII, p. 347.

221. WL : PIII i (France), n^o 60.

222. Voir *Mémento*, *op. cit.*, p. 10, pour les termes des instructions adressées aux autorités locales.

223. Le préfet de la Haute-Savoie à M. l'Amiral de la Flotte, ministre de l'Intérieur, 11 avril 1941. AN : F¹ CIII 1187.

224. Rapport d'André Dupont, 9 août 1941. AN : AJ³⁸ 4.

225. *Ibid.*

226. Le préfet délégué du ministre de l'Intérieur dans les territoires occupés au CGQJ, 6 juin 1941. CDJC : CXI-1.

227. Le préfet des Alpes-Maritimes à M. le ministre de l'Intérieur, 6 novembre 1941, 4 décembre 1941. AN : F¹ CIII 1137.

228. Circulaires de Pucheu aux préfets régionaux, 3 novembre 1941 et 26 janvier 1942. CDJC : LXV – 54, 64.

[229.](#) Voir *supra*, loi du 17 septembre 1940. *Journal officiel*, 1^{er} octobre 1940 ; Denis PESCHANSKI, *La France des camps*, *op. cit.*, p. 135-138.

[230.](#) Zosa SZAJKOWSKI *Analytical Franco-Jewish Gazetteer*, *op. cit.*, p. 27 ; Zosa SZAJKOWSKI, *Jews and the French Foreign Legion*, New York, 1975, p. 82.

[231.](#) Ministère de l'Intérieur, circulaire n° 76, 2 janvier 1942. Voir aussi la circulaire n° 431, 25 novembre 1941. AN : AJ³⁸ 1150 71JA/4.

[232.](#) Note pour le CGQJ, s.d. [1941], AN : AJ³⁸ 1144.

[233.](#) Voir en général Jérôme PRIEUR, *Le Mur de l'Atlantique*, Paris, 2010.

[234.](#) « Note pour M. Schah (Marseille), 20 octobre 1941. HICEM : HH2 – FR2 – 11 ; le directeur de la HICEM au commandant Doussau, inspecteur général des formations de travailleurs étrangers, 6 février 1942. HICEM : HH2-FR2-38.

[235.](#) *New York Times*, 11 janvier, 26 janvier, 23 février et 29 mars 1941 ; Malcolm J. PROUDFOOT, *European Refugees, 1939-1952 : a Study in Forced Population Movement*, Londres, s.d. [1957], p. 49 *sq.* ; Donald A. LOWRIE, *The Hunted Children*, *op. cit.*, p. 133.

[236.](#) AN : F¹ CIII 1137.

[237.](#) André Lavagne à M. Jean-Faure, 28 février 1942. AN : AG^{II} 550 CCIO4E.

[238.](#) C'est nous qui soulignons. Les pages suivantes se fondent, sauf indication contraire, sur les rapports envoyés par André Jean-Faure au cabinet du maréchal Pétain. AN : AG^{II} 27.

[239.](#) AA : Inland 11 g 189.

[240.](#) Le préfet des Pyrénées-orientales, « Rapport mensuel d'information », 3 janvier 1942. AN : F¹ CIII 1181 – 2.

[241.](#) Arthur KOESTLER, *La Lie de la terre*, *op. cit.*, p. 148-149 et 154.

[242.](#) Plédel à Allix, 27 février 1941. AN : AG^{II} 520.

[243.](#) Serge KLARSFELD *Le Mémorial de la déportation des Juifs de France*, *op. cit.* ; Arieh TARTAKOWER et Kurt R. GROSSMANN *The Jewish Refugees*, *op. cit.*, p. 168 ; Joseph WEILL, *Contribution à l'histoire des camps*, *op. cit.*, p. 38 ; Harry R. KEDWARD, *Resistance in Vichy France*, *op. cit.*, p. 116.

[244.](#) Honoré BARADAT, *Le Pays basque et le Béarn sous la botte allemande, 1940-1944*, Pau, 1968, p. 45.

Chapitre 5

L'opinion publique : 1940-1942

En ce qui concerne les Juifs, je fus frappé de la faiblesse des réactions suscitées en zone libre par les premières mesures qui les atteignirent. Ce peu de réaction me sembla trouver son origine dans une sorte de confusion, peut-être volontairement entretenue, entre les Israélites français de naissance... et les israélites étrangers ou fraîchement naturalisés.

Le problème ne se serait peut-être pas posé en France au lendemain de l'armistice, en ce qui concerne les Juifs, si les vannes de l'immigration avaient été moins libéralement ouvertes depuis 1933.

Henry du MOULIN DE LABARTHÈTE, 1946¹.

Mettre au clair l'état de l'opinion publique en France après juin 1940 est une entreprise historique des plus délicates. On se trouve devant des obstacles de poids. D'abord, l'opinion publique d'une nation n'est jamais uniforme, et la France vivait alors une période de division profonde, interrompue momentanément, il est vrai, par le soulagement général d'avoir le Maréchal à la barre. Les vieux courants républicains, ébranlés par la défaite, n'ont jamais cessé tout à fait d'exister. Tout jugement sommaire risquerait d'être faux pour une partie de la population. De plus, on s'exprimait moins ouvertement qu'en temps normal. La politique électorale n'existait plus ; la presse fut réduite et contrôlée ; une réserve personnelle propre à cette époque faite d'incertitude et de méfiance fut la règle. Finalement, les opinions évoluaient profondément d'une période à l'autre. Les perspectives de la fin de 1943, alors que la population attendait le débarquement allié avec un mélange de crainte et d'espoir, n'ont qu'un rapport bien mince avec l'écrasement de juin 1940 et la soif d'un renouveau du début de 1941.

Xavier Vallat a affirmé, même après la guerre, que l'antisémitisme de Vichy avait été le reflet des souhaits populaires². Il avait des raisons de le penser. On trouve dans les documents émanant de l'administration française entre 1940 et 1942 des signes indubitables d'une antipathie populaire envers les Juifs, en particulier les réfugiés juifs étrangers, antipathie qui rejaillit souvent aussi sur les Juifs français. Compte tenu du ressentiment envers le flot de réfugiés en France à la fin des années 30, que nous avons examinés dans le chapitre II, il serait surprenant que la défaite et les douleurs de l'Occupation ne les aient pas aiguisés. Pierre Laborie a établi indiscutablement que, à la fin des années 30, l'antisémitisme « imprègne une grande partie de l'opinion française, à droite et à gauche, chez les catholiques, dans tous les milieux professionnels³ ».

Les lettres adressées au Maréchal, les requêtes des maires dont les communes désiraient être débarrassées de leurs hôtes indésirables, les actions des militants qui brisaient les vitrines des magasins et apposaient des inscriptions sur les

maisons et les bureaux des Juifs, les écrits et les discours de personnages influents – tous ces signes attestent une hostilité d'origine locale à l'égard des Juifs et assez largement répandue. Il n'est pas rare qu'elle soit accompagnée d'une hostilité à l'égard des Allemands et des Anglais.

L'idée-force que la France avait « un problème juif » se répandait jusqu'aux groupes les plus traditionnellement philosémites. Les notables protestants qui se sont rassemblés au château de Pomeyrol, près de Tarascon, les 16 et 17 septembre 1941 pour proclamer leur « protestation solennelle contre tout statut rejetant les Juifs hors des communautés humaines », se croyaient obligés de reconnaître que « l'État se trouve en face d'un problème auquel il est tenu de donner une solution »⁴. Et nous verrons que le pasteur Marc Boegner utilise des mots similaires dans ses lettres précoces et courageuses de protestation au maréchal⁵.

En fin de compte, l'opinion en 1940 fut malléable. Le « problème juif » préoccupait moins l'opinion que les soucis personnels de chacun : les prisonniers de guerre, la quasi-disparition de l'espoir d'une paix prochaine, les premières privations sévères que les Français allaient endurer pendant les quatre années à venir. Les soucis quotidiens, ajoutés à l'étourdissement de la défaite, dominaient la pensée, donnant une impression d'indifférence aux grandes questions. Beaucoup de gens cherchaient la bonne voie. Ils étaient disposés à suivre un chef, soit vers une politique d'union sacrée, soit vers son contraire, un régime qui punirait ceux tenus responsables du déclin de la France.

Ce chapitre s'attachera aux deux premières années de Vichy, les plus actives, de 1940 à 1942, et aux réactions de l'opinion aux mesures antisémites qui constituaient, sans aucune équivoque, une partie du programme de la Révolution nationale : l'éviction des Juifs des services publics et de l'enseignement, l'imposition d'un *numerus clausus* dans les professions libérales et dans l'enseignement supérieur, la vente forcée ou la liquidation de certaines entreprises et des propriétés immobilières des Juifs. Un tel programme n'était pas assez nettement étranger à la tradition politique française pour être rejeté sur-le-champ. Il suivait une certaine tradition qui, de Gobineau à d'auteurs anticapitalistes tels que Fourier et Proudhon, menait à Maurras et aux antisémites racistes du xx^e siècle. À l'inverse, il est évident qu'il faisait violence aux sentiments les plus profonds d'une autre tendance, celle de la tolérance et de la fraternité. Cette seconde tendance avait été profondément ébranlée par les échecs des années 30 et la défaite de 1940. En outre, si l'on regarde de plus près, la tradition française de fraternité et de mission universelle implique une propension à assimiler les autres à la culture française et une difficulté à admettre le pluralisme culturel qui peut, dans l'adversité, se transformer en intolérance. L'histoire de la droite et de la gauche françaises, en remontant jusqu'à leurs origines intellectuelles, ne donnerait pas par elle-même un tableau clair de l'antisémitisme populaire en France après 1940.

Les choses seraient plus simples si l'on disposait des résultats de sondages

d'opinion comme celui de 1954, où les Parisiens et les habitants de la banlieue eurent à répondre à la question suivante : « Pensez-vous que les israélites sont des Français comme les autres ? ». 12 % seulement des personnes interrogées et identifiées comme appartenant à la gauche répondirent non, contre 46 % pour celles qui appartenaient à la droite ; certaines de ces dernières ajoutèrent des commentaires : les Juifs « se montrent volontiers dominateurs... ils se tiennent entre eux et ils ne pensent qu'à exploiter les autres⁶ ». Mais aucun sondage d'opinion valide n'a été réalisé dans la France de Vichy. Bien que l'Institut français d'opinion publique ait été fondé en 1939, de telles enquêtes publiques portant sur les sentiments populaires étaient jugées impossibles dans les circonstances de la guerre et de l'Occupation.

Le CGQJ effectua bien un sondage d'opinion dans la zone non occupée au début de 1943, mais ce fut en violant presque toutes les règles d'un sondage scientifique. Les enquêteurs n'étaient pas des professionnels, mais des fonctionnaires du CGQJ. Celui-ci reconnut lui-même que de nombreuses personnes interrogées avaient dissimulé leur opinion par crainte ou par méfiance et que les résultats de Limoges et de Montpellier (antisémites à 80 et 90 %) étaient « trop parfaits ». Peut-être le résultat le plus important du sondage est-il le fait que 31 % des personnes interrogées aient manifesté leur opposition déclarée aux « mesures prises contre les Juifs dans la zone libre » et que 17 % aient exprimé leur indifférence, soit près de la moitié d'un résultat nettement faussé par des pressions manifestes⁷. À tous les égards ce sondage n'est d'aucune utilité.

Cependant, les dirigeants de Vichy restaient très attentifs à l'opinion publique. Les préfets rédigeaient des rapports mensuels et des rapports supplémentaires dans les circonstances spéciales. Le cabinet du ministre de la Guerre préparait pour le maréchal Pétain des estimations hebdomadaires et mensuelles de l'opinion publique, fondées sur un large échantillonnage de lettres, de télégrammes et de communications téléphoniques. Pendant le mois de décembre 1943 – les chiffres sont à peine croyables – ce service lut 2 448 554 lettres, intercepta 20 811 communications téléphoniques et inspecta 1 771 330 télégrammes⁸. On a l'impression que ces services ont fait un effort consciencieux pour rendre un compte exact de l'opinion, car les rapports n'ont pas dû toujours plaire à Vichy. Jacques Semelin, qui se méfie des rapports des préfets⁹, fonde son hypothèse de la faiblesse de l'antisémitisme populaire sous Vichy sur les souvenirs de Juifs qui ont été aidés – les témoignages de Juifs qui n'ont pas survécu étant plus rares à l'exception de celui, éclatant, d'Hélène Berr – et sur les actes d'aide indéniables qui commencent pendant l'été 1942. Nous croyons qu'il a tort pour la période avant les déportations.

L'apogée de l'antisémitisme populaire

Les Juifs s'attirent une violente antipathie en zone libre. Leur attitude insolente, le luxe qu'ils

affichent sans pudeur, le marché noir dont ils renforcent le règne, les font haïr.

Synthèse des contrôles, août 1942¹⁰.

La révélation la plus frappante des sources de renseignements du maréchal Pétain est celle d'une poussée d'antisémitisme populaire dans la zone non occupée en 1941-1942. Comme on l'a vu, l'opinion publique, telle qu'elle se reflète dans les rapports des préfets, avait semblé au début en grande partie indifférente à la campagne antisémite de Vichy. Quatorze préfets seulement sur quarante-deux dans la zone non occupée avaient rapporté des réactions du public sur le premier statut des Juifs, neuf d'entre elles favorables au statut (quatre défavorables et une mêlée). Douze seulement avaient rapporté des réactions au second statut et aux mesures de juin-juillet 1941, dont six favorables et six mêlées. Puis, pendant les quatorze mois qui séparent le second statut des premières rafles précédant les déportations massives dans la zone sud, en août-septembre 1942, trente des quarante-deux préfets font, presque unanimement, des commentaires sur l'afflux des réfugiés juifs supplémentaires venus de la zone occupée, et sur l'hostilité prononcée que suscitent les nouveaux venus. Vingt-deux d'entre eux écrivent longuement à ce sujet, sur un ton qui ne laisse pas de doute sur les tensions décelées¹¹.

Certes tous les réfugiés attireraient l'attention en tant qu'« étrangers », même s'ils étaient des Français de la zone nord qui avaient échoué dans la zone non occupée, loin de chez eux. Mais une méfiance et une hostilité particulières visaient les Juifs en tant que tels. C'est contre les Juifs étrangers ou récemment naturalisés que se manifesta le plus d'animosité. Les Juifs français qui s'étaient réfugiés au sud n'étaient pas sans la partager en partie. Un préfet au moins (Charles Marion, préfet de l'Aveyron, 3 septembre 1942) exprima le souhait personnel de voir les mesures de déportation s'étendre aussi aux Juifs français. L'hostilité s'accompagna parfois de violences physiques. On rapporte des incidents tels que des bris de vitres et l'opposition d'inscriptions à Lyon, Nice et dans d'autres centres urbains¹². La violence revêtait parfois des formes plus détournées : ainsi des passeurs sans scrupule détroussaient des réfugiés juifs à la ligne de démarcation. Les préfets relataient toujours de tels actes pour les blâmer sévèrement et déclaraient que le public approuvait les mesures prises par eux contre les groupes de jeunesse du PPF et d'autres responsables des violences antisémites. L'antisémitisme d'État et les sentiments populaires qui l'appuyaient insistaient sur des mesures juridiques.

Les thèmes de l'animosité publique étaient d'une remarquable uniformité dans toute la zone non occupée. Celui qui revenait avec le plus d'insistance était, de loin, la condamnation du marché noir. Il se répétait aussi bien dans les tribunes classiques de l'antisémitisme telles que *L'Action française*¹³ que dans des villages et des hameaux où l'on n'avait jamais entendu parler des Juifs avant la guerre. Le ravitaillement était devenu une obsession. « Une seule préoccupation : l'estomac » (Pyrénées-Orientales, 30 octobre 1942). Dépouillée de son abondante

production par l'occupation, la France était en train de devenir l'un des territoires occupés où l'alimentation était la plus précaire¹⁴. La situation était aggravée du fait que les denrées alimentaires étaient distribuées inéquitablement par un système de rationnement défectueux. La pénurie opposait les citadins aux paysans, les acheteurs aux commerçants et, semble-t-il, presque tout le monde aux nouveaux arrivants. Parmi ces derniers, les Juifs attiraient l'attention plus que tous les autres. Le marché noir est probablement le seul problème à propos duquel le régime de Vichy aurait pu, avec succès, en appeler à la population contre les Juifs¹⁵. Les Juifs étaient considérés comme « synonymes » du marché noir dans les parties non occupées du Jura (1^{er} septembre 1942). Les neuf dixièmes des affaires de marché noir des Alpes-Maritimes pourraient être imputées à des Juifs, rapportait le préfet (4 octobre 1941), faisant sien le préjugé populaire. Il pensait qu'on pouvait en dire autant du gaullisme et des réflexions antigouvernementales. À Limoges, le préfet régional était si attaché à l'expression « véritable rafles de denrées » pour décrire le comportement des Juifs dans la campagne limousine qu'il l'employa deux fois (rapport départemental, 4 mars 1942 ; rapport régional, 5 juin 1942). Les Juifs, écrivait dans son rapport le préfet de la Dordogne, ont « gangrené » les populations locales, « pourtant si honnêtes », et les paysans et les commerçants étaient désormais pris au piège de ces tentations.

Cette projection simpliste sur les Juifs d'un comportement si largement répandu dans de nombreux secteurs de la population de la zone non occupée mérite réflexion. Le gouvernement savait que les achats des Allemands – tant les achats officiels que les razzias clandestines des soldats et des officiers – étaient une cause majeure des opérations de marché noir. Laval alla jusqu'à dire aux procureurs généraux réunis par lui en 1943 que les Allemands avaient « été à l'origine de toutes les affaires du marché noir¹⁶ ». Les efforts tendant à amener les Allemands à limiter leurs achats et à cesser d'entraver les poursuites judiciaires contre certains de leurs fournisseurs illicites étaient devenus un point capital des négociations franco-allemandes. C'était là une question que le régime ne pouvait pas ou ne voulait pas expliquer au public. Quant à ce dernier, il savait certainement que toutes sortes de personnes étaient impliquées dans les transactions irrégulières de produits alimentaires. Des marchands bien français, eux, exigeaient souvent les prix excessifs que les Juifs avaient parfois à payer. Dans les rapports fragmentaires portant sur les arrestations, déjà cités, les Juifs ne figurent pas en nombre plus important que les autres parmi les usagers du marché noir. Même si une étude minutieuse démontrait finalement qu'ils avaient été arrêtés pour opérations de marché noir dans une proportion plus forte que leur pourcentage dans la population, un fait est certain : c'est l'État de Vichy qui les avait arrachés à leurs activités normales et les soumettait à des contrôles empreints d'une particulière méfiance.

Après celui-là, le grief le plus fréquent contre les Juifs était « la vie facile qu'ils mènent » (Rhône, 5 juillet 1942). Ils étaient « oisifs » (Ariège, Creuse,

Dordogne, Haute-Garonne, Savoie, Tarn, Haute-Vienne). Le reproche fut encore aiguisé par une amère jalousie lorsque – en 1943 – les jeunes Français, mais non les Juifs, furent appelés à aller travailler dans les usines allemandes. Le Service du travail obligatoire en vint alors à apparaître comme la véritable déportation, et les convois des jeunes Français partant pour la Ruhr ou la Sarre masquèrent ceux des Juifs, hommes, femmes et enfants mêlés, se dirigeant vers Auschwitz.

Dans les régions touristiques, les Juifs étaient taxés de « dépenses tapageuses et excessives » (Hautes-Pyrénées, 2 mars 1942) ; on parlait de l'« impudence » de leur « luxe » (Alpes-Maritimes, juillet-août 1942) et de la « façon désinvolte dont [ils] se comportent aux yeux du public... À Aix-les-Bains en particulier, ils tiennent le haut du pavé, logent dans les meilleurs hôtels, dépensent largement et mènent une vie oisive, luxueuse, faisant la bonne fortune du casino » (Savoie, 1^{er} juillet 1942).

Les autres ressentiments qui alimentaient la vague de fond de l'antisémitisme populaire dans la zone non occupée en 1941-1942 étaient plus diffus. C'était surtout l'administration qui s'inquiétait de ce que les Juifs fussent responsables d'une « activité insidieuse et dissolvante », d'une propagande hostile au régime, de l'éveil de sentiments politiques hostiles à Pétain, et de leur attitude politique en général (Alpes-Maritimes, Indre, Jura). La vraie rancœur populaire n'était pas de nature politique ; elle concernait la nourriture et les allégations, souvent tout à fait imaginaires, selon lesquelles les Juifs consommaient de façon ostentatoire en un temps de pénurie.

Il paraît absurde, aujourd'hui, que les signes de leur infortune aient pu être interprétés, selon un très ancien symbolisme, comme des signes de privilèges. Si beaucoup de Juifs étaient « oisifs », c'est qu'un gouvernement ou l'autre les avait exclus de toute activité utile. S'ils avaient de l'argent, c'est que leurs affaires ou leurs biens avaient fait l'objet d'une vente forcée, le plus souvent à vil prix. S'ils dépensaient cet argent, c'est souvent qu'ils se trouvaient envoyés dans des villages où ils étaient des étrangers, isolés, ne pouvant, comme tout le monde, compter sur le réseau de leurs amis et de leur famille pour obtenir à l'occasion un jambon illicite sans sourciller ; c'est qu'ils avaient un besoin désespéré des services des passeurs, des fournisseurs de faux papiers et de colis pour les détenus des camps, et c'est que *ne pas* faire preuve d'indépendance financière était aller au-devant de l'internement dans un camp de concentration ou dans un groupement de travailleurs étrangers. Sans doute, certains dépensaient-ils leur argent parce qu'ils étaient comme étourdis par le désespoir. La grande majorité des Juifs n'étaient ni riches ni enclins à l'ostentation, mais le symbolisme traditionnel en avait décidé autrement et aucune voix responsable ne pouvait ni ne voulait faire la lumière sur la réalité des choses. Faute d'explications visant à apaiser les esprits, les Juifs devinrent une sorte de bouc émissaire pour les tensions plus généralisées entre la ville et la campagne, les commerçants et les consommateurs, pour la crainte des pénuries et des hausses de prix, pour l'envie à l'égard de certains « autres » mal définis dont on disait qu'ils menaient une vie facile, et même pour la culpabilité à

l'égard de pratiques fort répandues dans la population.

Comme dans les années 30, l'hostilité à l'égard des Juifs s'alimentait à une xénophobie plus large. Mais cette fois, dans la perspective pénible de la méfiance et de la pénurie propres au temps de guerre, les « étrangers » étaient tous ceux qui n'appartenaient pas à la communauté locale. Le particularisme local exacerbé faisait considérer tous les visiteurs comme des étrangers. Dans les régions touristiques,

contre les estivants, juifs ou aryens, unanimement considérés comme des parasites, dans un pays naguère accueillant aux touristes et particulièrement intéressé par le développement de l'industrie hôtelière, c'est une réaction violente qui se manifeste dans les petites stations d'altitude.

Basses-Alpes, 5 août 1942

Le préfet de la Haute-Loire rapportait que son département avait été « littéralement pillé par les touristes » (29 août 1942). Il n'est pas surprenant que dans un climat de pénurie et de moindre solidarité sociale le ressentiment populaire contre les Juifs étrangers ait parfois rejailli sur les Juifs français qui se réfugiaient dans la zone non occupée. Selon le préfet régional de Limoges, les Juifs français à leur tour « se désolidarisent » des Juifs étrangers auxquels ils reprochent de faire de la propagande antigouvernementale et du marché noir¹⁷ – et peut-être aussi de mettre en péril leur place dans la société française.

Il faut sans doute considérer ces réactions comme une aggravation d'antipathies familiaires et de sentiments de rancœur déjà rencontrés dans l'étude du problème des réfugiés à la fin des années 30, Les problèmes étaient toujours ceux des années 30, mais élevés à une nouvelle puissance par les tensions causées par la défaite, l'occupation et les privations : le chômage, la crainte de voir la culture française menacée, la peur d'être entraînés à nouveau dans la guerre. Voici qu'à nouveau les réfugiés affluaient ; ils se concentraient désormais dans les limites, plus étroites, de la zone non occupée. Cette fois, ils comprenaient ceux qui étaient expulsés de la zone occupée, des citoyens en quête de nourriture ou d'abri pour leur famille, en plus des Espagnols, des Italiens antifascistes, et des Juifs d'Europe centrale des années 30. Plus exposés encore pendant l'été 1942 étaient les Juifs qui avaient fui récemment la zone occupée au moment où la politique allemande prenait une tournure plus inquiétante. Les premières arrestations massives de Juifs, celles de mai et août 1941 et surtout celle qui visa 743 notables à Paris en décembre 1941, et la grande rafle de juillet 1942 provoquèrent un « véritable exode » de l'autre côté de la ligne de démarcation¹⁸.

Le raz de marée des réfugiés juifs qui avait commencé en 1933 atteignait désormais son point culminant dans la zone non occupée, et avec lui la peur et l'hostilité à l'égard de ces indésirables. Les mois de la fin de l'été et de l'automne 1942 sont la seule période de la guerre où le « problème juif » figure dans presque tous les rapports mensuels des préfets de la zone non occupée. Les franchissements clandestins de la ligne de démarcation étaient un souci croissant. Près de la ligne, il n'y avait plus « le moindre logement » et la « présence de cette

population étrangère et munie d'argent met un obstacle à une bonne marche du ravitaillement » (Indre, 31 juillet 1942). Le préfet régional de Limoges réclamait des mesures urgentes pour « décongestionner » sa région, éviter la montée des prix et un « échauffement des esprits » (13 août 1942). Le préfet de la Dordogne dit qu'il fallait faire quelque chose et proposa un nouveau recensement et des laissez-passer spéciaux pour limiter les mouvements des Juifs (4 août 1942). « Une solution rapide s'impose » (Indre, 31 juillet 1942).

Tout à fait indépendamment des préoccupations des préfets et à leur insu, une solution avait été préparée dans l'entourage immédiat de Hitler et était sur le point d'être appliquée à l'Europe occidentale. Au moment même où la Solution finale allait commencer à être mise en œuvre, des fonctionnaires exaspérés, poussés par une populace irritée par les privations, étaient eux aussi, en zone sud, à la recherche d'un remède. « La préoccupation grandit d'une solution qui permette de diminuer le nombre de Juifs résidant en France » (Cher, partie non occupée, 3 décembre 1941).

La répartition de l'antisémitisme populaire

Les rapports des préfets constituent un instrument trop général pour permettre de dresser un tableau social ou géographique précis de l'antisémitisme populaire qui atteignit son point culminant dans la zone non occupée au début de l'été de 1942. Le contenu des rapports dépendait beaucoup des inclinations de chaque préfet et traitait généralement l'opinion publique comme un bloc. On en retire l'impression que les régions les plus inhospitalières aux Juifs étaient les villages et les petites villes des régions rurales, où les conflits et les tensions manifestes à propos du ravitaillement coïncidaient avec une moindre habitude des « étrangers ». Les centres d'irritation se situaient aussi à proximité des régions touristiques et sur la Côte d'Azur. Certaines régions rurales, notamment dans le Sud-Ouest, étaient si fortement sensibilisées aux « abus » qu'elles attribuaient à leurs hôtes juifs que, lorsque les déportations commencèrent en août-septembre 1942, dit un rapport, les habitants « n'ont pas dissimulé leur satisfaction de ce départ » (Ariège, 31 janvier 1943). Le tournant de l'été 1942 n'a donc pas été unanime. Outre le préfet de l'Ariège, ceux de l'Aude, de la Creuse, du Loiret, de la Lozère, de la Saône-et-Loire, du Gers et de l'Indre notent dans leurs rapports de la fin de 1942 ou du début de 1943 que le soulagement l'emportait sur la désapprobation lors des premières déportations à partir de la zone non occupée. Le préfet de Limoges relatait que, dans les environs de la ville, la présence des Juifs suscitait encore de l'opposition même en février 1944.

La plupart de ces rapports indiquaient les petites villes comme les lieux les plus hostiles aux Juifs. L'opposition était particulièrement acerbe dans les villages où les Juifs avaient fui ou bien avaient été assignés à résidence, et où ils devaient employer le produit de la vente précipitée de leurs biens et de leurs entreprises

pour subvenir à leur subsistance et à celle de leur famille et pour échapper aux camps d'internement. Leur nombre fut parfois exagéré par les autorités locales, désireuses d'obtenir une aide extérieure et de barrer la route à de nouveaux arrivants. Parfois l'inimitié populaire considérait sans discernement comme juifs des réfugiés non juifs – et ils étaient nombreux¹⁹. Il arrivait que l'on amplifiât sans scrupule l'opposition locale aux Juifs. Maurras n'hésita pas à transmettre à Xavier Vallat des ragots sur les Juifs qui avaient submergé le village de Bourbon-l'Archambault dans l'Allier, en 1941. Après enquête, Vallat constata que Bourbon-l'Archambault, qui comptait 2 784 habitants, avait accueilli 362 réfugiés, dont 31 Juifs. Parmi ceux-ci, cinq seulement étaient des étrangers²⁰.

L'antisémitisme populaire semble avoir été moins fort dans la vallée du Rhône, dans les Pyrénées et dans les régions protestantes. Les préfets n'y prêtent que peu d'attention ou l'expriment en termes relativement bénins dans la Drôme, le Gard, l'Isère, le Vaucluse et le Var. Dans les grandes villes, où l'on était plus habitué aux étrangers, l'indifférence semblait plus répandue que la franche hostilité, bien que, selon le préfet du Rhône, les Lyonnais aient bien accueilli les mesures antijuives de Vichy et les aient même trouvées « trop anodines » (5 novembre 1941, 5 février 1942). Les rapports des préfets n'apportent guère de témoignages de sentiments fortement antisémites à Saint-Étienne et à Clermont-Ferrand, tandis que les Toulousains « se souciaient peu des Juifs » jusqu'aux rafles d'août-septembre 1942 qui les ont atterrés (5 octobre 1942).

La carte de cet antisémitisme populaire plus faible ne correspond pas avec celle de la gauche avant-guerre dans le Sud et le Sud-Ouest, au contraire. Les communes de l'Allier près de Vichy semblent avoir été particulièrement sensibles à la présence des Juifs qui y étaient restés après des expulsions successives du voisinage de la capitale provisoire. Des conseils municipaux, à Lapalisse (Allier), dans le Lyonnais et sur la Côte d'Azur s'alarmèrent à l'automne 1941 d'une « invasion » juive qui faisait pression sur le prix des denrées alimentaires et des logements et qui allait vraisemblablement aggraver les conditions de vie l'hiver suivant²¹. La tension semble avoir monté spécialement dans le Limousin, en partie parce qu'il était proche de la ligne de démarcation où venaient s'amasser un grand nombre de Juifs dans des régions peu habituées dans le passé à la présence des étrangers ; peut-être était-ce en partie aussi en raison des initiatives de Joseph Antignac, représentant régional particulièrement zélé du CGQJ de 1941 à 1942 – après quoi il fut promu au cabinet de Darquier et, tout à fait à la fin, nommé secrétaire général du CGQJ²².

Les régions touristiques constituaient un cas spécial. Même si l'on admet que certains Juifs fortunés aient paru y vivre de manière voyante, il faut se demander pourquoi ils provoquaient des réactions beaucoup plus vives que les Français ou les Allemands qui se comportaient de la même manière. Le préfet des Hautes-Alpes se préoccupait, à la fin de l'hiver 1941, de la foule brillante qui fréquentait Mégève, s'adonnant au ski pendant la journée et se livrant aux « orgies les plus

crapuleuses » la nuit. Il expulsa un certain nombre d'étrangers et ferma certains établissements, mais fit observer dans son rapport qu'il ne pouvait guère expulser des personnes comme la princesse de Polignac et les officiers allemands qui étaient l'élément dominant parmi les noceurs (Hautes-Alpes, 18 mars 1941). Ce que le préfet qualifiait de « milieux aristocratiques ou israélites » s'abrégea dans certaines imaginations pour devenir « milieux israélites ». L'hiver suivant, un groupe de notables locaux se plaignit à Vallat de la présence de Juifs à Mégève, « qui naguère s'honorait de recevoir une clientèle select ». Villard-de-Lans, dans l'Isère, revendiquait « son caractère essentiel de centre familial ». Les Juifs y faisaient du tort au tourisme²³.

Nous ne disposons guère d'indices permettant de préciser la répartition sociale du sentiment antisémite. La remarque du préfet de la Loire selon laquelle, si les intellectuels étaient opposés à l'antisémitisme, la masse de la population demeurait « très hostile aux commerçants israélites » (4 janvier 1942), est plausible, mais elle constitue une généralisation trop grossière pour être utile. Au surplus, il convient de rappeler le rôle de premier plan qu'ont joué les intellectuels antisémites pour préparer un climat favorable aux mesures de Vichy.

Même les opposants à la persécution de Vichy furent atteints par le climat général de l'opinion concernant les Juifs étrangers et le nombre de ceux qui avaient réussi à acquérir la nationalité française au cours des années récentes. André Siegfried, qui refusa de faire partie du Conseil national, pouvait parler à la fin de 1941 de la ténacité avec laquelle les immigrés se cramponnaient à leur conduite de vie particulière « qui risque de faire subrepticement d'un peuple autre chose que ce qu'il croit et veut être ». Contre cette tendance, « une politique de défense, du moins de prudence, est donc extrêmement justifiée et même s'impose²⁴ ». L'un des premiers et des plus vifs critiques de l'antisémitisme de Vichy fut le pasteur Marc Boegner, qui dénonça vigoureusement les lois antijuives au printemps et pendant l'été 1941. Cependant, dans trois au moins de ses lettres – à Darlan, à René Gillouin et au grand rabbin de France – Boegner insistait sur le fait que ses sympathies n'allaient qu'à « des Français israélites » : « Je souligne Français, dit-il à Gillouin, car... j'ai indiqué nettement notre conviction qu'un problème est posé devant l'État par l'immigration de très nombreux Juifs non-français et par des naturalisations massives et injustifiées²⁵ ». Cette déclaration n'a pas été insérée après la guerre dans le compte rendu des interventions du pasteur Boegner, mais elle a été remarquée à l'époque. L'Agence télégraphique juive releva sa lettre au grand rabbin le 22 juin. Cette opinion n'avait rien de choquant en 1941. Beaucoup de Juifs français étaient du même avis et l'exprimaient librement dans leur correspondance officielle²⁶. Le sentiment général que l'immigration des Juifs constituait un « problème », lié d'une certaine manière au déclin de la France, et auquel tout gouvernement devait imposer certaines limites, pénétra même certains secteurs du mouvement gaulliste et de la Résistance. Dans l'entourage du général de Gaulle à Londres, aux tout premiers

jours de la France libre, certains étaient arrivés à la conclusion que l'antisémitisme était une réalité politique dont il fallait tenir compte en 1940. Tel était l'avis de Pierre Tissier, maître des requêtes au Conseil d'État et haut fonctionnaire de la France libre, qui publia à Londres en 1942 un livre sur Vichy. Tout en estimant injuste de priver des citoyens de leur nationalité, Tissier trouvait « légitime [...] de réserver la fonction publique et certains postes de commande à ceux qui sont entièrement assimilés [...], légitime de priver de certains droits certains Français considérés comme insuffisamment assimilés, en d'autres termes d'imposer certaines restrictions à leurs droits civiques²⁷ ». Georges Boris relate dans ses mémoires ses hésitations à se rallier trop tôt à de Gaulle, de peur que l'hostilité à l'égard des Juifs ne se tourne contre le mouvement à ses débuts. Lorsqu'il s'y rallia officiellement, le 1^{er} juillet 1940, il répugna à se mettre trop « en avant » de crainte que son engagement personnel ne puisse être compromettant²⁸. À peu près exactement à la même date, René Cassin jugeait que, en tant que Juif, il ne devait pas gêner de Gaulle en s'associant trop étroitement à lui dans les débuts. De Gaulle acquiesça, bien que personnellement il ne partageât aucunement les idées antisémites²⁹. Ce n'étaient pas là les sentiments de Juifs honteux, désireux de masquer leur identité, mais des jugements de réalistes et de politiques, sensibles à la vague de fond antijuive qui avait suivi la Débâcle.

Les sentiments antijuifs n'eurent jamais dans le gaullisme ou la Résistance l'importance qu'ils eurent, par exemple, dans la Résistance polonaise. Ils n'en furent pas non plus complètement absents, comme l'indique un singulier document publié au milieu de l'année 1942, à peu près au moment où les premiers convois de Juifs commencèrent à partir pour Auschwitz. Datée de juin 1942, la première livraison des *Cahiers OCM*, organe clandestin d'un mouvement de Résistance de tendance conservatrice, l'Organisation civile et militaire, était un numéro spécial consacré aux « minorités nationales ». En fait, c'était un petit livre antisémite, écrit par Maxime Blocq-Mascart, économiste d'origine juive et l'un des responsables de l'OCM. Il y insistait sur le fait que le problème juif devrait être résolu après la guerre : « La réalité est que les Français voulaient fermement que certaines situations ne puissent plus se faire sentir, et cela, par des mesures préventives, plutôt que par des sanctions³⁰. » Ces « mesures préventives » impliquaient un « statut des minorités françaises non-chrétiennes et d'origine étrangère », un statut des Juifs voilé qui mettrait fin à l'immigration des Juifs, encouragerait leur assimilation et limiterait leur accès aux professions. Le projet proposait l'établissement d'un Commissariat à la population dont, chose incroyable, la politique s'inspirerait des « travaux récents d'anthropobiologie et notamment de ceux faits en France par le Docteur Martial », auteur raciste bien connu³¹.

Un exemplaire des *Cahiers* parvint jusqu'à Simone Weil, à Londres, où elle mettait ses talents au service de la France combattante. D'origine juive, mais profondément engagée, peu avant la guerre, dans l'étude du christianisme avec des

amis tels que René Gillouin, elle donna une appréciation favorable au point fondamental, la proposition d'un « statut des minorités » : « L'idée centrale est juste », écrivit-elle, ajoutant que « la minorité juive [...] a pour lien une certaine mentalité répondant à l'absence d'hérédité chrétienne ». D'autre part, elle trouvait « mauvais » d'accorder une reconnaissance officielle à la minorité juive, « car cela la cristallise... L'existence d'une telle minorité ne constitue pas un bien ; l'objectif doit donc être d'en provoquer la disparition ». Pour ce faire, les meilleurs moyens étaient à son avis « l'encouragement des mariages mixtes et une formation chrétienne pour les futures générations juives [...]»³².

Dans son premier numéro, en décembre 1941, *Le Franc-Tireur*, journal clandestin de la Résistance, dénonçait « la fable hitlérienne d'une prétendue conspiration juive » dont le seul but était de semer le trouble et la division parmi les ennemis de Hitler. Cependant, l'affirmation contenue dans l'article – « le Juif qui travaille, produit et se soumet aux lois du pays a droit de cité au même titre que le non-Juif³³ » – paraît assez mesurée lorsqu'on se rappelle ce qu'étaient les « lois du pays » en décembre 1941. Est-ce là un écho affaibli des récriminations, fréquentes à l'époque, à l'encontre des « oisifs » et de leurs « abus » ? D'anciens responsables du mouvement Franc-Tireur, MM. Jean-Pierre Lévy et Eugène Claudius-Petit nous ont assuré personnellement qu'ils n'avaient jamais exhorté les Juifs à obéir à d'autres lois que celles de la Troisième République, et que l'article avait été composé dans des conditions de hâte et de danger qui rendaient impossible une rédaction soignée. De même, lorsque *Combat* éleva courageusement une « protestation véhémement » contre la trahison, par Vichy, de « la conscience nationale et nos traditions les plus sacrées », dans un article publié en octobre 1942, le texte ne put s'empêcher d'exprimer ce que Marie Granet et Henri Michel nomment « un peu de xénophobie³⁴ ». *Combat* préconisait pour les étrangers « un statut fixant leurs droits et leurs obligations, une réglementation de l'immigration », la naturalisation couronnant leur assimilation au lieu de l'amorcer. Ces textes n'en suggèrent pas moins que même les plus déterminés des mouvements de Résistance pouvaient ne pas paraître pleinement conscients, en décembre 1941, voire en octobre 1942, des sanctions et des humiliations infligées aux Juifs à cette époque par la loi française. C'est là un rappel de la difficulté de toute reconstitution des attitudes populaires avant le choc des premières rafles, déportations et séparations de familles dans la zone non occupée, en août 1942, lorsque, dans la sensibilité des Français, les Juifs cessèrent d'être la source d'un « problème » et devinrent des victimes.

Un cas particulier : l'Algérie

Le soutien apporté à Vichy dans ses initiatives antisémites vint de nombreux horizons, mais aucun ne fut plus déterminé que celui qui vint d'Algérie. Depuis plusieurs générations le sentiment d'hostilité aux Juifs y était très fort. D'après le

recensement de 1931, l'Afrique du Nord française comptait environ 294 000 Juifs sur une population totale de plus de treize millions d'habitants ; 66 248 vivaient en Tunisie, 117 603 au Maroc et 110 127 en Algérie. Si une faible proportion de Juifs algériens était riches, la grande majorité gagnait sa vie de façon précaire dans le commerce et l'artisanat, dans des conditions qu'aggravait un taux très élevé de croissance démographique³⁵. Ils furent profondément atteints par la crise. Une étude publiée en 1936 indiquait que pour dix Juifs qui avaient un emploi, 53 vivaient de leurs secours. Leurs perspectives économiques étaient sombres : « Une indicible misère accable la majorité de nos coreligionnaires en Afrique du Nord », écrit Maurice Eisenbeth, grand rabbin d'Alger, à l'époque du Front populaire³⁶.

Les Juifs algériens étaient français. Deux ou trois pour cent seulement ne l'étaient pas en 1931 ; la plupart étaient devenus français depuis le décret Crémieux du 24 octobre 1870 par lequel le gouvernement de la Défense nationale avait déclaré citoyens français « les Israélites indigènes des départements de l'Algérie ». Par la suite, la minorité juive se trouva plongée dans le tourbillon de la vie politique algérienne. Fortement républicain et s'identifiant au gouvernement auquel ils devaient leur émancipation, les Juifs étaient des ennemis naturels aux yeux des dirigeants de la communauté européenne. Ces derniers représentaient une grande part de la richesse de l'Afrique du Nord et tendaient à s'allier avec l'administration locale pour s'opposer à l'autorité centrale de Paris. Pour ce groupe, le décret Crémieux était le symbole d'une manœuvre politique due aux éléments républicains de France métropolitaine. Beaucoup d'Européens acceptaient mal l'émancipation des Juifs parce qu'ils considéraient ces « indigènes » juifs comme faits pour être gouvernés, et non pour participer à la société coloniale. Ils craignaient que cette émancipation ne fût un pas vers ce qui était leur grand cauchemar, l'extension de la citoyenneté aux musulmans, qui formaient la grande majorité de la population algérienne.

L'antisémitisme devint tôt un courant puissant parmi les Européens d'Algérie et il s'y exprima dans la vie politique locale plus fortement même qu'en métropole. L'Algérie offrait un terrain propice à ceux qui voulaient fonder sur lui leur carrière politique comme le marquis de Morès, Édouard Drumont et Fernand Grégoire. Le plus célèbre des agitateurs locaux fut Max Régis, le jeune maire d'Alger et président de la Ligue antijuive. Régis terrorisait les Juifs du lieu et se grisait d'outrances rhétoriques : « Nous arroserions s'il le faut, de sang juif, l'arbre de notre liberté », écrivait-il en 1898 dans *le Réveil algérien*³⁷. Plus raciste peut-être que sur le continent, d'un ton certainement plus violent, l'antisémitisme algérien se répandit dans les villes d'Algérie. Il acquit une importante dimension révolutionnaire dans les années 90, lorsqu'il devint un commun dénominateur de l'extrême gauche algérienne. Le mouvement antijuif prit au cours de ces années une teinte extrémiste et populiste, contrairement au caractère plus posé des antisémites cléricaux de la métropole. L'aversion pour les

Juifs était particulièrement puissante parmi les immigrants européens, qu'ils viennent de la métropole, d'Italie, d'Espagne ou des colonies voisines d'Afrique du Nord (Max Régis avait changé de nom et s'appelait à l'origine Massimiliano Milano). Cependant, comme l'ont fait observer plusieurs spécialistes de la question, l'extension notable de l'antisémitisme fut généralement le fait de la population européenne. Les musulmans tendaient, pour la plupart, à se tenir à l'écart de la campagne antijuive³⁸.

L'antisémitisme algérien était particulièrement vivace pendant les années 30. Des mouvements extrémistes de la métropole comme l'Action française et le Parti populaire français de Doriot trouvèrent leurs partisans les plus fanatiques et les plus importants en Algérie. L'aile algérienne du Parti social français du colonel de La Rocque (successeur des Croix-de-Feu après leur dissolution en 1936) affectait un antisémitisme prononcé, qui était relativement absent du mouvement en France. Les autorités françaises ne réagirent pas tout de suite lorsque des émeutiers musulmans à Constantine en 1934 firent vingt-sept morts parmi les Juifs. La tension atteignit son point culminant pendant le Front populaire. Léon Blum, d'accord avec l'ancien gouverneur général Maurice Viollette, proposa l'extension de la nationalité française à environ 27 000 musulmans sans les obliger à abandonner, comme c'était le cas jusqu'alors, leur statut spécial de musulmans. Malgré sa modération relative, cette proposition rendit furieuse l'opinion algérienne et la mobilisa non seulement contre le gouvernement mais contre les Juifs, que l'on soupçonnait d'être derrière le projet. Ce fut l'équivalent algérien du krach de l'Union générale. À l'automne de 1938, Jacques Doriot prit la parole au Congrès algérien du PPF pour appeler à l'abrogation du décret Crémieux. Cette proposition devint monnaie courante dans la politique algérienne, l'opinion publique considérant de plus en plus les Juifs, comme les musulmans, comme une menace pour les institutions existantes. De larges secteurs de l'opinion en Afrique du Nord établissaient désormais une équivalence entre la défense de la domination française et l'opposition aux Juifs³⁹.

Paris et la discipline républicaine refrénèrent quelques éléments antisémites avant 1940. Mais l'avènement de Vichy supprima tout frein dans l'expression des sentiments antijuifs. Lorsque Marcel Peyrouton, ancien gouverneur général de l'Algérie et favorable aux colons, devint ministre de l'Intérieur à Vichy en septembre 1940, il veilla à l'abrogation du décret Crémieux et mit au point un nouveau dispositif juridique permettant de refuser tout nouvel octroi de la citoyenneté française soit aux Juifs, soit aux musulmans⁴⁰. Les Juifs algériens se trouvèrent dans la situation de leurs coreligionnaires allemands après les lois de Nuremberg : après avoir été citoyens, ils étaient désormais réduits à l'état de sujets.

Les sentiments antijuifs imprégnaient à tel point l'administration algérienne et la société coloniale que Morineau, vétéran du mouvement antisémite algérien, pouvait parler non sans raison de « la joie [qui] s'est emparée des Français quand

ils ont appris que le gouvernement de Pétain abrogeait, enfin, l'odieux décret [Crémieux]⁴¹ ». C'est Vichy qui subissait les pressions d'Alger en matière juive, plutôt que l'inverse. Le général Weygand, délégué général du gouvernement en Afrique du Nord (septembre 1940 – novembre 1941) et les gouverneurs généraux successifs – l'amiral Abrial et, à la fin de 1941, Yves Châtel – donnèrent tous leur appui au sentiment antijuif et à l'arsenal de lois antisémites qui suivirent. Nous avons déjà signalé les diverses propositions faites à Vichy par les généraux François et Martin de la Légion française des combattants et le rôle des suggestions venues d'Algérie dans l'imposition d'un *numerus clausus* aux étudiants et dans la fermeture aux Juifs des Chantiers de la jeunesse. Darlan alléguait l'intensité des sentiments des Algériens lorsqu'il insista pendant l'été 1941 pour que les Juifs qui y exerçaient encore des fonctions dans l'administration en soient chassés⁴².

Avec l'appui d'Abrial et de Weygand, le *numerus clausus* fut appliqué, non seulement dans l'université, mais – et l'on dépassait là les clauses des lois de Vichy – dans l'enseignement primaire et secondaire. Bien que cette mesure ne fût pas l'équivalent de l'absolue ségrégation des enfants tentée par les nazis après 1938, l'expulsion de 18 500 enfants juifs des écoles primaires publiques (il en resta 6 500) était un pas bien plus important vers la ségrégation que tout ce qui avait pu être envisagé dans la métropole. Même Mgr Leynaud, archevêque d'Alger, pour qui le maréchal Pétain était l'homme providentiel, fit part de son désaccord personnel au gouverneur général Châtel⁴³. Châtel était particulièrement zélé. Quelques jours avant le débarquement allié en Afrique du Nord, il ordonna la fabrication de brassards portant l'étoile jaune pour les Juifs algériens, alors qu'en métropole même Darquier de Pellepoix n'avait pas réussi à l'imposer aux Juifs dans la zone non occupée⁴⁴.

Les musulmans continuèrent à s'abstenir de participer à la campagne antijuive. Bien que les mesures antijuives d'Afrique du Nord aient parfois été interprétées comme une concession française aux pressions musulmanes, les élites musulmanes, qui avaient reçu une éducation occidentale, et qui penchaient vers la Résistance, semblent avoir soutenu les Juifs. Comme l'écrivait l'avocat A. Boumendjel au député Jean Pierre-Bloch, les musulmans « ne peuvent raisonnablement se ranger aux côtés de ceux qui tentent de pratiquer une politique raciale, alors qu'eux-mêmes sont quotidiennement frappés au nom du racisme⁴⁵ ». Le 29 novembre 1942, un groupe de notables musulmans, parmi lesquels Boumendjel et le Cheik El-Okbi, un des chefs spirituels de la communauté musulmane d'Algérie, écrivit en ces termes au Dr Loufrani, propagateur de l'entente judéo-musulmane :

En infériorisant le Juif, on ne pouvait que le rapprocher davantage du Musulman. On a cru que les Musulmans se réjouissaient de l'abrogation du décret Crémieux alors que ceux-ci ont pu simplement se rendre compte qu'une citoyenneté qu'on retirait après soixante-dix ans d'exercice était « discutable » par la faute de ceux-là mêmes qui l'avaient octroyée.

Si l'antagonisme entre Juifs et Musulmans avait existé, il n'aurait pas manqué de se traduire dans les faits au cours des deux dernières années. Et pourtant, rien n'a été épargné pour opposer une fois de plus la communauté musulmane à la communauté israélite⁴⁶.

Les efforts de la propagande française pour exciter les masses musulmanes contre les Juifs aboutirent à un échec notable.

L'hostilité envers les Juifs était si profondément ancrée dans les milieux européens que les lois antijuives ne furent pas abrogées lorsque les Alliés débarquèrent en Afrique du Nord en novembre 1942. Le nouveau régime d'Alger, avec l'amiral Darlan et le général Giraud, défendit la souveraineté française contre la présence des Alliés et continua à s'inspirer de la Révolution nationale, en dépit du désaveu de la métropole, désormais entièrement occupée. En un geste d'une inintelligence insigne, les nouveaux dirigeants d'Alger nommèrent gouverneur général de l'Algérie l'ancien ministre de l'Intérieur de Pétain, Marcel Peyrouton. Celui-ci maintint les lois antisémites de Vichy avec l'acquiescement des Anglais et des Américains.

Devant un groupe de notables juifs rassemblés à Alger au début de 1943, le nouveau gouverneur général justifia le maintien de la législation raciale par une déclaration extraordinaire. Il récapitula les arguments de l'administration coloniale : les Juifs avaient « été déclarés responsables de la défaite », ce qui avait provoqué « une explosion générale d'antisémitisme dans toutes les couches sociales du pays ». Les lois raciales étaient « une des conditions essentielles de l'armistice », auquel il présumait que la France était probablement encore liée. L'abrogation de ces lois serait une provocation envers la population musulmane, à qui était refusée la pleine citoyenneté. Puisque l'Algérie était « encore la France », elle ne pouvait pas agir à sa guise et les abroger. Et il conclut en une explosion finale : « Les Juifs voient trop souvent les autorités américaines et anglaises. Les chrétiens, les musulmans et les juifs qui agissent ainsi sont des salauds⁴⁷. »

Peyrouton et Giraud semblent avoir été vraiment surpris lorsque les protestations anglaises et américaines commencèrent à se concentrer sur les mesures prises contre les Juifs. Peyrouton répondit évasivement aux questions des journalistes sur le sujet et se déclara partisan de changements graduels. Il rappela à ses interlocuteurs que Giraud avait quarante-trois ans d'expérience de l'Afrique du Nord⁴⁸. Le nouveau gouverneur général revendiquait le droit de poursuivre une « politique intérieure » française sans ingérences. Mais les lois raciales elles-mêmes n'étaient-elles pas un produit de l'ingérence allemande dans les affaires de la France, demanda un dirigeant juif, à propos du *numerus clausus* dans l'éducation ? La réponse de Peyrouton fut sans fard ; « Détrompez-vous ; cette mesure a été prise par le gouvernement français à la demande des étudiants français. » Les Juifs, ajouta-t-il, devraient prendre conscience du nombre de leurs ennemis :

Vous savez bien tout le mal qu'a fait à la France et à vous tous cet homme que vous savez (c'est-à-dire Léon Blum). Il est cause du mouvement d'antisémitisme qui s'est abattu sur la France après la défaite ; auparavant, je ne savais pas ce qu'était l'antisémitisme ; on ne parlait jamais de Juifs au sein de nos familles⁴⁹.

En Afrique du Nord française, il resta tout à fait admis d'exprimer ouvertement des sentiments antisémites après novembre 1942. Évidemment, personne ne savait encore au juste ce que signifiaient les déportations qui venaient de commencer ; l'Afrique du Nord n'avait pas connu de rafles comme celles qui avaient bouleversé l'opinion en métropole et modifié son attitude ; la politique de Vichy pouvait, dans les esprits, y être dissociée de ses suites meurtrières. Le général Noguès, ancien haut fonctionnaire colonial qui avait été commandant en chef en Afrique du Nord en 1940 et qui, comme résident général au Maroc, avait fait au moins une proposition antijuive à Vichy, ne se souciait même pas de changer de ton lorsqu'il se donnait l'apparence d'un homme d'État d'après-guerre. À Casablanca, en janvier 1943, il dit au président Roosevelt et à d'autres dirigeants américains « qu'il serait triste pour les Français de ne gagner la guerre que pour donner aux Juifs la haute main sur les professions libérales et le monde des affaires en Afrique du Nord ». Il n'avait d'ailleurs nul besoin de mettre une sourdine à son hostilité. Dans le climat de l'Afrique du Nord française, même Roosevelt se sentit autorisé à porter aux Juifs quelques coups gratuits. Selon un compte rendu américain de la réunion, il proposa que « le nombre de Juifs engagés dans l'exercice des professions libérales (droit, médecine, etc.) soit limité de façon précise au pourcentage de la population juive par rapport à l'ensemble de la population d'Afrique du Nord ». Le président poursuivit en disant que

son plan éliminerait désormais les plaintes précises et compréhensibles des Allemands à l'encontre des Juifs d'Allemagne, à savoir que, alors qu'ils représentaient une petite partie de la population, plus de 50 % des avocats, des médecins, instituteurs, des professeurs d'université, etc. d'Allemagne étaient des Juifs⁵⁰.

Il fallut des mois pour mettre fin à la discrimination instaurée par Vichy et près d'un an pour faire revivre le décret Crémieux et rendre aux Juifs tous leurs droits politiques. Des efforts intenses furent déployés en ce sens par la communauté juive d'Algérie, les organisations juives dans le monde et des amis comme l'avocat Henry Torrès. Beaucoup ressentirent durement ce retard qui illustre de façon éclairante la force des sentiments antijuifs en Algérie et l'intérêt très faible que les Alliés portaient à ce problème⁵¹.

Les Églises et les Juifs

Nous n'avons pas le droit de discuter la personne du chef ni ses commandements. Le subordonné obéit sans chercher ni demander la raison [...]. Nous serons, au nom de notre conscience religieuse, les citoyens les plus unis dans la discipline la plus entière.

Mgr CHOLET, 1^{er} septembre 1941⁵².

Face au « problème juif », la France catholique presque entière était comme anesthésiée.

Pierre PIERRARD, 1970⁵³.

Les changements survenus pendant l'été de 1940 semblaient offrir à la France catholique des perspectives libératrices. Après des décennies de laïcisation croissante, de quasi-absence de soutien officiel pour l'Église et ses valeurs, et les images d'hostilité violente à l'égard de la religion évoquées en Espagne par le Front populaire et la guerre civile, le maréchal Pétain promettait l'ordre, la hiérarchie, la discipline et le respect des valeurs religieuses et traditionnelles. Ce ne sont pas des programmes précis qui firent le plus pour attirer les catholiques au nouveau régime, car les concessions matérielles à l'Église furent moins amples que beaucoup d'hommes d'Église auraient pu le souhaiter. Une certaine aide de l'État aux écoles privées, le retour à l'Église de biens qui n'avaient pas été vendus depuis la séparation des Églises et de l'État, la réduction des restrictions affectant les congrégations furent autant de gestes bien accueillis. Mais les mesures prises par le ministre de l'Éducation nationale Jacques Chevalier en décembre 1940 et janvier 1941 – concernant respectivement l'introduction des « devoirs envers Dieu » dans les programmes de l'enseignement primaire et l'enseignement du catéchisme par le curé dans les établissements – furent abrogées quelques mois plus tard par son successeur, Jérôme Carcopino. Les ouvertures dans le sens d'une restauration des relations officielles entre l'Église et l'État révélèrent une grande prudence de part et d'autre.

Le principal attrait était un changement de ton, une nouvelle conception du monde dans laquelle le nouveau régime acceptait l'empreinte d'un ordre moral et donnait à l'Église des signes publics de sa déférence. Aucune cérémonie publique de Vichy n'était complète sans quelque forme de pratique religieuse. Lorsque, d'une voix chevrotante, Pétain fit à la France « le don de [sa] personne » et parla de la pénitence et de la souffrance qui devaient précéder la rédemption, le symbolisme chrétien de ses gestes ne fut perdu pour personne. Le cardinal Gerlier, archevêque de Lyon et primat des Gaules, croyait que la reconstruction de la France par Pétain la rendrait « plus chrétienne ». Comme il le faisait remarquer, « le Maréchal disait un jour : il faut que notre patrie retrouve la beauté de ses sources. Quelle est donc de toutes ses sources la plus authentique et la plus belle sinon le christianisme, dont elle est née⁵⁴ ? ».

En retour, d'une voix pratiquement unanime, les responsables religieux donnèrent libre cours à leur adulation pour le vieux maréchal qui, dans sa vie antérieure, n'avait guère donné de signes de piété et avait mené une vie assez libre avant d'épouser civilement, sur le tard, une divorcée. Le cardinal Suhard, nouvel archevêque de Paris, appelait Pétain « le Français sans reproche ». Mgr Piguet, évêque de Clermont-Ferrand, déclarait que le Maréchal avait été donné à la France par la Providence⁵⁵. La petite gauche chrétienne était tout aussi heureuse que les traditionalistes de la fin d'une République sans Dieu et adepte du laisser-

faire, de sorte que, à la fin de 1940, les Français semblaient s'unir intensément en un nouvel engagement chrétien, encouragés par les hommes d'Église d'opinions et de convictions politiques les plus diverses.

Les Juifs étaient aisément oubliés dans cette atmosphère de « Reconquista ». Peu d'hommes d'Église avaient quelque chose à dire à leur sujet. L'euphorie religieuse était à son comble lorsque fut promulgué le premier statut des Juifs. La hiérarchie resta publiquement muette à son sujet. En privé, une conférence des évêques et cardinaux de la zone sud à Lyon le 31 août 1940 conclut qu'« il peut paraître légitime de la part d'un État d'envisager un statut légal particulier pour les Juifs », mais que ce statut doit « sauvegarder les droits de la personne humaine ». C'est la doctrine du « double protectorat » que le Vatican avait développé au moment des lois antisémites italiennes de 1938 : le devoir de protéger les personnes, le droit de protéger l'État. Cette position, selon Sylvie Bernay, « légitime un éventuel statut des Juifs⁵⁶ ».

Après la guerre, Xavier Vallat rappela à tous que les catholiques n'avaient pas manifesté d'opposition à la législation antisémite, et l'avaient même approuvée dans quelques cas importants. Leur désaccord, qu'il reconnaissait, ne s'était déclaré qu'en 1942 au moment des déportations⁵⁷. Vallat a peut-être exagéré l'étendue du soutien actif apporté à l'antisémitisme par la hiérarchie, mais il aurait pu citer, à l'appui de sa thèse, de nombreux cas individuels. Ainsi un article, non signé, consacré à l'Algérie et publié dans une revue des Jésuites, *Construire*, faisait allusion aux lois antijuives comme à des « mesures d'assainissement moral aussi utiles à l'Algérie qu'à la France⁵⁸ ». L'évêque de Marseille écrivait avec optimisme au sujet du statut des Juifs : « Déjà se dessine le visage d'une France plus belle, guérie de ses plaies qui étaient souvent l'œuvre... des étrangers⁵⁹. » Dans son homélie pascale de 1941, Mgr Caillot, évêque âgé de Grenoble, félicitait Pétain pour ses mesures de répression à l'égard des francs-maçons aussi bien que de « cette autre puissance non moins néfaste des métèques, dont les Juifs offraient le spécimen le plus marqué⁶⁰ ». De tels échantillons de l'opinion de l'Église ne sont peut-être pas représentatifs ; mais ce sont bien là les idées exprimées ouvertement en 1940 et 1941. Le silence était sans doute plus commun encore, mais dans la flambée d'enthousiasme pour « l'homme providentiel », le silence pouvait fort bien être interprété comme une approbation.

Le recensement des Juifs et les débuts de l'aryanisation firent naître les premiers murmures discordants pendant l'été de 1941. L'intensité des souffrances subies par les Juifs était alors manifeste, pour qui voulait ouvrir les yeux. Mais il ne faudrait pas confondre ces réactions avec la franche opposition qui se déclara un an plus tard et qui était encore le fait d'une minorité. Ceux qui, pendant l'été de 1941, exprimaient leur désaccord étaient enclins à accepter le *principe* des lois antijuives ; c'est leur application qui les préoccupait. Quatre professeurs des facultés catholiques de Lyon essayèrent, en juin, de lancer une déclaration contre la persécution mais ne purent, semble-t-il, obtenir l'appui des responsables de la

faculté de théologie catholique qui leur était nécessaire⁶¹. En général les voix de l'opposition manquèrent de portée et de netteté. Il en est ainsi par exemple des idées de J.M. Étienne Dupuy dans une lettre qu'il adressa à tous les prieurs et supérieurs de son ordre dans la région de Toulouse pour les guider dans leurs propres réactions : « Tout en admettant la légitimité des mesures prises, disait-il, nous avons le devoir de charité de venir en aide aux misères individuelles qui en résultent. » Cependant la charité avait des limites : « Le bien commun de la nation passe avant celui des seuls Juifs, un Juif baptisé et fils de l'Église passe avant celui qui ne l'est pas, les biens spirituels passent avant les biens temporels. » Quelle était la réponse ? Prudence. Il mettait en garde ses subordonnés pour qu'ils veillent à ne pas se laisser séduire par des récits de misères individuelles ou des promesses de conversion : « Les Juifs, par une réputation souvent méritée, nous obligent à cette extrême prudence. » Les catholiques devaient se garder d'un « antisémitisme haineux » tout en menant à bien leurs obligations de charité chrétienne⁶².

L'Assemblée des cardinaux et archevêques des 24-25 juillet 1941 n'a pas commenté explicitement le sujet du second statut des Juifs du 2 juin 1941 (la loi du 22 juillet sur l'aryanisation n'étant pas encore publiée). Leur déclaration du 24 juillet dénonce toutefois « toute idéologie erronée » (elle visait certainement autant le communisme que le fascisme, et peut-être davantage) et préconise « le sens du respect de la personne humaine » et « la charité du Christ qui s'étend à tous ceux qui souffrent ». L'allusion discrète au sort des Juifs s'harmonisait bien avec le silence du Vatican en la matière. « Nous vénérons le Chef de l'État », ont déclaré les cardinaux et archevêques en conclusion, « et nous demandons instamment que se réalise autour de lui l'union de tous les Français »⁶³. À vrai dire, la hiérarchie avait d'autres préoccupations à ce moment-là. Elle s'intéressait surtout à l'enseignement religieux et à l'indépendance des mouvements de jeunesse catholiques, qu'elle acceptait de limiter explicitement à un rôle religieux. Bernay pense, sans preuve absolue, qu'ils ont essayé officieusement, mais sans succès, de faire exempter du statut les enfants de mariages mixtes et les Juifs baptisés ou catéchumènes⁶⁴. Pendant l'automne, le cardinal Suhard s'occupait surtout d'enrayer les exécutions d'otages à la suite des premiers assassinats de militaires allemands, dont l'horreur l'emportait sur les débats de l'été précédent⁶⁵.

Le cardinal Gerlier incarne peut-être le mieux les hésitations d'une bonne partie de la hiérarchie, écartelée entre les impulsions de la charité, la force d'attraction du loyalisme envers Pétain et les stéréotypes antijuifs. Comme beaucoup de ses pairs, Gerlier était mûr pour le « redressement » en 1940. Il ne cacha pas sa vénération pour Pétain et son adhésion à la Révolution nationale, voyant en eux un espoir de résurrection pour la France, la sorte de renaissance morale à laquelle on aspirait tant à la fin des années 30. Mgr Gerlier n'était pas un théologien ; il n'était pas non plus maurassien. C'était un homme du monde courtois, d'esprit pratique ; ancien et brillant avocat, il avait été le camarade d'études de Jacques Helbronner

à la faculté de droit et était en bons termes avec les responsables juifs. Il avait toujours été un adepte de l'Action catholique, mouvement qui préconisait une action sociale constructive plutôt qu'un engagement politique. Mais il avait une faiblesse pour les régimes traditionalistes et autoritaires teintés de catholicisme. Il abhorrait l'idéologie nazie mais témoignait une grande sympathie pour Franco. Il pensait que Pétain suivait le même chemin. Cependant, en dépit de son enthousiasme pour le chef de l'État, Gerlier croyait en un « loyalisme sans inféodation », un loyalisme conditionnel envers l'autorité légitime. Il était prêt à la critiquer⁶⁶.

Dans un certain nombre d'occasions, en 1940-1941, le cardinal Gerlier intervint en faveur de Juifs internés ; sur la suggestion de l'abbé Glasberg il protesta contre les conditions terribles régnant dans le camp de Gurs⁶⁷. À partir de l'été 1941, après sa visite à Pétain, Mgr Gerlier commença à prendre position de façon plus manifeste. En septembre, il eut un entretien avec le directeur régional du CGQJ ; le mois suivant, il reçut son ami René Gazagne, conseiller proche de Xavier Vallat, pour lui faire part de ses craintes. Même alors, Gerlier ne faisait pas d'objection au *principe* du statut des Juifs. Selon le compte rendu de Gazagne, le cardinal qualifia le commissaire général d'« excellent chrétien ». « Votre loi n'est pas injuste, lui dit-il, mais c'est à propos de son application que la justice et la charité sont en défaut⁶⁸. » En homme averti des choses de ce monde, il comprenait particulièrement bien les reproches d'ordre économique articulés contre des Juifs : « Il n'admet pas le point de vue racial, dit le directeur régional du CGQJ, mais par contre a été extrêmement compréhensif sur le point de vue économique et financier. Le problème juif existe, m'a-t-il dit, il est même nécessaire, et je l'approuve dans le cadre de la justice et de la liberté⁶⁹. »

Le cardinal Gerlier reflétait-il une attitude générale dans l'Église ? On en a justement une indication indirecte, émanant du Saint-Siège lui-même. Pendant l'été 1941, Pétain semble avoir été troublé par certaines critiques de l'opinion. Il écrivit, le 7 août 1941, à son ambassadeur au Vatican, Léon Bérard, afin de connaître l'avis du pape sur les mesures antijuives de Vichy. Bérard répondit rapidement, disant qu'il n'avait rien entendu dire au Vatican qui pût indiquer un désaccord. Il promit d'en savoir davantage. Le 2 septembre, il envoyait un rapport complet, long document de plusieurs pages dactylographiées qui ne pouvait que rassurer le Maréchal⁷⁰. La première remarque de Bérard était que le Vatican ne s'était guère soucié de la politique antijuive de la France : « Il n'apparaît point que l'autorité pontificale se soit à aucun moment occupée ni préoccupée de cette partie de la politique française. » L'Église était fondamentalement opposée aux théories racistes, professant depuis toujours « l'unité du genre humain ». Cependant, dans l'espèce humaine, les Juifs n'étaient pas simplement une communauté religieuse, mais un groupe ayant « des particularités non pas *raciales* mais ethniques ». En conséquence, mentionnant la doctrine de saint Thomas d'Aquin et citant la *Somme théologique*, Bérard déclarait que, selon cette

doctrine, il était raisonnable de « limiter leur action dans la société » et de « restreindre leur influence ». La tradition théologique et législative sur ce point remontait à saint Thomas d'Aquin. Aussi, disait Bérard, « il est légitime de leur interdire l'accès des fonctions publiques ; légitime également de ne les admettre que dans une proportion déterminée dans les universités (*numerus clausus*) et dans les professions libérales ».

Bérard observait que, en mettant l'accent sur la race, la loi française était en contradiction formelle avec l'enseignement de l'Église. Celle-ci « n'a point cessé d'enseigner la dignité et le respect de la personne humaine ». En outre, une interprétation raciale était en conflit avec la sainteté du sacrement de baptême. Le Saint-Siège ne pouvait accepter qu'une personne qui s'était dûment convertie au catholicisme et avait été baptisée fût regardée comme juive parce qu'elle avait trois grands-parents juifs. La loi de l'Église était explicite : « Un Juif qui a reçu valablement le baptême cesse d'être juif pour se confondre dans le "troupeau du Christ". » C'était là « le point unique où la loi du 2 juin 1941 [le second statut des Juifs] se trouve en opposition avec un principe professé par l'Église romaine ». Même ainsi, Vichy s'en tirait à bon compte : « Il ne s'ensuit point du tout de cette divergence doctrinale que l'État français soit menacé [...] d'une censure ou d'une désapprobation. » Quant à l'exclusion des services publics ou au *numerus clausus* dans certaines professions et certaines écoles, « il n'y a rien dans ces mesures qui puisse donner prise à la critique, du point de vue du Saint-Siège ».

En conclusion, Bérard rassurait Pétain : la papauté ne ferait aucune difficulté sur cette question. « Comme quelqu'un d'autorité me l'a dit au Vatican, il ne nous sera intenté nulle querelle pour le statut des Juifs. » Les porte-parole du pape avaient cependant insisté sur deux points : en premier lieu, Vichy ne devait ajouter à sa loi antijuive aucune clause concernant le mariage. C'était un point sur lequel le Saint-Siège trouvait que Mussolini avait rompu le concordat de 1929, en imposant des restrictions au mariage entre Juifs et non-Juifs. Pour l'Église, le mariage était un sacrement et l'État n'avait pas à le réglementer par des lois raciales. En second lieu, Vichy devait veiller à ce que ses lois fussent appliquées en tenant compte, comme il se devait, « de la justice et de la charité » – c'étaient précisément les termes qu'avait employés le cardinal Gerlier dans son entretien avec Vallat. En particulier, le Vatican s'est préoccupé « de la liquidation des affaires où des Juifs possèdent des intérêts ».

Pétain utilisa aussitôt ce message. Quelques jours après l'avoir reçu, il se trouva à un dîner de diplomates auquel participait Mgr Valerio Valeri, nonce en France. En présence des ambassadeurs du Brésil et d'Espagne, le maréchal fit allusion à la lettre de Bérard, leur disant que la papauté n'avait pas d'objection sérieuse à la législation antijuive. Le nonce, qui était opposé au statut des Juifs, fut dans l'embarras. Il déclara que le Maréchal devait avoir mal compris les intentions du Saint-Siège. Mais Pétain répliqua avec bonne humeur que c'était le nonce qui n'était pas en accord avec le Saint-Siège, et lui offrit de lui montrer le texte de la lettre. Son interlocuteur le prit au mot, et il semble qu'il n'ait rien pu

trouver à répondre. Dans une lettre au cardinal Maglione, alors secrétaire d'État, le nonce s'éleva contre les lois antisémites, disant qu'elles contenaient de « graves défauts » (« inconvenienti ») du point de vue religieux. Il se demandait qui avait donné cette information à Bérard. Maglione jugea que l'affaire méritait d'être tirée au clair. Il résulta de ces recherches que les sources de Bérard étaient haut placées à la secrétairerie d'État, et comprenaient Mgr Tardini et Mgr Montini, le futur pape Paul VI. À la fin d'octobre, Mgr Maglione répondit au nonce, confirmant la substance du rapport de Bérard, mais marquant son désaccord avec les « déductions excessives » que, selon lui, Pétain en avait tirées. Le sentiment du Vatican était que le statut des Juifs était « une loi malheureuse » (« malaugurata legge ») qui devait être limitée dans son interprétation et son application. Il n'existe cependant pas de rapport attestant que cela ait été dit à Pétain⁷¹. Quelle que fût l'importance de ce curieux échange, Vichy supposa qu'il avait l'appui du Vatican et agit en conséquence. Vallat avait répandu cette information parmi les hauts fonctionnaires sous forme de circulaire. Il brandit la lettre de Bérard au cours de sa conversation avec Mgr Gerlier le 9 octobre, mais celui-ci affirma qu'il ne l'avait pas vue⁷². Peu après, Vallat dit à la presse de Vichy de démentir les rumeurs selon lesquelles le Vatican ferait des réserves sur les mesures antijuives du gouvernement :

Nous sommes en mesure d'opposer le démenti le plus formel à ces allégations ; des renseignements pris aux sources les plus autorisées, il résulte que rien dans la législation élaborée pour protéger la France de l'influence juive n'est en opposition avec la doctrine de l'Église⁷³.

À la vérité, pendant un an environ, tout le monde semble avoir été persuadé que le soutien de l'Église à la législation existante était assuré, en dépit du désaccord occasionnel de certains hommes d'Église⁷⁴. Un directeur régional du CGQJ qui avait le sens des analogies dit à un préfet qui lui avait posé une question sur le recensement que personne n'avait à protester parce que l'Église elle-même avait conseillé l'obéissance : « Si Ponce Pilate avait ordonné un recensement des Juifs, Jésus-Christ lui-même s'y serait conformé ; le plus humble de ses représentants sur la terre doit donc se soumettre aux obligations de la loi, surtout quand les obligations n'ont aucun caractère vexatoire, et aussi parce que l'humilité est une vertu chrétienne⁷⁵. »

Les dirigeants allemands mettant en œuvre la politique antijuive remarquèrent avec soulagement qu'il paraissait improbable que la France mît aucun obstacle à un règlement européen général du sort des Juifs. Martin Luther, chargé des affaires juives au ministère allemand des Affaires étrangères, s'exprimait en ces termes dans son rapport de décembre 1941 adressé à ses supérieurs : « Ces derniers temps, il n'y a que la Hongrie, l'Italie et l'Espagne qui aient émis des critiques. Il faut s'attendre à une résistance de ces États à un règlement commun européen. C'est la conséquence de la conception catholique et de l'influence du judaïsme dans ces pays⁷⁶. » Que la France ne lui posât pas de problème à l'époque n'était

donc pas absolument typique de l'Europe catholique.

Par la suite, lorsqu'une partie de la hiérarchie catholique dénonça les déportations massives de Juifs qui commencèrent pendant l'été 1942, certains antisémites furent saisis d'étonnement. Un dirigeant local du CGQJ de Toulouse, horrifié par la lettre pastorale du cardinal Saliège qui flétrissait les déportations, réclama « une interdiction *[sic]* énergique auprès de la Nonciature pour sanctionner l'incongruité d'une telle manifestation⁷⁷ ». La position du nonce ne lui permettait pas, bien entendu, de prendre de lui-même une mesure quelconque ; mais si tel avait été le cas, il est bien possible qu'il aurait critiqué la politique officielle du pape plutôt que l'attitude de l'archevêque, qui constituait un cas particulier.

L'opposition

Le syndicat des ouvriers boulangers me prie d'attirer votre bienveillante attention sur la situation de plusieurs de ses adhérents d'origine juive polonaise, qui sont actuellement internés au camp de Pithiviers.

Le secrétaire d'État au Travail au CGQJ,
24 juin 1941⁷⁸.

Dieu est dans vos cœurs ? Le vrai Dieu, j'entends, le Dieu d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, qui a parlé par les prophètes, qui nous a envoyé son Fils, Jésus-Christ...

Mgr SALIÈGE, 23 novembre 1941⁷⁹.

La première expression nette de l'opposition des non-Juifs à l'antisémitisme de Vichy est venue du protestantisme. Peu de temps après la Débâcle, alors que les perspectives politiques étaient encore indécises, certains protestants se mirent à redouter que la Révolution nationale ne se montrât hostile à leur égard. Il est vrai que les protestants avaient souvent été amalgamés avec les Juifs et le reste de l'« anti-France » dans la presse nationaliste. Le régime semblait sur le point de manifester un « nouveau cléricalisme » qui mettait les protestants mal à l'aise⁸⁰. Pour peu fondées qu'elles fussent, ces appréhensions persistaient. Le pasteur Boegner, président de la Fédération protestante de France, entendait encore « un peu partout » des rumeurs menaçantes pendant l'été 1941 : « Après les Juifs et les francs-maçons, les protestants⁸¹. » Périodiquement aussi, des protestants dont le nom avait une consonance étrangère étaient inquiétés par les agents du CGQJ parce qu'ils ne pouvaient pas produire de certificat de baptême⁸².

À la fin de l'année 1940, le conseil de la Fédération protestante prit la décision de faire soulever de discrètes objections par le pasteur Boegner, qui était membre du Conseil national de Vichy. À la fin de mars 1941, après la création du CGQJ, ces objections furent mises par écrit sous la forme de deux lettres, l'une adressée à

Darlan et l'autre au grand rabbin de France. Cette dernière fut rendue publique, parut dans *Au pilori* à Paris, et fut largement diffusée dans la zone non occupée⁸³. Boegner formulait sa protestation en termes polis et faisait allusion aussi aux « naturalisations hâtives et injustifiées ». Mais sa déclaration était une mise en question digne et sans détour des injustices du statut des Juifs.

Comme beaucoup à cette époque, le pasteur Boegner était persuadé, à tort, que Vichy avait agi sous la pression des Allemands. Comme il le dit : « Nous savons au surplus que, dans les circonstances actuelles, une forte pression ne pouvait manquer de s'exercer sur le gouvernement français en vue de le décider à promulguer une loi antijuive⁸⁴. » Si cette supposition le conduisait à espérer une plus grande indépendance de Vichy à l'avenir, ces espoirs furent rapidement anéantis dans les mois qui suivirent. En mai, Darlan dit à Boegner que sa seule préoccupation était de protéger les Juifs qui étaient en France depuis plusieurs générations – les « Français israélites », comme on les appelait généralement pour les distinguer des « Juifs ». Quant aux autres, dit le rapport de Boegner, « il ne demandait qu'à les voir partir⁸⁵ ». Les interventions protestantes se firent plus nombreuses après la publication du second statut en juin 1941 et les débuts de l'aryanisation dans la zone non occupée. Boegner écrivit à Pétain à la fin août et, semble-t-il, mobilisa le cardinal Gerlier pour faire les démarches au nom de l'opinion catholique dont il a été question plus haut.

L'appel le plus dramatique vint de René Gillouin, protestant et traditionaliste authentique, ami intime de Pétain, qu'il avait aidé dans la rédaction de certains de ses grands discours. Gillouin transmit le message de Boegner au Maréchal et y ajouta, en son propre nom, un appel angoissé. La lettre de Gillouin avait une force particulière, venant d'un homme qui avait naguère partagé les idées antijuives :

Qu'il y ait pour la France, comme pour toutes les nations, un problème juif, je l'ai toujours pensé, et j'ai professé l'antisémitisme d'État à une époque où il y avait quelque courage et quelque péril à le faire ; mais j'ai honte pour mon pays de la politique juive qu'il a empruntée à l'Allemagne en l'aggravant encore, et je ne connais pas un Français digne de ce nom qui ne la condamne dans le secret de son cœur comme n'étant ni chrétienne, ni humaine, ni française.

Comparant la persécution du XX^e siècle à la révocation de l'Édit de Nantes, Gillouin ajoutait que cette dernière était une « bergerie à côté de vos lois juives, Monsieur le Maréchal ». Gillouin fut dur ; c'était l'un des rares correspondants de Pétain à ne pas s'adresser à lui avec une obséquiosité servile. Il insistait : le racisme était, par rapport au christianisme, une hérésie. Son adoption signifiait pour la France « un reniement de sa *foi spirituelle* et de sa *personne morale* ». Les mesures antijuives étaient des « lois infâmes » qui déshonoraient le pays. Gillouin envoya également à Pétain une étude approfondie du statut des Juifs qui mettait en pièces son fondement juridique comme sa prétention de n'être qu'un acte d'autodéfense nationale. Selon lui les mesures d'aryanisation de Vichy étaient encore plus rigoureuses que celles des Allemands. On ne trouve dans les lettres de Gillouin l'expression d'aucune circonstance atténuante se rapportant à « une forte

pression allemande⁸⁶ ».

Il est possible que Pétain ait été ému par ces appels, mais il manquait soit de la capacité, soit de la volonté d'en tenir compte. Pendant l'été 1941, il tenta de dresser l'une contre l'autre cette opposition et le ferme soutien de l'Église qu'il conservait encore. D'après Boegner, le Maréchal réprimanda Xavier Vallat et lui demanda de la « modération dans l'application de la loi ». Si le fait est exact, il coïncide avec le geste similaire de Darlan, signalé au chapitre III Mais lorsque Pétain reçut à nouveau Boegner au début de 1942, le vieillard avait sans doute cédé par lassitude : « Il voyait clairement que de grandes injustices étaient commises. Mais il est non moins incontestable qu'il éprouvait le sentiment douloureux de son impuissance à prévenir les injustices ou à les réparer sans retard. Certaines choses ne pourront s'arranger qu'après la paix, me disait-il⁸⁷. » La fin de la guerre permettrait de tirer au clair toutes les difficultés. Très semblable, on s'en souvient, était l'idée de Xavier Vallat.

Jusqu'aux rafles massives de l'été 1942, la dénonciation ouverte de l'antisémitisme de Vichy ne dépassa guère les quelques exemples que nous venons de citer. Le pasteur A.N. Bertrand, responsable protestant dans la zone occupée, a affirmé après la guerre qu'en plusieurs circonstances les autorités catholiques ne s'étaient pas montrées disposées à agir en commun avec les protestants pour faire des démarches en faveur des victimes des lois raciales : « J'ai toujours reçu auprès de ces prélats un accueil d'une parfaite courtoisie et bienveillance, mais aussi un refus très net de s'opposer en quoi que ce soit aux interventions des maîtres de l'heure⁸⁸. » Un homme fit exception à cette règle, un ancien silloniste, Mgr Saliège, archevêque de Toulouse, qui dès le début condamna les doctrines de supériorité raciale, et dont l'attitude eut un retentissement notable dans la population de la zone non occupée⁸⁹. Le diplomate et écrivain catholique Paul Claudel, fermement pétainiste en 1940, écrivit une émouvante lettre de sympathie au grand rabbin de France à la fin de 1941⁹⁰. Certains prêtres catholiques considéraient comme un scandale l'usage des registres de baptême dans le but de certifier « l'aryanité », et n'hésitaient pas à le dire⁹¹. Au sein de l'Église, cette résistance émanait beaucoup plus du bas clergé et des laïcs que de la hiérarchie. Ce fut le cas de *Témoignage chrétien*, première publication catholique de la Résistance. Son premier cahier, intitulé *France, prends garde de perdre ton âme* et publié clandestinement en novembre 1941, s'attaquait directement à l'antisémitisme. Trois autres cahiers parurent avant le début des déportations de l'été 1942 : chacun d'eux soulevait des problèmes fondamentaux et touchait à tous les aspects importants du racisme de Vichy. Rien n'y manquait : les camps de concentration, les implications du nazisme et les hypocrisies de Vallat, universellement connu pour son rôle de notable politique catholique⁹².

De petits groupes et des individus commencèrent à mener une action, souvent clandestine, contre le programme raciste de Vichy, fournissant un précédent au travail beaucoup plus important qui débuta à la fin de 1942. Jacques Helbronner,

président du Consistoire, a cru savoir que les services d'André Lavagne, chef de cabinet civil du Maréchal, ont reçu trois mille lettres protestant contre le statut des Juifs⁹³. Dans la zone non occupée, une sympathie déclarée pour les Juifs n'impliquait que des risques marginaux tout au début du régime, mais pouvait, un an plus tard, signifier la perte de l'emploi, l'arrestation ou bien pire. Dans la zone occupée, l'amiral Bard, préfet de police de Paris, prit le 10 décembre 1941 une ordonnance interdisant aux Juifs du département de la Seine de passer la nuit hors de chez eux, et interdisant à quiconque de les recevoir « sous peine des sanctions les plus graves⁹⁴ ». À partir de l'été 1942, il était extrêmement dangereux, dans les deux zones, d'apporter aux Juifs quelque aide que ce soit.

Les protestants et les catholiques de gauche, déçus de voir les liens qui unissaient Vichy aux éléments traditionalistes de l'Église, ont été souvent les premiers à aider les Juifs en difficulté⁹⁵. L'aide vint en particulier de certains centres urbains malgré les risques réels qu'elle comportait : de Lyon, où de bonnes liaisons avec la Suisse offraient des possibilités de refuge ; de Toulouse, point de concentration des exilés espagnols, lieu de rassemblement important pour ceux qui arrivaient de la zone occupée ou qui attendaient des passeurs pour traverser la frontière espagnole. Des dirigeants de groupes de jeunesse catholiques pleins d'idéal, comme Germaine Ribière, aidèrent les Juifs avec ardeur, en dépit des réticences de leurs aînés⁹⁶. Personnalité particulièrement marquante, l'abbé Glasberg, prêtre d'origine juive, fut conduit nécessairement à une activité clandestine par le travail d'assistance qu'il avait mené depuis 1940. Il rejoignit à Lyon un autre prêtre, le R.P. Chaillet, jésuite, à l'Amitié chrétienne, association de prêtres et de laïcs organisée sous le patronage du cardinal Gerlier et du pasteur Boegner pendant les premiers mois de 1942.

Certains petits groupes protestants, qui avaient souvent pour origine des mouvements de jeunesse d'avant-guerre, eurent au moins autant d'importance. La Cimade, sous la direction de Madeleine Barot et du pasteur Jacques Delpech, organisa les secours d'urgence et, dans la suite, l'assistance clandestine aux Juifs. Dans les régions à majorité protestante comme certaines communes isolées de la Haute-Loire, des Hautes-Alpes ou du Tarn, les Juifs trouvèrent des centres d'accueil qui leur fournirent un abri et les aidèrent, parfois illégalement, à quitter le pays. Chambon-sur-Lignon (Haute-Loire) est probablement la plus célèbre de ces communes protestantes. Souvent coupée du monde en hiver par les congères, cette enclave presque totalement protestante aida des milliers de réfugiés. Les Juifs y reçurent tant le soutien massif de la population que celui du Collège cévenol, dirigé par les pasteurs André Trocmé et Édouard Theis, adeptes de la non-violence⁹⁷.

La gauche traditionnelle ne se distingua guère dans les premières protestations contre l'antisémitisme de Vichy, avant que les déportations massives de l'été 1942 ne renversent la situation ; elle n'était pas non plus bien équipée pour le genre d'aide pratique qui conduisit certains groupes religieux à s'intéresser aux Juifs. Le

parti socialiste n'était pas encore sorti de son silence accablé. Le Parti communiste était d'une hostilité implacable envers le maréchal Pétain, le régime de Vichy et toute leur action, mais les lois racistes n'ont jamais été à aucun moment, de 1940 à 1944, un thème majeur de ses publications clandestines⁹⁸.

Elles ne l'étaient pas non plus pour les gaullistes. Le Général lui-même n'a jamais mentionné le sort des Juifs sous Vichy à Radio-Londres. S'il a une fois prononcé le mot « les Juifs » dans une déclaration, c'était pour nier l'allégation selon laquelle il subissait leur influence⁹⁹. Pourtant, il semble avoir été personnellement absolument exempt d'antisémitisme, fait remarquable, vu les traditions sociales et professionnelles qui étaient les siennes. Ils savaient, lui et ses conseillers, que la place des Juifs dans la société française était un sujet à traiter avec discrétion, vu l'état de l'opinion métropolitaine. L'attaque que le général de Gaulle menait contre Vichy se situait sur un terrain plus élevé : « Or il n'existe plus de gouvernement français. En effet, l'organisme sis à Vichy et qui prétend porter ce nom est inconstitutionnel et soumis à l'envahisseur. Dans son état de servitude, cet organisme ne peut être et n'est, en effet, qu'un instrument utilisé par les ennemis de la France contre l'honneur et l'intérêt du pays¹⁰⁰. » Sa position d'ensemble était suffisamment claire, lorsqu'il dénonçait la Révolution nationale comme l'« abolition des dernières libertés françaises », et qu'il promettait d'aider à « refaire le monde sur les bases sacrées de la liberté humaine »¹⁰¹. Il revint à Maurice Schumann de traiter des détails concrets, et il dénonça comme il le fallait le premier statut des Juifs comme « imposé » par les Allemands, « contraire à toutes nos traditions nationales et condamné par l'Église¹⁰² ». C'était de la bonne propagande, mais de la médiocre histoire. En dirigeant ses attaques sur la soumission de Vichy aux pressions allemandes, la ligne gaulliste aidait subtilement à disculper les auteurs français de cette politique.

Le milieu de l'enseignement supérieur procura aux Juifs une certaine assistance organisée au plan pratique. Dans la zone occupée, le secrétaire d'État à l'Éducation, Jérôme Carcopino, aida certains Juifs. Henri Bergson reçut évidemment un appui. Au sud de la ligne de démarcation, tel ou tel recteur pouvait se permettre plus d'audace, et certains allèrent assez loin, refusant de fournir les noms des enseignants juifs ou de donner des renseignements sur les étudiants. Il y eut à Clermont-Ferrand, où s'était repliée l'université de Strasbourg, à Lyon, à Montpellier et à Toulouse, des refus notables de coopérer à la persécution¹⁰³. Les professeurs et les étudiants du lycée Henri-IV envoyèrent des demandes à M. Carcopino, pour que les professeurs juifs de l'établissement soient maintenus en place par dérogation. Il paraît que c'était la seule pétition du genre dans l'enseignement secondaire en France, et elle ne paraît pas avoir mis en cause le principe de base de la loi. Beaucoup plus nombreuses étaient des expressions privées de sympathie. Somme toute, les « réactions de protestation » dans les milieux de l'Éducation nationale étaient, de l'avis de Claude Singer, « timides »¹⁰⁴. En tout cas, rien ne fut comparable aux grèves qui se produisirent

dans les universités néerlandaises.

Ici et là des Juifs bénéficièrent d'une aide personnelle, mais pour la plupart des victimes de la politique raciste de Vichy les premières années furent celles de la solitude et du désarroi. Marc Haguenau, chef des Éclaireurs israélites de France, trouvait quelque réconfort dans la conviction que « la loi portant statut des Juifs » était « traduite de l'allemand ». C'était sa « seule consolation¹⁰⁵ ». Il reste que ceux qui croyaient, comme lui, que seules étaient à l'œuvre les pressions allemandes se trompaient. L'administration française et, en particulier, l'imposant système juridique donnaient la preuve journalière que le statut des Juifs avait bien été composé en français.

L'indifférence de la majorité

Ils [les Français] ne montrent aucune compréhension du problème racial ; ils considèrent qu'un Noir ou un Jaune sont français avec les mêmes droits que les leurs.

Dr R. CSAKI,
directeur du Deutsches Auslands-Institut,
printemps 1941¹⁰⁶.

Il est presque impossible de cultiver chez les Français un sentiment antijuif qui reposerait sur des bases idéologiques, tandis que l'offre d'avantages économiques susciterait plus facilement des sympathies pour la lutte antijuive.

SS – Standartenführer Helmut KNOCHEN,
janvier 1941¹⁰⁷.

Commençons par un examen attentif du mot « indifférence », qui paraît si souvent dans les rapports des préfets et dans les rapports de synthèse des services d'écoute. Le mot a deux sens. Certains historiens ont voulu considérer l'indifférence comme une variété d'« infra-résistance¹⁰⁸ ». Ils ont voulu émettre l'hypothèse d'un comportement louable de non-consentement, une sorte de refus intime, de plus en plus généralisé¹⁰⁹. La chose est plausible pour la période finale, mais elle reste difficile à saisir dans les faits. Ils semblent vouloir employer ce mot dans le sens du mot allemand *Resistenz*, un mot médical pour un état de santé robuste qui donne peu de prise aux maladies. Être sourd à la propagande antisémite pourrait paraître, à la rigueur, une forme de *Resistenz*, sans être tout à fait une véritable résistance (*Widerstand* dans le vocabulaire allemand). Denis Peschanski a proposé le terme « résilience » pour ce rejet d'embrigadement¹¹⁰. À notre avis, le refus commence à compter à partir du moment où il entrave la poursuite d'une politique de l'État. Il fait une différence quand moins de gens acceptent de devenir administrateurs provisoires ou acheteurs d'une propriété juive, par exemple. Quelqu'un qui est indifférent laisse faire les zélés ; quelqu'un qui refuse de participer aux programmes de Vichy et de l'occupant, ou qui ne

révèle pas le secret de son voisin, n'est pas à proprement parler un indifférent. Selon ce critère, l'indifférence appartient au même côté de la balance que la collaboration. Malgré les refus de plus en plus fréquents, les indifférents ont laissé prospérer les mécanismes d'aryanisation, d'arrestations, et de transports vers Auschwitz en France jusqu'au jour de la Libération.

Une bonne partie des Français semble avoir été indifférente aux Juifs lorsque Vichy mit en œuvre son programme antisémite les premières années. L'attention se concentrait sur d'autres questions : l'avenir du pays, un mari ou un fils absent, le prochain repas à assurer. Ceux qui se souvenaient des Juifs le faisaient d'une manière banale ou personnelle, sans vraie compréhension de la tragédie qui se préparait, telle la vieille fille acariâtre qui se plaignait, aux services du CGQJ de Lyon, de ses voisins juifs de l'appartement d'en dessous. Pour elle, le problème principal était le bruit, et aussi « *un incessant et inexplicable va-et-vient de leurs coreligionnaires, cela de jour et de nuit*¹¹¹ ».

Les animateurs français et allemands de l'antisémitisme désespéraient de réussir à transformer des réclamations aussi insignifiantes en une véritable prise de conscience raciale. Lorsque Xavier Vallat attirait l'attention des Allemands sur une « opinion française encore peu éclairée » pour s'excuser de n'avoir pas développé certains aspects du programme antijuif, il faisait allusion à des limitations bien réelles¹¹². Les rapports des préfets font ressortir une distinction très nette entre les incapacités juridiques (approuvées par beaucoup et acceptées par la plupart) et l'activisme de ceux qui apposait des inscriptions et brisaient les vitrines en s'inspirant de la Nuit de cristal (désapprouvé par la plupart). Encore plus rebutante fut la proposition des Allemands, fin mai 1942, d'obliger les Juifs à porter l'étoile jaune. Cette mesure fut aussitôt perçue par Vichy comme une atteinte au sentiment de la dignité personnelle profondément ancré chez les Français. L'opposition de Vichy à l'extension de cette mesure à la zone non occupée fut le sujet de discussion le plus vif touchant les questions juives depuis l'expédition par les Allemands de trains de réfugiés dans la zone non occupée en octobre 1940 ; ce fut aussi la première fois que Vichy rejeta une proposition des Allemands concernant les Juifs. Darlan avertit les Allemands en janvier 1942 que l'ordre de porter l'étoile pourrait « choquer profondément l'opinion française » et « risquait de provoquer un mouvement en faveur des Israélites, considérés comme des martyrs¹¹³ ». Il aurait pu ajouter que cela compromettrait peut-être irrévocablement la prétention de Vichy à la légitimité.

L'hypothèque allemande imposait des limites particulières aux projets antisémites de Vichy. En dépit des efforts les plus soutenus du régime tendant à affirmer le caractère authentiquement français de l'antisémitisme, le public supposait souvent qu'il était inspiré par les Allemands. Comme un antisémite de vieille souche pouvait le dire à Pierre Mendès France : « Si nous avons des comptes à régler avec les Juifs, nous verrons cela après la guerre, quand nous serons libres ; aujourd'hui l'antisémitisme est un moyen d'action allemand, nous

ne tombons pas dans ce piège¹¹⁴. » Le côté vil de l'aryanisation fut une autre source de désillusion. Malgré les affirmations de la propagande allemande qui garantissait la permanence des transferts de propriété, les acheteurs potentiels ne pouvaient s'empêcher de se demander – surtout à partir de la fin de 1942 – où ces transactions les mèneraient si l'Allemagne perdait la guerre. Les efforts du régime pour faire appel au précédent de la vente des biens d'Église pendant la Révolution française établissaient une analogie malencontreuse et auraient pu mener à de regrettables rapprochements¹¹⁵. Dès 1940, un observateur britannique concluait : « l'ensemble du problème [juif] est peut-être plus une question de propagande qu'un sentiment profondément enraciné dans le public¹¹⁶. » Commentant l'indifférence qui avait répondu au second statut des Juifs de l'été 1941, l'ambassadeur américain en France, l'amiral Leahy, croyait que le gouvernement français projetait encore de nouvelles mesures, mais avançait lentement de crainte d'une réaction opposée du public et d'une assimilation trop étroite avec l'Allemagne¹¹⁷.

Soit qu'il eût peu de foi dans l'opinion publique, soit qu'il ne disposât ni du talent ni des ressources nécessaires pour la manipuler, Xavier Vallat ne déploya guère d'efforts pour la propagande antisémite. Cette réticence convient bien à l'interprétation générale que donnait Vichy du rôle du CGQJ : sa mission n'était pas de préparer une Solution finale d'ensemble et de donner un ordre nouveau à la société française par la manière forte, mais plutôt d'adapter le rôle social, économique et intellectuel des Juifs et ensuite de s'en tenir là jusqu'à ce que la conclusion de la guerre en Europe permît une réinstallation générale des Juifs hors du continent. Évidemment, les Allemands voulaient davantage, et ils espéraient que Vallat aiderait à préparer le public français à des mesures toujours plus rigoureuses. Ils voulaient que le nouveau CGQJ assumât une grande partie de la responsabilité de la propagande antisémite. Vallat différa son action et laissa d'autres services la mener. Dans la zone non occupée, la Légion française des combattants entreprit quelques-unes des tâches d'une direction de la Propagande antijuive. Son directeur, François Valentin, déclara que le « judaïsme apatride » était l'une des causes des malheurs de la France, et certains de ses correspondants cantonaux et communaux ne perdaient pas de vue la « question juive ». La Légion fit circuler une bibliographie contenant de nombreux ouvrages antisémites destinés à fournir un fond de justification à la Révolution nationale¹¹⁸. La radio de Vichy y prêta la main, inspirée en partie par les programmes lourdement antijuifs de Radio-Paris.

Pressant le pas dans la zone occupée, Dannecker essaya de tourner l'action de Vallat en créant en mai 1941 une officine de propagande parrainée par les nazis, l'Institut d'étude des questions juives (IEQJ)¹¹⁹. Entièrement français, mais doté d'un vaste budget par les Allemands, cet Institut demeura sous l'autorité stricte de la Sicherheitsdienst et en contact étroit avec l'Institut antisémite de Rosenberg à Francfort. Il avait à sa tête le capitaine Sézille, ancien compagnon d'armes de

Darquier et l'un des personnages les plus saugrenus sortis du milieu collaborationniste de Paris. Grand buveur, inculte, il se querella pratiquement avec tout le monde du côté français, excepté un petit groupe de disciples. Il devint spécialiste des dénonciations, allant jusqu'à affirmer que Laval était juif.

Pendant plus d'un an, les services allemands à Paris luttèrent pour maintenir l'IEQJ, en dépit de Sézille et de sa corruption, de sa mauvaise gestion et de son humeur batailleuse. Pour tenter d'élargir son activité, les journalistes de l'IEQJ lancèrent *Le Cahier jaune*, périodique antisémite, qui attira des membres marginaux de la collaboration littéraire, comme Henry Coston, Jean-Hérolde Paquis, Pierre-Antoine Cousteau et Henri Labrousse qui par la suite fut titulaire de la chaire d'histoire du judaïsme contemporain à la Sorbonne, créée par Darquier. L'Institut ne réussit jamais à faire mieux que de satisfaire une poignée d'arrivistes qui se faisaient gloire de leur rhétorique antijuive. Il tendait à dériver du travail austère de la propagande sérieuse vers les sphères plus lucratives de l'aryanisation. Les Allemands ne tardèrent pas à désespérer de l'entreprise. Au début de 1942, des signes de profond mécontentement populaire à l'égard de certaines initiatives de l'IEQJ se manifestèrent même¹²⁰.

Finalement, Sézille étant devenu une gêne pour tous, Dannecker le fit évincer aussi convenablement que possible pendant l'été 1942. Darquier était alors prêt à prendre à sa charge la propagande antijuive et l'IEQJ réapparut au printemps de 1943 sous le nom d'« Institut d'étude des questions juives et ethno-raciales ». Il était dirigé par le docteur George Montandon.

La réalisation la plus marquante de l'Institut fut l'exposition « Le Juif et la France » qui s'ouvrit au Palais Berlitz en septembre 1942. En réalité, l'Institut ne lui offrit qu'une couverture. L'initiative était venue de Zeitschel, à l'ambassade d'Allemagne, et les fonds et les imprésarios vinrent de l'ambassade et du SD¹²¹. Vallat y était formellement associé, contre sa volonté, et il s'abstint ostensiblement d'assister à l'ouverture de l'exposition. Par la suite, lorsque celle-ci voyagea, sa tournée fut limitée aux villes de la zone occupée.

Elle présentait au public une ignoble accumulation d'objets, d'affiches et de représentations graphiques antijuifs. L'idée des Allemands était de stimuler les efforts de propagande des Français et de les préparer à une radicalisation des mesures antijuives. En l'occurrence, l'exposition ne fit que confirmer les appréhensions des nazis sur l'opinion publique en France. En dépit d'un gros effort de publicité, les organisateurs furent déçus des résultats¹²². Sézille rapporta à Dannecker en 1942 que tout n'allait pas au mieux : « Une tendance prosémite semble se manifester, et la population prend une certaine catégorie de Juifs en pitié¹²³. »

Poussé en avant par les outrances de la propagande de Dannecker dans la zone occupée, Vallat tenta quelques efforts à Vichy. Rien de ce qu'il avait essayé jusqu'alors n'avait eu grand succès. La projection du film antisémite allemand *Le Juif Süß* (doublé en français) au sud de la ligne de démarcation, à grand renfort

de patronage officiel, avait conduit quelques mois auparavant à quelques-unes des premières manifestations ouvertes de résistance. La revue catholique *Hebdomadaire du temps nouveau*, de Stanislas Fumet, et *Esprit*, dirigé par Emmanuel Mounier, dénoncèrent tous deux le film, et *Esprit* (précisant que « nul ne songe nier » l'existence d'un « problème juif ») approuva les étudiants qui interrompirent une représentation aux cris de « Pas de films nazis¹²⁴ ! ». À la fin de 1941, Vallat projeta de créer un Service d'information et de propagande aux questions juives, destiné à être une version respectable de l'IEQJ. Sa stratégie semble avoir été surtout défensive : expliquer la politique antijuive de Vichy plutôt que provoquer la demande de mesures plus rigoureuses. Vallat souhaitait désigner comme directeur Gabriel Malglaive, qui envisageait une revue mensuelle avec des contributions de George Montandon, Lucien Rebatet, Jean et Jérôme Tharaud, Bernard Faÿ et d'autres – groupe qui comprenait de vrais durs (surtout Montandon et Rebatet), mais qui était peut-être plus intellectuellement présentable que l'équipe de Sézille¹²⁵. Vallat manifestait moins d'intérêt pour les expositions spectaculaires, la radio ou le cinéma. Ce plan plutôt prudent fut approuvé par Paul Marion, responsable de la propagande de Vichy, mais les événements firent bientôt disparaître Vallat et ses maigres efforts de propagande. Après son arrivée à la tête du Commissariat général aux Questions juives en mai 1942, en réponse au mouvement d'indignation face aux rafles, Darquier de Pellepoix imagina une nouvelle campagne raciste d'envergure. Ses maigres résultats, vu les efforts antérieurs, étaient prévisibles.

Si la France de Vichy répugnait plutôt aux formes brutales d'antisémitisme, comme le harcèlement des Juifs et les bris de vitrines, préconisées par un Dannecker ou un Sézille, elle n'offrait pas non plus un terrain propice à la sympathie ou à la compréhension pour les Juifs en difficulté. L'irritation contre les étrangers et les réfugiés, qui n'avait cessé de croître depuis les années 30, contribuait à empêcher une prise de conscience de l'étendue des souffrances des Juifs, en 1940-1942, ou à détourner l'attention de la manière dont, dans l'histoire, l'antisémitisme systématique avait été enclin à dégénérer en une sorte de règlement de comptes sanglant. Beaucoup de Français avaient assez de difficultés de leur côté. C'était une époque où la méfiance et le blâme étaient plus aisés à entretenir ou à formuler que la compréhension des étrangers ou la solidarité sociale.

Au printemps de 1942, le premier programme antijuif de Vichy apparaissait strictement limité. Il était circonscrit par la loi et légitimé par les déclarations rassurantes d'éminents juristes tels que Joseph Barthélemy, sans parler du Maréchal lui-même. Qui aurait pu croire que ce dernier n'aurait ni la capacité ni la volonté de protéger les anciens combattants juifs ? Beaucoup auraient sans doute souscrit aux propos du personnage de Vercors dans *L'Imprimerie de Verdun*, qui ne pouvait croire que Pétain soutenait la législation antijuive : « Tu sais qu'au fond, les juifs, je les emmerde, mais les gars comme toi... Verdun et les palmes... le vieux laisser tomber ses poilus ? Tu es un beau salaud¹²⁶ ».

À cette période, les déportations n'avaient pas encore commencé. Un certain nombre de notables juifs étaient exemptés des discriminations de Vichy ; certaines catégories d'anciens combattants juifs étaient soumises à des mesures moins sévères ; de jeunes Juifs étaient inscrits aux mouvements de jeunesse subventionnés par l'État nouveau. Il a fallu un an pour mettre en marche le processus de l'aryanisation dans la zone non occupée. Apparaissant ainsi limité, le programme antijuif de Vichy ne suscita pas d'émotion, du moins dans la plus grande partie de la population. Il était assez substantiel pour causer des dommages réels, mais assez restreint pour ne pas alerter, jusqu'au cœur de l'année 1942, la plupart des gens. Même lorsque le pire se produisait et que la police emmenait quelqu'un, la rumeur encourageait l'hypothèse que ces Juifs-là avaient commis quelque acte répréhensible. Tout le monde savait que ces mesures frappaient surtout les étrangers et les apatrides et que beaucoup d'entre eux étaient en situation irrégulière. Après tout, la République aussi avait arrêté les étrangers depuis 1939. Beaucoup d'internés étaient libérés. On revenait des camps français, contrairement à ce qui allait se passer après le printemps de 1942.

L'historien doit accomplir un effort particulier pour laisser de côté, un instant, l'horreur révélée à tous par la libération des camps de la mort en mai 1945. Nous nous sommes efforcés dans ce chapitre de mettre au jour une couche plus ancienne de la conscience : la période qui a précédé les premières arrestations massives de Juifs, y compris des femmes et des enfants, à Paris en juillet 1942, et leur extension à la zone non occupée en août. Après ce tournant, pour bon nombre de Français (sinon pour le gouvernement), il suffit de voir les conditions dans lesquelles les Juifs étaient chargés par la police française dans des wagons de marchandises pour considérer les Juifs d'abord comme des victimes. Auparavant, la plupart des Français voyaient en eux la source d'un problème. Leurs yeux étaient encore fixés sur les difficultés de la décennie 1930-1940. Ils voyaient le flux des réfugiés et les prétendus dommages qu'ils causaient à la France ; ils participaient à la recherche d'un responsable du déclin national et de leurs propres souffrances ; ils voyaient un régime qui offrait la restauration de la fierté nationale et de l'espoir. Les autres détails étaient sans importance. Le premier programme antijuif de Vichy suscitait encore l'indifférence de la grande majorité, l'approbation ou au moins le silence de beaucoup, les hésitations de certains et l'opposition déclarée de quelques-uns. Alors même que le dispositif de la Solution finale se mettait en place, des Français cherchaient encore « une solution qui permette de diminuer le nombre de Juifs résidant en France¹²⁷ ».

-
1. Témoignage du 19 octobre 1946, instruction de Xavier Vallat. AN : W^{III} 213¹ n° 59.
 2. Collectif, *Le Procès de Xavier Vallat, op. cit.*, préface de Marie-Madeleine Martin, p. 59-77.
 3. Pierre LABORIE, *L'Opinion française sous Vichy, op. cit.*, p. 134.
 4. Sylvie BERNAY, *L'Église de France face à la persécution des Juifs, op. cit.*, p. 237.
 5. Voir *infra*.
 6. « À la recherche de la gauche : une enquête de l'Institut français d'opinion publique », *Les Temps modernes*, mai 1955, p. 1588-1589. Ce sondage a été effectué sous la direction de professionnels de l'IFOP ; si l'échantillon comprenait diverses catégories socio-professionnelles, il n'était composé que de 208 personnes habitant Paris et la banlieue ; les résultats n'ont pas été analysés par âge ou par sexe et les critères de la répartition entre la droite et la gauche ne sont pas nets. *Ibid.*, p. 1624-1625.
 7. Léon POLIAKOV, « An Opinion Poll on an Anti-Jewish Measures in Vichy France », *Jewish Social Studies* XV, 2 (avril 1953), p. 135-150.
 8. « Rapport statistique des renseignements recueillis dans les interceptions postales, télégraphiques et téléphoniques pendant le mois de décembre 1943 » ; AN : AG^{II} 461 CCXXXVI-G.
 9. Jacques SEMELIN, *Persécutions et entraides dans la France occupée : comment 75 % des Juifs en France ont échappé à la mort*, Paris, 2013, p. 468.
 10. Service civil des contrôles techniques, « Synthèse hebdomadaire des interceptions des contrôles télégraphiques, téléphoniques et postaux », n° 197, 25 août 1942, AN : AG^{II} 461 CCXXXVI-G.
 11. Sauf indication contraire, les pages qui suivent ont pour base les rapports mensuels des préfets. AN : F^I III 1 135-1 204. Les contacts des préfets étaient peut-être limités aux personnes favorables au régime, et ces fonctionnaires souhaitaient peut-être démontrer à quel point ils avaient les populations en mains ; d'un autre côté, ils prenaient professionnellement de gros risques s'ils omettaient de préparer le gouvernement aux mauvaises nouvelles. À tout prendre, le régime préférerait les rapports honnêtes à la flatterie. Ainsi trouve-t-on dans les rapports des préfets des opinions franchement exprimées sur la méfiance publique à l'égard de Laval ou sur la préférence pour la BBC qui n'ont guère dû plaire au ministre de l'Intérieur. Nous prenons les rapports des préfets comme une source sérieuse, si elle est utilisée avec toute la prudence requise.
 12. Renée POZNANSKI, *Être juif en France, op. cit.*, p. 67, 141 ; Robert ZARETSKY, *Nîmes at War, op. cit.*, p. 105.
 13. Voir par exemple « Les Juifs et le marché noir », *L'Action française* (Lyon), 16 juillet 1942.
 14. Karl BRANDT, *The Management of Agriculture and Food in the German-Occupied and Other Areas of Fortress Europe*, Stanford (Calif.), 1953 ; Robert O. PAXTON, *La France de Vichy, op. cit.*, p. 290-291, 334-335.
 15. Voir Pierre LIMAGNE, *Éphémérides de quatre années tragiques, 1940-1944*, Paris, 1945-1947, vol. I, p. 540, notes du 10 mai 1942 : « Darquier de Pellepoix définit son programme d'action antisémite. Malheureusement il a une chance d'être applaudi en parlant de la place tenue par les Juifs dans le "marché noir", le seul d'ailleurs qui reste facilement accessible à ces commerçants-nés. »
 16. AN : AG^{II} 28 SG9F. Pour les activités du marché noir du groupe d'espionnage allemand connu sous le nom de « Bureau Otto », voir Jacques DELARUE, *Trafics et crimes sous l'occupation, op. cit.*, p. 32-35.
 17. Le préfet régional de Limoges, rapport mensuel, 11 juillet 1942. F^I C^{III} 1197. Voir aussi Synthèse des contrôles, 5 août 1942, AN : AG^{II} 461.
 18. Synthèse des contrôles, n° 194, 5 août 1942. AN : AG^{II} 461 CCXXX.
 19. Georges ROUGERON, *Le Département de l'Allier sous la Troisième République : 1870-1940*, Montleigon, 1969, p. 257-258.
 20. Vallat à Ollivier (Bourbon-l'Archambault), 9 juin 1941. AN : AJ³⁸ 4.
 21. Vallat au ministre de l'Intérieur, 16 septembre 1941. AN : AJ³⁸ 4.
 22. « Rapport Antignac ». AN : AJ³⁸ 253.
 23. Notables locaux de Mègeve à Vallat, 14 février 1942. CDJC : CXCIV-86 ; Rapport de Devèze, 9 mars 1942. CDJC : CCXXXIX-59.
 24. André SIEGFRIED, « Le problème de l'assimilation des immigrants », *Le Temps*, 6-7 décembre 1941.
 25. Boegner à Gillouin, 23 août 1941, AN ; AG^{II} 610 CM26-D.
 26. Le Comité de coordination (Paris) à l'UGIF, UG I-32, 12-13.

27. Pierre TISSIER, *The Government of Vichy*, Londres, 1942, p. 153, 155-156. Xavier Vallat cita, au cours de son procès, certains passages de l'ouvrage de Tissier pour prouver à quel point ses idées étaient répandues.
28. Georges BORIS, *Servir la République : textes et témoignages*, Paris, 1963, p. 286 et 299.
29. René CASSIN, *Des hommes partis de rien*, Paris, 1975, p. 136, 151, 403. Pour cette question, l'ouvrage de référence est Renée POZNANSKI, *Propagandes et persécutions*, *op. cit.*
30. « Les minorités nationales », *Cahiers (O.C.M.)*, juin 1942, p. 171. Voir Arthur CALMETTE, *L'O. C.M. : organisation civile et militaire. Histoire d'un mouvement de Résistance de 1940 à 1946*, Paris 1961, p. 54. L'article n'a pas été inclus dans le recueil de documents de l'OCM publié en 1945.
31. « Minorités nationales », *op. cit.*, p. 179-187. René Martial faisait un cours d'anthropobiologie des races à la faculté de médecine de Paris en 1938-1939 ; sous le gouvernement de Vichy, il fut membre du comité directeur de l'Institut d'anthropo-sociologie de Darquier de Pellepoix. Voir René MARTIAL, *Vie et constance des races*, 4^e éd., Paris, 1939, et *Français, qui es-tu ?*, Paris, 1942.
32. Simone PÉTREMENT, *La Vie de Simone Weil*, *op. cit.*, t. II, p. 476-477.
33. « Rassemblement », *Le Franc-Tireur* (Lyon), décembre 1941. Pour une interprétation plus positive de ce texte, voir Dominique VEILLON *Le Franc-Tireur : un journal clandestin, un mouvement de résistance, 1940-1944*, Paris, 1977, p. 73.
34. Marie GRANET et Henri MICHEL, *Combat. Histoire d'un mouvement de Résistance de juillet 1940 à juillet 1943*, Paris, 1957, p. 121.
35. Maurice EISENBETH, *Les Juifs d'Afrique du Nord : démographie et onomastique*, Alger 1936, p. 16-22 ; Moses JUNG, « Jews in Northern Africa », *Contemporary Jewish Record*, V (1942), p. 618-625. Pour une excellente discussion de la situation des Juifs en Algérie, voir Charles-Robert AGERON *Histoire de l'Algérie contemporaine*, vol. II, *De l'insurrection de 1871 au déclenchement de la guerre de libération (1954)*, Paris, 1979.
36. Maurice EISENBETH, *Les Juifs d'Afrique du Nord*, *op. cit.*, p. 66.
37. *Le Réveil algérien* (Oran), 23 février 1898, cité dans Charles-Robert AGERON *Les Algériens musulmans et la France (1871-1919)*, Paris, 1968, vol. I, p. 596.
38. Charles-Robert AGERON *Les Algériens musulmans et la France*, *op. cit.*, vol. I, p. 586-605, et *Histoire de l'Algérie contemporaine (1830-1973)*, 5^e éd., Paris, 1974 ; Michel ANSKY, *Les Juifs d'Algérie*, *op. cit.* ; Zeev STERNHELL, *La Droite révolutionnaire, 1885-1914 : Les origines françaises du fascisme*, Paris, 1978, p. 232-234. Voir l'intéressante discussion des stéréotypes populaires dans Emmanuel SIVAN, « Colonialism and Popular Culture in Algeria », *Journal of Contemporary History*, 14, V (1979) p. 21-53.
39. Michel ANSKY, *Les Juifs d'Algérie*, *op. cit.*, p. 82-85 ; Charles-Robert AGERON *Les Algériens musulmans et la France*, *op. cit.*, p. 89-90 ; « The Jews of Algeria », Institute of Jewish Affairs, *World Jewish Congress Reports*, II (octobre 1949) p. 7 ; World Jewish Congress, *The Abrogation of the Cremieux Decree*, New York [1943], p. 13-14. Robert Attal, *Les Émeutes de Constantine, 5 août 1934*, Paris, 2004.
40. Michel ANSKY, *Les Juifs d'Algérie*, *op. cit.*, p. 88-98 ; Charles-Robert AGERON *Les Algériens musulmans et la France*, *op. cit.*, p. 91. Pour la situation différente de la Tunisie, voir Jacques SABILLE *Les Juifs en Tunisie sous Vichy et l'occupation*, Paris, 1954.
41. *Le Républicain de Constantine*, octobre 1940, cité par Michel Ansky, *Les Juifs d'Algérie*, *op. cit.*, p. 93.
42. Darlan au CGQJ, 27 juin 1941. AN : AJ³⁸ 5.
43. Michel ANSKY, *Les Juifs d'Algérie*, *op. cit.*, p. 105, 107-137 ; Joseph BILLIG *Le Commissariat général aux questions juives*, *op. cit.*, t. III, p. 40-41.
44. Michel ANSKY, *Les Juifs d'Algérie*, *op. cit.*, p. 96 ; Yves-Maxime DANAN, *La Vie politique à Alger de 1940 à 1944*, Paris, 1963, p. 30.
45. Ali Boumendjel, « Lettre au député Pierre Bloch », citée par Jean Pierre-BLOCH dans *Le vent souffle sur l'histoire*, Paris, 1956, p. 53.
46. Michel ANSKY, *Les Juifs d'Algérie*, *op. cit.*, p. 296-297. Pendant la session d'avril 1943 du conseil général d'Oran, tous les conseillers généraux musulmans signèrent une déclaration affirmant leur « sincère entente amicale avec les Français de confession israélite » et leur soutien aux efforts visant à mettre fin à l'abrogation du décret Crémieux, *ibid.*
47. Michel ANSKY, *Les Juifs d'Algérie*, *op. cit.*, p. 249.
48. « The Government of North Africa : M. Peyrouton's Reply to Criticism » *Manchester Guardian*, 8 février 1943.

- [49.](#) Michel ANSKY, *Les Juifs d'Algérie*, *op. cit.*, p. 253.
- [50.](#) Noguès à Darlan, 2 avril 1942, AN : A.Ĵ⁸67 : 92. Conversation Roosevelt-Noguès, Casablanca, 17 janvier 1943, *FRUS*, Conférences at Washington 1941-2 and Casablanca, 1943, 608. Roosevelt tint les mêmes propos à Giraud ce jour-là, *ibid.*, 611.
- [51.](#) Les préfets de plusieurs départements (Aude, Eure-et-Loir, Lozère, Cher avec un avis mitigé) ont fait état dans leurs rapports d'une forte désapprobation à l'égard de l'abrogation de la législation antijuive en Afrique du Nord. Bousquet dit à Hagen que les États-Unis commettraient une grave erreur s'ils y changeaient la politique de Vichy. Mémoire de Hagen, 18 novembre 1942. CDJC : XXVI-68 b.
- [52.](#) Lettre pastorale, citée par le pasteur Roland de PURY, « Engagé dans la lutte », *Sens*, n° 9-10, septembre-octobre 1978, p. 31.
- [53.](#) Pierre PIERRARD, *Juifs et Catholiques français*, *op. cit.*, p. 298.
- [54.](#) « Dans un vibrant discours, Mgr Gerlier engage tous les Français à s'unir autour du Maréchal », *Journal des Débats*, 28 décembre 1940 ; Roland de PURY, *loc. cit.* Voir Claude LANGLOIS, « Le régime de Vichy et le clergé d'après les Semaines religieuses des diocèses de la zone libre », *Revue française de science politique*, XXII (1972), p. 750-774.
- [55.](#) Renée BEDARIDA *Les Armes de l'Esprit : Témoignage chrétien (1941-1944)* Paris, 1977, p. 14 ; Jacques DUQUESNE « Defensor Judæorum-the French Episcopate, 1940-1944 », *Wiener Library Bulletin*, XXI (printemps 1967), p. 19.
- [56.](#) Sylvie BERNAY, *L'Église de France face à la persécution des Juifs*, *op. cit.*, p. 134.
- [57.](#) Xavier VALLAT, *Le Nez de Cléopâtre*, *op. cit.*, p. 240, 264 ; Collectif, *Le Procès de Xavier Vallat*, *op. cit.*, p. 65 et 110-111.
- [58.](#) Jacques DUQUESNE, *Les Catholiques français sous l'occupation*, Paris, 1966, p. 252.
- [59.](#) Claude LANGLOIS, « Le régime de Vichy et le clergé... », *op. cit.*, p. 757.
- [60.](#) François Delpech, « La persécution des Juifs et l'amitié chrétienne », dans Xavier de MONTCLOS *et al.*, *Églises et chrétiens dans la Deuxième Guerre mondiale*, *op. cit.*, p. 158.
- [61.](#) *Ibid.*, p. 159 ; Wladimir RABI, « L'Église catholique sous l'occupation », *Le Monde juif*, 33 (janvier-mars 1977), p. 39-40. Quelques historiens ont estimé, à tort, que cette protestation avait effectivement été élevée. Voir par exemple Jacques DUQUESNE, *Les Catholiques français sous l'Occupation*, *op. cit.*, p. 255. Voir les interventions de François Delpech et de Wladimir Rabi dans Xavier de MONTCLOS *et al.*, *Églises et chrétiens dans la Deuxième Guerre mondiale*, *op. cit.*, p. 201 et 195-199 et Sylvie BERNAY, *L'Église de France face à la persécution des Juifs*, *op. cit.*, p. 169-170.
- [62.](#) 18 juillet 1941, AN : AG^{II} 609 CM 25-A.
- [63.](#) Sylvie BERNAY, *L'Église de France face à la persécution des Juifs*, *op. cit.*, p. 179-180.
- [64.](#) *Ibid.*, p. 181.
- [65.](#) *Ibid.*, p. 185.
- [66.](#) Jean-Marie Mayeur, « Les évêques dans l'avant-guerre », dans Xavier de MONTCLOS *et al.*, *Églises et chrétiens dans la Deuxième Guerre mondiale*, *op. cit.* ; « Pierre-Marie Gerlier, Cardinal Archbishop of Lyons », PRO : FO371/31944 (Z 8960/81/17) ; « Le cardinal Gerlier associe dans un même hommage le maréchal Pétain et le général Franco », *Le Figaro*, 14 juin 1941.
- [67.](#) François Delpech dans Xavier de MONTCLOS *et al.*, *Églises et chrétiens dans la Deuxième Guerre mondiale*, *op. cit.*, p. 161 ; Varian FRY, *Surrender on Demand*, *op. cit.*, p. 234-235 ; Jacques DUQUESNE, *Les Catholiques français sous l'Occupation*, *op. cit.*, p. 254 ; « Rapport sur la situation des centres d'hébergement et des camps en zone non occupée », 1941 ; HICEM : HH2-FR2-38.
- [68.](#) CDJC : CIX-106. L'avocat René Gazagne fut directeur du Service des Personnes au CGQJ, et un des architectes du deuxième statut des Juifs.
- [69.](#) CDJC : CCXXXVIII-61.
- [70.](#) Parmi les diverses publications du rapport Bérard, voir Léon PAPELEUX « Le Vatican et le problème juif, II, 1941-1942 », *RHDGM* 27 (1977), 75-84 ; collectif, *Le Procès de Xavier Vallat*, *op. cit.*, p. 500-509 ; Léon POLIAKOV, « Le Vatican et la question juive », *Le Monde juif*, n° 2 (décembre 1950), p. 11-14 ; Georges WELLERS, « Dans le sillage du colloque du CDJC (mars 1979) », *Le Monde juif*, n° 94 (avril-juin 1979), p. 40-51, J. NOBÉCOURT, « *Le Vicaire* » et *l'histoire*, Paris, 1964, p. 356-362.
- [71.](#) *Actes et documents du Saint-Siège relatifs à la Seconde Guerre mondiale*, vol. VIII. *Le Saint-Siège et les victimes de guerre, janvier 1941-décembre 1942*, Cité du Vatican, 1974, p. 295-297, 333-334.
- [72.](#) CDJC : CIX-106.

73. Communiqué de presse du CGQJ, 11 octobre 1941, AN : AJ³⁸ 62 M75 ; CDJC : XLII-110.
74. Voir l'opinion de Marcel DÉAT, selon laquelle l'Église pouvait et devait vivre avec le racisme : « Catholicisme et racisme », *L'Œuvre*, 27 juillet 1943.
75. Jacques DUQUESNE, *Les Catholiques français sous l'Occupation*, *op. cit.*, p. 264.
76. Charles Klein, « Le clergé et les chrétiens de France tels que les voyaient certains dirigeants nazis sous l'occupation », dans Xavier de MONTCLOS *et al.*, *Églises et chrétiens dans la Deuxième Guerre mondiale*, *op. cit.*, p. 9.
77. Lettre du 25 août 1942, CDJC : XXXVIII-60.
78. CDJC : XXXVIII-70.
79. *Un évêque français sous l'occupation. Extraits des Messages de S. Ex. Mgr Saliège, archevêque de Toulouse*, Paris, 1945, p. 72.
80. Marc BOEGNER, « Rapport », dans *Les Églises protestantes pendant la guerre et l'occupation*, *op. cit.*, p. 16.
81. Boegner à Gillouin, 23 août 1941, AN : AG^{II} 610 CM26-D.
82. A.N. BERTRAND, « Rapport », dans Violette MOUCHON *et al.*, *Quelques actions des protestants de France en faveur des Juifs persécutés sous l'occupation allemande* (s.d.), p. 18.
83. Marc BOEGNER, « Rapport », *Les Églises protestantes pendant la guerre et l'occupation*, *op. cit.*, p. 4-5. Le texte de la lettre est reproduit dans Léon POLIAKOV et Joseph WULF, *Le III^e Reich et les Juifs*, Paris, 1959, p. 416-417.
84. *Les Églises protestantes pendant la guerre et l'occupation*, *op. cit.*, p. 22-26.
85. Marc BOEGNER, « Rapport » dans Violette MOUCHON *et al.*, *Quelques actions des protestants de France*, p. 7.
86. Gillouin à Pétain, 29 août et 23 août 1941, AN : AG^{II} 610 CM26-D. D'après son ouvrage *J'étais l'ami du maréchal Pétain*, Paris, 1966, Gillouin voyait Pétain presque quotidiennement de juillet 1940 à mai 1942. Il partit pour la Suisse en 1943.
87. Marc BOEGNER dans *Les Églises protestantes pendant la guerre et l'occupation*, *op. cit.*, p. 26 ; *id.*, « Rapport » dans Violette MOUCHON *et al.*, *Quelques actions des protestants de France*, *op. cit.*, p. 7-8.
88. Marc BOEGNER dans Henri MANEN, *Le Pasteur A.N. Bertrand, témoin de l'unité évangélique, 1876-1946*, Nîmes, s. d., p. 187.
89. Pierre PIERRARD, *Juifs et Catholiques français*, *op. cit.*, p. 316 ; Mgr SALIÈGE, *Un évêque français*, *op. cit.* ; Renée BEDARIDA, *Les Armes de l'Esprit*, *op. cit.*, p. 21-23.
90. CDJC : CCXVIII-76. Charlotte WRDI, *Le Juif dans le roman français, 1933-1948*, Paris, 1973, p. 243. Le texte intégral de la lettre de P. Claudel au grand rabbin figure dans les *Cahiers Paul Claudel* 7, « La Figure d'Israël », Paris, 1968, p. 324.
91. Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, *op. cit.*, t. II, p. 114-116.
92. Renée BEDARIDA, *Les Armes de l'Esprit*, *op. cit.* ; Renée BEDARIDA, Pierre CHAILLET, *Témoin de la résistance spirituelle*, Paris, 1988. Pierre PIERRARD, *Juifs et Catholiques français*, *op. cit.*, p. 312-319 ; Marialetizia CRAVETTO, « Il problema ebraico nella resistenza cristiana. L'attività del Gruppo di "Témoignage chrétien" durante la seconda guerra mondiale », *Rivista di storia e letteratura religiosa*, VI (1970), p. 3-64.
93. Sylvie BERNAY, *L'Église de France face à la persécution des Juifs*, *op. cit.*, p. 183.
94. Adam RUTKOWSKI, *La Lutte des Juifs en France à l'époque de l'occupation (1940-1944)*, Paris, 1975, p. 96.
95. Voir Richard COBB, « A Personal State of War », *The Times Literary Supplement*, 10 mars 1978, p. 270-271.
96. Germaine Ribière, dans Xavier de MONTCLOS *et al.*, *Églises et chrétiens dans la Deuxième Guerre mondiale*, *op. cit.*, p. 205-207.
97. Philip HALLIE, *Le Sang des innocents*, *op. cit.*
98. Annie KRIEGEL, « Résistants communistes et Juifs persécutés », *H-Histoire*, n^o 3 (novembre 1979), p. 93-123.
99. Renée POZNANSKI, *Propagandes et Persécutions*, *op. cit.*, p. 368, 124. Renée Poznanski a examiné méticuleusement tous les discours et tous les textes de la Résistance et de la France libre.
100. Discours de Brazzaville, 27 octobre 1940. Charles De GAULLE, *Œuvres complètes. Discours et*

messages. *Pendant la guerre : juin 1940-janvier 1946*, Paris, 1970, p. 38-39.

[101.](#) *Ibid.*, 10 décembre 1940, p. 41 et 18 septembre 1941, p. 105.

[102.](#) Maurice SCHUMANN *La Voix du couvre-feu*, Paris, 1964, p. 33. Si M. Schumann lança d'autres attaques contre les lois racistes de Vichy en 1941, elles ne figurent pas ici. Le recueil *Ici Londres – Les voix de la liberté, 1940-1944*, Paris, 5 vol., 1975, ne contient qu'une seule émission de la BBC concernant les Juifs pour les années 1940-1941 : René CASSIN, « Message aux Israélites de France », mars 1941, vol. I, p. 217, texte qui ne mentionne pas les Juifs étrangers. Plusieurs émissions furent consacrées en 1942 aux persécutions antisémites.

[103.](#) Le CGQJ au ministre de l'Éducation nationale, 14 mars 1942. CDJC : CIX-125 ; Rapport du 25 septembre 1943. CDJC : LXXIX-102 ; Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, op. cit., t. II, p. 49, 120-123 ; t. III, p. 48.

[104.](#) Claude SINGER, *Vichy, l'Université et les Juifs*, op. cit., p. 175.

[105.](#) Haguenau à Vallat, 31 juillet 1941, cité dans David KNOU, *Contribution à l'histoire de la résistance juive en France, 1940-1944*, Paris, 1947, p. 55.

[106.](#) Cité dans Robert E. HERTZSTEIN « Le nazisme et la France (1939-1942) : population et racisme », *RHDGM*, 115 (1979), p. 14.

[107.](#) Knochen au MBF, 28 janvier 1941. CDJC : V-64. Knochen préconisait l'internement de 100 000 Juifs parisiens ce qui, disait-il, permettrait à un plus grand nombre de Français d'effectuer leur ascension sociale au sein de la bourgeoisie.

[108.](#) Asher COHEN, *Persécutions et sauvetages : Juifs et Français sous l'Occupation et sous Vichy*, préface de René Rémond, Paris, 1993, p. 238-239. Cohen conclut, à partir d'analyses de l'opinion française faites par le CGQJ et par la police allemande, déçus par la mollesse de l'antisémitisme français, que celui-ci n'a guère existé. Jacques SEMELIN, *Persécutions et entraides dans la France occupée*, op. cit., p. 470-471, reprend cette argumentation douteuse.

[109.](#) Pierre LABORIE, *Le Chagrin et le venin. La France sous l'occupation, mémoire et idées reçues*, Paris, 2011, p. 79, 208, 225, 248 sq.

[110.](#) Denis PESCHANSKI, « Résistance, résilience et opinion publique dans la France des années noires », *Psychiatrie française*, 2006, p. 194-210.

[111.](#) J. Bellemin au CGQJ (Lyon), 30 juillet 1942, AN : AJ³⁸ 4. Les mots sont soulignés dans l'original.

[112.](#) Par exemple, Vallat à Darlan, le 29 mai 1941, Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, op. cit., t. I, p. 201.

[113.](#) Darlan au délégué général du gouvernement français dans les territoires occupés, 21 janvier 1942, CDJC : V-64.

[114.](#) Pierre MENDÈS FRANCE, *Liberté, liberté chérie*, New York, 1943, p. 432 ; Paris, 1977, p. 321-322. Le phénomène du sauveteur antisémite est évoqué également par Jacques SEMELIN, *Persécutions et entraides dans la France occupée*, op. cit., p. 481-482.

[115.](#) « Acheter un immeuble juif est une excellente opération qui ne comporte aucun risque », *Le Matin*, 23 juillet 1942. Un officier allemand assura à la chambre de commerce de Troyes le 26 février 1941 que les ventes de biens seraient garanties dans le traité de paix. CDJC : CCXLVI-15.

[116.](#) Rapport de septembre 1940. PRO : FO 371/24313 (C10842/67/17).

[117.](#) Leahy au secrétaire d'État américain, 16 juin 1941, *FRUS*, 1941, II, p. 508-509.

[118.](#) Joseph LUBETZKI, *La Condition des Juifs en France* op. cit., p. 116-119 ; Georges ROUGERON, *Le Département de l'Allier sous la Troisième République*, op. cit., p. 258-259.

[119.](#) Joseph BILLIG, *L'Institut d'étude des questions juives : officine française des autorités nazies en France*, Paris, 1974.

[120.](#) André KASPI, « Le Juif et la France : une exposition à Paris en 1941 », *Le Monde juif*, n° 79 (juillet-septembre 1975), p. 8-20.

[121.](#) Pour le budget allemand d'un total de 1 285 786,30 francs, voir AA : Deutsche Botschaft Paris, Paket Nr 1192, Judenfragen 30 b. Pour les autres aspects de l'exposition, voir AA : Inland IIA/B 83-26 Frankreich.

[122.](#) André KASPI, art. cit.

[123.](#) Sézille à François, 15 janvier 1942. CDJC : XIc-656.

[124.](#) Harry R. KEDWARD, *Resistance in Vichy France*, op. cit., p. 168 ; Renée BEDARIDA *Les Armes de l'Esprit*, op. cit., p. 30, n° 1 ; Claude BELLANGER *et al.*, *Histoire générale de la presse française*, vol. IV : *De 1940 à 1944*, Paris, p. 78-79 ; Jacques DUQUESNE, *Les Catholiques français sous*

l'Occupation, *op. cit.*, p. 225 ; *Esprit*, n° 101 (juin 1941) ; Michel WINOCK, *Histoire politique de la revue Esprit, 1930-1950*, Paris, 1975, p. 228.

[125](#). Gabriel MALGLAIVE, « Projet de revue mensuelle », s.d. ; CDJC : CXCXV-111 ; Joseph BLLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, *op. cit.*, t. II, p. 268-270.

[126](#). Cité dans Charlotte WARDI, *Le Juif dans le roman français*, *op. cit.*, p. 244.

[127](#). Le préfet du Gers, 3 décembre 1941, AN : F¹ CIII 1155.

Chapitre 6

Le tournant : l'été 1942

J'ai l'honneur de vous rendre compte que deux trains transportant des israélites, venant de la région parisienne et se dirigeant vers l'Allemagne, sont passés le 22 juin en gare de Bar-le-Duc. Ces convois étaient composés d'hommes paraissant âgés de moins de quarante ans et dont les cheveux étaient coupés très court, à la tondeuse. Deux wagons étaient occupés par des jeunes filles dont la plus âgée pouvait avoir vingt-cinq ans. Aucun incident à signaler.

Le préfet de la Meuse, 24 juin 1942¹.

Convois israélites étrangers déportés vers zone occupée comprennent en exécution des instructions formelles enfants en bas âges jeunes filles femmes malades et mourants *stop* implore votre grâce en faveur malheureux coupables du seul crime être nés non-aryens *stop* insiste notamment pour qu'engagés volontaires pour la France en guerre ne soient pas dans l'obligation de brûler leur livret militaire pour échapper dans la déportation aux représailles d'usage *stop* embarquement a donné lieu à scènes déchirantes indignes de la tradition française et susceptibles de nuire au renom de notre patrie dans tous pays neutres et chrétiens.

Albert LÉVY, président de l'UGIF
au maréchal Pétain, 4 septembre 1942².

Monsieur le Maréchal,

C'est une Française de dix-huit ans qui se permet respectueusement de venir faire appel à votre cœur.

On nous a enlevé maman. Des policiers français l'ont arrêtée le 29 septembre dernier, chez nous, parce qu'elle est belge et parce qu'elle est juive. Nous avons su qu'elle avait été transportée le 30 septembre à Drancy et qu'elle est partie de là, le même jour, « sans destination connue »...

Je sais bien que mon cas n'est pas de ceux que l'on estime exceptionnels... elle est pourtant digne de tous les égards, n'a jamais – je le jure – fait un geste ou dit un mot qui ne méritât la plus haute estime...

Lettre au maréchal Pétain, 6 octobre 1942³.

Des hommes nouveaux, des mesures nouvelles

Par une remarquable coïncidence, les principaux dirigeants qui, en France, étaient responsables du sort des Juifs changèrent tous d'affectation pendant le printemps et l'été de 1942. Xavier Vallat fut remplacé au mois de mai par Darquier de Pellepoix comme commissaire général aux questions juives. Le commandant militaire allemand, le général Otto von Stülpnagel, avait exprimé de sérieuses réserves sur la politique des otages et les représailles de la fin de 1941 : il quitta son poste en février 1942 et y fut remplacé par son cousin, le général Carl-Heinrich von Stülpnagel.

La situation devint pire : les opérations de police allemandes en France,

auparavant soustraites à l'autorité du commandant militaire, furent placées sous le contrôle d'un général SS qui n'était responsable que devant le chef des SS, Heinrich Himmler : le Höherer SS- und Polizeiführer (HSSPF) Carl-Albrecht Oberg. Dans la hiérarchie du pouvoir, le poste de HSSPF symbolisait la détermination des SS et de leur chef d'imposer leur idéologie et de centraliser de l'autorité entre leurs mains. Les premières nominations de HSSPF en 1937 en Allemagne et en 1938 dans l'Autriche récemment annexée avaient bien montré que Himmler avait réussi à placer toutes les opérations de police sous l'autorité du parti, sans interférence d'autres départements. Plus tard, l'arrivée en Europe occupée de ces mêmes dirigeants soulignait l'importance attribuée par les nazis à la Solution finale, dont l'exécution commençait, à la fin de l'année 1941, en Union Soviétique, en Prusse-Orientale et en Pologne.

Comme pour bien marquer l'intégration de la France dans la nouvelle perspective européenne des SS, Oberg, nouveau HSSPF, SS-Brigadeführer et General-major de la police, arriva à Paris directement de l'Est. Il avait été chef de la police nazie à Radom, à 100 km environ au sud de Varsovie. Oberg vint visiter la capitale les 6-7 mai 1942 avec Heydrich et prit son poste le 1^{er} juin. Werner Best, qui était d'un rang équivalent à celui d'Oberg comme SS-Brigadeführer et chef de l'administration civile du MBF, vit du même coup diminuer son importance. Il quitta bientôt son poste pour en prendre un plus élevé, celui de plénipotentiaire (« Bevollmächtigte ») au Danemark⁴. Theodor Dannecker, qui était à la tête du Judenamt de la police allemande en France, fut renvoyé début août, officiellement pour une contravention de circulation, devant une boîte de nuit à Paris, mais en réalité pour insubordination envers ses supérieurs à Paris⁵. Il devint le représentant d'Eichmann en Bulgarie, puis en Italie, et, plus tard, en Hongrie. Son successeur, qui partageait ses vues, le SS-Obersturmführer Heinz Röthke, poursuivit activement son travail jusqu'à la fin de la guerre. Röthke prenait ses ordres de l'adjoint d'Oberg, Dr Helmut Knochen. Ce dernier, auparavant simple délégué de Himmler à Paris et officiellement, au moins, sous l'autorité du MBF⁶ fut promu colonel SS et nommé chef des services de sécurité allemands en France (BdS, *Befehlshaber der Sicherheitspolizei und des Sicherheitsdienstes* [SIPO-SD]). Après ces changements considérables dans l'organisation de la police allemande, les pouvoirs de répression et de persécution passèrent des mains de l'administration militaire à celles de la SIPO-SD. La police nazie eut les mains libres en France.

Du côté français, le nouveau chef de la police nationale était un jeune préfet, René Bousquet. Agé de trente-trois ans, ancien préfet de la Marne, protégé d'Albert Sarraut, il avait commencé une brillante carrière préfectorale sous la Troisième République. Bousquet fut nommé secrétaire général du ministère de l'Intérieur pour la police au début de mai 1942. Il avait amené avec lui son ancien collaborateur de la Marne⁷, Jean Leguay, qui devint son représentant en zone occupée. Mais le changement de personne le plus important fut évidemment le

retour de Pierre Laval au gouvernement le 18 avril 1942. Laval reçut les portefeuilles clés de l'Intérieur, de l'Information et des Affaires étrangères. Le chef de l'État lui céda surtout le titre de chef du gouvernement. Dès lors, Laval n'était plus simplement vice-président du Conseil comme en 1940, c'est lui qui dirigeait le gouvernement.

L'arrivée de Laval coïncida avec une forte augmentation des exigences allemandes à l'égard de la France. N'ayant pas réussi à vaincre l'Union soviétique par une guerre éclair, le régime nazi fut obligé en 1942 d'imposer pour la première fois au peuple allemand les contraintes de la guerre totale. Mais les dirigeants nazis préférèrent néanmoins faire supporter aux pays occupés la plus grande part possible de la charge, en matière de main-d'œuvre et de production. Laval reçut au cours des premiers mois de son entrée en fonctions trois responsables allemands qui exprimèrent ces nouvelles exigences. En mai 1942, le Gauleiter Fritz Sauckel, plénipotentiaire chargé de la main-d'œuvre étrangère, vint à Paris demander 250 000 travailleurs français pour l'industrie allemande : c'était la première d'une série d'exigences auxquelles les Français ne satisfirent jamais complètement, mais qui chargèrent le gouvernement Laval de sa tâche la plus impopulaire. C'est à ce titre que plus de 730 000 travailleurs français durent aller travailler dans les usines allemandes, d'abord à titre volontaire dans le système de la « relève », par lequel Laval essaya d'acheter la libération d'un prisonnier de guerre contre l'envoi en Allemagne de trois ouvriers qualifiés, puis, après février 1943, sous la forme d'un service obligatoire. À la fin de 1943, les Français formaient le groupe de travailleurs étrangers masculins le plus important d'Allemagne. Pour la plupart des Français ce fut la vraie « déportation », et pour Laval, une préoccupation constante. Certains pensèrent que cette tension ferait tomber son gouvernement⁸. À peu près à la même époque, au début de mai 1942, Reinhard Heydrich, qui était le second de Himmler, vint à Paris pour présenter le général Oberg aux autorités françaises et allemandes. Heydrich insista auprès des Français pour qu'ils créent « une police nouvelle », composée de « militants » et dirigée par des chefs engagés idéologiquement et pris en dehors des forces régulières de police, comme dans l'État nazi⁹. La troisième visite fut celle d'Adolf Eichmann, chef du Judenamt au RSHA. Il arriva à Paris le 30 juin 1942, confirmant l'instruction brutale de Himmler. « Tous les Juifs de France » devaient être déportés, sans distinction, et sans égard pour la citoyenneté française. Pour « l'application pratique à la zone non occupée », il sera indispensable d'obtenir la coopération du gouvernement français¹⁰. La Solution finale avait commencé.

La Solution finale

Il n'est pas possible de déterminer la date exacte à laquelle Hitler décida d'exterminer les Juifs d'Europe. La politique antérieure, qui consistait à provoquer leur émigration hors d'Allemagne et hors de l'Europe occupée par

celle-ci n'empêchait pas, à l'occasion, des massacres, comme lors de la Nuit de cristal et de l'invasion de la Pologne en septembre 1939. Les nazis tuaient facilement, et une intention meurtrière peut bien avoir sous-tendu, dès l'origine, leur idéologie antisémite. En tout cas, l'extension de la guerre après septembre 1939 rendit de plus en plus difficile la mise en œuvre d'une politique d'émigration pure et simple autrement qu'à une petite échelle. Par conséquent, les nazis se trouvèrent devant le choix suivant : ou bien différer la solution du problème jusqu'à la fin d'une guerre qui se prolongeait de plus en plus, ou bien agir, sans plus attendre, de manière plus énergique.

L'attaque allemande contre l'Union soviétique ouvrit une nouvelle phase. D'une part des millions de Juifs encore plus « indésirables » et impossibles à expulser se trouvaient à l'intérieur des nouvelles frontières escomptées par l'Allemagne. D'autre part, l'espace qui s'ouvrait à l'Est offrait des perspectives aux plans les plus grandioses. Les Juifs, aux yeux des nazis, se confondaient maintenant avec l'ennemi bolchevique, formant une nouvelle menace raciale-militaire, le « judéo-bolchevisme ». La présence même de Juifs leur semblait une menace pour la sécurité des soldats allemands. Dorénavant, les nazis affrontaient leurs nouveaux ennemis russes et leurs alliés juifs sans aucune contrainte morale. Dans les perspectives hitlériennes, la Russie avait toujours représenté une force obscure et démoniaque, un rival implacable, le repaire du bolchevisme et du judaïsme, confondus en une vision démente. Hitler le déclara, tout était permis face à un ennemi comme celui-là. La guerre contre la Russie ne devait pas être un conflit ordinaire. Le Führer, en la décrivant comme un choc entre la « Kultur » et des peuples inférieurs, donnait carte blanche aux responsables nazis pour détruire et dévaster. Les ordres étaient prêts au printemps 1941 pour la liquidation totale de ceux qui étaient considérés comme les ennemis du nazisme, au premier plan desquels étaient les Juifs et les cadres du Parti communiste. Les Einsatzgruppen, formations spéciales qui suivaient l'avance de la Wehrmacht, exécutaient des massacres systématiques.

Au début, les Einsatzgruppen mitraillaient leurs victimes. À l'automne, elles commencèrent à utiliser le gaz à titre d'expérience, remplissant de monoxyde de carbone des fourgons motorisés spécialement adaptés à cet effet. Près de 2 millions de Juifs périrent par les moyens expéditifs et publics de « la Shoah par balles ». Les expériences se multipliant, les nazis commencèrent à remplacer l'improvisation par des techniques plus coordonnées, plus rapides, plus discrètes, moins stressantes psychologiquement pour les soldats sur place. À la fin de 1941, des installations permanentes permettant des exécutions massives par le gaz furent installées à Kulmhof (Chelmno), au nord de Lodz, dans la Prusse-Orientale reconquise et à Birkenau, partie du vaste complexe d'Auschwitz, en Haute-Silésie, territoire annexé à l'Allemagne. Le travail barbare des Einsatzgruppen ne cessa pas tout de suite, pourtant, les deux processus coexistaient. Au printemps et à l'été 1942, Belzec, Sobibor, Maïdanek, et Treblinka s'ajoutèrent à la liste. Une fois mises en place, les usines de la mort avaient besoin de victimes à tuer. La

coordination était désormais essentielle, et l'Europe devrait rendre ses Juifs.

Dès le 31 juillet 1941, Goering écrivit à Heydrich de « mettre en œuvre tous les préparatifs nécessaires au niveau de l'organisation et du financement pour mener à bonne fin une solution complète de la question juive dans la sphère d'influence allemande en Europe¹¹ ». Un plan beaucoup mieux organisé, à beaucoup plus longue portée, était à l'œuvre. Mais c'est à la conférence des dirigeants nazis à Berlin, n° 56-58 Am Grossen Wannsee, le 20 janvier 1942, que quelques hauts fonctionnaires du gouvernement allemand furent informés de la nouvelle politique nazie d'extermination totale et que le mécanisme fut mis en marche.

La réunion de Wannsee avait été convoquée par Reinhard Heydrich, chef du RSHA et adjoint de Himmler à la tête des SS. Y étaient présents les représentants du Plan de quatre ans, des ministères de l'Intérieur, des Affaires étrangères, de la Justice, de diverses autorités d'occupation, du parti nazi et, évidemment, des SS. Adolf Eichmann, chef de la section juive au sein du RSHA, rédigea le compte rendu de la réunion dont il ne fut établi que trente exemplaires. Ceux qui ont été conservés, même avec leurs silences et leurs ellipses, fournissent l'information la plus complète et la plus terrible, jusqu'alors, des intentions des nazis touchant les Juifs d'Europe.

Heydrich fit le bilan des mesures prises jusque-là contre les Juifs, qui consistaient essentiellement dans leur émigration d'Allemagne et des territoires occupés par elle, « la seule solution provisoire possible ». Cependant, des problèmes avaient surgi – des difficultés financières, le manque de moyens de transport, les restrictions de visas, etc. Récemment, Himmler avait interdit la poursuite de l'émigration en raison des conditions dangereuses du temps de guerre et « compte tenu des possibilités ouvertes à l'Est ». Avec l'autorisation de Hitler (« Genehmigung »), la prochaine solution à envisager (« Lösungsmöglichkeit ») allait être désormais l'évacuation des Juifs vers les territoires de l'Est. Le texte ne précise pas ce qui devait se passer ensuite, mais Heydrich parla des immenses cohortes de travailleurs, parmi lesquelles le dur régime conduirait à la « disparition naturelle » de la majorité, et d'un traitement spécial, non défini¹², pour le noyau tenace de Juifs qui survivraient à ce processus de « sélection naturelle ». Il indiqua que les expériences pratiques qui avaient lieu au même moment – allusion évidente aux chambres à gaz – seraient d'une importance capitale pour « la Solution finale de la question juive ».

Le Reich et les autorités d'occupation, poursuivit Heydrich, devaient commencer à travailler à cette Solution finale. Elle toucherait onze millions de Juifs, y compris l'Angleterre elle-même. L'Europe devait être ratissée d'ouest en est. Martin Luther, sous-secrétaire d'État au ministère allemand des Affaires étrangères et spécialiste à la Wilhelmstrasse des aspects diplomatiques des affaires juives, fit remarquer que le « traitement approfondi de ce problème » (« tiefgehende Behandlung dieses Problems ») rencontrerait des difficultés dans certains pays, notamment le Danemark et la Norvège, mais que ni lui-même ni

Heydrich ne s'attendaient à des difficultés du côté de la France. Le nombre de Juifs dans ce pays était évalué à 165 000 pour la zone occupée et à 700 000, chiffre manifestement absurde, pour la zone non occupée. Dans les deux zones, un recensement exact des Juifs « en vue de leur évacuation » pouvait être réalisé sans beaucoup de difficultés. Aucun délai n'était fixé, mais la teneur de la réunion indiquait bien que la période de l'attentisme et des improvisations était révolue. Deux participants insistèrent pour que des préparatifs soient faits immédiatement en Pologne et dans d'autres territoires de l'Est pour recevoir les déportés¹³.

Dès le début, les activistes antijuifs parmi les responsables allemands en France avaient espéré inclure dans leurs projets, en fin de compte, la zone non occupée. Lorsque Abetz demanda pour la première fois, en juillet 1940, l'approbation de Berlin pour des mesures antijuives immédiates en zone occupée, il fit remarquer que celles-ci serviraient aussi plus tard de base pour l'éloignement (« Entfernung ») des Juifs de la zone non occupée¹⁴. Quelques mois plus tard, alors que Zeitschel projetait ce qui devint finalement le CGQJ, il le plaça dans le contexte des perspectives d'après-guerre, esquissées par Hitler, d'« une grande déportation des Juifs », impliquant une « action colonisatrice » mal définie « dans un territoire qui reste à déterminer¹⁵ ». Comme l'expliquait Werner Best en avril 1941 au commandant militaire en France, se préparant à la première visite de Xavier Vallat : « Les Allemands sont intéressés par le fait de débarrasser progressivement l'ensemble des pays d'Europe du judaïsme, et se sont donné pour tâche de libérer totalement l'Europe des Juifs. » Bien que ce but ne puisse être atteint avant la fin de la guerre, Best voulait que Vallat prenne immédiatement des « mesures préliminaires » – à savoir des arrestations et des internements massifs¹⁶. Abetz savait très bien que Vallat avait ses propres idées et notamment une tendance à favoriser les anciens combattants juifs français. Il y aurait cependant un « stade ultérieur », et Abetz escomptait que finalement les Juifs privilégiés, eux aussi, seraient forcés « d'émigrer définitivement¹⁷ ».

Depuis le printemps de 1941, les autorités allemandes en France avaient effectué, par intermittence, des rafles de Juifs. Dans la mesure où de telles arrestations reflétaient une politique définie, elles semblaient répondre à un souci de sécurité militaire. Tous les Juifs qui habitaient sur la côte de la Manche, par exemple, furent expulsés dans l'Yonne et dans l'Aube en mars 1941¹⁸. Quelques semaines plus tard, les autorités militaires allemandes décidèrent de réduire le nombre de Juifs étrangers à Paris. Le Dr Werner Best dit à Jean-Pierre Ingrand, maître des requêtes au Conseil d'État et représentant à Paris du ministre de l'Intérieur, que les Français devaient expulser ou interner un nombre non précisé de Juifs étrangers habitant dans la zone occupée. Comme l'expulsion ne pouvait signifier que l'envoi de ces Juifs en zone non occupée, tout à fait inacceptable pour le gouvernement de Vichy, qui ne voulait plus de Juifs, des ordres d'internement furent donnés à la préfecture de police. Le 14 mai 1941, plus de 3 700 Juifs étrangers, uniquement des hommes, furent individuellement convoqués

par écrit – d'où le nom de « rafle du billet vert » donné à cet incident – dans les commissariats de police de Paris. Ceux qui se présentèrent (60 %) furent arrêtés et envoyés dans les camps de Pithiviers et de Beaune-la-Rolande¹⁹. Ingrand a agi sous l'autorité de la loi de Vichy du 4 octobre 1940, une affirmation de la souveraineté française en zone occupée tout à fait en accord avec les desseins de Darlan et Vallat.

L'invasion de l'Union soviétique par les Allemands le 22 juin 1941 inaugura, en France aussi, une nouvelle phase. Les polices française et allemande procédaient à des arrestations préventives de communistes à travers le pays. En même temps, les autorités allemandes imposaient à nouveau d'importantes restrictions aux Juifs de la zone occupée. Le 13 août 1941, elles ordonnèrent la confiscation des postes de radio appartenant aux Juifs. Bien que le gouvernement de Vichy considérât cette mesure comme une violation du droit de propriété garanti par les conventions de La Haye sur l'occupation militaire, le commissaire François, chef de la direction des Étrangers et des Affaires juives à la préfecture de police, dut la mettre à exécution²⁰. Puis on enleva aux Juifs leurs bicyclettes. Le 15 août, après la manifestation de jeunes Juifs du 13 août, le XI^e arrondissement de Paris fut bouclé par la police française pour permettre à la police allemande et à certains inspecteurs de la préfecture de police de procéder à des arrestations. Le 20 août, le XI^e était à nouveau bouclé : cette fois les arrestations se concentrèrent sur les communistes et les avocats juifs. En tout, 4 232 Juifs furent internés et emmenés à un nouveau camp d'internement, Drancy²¹. Parmi eux se trouvaient 1 500 citoyens français et quarante avocats éminents désignés spécialement, y compris le sénateur Pierre Masse. Les Allemands rejetèrent la protestation de Vichy contre cette arrestation « des personnalités les plus marquantes²² ». Après tout, comme Schleier le fit remarquer à ses supérieurs de Berlin, c'était une loi française (celle du 4 octobre 1940) qui avait fourni un fondement juridique à l'internement des Juifs, français et étrangers, dans des camps²³.

La tension s'aggrava radicalement en août 1941 lorsque des résistants communistes commencèrent à pratiquer une nouvelle politique d'attaques directes dirigées contre les militaires allemands. Le lendemain de l'arrestation des avocats juifs, le 21 août, deux hommes tuèrent par balles l'élève officier de marine Alfons Moser à la station de métro Barbès-Rochechouart. Les autorités allemandes, furieuses, annoncèrent immédiatement que, si d'autres assassinats se produisaient, des Français seraient pris comme otages et fusillés. Elles exigèrent également que Vichy condamnât à mort six communistes à titre de représailles. Dans les semaines qui suivirent, la politique répressive du MBF changea de nature : des mesures préventives cédèrent la place aux mesures expiatoires. Vichy, dans l'espoir d'une atténuation de cette politique et croyant protéger sa police contre une usurpation allemande, alla même plus loin que ne l'avaient exigé les autorités allemandes. Ingrand, du ministère de l'Intérieur, et de Brinon, délégué général du gouvernement

à Paris, assurèrent Beumelburg, l'officier de liaison allemand, non seulement que six personnes avaient été désignées pour l'exécution, mais aussi – ce que les Allemands n'avaient pas demandé – que « la sentence prononcée par le tribunal spécial serait exécutée de manière exemplaire par décapitation à la guillotine sur une place de Paris²⁴ ».

Le ministre de l'Intérieur, Pierre Pucheu, s'efforça énergiquement de remplacer les exécutions d'otages par les Allemands par une répression encore plus efficace et qui, du moins, serait française. Il avait déjà saisi l'occasion offerte par la guerre germano-soviétique pour procéder à des arrestations massives dans l'extrême gauche et parmi d'autres ennemis de la Révolution nationale. Dans les jours qui suivirent le premier attentat, il mit sur pied une série de tribunaux d'exception destinés à rendre sommairement la justice contre ceux qui étaient soupçonnés de troubler l'ordre public et, en moins de deux mois, organisa trois nouveaux services de police : la police aux Questions juives, le service de police anticommuniste et le service de police des sociétés secrètes. Les nouvelles mesures autoritaires d'août 1941 modifièrent le caractère du régime de Vichy, mais ne suffirent ni à arrêter le recours de certains résistants à l'action directe, ni à persuader les autorités allemandes de laisser aux Français la responsabilité exclusive de l'ordre public. Entre le 21 août et le 20 octobre, date à laquelle le Feldkommandant de Nantes fut tué, cinq Allemands furent tués en zone occupée.

Bientôt les Allemands fusillèrent des otages d'eux-mêmes, sans se soucier des exécutions « exemplaires » de Vichy. Le commandant militaire publia le 28 septembre une ordonnance connue par la suite comme le « code des otages ». Pour chaque Allemand tué, de 50 à 100 otages seraient fusillés. Au début, le critère principal pour la désignation d'otages était l'affiliation communiste. La proportion de Juifs parmi eux était déjà élevée, car, aux yeux des Allemands, Juifs et communistes relevaient de la même catégorie « judéo-communistes », représentant la menace principale pour la sécurité de leurs troupes. L'esprit barbare qui guidait l'Allemagne dans la guerre contre la Russie avait gagné la France. Finalement, 750 Français furent fusillés comme otages, créant « un infranchissable fossé de haine entre la population et la puissance occupante²⁵ ».

L'épisode des otages constitua une sorte de répétition générale pour les rafles, les internements et les déportations massifs qui devaient suivre à brève échéance. Le « code des otages » ne mentionnait pas les Juifs et le MBF mit l'accent au début sur les communistes et les anarchistes, mais la proportion de Juifs parmi les otages fut élevée dès le début²⁶. Le gouvernement de Vichy dut faire face simultanément à deux défis : montrer aux Allemands avec quelle vigueur il condamnait la violence dirigée contre lui et poursuivait les vrais coupables, et montrer au public français qu'il n'avait pas cédé toute son autorité aux Allemands. Il reprit les accusations familières qui faisaient des « judéo-communistes » les responsables. Le gouvernement déclara qu'il réagissait à l'exécution des otages « avec émotion », ne laissant aucun doute sur sa condamnation de la brutalité nazie

et de l'affront ainsi fait à sa souveraineté, mais promet de frapper de son côté « les responsables²⁷ ».

Pour Vichy, « les responsables » comprenaient toujours les Juifs. Fernand de Brinon télégraphia à Goering après l'exécution d'un groupe d'otages qu'il se joignait à « l'ensemble du peuple français » pour déplorer « les actes des criminels excités quotidiennement par la radio des émigrés juifs à la solde du gouvernement britannique et de la ploutocratie bolchevisante²⁸ ». *Le Matin* fut plus sobre dans l'expression, mais son message était le même : « Juifs, communistes, agitateurs étrangers constituent un danger national²⁹. » Dans un communiqué de presse publié le 10 décembre, Darlan annonça que l'État français allait soumettre tous les Juifs étrangers entrés en France depuis le 1^{er} janvier 1936, même s'ils avaient acquis la citoyenneté française, soit au service dans les bataillons du travail, soit à l'internement dans des centres spéciaux. D'« incessantes recherches » avaient établi, disait-il, que les responsables des attentats « étaient à la fois des étrangers (parachutistes, détenteurs d'explosifs, hommes de main de l'ancienne Tchéka espagnole), des Juifs, des communistes³⁰ ». Le ministre de l'Intérieur, Pucheu, suivit avec une circulaire du 2 janvier 1942 aux préfets régionaux précisant comment ces Juifs étrangers devaient être recensés, envoyés dans les camps ou assignés à résidence³¹. Comme le fit remarquer Darlan dans le communiqué du 10 décembre, ces nouvelles mesures de répression étaient destinées à « atteindre non seulement les auteurs immédiats des attentats, mais encore les responsables directs ou indirects de cette fièvre de meurtre³² ». Compte tenu de cette acception large, il ne fallait guère d'« incessantes recherches » pour déclarer coupables les étrangers, les Juifs et les communistes.

En décembre 1941, le MBF et l'ambassade, de concert, et apparemment sans ordre direct de Berlin, dirigèrent leur violence plus spécifiquement contre les Juifs. Leur action la plus bouleversante pour les Français, comme on l'a vu, fut l'arrestation à Paris le 12 décembre, de 743 Juifs, intellectuels et membres de professions libérales, tous français, parmi lesquels un grand nombre d'anciens combattants décorés ; après être arrivées au millier en ramassant des Juifs étrangers déjà internés à Drancy, les autorités allemandes enfermèrent ces otages dans leur propre camp de Compiègne. Un avis publié dans la presse de la zone occupée le 14 décembre annonça une amende d'un milliard de francs pour les Juifs de la zone occupée et la déportation à l'Est, aux travaux forcés, d'« un grand nombre d'éléments criminels judéo-bolchéviques ». C'était la première mention publique des déportations à venir. Cet avis annonçait aussi une nouvelle exécution de cent otages par mesure de représailles à la suite des récentes attaques de soldats allemands. Le lendemain, 95 otages, parmi lesquels Gabriel Péri, et dont 53 étaient des Juifs, furent fusillés au mont Valérien.

Dans la fièvre provoquée par la crise des otages, le gouvernement de Vichy semble avoir donné une faible priorité à la tentative de sauver même les citoyens français parmi les Juifs pris dans ces rafles. Lorsque de Brinon, de Paris, demanda

en octobre des instructions, Darlan répondit qu'il fallait intervenir pour les anciens combattants³³. En fait, cette tactique signifiait l'abandon du reste des Juifs français. Une fois de plus, Vichy finit par s'accommoder de moins encore. Xavier Vallat commença par rapporter que les autorités allemandes étaient disposées à recevoir les requêtes concernant les anciens combattants juifs. Puis le Dr Werner Best autorisa de Brinon à présenter des requêtes pour certaines catégories limitées d'anciens combattants (« victimes de blessures ou ayant des titres militaires particulièrement dignes d'intérêt »). À la fin, en 1942, le MBF ne voulut plus entendre parler d'aucune démarche du gouvernement de Vichy en faveur des Juifs arrêtés³⁴. En fin de compte, quelques dizaines de personnalités juives parmi celles qui avaient été arrêtées le 12 décembre 1941 furent relâchées par les Allemands, mais d'après des critères de leur choix, comme la maladie. Le gouvernement ne fit pas de représentations globales pour défendre ces Juifs comme citoyens français, soit sur la base des clauses de l'armistice, soit sur celle des conventions de La Haye concernant les droits de la puissance occupante.

Excepté les premières mesures xénophobes de juillet 1940, la politique antijuive de Vichy ne fit pas de distinction avant la fin de 1941 entre Juifs français et Juifs étrangers. Après les arrestations humiliantes de notables « israélites » français en décembre 1941, Vichy réorienta sa politique antijuive pour cibler davantage les étrangers. Le 2 janvier 1942, tous les Juifs entrés en France depuis le 1^{er} janvier 1936 doivent être regroupés en Groupements de travailleurs étrangers (GTE), ou, pour les plus fortunés, assignés à résidence. Le 10 janvier, les GTE « palestiniens » ont été créés, séparant les Juifs des autres étrangers. Ces GTE « palestiniens » vont fournir de gros contingents de candidats à la déportation quelques mois plus tard³⁵. L'amiral Darlan commença à bougonner qu'il ne fallait pas « ennuyer les Juifs de vieille souche » et que des « correctifs » étaient nécessaires³⁶.

Les déportations avaient été annoncées le 14 décembre. Dès le mois de janvier 1942, seule la pénurie de trains empêcha le RSHA d'expédier à l'Est une première fournée des internés de Compiègne³⁷. Le général Otto von Stülpnagel, commandant militaire en France, semble avoir été révolté par les exécutions à titre de représailles qui lui avaient été imposées par Berlin ; il démissionna finalement de ses fonctions. Mais Stülpnagel considérait la déportation comme une mesure de représailles plus efficace que les exécutions d'otages. Avant de quitter Paris, en février 1942, il proposa que, à la place des exécutions, les Allemands déportent à l'Est de « grandes masses de communistes et de Juifs », tactique qui, à son avis, provoquerait moins de réactions, mais intimiderait davantage. En avril, son successeur et cousin, Carl-Heinrich von Stülpnagel, publia une circulaire qui faisait connaître les dernières instructions de Hitler : pour chaque attentat qui se produirait encore, *outré* l'exécution des otages, cinq cents Juifs et communistes seraient remis à Himmler pour être déportés. Des internés devaient être gardés en réserve à Compiègne à cette fin³⁸.

Le premier convoi de Juifs déportés quitta donc la France à titre de représailles, à la suite des attaques dirigées contre des soldats allemands. Le Judenamt ayant finalement réussi, après trois mois d'efforts, à obtenir un train, 1 112 Juifs quittèrent Drancy pour Auschwitz le 27 mars 1942 dans des wagons de troisième classe – ce furent les seuls déportés qui échappèrent à l'épreuve des wagons de marchandises avant l'inéluctable massacre. Ces premiers déportés comprenaient ceux qui avaient été arrêtés à Paris lors des arrestations d'août 1941 (des Juifs étrangers pour la plupart), et de décembre 1941 (pour la plupart des Juifs français, choisis parmi les notables), plus certains autres arrêtés par la suite. Dix-neuf d'entre eux seulement revinrent après la guerre³⁹.

Les deux commandants militaires successifs avaient préféré voir dans les premières déportations une opération de police, ayant un certain lien juridique, fût-il lâche, avec les actes de terrorisme perpétrés en France⁴⁰. Mais le RSHA avait déjà des intentions plus radicales : l'élimination totale des Juifs. Il n'en fut empêché que par la pénurie de wagons de chemin de fer. Après le départ du premier train, le 27 mars, il y eut une accalmie dans les déportations pendant que s'effectuaient les préparatifs logistiques. Eichmann avait dit à Knochen que 5 000 Juifs pourraient suivre le premier transport à l'Est et que 95 % de ceux-ci devaient être des hommes en bonne condition physique⁴¹. En juin, lorsque le matériel de transport devint disponible, ces Juifs furent déportés ; d'autres, en plus grand nombre, suivirent. Comme le montre le document cité au début de ce chapitre, le préfet de la Meuse fit à de Brinon un compte rendu très précis du passage à Bar-le-Duc du troisième convoi qui quitta Drancy le 22 juin pour l'Allemagne. Ce train comprenait pour la première fois des femmes, 66 en tout, dont 21 Françaises⁴². Vichy garda le silence.

Pendant ce temps, les services allemands qui s'intéressaient aux Juifs avaient des projets beaucoup plus ambitieux. Lorsque Heydrich rencontra le nouveau responsable de la police, Bousquet, à Paris au début de mai, il fit allusion à des déportations supplémentaires. Bousquet demanda si les Allemands ne pouvaient pas prendre aussi des Juifs apatrides hébergés dans la zone sud. Heydrich répondit évasivement, disant que cela dépendrait des trains disponibles⁴³. À ce moment, l'impatience était du côté de Vichy. Puis Dannecker vit le directeur général des transports ferroviaires de la Wehrmacht à Paris, le général Kohl, le 13 mai, et supprima un goulet d'étranglement capital pour le transport des déportés. Le général Kohl se montra favorable au plan de déportation, et promit assez de trains pour déporter de 10 000 à 20 000 Juifs de France dans les mois à venir⁴⁴. Une semaine plus tard, l'ambassadeur Abetz dit à Knochen que l'ambassade ne formulerait pas d'objections politiques à la déportation des Juifs de France, pourvu que les Juifs étrangers fussent pris les premiers. Le nombre des déportés qui faisait l'objet de la discussion venait de passer à 40 000⁴⁵.

Le 11 juin 1942, une réunion décisive eut lieu à Berlin, sorte de conférence de Wannsee en miniature, avec beaucoup plus de détails précis. Dannecker et les

autres « Judenreferenten » de Bruxelles et de La Hayese réunirent dans le bureau d'Eichmann au RSHA. Selon le compte rendu de Dannecker, Himmler avait ordonné d'envoyer à Auschwitz un plus grand nombre de Juifs de l'Europe du Sud-Est (Roumanie) et de l'Europe occidentale occupée « aux fins de prestation de travail ». Les Pays-Bas devaient livrer 15 000 Juifs, la Belgique 10 000, et la France, « y compris la zone non occupée », 100 000. La France supporterait les frais de l'opération sur son sol. Le transport coûtait 700 RM par Juif, plus « l'équipement et le ravitaillement des Juifs pour une période de quinze jours à partir du jour de leur déportation⁴⁶ ». (Vichy devait perdre au change dans ce calcul : la plupart des déportés ne vécurent pas plus de quatre ou cinq jours après leur départ de France.)

Les trains roulent déjà depuis le 27 mars 1942. Les cinq premiers convois furent autorisés à titre de représailles. À partir de la mise en application, début juillet, de la décision prise à Berlin le 11 juin, il s'agit de transporter à l'Est toute la population juive de France⁴⁷. Les convois numéro 2 du 5 juin, numéro 3 du 22 juin, et numéro 4 du 25 juin 1942, furent remplis en vidant les camps de Beaune-la-Rolande, Pithiviers, Compiègne, Les Tourelles (des femmes) et Drancy de Juifs déjà arrêtés dans les rafles de mai, août, et décembre 1941. Pour continuer au rythme prévu et remplir les trains disponibles, il faudra procéder aux arrestations de masse dans les deux zones de la France et obtenir la coopération de Vichy.

De retour à Paris le 15 juin, Dannecker vit Darquier qui estima qu'il ne serait possible d'arrêter et déporter que « plusieurs milliers » de Juifs de la zone non occupée. Le lendemain, le 16 juin, il vit Bousquet et rappela au chef de la police son offre du 6 mai, faite en présence de Heydrich et du général Oberg. Bousquet était « réticent », mais Dannecker affirma que Bousquet avait enfin promis de fournir 10 000 Juifs de la zone non occupée⁴⁸. Dannecker décida de demander 50 000 Juifs de toute la France. Un membre important de l'ambassade, le diplomate Rudolph Rahn, prit rendez-vous avec Laval le 27 juin pour présenter officiellement cette demande au gouvernement⁴⁹. Eichmann devait être à Paris trois jours plus tard pour donner son impulsion au projet. Laval aura à décider de la réponse à donner.

Laval et la Solution finale

Laval [...] a déclaré sans ambages que ces Juifs étrangers avaient toujours posé un problème en France et que le gouvernement français était heureux que le changement d'attitude des Allemands à leur égard ait donné à la France l'occasion de se débarrasser d'eux.

Tyler THOMPSON, diplomate américain, août 1942⁵⁰.

Le RSHA n'avait ni les effectifs ni les connaissances du terrain pour poursuivre ses activités antijuives dans la zone occupée sans l'aide de l'administration

française. Parmi toutes les opérations qui ont été signalées jusqu'à présent, seule l'arrestation des 743 notables juifs, le 12 décembre 1941, fut exécutée pour la plus grande part par les forces de police allemandes. Pour monter une opération de beaucoup plus grande envergure, et surtout pour l'étendre à la zone non occupée, la coopération des services français était indispensable. Les autorités allemandes ont toujours été tout à fait explicites sur ce point. Cela signifiait qu'il fallait obtenir la coopération du nouveau chef du gouvernement, Pierre Laval.

Contrairement à la plupart de ses collègues du gouvernement de Vichy, ouvertement alignés à droite, Laval aimait à se présenter comme un homme ayant le sens pratique et terre à terre, en bon Auvergnat qu'il était. Au cours de sa longue carrière politique qui avait débuté en 1914, il avait été successivement député et sénateur, plusieurs fois ministre depuis 1925 et deux fois président du Conseil (pendant toute l'année 1931 et à l'automne 1935). Laval fut parmi ceux qui, socialistes dans leur jeunesse, adoptèrent ensuite une position centriste plus rentable. Il obtint un siège en 1924 comme adhérent du Cartel des gauches, reçut de Painlevé en 1925 son premier poste ministériel⁵¹, et fut au début des années 30 un « ministrable » centriste indispensable. Ses alliances étaient toutes solidement républicaines. Laval fut un adversaire déterminé de Léon Blum : la victoire du Front populaire, en mai 1936, le chassa du premier plan de la vie politique et le remplit d'une rancœur profonde et durable. En outre, ses principaux adversaires dans son fief d'Aubervilliers, banlieue ouvrière de Paris, étaient les communistes, ce qui donnait à sa campagne locale un ton un peu plus nettement idéologique que celui de sa position nationale. Au plan national, il avait une réputation de pragmatisme, d'attachement à la conciliation en politique extérieure et à l'équilibre du budget en politique intérieure, même aux dépens des services sociaux pendant la crise. Il était surtout lié à un style politique fait de marchandages et de coalitions, ce qui conduisait probablement à sous-estimer la cohérence réelle de ses convictions.

Il se peut que Laval ait laissé échapper quelques propos antijuifs avant la guerre ; il se peut même qu'il ait été comme infecté de ce préjugé qui contaminait tant la société. Cela n'aurait rien d'extraordinaire. Mais jamais il n'eut recours aux calomnies d'un Xavier Vallat ou à l'expédient facile du bouc émissaire juif, si commun à la fin des années 30. Il arriva même qu'il fût traité de Juif par l'imagination raciste de certains antisémites, forme d'insulte qui n'aurait guère pu le rapprocher de leur campagne⁵². Il semble raisonnable d'affirmer, comme l'un de ses biographes, que Laval « n'a jamais été antisémite », du moins par conviction ; cela ne veut pas dire qu'il était incapable d'une absence totale d'humanité quand il s'agissait des Juifs⁵³. Ses priorités étaient ailleurs.

Laval avait d'autres soucis pressants lorsqu'il prit la direction du gouvernement en avril 1942. L'aggravation des exigences allemandes dans le domaine de l'effort de guerre contre l'Union soviétique a déjà été mentionnée, la plus préoccupante étant la progression toujours ascendante du nombre de travailleurs français

réclamés par Sauckel pour les usines allemandes. Laval se trouvait aussi devant une situation stratégique mondiale dans laquelle la neutralité soigneusement défendue de Vichy devenait de plus en plus précaire, au moment où les Alliés menaçaient de débarquer sur le continent. Face à une telle situation, Laval ne se sentait guère assuré du pouvoir. Les rapports des préfets venaient régulièrement lui rappeler son impopularité. Le souvenir de son éviction soudaine en décembre 1940 lui rappelait avec quelle rapidité son acceptation quelque peu réticente par Pétain pouvait disparaître. Il conservait certes l'appui chaleureux d'Abetz à l'ambassade d'Allemagne ; mais, de même que l'ambassade avait fait pression sur Vichy en menaçant de lui imposer Laval pendant la période d'attente de celui-ci à Paris, de même elle pouvait faire pression sur lui en utilisant la menace de Doriot. Darlan n'était pas loin : conservant ses fonctions de commandant en chef des forces armées, il demeurait surtout le successeur officiellement désigné du chef de l'État. Au moment où Laval revint au pouvoir, l'évasion spectaculaire du général Giraud de la forteresse de Königstein lui montra à quel point ses relations avec les autorités d'occupation dépendaient des actions d'une foule d'autres Français, dont la plupart le considéraient, au mieux, avec froideur. Pour garder le pouvoir, Laval aura à satisfaire les Allemands sur-le-champ : en leur fournissant des travailleurs, des produits alimentaires et d'autres biens et en maintenant l'ordre public ; il aurait aussi à donner aux Français une preuve marquante de sa capacité à obtenir une amélioration de leur vie quotidienne comme le retour des prisonniers de guerre ou une augmentation du ravitaillement.

Alors qu'approchait le moment difficile de la rencontre avec les Allemands au sujet de la déportation des Juifs, Laval était soutenu par une remarquable assurance. Il avait toujours misé sur son habileté à sortir d'une situation difficile par une négociation sans détour d'homme à homme. En 1931, comme président du Conseil, il était allé à Washington pour tenter de résoudre en personne l'imbroglio, vieux de dix ans, des dettes de guerre. À l'automne 1940, alors qu'il n'était pas encore ministre des Affaires étrangères, il avait rencontré Abetz et obtenu une entrevue personnelle avec Hitler. Les maigres résultats de ces négociations au sommet ne l'avaient pas découragé ; à la vérité, les mornes perspectives du printemps 1942 semblaient confirmer le sentiment qu'il avait d'être indispensable. En public, Laval était prêt à jouer l'amitié qui, à son avis, constituait une partie des termes du marché franco-allemand. « Je souhaite la victoire de l'Allemagne, dit-il aux Français dans un message radiophonique piétrement accueilli le 22 juin 1942, car sans elle, bientôt le communisme s'installera partout en Europe. » En privé, il ne perdait aucune occasion d'essayer d'engager les dirigeants allemands dans la négociation. C'est ainsi qu'il se débarrassa pour un temps de la pression de Sauckel en imaginant la « relève », ce marché par lequel un prisonnier de guerre serait libéré si trois ouvriers qualifiés partaient volontairement travailler en Allemagne. Dès mai 1942, il commença à rappeler aux Allemands que la population serait portée à favoriser une invasion

des Alliés si les autorités d'occupation ne faisaient pas de concessions en ce qui concernait le niveau de vie et le sentiment national⁵⁴. C'est lui qui demanda à Hitler des concessions qui feraient impression sur la population. En février 1943, il dit à Knochen que les Américains avaient promis à la France toutes les colonies italiennes et la frontière du Rhin (invention pure et simple), alors que les Allemands, eux, n'avaient rien promis⁵⁵. Il ne se départit jamais de la conviction que Hitler désirait la France, ou finalement aurait besoin d'elle, comme partenaire dans la campagne antibolchevique. Pour pouvoir entreprendre la vraie négociation de fond, qui était toujours à venir, Laval continua à céder sur des questions à plus court terme.

Ce que Laval désirait le plus, comme ses prédécesseurs, c'était un traité de paix en bonne et due forme avec l'Allemagne, qui remplacerait par un arrangement permanent et plus avantageux les restrictions malencontreuses et irritantes de la convention d'armistice ; celle-ci, destinée à être provisoire, subsistait tant bien que mal depuis deux ans. À défaut, il espérait obtenir des assurances de la part des Allemands sur différents points : les frontières futures, les colonies, le retour du million et demi de prisonniers de guerre qui étaient encore dans les camps allemands, une amélioration dans la fourniture des denrées alimentaires et du combustible, la suppression de la ligne de démarcation qui constituait une cloison étanche entre la zone occupée et la zone non occupée et la restauration de l'autonomie administrative de la France dans la zone occupée. Il n'obtint que les deux derniers points parce que, comme on le verra, ils étaient à l'avantage des Allemands. Dans sa recherche des autres objectifs, il accorda aux Allemands la plus grande partie de ce qu'ils voulaient. Helmut Knochen, chef de la SIPO-SD en France, sortit de son entretien du 12 février 1943 avec Laval convaincu que le président du Conseil accepterait une Solution finale totale, c'est-à-dire le départ intégral de tous les Juifs de France, y compris les Français, s'il croyait obtenir en échange des concessions politiques pour le reste de la population⁵⁶. Knochen connaissait bien Laval et il n'y a pas de raison de mettre en doute l'appréciation qu'il portait sur ses objectifs prioritaires.

De fait, les Allemands n'eurent pas à mener de négociations difficiles pour amener Laval à accepter la déportation des Juifs étrangers. Vichy essayait depuis des années de persuader les Allemands de reprendre leurs réfugiés, surtout les Juifs expulsés de la Rhénanie et du Palatinat vers la zone non occupée en octobre 1940. Préoccupé depuis longtemps du fardeau constitué par les réfugiés, il n'était pas sans prêter l'oreille au mécontentement populaire suscité par l'afflux croissant des Juifs étrangers dans la zone non occupée, déjà étudié. Lorsque Dannecker avait fait le tour de cette zone en février 1942, Krug von Nidda, consul général d'Allemagne à Vichy, lui avait dit que les Français livreraient probablement de 1 000 à 5 000 Juifs par mois et fourniraient même les wagons nécessaires, pourvu que ceux-ci reviennent en France⁵⁷. Où aurait-il pris cette idée, si elle n'avait eu cours à Vichy ? « On prétendra, je le sais, écrivit le pasteur

Boegner à Pétain le 20 août 1942, que la France ne fait que rendre à l'Allemagne des Juifs que celle-ci a envoyés en automne 1940⁵⁸. » Donald Lowrie, président du Comité de Nîmes, avait appris d'une source sûre que Laval, interpellé par un Allemand haut placé sur sa politique envers « ses » Juifs, aurait répondu : « Les seuls Juifs que nous ayons sont vos Juifs. Nous vous les renverrons quand il vous plaira⁵⁹. » Le 25 juin 1942, Leguay, le représentant de Bousquet en zone occupée, suggérait à Dannecker qu'il serait « préférable de prendre davantage de Juifs de la zone non occupée [c'est-à-dire, les réfugiés dans les camps] que de la zone occupée⁶⁰ ». Le régime de Vichy ne souleva jamais vraiment d'objections à renvoyer en Allemagne les Juifs *étrangers*.

En réalité, Vichy craignit plutôt un moment que les déportations *ne* s'étendissent *pas* aux Juifs étrangers de la zone non occupée. La question fut soulevée lorsque Heydrich vint à Paris au début de mai 1942. Le premier convoi de déportés avait quitté la France six semaines auparavant ; il ne comprenait que des Juifs arrêtés en zone occupée. Comme nous l'avons vu, le chef de la police, Bousquet, demanda s'il serait possible d'inclure dans les prochains convois certains des Juifs étrangers qui étaient internés dans la zone non occupée depuis un an et demi⁶¹. Nous savons, rétrospectivement, qu'il s'agit là de la participation de la France à la Solution finale. Mais pour Vichy ce n'était qu'une nouvelle étape de la « crise des réfugiés ».

Le cabinet des ministres se réunit chaque semaine en juin à Vichy, mais la question du travail des Français en Allemagne domina les discussions. Finalement, le 26 juin, Laval souleva « une question fort délicate : la question juive ». Il indiqua qu'elle avait été résolue en Allemagne « d'une manière extrêmement sévère », inacceptable en France, où le problème juif n'avait jamais présenté « la même acuité ». « Nous entrons dans une période difficile, dit-il, la période des échéances. » Vichy était en butte aux pressions des Allemands pour « renforcer les mesures de contrainte à l'égard des Juifs », et, ajouta-t-il, les Français devaient, en présence de ces pressions, agir « avec la plus grande prudence ». Aucune directive spéciale ne fut adoptée. De toute évidence, Laval entendait se réserver le traitement de ce problème délicat. Il assura ses collègues qu'il ne ferait rien sans en référer à Pétain. Il ajouta qu'il avait décidé de procéder à un nouveau recensement des Juifs, « de façon à discriminer les Juifs français des étrangers⁶² ».

Une note manuscrite en bas du compte rendu de cette réunion indique que Laval venait d'apprendre l'existence d'un accord entre Bousquet et Dannecker pour « l'internement » de 10 000 Juifs en zone non occupée. « M. Pierre Laval déclare qu'il n'a jamais donné aucun accord. Erreur fondamentale. » En ce qui concerne la décision des autorités allemandes de faire arrêter par la police française des milliers de Juifs dans la région parisienne (40 % de Français), Laval répondit : « Je donnerai moi-même une réponse. Elle sera négative⁶³. »

Leguay prévint Dannecker le même jour que c'était à Laval de décider, et que

ce dernier viendrait à Paris pour consulter Oberg là-dessus. Dannecker répliqua qu'il n'y avait pas matière à discuter. L'Allemagne avait décidé, et la police française devait obéir aux Allemands même si le gouvernement français n'en donnait pas l'ordre. Dans la marge de son mémorandum de conversation, Dannecker nota que Bousquet niait désormais le fait qu'il avait parlé de 10 000 Juifs de la zone non occupée. Le 29 juin, Leguay transmit une réponse négative. Selon Dannecker, « le gouvernement français n'est pas disposé à faire arrêter sous sa propre responsabilité d'ici le 15 juillet 1942 le nombre de Juifs de Paris que nous avons exigés ». Le gouvernement français voulait arrêter les « éléments vraiment indésirables », et cette sélection prendrait du temps. Dannecker était hors de lui. Il avait compris que sa carrière dépendait de sa capacité à livrer les dizaines de milliers de Juifs de France qu'il avait promis à Eichmann. Dannecker répliqua à Leguay qu'il prendrait l'affaire en main lui-même, et ajouta : « Nous nous soucions peu de prendre tels Juifs plutôt que tels autres. » Il demanda que 2 500 policiers parisiens soient mis à sa disposition pendant deux semaines⁶⁴.

Apprenant que le gouvernement français faisait des difficultés, Eichmann lui-même vint à Paris le 30 juin. Il ne voulut rencontrer personne du côté français et insista auprès de Dannecker pour poursuivre « l'évacuation » de « l'ensemble des Juifs séjournant sur le territoire français » à une « cadence forcée » afin de « faire pression sur le gouvernement français ». Le rythme prévu de trois transports hebdomadaires devrait être « intensifié rapidement. » Le 1^{er} juillet, Dannecker informa les huit Kommandos provinciaux du SD de la zone occupée que, vu « l'attitude hésitante et souvent hostile » des autorités françaises, il fallait « agir sans compromis et suivant notre propre initiative » pour « épurer d'une façon absolue la province de tous les Juifs afin qu'il n'en reste qu'à Paris, d'où ils seront d'ailleurs finalement déportés »⁶⁵.

Le 2 juillet, Bousquet rencontra Dannecker pour parler de deux questions : ses espoirs d'une police française plus indépendante en zone occupée, et le projet allemand de déportation en masse des Juifs de France. Concernant les Juifs, le gouvernement français était prêt, affirma Bousquet, à en transférer depuis la zone non occupée, mais seulement les Juifs de nationalité étrangère. En zone occupée, « à la suite d'une intervention du Maréchal », la police française ne ferait pas les arrestations demandées par Dannecker. « C'est au contraire aux troupes d'occupation que Laval voudrait laisser ce soin. » Les Français « n'avaient rien contre les arrestations elles-mêmes », dit Bousquet, mais... « seule leur exécution par la police française était "gênante" pour Paris »⁶⁶. Dannecker, exaspéré, parla de l'« attitude attentiste, souvent récalcitrante, des délégués du gouvernement et des fonctionnaires français au sujet de la solution de la question juive »⁶⁷.

Laval maintint ses positions au Conseil des ministres du 3 juillet. Selon une note manuscrite en marge du compte rendu de la séance, sa réponse à la demande allemande d'arrêter plusieurs dizaines de milliers de Juifs de Paris fut toujours « refus ». Sa réponse à la demande allemande de transférer 10 000 Juifs de la zone

non occupée au nord, fut : « Il faut distinguer entre Juifs français et déchets expédiés par les Allemands eux-mêmes. » Croyant que le gouvernement allemand voulait établir « un État juif à l'est de l'Europe », il pensa : « Je ne serais pas déshonoré si j'expédiais un jour vers cet État juif les innombrables Juifs étrangers qui sont en France. » Il envisagea des « mesures particulières » pour les Juifs arrivés en France depuis septembre 1939. Pétain intervint pour soutenir les efforts de Laval : « Le Maréchal estime que cette distinction est juste et sera comprise par l'opinion »⁶⁸. L'ambassadeur Abetz recommanda lui aussi le 2 juillet le départ en priorité des Juifs étrangers « dans l'intérêt de l'effet psychologique auprès de la grande masse du peuple français », sachant que des Juifs de nationalité française seraient nécessaires pour remplir les quotas. Il reconnaissait que tous les Juifs allaient partir un jour ou l'autre⁶⁹.

Laval essaya de s'en tenir à la position française, en vain. Dannecker se prépara à agir seul, donnant des ordres directement à la police parisienne comme en décembre 1941. À peine vingt-quatre heures plus tard, Laval, sans doute après avoir consulté Bousquet, changea de position. Le 4 juillet, le chef de la police française transmit à Dannecker à Paris une nouvelle décision du chef du gouvernement.

Bousquet déclare que, lors du récent Conseil des ministres, le maréchal Pétain, chef de l'État, ainsi que le président Laval, avaient souscrit à la déportation, *dans un premier temps*, de tous les juifs apatrides des zones occupée et non occupée⁷⁰.

« Dans un premier temps. » Était-ce vraiment l'impression que Laval voulait transmettre ? Ou bien Dannecker donnait-il à la déclaration de Bousquet la couleur de ses propres désirs ? Il paraît plus vraisemblable que Laval espérait qu'en livrant d'abord les apatrides, puis les étrangers, il donnerait satisfaction aux Allemands. Il ne pouvait guère se faire d'illusions sur ce point, car les autorités allemandes avaient répété avec insistance que *tous* les Juifs étaient destinés à être déportés. Eichmann l'avait dit clairement. Un mois plus tard, Röthke et Dannecker rappelèrent à Leguay quelle était la situation :

On a déclaré au délégué général de la police [Leguay] que, de notre côté, nous n'avions aucune raison de mettre en doute la réalisation des promesses faites par le président Laval en présence de Bousquet, lors de la conférence avec le BdS [Knochen Befehlshaber der Sicherheitsdienst]. On avait alors fait connaître très clairement au président Laval qu'il s'agissait d'une action permanente dont la phase finale comprenait également les Juifs de nationalité française⁷¹.

Dannecker ajouta qu'à l'avenir on demanderait aux Français de procéder à la dénaturalisation massive des Juifs français, de sorte qu'ils puissent, eux aussi, être déportés⁷². La déclaration de Bousquet est fautive. Le gouvernement n'a pas pris cette décision. La note manuscrite en bas du compte rendu de la séance du 3 juillet est claire : « J'évoque la question, je ne demande pas de décision⁷³. » Laval prit tout seul la décision la plus funeste de sa carrière. Il voulait vraiment débarrasser

la France de ces « indésirables ». Et il voulait rétablir l'autorité de la police française en zone occupée. Laval a peut-être cru qu'en renvoyant à plus tard la déportation des Juifs de nationalité française il avait obtenu une concession réelle. Mais il n'a jamais obtenu aucun semblant d'accord des autorités allemandes concernant ce que l'on considère généralement comme le point fondamental de sa réponse à la Solution finale : sauver les Juifs français en livrant les Juifs apatrides et étrangers.

Les défenseurs de Vichy ont toujours porté cet acte à son crédit. Mais Laval n'a rien obtenu de plus que les pays totalement occupés. En Belgique, où aucun gouvernement autochtone n'existait pour intervenir, les Allemands ont décidé d'eux-mêmes de prendre d'abord des Juifs étrangers afin de ménager l'opinion publique⁷⁴. Même dans les pays à l'est de l'Europe occupés par l'Allemagne ou alliés avec elle, les gouvernements ont essayé d'empêcher la déportation de leurs propres citoyens. Ce fut une question d'honneur national plutôt qu'une question morale. En fin de compte, Laval n'a obtenu qu'un sursis. Et finalement, la police allemande prit tous les Juifs qu'elle pouvait dénicher sans distinction de nationalité.

La souveraineté de la police française en zone occupée : les accords Oberg-Bousquet

Les trois rafles massives de Juifs à Paris pendant l'année 1941 déclenchèrent des signaux d'alarme à Vichy. Le comportement de la police allemande devenait de plus en plus préoccupant au fil des jours. Pendant la crise des otages, elle avait arrêté des citoyens français sans la moindre autorisation des autorités françaises et exécuté des citoyens français, arrêtés par la police française pour des infractions mineures. Si les autorités allemandes avaient travaillé avec la préfecture de police de Paris plus ou moins efficacement pour accomplir la rafle du 10 mai 1941, pour la rafle du 20 août elles donnèrent des ordres directement aux commissariats sans passer par la préfecture de police et sans avertir ni le représentant à Paris du ministère de l'Intérieur, Jean-Pierre Ingrand, ni le représentant à Paris du gouvernement, Fernand de Brinon. Pire encore, le 12 décembre 1941, la police allemande agit d'elle-même pour arrêter 743 citoyens « israélites » français, pour la plupart des notables. L'atteinte à la souveraineté comme à l'honneur français fut profonde.

C'est à partir de ce moment que l'amiral Darlan commença à se distancier de Xavier Vallat et à se préoccuper davantage du sort des citoyens français juifs. Quand Laval parvint au pouvoir, le chef de la police, René Bousquet, eut pour tâche principale de négocier un accord avec les autorités allemandes pour limiter les arrestations de citoyens français par la police allemande au cas d'agression directe, et pour faire reconnaître la souveraineté française en matière de police en zone occupée. Bousquet aborda le sujet avec Heydrich le 6 mai et reçut une

réponse encourageante⁷⁵. En effet, Bousquet avait fait bonne impression à Heydrich. D'ailleurs, les images d'archives du jeune chef de la police française s'avancant avec allégresse pour saisir la main tendue de Heydrich montrent son désir évident de plaire. Quant à Darquier, il fit plutôt piètre impression ce jour-là.

Les négociations concernant la police se tenaient au même moment que les négociations concernant la déportation des Juifs, et parfois dans les mêmes réunions. Le 16 juin, Bousquet souleva la question de la police avec le général SS Oberg, le nouveau chef des forces de sécurité en France. Il continua sur le sujet dans un long mémorandum à Oberg le 18 juin. Le mémorandum détailla les griefs du gouvernement français concernant les abus du pouvoir de la police allemande en zone occupée, et proposa une « étroite et permanente collaboration » des deux polices, en « complète indépendance [...] au stade de l'exécution » pour « assurer la sécurité de l'armée d'occupation et le maintien de l'ordre intérieur ». Ainsi s'établirait « une volonté commune de mettre tout en œuvre pour entreprendre dans un esprit de coopération étroite et loyale la lutte contre le terrorisme, l'anarchisme, et le communisme, ennemis communs de nos deux pays » (il ne mentionna pas les Juifs). Bousquet exprima l'espoir que le gouvernement français pourrait « assumer sa pleine responsabilité du maintien de l'ordre public sur l'ensemble du territoire », y compris en zone occupée⁷⁶. C'était, disait Bousquet, une opportunité pour la police « de la France nouvelle » de faire « la preuve de son efficacité »⁷⁷.

Le 2 juillet, Oberg reçut Bousquet et l'informa que ses services étudiaient « avec intérêt » son mémorandum. Bousquet semblait croire qu'il pourrait avancer son projet plus rapidement s'il démontrait sa volonté d'agir vigoureusement contre les Juifs. Il accepta de livrer aux Allemands 10 000 Juifs apatrides de la zone non occupée. Nous ne savons pas si Bousquet a fait cette offre de sa propre autorité, ce qui semble peu probable, ou si Laval lui a donné des instructions. Ce qui est clair, c'est que l'accord du chef du gouvernement fut nécessaire et que Laval l'a donné sans hésiter.

Le premier accord Oberg-Bousquet fut signé le 4 août 1942⁷⁸. Les vœux de Bousquet furent largement exaucés, du moins, sur le papier. Il aurait à sa disposition des moyens accrus. Chaque région aurait un groupe mobile de réserve (GMR), équipé de véhicules blindés et lourdement armé, et une école de police. Les Allemands promirent en particulier de fournir des informations sur les affaires qui concernaient les Français, de ne donner d'ordres à la police française que par la voie hiérarchique et, ce qui était primordial, d'épargner aux Français la tâche odieuse de désigner les otages à fusiller en représailles pour le meurtre de soldats allemands. Les Allemands acceptèrent aussi d'exclure de l'exécution les personnes que la police française leur avait livrées. Les personnes inculpées d'infractions sans lien avec les Allemands resteraient aux mains des Français. En échange, la police française était déterminée à agir avec vigueur contre « les communistes, les terroristes et les saboteurs » et à assurer « la répression de tous

les ennemis du Reich et également en livrant ce combat elle-même sous sa propre responsabilité ». Bousquet semble avoir même suggéré que les GMR pourraient protéger les arrières de l'armée allemande en cas de débarquement anglais⁷⁹.

Bousquet obtint aussi, en théorie, la dissolution de forces de police rivales, comme la police aux Questions juives. De fait, les inspecteurs de la PQJ continuèrent à jouer un rôle important dans les rafles et les déportations qui suivirent au cours du mois. Les dramatiques événements de juillet semblent avoir fait pencher la balance en faveur du remuant commissaire général. Bien que Laval ait nettement essayé d'empêcher la renaissance d'une police antijuive échappant à l'autorité de la police régulière, il accorda à Darquier ce que celui-ci avait réclamé quelques semaines après la grande rafle. À la mi-août, Vichy créa la Section d'enquête et de contrôle, nouvelle police antijuive qui, pas plus que l'ancienne PQJ, ne pouvait procéder à des arrestations, mais qui avait le même pouvoir de harcèlement qu'elle. La SEC fonctionna, un peu dédaignée par la police traditionnelle, jusqu'à la fin de l'Occupation⁸⁰. Ses pouvoirs furent encore plus limités par la création d'un service spécial chargé des questions juives au sein de la préfecture de police de Paris⁸¹.

Vichy et les Allemands reconduirent l'accord Oberg-Bousquet en avril 1943, dans les circonstances nouvelles provoquées par l'occupation de la zone sud, alors qu'ils n'avaient ni donné à la police française une véritable autonomie ni amélioré l'ordre public dans le pays. Les Allemands continuèrent, en violation flagrante des accords, à exécuter des otages et même à arracher aux Français les personnes que la police française avait arrêtées. Bousquet se plaignait de ce que le gouvernement français était encore attaqué « notamment par les terroristes, les communistes, les juifs, les gaullistes et les agents de l'étranger ». Réaffirmant au nom de Laval la coopération de la police, en avril 1943, Bousquet parla cependant avec chaleur de l'effort de collaboration qui avait donné à la police française « une impulsion nouvelle ». Il concluait, en s'adressant à Oberg, par la même redoutable promesse faite l'été précédent :

Le vœu que je forme est que la police française, dont jamais la tâche, techniquement et moralement, n'a été plus rude, en libre expression de son indépendance, qui est la marque la plus éclatante de la souveraineté de son gouvernement, puisse poursuivre avec une énergie farouche la lutte contre tous les adversaires de la sécurité intérieure française, contre tous les agents de l'étranger qui voudraient faire régner sur notre territoire l'anarchie et le désordre, contre tous les hommes qui, allant chercher leurs mots d'ordre à l'étranger, veulent servir une cause qui n'est pas celle de la France⁸².

Chaque côté gagnait quelque chose des accords Oberg-Bousquet. Les Allemands recevaient la coopération policière française indispensable à leurs projets. Sans ces accords, jamais les Allemands n'auraient pu déporter autant de Juifs de France comme ils l'ont fait. Les Français recevaient la reconnaissance, au moins sur le papier, de leur souveraineté en matière de police en zone occupée. Les Juifs en payèrent le prix.

Vers la ségrégation : le port de l'étoile

Pour mener à bien la Solution finale, il fallait séparer les Juifs du reste de la société. Dès 1935, les nazis s'y sont attelés en Allemagne. Les restrictions sur les mariages mixtes et les autres dispositions des lois de Nuremberg furent un pas dans cette direction ; l'exclusion des enfants juifs des écoles allemandes après la Nuit de cristal en fut un autre. La meilleure façon d'isoler les Juifs du reste de la population, et de les rendre visibles pour mieux les contrôler et finalement les expulser, fut la pose d'un signe visible. Cependant, les dirigeants nazis repoussèrent à l'époque cette idée pour des raisons pratiques⁸³.

La guerre donna aux Allemands l'occasion de mettre cette idée à exécution ; en Europe orientale, où les nazis réalisèrent tant d'effroyables expériences, les autorités d'occupation imposèrent aux Juifs un signe distinctif. En 1939, le Gouvernement général, administration civile de la partie de la Pologne occupée, ordonna à tous les Juifs de porter une étoile bleue. Dans les parties de la Pologne annexées à l'Allemagne, les Juifs devaient porter deux étoiles jaunes cousues, l'une sur la poitrine du côté gauche, l'autre sur le dos. Finalement, en septembre 1941, le port de l'étoile fut étendu à tout le territoire du Reich. Bien que cette mesure fût coûteuse à mettre en œuvre, à la fois aux yeux de l'opinion mondiale et de la sensibilité des Alliés, et gênante à réaliser, notamment en raison d'idées divergentes au sein de l'administration allemande, ses partisans trouvaient qu'elle méritait un effort considérable pour pouvoir humilier les Juifs et marquer une nouvelle étape sur la voie de leur élimination de l'Europe.

Le MBF, initialement sceptique, devint plus favorable à l'idée d'une marque distinctive pour les Juifs de France après les attentats du mois d'août 1941⁸⁴. Dès le mois de décembre 1941, sur une liste menaçante de mesures antijuives qu'il désirait imposer à la zone occupée, le général Otto von Stülpnagel proposa à Vichy le port de l'étoile pour les Juifs. Darlan répondit le 21 janvier 1942, exprimant son désaccord avec ces propositions, et cela pour deux raisons. Il soutenait en premier lieu que les réglementations antijuives déjà édictées étaient « suffisantes pour atteindre le but recherché, c'est-à-dire [...] écarter [les Juifs] des emplois publics et des postes de commande de l'activité industrielle et commerciale du pays ». Il adressait ensuite une mise en garde, disant que la mesure pourrait « choquer profondément l'opinion publique française qui ne verrait dans ces mesures que des vexations sans efficacité réelle, tant pour l'avenir du pays que pour la sécurité des troupes d'occupation ». En fait, la mesure proposée « risquerait de provoquer un mouvement en faveur des Israélites, considérés comme des martyrs⁸⁵ ». Les arguments de Darlan, s'ils ont pu faire quelque impression à l'état-major du MBF, ne pouvaient suffire à refréner les activistes antisémites. Dannecker appuya vigoureusement l'introduction de l'étoile auprès de ses collègues de Belgique au début de 1942, et les détails furent fixés au cours de réunions tenues en mars, sous l'égide d'Eichmann à Berlin et de Knochen à Paris. Les Juifs des Pays-Bas de Belgique et de la France occupée seraient

contraints de porter l'étoile⁸⁶. Comme Knochen l'expliquait au service d'Eichmann le 20 mars, l'étoile serait « un pas supplémentaire sur le chemin de la Solution finale du problème juif dans tous les territoires occupés à l'Ouest ». Il espérait que, en le disant avec force, il arriverait à persuader les autorités de Berlin de passer outre aux répugnances des responsables allemands en Belgique, le chef de l'administration civile, Eggert Reeder, et le général Alexander von Falkenhausen⁸⁷.

Diverses complications firent différer le projet, et la date décidée à l'origine pour l'imposition de l'étoile – le 15 mars 1942 – dut être modifiée plusieurs fois. Les responsables de la diplomatie eurent à pallier les difficultés créées par la présence en France de ressortissants juifs d'États belligérants comme la Grande-Bretagne et les États-Unis, d'États neutres ou alliés de l'Allemagne comme la Roumanie, l'Italie ou la Bulgarie. Seraient-ils obligés, eux aussi de porter l'étoile ? Finalement, les Allemands acceptèrent de les exempter (il s'agissait de près de dix mille personnes) craignant des répercussions politiques défavorables. En outre, le MBF était sensible aux propos de Darlan concernant les réactions négatives de l'opinion. Le D^r Werner Best se rendait compte que la coopération de l'administration française et, en particulier, de la police serait nécessaire. Il espérait que les délais permettraient au nouveau commissaire général aux questions juives, Darquier de Pellepoix, d'assumer les risques et la charge de la nouvelle mesure et de prendre une décision française sur le port obligatoire de l'étoile dans les *deux* zones. Dannecker, qui partageait l'avis de Best sur la disposition de Darquier à imposer l'étoile à tous les Juifs de France, doutait que ce dernier pût emporter l'assentiment du gouvernement de Vichy. Dans la marge des observations de Best au sujet de Darquier, Dannecker nota : « trop grand optimisme⁸⁸ ».

La suite prouva qu'il avait raison. Vichy refusa d'imposer l'étoile, et même l'arrivée de Laval au gouvernement ne put ébranler sa détermination de rester en dehors de cette affaire. Les Allemands allèrent donc de l'avant à eux seuls, uniquement dans la zone occupée. À partir du 7 juin 1942, tous les Juifs de plus de six ans durent porter du côté gauche de leur vêtement une étoile jaune grande comme la paume de la main, sur laquelle était écrit en lettres noires le mot « Juif ». Chacun devait se procurer au commissariat de police trois étoiles en échange d'un point de la carte de textile. La police française estimait que plus de cent mille Juifs tombaient sous le coup du décret ; au bout de quelques semaines, 83 000 personnes avaient reçu des étoiles⁸⁹. Il est évident que de nombreux Juifs refusèrent de se soumettre à l'ordonnance. Ce n'était pas le premier signe des difficultés rencontrées par son application.

Les raisons pour lesquelles Vichy se montra tellement plus récalcitrant au port de l'étoile qu'à la déportation des Juifs étrangers méritent réflexion. Ce qui faisait question n'était pas que l'étoile servît à marquer les Juifs, mais qu'elle opérât une discrimination contre les Juifs français et surtout qu'elle retirât aux Français toute

autorité en la matière. Rien n'aurait pu être mieux calculé pour gêner le gouvernement de Vichy que de stigmatiser des Juifs français et d'exempter certaines catégories de Juifs étrangers. Un Français indigné écrivit immédiatement au CGQJ pour le lui signaler⁹⁰. *Le Matin* fit la même remarque, que les Allemands firent de leur mieux pour étouffer⁹¹. Abetz, plus sensible que les autres dirigeants allemands à l'opinion publique française, écrivit à Knochen que la population française, tout en étant « dans ses larges couches [...] absolument d'accord avec l'introduction du signe distinctif pour les Juifs », manifestait « sa très mauvaise humeur de voir les Juifs étrangers, qu'elle ressent beaucoup plus comme corps étranger que les Juifs français de vieille souche, dispensés, en partie, des mesures allemandes⁹² ».

Pétain donna l'ordre à de Brinon, le 12 juin, d'expliquer aux autorités allemandes que « des discriminations naturelles et nécessaires » devaient être opérées parmi les Juifs. Il désirait que ce fût le gouvernement français, en l'espèce le nouveau commissaire général aux questions juives, Darquier de Pellepoix, qui procédât à ces discriminations :

Je suis convaincu que les hautes autorités allemandes comprennent parfaitement elles-mêmes que certaines exceptions sont indispensables [...]. Et cela me semble nécessaire pour que de justes mesures prises contre les Israélites soient comprises et acceptées par les Français⁹³.

Le refus auquel se heurta cette requête réduisit Pétain et les autres personnages de Vichy au rôle d'humbles suppliants, chacun ayant sa liste de Juifs pour lesquels il recherchait une dérogation. De plus, toutes les requêtes officielles adressées aux Allemands devaient passer par de Brinon à Paris, ce qui aggravait encore l'humiliation en soulignant que les Français étaient étrangers dans une partie de leur propre pays. Pétain souhaitait des dérogations pour trois femmes : la comtesse d'Aramon, la marquise de Chasseloup-Laubat et sa sœur, Mme Pierre Girot de Langlade⁹⁴. Le cardinal Suhard, archevêque de Paris, fit appel à de Brinon pour des convertis au catholicisme ou des descendants de convertis qu'il craignait de voir obligés de porter l'étoile⁹⁵. Pour comble de disgrâce, Mme de Brinon elle-même, née Lisette Franck, fit l'objet d'une démarche spéciale⁹⁶. Les Allemands considérèrent avec froideur ces requêtes ainsi que plusieurs autres. Ils accordèrent une poignée d'exemptions provisoires (parmi lesquelles les trois amies de Pétain, Mme de Brinon et la veuve d'Henri Bergson), mais refusèrent en général d'accueillir favorablement de telles demandes. Le commandant en chef des sapeurs-pompiers de Paris apprit que vingt-huit pompiers juifs devraient porter l'étoile sur leur uniforme. Même les requêtes personnelles de Pétain n'étaient approuvées que si elles comportaient le contreseing de Laval⁹⁷.

Georges Scapini, chef des services de protection des prisonniers de guerre, qui avait souvent mené pour Vichy des négociations à un niveau élevé, eut un entretien téléphonique avec le général Reinecke à Paris ; il exprima son approbation de la

mesure imposée aux Juifs en général, mais demanda que les anciens combattants décorés en fussent exemptés. Scapini indiquait que le port d'une décoration française à côté d'une étoile juive n'était pas convenable (« war nicht schön ») et rendait l'ordonnance impopulaire dans la population. La réponse du général Reinecke fut brutale : « Il faut interdire aux Juifs de porter des décorations, comme c'est le cas dans notre pays, et la question sera résolue⁹⁸. »

Dans l'intention des Allemands, l'étoile devait isoler les Juifs de la zone occupée pour préparer leur déportation hors de France. Une fois qu'on leur aurait imposé un signe distinctif, il serait possible d'opérer leur ségrégation dans la vie quotidienne. En juillet, le MBF précipita le reste des mesures ségrégationnistes : il fut interdit aux Juifs de fréquenter les piscines, les restaurants, les cafés, les théâtres, les cinémas, les salles de concerts, les music-halls, les marchés et les foires, les musées, les bibliothèques, les expositions, les monuments historiques, les manifestations sportives, les terrains de camping et les jardins publics. Ils ne pouvaient se servir des téléphones publics et étaient obligés d'emprunter la dernière voiture du métro. Leurs achats étaient strictement limités à certaines heures de l'après-midi, brimade d'un genre particulier, les magasins, en ce temps de pénurie, n'ayant plus grand-chose à vendre après les premières heures de la matinée⁹⁹.

Avant l'ordonnance relative au port de l'étoile, la plus grande partie du public ne voyait pas la persécution des Juifs. Désormais elle était visible : sur les Grands Boulevards, où d'anciens combattants juifs déambulaient, le dimanche qui suivit l'ordonnance, portant leur étoile à côté de leurs décorations militaires ; dans le métro, où, dit-on, des non-Juifs avaient cédé leur place à des Juifs ; et même dans les églises, où des catholiques pratiquants et un prêtre, juifs par leur « race », apparurent en portant l'étoile¹⁰⁰. Les journaux de la capitale prirent vigoureusement la défense des nouvelles mesures ; *Le Matin* fit remarquer que des Juifs retiraient parfois leur étoile ou ne la cousaient pas convenablement¹⁰¹. Mais la réaction de dégoût provoquée dans l'opinion était indubitable. Contrairement aux avis spéciaux placardés sur les magasins juifs de la zone occupée en 1940, l'étoile était perçue comme une offense à la dignité individuelle. Peu de préfets de la zone occupée la mentionnèrent dans leurs rapports – il ne restait que peu de Juifs dans beaucoup de régions rurales –, mais quatre d'entre eux (Morbihan, Seine-et-Oise, Vienne, Vosges) indiquèrent que l'étoile suscitait la pitié plus que la répulsion, en particulier lorsqu'elle était portée par d'anciens combattants ou par des « Juifs français de vieille souche¹⁰² ». Elle était clairement perçue comme une mesure hargneuse prise par l'occupant. Aucun d'entre eux ne fit état d'une opinion favorable.

Le Dr Friedrich, représentant officiel en France du ministère allemand de la Propagande, reconnu à Radio-Paris que la réaction du public était hostile : « Il en est qui considèrent l'antisémitisme comme une sorte de barbarie, et qui voudraient voir témoigner aux Juifs plus d'égards que ce n'est actuellement le cas... Je n'ai

jamais tant entendu parler de “bons” et de “mauvais” Juifs depuis l’introduction de l’étoile jaune¹⁰³. » Deux rapports nazis au moins font allusion à l’indignation du public à la vue d’enfants forcés de porter l’étoile. En octobre, le général Oberg chef des SS en France, se plaignit ouvertement de l’échec des efforts déployés par la propagande pour faire accepter l’étoile¹⁰⁴. Mais à cette date les Français avaient déjà vu bien pis, et finalement l’étoile cessa d’attirer l’attention¹⁰⁵.

L’étoile provoqua la première résistance, ouverte et manifeste, à la persécution antijuive en France. La manifestation d’envergure que certaines autorités allemandes craignaient n’eut pas lieu¹⁰⁶, mais l’opposition s’exprima par la raillerie, une sorte d’humour noir inspiré par l’obsession raciste insensée des nazis. À Paris, à Bordeaux, à Nancy, la police et le contre-espionnage allemands découvrirent des sympathisants des Juifs qui portaient des fleurs jaunes, des mouchoirs jaunes ou des bouts de papier pourvus d’inscriptions ironiques comme « Auvergnat », « Goï », ou « Danny », le nom d’un petit ami juif¹⁰⁷. Des protestations de ce genre étaient aussitôt relevées par les Allemands, et par les services d’informations étrangers. Le Dr Knochen considéra ces étoiles parodiques comme l’œuvre de la propagande anglaise, sans importance réelle. La réaction négative de la population envers l’exemption de certaines nationalités le préoccupa davantage, et il proposa que le port de l’étoile devienne obligatoire pour tous les Juifs sans distinction de nationalité. Londres rapporta que les étudiants de l’université de Paris arboraient des macarons portant l’inscription « JUIF », sigle prétendu de la « Jeunesse universitaire intellectuelle française ». On disait à Genève que l’étoile était appelée « pour le Sémite », par allusion ironique à la décoration prussienne « pour le mérite ». De Zurich vint le compte rendu de protestations rappelant sarcastiquement à Vichy que Mme de Brinon était juive¹⁰⁸.

Dannecker ordonna à la Feldgendarmarie d’interner les manifestants. Beaucoup d’entre eux, évidemment, ne furent pas arrêtés. Mais vingt non-Juifs arrêtés au cours de manifestations restèrent à Drancy jusqu’à la fin de l’été, pour être finalement relâchés en septembre¹⁰⁹. Pourtant, les incidents qui dérangent la police n’étaient qu’une partie infime d’un ensemble. D’autres Français traduisirent leur réaction sous d’autres formes. Le Conseil de la Fédération protestante de France écrivit à Pétain, exprimant la « douloureuse impression » créée par l’étoile, tout en reconnaissant la nécessité d’une « solution du problème juif¹¹⁰ ». Maurice Duverger a prétendu – en 1977 – que c’est l’étoile qui, la première, révéla la gravité de la persécution et les vraies implications du fascisme à ceux qui antérieurement ne connaissaient l’antisémitisme qu’en théorie¹¹¹. Jean Galtier-Boissière, dans son journal du temps de guerre, intitule le passage consacré à l’étoile par les mots : « En plein Moyen Âge¹¹² ». Certains Allemands restaient confiants. Dannecker griffonna sans détour, en marge d’une des appréciations les plus pessimistes de Zeitschel sur les réactions françaises, les mots : « À Drancy ».

Mais d'autres Allemands voyaient se confirmer leurs pires appréhensions. Les SS apprirent le 17 juin par des rumeurs qu'Otto Abetz, que l'on avait persuadé quelques semaines auparavant d'appuyer le port de l'étoile, s'y opposait une fois de plus¹¹³. En outre, la ségrégation imposait à la police française de nouvelles obligations extrêmement déplaisantes. Les policiers devaient désormais s'assurer que les enfants juifs ne quittaient pas les villes pour participer à des colonies de vacances, que les ménagères ne faisaient pas leurs courses aux heures interdites et que toutes les étoiles étaient convenablement cousues. Les rencontres entre la police française et les Juifs étaient destinées à se multiplier, car certains Juifs cachaient leur étoile derrière leurs serviettes, ou essayaient illégalement d'acheter des cigarettes, ou ne craignaient pas de fixer l'étoile avec des épingles pour pouvoir la retirer plus facilement. Quiconque avait « l'aspect juif » et ne portait pas d'étoile était un contrevenant en puissance et les dénonciations d'innocents rendaient la situation presque impossible pour ceux des policiers qui tâchaient d'appliquer consciencieusement la loi.

Ainsi, au moment où les Allemands avaient plus que jamais besoin de la police française depuis l'imposition de l'étoile, ils commencèrent, dès le début de juin, à discerner chez elle une certaine mollesse. L'état-major du MBF note à cette époque que des unités de police « favorisent sciemment la transgression des règlements par les Juifs¹¹⁴ ». C'était là certainement une exagération, car pendant toute cette période la police distribua des étoiles et coopéra avec les services allemands correspondants à l'application de l'ordonnance¹¹⁵. Néanmoins, les Allemands furent obligés par la suite d'apprécier l'étendue du soutien qu'ils pourraient vraisemblablement obtenir de la police française lorsqu'ils imposeraient de nouvelles mesures. Sans doute est-ce un calcul de ce genre qui les persuada de ne pas imposer en zone sud le port de l'étoile, même lorsqu'ils occupèrent toute la France en novembre 1942. Bien que Darquier de Pellepoix continuât à le préconiser publiquement, le gouvernement de Vichy n'imposa jamais le port de l'étoile et les Allemands n'insistèrent pas. En échange, le gouvernement de Vichy prit une décision qui était, d'une certaine manière, encore plus menaçante. Le 11 décembre 1942, il ordonna que les documents personnels des Juifs, la carte d'identité et la carte d'alimentation, portent la mention « Juif¹¹⁶ ». Vichy apposa donc bien une marque sur ses Juifs, mais préféra au signe extérieur que tout le monde pouvait voir le document caché à tous les yeux, sauf à ceux des fonctionnaires.

Les préparatifs de la déportation

Bousquet demanda à Heydrich si les Juifs internés depuis un an et demi en zone non occupée ne pouvaient pas également être transférés. La question resta sans réponse, celle-ci dépendant de l'existence de moyens de transport.

cité par le consul général Schleier,
septembre 1942¹¹⁷.

Les Allemands auraient pu faire des arrestations de Juifs en masse dans la zone occupée sans aucune aide, sans doute, et il semble que Dannecker s'y préparait. Les chiffres auraient été moindres. Un régime de violence inefficace et coûteuse aurait remplacé « l'administration de tutelle et de contrôle » cher à Werner Best et au MBF.

Au milieu de 1942, les services de police allemande en France disposaient d'un effectif d'à peu près 2 400 « Sicherheitspolizei » et 3 000 « Ordnungspolizei »¹¹⁸. Relativement isolée dans la société française et souvent haïe par la population, la police allemande fonctionnait avec difficulté, même dans les conditions les meilleures. Parmi les policiers, peu nombreux étaient ceux qui parlaient français, et moins nombreux encore ceux qui connaissaient bien les villes et les campagnes où beaucoup de Juifs cherchaient à se cacher. La pénurie de personnel policier allemand n'adoucit pas l'occupation, au contraire. Gaël Eismann a montré que, dès le début, les occupants avaient fréquemment recours à la peine de mort¹¹⁹, contredisant les affiches de propagande qui dépeignaient les gentils soldats allemands aidant des enfants. Mais la pénurie obligeait les responsables de la police allemande à s'en remettre pour l'essentiel à la police française pour l'application journalière des ordonnances antijuives dans la zone occupée. L'arrestation des mille notables juifs à Paris en décembre 1941 fut l'une des rares opérations menées principalement par les effectifs allemands. Dans la deuxième moitié de l'année 1942, la politique antijuive des nazis devint plus radicale et entraîna leur dépendance vis-à-vis de la police. Les rafles, la surveillance des postes-frontières, la garde des convois de déportés – toutes ces tâches déplaisantes risquaient d'immobiliser des effectifs allemands. Lorsque, de surcroît, les Allemands occupèrent, après novembre 1942, le pays tout entier (à l'exception pendant dix mois d'une zone italienne à l'est du Rhône), leur personnel policier fut encore plus disséminé. Qui plus est, tout cela prenait place au moment où les grandes batailles qui se déroulaient en Afrique du Nord et en Union soviétique imposaient de nouvelles exigences aux forces allemandes. L'année suivante, lorsque le général Oberg demanda 250 policiers allemands de plus pour intensifier les déportations en juillet 1943, il lui fut répondu qu'il devrait se contenter de quatre personnes¹²⁰. Le rôle de la police française en était d'autant plus essentiel.

Contrairement aux Allemands, les Français avaient un puissant appareil policier. Il avait survécu presque intact à la Débâcle de 1940 ; par la suite, tandis que les Allemands étaient partagés entre leur répugnance à confier de l'équipement moderne à la police française, et leur désir de voir une force nationale importante assumer la tâche primordiale du maintien de l'ordre¹²¹, Vichy fit en sorte de renforcer considérablement sa puissance. Les effectifs, qui s'élevaient en tout à près de 100 000 hommes, étaient presque aussi importants

que ceux de l'armée autorisés par la convention d'armistice. Ils comprenaient la gendarmerie, la police municipale, les groupes mobiles et 30 000 policiers pour la seule ville de Paris, avec sa préfecture de police jalouse de son indépendance, dont les responsabilités s'étendaient bien au-delà de la ville proprement dite. La police n'échappa pas à la politique centralisatrice de Vichy. En avril 1941, le régime étatisa la police municipale de toutes les villes de plus de 10 000 habitants et mit sur pied une nouvelle fonction, celle des préfets régionaux, destinée à affermir l'autorité centrale dans deux domaines cruciaux, celui du ravitaillement et celui de la police¹²². Chaque préfet régional était flanqué d'un intendant de police et, depuis les accords Oberg-Bousquet d'août 1942, avait à sa disposition une force d'intervention rapide, un régiment de gardes mobiles qu'il pouvait dépêcher partout dans sa région, qui comprenait une demi-douzaine de départements. Pas à pas, Vichy obtint aussi la création de nouvelles forces de police spécialisées, comme les gardes des communications créés en décembre 1941 – mais toujours au prix d'un engagement de plus en plus direct de la police dans la protection de l'effort de guerre allemand. Après juin 1942, lorsque la gendarmerie cessa de dépendre du ministère de la Guerre et fut rattachée au ministère de l'Intérieur, l'ensemble de l'appareil policier se trouva entre les mains de Laval lui-même, par l'intermédiaire de son proche collaborateur René Bousquet, secrétaire général pour la police au ministère de l'Intérieur.

Bien que le commandement militaire allemand en France exerçât un contrôle général sur toutes les forces de police françaises, Dannecker chargea dès son arrivée un officier de son Judenreferat pour assurer la liaison avec la préfecture de police. Dans son long rapport du 1^{er} juillet 1941, il indiqua qu'au début il avait constaté une « attitude équivoque » chez plusieurs hauts fonctionnaires de la police et « une vieille tactique de traîner en longueur », mais que, depuis le printemps 1941 et sous la pression constante du Judenreferat, tout s'était mieux passé¹²³. La section juive de la préfecture existait depuis octobre 1940. Placée sous les ordres du commissaire Jean François, directeur de l'administration et de la police générale, elle traitait régulièrement avec les diverses autorités d'occupation, administrait les camps d'internement de la région parisienne (notamment Drancy) et exécutait les rafles à Paris.

Cette section était particulièrement fière d'un remarquable fichier qui répertoriait près de 150 000 Juifs enregistrés dans le département de la Seine, par ordre alphabétique, par rues, par professions et par nationalités. Administré par André Tulard, sous-directeur (puis directeur) du service des étrangers à la préfecture de police et employant les méthodes déjà perfectionnées pour les immigrants coloniaux depuis 1925, ce fichier était un modèle d'efficacité et d'organisation. Il était tenu à jour en permanence. Des fiches de différentes couleurs distinguaient les Juifs français des autres : bleu pour les citoyens français, orange ou beige pour les étrangers et les apatrides. Des sous-fichiers reclassaient les 150 000 individus par nationalités, adresses, et professions¹²⁴. Le

fichier exploitait le recensement des Juifs en zone occupée, prescrit par l'ordonnance allemande du 27 septembre 1940, et que le général de La Laurencie, délégué général du gouvernement dans la zone occupée, avait ordonné à la police française de mener à bien¹²⁵. Dannecker prétendit que le fichier avait été créé sur son insistance. Quoi qu'il en soit de son origine, son développement dépassa la lettre des ordonnances allemandes à la faveur d'un élan administratif propre et de la propension invétérée de la police à surveiller de près et à contrôler les étrangers. Les Allemands y avaient librement accès. Ils s'en servirent systématiquement pour la première fois lors de l'arrestation de 743 notables juifs le 12 décembre 1941 et s'y reportèrent sans cesse après le commencement des déportations, en 1942.

Munie de tels outils, la police municipale de Paris contrôlait les mouvements des Juifs et appliquait les lois dirigées contre eux. Elle le fit avec rigueur et efficacité, du moins jusqu'à l'été 1942. Elle arrêtait et interrogeait quotidiennement les Juifs qui paraissaient enfreindre l'une ou l'autre des innombrables réglementations. À l'occasion, elle exécuta des rafles massives : celle du 14 mai 1941 à Paris prit au piège environ 3 700 Juifs, polonais pour la plupart, et celle du 20 août environ 4 200 Juifs, principalement du XI^e arrondissement de Paris, dont 1 500 Français ; tous furent internés dans des camps spéciaux dirigés par les autorités françaises. En décembre 1941, le préfet de police assujettit tous les Juifs de sa circonscription au contrôle périodique de leur adresse et de leurs activités¹²⁶. En février 1942, les Allemands ajoutèrent un couvre-feu de 20 à 6 heures aux autres interdictions dirigées contre les Juifs et appliquées par la police municipale¹²⁷. Celle-ci fut chargée de l'exécution de l'ordonnance imposant le port de l'étoile en juin. C'est seulement lorsque le poids de ces mesures devint trop lourd, au moment des rafles massives de l'été 1942, que la police de Paris donna de sérieux soucis aux autorités allemandes. Mais même alors, Oberg reconnut, dans une lettre à Bousquet le 29 juillet, la « conduite honorable » de la police française, et Abetz dit à Berlin en octobre que la police française avait fourni une « assistance exemplaire » dans la lutte contre les « terroristes¹²⁸ ».

Les questions relatives au rôle de la police étant plus ou moins réglées par les accords Oberg-Bousquet, la disponibilité des trains devint un élément essentiel dans la préparation des déportations. Les premiers projets de déportation de Dannecker avaient été entravés des mois durant par la pénurie de matériel ferroviaire, une bonne partie de celui-ci étant consacrée aux besoins croissants de la campagne de Russie. Lorsque Dannecker obtint finalement des trains du directeur des transports ferroviaires de la Wehrmacht, le général Kohl, le 13 mai, leur utilisation efficace devint une obsession chez lui et chez les autres responsables de la déportation. Celle-ci était une procédure impliquant une organisation complexe à l'échelle européenne. Son aménagement dans le temps et la coordination étaient essentiels. Les programmes ferroviaires en vinrent à jouer

un rôle prédominant. S'il arrivait qu'un convoi dont la composition avait été soigneusement préparée partît avec des effectifs inférieurs, toute l'entreprise pouvait être compromise. À la mi-juin, Dannecker observa que Berlin venait d'envoyer en zone occupée environ 37 000 wagons de marchandises, 800 wagons de voyageurs et 1 000 locomotives ; toutefois une proportion importante de ce matériel était nécessaire pour l'acheminement en Allemagne des 350 000 travailleurs français qu'exigeaient le programme de Sauckel et le trafic régulier entre les deux pays. Lorsqu'en fin de compte des wagons étaient disponibles pour la déportation, il n'était pas question de modifier l'horaire ou de laisser se ralentir le rythme.

Le jour où, le 15 juillet 1942, un train de déportés manqua à l'appel, Eichmann s'emporta. Il téléphona au Judenreferat à Paris et réprimanda très durement Röthke, le nouveau responsable. Celui-ci en rendit compte en ces termes :

Les SS-Obersturmführer [Eichmann] faisaient remarquer qu'il s'agissait d'une question de prestige : des négociations difficiles avaient été menées à bonne fin pour ces convois avec le ministère des Transports du Reich, et voilà que Paris supprimait un train. Jamais pareille chose ne lui était encore arrivée. L'affaire était très « blâmable¹²⁹ ».

Eichmann fit alors état de sa menace ultime : « [...] il se demandait s'il ne devait pas laisser tomber la France dans son ensemble comme territoire d'évacuation ». La France pourrait se voir refuser le privilège d'être incluse dans la Solution finale. Ainsi pris à partie, Röthke le pria de n'en rien faire, promettant qu'à l'avenir les convois de déportés partiraient à l'heure prévue¹³⁰. Ils le firent.

Les programmes ferroviaires exigeaient aussi une étroite coordination entre les deux zones et nécessitaient la coopération du gouvernement de Vichy. Dannecker savait comment l'obtenir. « Un changement de programme des trains est impossible », nota-t-il sur une liste de questions à discuter avec Laval. Si Vichy ne fournissait pas assez de Juifs de son propre territoire, « nous serions obligés nous-mêmes d'arrêter sans discrimination en zone occupée les Juifs exigés » : c'était là menacer de déporter des Français aussi bien que des Juifs immigrés¹³¹. À la mi-août, les programmes relatifs à l'ensemble du mois de septembre étaient prêts. Röthke les communiqua à Leguay, représentant de Bousquet dans la zone occupée, de sorte que Vichy puisse tenir prêt le nombre de Juifs nécessaire. Selon Röthke, Leguay comprit l'agencement des horaires et fit les propositions nécessaires en ce qui concernait l'arrestation des Juifs au moment voulu, leur rassemblement et les autres exigences à satisfaire¹³².

Avant que les trains puissent partir à une cadence régulière, il fallait disposer de réserves de Juifs. On a vu les trois grandes rafles exécutées en zone occupée en 1941 sous la pression des Allemands. De même, en zone non occupée, la population des camps d'internement français qui avait diminué en 1941 recommença à augmenter lorsque les préfets se mirent à exécuter les instructions de Darlan en date du 10 décembre 1941 : imposer à tous les Juifs étrangers qui

étaient arrivés en France depuis 1936 soit l'internement, soit l'enrôlement dans les Groupements de travailleurs étrangers¹³³. Dans la pratique, c'était la deuxième solution qui prévalait. La population des camps n'augmentait pas. De toute façon, lorsqu'il faudrait remplir les trains des Allemands, les réserves de Juifs seraient prêtes.

La possibilité pour les Juifs d'émigrer de France n'allait pas manquer d'avoir des répercussions sur la capacité des Allemands à remplir leurs trains. Avec un certain appui actif de l'administration, des Juifs continuaient à quitter la zone non occupée en dépit de la pénurie de tonnage disponible, de la difficulté d'obtenir des visas et des imbroglios auxquels aboutissait l'action des administrations locales¹³⁴. Pendant les six premiers mois de 1942, environ 2 000 Juifs émigrèrent régulièrement de la zone non occupée, contre un peu plus de 3 000 pour toute l'année 1941¹³⁵. Lorsque Darquier de Pellepoix fut nommé commissaire général aux questions juives en mai 1942, ses services demandèrent à être désormais consultés au préalable sur chaque cas individuel, imposant ainsi à l'émigration les délais entraînés par la création d'un nouvel échelon administratif. Laval lui rappela que la politique du gouvernement était « de faciliter dans toute la mesure du possible l'émigration des étrangers et des Français en surnombre dans notre économie nationale ». Néanmoins, trois mois après ces représentations, le CGQJ continuait à intervenir de son propre chef dans les affaires d'émigration¹³⁶.

Pendant ce temps, les autorités allemandes avaient abandonné leur politique consistant à encourager l'émigration, signe non équivoque d'une nouvelle orientation de la politique nazie à l'égard des Juifs. En mai 1941, lorsque Goering donna l'ordre d'accélérer l'émigration des Juifs de Bohême et de Moravie, les responsables nazis souhaitaient peut-être encore hâter le départ des Juifs. À ce moment-là, la politique allemande officielle consistait à décourager l'émigration juive dans les territoires occidentaux occupés, de façon à réserver tout le tonnage disponible à l'émigration en provenance d'Allemagne, bien que l'on puisse constater des différences déconcertantes de politique entre les différents services¹³⁷. Cependant, peu après l'invasion de l'Union soviétique par l'Allemagne, c'est la Solution finale qui l'emporta. Le 23 octobre 1941, le chef de la police allemande, Heinrich Müller, communiqua un ordre de Himmler : sauf quelques exceptions estimées être dans l'intérêt de l'Allemagne, les Juifs ne pourraient plus émigrer d'Allemagne ou des pays occupés¹³⁸. Il semble que cette injonction prit quelque temps pour faire son chemin à travers la bureaucratie allemande. Le 4 février 1942, après des notes additionnelles, le MBF donna ses instructions aux 290 personnes et services de la France occupée : sauf approbation préalable de Himmler, les Juifs ne pourraient plus émigrer de la zone occupée¹³⁹.

Il devenait donc essentiel de pouvoir disposer des Juifs étrangers de la zone non occupée, en août et septembre 1942, pour atteindre les contingents destinés à la déportation. C'est pourquoi le gouvernement de Vichy commença, lui aussi, à changer d'avis au sujet de l'émigration des Juifs. La HICEM rencontrait de plus en

plus d'obstacles à leur départ pour l'Afrique du Nord et une moindre coopération de la part des préfets et des responsables des camps. Le 20 juillet, le ministre de l'Intérieur suspendit l'octroi des visas de sortie antérieurement accordés à tous les Juifs, sauf en ce qui concernait les Belges, les Néerlandais et les Luxembourgeois¹⁴⁰. Le 5 août, Henri Cado, conseiller d'État et directeur général de la police nationale, envoya un important télégramme aux préfets régionaux : sauf quelques exceptions, tous les Juifs étrangers qui étaient entrés en France après le 1^{er} janvier 1936 devaient être envoyés dans la zone occupée. S'ils avaient des visas de sortie, ceux-ci seraient annulés¹⁴¹. La volte-face apparaissait complète et l'UGIF demanda en vain l'aide de Laval, parvenant à s'adresser au secrétaire général de la présidence du Conseil, Jacques Guérard¹⁴². À la fin de septembre, pressé par des journalistes d'expliquer la nouvelle politique, Laval déclara que « ce serait une violation de l'armistice d'autoriser les Juifs à partir pour l'étranger, car on craignait qu'ils ne prennent les armes contre l'Allemagne¹⁴³ ». Le nombre des Juifs qui réussirent à émigrer de la zone non occupée diminua fortement, n'atteignant qu'environ 600 personnes au cours de la deuxième moitié de l'année 1942 ; ce chiffre ne comprend pas un petit nombre de ceux qui émigrèrent clandestinement¹⁴⁴. Finalement, le 8 novembre, Vichy cessa de délivrer des visas de sortie aux Juifs. Leur émigration s'arrêta. Trois jours plus tard, alors que les services français apprenaient la nouvelle décision de Vichy, les troupes allemandes franchirent la ligne de démarcation et étendirent leur occupation jusqu'à la Méditerranée. La porte de l'émigration était close¹⁴⁵.

Dès qu'Eichmann regagna Berlin après sa visite à Paris, le 1^{er} juillet 1942, les dirigeants allemands chargés de la Solution finale se mirent à exécuter ses instructions. Ils commencèrent par projeter, pour la mi-juillet, une grande rafle des Juifs à Paris, pour laquelle ils escomptaient la coopération de la police française. Dannecker rassembla à Paris les responsables des Sections juives de chaque Kommando de police allemande en province, « en vue d'aligner et d'unifier leur travail pratique ». On appliquerait la définition du Juif de la loi française du 2 juin 1941 pour « les cas douteux » parce qu'elle était « plus large » que celle des ordonnances allemandes¹⁴⁶.

Après les hésitations déjà indiquées, le gouvernement de Vichy avait fini par donner son accord, le 4 juillet, à « la déportation, dans un premier temps, de tous les Juifs apatrides des zones occupée et non occupée ». Tandis que l'opération devait avoir lieu dans toute la France, les responsables français et allemands concentrèrent bientôt leur action sur une opération spectaculaire à effectuer à Paris. Sans perdre de temps, Dannecker mit sur pied une « commission technique » composée de représentants du CGQJ, de la police française et de la Sicherheitspolizei, pour fixer les détails de la rafle. Bousquet qui, le 2 juillet, avait soulevé des objections à la coopération de la police, s'inclina. Il insista seulement pour affirmer que « la direction de cette commission revenait

absolument au Commissariat aux Questions juives ». D'après Dannecker, Darquier « eut l'air presque consterné » de se voir attribuer cette responsabilité inattendue¹⁴⁷.

Lorsque la commission se mit au travail, le 7 juillet, Darquier n'eut de la charge que le titre, car l'implacable Dannecker traça le plan et obtint des responsables présents les engagements nécessaires. Dans le rapport qu'il fit au sujet de cette réunion, les autres participants semblent garder un silence insolite. Les Allemands voulaient, en deux jours, arrêter dans la région parisienne 28 000 Juifs, dont 22 000 devaient être déportés (ceux qui étaient malades, « inaptés au transport », ou trop âgés, devaient être laissés de côté). On ferait plein usage du fichier de Tulard à la préfecture de police. On arrêterait les Juifs des deux sexes âgés de seize à cinquante ans. Les enfants âgés de moins de seize ans seraient laissés à l'UGIF, qui les transférerait dans des maisons d'enfants. La police municipale procéderait aux arrestations et rassemblerait les prisonniers au Vélodrome d'Hiver, avant de les emmener dans les camps de Drancy, de Compiègne et dans les deux camps du Loiret, Pithiviers et Beaune-la-Rolande. De là, ils seraient déportés à l'Est. La gendarmerie française aurait la garde des convois de déportation hebdomadaires mais serait elle-même « surveillée par un Kommando de la gendarmerie allemande se composant d'un lieutenant et de huit hommes ». L'opération, baptisée « Vent printanier¹⁴⁸ » devait commencer une semaine plus tard¹⁴⁹. À la dernière minute, on modifia la date pour éviter la coïncidence, gênante, du 14 juillet ; après quoi, tout parut bien réglé.

Le Vélodrome d'Hiver était un grand terrain de sports couvert situé dans le XV^e arrondissement non loin de l'actuel pont de Bir-Hakeim. Outre les événements sportifs, il avait abrité nombre de réunions politiques, y compris les manifestations xénophobes et antisémites. Lorsque Maurras fut libéré de prison, en juillet 1937 (la violence de ses attaques contre le président du Conseil, Léon Blum, lui ayant valu d'être condamné pour provocation au meurtre), le Vél'd'Hiv' avait été le cadre d'une grande manifestation à laquelle assistèrent Xavier Vallat, Darquier de Pellepoix, Léon Daudet, Philippe Henriot et d'autres notables de l'antisémitisme. Au début des hostilités, en 1939, des Allemands – réfugiés juifs pour la plupart – y furent rassemblés avant d'être envoyés dans les camps d'internement de la région parisienne. En mai 1940, le Vél'd'Hiv' servit à l'internement des étrangères qui, dans certains cas, s'entassèrent sur des bancs de bois pendant des jours et des nuits dans le froid, dans des conditions encore pires, dit-on, que celles des hommes, internés au stade Roland-Garros¹⁵¹. Bien entendu, nul ne se faisait d'illusions sur l'état des lieux. Mais comme ils avaient déjà servi à parquer des personnes arrêtées, il n'en fallut pas plus à l'administration, en l'espèce, pour décider que le Vél'd'Hiv' serait le principal point de concentration des familles arrêtées au cours de l'opération Vent printanier, les 16 et 17 juillet 1942.

L'opération avait pour objectif 28 000 Juifs dans ce que les Allemands appelaient le « Grand Paris ». Émile Hennequin, directeur de la police municipale, arrêta les consignes, puisque c'était la police française qui devait opérer. Les policiers devaient concentrer leur action sur les Juifs apatrides et étrangers, à l'exception des catégories « délicates », comme les Anglais ou les Américains. Tous ceux qui figuraient sur les listes soigneusement dressées à la préfecture devaient être arrêtés, quel que fût leur état de santé. Les enfants qui habitaient avec des personnes arrêtées devaient être pris aussi, sauf si un membre de la famille restait dans le logement ; on ne pouvait pas les confier aux voisins. Tous les Juifs arrêtés devaient se munir des effets et des ustensiles figurant sur une liste, et de deux jours de vivres au moins. Les compteurs de gaz et d'électricité seraient fermés, les animaux confiés au concierge. Les gardiens et inspecteurs chargés des arrestations devaient remplir une fiche donnant les informations relatives à l'arrestation, y compris le nom et l'adresse de la personne à qui on aurait remis les clés de l'appartement¹⁵² (voir en annexe le texte des consignes).

Au matin du 16 juillet, 4 500 policiers passèrent à l'action. Les forces mobilisées étaient la gendarmerie, les groupes mobiles, la police judiciaire, la police des renseignements généraux, la police de la voie publique et même des élèves de l'école de police. Trois ou quatre cents jeunes doriotistes fournirent leur aide, portant chemise bleue, baudrier et brassard aux initiales du PPF¹⁵³. La police et ses auxiliaires se divisèrent en près de 900 équipes d'arrestation,

comportant chacune trois ou quatre hommes ; elles se déployèrent dans la ville, en se concentrant particulièrement sur certains arrondissements : les III^e, IV^e, X^e, XI^e, XII^e, XVIII^e et XX^e. Les Allemands ne se montrèrent presque pas. Les Juifs furent parfois bernés par l'uniforme français, les instructions données en français, et le comportement « correct » des policiers qui procédaient à l'arrestation. La chasse à l'homme se poursuivit pendant deux jours.

Les Allemands et les Français avaient espéré que la rafle se ferait dans le calme et dans l'ordre, mais dès le départ il en alla autrement. Il y eut des fuites quelques jours auparavant, grâce à des sympathies du côté de la police. Certains policiers bien disposés firent une visite préliminaire pour annoncer qu'ils reviendraient une heure ou deux plus tard, pour l'arrestation. Parmi les victimes, beaucoup cependant ne tirèrent pas profit des avertissements, restant abasourdies ou incrédules jusqu'au bout. D'autres furent en proie au désespoir. D'après une source, il y eut plus d'une centaine de suicides pendant la rafle et les jours suivants¹⁵⁴.

La plupart des Juifs n'imaginaient pas ce qui les attendait : le chaos administratif combiné avec une négligence totale. Drancy reçut environ 6 000 internés, hommes et femmes seuls ou familles sans enfants. Le Vél'd'Hiv', qui pouvait contenir 15 000 spectateurs, dut recevoir le reste des 28 000 personnes. Il est évident que si les arrestations avaient atteint un chiffre même proche du total envisagé, il n'y aurait pas eu assez de place dans le stade. Lorsque 7 500 personnes y furent entassées, dont plus de 4 000 enfants, il y eut à peine assez d'espace pour s'étendre. Pis encore, on n'avait fait presque aucun préparatif matériel. Il n'y avait ni nourriture, ni eau, ni installations sanitaires. Les Allemands n'autorisèrent que deux médecins à assister les internés. Les victimes firent d'abord l'expérience de la soif, de la faim, de la chaleur du jour et du froid de la nuit. Puis ce furent l'entérite et la dysenterie, une odeur affreuse. Et, à mesure que les heures devenaient des jours, le sentiment d'être abandonnés. Cela dura cinq jours.

Laval était à Paris pendant ces événements, en réunion avec Darquier et d'autres¹⁵⁵. Bien qu'il ait certainement été tenu au courant des événements des 16 et 17, rien n'indique qu'il y ait pris une part active. Le jour suivant, il retourna à Vichy et fit son rapport au Conseil des ministres. D'après le compte rendu de la réunion, il situa les événements dans le contexte général des relations franco-allemandes : il « a mis le Conseil au courant des mesures décidées par les services allemands de sécurité en zone occupée, ainsi que de l'accord intervenu entre le général Oberg et M. Bousquet, secrétaire général de la police¹⁵⁶ ». Par la suite, Laval se réserva l'affaire. Le Conseil des ministres ne fut plus jamais saisi de questions relatives aux Juifs, même indirectement.

Du point de vue allemand, l'opération Vent printanier donna des résultats mêlés. 12 884 Juifs seulement avaient été arrêtés, 9 800 le premier jour et un peu plus de 3 000 le lendemain, dont presque 10 000 femmes et enfants – soit moins de la

moitié de l'objectif initial. Des milliers avaient échappé. Les hommes surtout s'étaient cachés. Certains policiers ne s'étaient pas révélés entièrement dignes de confiance. La population parisienne avait manifesté de la sympathie à l'égard des victimes, en particulier des enfants. Pourtant, Dannecker revint relativement optimiste, le 19, de son voyage en zone non occupée. Les Français avaient coopéré suffisamment pour remplir les convois de déportés, qui commençaient alors à partir. Comme le dit alors Röthke, « le programme pourra être réalisé si le gouvernement français s'y attache avec le dynamisme nécessaire¹⁵⁷ ».

Drancy

Pour les Juifs enfermés au Vél'd'Hiv', l'étape suivante fut l'un des camps du Loiret, Pithiviers ou Beaune-la-Rolande, ou bien Drancy où un énorme ensemble de logements à moitié terminés, dans la banlieue nord-est de Paris, servit d'antichambre à Auschwitz. Drancy revêt une importance particulière pour les événements décrits dans ce livre ; c'était la destination des Juifs transférés de la zone non occupée et le centre de rassemblement le plus important pour les déportations en Pologne. 68 des 79 convois de Juifs déportés partirent de Drancy, soit 67 000 Juifs sur les 75 000 qui furent déportés à partir du territoire français¹⁵⁸. Les départs réguliers commencèrent pendant l'été 1942 et se poursuivirent jusqu'au 31 juillet 1944. Ils ne furent que quelques milliers des internés du camp de Drancy à revoir la France.

Drancy mérite quelques mots supplémentaires, puisque les dictionnaires et les sites Internet l'expliquent mal. Le bâtiment aurait eu sa place dans l'histoire de l'architecture et de la politique sociale même sans son utilisation sinistre entre 1941 et 1944. Pensée pour devenir une cité-jardin à loyer bas (une prototype des HLM) pendant les années 30, et construite en acier et en panneaux en ciment renforcé selon un procédé innovant, la cité de La Muette, dans la commune de Drancy, restait inachevée en 1939. Les Allemands utilisèrent cette carcasse d'immeuble en 1940 pour abriter des prisonniers de guerre français, puis des ressortissants britanniques. Drancy devint un camp pour les Juifs en août 1941, lorsque le Judenreferat ordonna d'utiliser les bâtiments comme centre de détention pour 6 000 Juifs dont l'arrestation était prévue au cours d'une rafle à Paris. À partir de juillet 1942, sa taille et sa proximité avec les grandes lignes de chemin de fer le rendirent indispensable pour le rassemblement de la cargaison humaine pour les trains de déportation.

Du point de vue des détenus, Drancy était une institution entièrement française jusqu'en juillet 1943. La gendarmerie assura la garde du camp et le service dirigé par le commissaire François, à la préfecture de police, veilla à son administration interne. En juillet 1943 la Sicherheitspolizei remplaça les autorités françaises à l'intérieur, laissant la sécurité externe à la gendarmerie. La veille des déportations, le personnel de la police aux Questions juives arrivait pour

s'occuper des fouilles du chargement et du déchargement. Trois fonctionnaires de la police – Savart, Laurent et Guilbert – se succédèrent comme commandants du camp jusqu'à leur remplacement par l'Allemand Alois Brunner en juillet 1943. Les services de Dannecker préparèrent les directives générales ; traduites en français et signées par le préfet de police, l'amiral Bard et le général Guilbert, commandant de la gendarmerie de la région parisienne, elles devinrent l'instruction du 26 août 1941 qui réglementait la vie du camp¹⁵⁹.

Depuis le commencement, aucune autorité française ne voulut prendre vraiment la responsabilité de Drancy. L'amiral Bard voulait que le préfet de la Seine fournisse la nourriture, la literie et les autres objets nécessaires. Le préfet de la Seine, Magny, protesta, affirmant qu'il n'avait pas de crédits pour le faire et voulait que le préfet de police s'en chargeât¹⁶⁰. À eux deux, ils firent le strict minimum et les conditions de vie à Drancy devinrent rapidement un énorme scandale. Lorsque arrivèrent les 4 000 Juifs arrêtés lors de la rafle du mois d'août 1941, il n'y avait que 1 200 bâtis de lits en bois superposés. Les internés étaient 40 ou 50 par chambrée. Les semaines qui suivirent n'apportèrent aucune amélioration. Le préfet de la Seine apprit en septembre qu'un chargement de papier hygiénique et de paille pour les matelas serait disponible un mois plus tard. La nourriture dépendait des marchés locaux, ce qui aboutissait à un régime permanent de soupe aux choux.

Lorsque le taux de mortalité commença à s'élever en novembre et qu'une grave épidémie de dysenterie donna aux détenus un aspect squelettique, l'administration française fit appel à une équipe sanitaire allemande pour examiner la situation. Selon un rapport des services de renseignements français, en décembre, l'officier allemand qui vit le camp « a fait un scandale ». Le Judenreferat décida de libérer certains prisonniers, plus d'un millier de ceux qui étaient gravement atteints. Le rapport français conclut sur une note sombre :

Ceux qui n'ont pas vu de leurs propres yeux quelques-uns des libérés de Drancy ne peuvent avoir qu'une faible idée de l'état épouvantable dans lequel se trouvent les internés de ce camp unique dans les annales de l'histoire. On affirme que le camp de Dachau, de réputation si fameuse, n'est rien en comparaison avec Drancy¹⁶¹.

Les conditions matérielles s'améliorèrent réellement lorsque les Allemands se chargèrent de l'administration du camp, en juillet 1943, selon le témoignage de Georges Wellers qui y était interné à l'époque :

L'ordinaire devint plus abondant et plus varié ; le camp s'enrichit d'un nouveau matériel, il était tenu beaucoup plus proprement, d'importants travaux d'embellissement furent entrepris, sa physionomie changea d'aspect et y gagna en netteté.

Le nouvel administrateur SS-Hauptsturmführer Alois Brunner arriva avec une équipe composée seulement de quatre assistants permanents. Comme dans d'autres camps nazis de l'Europe occupée, les détenus faisaient une partie du travail

d'administration du camp et la police locale assurait la garde. La brutalité, le cynisme et le chantage prirent désormais la place des privations, de la faim et de la maladie. Pendant ce temps, les déportations se poursuivaient, mais au rythme réduit de 17 convois en 11 mois en 1943, puis un peu plus rapidement en 1944, 14 convois en 8 mois¹⁶².

Le fait que l'administration du camp fut française, jusqu'en juillet 1943, facilita la déportation en escamotant la remise des Juifs aux Allemands, comme l'a fait observer Jacques Delarue. Pour les Juifs qui arrivaient à Drancy venant de camps intermédiaires, « à première vue il s'agissait du simple passage d'un camp à l'autre, et la remise aux Allemands pour la déportation était en quelque sorte gommée, puisqu'elle se faisait à l'intérieur du camp de Drancy, à l'ultime instant précédant l'embarquement¹⁶³ ». Il faut ajouter que l'administration française assumait la tâche sinistre de décider la composition de chaque convoi. Les autorités du camp et la préfecture de police précisèrent les critères au fur et à mesure. Ainsi, le convoi du 22 juin 1942 n'avait que 756 Juifs prêts à partir quand Dannecker insista pour arriver à un effectif complet de 930. Pensant qu'il n'avait pas d'autre option, Henri Laurent, le commandant du camp, puisa dans la masse des « anciens combattants les moins intéressants » pour atteindre le chiffre voulu¹⁶⁴.

Après que la grande rafle de juillet 1942 eut ajouté à la population du camp des femmes, des enfants et des vieillards, la vie à Drancy devint encore plus pitoyable, et le processus de sélection plus inhumain. Même sans en connaître la destination, le voyage lui-même représentait une épreuve à laquelle beaucoup ne pourraient survivre. Qui remplirait les trains ? En septembre, la police dressa un tableau détaillé des priorités, signalant par la lettre R ceux « à retenir au camp » et par la lettre D ceux « à déporter ». L'affectation à l'une ou à l'autre de ces catégories ne se faisait pas suivant des principes très nets. D'une façon générale, ceux qui étaient les plus intégrés dans la société française étaient favorisés ; les Français avaient le plus de chances d'être sauvés, de même que les femmes enceintes, les enfants français dont les parents étaient libres, les aveugles non accompagnés et les non-Juifs, les époux légitimes d'un non-Juif, les veuves de guerre et les épouses de prisonniers de guerre. D'autre part, les plus faibles et ceux qu'il était le plus difficile de soigner dans le camp étaient les plus vulnérables : les étrangers évidemment, mais aussi les femmes nourrissant au sein, les femmes ayant un enfant de moins de deux ans, les veuves ou veufs d'un non-Juif ; les enfants de moins de seize ans dont l'un des parents était libre et l'autre déporté ; les enfants définitivement français de seize à vingt et un ans, de parents déportables ou déportés ; les infirmes qui étaient autrement déportables ; les aveugles accompagnés ; les personnes âgées de plus de soixante-dix ans¹⁶⁵.

Terrifiée à la perspective de ne pouvoir remplir les convois de déportation, la police responsable improvisa. Une note manuscrite datée du 12 septembre 1942 considère le cas de parents dont les enfants sont hospitalisés :

Dans la nécessité où nous sommes de trouver mille partants lundi, il faudra comprendre dans les partants, tout au moins dans la réserve, les parents des malades, et avertir ceux-ci qu'ils pourraient être déportés, alors que leur enfant restera à l'infirmerie¹⁶⁶.

Vers la fin, les ultimes semblants de décence furent balayés. Plus de 300 enfants furent déportés de Drancy dans le dernier convoi régulier, le 31 juillet 1944, parmi lesquels au moins un bébé né au camp. Environ 14 400 Juifs quittèrent Drancy pour Auschwitz en 1944. Lorsque finalement le camp fut libéré, le 18 août, il ne contenait plus que 1 500 personnes¹⁶⁷.

Les rafles dans la zone non occupée

Départ des Israélites (circulaire ministérielle n° 12393 du 14 août 1942 et additifs). D'après les listes établies par la préfecture ou parvenues à nos services, 95 Israélites devaient être atteints par les instructions gouvernementales.

Dans la nuit du 26 août, les brigades de gendarmerie, opérant avec le concours de la police, ont appréhendé 65 personnes. Celles-ci furent invitées à se munir d'une cinquantaine de kilos de bagages et plusieurs cars opérèrent, selon des circuits établis d'avance, le ramassage des Israélites et les conduisirent à la fin de la matinée du 26 août au camp de Ruffieux. Un repas substantiel y fut servi vers midi.

Dans l'après-midi, trois médecins examinèrent les juifs qui désiraient soumettre leur cas et conclurent unanimement à l'aptitude physique de tous les intéressés. Une commission de criblage présidée par le secrétaire général étudia la situation administrative de toutes les personnes qui se présentèrent ; deux d'entre elles furent reconnues exemptes du départ par l'application des instructions.

Vers 18 h, 63 juifs prirent en car le chemin du camp de Vénissieux. Six ont été appréhendés depuis la journée du 26 et ont été dirigés sur ce camp. Vingt juifs n'ont pas encore été retrouvés, mais comme ils se cachent dans des bois cernés par la gendarmerie, il est probable qu'ils seront appréhendés peu à peu. Six autres ayant changé de résidence ont été signalés aux préfets des départements intéressés.

L'ensemble des opérations s'est déroulé dans le plus grand ordre selon le programme établi et tous les services ont fait preuve d'autant de tact que de fermeté. Il n'y a pas eu d'incidents à déplorer.

Le préfet de la Savoie, 1^{er} septembre 1942¹⁶⁸.

À Béziers, ces mesures ont même provoqué une profonde indignation, la population ayant assisté, malgré l'heure matinale, à certaines scènes déchirantes.

Le préfet de l'Hérault, 3 septembre 1942¹⁶⁹.

Laval avait donné son accord, le 4 juillet 1942, à la déportation des Juifs étrangers des deux zones. À dire vrai, le chef de la police, Bousquet, avait offert spontanément d'inclure dans les déportations les Juifs étrangers de la zone non occupée. Pour faciliter l'organisation, Dannecker décida de procéder personnellement à l'inspection des camps les plus importants de la zone sud. En apprenant cette décision, Bousquet objecta que c'était une « atteinte à la souveraineté de l'État en zone non occupée », protestation qui manquait de force puisque Dannecker avait déjà fait une visite du même genre en février de la même

année¹⁷⁰. Dannecker ne tint pas compte de l'objection et se mit en route le 11 juillet, accompagné de son adjoint Heinrichsohn et du Français Schweblin, chef de la police aux Questions juives. Dans le courant de la semaine, ils visitèrent plusieurs villes, plus les camps de Fort-Barraux, Les Milles, Rivesaltes et Gurs.

Le jeune officier SS fut très déçu du nombre de Juifs internés qu'il y trouva. Il avait été favorablement impressionné par la loi de Vichy du 4 octobre 1940, qui autorisait l'internement des Juifs étrangers. En 1941, il avait cru que ces internements permettraient une « intervention brusque » dans la zone sud dès que le signal en serait donné. Lorsqu'il partit pour le sud, le 11 juillet 1942, il s'attendait à environ 40 000 Juifs étrangers internés. Mais la population des camps d'internement était inférieure à celle de 1940. Lorsque Dannecker arriva à Gurs, où il comptait trouver au moins 20 000 Juifs, le camp contenait en fait 2 599 internés, dont tous n'étaient pas « déportables. » Il lui semblait, d'ailleurs, que les Français avaient utilisé la loi du 4 octobre principalement pour interner les Juifs de nationalité allemande, ce qu'il attribuait à l'hostilité de l'administration française envers les Allemands¹⁷¹.

Dannecker fut beaucoup plus satisfait de la manière dont il fut reçu par les responsables français. Il eut l'impression, en général, que « les fonctionnaires et services français de rang moyen s'intéressaient à une solution rapide de la question juive et n'attendaient que les ordres supérieurs nécessaires ». Le commissaire de police principal de Grenoble indiqua qu'il faudrait interner les Juifs de la région. Tant que cela n'aurait pas été fait, une grande partie de son personnel devrait s'occuper de leur surveillance et d'enquêtes sur leurs délits. À Nice l'intendant de police aspirait à être débarrassé des quelque 8 000 Juifs de la région. À Périgueux, le commissaire de police déclara spontanément « qu'une solution rapide de la question juive au moyen de déportations était hautement désirable dans sa région », tout en souhaitant exempter quelques « Juifs convenables¹⁷² ».

Les autorités étaient donc prêtes, mais les Juifs ne l'étaient pas. Le 27 juillet, Röthke dit à Leguay, représentant de Bousquet à Paris, que trois à quatre mille Juifs devraient être envoyés à Drancy dans les huit jours ; lorsque Leguay proposa un délai moins court, l'officier SS se fit tranchant :

J'ai dit à Leguay que la mise à notre disposition de ces Juifs ne pouvait être considérée que comme un premier petit acompte. D'après des informations précises que nous possédions, plus de 5 000 Juifs susceptibles d'être déportés en raison de leur condition d'apatrides étaient d'ores et déjà concentrés dans les camps français de zone occupée.

Röthke insista sur les nouvelles mesures d'internement à prendre dans l'immédiat :

Le gouvernement français devra entreprendre dès maintenant toutes les mesures en vue de ramasser effectivement le plus grand nombre d'éléments déportables¹⁷³.

Il rappela à Leguay que, à long terme, les Juifs français seraient également déportés et qu'il avait communiqué ce fait très clairement à Laval¹⁷⁴. Au début d'août, Dannecker insista pour obtenir une livraison supplémentaire de 11 000 Juifs de la zone non occupée en l'espace de quelques semaines. Laval lui-même promit à Knochen que ce ne serait pas 11 000 mais 14 500 Juifs de plus qui seraient livrés, et Bousquet assura à Knochen que les 3 000 premiers Juifs de la zone non occupée seraient aux mains des Allemands avant le 10 août¹⁷⁵.

Pour satisfaire les exigences allemandes, désormais fixées à 32 000 Juifs à déporter avant la fin de l'été, le ministre de l'Intérieur envoya le 5 août des instructions secrètes à tous les préfets régionaux. La circulaire, signée par Henri Cado, directeur général de la police nationale, donna aux préfets régionaux l'ordre de s'apprêter à envoyer en zone occupée les Juifs étrangers entrés en France depuis le 1^{er} janvier 1936. La mesure concernait tous les Allemands, Autrichiens, Polonais, Tchèques, Estoniens, Lettons, Dantziqois, Sarrois, les citoyens soviétiques comme les réfugiés russes, à l'exception des mineurs de moins de dix-huit ans non accompagnés, des anciens combattants et des femmes enceintes¹⁷⁶. D'autres directives ministérielles suivirent, atteignant leur point culminant avec, le 22 août, la circulaire de Bousquet lui-même, donnant l'ordre aux préfets régionaux de prendre personnellement la direction des opérations, de « briser toutes les résistances » qu'ils pourraient rencontrer, de traiter avec fermeté les « indiscretions » ou la passivité. L'objectif était clair : « libérer totalement votre région de tous les Juifs étrangers prévus dans ma circulaire du 5 août¹⁷⁷ ».

Le premier convoi de Juifs de la zone non occupée livré aux mains des SS partit du camp de Gurs pendant la nuit du 5 au 6 août 1942. Il contenait 1 003 personnes adultes, à peu près la moitié d'hommes et l'autre moitié de femmes, dont la plupart avaient été expulsés de la Rhénanie et du Palatinat en octobre 1940. D'autres convois partaient de Gurs, du Vernet, de Rivesaltes, et des camps de Noé et de Récébédou, près de Toulouse, les 8 et 10 août, et du camp des Milles, près de Marseille, le 13. Dans des scènes épouvantables, des parents laissèrent leurs enfants, préférant affronter seul leur sort. Les Juifs astreints au service dans les Groupes de travailleurs étrangers, dont certains avaient servi comme volontaires dans la Légion étrangère pendant la campagne de 1940, suivirent les 23 et 24 août. Mais la grande opération eut lieu dans les nuits du 26 au 28 août. Bousquet avait décidé qu'il était « préférable d'arrêter tous les Juifs en une seule grande rafle que de procéder à plusieurs rafles isolées, lesquelles permettraient aux Juifs de se cacher ou de fuir à destination des pays neutres frontaliers », expliqua Leguay à Heinrichsohn¹⁷⁸. Alors que parfois la Feldgendarmerie fit le travail dans la zone occupée – ce fut le cas à Rouen, Châlons-sur-Marne, Dijon, Nantes, Saint-Malo et La Baule –, l'opération était évidemment menée exclusivement par les Français au sud de la ligne de démarcation. La police, la gendarmerie, les groupes mobiles, les pompiers et la troupe entrèrent en action dans chaque département de la zone non occupée, selon les plans soigneusement préparés, le 26 août avant l'aube.

Les grandes rafles qui commencèrent le 26 août dans la zone non occupée furent grandement facilitées par les actions qui avaient déjà été entreprises à la fin de l'année 1941 contre les Juifs étrangers entrés en France après le 1^{er} janvier 1936. La police utilisa le recensement ordonné par Darlan le 10 décembre. Bon nombre de Juifs étaient en fait déjà dans les camps, dans les bataillons du travail ou en résidence surveillée en vertu de la circulaire de Pucheu du 26 janvier 1942¹⁷⁹. Après le premier jour, la police s'occupa de ceux qui étaient prudemment restés hors de chez eux. Elle rechercha les enfants cachés dans des couvents et des pensionnats religieux. Elle scruta les forêts où les fugitifs essayaient de subsister sans nourriture et sans abri. Pour beaucoup, le terme eut lieu lorsqu'à la fin du mois ils durent renouveler leurs cartes d'alimentation.

Une fois arrêtés, les Juifs furent conduits dans des lieux de rassemblement, et, de là, dans les camps d'internement de la zone non occupée avant d'arriver à Drancy. En dépit de tous les efforts des autorités pour camoufler les déportations et en terminer le plus vite possible hors des regards du public, l'embarquement final et le départ provoquèrent ce que le plus laconique des rapports de préfets appelle des « scènes déchirantes¹⁸⁰ ». Les conditions matérielles de transport étaient, comme le rapportait le préfet de la Haute-Garonne, « nettement défectueuses ». Les témoins dans les gares étaient bouleversés par la vue des wagons de marchandises où la paille infecte était la seule commodité sanitaire ; les femmes s'évanouissaient dans la chaleur¹⁸¹. Donald Lowrie, président américain du Comité de Nîmes, fut épouvanté par ces convois :

Hommes et femmes poussés comme du bétail dans des wagons, trente par wagon avec pour tout mobilier un peu de paille par terre, un seul seau hygiénique en fer et un policier pour les garder... L'YMCA déposa une boîte de livres dans chaque wagon¹⁸².

La séparation des familles produisit les impressions les plus ineffaçables. Les parents internés avec des enfants en dessous de dix-huit ans eurent en général le choix suivant : les abandonner ou être déportés ensemble. Dans la plupart des cas, d'après Donald Lowrie, les parents décidèrent d'affronter seuls leurs destins. « Les témoins oculaires, écrit-il en septembre 1942, n'oublieront jamais le moment où ces camions chargés d'enfants quittaient les camps, leurs parents essayant, en un dernier regard, de fixer une image pour l'éternité¹⁸³. »

Les déportés étaient expédiés à Drancy. Puis le transport continuait vers l'Est, parfois immédiatement, parfois après un jour ou deux. Depuis le premier train de déportation, en mars 1942, ces convois étaient gardés par la gendarmerie française. Le petit nombre de policiers allemands disponibles ne pouvaient être affectés à cette tâche. À la vérité, les effectifs nécessités par la garde des convois étaient une des raisons pour lesquelles les Allemands préféraient les wagons de marchandises. Là où il fallait deux cents hommes pour garder convenablement un train de voyageurs, un train de marchandises en demandait beaucoup moins. Les gendarmes accompagnaient les déportés jusqu'à la frontière allemande à Novéant-

sur-Moselle, où les Allemands les relayaient¹⁸⁴. Il fallait trois jours pour arriver à Auschwitz. Là, ceux qui étaient aptes à un dur travail physique étaient parfois mis au travail dans les usines de l'I.G. Farben attachées au camp d'Auschwitz, dans des conditions telles que peu d'entre eux y survécurent. La plupart étaient assassinés immédiatement.

Bien que, selon les rapports des préfets, la police et les autres responsables aient obéi aux ordres de manière pratiquement générale, on pouvait déceler de nombreux signes de malaise dans leur exécution. À Paris, certains responsables provoquèrent des fuites et de nombreux Juifs furent mis en garde. Trois préfets au moins étaient au courant des avertissements diffusés par la radio de Londres (ceux de l'Aude, des Bouches-du-Rhône et de l'Hérault). Les rumeurs concernant ce qui s'était déjà passé en zone occupée avaient certainement alerté les Juifs de la zone sud. Le geste le plus courageux de la part d'un responsable fut celui du général Robert de Saint-Vincent, commandant la région militaire de Lyon, qui refusa de faire servir ses troupes à la déportation des Juifs de la ville. Vichy le releva de ses fonctions dans les quarante-huit heures¹⁸⁵. Le préfet protestant de Montauban, François Martin, avertit d'avance le gouvernement de l'effet néfaste produit sur l'opinion dans le pays et à l'étranger, et acquit dans son département la réputation de nourrir des sympathies pour les adversaires de la déportation. Cependant, il conseillait au gouvernement de faire retomber le blâme sur les Allemands ; il pensait que les Français seraient reconnaissants au gouvernement de n'avoir pas « compromis par une résistance inutile les conditions mêmes de l'existence du pays¹⁸⁶ ». À Bordeaux, la police repoussa certaines exigences de la Sicherheitspolizei locale. Pierre Limagne observa en septembre que les gendarmes avaient « plus de honte pour leur uniforme que lorsqu'on a chassé les congrégations ; des démissions parfois héroïques ont été enregistrées dans la police¹⁸⁷ ». Mais les problèmes d'ordre disciplinaire n'entravèrent pas sérieusement les opérations. Jusqu'en août 1943, les Allemands n'eurent pas à tenir compte, dans leur organisation, d'une défaillance généralisée de la police française dans les cas graves¹⁸⁸.

Les résultats des rafles d'août 1942 dans la zone non occupée déçurent cependant les Allemands. Dans l'Ardèche, la police réussit à envoyer 137 Juifs sur les 201 qui figuraient sur la liste. En Haute-Savoie, elle en arrêta 42 sur 91 mais le préfet, Édouard Dauliac, en prit prétexte, dans son excès de zèle, pour annuler le permis de séjour de tous les Juifs français ou étrangers qui étaient venus en villégiature dans la montagne pendant l'été et avaient mis à l'épreuve, selon lui, les ressources et la tolérance des habitants¹⁸⁹. Lorsque l'opération fut achevée, Bousquet indiqua dans son rapport que 11 184 Juifs avaient été appréhendés ; ce chiffre fut ramené par la suite à celui, plus modeste, de 7 000¹⁹⁰.

Röthke et ses collègues répondirent à ces maigres résultats en s'efforçant d'élargir la catégorie des « déportables », ce qui était dans la logique de leurs intentions puisque, depuis le commencement, ils entendaient bien déporter tout le

monde, tôt ou tard. Bousquet accepta désormais d'y inclure les Juifs belges et néerlandais, ce qu'il avait refusé de faire jusqu'alors¹⁹¹. Dans son activité au Comité de Nîmes, Donald Lowrie constata que les diverses causes d'exemptions de la déportation – l'âge, la situation familiale, les services militaires, etc. – étaient modifiées « presque quotidiennement » en septembre, de façon à pouvoir arrêter plus de Juifs¹⁹². L'administration française fit de son mieux pour atteindre les contingents prévus sans avoir recours à des dénaturalisations, bien que Laval, dans ses conversations avec Knochen le 3 août et avec Oberg le 2 septembre, ait accepté la dénaturalisation de ceux qui étaient devenus français depuis 1933¹⁹³.

Au début de septembre, plus de 27 000 Juifs avaient été déportés des deux zones. Les Allemands voulaient en ajouter 25 000 autres avant la fin d'octobre, en prévision d'une suspension possible des transports pendant l'hiver¹⁹⁴. En septembre, le contingent assigné par les nazis avait été exactement atteint : treize convois. Mais soudain les transports furent suspendus¹⁹⁵. Il n'y eut aucun départ en octobre, quatre en novembre, puis plus rien entre le 11 novembre et le 9 février 1943, juste après les rafles du début de l'année dans les deux zones.

Pourquoi cette pause ? Jusqu'au début de septembre 1942, Laval donna à tous ses interlocuteurs l'impression qu'il souhaitait ardemment débarrasser la France de tous les Juifs récemment immigrés. Avec Bousquet, Laval avait déclaré à Knochen le 3 août qu'il « faisait tous les efforts pour nous livrer les Juifs apatrides ». Les deux hommes avaient appris de Knochen « avec une satisfaction particulière » qu'ils étaient autorisés à arrêter aussi les Juifs hongrois¹⁹⁶. Est-ce qu'ils ont feint ce sentiment pour tromper l'Allemand ? Pourtant Laval tenait le même langage à ses visiteurs américains. Un groupe de Quakers américains du Comité de Nîmes conduit par Lindsley Noble le vit le 6 août. Ils le trouvèrent ouvertement désireux de continuer les déportations. Selon les comptes rendus du Comité de Nîmes, Laval « a fait comprendre à nos délégués que les déportations sont inévitables et se font sur sa propre initiative ». Les Quakers parlèrent au représentant des États-Unis à Vichy, qui câbla leur compte rendu à Washington le soir même :

Laval n'a fait aucune mention d'une quelconque pression allemande mais a déclaré carrément que ces Juifs étrangers avaient toujours constitué un problème pour la France et que le gouvernement français était heureux qu'un changement d'attitude des Allemands à leur endroit ait donné à la France l'occasion de s'en débarrasser. Laval demanda pourquoi les États-Unis n'avaient pas accueilli ces Juifs et conclut par une discussion du problème juif marquée par une certaine animosité [...]. Laval a donné l'impression que la politique générale qui consistait à débarrasser la France des Juifs étrangers avait été définitivement établie¹⁹⁷.

Le chargé d'affaires américain à Vichy, H. Pinkney Tuck, eut le 26 août une conversation avec Laval sur les déportations. Il en retira la même conclusion que les Quakers, et en fit part à Washington : « L'attitude de Laval prouvait à l'évidence qu'il n'avait ni intérêt ni sympathie pour le sort des Juifs, quels qu'ils fussent. Il a fait remarquer avec dureté qu'ils étaient déjà trop nombreux en

France¹⁹⁸. »

Début septembre, apparemment excédé par les pressions constantes de Röthke pour que les contingents fussent atteints, conscient de l'opposition ouverte d'une partie importante de la hiérarchie catholique et de l'opinion en général, craignant de donner l'impression que la France fut assujettie, Laval mit les freins. Il parla à Oberg de ses problèmes concernant les déportations lors d'un dîner donné à Paris le 2 septembre par de Brinon. Tout en confirmant tous les accords antérieurs, y compris celui qui consistait à abandonner les Juifs naturalisés depuis 1933, il dit qu'il ne pouvait pas livrer les Juifs « comme dans un Prisunic, où l'on peut prendre autant de produits que l'on veut toujours au même prix ». Il insista sur « son entière honnêteté quand il nous promet de régler la question juive ». Mais, citant la « résistance sans pareille de la part de l'Église », il demanda que les Allemands ne lui imposent plus « des nombres de Juifs à déporter »¹⁹⁹. Knochen dut informer Eichmann que, « vu la position de Pétain », on n'arrêterait pas les Juifs de nationalité française « pour l'instant », et qu'ils ne pouvaient pas « évacuer des contingents élevés de Juifs » pour le moment. À la suite de la réunion régulière de tous les services allemands concernés par « la question juive » du mardi 15 septembre, Zeitschel, conseiller pour les affaires juives à l'ambassade, attribua le résultat « lamentable » des rafles en zone non occupée non pas seulement aux objections d'une partie de l'Église mais aussi à « l'ingérence » des Américains et la radio anglaise de Londres²⁰⁰.

Laval avait raison de craindre que les déportations de Juifs, surtout de la zone non occupée et surtout des Juifs de nationalité française, puissent faire paraître Vichy comme un gouvernement fantoche. La preuve en est la circulaire plutôt agressive qu'il envoya à toutes les ambassades françaises le 30 septembre en réponse aux « fables calomnieuses » répandues de par le monde. « La masse hétéroclite » des apatrides entassés en zone non occupée depuis 1940 formait « un élément manifestement dangereux ». L'État français était obligé de s'occuper de ses « fauteurs de démoralisation et de discorde », et la meilleure solution est de les renvoyer « dans leurs pays d'origine ». La question « ne relève, au surplus, que de notre souveraineté. » Vichy refusait toute ingérence dans ce domaine, particulièrement des États-Unis qui avaient fermé leurs portes, laissant tout le fardeau aux Français²⁰¹. En effet, le ministre des Affaires étrangères américain (« Secretary of State »), Cordell Hull, avait fait venir l'ambassadeur français Gaston Henry-Haye le 16 septembre pour dénoncer les déportations qui consistaient, dit Hull, à mettre les Juifs aux mains d'ennemis qui « ont annoncé leur intention de maltraiter, d'enchaîner, et éventuellement d'exterminer ces malheureux humains » qui avaient cherché l'asile en France. Henry-Haye dit à Laval qu'il a informé Hull du « caractère libéral de [Son] Excellence », du caractère massif de l'afflux des réfugiés, du manque de tout en zone non occupée, et de « l'inanité » des efforts américains de transférer des réfugiés outre-Atlantique²⁰².

Pendant ses négociations avec les Allemands, Laval eut souvent recours à l'obstacle que constituaient, selon lui, les souhaits du Maréchal. Mais il est encore difficile aujourd'hui de déterminer en quoi ils consistaient exactement. Pétain dut être sensible aux nombreux visiteurs de premier ordre qui évoquèrent avec lui les déportations de cette période. Tracy Strong, de l'organisation de secours américaine Young Men's Christian Association (YMCA), alla voir Pétain le 4 août et lui dit combien l'opinion américaine était émue. Avec le père Arnou, représentant du cardinal Gerlier, Donald Lowrie essaya de franchir le barrage des personnages officiels qui entouraient le Maréchal. Ils fournirent des rapports détaillés sur les atrocités au général Campet, chef du cabinet militaire de Pétain, à Jean Jardel, son secrétaire général, et au docteur Ménétreel, son médecin personnel et son confident. Lowrie conclut que Pétain « savait » mais ne pouvait rien faire²⁰³. À ce moment, une vague de protestations venant de l'Église avait déferlé sur Vichy, et Pétain était entraîné à de nouveaux affrontements : avec le nonce, avec d'autres dirigeants catholiques et avec les protestants. Il est hautement vraisemblable qu'il fût informé par le chef de son cabinet civil, André Lavagne, des détails de la grande rafle de Paris, transmis par les responsables du Secours national²⁰⁴. Il était assez au courant pour intervenir en de rares occasions en faveur d'une relation personnelle ou d'un ancien combattant²⁰⁵. Quelles qu'aient été les conclusions que le Maréchal ait tirées personnellement de toutes ces informations, certains membres de son entourage immédiat continuaient à trouver un aspect positif aux déportations, jusqu'à la fin de septembre, alors que le Vatican lui-même avait mis Pétain en garde contre elles. Un rapport (non signé) préparé pour lui sur les rafles de la zone non occupée, tout en reconnaissant la sauvagerie des déportations de l'été, concluait :

Cette mesure permit, il faut le souligner, d'assainir beaucoup l'atmosphère de la zone non occupée. De tous côtés et depuis longtemps, nous recevions des plaintes au sujet de l'activité illicite de ces Juifs étrangers : action antigouvernementale, trafic clandestin, marché noir, etc²⁰⁶.

Au milieu du mois de septembre, le SS-Obersturmführer Heinz Röthke furieux, réagit à l'insuffisance du nombre de Juifs déportables en menaçant d'arrêter tous les Juifs qu'il pouvait, y compris des citoyens français. Le 21 septembre il rédigea un plan pour arrêter le lendemain des « Juifs riches et influents » aussi bien que tous les Juifs porteurs de l'étoile qui habitaient les mêmes maisons, et pour « passer au peigne fin » les six arrondissements de Paris où se trouvaient le plus grand nombre de Juifs²⁰⁷. Cette fois il n'avait pas l'accord de ses supérieurs en France. Oberg et Knochen semblaient avoir écouté Laval. Ont-ils compris que la coopération économique d'une France apaisée était plus utile à l'Allemagne que la coopération policière pour la déportation des Juifs d'une France agitée ? Ils annulèrent le plan de Röthke, et pour se couvrir, obtinrent l'accord de Himmler lui-même de ne plus déporter « pour l'instant » de Juifs de nationalité française, notant qu'une action contraire aux souhaits du maréchal Pétain aurait « les suites

les plus graves. »²⁰⁸

Röthke dut remplir les derniers convois de septembre en arrêtant des Juifs de nouvelles nationalités, notamment roumains, grecs, belges, néerlandais, et les citoyens de l'ex-Yougoslavie. Des centaines de citoyens français partirent aussi dans ces trains, tels que des enfants nés en France de parents étrangers qui les avaient enregistrés comme Français, ou des Français déjà aux mains des Allemands pour avoir enfreint des mesures antijuives comme le port de l'étoile. Aucun train ne partit en octobre. Mais Laval n'obtint qu'un report. Trois trains partirent en novembre, emportant des citoyens français comme en septembre.

À partir du 11 novembre 1942, le flux de convois s'arrêta jusqu'au 9 février 1943. Cette fois, les protestations de Laval et les déclarations des évêques n'y furent pour rien. Comme nous avons supposé dans la première édition de ce livre, c'est le manque de trains qui interrompit les départs. Röthke en était parfaitement au courant dès début septembre, ce qui explique en partie son énervement face aux délais²⁰⁹. Un programme de congés de Noël pour les soldats du front de l'Est, prévu de longue date, empêcha l'allocation de trains à la déportation de Juifs pendant ces trois mois²¹⁰.

La première phase de déportation était donc terminée. Les dénaturalisations massives n'avaient pas été nécessaires pour remplir les convois. À la fin de 1942, les Allemands pouvaient dénombrer 42 500 Juifs déportés de France à Auschwitz, chiffre qu'ils n'atteignirent pas par la suite entre 1943 et 1944. Quand la déportation des Juifs reprit en février 1943, avec cette fois les Allemands installés dans la zone dite « non occupée », toute l'attention du public se porta vers le détesté Service du travail obligatoire, et le mot « déportation » fit dès lors plutôt référence aux ouvriers français qui partaient pour les usines en Allemagne.

Le massacre des innocents

Dans les perspectives biologiques du racisme hitlérien, les enfants juifs constituaient pour l'ordre nouveau une menace aussi grave que leurs parents. Que ce soit en Pologne et en France, le plan était tout simplement de les faire disparaître. Mais lorsqu'il s'agit de la France, les Allemands pensèrent qu'ils avaient certaines précautions à prendre pour obtenir, au moins dans une certaine mesure, la coopération des Français. L'antisémitisme d'État officiel de Vichy, tempéré par l'importance donnée à l'assimilation culturelle et aux services rendus au pays, admettait la possibilité d'exceptions. Celles-ci s'appliqueraient-elles aux enfants ? Le régime de Vichy essaierait-il de les exclure complètement des catégories de « déportables » ?

Loin d'essayer de sauver les enfants des Juifs étrangers qu'elles avaient livrés aux Allemands, les autorités françaises proposèrent leur déportation, Vichy suggéra que les enfants partent avec les adultes avant même que les nazis ne soient prêts à les accepter. En 1942, selon les estimations de Serge Klarsfeld,

1 102 enfants de moins de six ans ont été déportés de France à Auschwitz, 2 807 âgés de six à douze ans et 2 514 âgés de treize à dix-sept ans : plus de 6 000 enfants pour cette seule année²¹¹. Comment cela s'est-il produit et pourquoi ?

Les nazis ne désiraient pas s'embarasser d'enfants lors des premiers convois de déportés. Dannecker les excluait explicitement de ses plans, comme il l'avait indiqué dans un mémorandum du 15 juin 1942 : « La condition essentielle est que les Juifs (des deux sexes) soient âgés de seize à quarante ans. 10 % de Juifs inaptes au travail pourront être compris dans ces convois²¹². » Laval souleva la question dès qu'il prit conscience de la portée du programme des Allemands, juste après la visite d'Eichmann le 1^{er} juillet. Dannecker rapporta à Berlin le 6 juillet :

Le président Laval a proposé, à l'occasion de la déportation des familles juives de la zone non occupée, de déporter également les enfants de moins de seize ans. Le problème des enfants juifs restant en zone occupée ne l'intéresse pas²¹³.

Berlin était-il d'accord ? Dannecker insista à plusieurs reprises pour avoir une réponse. Plusieurs semaines plus tard, la situation devint critique après l'arrestation de beaucoup d'enfants pendant la rafle du Vel d'Hiv'. Aucune réponse n'étant arrivée, Röthke nota : « Les représentants de la police française ont, à différentes reprises, exprimé le désir de voir les enfants également déportés à destination du Reich²¹⁴. » Finalement, le 20 juillet, Eichmann donna sa réponse par téléphone : les enfants et les vieillards pouvaient être déportés, aussi bien que les adultes aptes au travail²¹⁵.

La proposition de Laval, il faut le souligner, fut formulée avant que les enfants soient devenus la source d'un problème pratique pour les autorités françaises. Prévoyait-il déjà alors des difficultés ? Dans ce cas, il ne se trompait pas. Dès le début, les enfants firent problème. Qu'ils fussent ou non inclus dans les rafles, leurs souffrances aiguës étaient très difficiles à dissimuler.

Lors des grandes rafles de juillet en zone occupée, les enfants furent emmenés avec leurs familles. Les 4 000 enfants internés au Vél'd'Hiv' et ceux qui furent arrêtés avec leurs parents dans les semaines qui suivirent firent de l'opération Vent printanier un acte encore plus inqualifiable. Par contre, en zone non occupée, de nombreuses familles choisirent de laisser leurs enfants derrière elles. Malgré cela, beaucoup arrivèrent de la zone non occupée à Drancy avec leurs enfants. Comme, dans les deux cas, les parents étaient rapidement déportés, des milliers d'enfants restèrent internés.

Dans les conditions sordides et désorganisées de la vie du camp, où rien n'avait été préparé pour eux, l'arrivée de ces enfants qui venaient de devenir orphelins conduisit beaucoup d'internés aux limites du désespoir. Georges Wellers a décrit ce qui en résultait à Drancy :

Les enfants se trouvaient par cent dans les chambrées. On leur mettait des seaux hygiéniques sur le palier,

puisque nombre d'entre eux ne pouvaient descendre le long et inconmode escalier pour aller aux cabinets. Les petits, incapables d'aller tout seuls, attendaient avec désespoir l'aide d'une femme volontaire ou d'un autre enfant. C'était l'époque de la soupe aux choux à Drancy. Cette soupe n'était pas mauvaise, mais nullement adaptée aux estomacs enfantins. Très rapidement tous les enfants souffrirent d'une terrible diarrhée. Ils salissaient leurs vêtements, ils salissaient les matelas sur lesquels ils passaient jour et nuit. Faute de savon, on rinçait le linge sale à l'eau froide, et l'enfant, presque nu, attendait que son linge fût séché. Quelques heures après, un nouvel accident, tout était à recommencer.

Les tout-petits ne connaissaient souvent pas leur nom, alors on interrogeait les camarades qui donnaient quelques renseignements. Les noms et les prénoms, ainsi établis, étaient inscrits sur un petit médaillon de bois...

Chaque nuit, de l'autre côté du camp, on entendait sans interruption les pleurs des enfants désespérés, et, de temps en temps, les appels et les cris aigus des enfants qui ne se possédaient plus²¹⁶.

Germain Bleckman, pédiatre de Drancy, submergé par un travail désespérant, compta 5 500 enfants qui passèrent par le camp du 21 juillet au 9 septembre ; beaucoup y arrivaient en wagons de marchandises plombés. Près de 20 % d'entre eux, entre 900 et 1 000 selon une estimation approximative, durent être hospitalisés dans le camp²¹⁷.

En juillet, les convois de déportation comportaient de nombreux adolescents. En août, on prit aussi des enfants plus jeunes. À la fin d'août, les enfants constituèrent souvent l'essentiel du convoi. Ils étaient expédiés dans des wagons plombés, chacun de ceux-ci transportant entre 40 et 60 enfants et une poignée d'adultes. Les Allemands étaient peu impliqués dans la déportation des enfants, et certains signes indiquent même qu'ils la désapprouvaient. En août, Donald Lowrie nota que les Allemands avaient « commencé à refouler de l'autre côté de la ligne de démarcation les enfants juifs laissés seuls dans la zone occupée » après l'arrestation de leurs parents. 1 600 y étaient déjà arrivés et un plus grand nombre étaient attendus. Les Français n'étaient pas satisfaits de se voir imposer de nouvelles charges, et ce conflit rappelle les querelles franco-allemandes de 1940 sur les réfugiés²¹⁸.

C'est la police française qui prit l'initiative d'inclure des enfants dans certains convois de déportés. Leguay exposa le fonctionnement du système dans une lettre adressée à Darquier de Pellepoix, au début d'août. Les Allemands établissaient le programme et la police française, d'accord avec les SS, décidait de la composition des convois. Les convois partant de Drancy les 19, 21, 24 et 26 août seraient « constitués par les enfants des familles qui avaient été internées à Pithiviers et Beaune-la-Rolande²¹⁹ ».

Les notes préparées pour informer le maréchal Pétain de la grande rafle de juillet à Paris ne se contentaient pas de préciser le sort des enfants ; elles démontrent que, dans les échelons supérieurs de l'administration, les enfants n'étaient pas considérés comme des victimes mais comme la source d'un problème :

Quand les Juifs seront emmenés à Drancy[en provenance des camps du Loiret], le triage sera opéré pour envoyer les parents par wagons plombés de 50 vers l'Est après avoir été séparés de leurs enfants. La question des enfants se posera donc très prochainement. Ces enfants, au nombre de 4 000, ne peuvent, d'une

façon immédiate, être pris en charge utilement par l'Assistance publique ; le concours du Secours national est naturellement acquis à cette administration²²⁰.

On a soutenu que Laval avait essayé d'aider à obtenir des visas diplomatiques pour que 5 000 enfants juifs puissent échapper à leur sort²²¹. Un effort a été fait pour sauver les enfants juifs, mais le rôle que Laval a joué dans l'affaire n'eut rien de glorieux. Ce qui s'est passé peut être reconstitué d'après les archives d'un certain nombre d'organisations de secours – les Quakers, l'YMCA – et celles du département d'État américain et du ministère allemand des Affaires étrangères. Leur examen détaillé s'impose.

Grâce aux efforts des Quakers et du Joint Distribution Committee, quelques centaines d'enfants juifs avaient pu partir avant que les voies ordinaires de l'émigration ne soient fermées pendant l'été 1942²²². En août 1942, tandis que l'UGIF implorait Bousquet de laisser partir encore cinquante enfants qui avaient déjà reçu des visas d'entrée aux États-Unis, un plan beaucoup plus ambitieux naquit des conversations entre Laval et le chargé d'affaires des États-Unis H. Pinkney Tuck. Alors que Tuck lui faisait des reproches le 26 août, au sujet des déportations et soulevait la question des enfants, Laval lui demanda ironiquement pourquoi les États-Unis ne les prenaient pas tous. Piqué au vif, mais dépourvu d'instructions officielles, Tuck fut pris de court. Il demanda alors de façon pressante au département d'État de faire une proposition concrète à Laval. Bien informé sur les déportations par Donald Lowrie, Tuck estimait que 5 000 à 8 000 enfants seraient bientôt dans des maisons d'accueil. Il ajoutait que, vu le caractère des déportations nazies, « un grand nombre de ces enfants [pouvaient] déjà être considérés comme des orphelins ». Le 28 septembre, le secrétaire d'État Cordell Hull offrit 1 000 visas d'entrée et la possibilité d'en obtenir 5 000 autres pour des enfants juifs, « sous réserve de l'approbation des autorités françaises en ce qui concerne l'autorisation de quitter la France²²³ ».

Laval restait encore décidé, le 9 septembre, à faire partir les enfants avec leurs parents déportés : « Pas un ne doit rester en France », dit-il ce jour-là au pasteur Boegner au cours d'une entrevue orageuse²²⁴. Tout en exprimant son intérêt pour les propositions de Tuck, il en fit un rapport détaillé au diplomate allemand Roland Krug von Nidda. Les Allemands multiplièrent au cours du mois suivant les mises en garde à l'adresse de Laval : il ne fallait pas que le départ des enfants juifs pour les États-Unis devînt une occasion de propagande antiallemande ou antifrançaise. Le 12 octobre, en réponse aux pressions allemandes, Laval dit à Krug von Nidda qu'il insisterait pour que le projet de Tuck *ne* concernât *pas* les enfants séparés de leurs parents déportés à l'Est. Le 24 octobre, il n'accepta de laisser partir les enfants que si les États-Unis s'engageaient à n'organiser aucune cérémonie publique à leur arrivée et à ne pas attirer autrement l'attention sur l'affaire²²⁵.

En conséquence, les Américains constatèrent que les négociations n'avançaient

que lentement. Lorsque finalement Bousquet vit Tuck, le 16 octobre, un jour après que le département d'État eut rendu publique sa proposition d'accueillir 5 000 enfants, il entoura la position de son gouvernement de nombreuses restrictions. Il mit l'accent sur un des principaux soucis de Laval : cette émigration ne devait pas s'accompagner d'une « publicité défavorable aux gouvernements français ou allemand ». Il accepta finalement d'accorder 500 visas de sortie ; il n'envisageait d'en accorder d'autres qu'après l'arrivée de ces enfants aux États-Unis. Il fit état ensuite d'une autre préoccupation : « Nous devrions limiter le convoi aux orphelins authentiques, c'est-à-dire aux enfants dont les parents sont réellement décédés ou n'ont pas donné de nouvelles depuis plusieurs années. » La direction du Comité de Nîmes protesta, disant qu'il n'existait probablement pas 500 orphelins juifs au sens strict qu'entendait Bousquet. Mais celui-ci fut inflexible : « Il n'y avait aucune information sur le sort des Juifs déportés, et il ne pouvait donc pas présumer que les enfants qu'ils avaient laissés derrière eux étaient orphelins²²⁶. » La promesse faite par Laval à Krug von Nidda avait été tenue.

Lorsque les Quakers allèrent à Marseille pour préparer les détails du voyage des 500 émigrants qui, croyaient-ils, avaient obtenu l'autorisation, ils constatèrent toutefois que les autorités locales affirmaient n'avoir pas reçu d'instructions. Le 20 octobre, Tuck avisa les Quakers que Laval, contrarié par le fait que les Américains avaient rendu public le projet, reconsidérerait son attitude. Lorsqu'il revit Tuck le 23, Laval consentit à 150 visas et ne revint au chiffre de 500 que sur l'insistance de son interlocuteur. Comme les Quakers commençaient à essayer de rassembler les enfants, l'intendant de police de Marseille, Maurice Rodellec du Porzic, exigea que ne soient pris en considération que les seuls orphelins authentiques. Il imposa ensuite des exigences de plus en plus extravagantes : il voulait des informations sur le statut des parents de chaque enfant, par exemple, et insista pour que toutes les demandes de visas de sortie fussent examinées par l'UGIF. Les Quakers s'employèrent fébrilement à satisfaire toutes ces exigences. Le 5 novembre, tout semblait en ordre²²⁷. Mais il n'y avait pas encore de visas de sortie. Le 9 novembre, un appel final fut lancé à Laval, mais à ce moment-là, les débarquements des Alliés en Afrique du Nord avaient commencé, et le chef du gouvernement n'était pas d'humeur à traiter avec les États-Unis. Les relations avec Washington furent rompues. Le 11 novembre, les Allemands envahirent la zone sud. Selon une source, 350 enfants réussirent à émigrer clandestinement vers les États-Unis après cette date²²⁸. Mais le gouvernement de Vichy n'avait rien fait pour sauver aucun d'entre eux.

Comment expliquer l'attitude de Vichy à l'égard de ces enfants, le retard de Laval lui-même à accorder les visas de sortie et les propos pleins de dureté qu'il tint à Tuck, au pasteur Boegner et aux Quakers, l'empressement mis par la police à déporter les enfants, même avant que les Allemands n'en donnent l'ordre ? Peut-être leur déportation aidait-elle Vichy à atteindre les contingents : alors que la

pression se faisait plus forte pour trouver des « déportables », le régime a peut-être voulu éviter la déportation des Juifs français en déportant des milliers d'enfants étrangers²²⁹.

D'un autre côté Joseph Billig attribue cette attitude au « terrifiant esprit d'inertie aux sommets des organismes responsables de toutes sortes : les autorités se dérobaient du côté français devant la perspective d'un sauvetage parce qu'il promettait de déranger la routine administrative. Laval a soutenu cette tendance²³⁰ ». Il est indéniable que les enfants posaient un problème administratif. Lorsque Leguay essaya de voir, après la visite d'Eichmann, combien de foyers seraient disponibles pour les enfants des déportés, la réponse fut décourageante : 300 places étaient disponibles, avec la possibilité d'en trouver 700 autres si Vichy voulait rendre à la communauté juive les propriétés réquisitionnées, et d'en ajouter encore 550 si les Allemands faisaient de même. Or plus de 4 000 enfants campaient dans le seul Vél' d'Hiv' le lendemain matin de la grande rafle du 16 juillet à Paris. Darquier, d'abord favorable au placement des enfants dans des institutions, était désormais partisan de la déportation. Il en était de même de la police²³¹. Le nombre d'enfants allait encore augmenter après l'extension des déportations à la zone non occupée. Pour bon nombre de responsables impliqués dans l'affaire, déporter les enfants avec leurs parents semblait probablement la solution la plus facile.

La séparation des enfants et des parents était devenue, en fait, un problème politique très embarrassant pour le régime de Vichy. C'est un aspect des rafles que les rapports des préfets signalent souvent comme bouleversant l'opinion publique²³². Ce fut un thème essentiel des protestations les plus importantes qui s'élevèrent contre les déportations, celles de certains membres du haut clergé. L'opinion internationale se concentrait sur ce point. Le gouvernement canadien exprima sa préoccupation, et le dictateur de la République dominicaine, Rafael Trujillo, offrit de recevoir 3 500 enfants. La femme de l'ambassadeur de France en Espagne, à qui un service de secours américain avait fait appel, fit une démarche auprès de Mme Laval²³³. Même le diplomate qui représentait l'Allemagne à Vichy, Krug von Nidda, trouva que la police française avait été « maladroite » (« ungeschickt ») en séparant les familles dans leurs maisons, à la vue des voisins²³⁴.

Vichy était particulièrement sensible à la moindre accusation de manque de respect pour le caractère sacré de la famille. Le seul fait d'en mentionner l'idée provoquait une enquête menaçante des agents de la police antijuive, la SEC²³⁵. Lorsque Tuck et Boegner firent appel à Laval, celui-ci nia énergiquement que des enfants aient été séparés de leur famille. En fait, le régime semble avoir changé de politique en réponse à ces critiques. Un rapport adressé à Pétain sur les déportations de la zone non occupée exprime le regret qu'un certain démembrement des familles ait eu lieu, mais fait observer que « devant l'émotion produite partout par cette mesure barbare, le président Laval demanda et obtint

que les enfants ne soient pas séparés. Aussi dans les arrestations de la zone non occupée, les enfants ont-ils suivi leurs parents²³⁶ ». À la mi-août, lorsque des familles furent prises dans les camps de Noé et de Récébédou, Vichy démentit officiellement qu'il y ait eu des séparations²³⁷.

Laval semble avoir pensé, si incroyable que cela paraisse, que le fait de déporter des enfants à Auschwitz améliorerait son image. Radio-Paris fit à la mi-septembre la déclaration suivante :

Lors d'une conférence de presse vendredi dernier, M. Laval a annoncé que le gouvernement de Vichy était prêt à faire une concession [sic] en ce qui concerne la déportation des enfants juifs. Ils seront désormais déportés avec leurs parents au lieu d'être séparés. Il a ajouté cependant : « Rien ni personne ne pourra nous détourner de la politique qui consiste à épurer la France d'éléments indésirables sans nationalité²³⁸. »

Si Laval était si désireux de débarrasser la France des Juifs étrangers, pourquoi alors a-t-il été si réticent pour coopérer au projet consistant à envoyer 5 000 enfants aux États-Unis ? Il est impossible de connaître ses pensées les plus secrètes, mais tout porte à croire qu'il jugeait que l'affaire ne méritait pas de provoquer une tension avec les Allemands. En septembre et octobre 1942, ses préoccupations étaient certainement ailleurs. Le 4 septembre, il avait été obligé de décréter le principe d'un Service du travail obligatoire – aveu tacite que la « relève » volontaire n'avait rien donné, et étape vers le travail forcé en Allemagne imposé en février 1943. La réponse de la population à cette mesure fut beaucoup plus négative que la réponse aux déportations de Juifs étrangers²³⁹. Elle était susceptible d'affecter directement beaucoup plus de Français, menaçant de toucher presque chaque famille. Laval se trouvait pris entre les exigences toujours croissantes des Allemands en ce qui concerne la main-d'œuvre, et une population toujours plus récalcitrante. Pourquoi dans ces conditions aurait-il accru ses difficultés en soulevant ce qui semble avoir été, pour lui, une question mineure ? En fin de compte, Laval fit ce qui pèserait le moins sur l'administration française et sur ses propres relations avec l'Allemagne.

Le revirement de l'opinion

Les scènes de terreur et de désespoir qui se produisirent dans toute la France lorsque les Juifs furent traqués pour être déportés, en juillet-août 1942, constituèrent aussi un tournant décisif pour l'opinion publique. Auparavant, la politique antijuive était conforme à la loi ; on pouvait l'admettre ou même l'approuver comme l'un des nombreux principes du programme de renaissance nationale du maréchal Pétain. Désormais il s'agissait d'opérations policières, avec leur part de violence et de cruauté. Auparavant, on n'emmenait que des hommes, presque toujours des étrangers et généralement en âge de travailler. Désormais des femmes et des enfants étaient chargés dans des wagons de marchandises avec les hommes, et certains d'entre eux étaient des citoyens

français. Auparavant, parmi les internés, beaucoup étaient un jour libérés. Mais désormais on n'entendait plus parler des déportés, à l'exception de quelques cartes postales brèves et énigmatiques qui n'ont fait qu'ajouter aux inquiétudes provoquées par l'expression officielle « destination inconnue ». Auparavant, une distinction restait visible entre la zone occupée et celle de Vichy, et des actes systématiquement insultants, tel le port de l'étoile, pouvaient être attribués aux Allemands. Les cas occasionnels de bris de vitrines et de peinture de graffitis dans la zone sud étaient bien évidemment l'œuvre de minorités que l'on désapprouvait. Désormais des rafles se produisaient dans toute la France, et la police française en avait visiblement la charge. Auparavant, beaucoup de Français pouvaient se persuader que les Juifs ne souffraient pas plus que les autres pendant cette sombre période. Désormais, aucun témoin du chargement ou du départ d'un convoi de déportés ne pouvait se méprendre sur le caractère sans précédent de ce qui se passait.

Pour la première fois depuis la fondation du régime du maréchal Pétain, un nombre important de Français modérés ou bien-pensants qui l'avaient accepté comme allant de soi, ou lui avaient apporté un soutien enthousiaste, étaient blessés au plus profond d'eux-mêmes par ce qu'il avait fait. Pour la première fois, une opposition déclarée éleva la voix, celle de personnalités qui occupaient dans la société des postes importants. Les protestations qui s'élevèrent au sein de la hiérarchie catholique furent celles qui, de loin, eurent le plus de poids, étant donné le poids de l'Église dans la société française et le ferme appui qu'elle avait accordé précédemment à Vichy et à toutes ses activités. Sans doute certains des plus zélés collaborateurs avaient-ils trouvé tiède l'antisémitisme de l'Église ; sans doute aussi certains catholiques avaient-ils, à titre personnel, œuvré contre les mesures antijuives du régime, comme le groupe du journal clandestin *Témoignage chrétien*. Sans doute encore la hiérarchie se sentait-elle moins proche de Laval, dont l'image était celle d'un républicain opportuniste, que de Pétain. Mais, pendant les deux premières années du régime de Vichy, jamais les propos tenus en public par un membre de la hiérarchie catholique n'avaient troublé le front commun, apparemment solide, de l'Église et de l'État.

Le dernier enfant en pleurs, la dernière mère désespérée avaient à peine quitté le Vél d'Hiv' pour Drancy que, par une coïncidence, l'assemblée annuelle des cardinaux et archevêques se réunit à Paris. L'assemblée ne fit aucune déclaration publique, mais elle ne pouvait guère ne pas tenir compte de l'opération Vent printanier qui venait d'avoir lieu et du rôle directeur qu'y avait tenu la France. Mgr Chappoulié, représentant de l'épiscopat à Vichy, porta lui-même à Pétain le 25 juillet la protestation non publiée de l'assemblée. Comme les déclarations du Saint-Siège lui-même, l'appel se limitait à revendiquer « les exigences de la justice et les droits de la charité ». Tout le monde ne trouva pas la démarche assez vigoureuse ou assez publique, et le nonce jugea qu'il s'agissait là d'« une protestation platonique ». Néanmoins, le ton était nouveau et pressant tant pour la justice (définie comme le respect « des droits imprescriptibles de la personne

humaine ») que pour la charité (« pitié pour les immenses souffrances, pour celles surtout qui atteignent tant de mères et d'enfants²⁴⁰ »).

D'autres hommes d'Église suivirent à leur manière, les uns avec hésitation, les autres avec empressement et certains, évidemment, pas du tout. Le cardinal Gerlier, connu comme un pétainiste à toute épreuve, reçut le 17 août le grand rabbin Kaplan et, le lendemain, le pasteur Boegner. La lettre que Gerlier écrivit à Pétain pour appuyer la démarche faite antérieurement par le cardinal Suhard reflétait, selon les termes de François Delpech, « une étonnante modération²⁴¹ ». Alerté sur les scènes de départ qui avaient eu lieu à la mi-août dans son diocèse, aux camps de Noé et de Récébédou, Mgr Saliège, archevêque de Toulouse, âgé et paralysé, homme de caractère, très populaire, qui avait marqué ses distances avec Vichy dès le commencement, rédigea une lettre pastorale destinée à être lue dans toutes les paroisses de son diocèse le dimanche suivant 23 août. Ce fut la parole la plus claire qui ait été entendue en France sur la persécution des Juifs :

Que des enfants, des femmes, des hommes, des pères et des mères soient traités comme un vil troupeau, que des membres d'une même famille soient séparés les uns des autres et embarqués pour une destination inconnue, il était réservé à notre temps de voir ce triste spectacle. Pourquoi le droit d'asile de nos églises n'existe-t-il plus ? Pourquoi sommes-nous des vaincus ?... Les Juifs sont des hommes, les Juives sont des femmes. Les étrangers sont des hommes, les étrangères sont des femmes. Tout n'est pas permis contre eux... Ils font partie du genre humain. Ils sont nos frères comme tant d'autres²⁴².

Les rafles de la zone non occupée, les 26-28 août, balayèrent de nombreuses hésitations. Les policiers français traquaient les Juifs aux portes du maréchal Pétain et les livraient aux Allemands ; la complicité du régime de Vichy ne pouvait plus se dissimuler. La lettre pastorale de Mgr Théas, évêque de Montauban, qui fut lue dans son diocèse le 30 août, ne fut pas moins retentissante :

Je fais entendre la protestation indignée de la conscience chrétienne, et je proclame que tous les hommes, aryens ou non-aryens, sont frères, parce que créés par le même Dieu ; que tous les hommes, quelles que soient leur race ou leur religion, ont droit au respect des individus et des États²⁴³.

D'éminents hommes d'Église se sont trouvés entraînés dans les actions directes menées par certains de leurs subordonnés en faveur des Juifs. Dans le diocèse de Lyon, le R.P. Chaillet et son groupe œcuménique, l'Amitié chrétienne, répartirent des enfants juifs dans un certain nombre de maisons religieuses et refusèrent de les livrer à la police, même lorsque le R.P. Chaillet, que l'on savait proche du cardinal Gerlier, fut arrêté et interné dans l'asile psychiatrique de Privas, dans l'Ardèche, pendant trois mois. Le cardinal refusa au préfet régional de Lyon, Angéli, de lui communiquer les adresses des maisons qui hébergeaient ces enfants.

Pourtant, lorsque le cardinal Gerlier lui-même publia une protestation publique le dimanche 6 septembre, il se crut obligé de la rédiger en termes de loyalisme envers le régime et en reconnaissant « qu'il y [avait] pour l'autorité française un problème à résoudre ». Le loyalisme était la note dominante de plus d'une protestation. Mgr Delay, évêque de Marseille, dénonça les arrestations d'hommes,

de femmes et d'enfants opérées sans discrimination pour « les envoyer peut-être à la mort », mais il se hâta d'ajouter :

Nous n'ignorons pas que la question juive pose de difficiles problèmes nationaux et internationaux. Nous reconnaissons bien que notre pays a le droit de prendre toutes mesures utiles pour se défendre contre ceux qui, en ces dernières années surtout, lui ont fait tant de mal, et de punir ceux qui abusent de l'hospitalité qui leur fut si libéralement accordée. Mais les droits de l'État ont des limites...²⁴⁴

Il est tentant aujourd'hui de sous-estimer de telles déclarations en raison des traces des vieux préjugés antijuifs qu'elles contiennent. De plus, comme le remarquait le père Chaillet, ces protestations furent « malheureusement trop compensées par bien des silences²⁴⁵ ». Moins de la moitié des évêques de la zone non occupée firent des déclarations publiques en chaire, et pas un seul en zone occupée où, évidemment, les sanctions possibles étaient beaucoup plus fortes et la diffusion de l'information beaucoup moins libre. Étrange silence que celui du cardinal Liénart, à Lille, lui qui s'était distingué avant la guerre par ses dénonciations du racisme et de l'antisémitisme. Mais son diocèse dépendait des autorités d'occupation allemandes de Bruxelles²⁴⁶. Il y eut même quelques signes d'approbation cléricale. *La Semaine religieuse* du diocèse d'Évreux accepta de publier une note de la Propagandastaffel qui justifiait les mesures antijuives en citant l'exemple du pape Paul IV, alors que le *Bulletin diocésain* de l'archevêque de Rouen venait d'être interdit pour avoir refusé de la faire paraître²⁴⁷. Parmi ceux qui protestèrent publiquement, seuls Mgr Saliège et Mgr Théas n'éprouvèrent pas le besoin de faire allusion au « problème juif » ou d'exprimer leur loyalisme à l'égard du régime. Mais même eux donnèrent à entendre que c'étaient les Allemands, et non les Français, qui étaient à blâmer.

Pour limitées qu'elles fussent, les déclarations courageuses du clergé eurent un retentissement dans le pays et à l'étranger, précisément parce qu'elles marquaient un tournant. « Dieu se sert de vous, M. le Maréchal », avait proclamé Mgr Delay l'année précédente dans une prestigieuse revue ; voici à présent qu'il envoyait une lettre tranchante critiquant *Gringoire* (édition de Marseille) qui applaudissait à la déportation des Juifs. De telles actions, disait l'évêque, étaient « contraires [...] au véritable esprit de la Révolution nationale²⁴⁸ ». Le cardinal Gerlier, primat des Gaules, était connu désormais – à tort – comme « le Primat des gaullistes²⁴⁹ ». C'est précisément parce que ces appels sans équivoque à la conscience émanaient des plus ardents défenseurs du nouveau régime qu'ils avaient une telle portée.

Le clergé catholique n'eut évidemment pas le monopole des protestations publiques contre les déportations. Les protestants ajoutèrent un nouveau message public à la longue série de ceux qui l'avaient précédé, une éloquente déclaration du pasteur Boegner lue dans presque tous les temples le 22 septembre ; mais les protestants avaient déjà la réputation d'être agités et marginaux. Après avoir très peu abordé ce sujet, les mouvements de Résistance insistaient désormais sur les horreurs de la déportation. Il est plus significatif que des voix se soient élevées au

sein même des milieux pétainistes. Pierre Régner, président d'un comité de grands invalides de guerre, fit appel à de Brinon pour que soient prises des « mesures de sauvegarde » en faveur des grands mutilés de guerre juifs et de leurs familles. Raymond Lachal, directeur général de la Légion des combattants, dit publiquement à Laval que le sort de beaucoup d'anciens combattants juifs troublait « nombre de consciences²⁵⁰ ». On sut que des anciens combattants avaient renvoyé leurs décorations avec écœurement, et les lettres de protestation pleuvaient en permanence dans les bureaux gouvernementaux²⁵¹. « Un militant de la Révolution nationale, qui ne la considère pas comme incompatible avec un certain esprit de tolérance », intervint en faveur d'un oncle juif interné, avec l'appui de Marcel Déat, « tout en approuvant les mesures destinées à limiter l'activité envahissante des Israélites dans de nombreux domaines²⁵² ».

Ce sont les protestations du clergé qui eurent néanmoins le plus de retentissement. L'adresse des cardinaux et archevêques en juillet était restée du domaine privé, mais n'était guère secrète, ayant été envoyée aux curés dans toute la France. En décembre, elle fut publiée, avec des déclarations de plusieurs autres personnalités religieuses, dans le *Contemporary Jewish Record* de New York. En dépit de l'interdiction préfectorale, la lettre de Mgr Saliège « se répandit comme une traînée de poudre dans toute la région du Sud-Ouest ». Elle fut lue dans la majorité des églises du diocèse de Toulouse (et non pas seulement dans la moitié d'entre elles, comme Laval l'assura à Abetz), transmise de la main à la main et vendue clandestinement dans les librairies catholiques. Elle fut publiée dans *Témoignage chrétien*, *Le Franc-Tireur*, *Combat*, et dans d'autres publications de la Résistance y compris la presse clandestine communiste, et fut également diffusée par la BBC²⁵³. Si modérées que fussent les opinions du cardinal Gerlier, on leur trouva assez de force persuasive pour que des équipes de cyclistes les fassent circuler de paroisse en paroisse, dans le Rhône et dans la Loire, non sans risques considérables pour les messagers²⁵⁴.

On peut mesurer l'importance de ces appels du clergé aux efforts déployés par les autorités pour les faire cesser et pour réduire leurs effets. À Montauban, le préfet, François Martin, persuada Mgr Théas de ne pas lire sa lettre pastorale lors d'une messe en plein air pour la Légion à laquelle il assistait le 30 août, bien qu'elle fût lue à d'autres services. À Toulouse, le préfet Léopold Cheneaux de Leyritz interdit la distribution de la lettre de Mgr Saliège, mais en vain²⁵⁵.

Si Vichy réussit à imposer silence à toute relation, dans la presse, des arrestations de la zone non occupée, forcer les journaux à justifier ce qui avait été fait était une autre affaire. Laval donna des instructions strictes aux délégués régionaux à l'information pour qu'ils suppriment « une propagande sournoise dont le seul but est de compromettre l'œuvre du Maréchal ». À la presse fut rappelée avec insistance « la sûre doctrine de saint Thomas et des papes », écho au mémorandum de Léon Bérard en 1941²⁵⁶. Le ministère de l'Information essaya aussi d'amener les directeurs des journaux à reprendre un article du *Grand Écho*

du Midi (Toulouse) destiné à contrecarrer l'« émotion » au sujet des Juifs, qui était hors de propos, en rappelant « la doctrine générale et traditionnelle de l'Église catholique à propos du problème juif ». Il n'était défendu à personne de se soucier de son prochain, mais, disait l'article sur le ton de la mise en garde, « il n'est pas permis à quelqu'un de provoquer un mouvement qui peut gravement compromettre l'œuvre du Maréchal ». Certains journaux s'inclinèrent, mais d'autres ne le firent pas – notamment *La Croix* (alors publiée à Limoges). Presque aussitôt la censure de Vichy céda²⁵⁷. Les autorités civiles n'eurent pas beaucoup de succès dans leurs efforts visant à expliquer à l'Église ce qu'était réellement la doctrine catholique sur le racisme.

Les rumeurs suivant lesquelles le nonce, Mgr Valerio Valeri, avait envoyé une vigoureuse désapprobation au maréchal Pétain constituaient une menace toute particulière pour le régime de Vichy, désireux qu'il était d'apparaître appuyé par le pape. Le nonce semble avoir parlé à Laval de sa propre initiative – du moins c'est ce qu'il voulait que les Allemands pensent – et le pape lui-même garda résolument le silence.²⁵⁸ Laval était assez contrarié pour surmonter sa gêne de traiter avec les ecclésiastiques et pour rendre visite au cardinal Suhard à Paris. Tablant sur les réticences du pape, Laval mit en garde les dirigeants de l'Église en leur répétant que ces protestations nuisaient à la position internationale de la France. Il leur demanda avec insistance de se tenir en dehors de la politique. En particulier, il rappela au cardinal Suhard que le pape n'avait pas pris position personnellement sur l'affaire (il déclara à Hagen le 3 août qu'il avait trouvé auprès de [Suhard] une « compréhension exceptionnelle »). En août, il demanda formellement à l'un des collaborateurs du nonce de condamner la lettre pastorale de Mgr Saliège et de prier le nonce de dire au pape et au secrétaire d'État Maglione que la France n'était pas satisfaite des interventions du Saint-Siège dans ses affaires intérieures²⁵⁹.

Ces démarches montrent bien que Laval comprenait parfaitement ce qui était en jeu pour lui – à savoir si l'opinion française et internationale considérerait encore le gouvernement de Vichy comme maître chez lui après ces événements. Le préfet régional de Lyon, Angéli, savait ce qui était en jeu lorsque le R.P. Chaillet refusa de donner les adresses des enfants juifs qu'il avait cachés dans divers orphelinats et pensionnats, « mettant ainsi en échec [...] la volonté du gouvernement ». La situation « demandait un acte d'autorité ». Laval ne perdit pas de temps pour parler à Abetz de l'arrestation du R.P. Chaillet et de son attitude ferme à l'égard du clergé²⁶⁰. Il eut moins de succès dans ses efforts pour persuader l'opinion que Vichy était toujours souverain. Dans les rapports des préfets, le sentiment d'une humiliation nationale est presque aussi fort que le sentiment de pitié pour les victimes. Vichy n'avait pas été capable de limiter les déportations à la zone occupée. Ces faits étaient un signe d'assujettissement, une « honte nationale », qui sans nul doute diminuerait « la considération dont jouit notre pays à l'étranger²⁶¹ ».

Il était impossible de nier le retentissement profond de ces événements sur l'opinion dans la zone non occupée. Tous les rapports des préfets mentionnèrent les Juifs pendant l'été de 1942, contrairement au manque d'intérêt relatif qui avait précédé, et qui suivit. Vingt-quatre préfets de la zone sud déclarèrent sans ambiguïté que l'opinion publique était, dans son écrasante majorité, bouleversée et indignée par les déportations dans la zone non occupée. Non que tous les préfets fussent d'accord avec leurs administrés ; ils emploient le mot « sentimental » avec une unanimité frappante pour décrire ces réactions, s'étonnant qu'une transformation aussi soudaine ait pu se produire dans une population qui, quelques jours auparavant, se plaignait du trop grand nombre de Juifs, et que les gens eussent si peu de sens de la raison d'État. « Le Français reste ingouvernable », déplorait le préfet de l'Isère, Didkowski, en considérant ce revirement surprenant : « Chacun se plaint du juif », mais, après les arrestations, les mêmes personnes venaient intervenir auprès de lui en faveur d'« un bon juif », même des officiers de liaison allemands et italiens²⁶² !

Au contraire, deux préfets seulement de la zone non occupée firent état, dans leur rapport, d'une satisfaction générale de leurs départements à la vue du départ des Juifs : le Gers et l'Indre, où la sympathie du début s'était évanouie lorsqu'un afflux massif de réfugiés juifs franchit la ligne de démarcation. Cinq autres départements (l'Ariège, l'Aude, l'Isère, la Lozère, et la Saône-et-Loire) avaient, selon les rapports, réagi de façon mitigée. Ce sont les villes de tourisme et les localités des régions rurales, où avaient été assignés à résidence des Juifs étrangers aisés, qui semblaient garder la rancune la plus durable. Les déportations indignèrent l'opinion dans les centres urbains où les témoins oculaires du chargement des trains et de la séparation des familles avaient été nombreux.

Ceux qui désapprouvèrent avec violence Vichy d'avoir livré les Juifs aux Allemands ne s'opposaient pas nécessairement à des mesures plus limitées prises par le régime. Le préfet des Alpes-maritimes était d'avis que bon nombre de ses administrés, qui avaient été indignés de voir les Juifs envoyés dans la zone occupée, auraient accepté avec « soulagement » leur internement en zone non occupée. D'après les préfets de la Lozère et des Bouches-du-Rhône, la population de ces deux départements espérait que le régime continuerait à poursuivre ses buts d'« épuration » par le moyen de mesures sociales et économiques appliquées avec la « discrimination » nécessaire, qui « écarteraient [les Juifs] des postes où ils sont indésirables²⁶³ ». Le programme antijuif de Vichy ne perdit pas ses partisans du jour au lendemain en août 1942.

L'agitation fut aussi plutôt éphémère. La plupart des préfets rapportent avec étonnement qu'une affaire qui était de la plus « vibrante actualité » en août était passée à l'arrière-plan en octobre (Pyrénées-Orientales). La nouvelle loi du 4 septembre qui instituait le principe d'un Service du travail obligatoire pour les jeunes gens amortit en grande partie l'émotion causée par la déportation. Plusieurs préfets étaient d'avis que cette loi avait eu un effet encore plus profondément bouleversant sur l'opinion publique (Vaucluse, Haute-Garonne). Les travailleurs

français emmenés en Allemagne allaient bientôt occuper une place centrale dans la conscience de la plus grande partie de la population, pour qui la *véritable* déportation était celle-là.

Les responsables ecclésiastiques prirent soin d'éviter une rupture avec le régime. Sensible à la large diffusion donnée à sa lettre pastorale dans les organes de la Résistance, Mgr Saliège s'éleva avec force contre « l'usage indécent que certains avaient fait de sa lettre ». Il poursuivait en exprimant à nouveau « son parfait loyalisme à l'égard du maréchal et du pouvoir du pays²⁶⁴ ». Le cardinal Suhard fit une déclaration similaire et le cardinal Gerlier en fit autant dans une lettre au maire de Lyon, affirmant son « loyalisme conforme à la doctrine traditionnelle de l'Église²⁶⁵ ». Le cabinet de Pétain enregistrerait soigneusement les déclarations de soutien des évêques à mesure de leur parution – le 19 septembre, lors d'une réunion des évêques du Sud-Est présidée par l'archevêque d'Aix, et le 2 octobre, des archevêques de Paris, Reims et Besançon et des évêques de Châlons-sur-Marne, Verdun, Le Mans, Chartres, Soissons, Beauvais, Nancy, Saint-Dié, Langres, Troyes et Vannes. À la fin du mois, il reçut un rapport qui affirmait que la crise était passée et l'Église « apaisée²⁶⁶ ». Comme pour sceller publiquement une sorte de rapprochement, les cardinaux Suhard et Gerlier, les deux princes de l'Église des deux zones, eurent une entrevue le 29 octobre avec Laval et Pétain et assistèrent avec eux à un défilé militaire²⁶⁷.

Il s'agissait, dans cette entrevue, d'autre chose que de bonnes manières. Au cours du déjeuner, le gouvernement réaffirma son intention d'accorder pour la première fois des subventions de l'État à l'Institut catholique et à d'autres institutions catholiques d'enseignement supérieur. La Fédération nationale protestante du pasteur Boegner devait, elle aussi, recevoir des fonds de l'État pour ses facultés de théologie, de même que sa rivale de moindre importance, l'Église réformée évangélique du pasteur Lamorte, qui avait soutenu vigoureusement le régime de Vichy, s'était abstenue de toute mention de la question juive, et avait contesté, dans un procès, l'autorité de la Fédération sur les biens ecclésiastiques²⁶⁸. D'autres concessions furent offertes à l'Église pendant cette période, en matière fiscale et au sujet des associations diocésaines. Aucun document ne fait état d'un lien direct entre elles et les mesures prises envers les Juifs, mais les affrontements récents ne pouvaient être éloignés des esprits. Près de deux mois auparavant, Bousquet avait parlé à Hagen du projet d'utiliser les subventions aux écoles catholiques pour faire taire les protestations de l'Église²⁶⁹. C'est dans cette ligne que Laval écrivit à l'ambassadeur au Vatican, Léon Bérard, que les concessions faites étaient « autant de manifestations de bonne volonté de l'État français », et il ajoutait : « Et, à ce titre, j'espère qu'elles rencontreront dans certains milieux religieux une bonne volonté réciproque ». On ne pouvait guère être plus clair. Mgr Valerio Valeri accueillit les mesures avec reconnaissance, déclarant qu'elles étaient « un clair témoignage du profond dessein de M. le Maréchal d'asseoir la nouvelle France sur les seules bases

valables, c'est-à-dire sur des valeurs spirituelles²⁷⁰ ».

À la faveur de ces négociations, les Juifs furent perdus de vue dans les relations entre Vichy et l'Église. En janvier 1943, le cardinal Suhard se rendit à Rome pour discuter d'affaires importantes concernant la France et le Vatican. Le rapport de Léon Bérard, le 18 janvier, sur les résultats de ces conversations, donne un aperçu singulier des sentiments du pape Pie XII à l'égard de la France de Vichy :

J'ai su par un collaborateur familial du Souverain Pontife que celui-ci avait été favorablement impressionné par ses entretiens avec l'archevêque de Paris. Il est entré pleinement dans les vues de ce dernier. Il a loué en termes fort chaleureux et délicats la personne et l'action du Maréchal et prit un vif intérêt aux actes du gouvernement qui sont le gage d'un heureux renouvellement de la politique religieuse en France²⁷¹.

Pas un mot ne fut prononcé au sujet des Juifs.

Lorsque les déportations reprurent en février 1943, et qu'à nouveau la police française se chargea des rafles massives dans l'ancienne zone non occupée comme dans le nord, la hiérarchie catholique ne reprit pas ses protestations. Le cardinal Suhard écrivit à Pétain pour lui demander de donner des instructions afin de tempérer les conditions dans lesquelles avaient lieu certaines arrestations. « Il s'agit de la manière dont s'exécutent les mesures contre les Israélites. » Il attirait l'attention en particulier sur les arrestations d'une mère ou d'un père juif dans des « familles aryennes ». Cependant, excepté sur la question des procédés employés pour la déportation, sa résignation était totale :

Chacun sait que le gouvernement français ne peut être rendu entièrement responsable des mesures prises. Il reste que, par l'une de ces fatalités dramatiques de l'heure présente, ce sont des Français qui doivent exécuter les ordres. Nous voudrions que tout au moins, si les ordres n'ont pu être évités, leur exécution ne puisse être taxée de sévérité excessive et d'inhumanité²⁷².

Le sujet de tension principal dans les relations entre Vichy et l'Église était désormais le Service du travail obligatoire et la question de savoir si des prêtres pouvaient accompagner les travailleurs. Le cardinal Suhard était fier de la réserve de l'Église : « Nos évêques se refusent à faire leurs certaines protestations qui circulent actuellement dans les milieux catholiques », dit-il en mai 1943 à Mgr Chappoulié, qui était le représentant de la hiérarchie à Vichy²⁷³. Mais il ne fut pas fait mention des Juifs.

L'explosion de colère au sujet des déportations s'était calmée. Mais la prétention du maréchal Pétain d'épargner quelque chose à son peuple avait été gravement atteinte. Les préfets ne cachaient pas, dans leurs rapports, que « les meilleurs éléments de la Révolution nationale » étaient parmi les plus mécontents²⁷⁴. La première rupture importante s'était produite entre Vichy et des éléments capitaux de l'establishment. Vichy avait perdu une partie de sa légitimité.

1. AN : F⁶⁰ 1485.
2. HICEM : HH2-FR2-71,
3. AN : AJ³⁸ 70 M85.
4. BDC : SS-Personalhauptamt, Personal-Akte Werner Best.
5. Claudia STEUR, *Theodor Dannecker, op. cit.*, p. 85-89.
6. Michael MAYER, *Staaten als Täter, op. cit.*, p. 235.
7. Pascale FROMENT, *René Bousquet*, nouvelle édition revue et augmentée, Paris, 2001.
8. Edward L. HOMZE, *Foreign Labor and Nazi Germany*, Princeton (N.J.), 1967, p. 194-200 ; Eberhard JÄCKEL *La France dans l'Europe de Hitler*, Paris, 1968, p. 319-334 ; Fred KUPFERMAN « Le gouvernement Laval et les tentatives de relance de la collaboration », *Le Monde juif*, 32 (octobre-décembre 1976), p. 133-152.
9. Haute Cour de justice, ministère public contre Bousquet, audience du 21 juin 1949, fascicule 1, p. 118sq. ; Serge KLARFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 441.
10. Serge KLARFELD, *ibid.*, p. 440.
11. ND : PS-710, reproduit dans Raul HLBERG *Documents of Destruction*, Chicago, 1971, p. 88. Voir Martin BROZAT, « Hitler und die Genesis der Endlösung : aus Anlass der Thesen von David Irving », *Vierteljahrshefte für Zeitgeschichte*, 25 (1977), p. 739-775.
12. Hans BUCHHEIM, « Der Ausdruck "Sonderbehandlung" », *Gutachten des Instituts für Zeitgeschichte* (Munich 1958), p. 62-3.
13. ND : NG-2586, reproduit dans Raul HLBERG, *Documents of Destruction, op. cit.*, p. 88-99 et Lucy DAWIDOWICZA *A Holocaust Reader*, New York, 1976, p. 73-82. Voir généralement Peter LONGERICH, *The Holocaust: The Murder and Persecution of the Jews*, Oxford, 2010.
14. Abetz à von Ribbentrop, 20 août 1940. ND : NG-2433.
15. « Zentrales Judenamt in Paris », 21 janvier 1941. CDJC : V-59.
16. Best au MBF, 4 avril 1941, BA : R70 Frankreich/32, 9-13 ; voir aussi CDJC : LXXV-14 ; Henri MONNERAY (dir.), *La Persécution des Juifs en France et dans les autres pays de l'Ouest op. cit.*, p. 137-138. Best voulait faire interner en zone occupée 3 000 à 5 000 Juifs de toutes nationalités, y compris des Français, « qui sont particulièrement dangereux ou indésirables pour des raisons d'ordre politique, criminel ou social ».
17. Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives, op. cit.*, t. I, p. 59.
18. Kurt R. GROSSMANN, *Die Emigration, op. cit.*, 1969, p. 203.
19. Serge KLARFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 19-22. Pour des documents et des photographies concernant cet incident, voir *ibid.*, p. 95-125.
20. VOBIF, n° 39, 22 août 1941. Pour les protestations françaises du 11 janvier et du 18 avril 1942, CDJC : LXI-63, et AN : AJ³⁸ 64 M76.
21. Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives, op. cit.*, t. II, p. 17-18 ; « Arrestation des Juifs dans le XI^e arrondissement », *Le Matin*, 21 août 1941.
22. « Réunion hebdomadaire du Secrétariat général à la Délégation française », AN : AJ³⁸ 67 M75.
23. Schleier à von Weizsäcker (Berlin), 30 octobre 1941, ND : NG-5 095. Ce document est publié dans Serge KLARFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, 259.
24. Gaël EISMANN, « Représailles et logique idéologico-répressive. Le tournant de l'été 1941 dans la politique répressive du Commandant militaire allemand en France », *Revue historique* 1/2014 (No. 669), janvier 2014, p. 109-141 ; Eberhard JÄCKEL, *La France dans l'Europe de Hitler, op. cit.*, p. 269-271. Aucune exécution publique ne semble avoir eu lieu.
25. Eberhard JÄCKEL, *La France dans l'Europe de Hitler, op. cit.*, p. 273.
26. Gaël EISMANN, « Représailles et logique idéologico-répressive », *op. cit.*, p. 121.
27. « Une note officielle du gouvernement français », *Le Figaro*, 15 décembre 1941.
28. *Les Procès de la collaboration : Fernand de Brinon, Joseph Darnand, Jean Luchaire. Compte rendu sténographique*, Paris, 1948, p. 114-118.
29. 10 décembre 1941. Cf. Jean D'ORSAY, « Une mesure bien accueillie », *Le Matin*, 16 décembre 1941.
30. *Le Temps*, 11 décembre 1941 ; Joseph LUBETZKI, *La Condition des Juifs en France op. cit.*, p. 187, n. 1 et 204.
31. Pucheu aux préfets régionaux, 2 janvier 1942. CDJC : LXI-61, et Serge KLARFELD, *La Shoah en*

France, *op. cit.*, p. 305-311.

32. *Le Temps*, 11 décembre 1941.

33. Darlan à de Brinon, 11 octobre 1941, AN : F⁶⁰ 1485 et CDJC : CII-11a. Brinon ayant protesté initialement seulement pour le compte des personnages « notables », Darlan en effet voulait une réponse un peu plus forte. AN : F⁶⁰ 490.

34. Le CGQJ à Darlan, 20 août 1941, AN : A³⁸ 67 M75 ; de Brinon au secrétariat d'État à la Guerre, 26 mars 1942. AN : F⁶⁰ 1485.

35. Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 302. Laurent JOLY, *Vichy dans la « Solution finale », op. cit.*, p. 277 considère que ce changement marque la fin de l'influence de Xavier Vallat dans le gouvernement de Vichy.

36. Note manuscrite (probablement de la main de Maurice Lagrange), « Situation des Juifs, » le 26 février 1942. AN : F⁶⁰ 1441.

37. Best à Knochen, 2 janvier 1942, BA : R70 Frankreich/23, 8-9.

38. ND : RF-1241, et CDJC : XXVI-19 dans Lucien SEINBERG *Les Autorités allemandes en France occupée : inventaire commenté de la collection de documents conservés au CDJC*, Paris, 1966, p. 249.

39. Serge KLARSFELD *Le Mémorial de la déportation des Juifs de France, op. cit.* Cet ouvrage contient la liste des déportés.

40. Eberhard JÄCKEL, *La France dans l'Europe de Hitler, op. cit.*, p. 325-326.

41. 12 mars 1942, CDJC : XXVb – 10.

42. Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 417.

43. Schleier à AA, Berlin, 11 septembre 1942. AA : Inland Ilg 187, et ND : NG-5109, et Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 1087-1088.

44. Note de Dannecker pour Knochen et Lischka, 13 mai 1942. CDJC : XXVb – 29, et Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 373-374.

45. Abetz à Knochen, 21 mai 1942, CDJC : XLIXa-41. L'AA (Martin Luther) demanda l'opinion d'Abetz sur les premières déportations, le 10 mars 1942. BA : R70 Frankreich/23, p. 13.

46. Note de Dannecker, 15 juin 1942. ND : RF-1217 dans Henri MÖNNERAY (dir.), *La Persécution des Juifs en France et dans les autres pays de l'Ouest, op. cit.*, p. 126-127, et Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 399-402.

47. Ahlrich MEYER, *Täter im Verhör. Die Endlösung der Judenfrage in Frankreich, 1940-1944*, Darmstadt, 2005, p. 230.

48. *Ibid.*, p. 405. Aucun compte rendu de cette réunion ne semble exister, mais Dannecker y fait référence plusieurs fois.

49. Zeitschel au BdS, 27 juin 1942. ND : RF-1220, dans Henri MÖNNERAY (dir.), *La Persécution des Juifs en France et dans les autres pays de l'Ouest, op. cit.*, p. 138-139, et Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 430.

50. Thompson au Secrétaire d'État, 7 août 1942, *FRUS*, 1942, I, p. 464.

51. Il était ministre des Travaux publics.

52. Fred KUPFERMAN, *Pierre Laval*, Paris, 1976, p. 6-7, 88.

53. Geoffrey WARNER *Pierre Laval and the Eclipse of France, op. cit.*, p. 147. Philippe ERLANGER affirme que Laval, alors qu'il était président du Conseil en 1935, lui avait demandé un exemplaire des *Protocoles des sages de Sion*, et semblait y attacher de l'importance : *La France sans étoile : Souvenirs de l'avant-guerre et du temps de l'occupation*, Paris, 1974, p. 120-121.

54. Abetz à Berlin, 23 mai 1942. T-120/422/217099 sq.

55. Knochen, Memorandum betreffend der Endlösung, 12 février 1943, BA : R70 Frankreich/23.

56. *Ibid.*

57. Zeitschel à Schleier, 28 février 1942, CDJC : LXXI-84 dans Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 333-334.

58. Le pasteur Boegner à Pétain, 20 août 1942, AN : AG^{II} 495 CC 77-C.

59. Memorandum de Donald A. Lowrie à M. Tracy Strong, Genève, le 10 août 1942. Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 672.

60. *Ibid.*, p. 423.

61. Schleier à AA (Berlin), 11 septembre 1942, ND : MG-5109, et Serge KLARSFELD, *La Shoah en*

France, *op. cit.*, p. 1087-1088.

62. « Réunion du conseil des ministres », 26 juin 1942, CHDGM : Gouvernement de Vichy, et Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 428.

63. *Ibid.* Dannecker a donné à Leguay le chiffre de 22 000 Juifs pour la région parisienne (40 % de Français), mais le sténographe du cabinet semble avoir répété le chiffre 10 000 par erreur.

64. Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 424-425, 433-434.

65. *Ibid.*, p. 443-444.

66. Cité par Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 449-450. Laval faisait habituellement appel à l'autorité du Maréchal quand il voulait dire « non ». Le mot « gênante » est en français dans le texte allemand, c'est le mot que Bousquet a employé.

67. Dannecker à Knochen, 1^{er} et 6 juillet 1942, dans Joseph WEILL, *Contribution à l'histoire des camps, op. cit.*, p. 193-195.

68. « Réunion du conseil des ministres, 3 juillet 1942 », CHDGM : Gouvernement de Vichy, et Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 453-454.

69. Otto Abetz au Ministère des Affaires étrangères, 2 juillet 1942, dans *ibid.*, p. 445.

70. Rapport de Dannecker, 6 juillet 1942. ND : RF-1225 dans Henri MÖNNERAY (dir.), *La Persécution des Juifs en France et dans les autres pays de l'Ouest, op. cit.*, p. 140, et Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 458-459. C'est nous qui soulignons.

71. Note de Röthke, 13 août 1942. ND : RF-1234, *ibid.*, p. 152.

72. Dannecker au BdS (Bruxelles), 9 juillet 1942, CDJC : XXVb, et Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 475.

73. Voir note 68, « Réunion du conseil des ministres, 3 juillet 1942 ».

74. Maxime STEINBERG, « Le paradoxe français dans la Solution finale à l'ouest », *Annales : économies, sociétés, civilisations*, mai-juin 1993, p. 588-589.

75. Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 363.

76. *Ibid.*, p. 410-413.

77. Jean-Marc BERLIÈRE et Denis PESCHANSKI (dir.), *La Police française (1930-1950). Entre bouleversements et permanences*, Paris, 2000, p. 71-72.

78. *Ibid.*, p. 662-663. BA : R70 Frankreich/13, « Polizei in Frankreich : Allgemeines », p. 112-113 ; AA : Botschaft Paris (secret) 2468, « Akten betreffend der Höhere SS-und Polizeiführer im Bereich des Militärbefehlshabers in Frankreich », *passim* ; Tribunal militaire de Paris, procès Oberg-Knochen, CDJC : LXIV-i ; Haute Cour de justice, ministère public contre Bousquet.

79. Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 447.

80. Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives, op. cit.*, t. II, p. 51-63 ; Darquier à Laval, 31 juillet 1942, CDJC : CXIV-25 ; Bousquet aux préfets régionaux, CDJC : XXXIII-16.

81. Michael MAYER, *Staaten als Täter, op. cit.*, p. 254-255.

82. Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 1483.

83. Uwe Dietrich ADAM, *Judenpolitik in Dritten Reich, op. cit.*, p. 334-338.

84. Michael MAYER, *Staaten als Täter, op. cit.*, p. 269-271.

85. Michel Darlan à de Brinon, 21 janvier 1942, CDJC : CCXVI-4, reproduit dans Michel MALKY, *Les Juifs d'Algérie, op. cit.*, p. 371.

86. Léon POLIAKOV, *L'Étoile jaune, op. cit.*, p. 24-27.

87. Lucien STEINBERG, *Les Autorités allemandes, op. cit.*, p. 57-58 ; Philip FRIEDMAN, « The Jewish Badge and the Yellow Star in the Nazi Era », *Historia Judaica*, XVII (1955), p. 45. Pour les doutes de Reeder et von Falkenhausen, voir Maxime STEINBERG, *La Persécution des Juifs en Belgique (1940-1945)*, Bruxelles, 2004, p. 143.

88. *Ibid.*, p. 61 ; Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives, op. cit.*, t. I, p. 238.

89. Huitième ordonnance du 29 mai 1942, VOBIF, 1^{er} juin 1942 ; Léon POLIAKOV, *L'Étoile jaune, op. cit.*, p. 41-42.

90. Allaire au CGQJ, 11 juin 1942, CDJC : XLIXa-83.

91. Léon POLIAKOV, *L'Étoile jaune, op. cit.*, p. 38.

92. Abetz à Berlin, 2 et 7 juillet 1942, CDJC : XLIXa-41 ; AA : Inland IIg 187. Akten betreffend Judenfrage in Frankreich, 1942-1944.

93. Pétain à de Brinon, 12 juin 1942, CDJC : XLIXa-90a et Léon POLIAKOV, *L'Étoile jaune, op. cit.*,

p. 61.

[94.](#) Ménétrel à de Brinon, 3 juillet 1942, AN : F⁶⁰ 1 485 ; Léon POLIAKOV, *L'Étoile jaune*, *op. cit.*, p. 62, n. 2.

[95.](#) Les services du cardinal Suhard à de Brinon, 14 octobre 1942, AN : F⁶⁰ 1 485.

[96.](#) La dérogation accordée à Mme de Brinon fut limitée, selon une note de Hagen datée du 13 juillet 1942, « à son domicile dans la propriété de Brinon dans les Basses-Pyrénées près de Biarritz. L'ambassadeur de Brinon apprendra par l'ambassadeur Abetz de vive voix qu'il est souhaitable que sa femme séjourne sans interruption dans leur domaine, au cas où elle n'habite pas en zone occupée », CDJC : XXVa-174.

[97.](#) Oberg au Commandant des sapeurs-pompiers de Paris, 15 juin 1942, CDJC : XLIXa-89, dans Lucien STEINBERG, *Les Autorités allemandes*, *op. cit.*, p. 65.

[98.](#) Rapport du général Reinecke, 10 août 1942, ND : NOKW-3538.

[99.](#) Neuvième ordonnance du 8 juillet 1942, *VOBIF*, 15 juillet 1942 et avis successifs.

[100.](#) « Impudence juive », *Le Matin*, 1^{er} juillet 1942 ; « Un seul choix pour les Juifs : l'étoile jaune ou la prison », *ibid.*, 3 août 1942 ; ATJ, 3 août 1942 ; « The Jews of France », *Manchester Guardian*, 23 juillet 1942 ; Pierre LIMAGNE *Éphémérides de quatre années tragiques*, *op. cit.*, vol. I, p. 581. Voir aussi la réaction du professeur Robert DEBRÉ, *L'Honneur de vivre*, *op. cit.*, p. 231.

[101.](#) « Étoiles filantes », *Le Matin*, 6 août 1942 ; Pierre LIMAGNE *Éphémérides de quatre années tragiques*, *op. cit.*, vol. I, p. 584.

[102.](#) AN : F¹ CIII 1172, 1190, 1197, 1198.

[103.](#) ATJ, 5 juin 1942 ; Philippe GANIERRAYMOND, *Une certaine France : l'antisémitisme, 1940-1944*, Paris, 1975, p. 70.

[104.](#) Léon POLIAKOV, *L'Étoile jaune*, *op. cit.*, p. 80 et 83 ; Oberg à Schleier, 28 octobre 1942, ND : RF-1231 dans Henri MONNERAY (dir.), *La Persécution des Juifs en France et dans les autres pays de l'Ouest*, *op. cit.*, p. 175-176.

[105.](#) Renée POZNANSKI, « Porter l'étoile jaune à Paris, » *Revue historique*, n^o 591 (juillet-septembre 1994).

[106.](#) *Ibid.*

[107.](#) Léon POLIAKOV, *L'Étoile jaune*, *op. cit.*, p. 78-86. Knochen à Office principal de la Sûreté du Reich, 16 juin 1942, dans Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, *op. cit.*, p. 406-407.

[108.](#) « Visas for Refugees », *Manchester Guardian*, 4 août 1942 ; ATJ, 7 juin, 3 juillet et 31 août 1942.

[109.](#) Léon POLIAKOV, *L'Étoile jaune*, *op. cit.*, p. 86-89.

[110.](#) *Les Églises protestantes pendant la guerre et l'occupation*, *op. cit.*, p. 27-28.

[111.](#) Maurice DUVERGER, *L'Autre Côté des choses*, Paris, 1977, p. 86-88.

[112.](#) Jean GALTIER-BOISSIÈRE, *Mon journal pendant l'occupation*, Paris, 1944, p. 133.

[113.](#) Note de Moritz, 17 juin 1942, CDJC : XLIX-66.

[114.](#) Le MBF au Dr Bock, 1^{er} juin 1942, ND : RF-1232.

[115.](#) La police française de Poitiers distribua 1 257 étoiles pendant l'été 1942. Le préfet de la Vienne, rapport mensuel du 4 juillet 1942, AN : F¹ CIII 1197.

[116.](#) *Journal officiel*, 12 décembre 1942, rectific., 27 janvier 1943.

[117.](#) Schleier à Berlin, 11 septembre 1942 ; AA : Inland II g 187 et aussi ND : NG-5 109.

[118.](#) Michael MAYER, *Staaten als Täter*, *op. cit.*, p. 239.

[119.](#) Gaël EISMANN, « L'escalade d'une répression à visage légal. Les pratiques judiciaires des tribunaux du Militärbefehlshaber in Frankreich, 1940-1944 », dans Gaël EISMANN et Stefan MARTENS (dir.), *Occupation et répression militaire allemande, la politique de « maintien de l'ordre » en Europe occupée, 1939-1940*, Paris, 2006. Ahlrich MEYER, *L'Occupation allemande en France*, Paris, 2002 abonde dans le même sens.

[120.](#) Müller (RSHA IV B 4, Berlin) à Oberg et Knochen, 3 juillet 1943, BA : R70 Frankreich/23, 36-37.

[121.](#) Werner Best écrivait le 19 novembre 1941 que la politique allemande visait à faire assurer l'ordre intérieur « avant tout » par la « police du pays », CDJC : CCCXLV-7.

[122.](#) Loi du 19 avril 1941 instituant des préfets régionaux (*Journal officiel* du 22 avril, p. 1722) et loi du 23 avril 1941 portant organisation générale des services de police en France (*Journal officiel* du 6 mai, p. 1918).

[123.](#) Dannecker, « La question juive en France et son traitement », 1^{er} juillet 1941, ND : RF-1 207 dans Henri MONNERAY (dir.), *La Persécution des Juifs en France et dans les autres pays de l'Ouest* *op. cit.*,

p. 104-105, et Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 143-163.

[124.](#) Dannecker, « Juifs », 22 février 1942, ND : RF-1 210*ibid.*, p. n 7-118 ; Claude LÉVY et Paul TILLARD *La Grande Rafle du Vél d'Hiv (16 juillet 1942)* Paris, 1967, p. 243-244, 249-251 ; Joseph BILLIG *Le Commissariat général aux questions juives, op. cit.*, t. I, p. 250 et 255 ; t. II, p. 195-196 ; Jacques DELARUE *Histoire de la Gestapo*, Paris, 1962, p. 373. Voir le rapport des Allemands hostile à Tulard en 1943 dans CDJC : XXVII-29, et la note de Röthke, 10 février 1943, CDJC : XXVc-204.

[125.](#) Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives, op. cit.*, t. I, p. 36 ; t. II, p. 195-196. Ce fichier a été détruit en 1948-1949. Un autre fichier, découvert en 1991 au ministère des Anciens Combattants, s'est révélé être un fichier de victimes créé après la guerre, à partir d'archives des camps, pour l'attribution de cartes et de pensions. *Le « Fichier juif ». Rapport de la commission présidée par René Rémond au Premier ministre*, Paris, 1996. Pour le fichage des immigrants coloniaux avant 1939, Clifford ROSENBERG, *Policing Paris : The Origins of Modern Immigration Control Between the Wars* Ithaca, 2006.

[126.](#) Ordonnance du 10 décembre 1941, *Bull. mun.*, 17 décembre 1941 et AN : AJ³⁸ 62 M75.

[127.](#) Sixième ordonnance, du 7 février 1942, *VOBIF*, 11 février 1942. Voir le Commandant du Grand Paris, État major administratif au préfet de police, 16 février 1942, CDJC : CXCv-21

[128.](#) Oberg à Bousquet, 29 juillet 1942, AA : Botschaft Paris (secret) 2468 ; Geoffrey WARNER, *Pierre Laval and the Eclipse of France, op. cit.*, p. 304.

[129.](#) Note de Röthke, 19 juillet 1942, ND : RF-1226 dans Henri MONNERAY (dir.), *La Persécution des Juifs en France et dans les autres pays de l'Ouest, op. cit.*, p. 131-132.

[130.](#) *Ibid.*

[131.](#) Note de Dannecker, 3 août 1942, CDJC : XXVb-113, et Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 645-646. Voir aussi Michel MAZOR, « L'influence nazie sur le sort des Juifs dans la zone non occupée de la France », *Le Monde juif*, avril-juin 1971, p. 34.

[132.](#) Mémoire de Heinrichsohn, 27 août 1942 dans Henri MONNERAY (dir.), *La Persécution des Juifs en France et dans les autres pays de l'Ouest, op. cit.*, p. 154, et Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 908-910. Pour l'appréciation du CGQJ sur les implications des horaires, voir CGQJ au préfet délégué du ministère de l'Intérieur, 31 juillet 1942, CDJC : C II-61.

[133.](#) Voir par exemple le préfet des Bouches-du-Rhône, 4 avril 1942, AN : F¹ CIII ii43 ; le préfet de la Haute-Garonne, 8 avril 1942. AN : F¹ CIII 1154.

[134.](#) HICEM : HH2-FR2-19 ; HICEM : HH2-FR2-40. « Action en faveur des internés durant 1^{er} semestre 1942 » : ce texte insiste sur les nouveaux obstacles mis par les Américains, depuis leur entrée en guerre, à l'admission de Juifs venant des pays de l'Axe.

[135.](#) Documentation, mars 1942, HICEM : HH2-FR2-19. Ces chiffres ne comprennent que ceux qui ont émigré avec l'aide de la HICEM.

[136.](#) CGQJ (Jarnieu) à Laval, 4 juin 1942, AN : AJ³⁸ 61 M46 ; Laval au CGQJ, 5 septembre 1942. AN : AJ³⁸ 62 M72.

[137.](#) Uwe Dietrich ADAM, *Judenpolitik im Dritten Reich, op. cit.*, p. 306-310 ; AA : Inland 11 g 189, « Verhaftungen ausländischer Juden in Frankreich, 1941 », 8/1 ; Best au MBF, 4 avril 1941, CDJC : LXXV-145 ; Schellenberg au ministère des Affaires étrangères à Berlin, 20 mai 1941, ND : NG-3104 ; Henri MONNERAY (dir.), *La Persécution des Juifs en France et dans les autres pays de l'Ouest, op. cit.*, p. 165-167.

[138.](#) RSHA (Berlin) aux quartiers généraux SS en Belgique et en France, 23 octobre 1941, CDJC : XXVb-7.

[139.](#) Circulaire du MBF, 4 février 1942, CDJC : XXVI-10 ; ND : RF-1203 ; AA : Botschaft Paris 1318 ; Müller au MBF, 19 janvier 1942, CDJC : XXVb-5.

[140.](#) Suite des rapports sur l'activité de la HICEM au cours du 2^e semestre 1942, HICEM : HH2-FR2-18 ; Commission d'information confessionnelle, compte rendu de la séance du 26 juillet 1942, JTS, n° 1, boîte 13 ; UGIF au ministère de l'Intérieur, 27 juillet 1942, HICEM : HH2-FR2-110. Cf. aussi HICEM : HH2-FR2-40.

[141.](#) Henri Cado aux préfets régionaux, 5 août 1942, CDJC : CII-62. Aussi Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 664-665.

[142.](#) L'UGIF au Secrétaire général pour la police, 3 août 1942. HICEM : HH2-FR2-110.

[143.](#) « Laval Losing Confidence », *The Manchester Guardian*, 30 septembre 1942.

[144.](#) HICEM : HH2-FR2-15 et 72.

- [145.](#) « Rapport de l'American Friends Service Committee, a Activities in France, 1940 – novembre 1942 », LBI : 741.
- [146.](#) Mémoire de Theodor Dannecker, 1^{er} juillet 1942, dans Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, op. cit., p. 443.
- [147.](#) Dannecker à Knochen, 6 juillet 1942, reproduit dans Joseph WEILL, *Contribution à l'histoire des camps*. op. cit., p. 195 ; voir aussi ND : RF-1225 dans Henri MONNERAY (dir.), *La Persécution des Juifs en France et dans les autres pays de l'Ouest*, op. cit., p. 139-141.
- [148.](#) « Frühlingwind ».
- [149.](#) Note de Dannecker, 8 juillet 1942, dans Henri MONNERAY (dir.), *La Persécution des Juifs en France et dans les autres pays de l'Ouest*, op. cit., p. 142-145, et Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, op. cit., p. 473 ; Dannecker à Oberg, Knochen et Lischka, 7 juillet 1942, CDJC : XXVb – 55 dans Serge KLARSFELD, *ibid.*, p. 469-471.
- [150.](#) Claude LÉVY et Paul TILLARD *La Grande Rafle du Vél d'Hiv* op. cit., Paris, 1967, p. 249. Alain VINCENOT, *Vel'd'Hiv'. 16 juillet 1942*, Paris, 2012, rassemble des témoignages de survivants.
- [151.](#) François Bondy, « Rapport sur le camp du Vernet (Ariège) et sur les conditions de l'arrestation et de l'internement de nombreux étrangers en France » (1940), WL : PH1h (Camp du Vernet – France), n° 629.
- [152.](#) Hennequin, « Consignes pour les équipes chargées des arrestations », 12 juillet 1942, dans Henri MONNERAY (dir.), *La Persécution des Juifs en France et dans les autres pays de l'Ouest* op. cit., p. 145-147.
- [153.](#) Claude LÉVY et Paul TILLARD, *La Grande Rafle du Vél d'Hiv*, op. cit., p. 23 et 37-38.
- [154.](#) *Ibid.*, p. 45.
- [155.](#) « Les réceptions du président Laval », *Le Temps*, 17 juillet 1942 ; Pierre NICOLLE, *Cinquante mois d'armistice*, Paris, 1947, I, p. 477.
- [156.](#) « Réunion du conseil des ministres », 18 juillet 1942, CHDGM : gouvernement de Vichy, et Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, op. cit., p. 531-532.
- [157.](#) Rapport de Röthke, 18 juillet 1942, CDJC : XLIX – 67.
- [158.](#) Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, op. cit., p. 1916-1918.
- [159.](#) Renée POZNANSKI, Denis PESCHANSKI et Benoît POUVREAU, *Drancy, un camp en France*, Paris, 2005 ; Annette WIEVIORKA et Michel LAFFITTE, *À l'intérieur du camp de Drancy*, Paris, 2012 ; Georges WELLERS, *De Drancy à Auschwitz*, Paris, 1946.
- [160.](#) Le préfet de la Seine au ministère de l'Intérieur, 21 août 1941, CDJC : CII – 8.
- [161.](#) Rapport du 9 décembre 1941, CDJC : Cil – 18. Le Dr Joseph Weill estime que la mortalité s'est élevée à 950 décès au cours des dix premiers mois, *Contribution à l'histoire des camps*, op. cit., p. 216.
- [162.](#) Voir la table des convois dans Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, op. cit., p. 1916-1918.
- [163.](#) Jacques DELARUE « La police et l'administration », dans Georges Wellers, André Kaspî et Serge Klarsfeld (dir.), *La France et la question juive*, Paris, 1981, p. 65-66.
- [164.](#) Le commandant de Drancy au sous-directeur chargé de la direction des Étrangers et des Affaires juives, 26 juin 1942 dans Serge KLARSFELD, *Le Mémorial de la déportation des Juifs de France*, op. cit., n.p.
- [165.](#) CHDGM : Camps d'internement, Drancy, A II. Pour les volontaires en général, voir Renée POZNANSKI, *Être juif en France*, op. cit., p. 49-54, 199.
- [166.](#) Note (signature illisible), 12 septembre 1942, CHDGM : camps d'internement, Drancy, A II.
- [167.](#) Georges WELLERS, *De Drancy à Auschwitz*, op. cit., p. 121-122.
- [168.](#) Rapport mensuel d'information, 3 septembre 1942. AN : F¹ CIII 1186.
- [169.](#) Rapport mensuel d'information, 3 septembre 1942. AN : F¹ CIII 1156.
- [170.](#) Note de Dannecker, 6 juillet 1942. ND : RF – 1225 dans Henri MONNERAY (dir.), *La Persécution des Juifs en France et dans les autres pays de l'Ouest*, op. cit., p. 141 ; note de Zeitschel, 28 février 1941, CDJC : LXXI – 84. Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, op. cit., p. 458-459.
- [171.](#) Note de Zeitschel du 28 février 1941, CDJC : V – 62, et *ibid.*, p. 76 ; notes de Dannecker, 26-29 juin 1942, CDJC : XXVb – 41, 43, 44 et XXVI – 33, et *ibid.*, p. 409.
- [172.](#) Rapport de Dannecker, « Tournée en zone non occupée, » le 20 juillet 1942 dans Henri MONNERAY (dir.), *La Persécution des Juifs en France et dans les autres pays de l'Ouest* op. cit., p. 160, et Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, op. cit., p. 545-549.
- [173.](#) Rapport de Röthke, 28 juillet 1942, CDJC : XXVb – 96, et *ibid.*, p. 595-599.
- [174.](#) Note de Röthke, 13 août 1942, ND : RF – 1234, dans Henri MONNERAY (dir.), *La Persécution des*

Juifs en France et dans les autres pays de l'Ouest, op. cit., p. 152, et *ibid.*, p. 711-712.

175. Dannecker à Knochen, 3 août 1942, CDJC : XXVb – 113, et *ibid.*, p. 645 ; note de Hagen, 9 août 1942, CDJC : XXVI – 54, et *ibid.*, p. 602 ; note de Dannecker, 29 juillet 1942, CDJC : XXVb – 112.

176. Henri Cado aux préfets régionaux, 5 août 1942, CDJC : CII-62. Aussi Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, op. cit., p. 664-665.

177. Note de Darquier de Pellepoix, 31 août 1942, AN : A^J8 M75 ; Haute Cour de justice, ministère public contre Bousquet, audience du 21 juin 1949, fascicule 2, 73 ; Bousquet à préfets régionaux, 22 août 1942, dans Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, op. cit., p. 805. Les cent pages suivantes dans le livre de Klarsfeld, où sont publiés des consignes préfectorales et des rapports par les exécutants, montrent clairement le sérieux de l'opération.

178. Note de Heinrichsohn, 27 août 1942, dans Henri MONNERAY (dir.), *La Persécution des Juifs en France et dans les autres pays de l'Ouest*, op. cit., p. 153-154, et Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, op. cit., p. 909-910.

179. La plupart des rapports mensuels d'information des préfets de la zone non occupée contiennent quelques allusions à cette opération. AN : F¹ CIII 1 135 ss ;

180. Le préfet de l'Hérault, rapport mensuel d'information, 3 septembre 1942, AN : F¹ CIII 1 156.

181. Le préfet de la Haute-Garonne, rapport mensuel d'information, 5 octobre 1942. AN : F¹ CIII 1 154.

182. Donald A. Lowrie, memorandum, 17 septembre 1942, P.R.O. : FO371/32056 (Z 8804/1716/17).

183. Donald A. Lowrie, memorandum, août 1942, *ibid.*

184. Note de Dannecker, 21 mars 1942, CDJC : XXVb – 17, dans Lucien SEINBERG *Les Autorités allemandes en France occupée*, op. cit., p. 271 ; Röthke à Eichmann, 20 juillet 1942, CDJC : XXVb – 86, *ibid.*, p. 120 et dans Adam RUTKOWSKI, *La Lutte des Juifs en France à l'époque de l'occupation (1940-1944)*, op. cit., p. 101.

185. Le *Figaro* indique le 28 août 1942 son remplacement sans en donner d'explication. Cf. : CDJC : CCXIV – 88 ; Henri AMORETTI, *Lyon capitale, 1940-1944*, Paris, 1964, p. 150.

186. Le préfet du Tarn-et-Garonne, 5 octobre 1942, AN : F¹ TMi 193.

187. Le préfet de la Gironde à de Brinon, 1^{er} octobre 1942, AN : F⁶⁰ 1 485 ; Pierre LIMAGNE, *Éphémérides de quatre années tragiques*, op. cit., passage daté du 11 septembre 1942, vol. II, p. 771.

188. Höhere SS-und Polizeiführer im Bereich des MBF, 19 août 1943, B.A. : R70 Frankreich/13, « Polizei in Frankreich : Allgemeines », 110-114.

189. Le préfet de l'Ardèche, 31 août 1942, AN : F¹ CIII 1 137 ; le préfet de la Haute-Savoie, 1^{er} septembre 1942, AN : F¹ CIII 1 187 ; le préfet régional de Lyon, septembre 1942, AN : F¹ CIII 1 200.

190. Bousquet à Darquier de Pellepoix, 31 août 1942, CDJC : CV – 61 ; Schleier à Berlin, 11 septembre 1942, AA : Inland II g 187 ; note de Zeitschel, 16 septembre 1942, CDJC : LXXI – 106, publiés dans Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, op. cit., p. 983, 1087, 1111-1112.

191. Note de Röthke, 18 août 1942, CDJC : XXVb – 132 ; Giessler (SD – Vichy) à Knochen, 29 août 1942, CDJC : XXVI – 58.

192. Donald A. Lowrie, memorandum, 17 septembre 1942, PRO : FO371/32056 (Z8804/1716/17).

193. Note de Hagen, 3 août 1942, CDJC : XXVb – 112 dans Lucien SEINBERG *Les Autorités allemandes en France occupée*, op. cit., p. 124 ; Note de Hagen, 3 septembre 1942, CDJC : XLIX – 42. Les deux documents sont publiés dans Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, op. cit., p. 651-651, et 1034-1035.

194. Note de Röthke. 1^{er} septembre 1942, ND : RF – 1228 ; note de Ahnert, 3 septembre 1942, ND : RF – 1227 ; les deux documents figurent dans Henri MONNERAY (dir.), *La Persécution des Juifs en France et dans les autres pays de l'Ouest*, op. cit., p. 157 et 192, et dans Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, op. cit., p. 1015-1017 et 1041.

195. Note pour le dossier de Zeitschel, 16 septembre 1942, CDJC : LXXI – 106, et Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, op. cit., p. 1111-1112.

196. Note de Hagen, 3 août 1942, CDJC : XXVI – 54, et Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, op. cit., p. 651-652.

197. Procès-verbaux du comité de coordination (Nîmes), 9 septembre 1942, LBI : 90 ; Thompson au Secrétaire d'État, 7 août 1942, *FRUS*, 1972, I, p. 464.

- [198.](#) Tuck au Secrétaire d'État, 26 août 1942, *FRUS*, 1942, II, 710.
- [199.](#) Note de Hagen, 3 septembre 1942, CDJC : XLIX – 42(1), et Serge KARSFELD, *La Shoah en France*, *op. cit.*, p. 1034-1035.
- [200.](#) Knochen à Eichmann, 25 septembre 1942, CDJC : XXVb – 177, dans Serge KARSFELD, *La Shoah en France*, *op. cit.*, p. 1156 ; note de Zeitschel, 16 septembre 1942, *ibid.*, p. 1111-1112.
- [201.](#) Pierre Laval, télégramme circulaire aux ambassades, le 30 septembre 1942, *ibid.*, p. 1171-1172.
- [202.](#) Gaston Henry-Haye, télégramme à Laval le 16 septembre 1942, *ibid.*, p. 1113-1115.
- [203.](#) Rapport de Donald A. Lowrie, août 1942, PRO : 371/32056 (Z8804/1 716 (17) et un rapport similaire du même auteur, 10 août 1942 dans Zosa SZAJKOWSKI, *Analytical Franco-Jewish Gazetteer*, *op. cit.*, p. 119 ; procès-verbaux du Comité de coordination (Nîmes), 9 septembre 1942, LBI : 90 ; Joseph WEILL, *Contribution à l'histoire des camps*, *op. cit.*, p. 175.
- [204.](#) Rapport manuscrit d'André Lavagne, 24 juillet 1942, AN : AG II 495 CC77 – I.
- [205.](#) Baur au CGQJ, 28 août 1942, UG : CVIII – 10.
- [206.](#) Rapport du 29 septembre 1942, AN : AG II 492 CC 72 – A.
- [207.](#) Röthke, « Plan de l'action d'arrestations du 22.9.42, » Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, *op. cit.*, p. 1135-1138.
- [208.](#) Hanisch, note Téléx à Röthke, le 22 septembre 1942, *ibid.*, p. 1138 ; Knochen, note Téléx à Himmler, le 25 septembre 1942, *ibid.*, p. 1156.
- [209.](#) Röthke, note du 1^{er} septembre 1942, *ibid.*, p. 1016.
- [210.](#) Alfred C. MIERZEJEWSKI, *Hitler's Trains : the German National Railways and the Third Reich*, Stroud (UK), 2005, p. 137.
- [211.](#) Serge KLARSFELD *La Shoah en France*, *op. cit.*, p. 1915. Au moins 10 147 enfants de moins de 17 ans ont été déportés depuis la France entre 1942 et 1944 (on ne connaît pas l'âge de toutes les personnes déportées).
- [212.](#) Note de Dannecker, 15 juin 1942, ND : RF – 1217 dans Henri MONNERAY (dir.), *La Persécution des Juifs en France et dans les autres pays de l'Ouest*, *op. cit.*, p. 126 et Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, *op. cit.*, p. 402-404.
- [213.](#) Dannecker à Eichmann, 6 juillet 1942, CDJC : XLIX – 35, dans *ibid.*, p. 465.
- [214.](#) Notes de Röthke, 18 juillet 1942 dans Henri MONNERAY (dir.), *La Persécution des Juifs en France et dans les autres pays de l'Ouest*, *op. cit.*, p. 150 et *ibid.*, p. 526, 531, et 533.
- [215.](#) Note de Dannecker, 21 juillet 1942, CDJC : XXVI – 46 dans Serge KARSFELD, *La Shoah en France*, *op. cit.*, p. 557 ; voir aussi ND : RF – 1233 dans Henri MONNERAY (dir.), *La Persécution des Juifs en France et dans les autres pays de l'Ouest*, *op. cit.*, p. 197-198.
- [216.](#) Georges WELLERS, *De Drancy à Auschwitz*, *op. cit.*, p. 56-57.
- [217.](#) Notes de Germain Bleckman, CHDGM : Camps d'internement, Drancy, A. 12, 1.
- [218.](#) Rapport (non daté) de Donald Lowrie à Paul Anderson, LBI : 552.
- [219.](#) Leguay à Darquier de Pellepoix, 3 août 1942, CDJC : CII-61.
- [220.](#) Rapport d'André Lavagne, chef du cabinet civil du maréchal Pétain, rédigé d'après les informations transmises par un responsable du Secours national, 24 juillet 1942, AN : AG II 495 CC 77-D.
- [221.](#) Alfred MALLET, *Pierre Laval*, 2 vol., Paris, 1955, vol. II, *De la reconquête du pouvoir à l'exécution*, p. 261 ; Geoffrey WARNER, *Pierre Laval and the Eclipse of France*, *op. cit.*, p. 307.
- [222.](#) Hillel KIEVAL, « From Social Work to Resistance : Relief and Rescue of Jewish Children in Vichy France », *op. cit.*
- [223.](#) UGIF, 6^e direction, à Bousquet. HICEM : HH2-FR2-109 ; Tuck à Hull, 11 septembre 1942, et Hull à Tuck, 28 septembre 1942, *FRUS*, 1942, II, 712-713.
- [224.](#) Marc BOEGNER, « Rapport », dans *Les Églises protestantes pendant la guerre et l'occupation*, *op. cit.*, p. 33.
- [225.](#) Abetz à Berlin, 15 septembre 1942, AA : Inland II g 187 : Akten betreffend Judenfrage in Frankreich von 1942 bis 1944 ; Abetz à Berlin, 12 et 24 octobre 1942, AA : Politische Abteilung, Pol II : Politik Frankreich. Akten betreffend Judenfragen : « Politik 36 : Judenfragen. »
- [226.](#) Comptes rendus de la réunion du 16 octobre 1942 par Donald Lowrie et Lindsley Noble, LBI : 597-8, et 601-4.
- [227.](#) Lindsley H. Noble, « Diary of Emergency Emigration of Jewish Refugee Children », 26 octobre et 5 novembre 1942, LBI : 599 et 594-595.

- [228.](#) Zosa SZAJKOWSKI, *Analytical Franco-Jewish Gazetteer*, *op. cit.*, p. 74.
- [229.](#) Cf. Claude LÉVY et Paul TILLARD, *La Grande Rafle du Vél d'Hiv*, *op. cit.*, p. 103-105.
- [230.](#) Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, *op. cit.*, t. III, p. 319.
- [231.](#) *Ibid.*, t. I, p. 255 ; t. III, p. 316-318.
- [232.](#) Cf. Haute-Garonne, AN : F¹ CIII 1154 ; Lozère, AN : F¹ CIII 1164.
- [233.](#) Warren au Secrétaire d'État, 28 août 1942, *FRUS*, 1942, 1, 467 ; memorandum de Lois Kellog Jessup, 3 janvier 1943, LBI : 853.
- [234.](#) Krug von Nidda à Paris, 9 septembre 1942, AA : Botschaft Paris 1318.
- [235.](#) Enquête du SEC, 4 novembre 1942, CDJC : LXXXIX-43.
- [236.](#) Rapport du 29 septembre 1942, AN : AG^{II} 492 CC 72 A.
- [237.](#) « Coup de filet dans toute la France », *Le Matin*, 15-16 août 1942.
- [238.](#) ATJ, 14 septembre 1942.
- [239.](#) La mesure créa une « véritable sensation » en Haute-Garonne : AN : F¹ CIII 1187. Le préfet du Vaucluse dit qu'elle toucha plus profondément que les déportations des Juifs, 5 octobre 1942. AN : F¹ CIII 1195.
- [240.](#) AN : AG^{II} 492 CC 72-A ; Sylvie BERNAY, *L'Église de France face à la persécution des Juifs*, *op. cit.*, p. 325.
- [241.](#) François DELPECH, « La persécution des Juifs et l'Amitié chrétienne », *op. cit.*, p. 168.
- [242.](#) Jacques DUQUESNE, *Les Catholiques français sous l'Occupation*, *op. cit.*, p. 257 ; Léon PAPELEUX, *art. cit.*, p. 78.
- [243.](#) « Mgr Théas », *La Documentation catholique*, 1^{er} mai 1977, p. 447 ; Jacques DUQUESNE, *Les Catholiques français sous l'Occupation*, *op. cit.*, p. 260.
- [244.](#) Jacques DUQUESNE, *Les Catholiques français sous l'Occupation*, *op. cit.*, p. 261.
- [245.](#) Cité dans Renée BEDARIDA, *Les Armes de l'esprit*, *op. cit.*, p. 125.
- [246.](#) Danielle DELMAIRE, « Le cardinal Liénart devant la persécution des Juifs de Lille pendant la Seconde Guerre mondiale », Colloque du CDJC, 1979.
- [247.](#) Jacques DUQUESNE, *Les Catholiques français sous l'Occupation*, *op. cit.*, p. 262.
- [248.](#) *La Revue des deux mondes*, 1^{er} janvier 1941 ; André SAUVAGEOT, *Marseille dans la tourmente, 1939-1944*, Paris, 1949, p. 157 n. 2.
- [249.](#) Abetz l'avait déjà appelé le « Primat de De Gaulle » en novembre 1941, mais il était anticlérical depuis toujours et mal informé. T-120/4640/E 209249.
- [250.](#) Régnier à de Brinon, 23 juillet 1942. AN : F⁶⁰ 1485 ; Joseph LUBETZKI, *La Condition des Juifs en France*, *op. cit.*, p. 120. Lachal ajouta qu'il fallait réprimer les « colonies » de Juifs étrangers qui « contaminent de purs Aryens » en province.
- [251.](#) L'UGIF à M. le Grand Chancelier de la Légion d'honneur, 27 octobre 1942, UG : CIX-I, p. 5 ; Zosa SZAJKOWSKI, *Analytical Franco-Jewish Gazetteer*, *op. cit.*, p. 118.
- [252.](#) Edouard Patin à de Brinon, 1^{er} juin 1943, AN : F⁶⁰ 1485.
- [253.](#) Abetz à Berlin, 2 septembre 1942, T-20/434/220345 ; le préfet du Tarn-et-Garonne, rapport mensuel d'information, 5 septembre 1942, AN : F¹ CIII 1183-4 ; Henri CADIER, *Le Calvaire d'Israël et la solidarité chrétienne*, Genève, 1945, p. 49 ; Harry R. KEDWARD, *Resistance in Vichy France*, *op. cit.*, p. 182-183 ; Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, *op. cit.*, t. II, p. 96-97.
- [254.](#) Bernard AULAS, *Vie et mort des Lyonnais en guerre, 1939-1945*, Roanne, 1974, p. 212, n. 11.
- [255.](#) Le préfet du Tarn-et-Garonne, rapport mensuel d'information, 5 octobre 1942, AN : F¹ CIII 1154 ; Jacques DUQUESNE, *Les Catholiques français sous l'Occupation*, *op. cit.*, p. 257.
- [256.](#) « Note d'orientation du 4 septembre 1942 », CDJC : CIX-123 ; Jacques DUQUESNE, *Les Catholiques français sous l'Occupation*, *op. cit.*, p. 270.
- [257.](#) Jacques POLONSKI, *La Presse, la Propagande et l'Opinion publique sous l'Occupation*, *op. cit.*, p. 68-69 ; Pierre LIMAGNE, *Éphémérides de quatre années tragiques*, *op. cit.*, vol. II, p. 737, 753-759.
- [258.](#) Abetz à Ribbentrop, 28 août 1942, ND : NG-4578 ; voir aussi CD.J.C. : CXXVI a-12 ; Léon PAPELEUX, *art. cit.*, p. 79-80. Mgr de Solages essayait déjà d'expliquer le silence du pape à « une foule immense » à Montauban en juin 1942 – avant les déportations – en soutenant que le communisme et le racisme étaient, à titre égal, les ennemis du catholicisme et que la doctrine catholique avait toujours soutenu l'égalité des droits, qu'il s'agisse des Juifs et des Aryens, des Blancs et des Noirs. Le préfet du Tarn-et-Garonne, juin 1942,

AN : F¹ CIII 1193.

[259.](#) Abetz à Ribbentrop, 28 août 1942, ND: NG-4578 et aussi T-120/434/220323-4 ; Note de Hagen, le 4 août 1942, Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 651-652 ; Valeri à Maglione, 14 août 1942. *Actes et documents du Saint-Siège relatifs à la Seconde Guerre mondiale*, Cité du Vatican, 1970-1975, VIII, p. 620-621.

[260.](#) Le préfet du Rhône, rapport mensuel d'information, 5 septembre 1942, AN : F¹ CIII 1183-4 ; Abetz à Ribbentrop, 2 septembre, ND : NG-5127 ; Note de Hagen, 4 septembre 1942, CD.J.C : LXV-15.

[261.](#) Préfets de la Corse (AN : F¹ CIII 1147), des Bouches-du-Rhône (AN : F¹ CIII 1143) et du Tarn-et-Garonne (AN F¹ CIII 1193).

[262.](#) Préfet de l'Isère, rapport mensuel d'information, 4 septembre 1942, AN : F¹ CIII 1157-8. Le préfet Didkowski fut déporté à Buchenwald.

[263.](#) Le préfet de la Lozère, 2 septembre 1942, AN : F¹ CIII 1164 ; le préfet des Bouches-du-Rhône, 7 octobre 1942, AN : F¹ CIII 1143. Opinion similaire en Haute-Garonne, 5 octobre 1942, AN : F¹ CIII 1154.

[264.](#) *La Semaine catholique de Toulouse*, 82^e année, n^o 39 (27 septembre 1942), p. 603.

[265.](#) « L'Église affirme à nouveau son loyalisme envers les pouvoirs publics. Une conférence du cardinal Suhard », *Le Moniteur*, 5 octobre 1942.

[266.](#) Rapport (non signé), 29 septembre 1942, AN : AG^{II} 492 CC 72.

[267.](#) Pierre NICOLLE, *Cinquante mois d'armistice, op. cit.*, II, p. 48 ; « Second Cardinal to see Laval », *Manchester Guardian*, 29 octobre 1942.

[268.](#) A. Lavagne à R. Brian, 14 décembre 1942, AN : AG^{II} 543 CC 141 ; AG^{II} 495 CC 77-C ; Loi du 24 octobre 1942, *Journal officiel*, 6 janvier 1943.

[269.](#) Note de Hagen, 4 septembre 1942, CD.J.C. : LXV-15.

[270.](#) Lavagne à Bérard, 4 janvier 1943, et Valeri à Lavagne, 5 janvier 1943, AN : AG^{II} 492 CC 72-A.

[271.](#) Bérard à Laval, 18 janvier 1943, AN : AG^{II} 492 CC 72-A.

[272.](#) Suhard à Pétain, 22 février 1943, AN : AG^{II} 492 CC 72-A.

[273.](#) Chappoulie à Bérard, 15 mai 1943, *ibid.* ; Cf. Léon PAPELEUX, *art. cit.*, p. 80.

[274.](#) Par exemple le préfet du Tarn, rapport mensuel d'information, 5 octobre 1942, AN : F¹ CIII, 193.

Chapitre 7

L'ère de Darquier : 1942-1944

Le contraste le plus parfait opposait le premier commissaire général aux questions juives, Xavier Vallat, et son successeur, Louis Darquier, dit « de Pellepoix ». Les deux hommes étaient certes capables des expressions les plus vulgaires de l'antisémitisme. Ainsi, au printemps de 1942, Vallat, s'adressant aux élèves de l'École des cadres qualifiait-il les Juifs de « vers qui aiment les plaies gangrenées¹ ». Mais les épithètes employées par Darquier revêtaient une forme plus crue encore. La description qu'il publia de Bernard Lecache, président de la Ligue internationale contre l'antisémitisme (LICA), « cet excrément de ghetto », « ce pourceau circoncis », entre autres grossièretés², valut en 1939 à son auteur, en vertu du décret-loi Marchandeu, une condamnation à une peine d'emprisonnement et à une amende. Darquier se plaisait aussi à exprimer à coups de poing sa haine des Juifs. Il fut arrêté en 1936, 1937 et 1939 pour s'être livré à des voies de fait contre des Juifs³.

Vallat faisait partie de la bonne société conservatrice ; ancien professeur de lettres, député nanti d'une longue expérience des mouvements catholiques et des groupements d'anciens combattants, il comptait des amis dans les milieux les plus élevés du monde militaire et ecclésiastique. Darquier était un employé de commerce raté et un journaliste marginal que le suffrage universel, avant la guerre, ne porta qu'au conseil municipal de Paris. Vallat était à Vichy, où il maintint le centre de ses activités, un personnage de rang. Pétain l'accueillait volontiers à sa table, même après qu'il eut quitté son poste. Les Allemands ne consentaient à lui accorder d'autorisation de séjour en zone occupée que cas par cas⁴. Darquier resta toujours étranger à Vichy. Il passait la plus grande partie de son temps à Paris et y installa complètement ses services en novembre 1943. Vallat était un travailleur acharné, un homme qui se targuait d'être attentif aux détails, même alors que le Commissariat échappait à ses efforts de remise en ordre administrative. Darquier aimait l'indolence et les plaisirs. Il ne passait guère de temps dans son bureau, laissant les activités quotidiennes du Commissariat à des associés douteux. Vallat était un nationaliste qui haïssait les Allemands autant que les Juifs, et dont l'antisémitisme était tempéré par le désir de protéger certains anciens combattants juifs. Darquier recevait des fonds secrets des Allemands depuis 1937 ou 1938, et la notion de raison d'État semble n'être jamais entrée dans ses calculs. De fait, tandis que Vallat avait été nommé à son poste sans que les Allemands en soient prévenus à l'avance, Darquier était le candidat de l'ambassade d'Allemagne et du SD.

Louis Darquier – il ne prit que plus tard le nom pseudo-aristocratique de Darquier de Pellepoix – naquit à Cahors en 1897. Il était fils de médecin. Après

de bons états de service dans l'armée lors de la Première Guerre mondiale (états de service qu'il dépara quelque peu en quittant son unité avant d'être officiellement démobilisé à l'automne 1919), le jeune vétéran eut de la peine, comme il était fréquent dans les années 20, à trouver sa place dans le monde. Il travailla à Strasbourg dans une agence de publicité, puis, en 1927, à Anvers et à Rotterdam dans une firme franco-anglaise de commerce de grains en gros ; il tâta même d'un ranch en Australie. Ce sont les manifestations nationalistes du 6 février 1934 qui firent la carrière de Darquier. Il utilisa la blessure qu'il avait reçue dans un affrontement avec la police, place de la Concorde, parmi ses camarades de l'Action française, pour fonder l'Association des blessés du 6 février, dont il s'arrogea la présidence. Un an plus tard, en mai 1935, il fut élu au conseil municipal de Paris, où il représentait le quartier des Ternes. Il avait trouvé son métier d'agitateur de droite.

Cependant, pour Darquier, tout se réduisait à une seule question : les Juifs. Il quitta les Croix-de-Feu en 1935 parce qu'il voyait dans le colonel de La Rocque un « dictateur à l'eau de rose » ; il réussit à entrer en conflit même avec l'Action française en se rangeant du côté d'Urbain Gohier quand celui-ci, en 1939, qualifia de Juifs Daudet et Maurras⁵. Il ne partageait certainement pas l'antigermanisme de principe de Maurras. Il sollicita discrètement des fonds de l'ambassade d'Allemagne au début de 1937, mais l'ambassadeur, von Welczek, était prudent. Les fonds que Darquier reçut finalement des Allemands vinrent plutôt de sources non officielles, comme l'International antisémite de Genève, organisation nazie liée à Julius Streicher, et du colonel Fleischauer, agent du Weltdienst, agence de presse antijuive financée par le parti nazi à Erfurt⁶.

Ces fonds aidèrent Darquier à lancer un hebdomadaire antisémite, *La France enchaînée*, qui semble les avoir absorbés aussi vite qu'ils étaient fournis. Il fonda aussi une série d'organisations de propagande : le Club national contre les métèques, puis le Rassemblement antijuif. Il dit à l'ambassade d'Allemagne en 1937 qu'il avait 3 000 membres, pour la plupart des avocats et d'autres personnalités de premier plan, ce qui était sans nul doute fortement exagéré. Il est cependant certain qu'il avait de la notoriété. Il fit sensation le 7 avril 1938 en prononçant devant le conseil municipal de Paris un long discours dans lequel il affirmait que toutes les professions libérales et le domaine artistique étaient envahis par les Juifs, que ceux-ci étaient à l'origine de la Première Guerre mondiale, qu'ils avaient ensuite fait durer, que Blum avait ruiné le pays, que la France avait été contrainte d'accueillir de 80 000 à 100 000 Juifs que la Pologne expulsait « sous peine d'asphyxie » – c'était en bref « la youpinisation définitive de la France ». Hitler « a su résoudre le problème légalement », faisait observer Darquier. Si la France ne prenait à son tour le même genre de « lois sages », il se produirait une explosion de violence. Les réactions furent orageuses et on frôla l'affrontement physique, bien que Darquier ne fût pas absolument isolé. Le Dr Torchaussé emboîta le pas en transmettant au conseil le vœu exprimé par l'Académie de médecine le 12 janvier 1937 et selon lequel toutes les demandes de

naturalisation devraient être accompagnées d'un « examen de santé complet » pour éviter toute « atteinte à la valeur de notre race »⁷. En plus de sa condamnation pour diffamation publique⁸, Darquier acquit la réputation d'un homme vénal, sans scrupule et à la vie facile.

Lorsque la guerre éclata en 1939, sa mobilisation comme lieutenant d'artillerie mit un terme provisoire à ses soucis judiciaires (il fut officiellement amnistié à l'automne 1940 en vertu de la loi du 27 août 1940) et lui donna une fois de plus l'occasion de faire preuve de bravoure. Il fut cité pour avoir couvert la retraite de sa batterie et fut fait prisonnier. Il continua à l'Oflag 2 D sa propagande antijuive et fut rapidement libéré.

De retour à Paris, Darquier mena ses activités de 1940 à 1942 dans le monde louche de la propagande antisémite, celui qu'il connaissait le mieux et qui, désormais, semblait avoir de l'avenir. Il fonda l'Association pour la défense de la race et travailla avec l'Institut d'étude des questions juives, patronné par les Allemands. Avec Bernard Fay, Léon de Poncins, Claude Vacher de Lapouge et d'autres, Darquier était considéré par le Judenreferat comme un éventuel directeur de « l'Office central juif » que les Allemands pressaient Vichy de créer au printemps 1941. Mais à ce moment-là, Darlan prit l'initiative et nomma Xavier Vallat. Lorsque celui-ci, au début de 1942, eut perdu la confiance des Allemands, ces derniers, après avoir un moment envisagé de choisir Doriot, jetèrent leur dévolu sur Darquier pour lui succéder. D'après René Gillouin, Darlan offrit le poste à René Dommange, député parisien de droite, très proche de Pétain, et partisan de certains des aspects les plus nostalgiques de la Révolution nationale, mais Dommange refusa⁹. Vallat, à l'en croire, mit le gouvernement en garde au sujet de Darquier, comme d'autres le firent. Cependant, lorsque Laval revint au pouvoir, il semble avoir choisi de faire un geste vis-à-vis des Allemands en leur donnant satisfaction au sujet d'un poste considéré par lui comme secondaire. De plus, contrairement à certains extrémistes parisiens, Darquier, ancien combattant, était un pétainiste de la première heure : il serait peut-être plus maniable. Laval, qui avait d'autres sujets de préoccupation, céda à propos de Darquier. Pour se couvrir, il nomma commissaire adjoint, afin de le surveiller, Georges Monier, conseiller d'État¹⁰. Le 6 mai 1942, l'heure de Darquier était arrivée. Pétain le nomma, à l'âge de quarante-cinq ans, commissaire général aux questions juives¹¹.

Le Commissariat de Darquier et sa place dans le régime

En outre, il [Laval] fit observer une nouvelle fois que Darquier de Pellepoix était certes un « bon garçon », mais ne pouvait être utilisé pour un travail administratif ordonné. (Les allusions ironiques répétées aux capacités réelles de Darquier de Pellepoix donnent l'impression que le président Laval souhaite son éviction. Cela devint particulièrement visible lorsqu'il remarqua, lors de l'entretien d'aujourd'hui, que Darquier de Pellepoix ne formulait guère de remarques pendant les réunions, mais se répandait ensuite en lettres remplies d'accusations contre les ministres inactifs.)

La nomination de Darquier n'avait guère été calculée pour ressusciter la situation amoindrie de l'antisémitisme d'État. Celui-ci se voulait porteur d'une discrimination et d'une épuration légales, appliquées avec ordre pour renforcer l'autorité de l'État et l'homogénéité de la culture. Darquier, quant à lui, assumait tout naturellement un rôle qui était plus théâtral et idéologique qu'administratif. Il consacra son énergie moins à la rédaction de textes de loi qu'à une propagande destinée à passionner l'opinion publique pour la pureté et la grandeur de la race. Sous son autorité, la persécution des Juifs perdit toutes les prétentions qu'elle avait pu avoir à la modération et à la légalité. La promesse de Vichy de ne toucher « ni aux personnes ni aux biens », qui n'avait jamais été vraiment tenue, était désormais bafouée tous les jours de la manière la plus brutale. L'antisémitisme d'État n'avait été, pour Vichy, qu'un des éléments d'un programme plus vaste d'ordre et de sécurité nationale. Pour Darquier, c'était une obsession, une fin en soi qui exigeait du gouvernement une détermination et un engagement toujours plus poussés. Le problème juif « constitue la question préalable à toute politique intérieure et extérieure, à toute rénovation française », disait-il en 1943¹³. L'antisémitisme d'État avait eu pour objectif, selon des partisans, d'accroître l'indépendance et l'autorité de la France. Vallat avait même cru qu'il pourrait obtenir le retrait des ordonnances racistes des Allemands dans la zone occupée en faisant, mieux qu'eux, le même travail. Sous Darquier, les dernières prétentions à l'indépendance furent balayées. Le programme français était désormais absorbé dans un plan allemand beaucoup plus vaste : l'extermination. Tandis que la police française procédait aux arrestations, que les gendarmes gardaient les convois et que l'administration coordonnait toute cette opération inhumaine, peu doutaient que les Allemands dirigeaient celle-ci.

La position du Commissariat se ressentait aussi de l'évolution de la guerre. Même si l'antisémitisme de Vichy avait une origine interne, son sort n'en était pas moins lié, en fin de compte, à la victoire allemande, tout comme l'était la crédibilité du gouvernement lui-même. Peu de chose faisait pièce à l'antisémitisme en 1940, lorsque l'Ordre nouveau semblait avoir supplanté pour toujours le libéralisme cosmopolite de la Troisième République. Mais, en 1943, tandis que la guerre s'éternisait, que le rêve d'une paix de compromis allait s'éloignant, que l'occupation se faisait plus pesante et que l'Allemagne subissait des revers en Russie et en Afrique du Nord, la politique de Vichy prêtait davantage à réflexion.

Il n'est pas surprenant, dans ces conditions, que les difficultés rencontrées naguère par le Commissariat pour recruter un personnel honnête et compétent ne se soient pas aplanies. Darquier donnait lui-même, d'en haut, le pire exemple possible. Les tâches de l'administration quotidienne l'ennuyant, il ne pouvait ou ne voulait pas s'entourer d'un personnel compétent. Le changement opéré de Vallat à

Darquier est typique du glissement général de Vichy qui, après 1942, fait appel à des responsables plus jeunes et plus marginaux, évolution qui toutefois commença, dans les affaires antijuives, plus tôt que dans les autres domaines. Les subordonnés de Darquier confirmèrent cette tendance d'autant plus fortement que le Commissariat perdit toute légitimité plus rapidement que les services publics plus traditionnels ou techniques.

Un par un, les fonctionnaires du CGQJ qui avaient auparavant exercé des responsabilités majeures dans l'un ou l'autre des grands corps de l'État cédèrent la place à des nouveaux venus, issus souvent du monde du journalisme, des mouvements politiques de droite ou des organisations de police parallèle. Au Service de contrôle des administrateurs provisoires (SCAP), organisme de surveillance des administrateurs provisoires de la zone occupée, les grands commis disparurent avec la démission en mai 1942 de Louis Bralley, contrôleur général de l'armée. Le SCAP et son double de la zone sud, la DAE furent intégrés à une nouvelle Direction générale de l'Aryanisation économique (DGAE), unifiée au plan national, et la DGAE fut confiée à Lucien Boué vieux camarade de Darquier qui avait quitté quelques années auparavant la préfecture de la Seine et avait fait carrière au CGQJ. Les Allemands eux-mêmes le soupçonnaient de corruption¹⁴. René Dagon, ingénieur des Arts et Manufactures, directeur adjoint du SCAP, céda la place à Pierre Gérard, rédacteur de vingt-huit ans, ami de Darquier depuis 1934 et ancien journaliste au *Journal*¹⁵. On laissa partir Yves Regelsperger, inspecteur détaché de la Banque de France qui avait organisé l'aryanisation des banques dans la zone occupée avant de diriger la DAE, comme d'autres responsables qui venaient de la Banque de France et du ministère des Finances. Il en fut ainsi de Jean Giroud, maître des requêtes au Conseil d'État, qui avait été le principal conseiller juridique du CGQJ en qualité de directeur du service de la législation et du contentieux. On ne peut affirmer catégoriquement que les remplaçants aient été moins compétents ou moins scrupuleux (bien que ce fût le cas de beaucoup d'entre eux), mais il est évident qu'ils avaient moins de liens avec la haute administration. Il était désormais possible de faire son chemin rapidement au CGQJ. Étant l'ami de Gérard, un certain Auguste Mudry, qui n'avait fait que des études primaires, passa d'un emploi rémunéré à raison de 2 000 francs par mois à un emploi qui l'était cinq fois plus.

Le ton fut donné par les nouveaux venus. Le colonel Chomel de Jarnieu qui avait tenté de mettre de l'ordre dans les activités de Vallat, s'en alla avec lui. Les Allemands refusèrent de le laisser entrer en zone occupée après une querelle au sujet des fournitures nécessaires au premier convoi de déportés, en mars 1942¹⁶. Darquier le remplaça comme directeur de cabinet par Pierre Gallien, que rien n'arrêtait. Gallien, propriétaire d'une usine de rechapage de pneus à Neuilly, avait été mêlé aux affaires de Darquier dès 1937. Il lui prêta de l'argent et fut codirecteur et principal diffuseur de l'hebdomadaire antisémite *La France enchaînée*. Tous deux avaient été arrêtés ensemble en 1939 pour avoir roué de

coups les distributeurs du journal de Bernard Lecache, *Le Droit de vivre*. Il ne fallut que cinq mois, en novembre 1942, pour qu'ils en viennent aux mains dans le bureau de Darquier. On ne sait au juste ce qui causa la rupture, mais Darquier paya ses dettes à Gallien et le renvoya, expliquant aux Allemands qu'il était impliqué dans une affaire de corruption¹⁷. Il ne manque pas de preuves de cette accusation par ailleurs, mais vu la tolérance habituelle de Darquier pour ce genre d'affaires, il est permis de croire qu'il avait d'autres motifs.

Après Gallien, Darquier prit comme chef de cabinet, en novembre 1942, Adrien-Joseph Antignac. Ce dernier était aussi ardent antisémite que Gallien, mais c'était là leur seule ressemblance. Gallien était un querelleur et un agitateur, tandis qu'Antignac était un ancien officier de cavalerie zélé et pointilleux. Antignac était l'un des rares officiers de réserve de cavalerie de 1914-1918 qui eût réussi à entrer dans les cadres de l'armée d'active en passant après la guerre par la prestigieuse École de cavalerie de Saumur. Le capitaine Antignac avait été mis à la retraite en 1926 du fait de la réduction des effectifs dans le corps des officiers. Il fut réduit à occuper une série d'emplois de courte durée et de peu d'intérêt. Il trouva vraiment sa voie au CGQJ, après de nouveaux et brillants états de service militaires en 1940. Ses fonctions de directeur régional de la police aux Questions juives à Limoges en 1941-1942 lui valurent une réputation de rigidité et de dureté. Darquier le fit venir à Vichy en août 1942 pour prendre la tête de toute l'action policière lorsque la Section d'enquête et de contrôle prit la place de la PQJ. À partir de novembre 1942 en qualité de chef de cabinet, et de janvier 1943 comme directeur de cabinet, Antignac fut en fait la cheville ouvrière du CGQJ. Il s'acquitta de cette tâche jusqu'à la fin avec une fermeté sans faille. À partir de mai 1944, en tant que secrétaire général sous l'autorité éphémère de du Paty de Clam, il fut en fait commissaire, officieusement¹⁸.

Le CGQJ avait toujours eu la réputation d'être plus étroitement associé aux Allemands que les autres administrations de Vichy. De fait, certains de ses services, comme le SCAP et la police aux Questions juives dans la zone occupée, œuvrèrent quotidiennement dès le début en liaison avec leurs vis-à-vis allemands. Vallat s'était efforcé de donner au reste du CGQJ l'impression extérieure d'une certaine distance par rapport aux autorités d'occupation. Sous Darquier, le CGQJ instaura avec les Allemands des liens au plus haut niveau. Depuis des années, Gallien fournissait des renseignements à la SIPO-SD sous le pseudonyme d'« agent J11 ». Devenu directeur de cabinet de Darquier, il lui transmettait régulièrement des documents. Les Allemands appréciaient ses services et Knochen lui-même avait tenté d'intervenir lorsque Gallien fut évincé. En 1943, Antignac faisait couramment parvenir la correspondance interministérielle au Judenreferent Röthke, pour son information¹⁹. Darquier, qui n'était pas homme à s'enterrer à Vichy loin des sensations fortes de la vie nocturne parisienne, passa beaucoup plus de temps dans la capitale que son prédécesseur. Il s'en rapportait constamment au Judenreferat et s'efforçait de faire montre aux Allemands de sa

rigueur. Il leur rappelait les détails et leur recommandait les solutions les plus sévères. Ainsi, lorsqu'il s'en remit à eux pour savoir si des parents français pouvaient adopter des enfants juifs, il manifesta clairement qu'il attendait une réponse négative au nom de la loi allemande comme de la théorie raciste. Il dit à Röthke qu'il désirait voir des représentants allemands dans le gouvernement de Vichy et leur rapporta des détails compromettants sur la vie de hautes personnalités de Vichy²⁰.

Les Allemands récompensèrent l'obséquiosité de Darquier par le mépris. Ils ne lui permirent pas la moindre liberté de manœuvre dans l'application de leurs ordonnances antijuives et lui refusèrent généralement les rares dérogations qu'il lui arriva de solliciter²¹. Le CGQJ devait demander aux autorités d'occupation les faveurs les plus minimales : ouvrir un compte en banque bloqué, disposer de quelques tableaux appartenant à des Juifs ou d'une voiture pour l'un des instituts de propagande de Darquier²². Le comble de l'humiliation fut atteint lorsqu'au début de 1944 la police allemande exigea des employés du CGQJ qu'ils fournissent les documents les plus précis – leur acte de naissance et le certificat de baptême des quatre grands-parents – pour prouver qu'eux-mêmes n'étaient pas juifs²³. Deux mois plus tard, Röthke resserra encore davantage l'étau et exigea du CGQJ qu'il lui fournît un rapport hebdomadaire sur tous les Juifs livrés par la SEC à la police française. Darquier ne gagna jamais leur respect et, à la fin, ce furent les Allemands eux-mêmes qui se débarrassèrent de lui.

Rien de tout cela n'améliora les relations de Darquier avec ses collègues et ses supérieurs du gouvernement de Vichy. Il ne put jamais passer du rôle de propagandiste et de critique à celui de responsable officiel. Bien loin de devenir le porte-parole d'une politique décidée en bonne et due forme, il ne put renoncer à l'habitude de critiquer Vichy depuis Paris. Il accusait la politique antijuive de Vichy d'être « en pleine confusion », oubliant qu'il en portait désormais la responsabilité officielle. Des Juifs se nichaient encore dans les postes élevés de l'administration. « Partout », les Juifs pouvaient encore compter sur « une camarilla d'enjuivés qui s'efforcent de freiner et de saboter par tous les moyens le statut juif²⁴ ».

C'est dans le style d'un propagandiste et non dans celui d'un membre du gouvernement que Darquier présenta son nouveau programme. A-t-il discuté ses propositions au préalable avec le chef du gouvernement ou avec ses collègues ? Ces démarches n'ont en tout cas laissé aucune trace. Au contraire, son premier acte de commissaire général fut de publier, le 6 mai, une déclaration-programme extravagante au sortir d'une réunion au service de la propagande allemande à Paris. Lorsque d'autres idées lui venaient, il organisait des conférences de presse auxquelles il prenait un plaisir évident. Toujours critique à l'égard des lois de Vichy en ces circonstances, il proposa de mettre fin aux échappatoires pour les familles juives installées de longue date dans le pays et pour les anciens combattants, qui, affirmait-il, leur permettaient de s'infiltrer dans l'administration.

Il estimait qu'il fallait unifier les programmes antijuifs différents dans les deux zones, indiquant sans ambages que cette unification signifiait un alignement sur le modèle allemand. Il insista pour l'extension du port de l'étoile à l'ancienne zone non occupée, pour la dénaturalisation de tous les Juifs naturalisés depuis 1927 et préconisa une loi réduisant les droits des « demi-Juifs » qui avaient échappé aux lois en vigueur. Il déplorait la faiblesse de la police aux Questions juives et de Section d'enquête et de contrôle qui lui avait succédé. Le 12 mai, il proclama « son intention de régler la question juive d'une manière définitive ». Il applaudit par la suite aux déportations qui, espérait-il, aboutiraient à « l'expulsion totale ». Le 23 mai, il réitéra ses propositions du 6 et insista pour l'inclusion dans les programmes scolaires d'un exposé antisémite de la question juive. Au début de 1943, il avait annoncé pas moins de douze projets de lois qui auraient abouti à une révision complète du programme antijuif de Vichy selon les principes racistes : « C'est une affaire de volonté. Mais il faut vouloir²⁵. »

Il n'est pas inutile d'examiner les préoccupations de Darquier au sujet des « demi-Juifs » que jusqu'alors on avait laissés en paix (le statut de 1941 avait exempté ceux qui avaient deux grands-parents juifs et n'étaient pas mariés avec une Juive). L'obsession singulière des « demi-Juifs », que les nazis appelaient « Mischlinge », avait été jusque-là une spécialité des Allemands. Sur ce point, Darquier alla plus loin que les nazis. « “Les demi-juifs” sont beaucoup plus nombreux qu'on ne pense, surtout dans le peuple. Ils sont souvent plus dangereux que les juifs purs, en raison même de leur caractère hybride²⁶ ». Si, comme on l'a vu, il est difficile de démêler les aspects raciaux de l'antisémitisme des aspects culturels chez Vallat, celui-ci s'était montré nettement disposé à récompenser les signes d'un profond enracinement dans la culture française constitués par des générations de service public et d'héroïsme à la guerre. Pour Darquier, comme pour les racistes allemands, plus un Juif était assimilé, plus il semblait dangereux parce que dissimulé. Aucune considération tirée de la raison d'État ou d'ordre religieux ne modifiait son racisme simpliste.

Aucun des projets de loi de Darquier ne fut adopté par le gouvernement. On ignore s'ils y ont même été discutés. De fait, plus rien d'essentiel en fait de législation antijuive ne fut promulgué à Vichy après la loi du 11 décembre 1942²⁷ exigeant l'apposition de la mention « Juif » sur les cartes d'identité et les cartes d'alimentation, mesure préconisée en son temps par Vallat et prise par le gouvernement de Vichy à sa propre initiative²⁸. Darquier n'avait aucune influence au plan législatif sur le gouvernement vu son rang subalterne. La période législative du programme antijuif de Vichy était passée et il ne pouvait pas la faire renaître.

Au sommet, la place de Darquier dans la hiérarchie de Vichy était certainement bien inférieure à celle, déjà mal en point, de Vallat. Le maréchal Pétain l'évitait et, si l'on peut se fier aux souvenirs d'après-guerre, se serait adressé publiquement à lui en l'appelant « Monsieur le tortionnaire²⁹ ». Darquier voyait

régulièrement Laval une ou deux fois par mois pendant qu'il dirigeait le CGQJ, mais il n'y avait entre eux aucune cordialité. Laval dénigrait ouvertement Darquier dans ses conversations avec les dirigeants allemands, et dissimulait rarement son ironie et son mépris³⁰. Cependant, l'efficacité du CGQJ comme service officiel ne saurait se mesurer aux bonnes dispositions personnelles ou aux invitations à déjeuner à l'Hôtel du Parc. Il faut revenir à la question suivante : le CGQJ bénéficiait-il de la coopération des autres administrations ou était-il mis par elles à l'écart ?

Les relations entre le CGQJ et les autres services n'avaient jamais été sans heurts. Elles se détériorèrent encore sous la direction de l'homme querelleur et exalté qu'était Darquier. Affronté à des magistrats tout à fait disposés à appliquer la loi mais à leur manière, Darquier s'attribua ouvertement le rôle de procureur et adressa aux tribunaux des mémoires destinés à défendre la ligne dure qui était celle du Commissariat dans les affaires en cours³¹. Il dénonça aux Allemands la réticence du ministère de la Production industrielle à fournir, chichement, des chaussures et des couvertures pour les convois de déportés³². Il se querella avec Bousquet au sujet de l'émigration³³. Il alla jusqu'à entrer en conflit avec les spécialistes antijuifs de la préfecture de police, s'opposant à ce qu'ils pénètrent dans les appartements placés sous scellés pour procurer les effets personnels nécessaires aux enfants juifs dont les parents avaient été déportés³⁴. Il participa personnellement à la saisie de la collection Schloss, des tableaux hors de prix appartenant à une famille juive qui éveilla des convoitises de toutes parts. Les services français des Beaux-Arts réussirent à garder une partie des tableaux en France, mais pour les musées et non pour leurs propriétaires juifs³⁵. Il semble que Vichy ait adressé aux préfets des notes confidentielles pour leur conseiller de résister aux projets de Darquier ; d'après certains témoignages d'après la guerre, Laval aurait fermé les yeux sur l'action des préfets visant à saper les mesures antijuives ou l'aurait même encouragée³⁶. Le gouvernement interdit à la presse de mentionner certaines des propositions les plus indignes de Darquier et rejeta quelques-unes de ses exigences administratives et policières³⁷.

Cependant, rien n'empêchait les agents de Darquier de continuer leur action lorsque le CGQJ était perdant dans un de ces affrontements entre les services. Le CGQJ avait la réputation de ne pas tenir compte des décisions judiciaires ne ratifiant pas son point de vue³⁸. La SEC outrepassait couramment ses pouvoirs, en principe limités, en matière policière. Dans la lutte acharnée et prolongée entre le CGQJ et les ministères économiques sur le contrôle de l'aryanisation, le service de Darquier « oublia » parfois d'obtenir l'autorisation du ministère des Finances avant de permettre à un acheteur étranger (c'est-à-dire allemand) d'acquérir des biens juifs³⁹. Tout bien considéré, beaucoup de conflits opposant le CGQJ à d'autres services avaient trait à des querelles d'attributions plutôt qu'aux principes, ce que dictait peut-être la prudence. En janvier 1944, un préfet pouvait

encore se plaindre amèrement de ce que le CGQJ eût donné des instructions directes à un service local sans passer par lui⁴⁰. Au printemps 1944, lorsque M. Formery, inspecteur général des Finances, rédigea un rapport sur le fonctionnement du CGQJ, il consacra son attention à son amélioration et à la réforme des abus plutôt qu'il ne s'élevât contre ses objectifs fondamentaux⁴¹.

Ainsi, rien dans ces frictions entre le CGQJ et le reste de l'administration n'empêcha Darquier de continuer à diriger l'appareil antijuif institué par ses prédécesseurs et même d'accélérer le rythme de la persécution. Le gouvernement de Vichy fit quelque effort pour limiter son action. Mais quand le ministère des Finances bloqua les crédits du CGQJ au moment de l'arrivée de Darquier, les Allemands l'obligèrent à fournir l'argent immédiatement⁴². Conformément aux extravagances de son style personnel, Darquier, lorsqu'il entra en fonctions, essaya d'obtenir quatre millions de francs *par mois* pour ses projets de propagande, et des sommes du même ordre pour d'autres programmes⁴³. Sans les obtenir, il fit néanmoins en sorte de pouvoir disposer chaque année d'une substantielle augmentation de son budget, signe de l'importance de ses services ainsi que du puissant soutien de Paris. La loi du 31 décembre 1942 fixa le budget du CGQJ pour l'année suivante à plus de 47 millions de francs (contre près de 30 millions l'année précédente), dont plus de 28 millions pour les traitements. C'est l'aryanisation qui coûtait le plus cher, mais le gouvernement, tout en laissant à Darquier l'initiative en matière de réglementation, transféra l'exécution des dossiers d'aryanisation à l'Administration des domaines⁴⁴. Pour 1944, le CGQJ se vit allouer plus de 50 millions et certains crédits étaient encore disponibles après la Libération. Comme le fait observer le juriste Joseph Lubetzki en rapportant ces chiffres, « il est difficile d'arrêter une machine administrative en marche⁴⁵ ».

Comment Darquier fit-il pour conserver son poste pendant près de deux années, alors que Vallat, plus capable et ayant de meilleures relations, n'a pu rester en fonctions qu'un an ? La question mérite d'être posée. Le soutien, à Paris, de l'ambassade d'Allemagne et du SD fut d'un grand poids, bien que les appuis allemands de Darquier se soient fait peu d'illusions sur ses capacités. Enfin et surtout, ce domaine n'était pas de ceux à propos desquels Laval souhaitait utiliser sa puissance de négociation, ou ce qui en restait. Pendant plus d'un an, il choisit de ne pas entrer en conflit avec les Allemands au sujet de Darquier.

Le Commissariat en action

Fort de l'appui de l'ambassade d'Allemagne et du Judenreferat et considéré, de toute évidence, par le gouvernement comme jouissant d'une position rendant toute attaque difficile, voire périlleuse, Darquier avait sous certains rapports les mains plus libres que Vallat. L'action législative lui étant fermée, il disposait des fonds

et du personnel permettant de donner de l'extension à l'appareil administratif antijuif. Non que le détail de l'administration l'ait beaucoup intéressé : il laissait cela à ses subordonnés qui suppléaient à son indolence.

Les déportations étaient en grande partie la tâche de la police. Les arrestations, le regroupement et la remise des victimes aux Allemands étaient organisés et exécutés par des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur responsables devant Laval, et dirigés par le secrétaire général pour la police, René Bousquet et son délégué à Paris, Leguay ; cela nous rappelle une fois de plus que la politique antijuive de Vichy était du ressort du gouvernement en tant que tel et non le domaine réservé du CGQJ. Darquier assista aux réunions au cours desquelles furent organisées les premières grandes rafles de Paris en juillet 1942 et il fut même chargé, sur le papier, de la direction de l'opération. Son directeur de cabinet, Gallien, était responsable des préparatifs – ou de l'impréparation – qui rendirent intolérables les conditions de vie au Vélodrome d'Hiver. Le CGQJ entra en jeu pour presser le ministère de la Production industrielle de mettre à la disposition des convois des chaussures et des couvertures ; le personnel du CGQJ prêtait son concours à Drancy lors de l'embarquement des déportés. Cependant, ce n'était pas la PQJ qui procédait aux arrestations et qui gardait les trains, mais la police régulière et la gendarmerie, et les déportations n'étaient pas la principale activité du CGQJ.

Une grande partie de ses énergies était consacrée à l'aryanisation. La majorité du personnel y était affectée, 739 employés sur 1 087 en 1944⁴⁶. Dans toute la France, les services du CGQJ devinrent des agences immobilières. Chaque préfecture régionale comportait un fonctionnaire du Commissariat chargé du transfert des biens saisis appartenant aux Juifs. Dans la zone nord, les agents de Darquier assumaient les fonctions que les préfectures avaient remplies lors des premières ordonnances allemandes d'aryanisation en 1940. Reprenant avec insistance les revendications antérieures de ses services contre les ministères économiques, Darquier fit aussi en sorte de supplanter le ministère de la Production industrielle, avec l'appui des autorités allemandes, dans la désignation des administrateurs provisoires. Vallat avait toujours maintenu deux services de contrôle des administrateurs provisoires pour les deux zones, pensant ainsi freiner l'arrivée de capitaux allemands dans la zone libre. Darquier, moins soucieux sur ce point, fusionna le 28 mai 1942 le SCAP de la zone occupée à la Direction de l'Aryanisation économique du sud. La DAE, libérée progressivement du contrôle allemand sauf pour les entreprises les plus importantes ou les plus stratégiques, exerçait maintenant une autorité limitée seulement par celle des commissaires aux comptes. En dépit des propositions répétées de l'administration pour transférer l'aryanisation à un service mieux tenu et doté d'une véritable compétence professionnelle tel que l'Administration des domaines, le CGQJ garda jusqu'au bout son emprise sur le processus d'aryanisation. Les fonctionnaires traditionnels ne furent que des spectateurs impuissants de l'ampleur croissante et de la mauvaise administration de ces mutations de biens⁴⁷.

Au mépris de la loi, le CGQJ étendit l'aryanisation aux biens abandonnés par les Juifs déportés. En principe, ces biens devaient revenir à l'UGIF ou à des administrateurs désignés par les tribunaux⁴⁸. Pendant près de deux ans, le Commissariat s'appropriait sans façons tout ce qu'il voulait. En 1944, un rapport du CGQJ parle d'« une carence complète de moralité chez de trop nombreux administrateurs provisoires », tant la corruption et le favoritisme imprégnaient la bureaucratie de l'aryanisation. Un fonctionnaire estimait en janvier 1943 que les appartements des Juifs se vendaient à un prix inférieur de 30 % à leur valeur marchande. Le processus d'aryanisation était compliqué, et en 1944 seulement la moitié des dossiers avaient été complétés, soit par vente soit par liquidation. Jungius pouvait donc maintenir que le projet d'« éliminer toute influence juive dans l'économie nationale [a] échoué ». Néanmoins, à l'été 1944, presque tous les propriétaires juifs de France avaient souffert économiquement, du fait de la nomination d'un administrateur et, pour à peu près 40 % d'entre eux, de la vente ou de la liquidation définitive de leur entreprise⁴⁹.

La tentation de frauder était presque irrésistible : le CGQJ était en effet submergé d'entreprises, de logements et d'effets personnels confisqués. Là encore, l'exemple venait de haut. Gallien était connu, à l'intérieur du Commissariat, pour octroyer des biens juifs à ses amis et pour en récompenser d'autres avec des appartements et des commissions⁵⁰. Laurent Joly a estimé qu'au moins 10 % des cadres de l'administration de l'aryanisation furent « affairistes⁵¹ ». À la corruption s'ajoutait l'incompétence. L'administration considérait comme allant de soi que les entreprises juives soient ruinées par leurs administrateurs du CGQJ et que l'économie du pays subisse des dommages correspondants. Le ministère de la Justice écrivit à Antignac, alors secrétaire général du CGQJ, en juillet 1944 : « [...] la mise sous administration entraîne le plus souvent l'affaire à son déclin ou à sa ruine. » Antignac fut indigné de ce reproche fait à ses services. Le ministère de la Production industrielle et les comités d'organisation eux-mêmes n'avaient-ils pas préconisé la liquidation des biens appartenant aux Juifs plutôt que leur vente, de façon à diminuer la concurrence⁵² ? Face à ces intérêts rivaux et à ces tentations, le CGQJ de Darquier n'avait pas la stature voulue, sans parler de l'honnêteté.

Dès 1943, l'attrait de profits rapides dans l'aryanisation commença à être contrebalancé par les inquiétudes au sujet de l'avenir. Les acheteurs et les administrateurs des biens juifs pressentaient que le navire pourrait bien sombrer un jour, en dépit des assurances données par les Allemands selon lesquelles la légitimité de leurs transactions serait garantie dans le traité de paix définitif⁵³. Les gouvernements alliés proclamèrent même le 5 janvier 1943 que les expropriations étaient nulles et non avenues⁵⁴. Une solution était de se débarrasser le plus vite possible de ces nouvelles acquisitions ; les nouveaux acquéreurs trouvaient irritantes les restrictions imposées à la revente des propriétés pendant un délai de trois ans. Quant aux administrateurs provisoires, ils envisagèrent de s'assurer

contre les actions civiles qui pourraient être intentées par les anciens propriétaires juifs. Pour défendre ces divers intérêts, les acquéreurs et les administrateurs provisoires songèrent à constituer des associations de défense. De Faramond, directeur du SCAP en 1941, s'était opposé à la formation d'une association des administrateurs provisoires parce qu'il voyait en eux des agents temporaires du service public. En 1943, l'inquiétude était plus vive, et l'autorité administrative moins scrupuleuse. Darquier essaya de rassurer les possesseurs de biens aryanisés (« Souvenez-vous de l'histoire des biens nationaux après la Révolution⁵⁵ »), mais il lui fut de plus en plus difficile de le faire. En septembre 1943, pour défendre leurs intérêts, les acquéreurs fondèrent l'Association française des propriétaires de biens aryanisés, et l'Association des administrateurs provisoires de France suivit en janvier 1944⁵⁶.

La section d'enquête et de contrôle, organisation de police parallèle du CGQJ qui avait succédé à la Police aux Questions juives de 1941, s'était vu également lâcher la bride par Darquier. La longue rivalité entre la police régulière et ces auxiliaires souvent gênants s'était achevée par un compromis en août 1942 lorsque Laval, coupant court à la suppression totale de la PQJ, autorisa son remplacement par la SEC dans des limites en principe strictes. Restait le problème d'obtenir la coopération de la police régulière. Le secrétaire général pour la police, René Bousquet, était désireux d'exposer aux préfets des limites de l'autorité de la SEC. Dans une circulaire qu'il leur adressa le 11 septembre 1942, il les avisa que la SEC était exclue de toutes les opérations judiciaires (arrestations, perquisitions, etc.) et les chargea de se réserver toutes décisions sur les mesures à prendre au sujet des suspects identifiés par elle. Ce faisant, Bousquet lui accordait cependant une sorte de reconnaissance officielle. Joseph Antignac, directeur de la SEC, croyait que « les portes des préfectures et des intendances de police » allaient « s'ouvrir à nouveau ». Au début de 1943, une aide supplémentaire advint lorsque des modalités de coopération furent mises au point entre la SEC et la gendarmerie nationale⁵⁷.

La SEC devint un centre coordonné au plan national pour la collecte de renseignements contre les Juifs. À sa tête, l'ancien capitaine de cavalerie Joseph Antignac pouvait satisfaire son goût de la lutte et du commandement frustré entre les deux guerres. De ses bureaux parisiens, Antignac dirigeait plusieurs dizaines de responsables qui se déployaient pour animer les provinces au service d'une croisade dont l'impopularité allait croissant. Les agents de la SEC, soumis en principe aux services régionaux du CGQJ, jouissaient d'une large indépendance⁵⁸. Ils faisaient ample usage des indicateurs et attendaient des administrateurs provisoires qu'ils fissent fonction d'auxiliaires en leur transmettant des renseignements intéressants. Ils travaillaient en liaison étroite avec le SD. Ils inspectaient les procédures d'aryanisation, espionnaient les personnes, scrutaient les autres services administratifs pour y découvrir les indulgences coupables, dénonçaient les Juifs qui se cachaient et enquêtaient sur ceux qui les avaient aidés.

Pendant le seul mois de janvier 1943, et uniquement dans l'ancienne zone non occupée, les agents de la SEC menèrent 527 enquêtes qui entraînèrent 25 internements administratifs, 14 expulsions de centres urbains, 9 assignations à résidence et 48 inculpations⁵⁹.

Les agents de la SEC scrutaient les moindres infractions aux lois antijuives avec un zèle qu'on ne connaissait jusqu'alors qu'aux SS. À Rennes, ils eurent la tâche redoutable d'explorer toutes les librairies pour s'assurer qu'elles ne conservaient pas des livres d'auteurs juifs. La chasse aux livres juifs était une rude tâche, car, surtout dans les régions rurales, de vieux manuels, comme le *Cours d'histoire* – interdit – de Jules Isaac, étaient encore en usage en 1943 bien que Hachette l'ait retiré de la vente en 1941⁶⁰. À Paris, à la requête de la police allemande, la SEC transmit un long rapport sur les cours d'éducation physique assurés dans deux lycées où Juifs et non-Juifs étaient encore mélangés. Une bonne part du travail de la SEC consistait à fouiller dans les archives paroissiales pour détecter les faux dans les certificats de baptême. À la suite de leurs recherches, il n'était pas rare qu'ils accusent le clergé de falsifier les registres. Ils se plaignaient même parfois que la police ait détruit les archives ou manqué d'énergie pour arrêter les personnes découvertes par la SEC⁶¹.

En dépit des efforts de Laval et de Bousquet pour la contenir, la SEC débordait continuellement des limites fixées en août 1942. Dans la zone nord, dès le début elle procéda à de véritables arrestations. Lorsque Darnand devint secrétaire général au maintien de l'ordre en janvier 1944, le service eut le champ libre pour assumer les pouvoirs longtemps convoités qui lui avaient été refusés jusque-là. En juillet 1944, ceux-ci s'étendirent à la zone sud en un paroxysme final de militantisme antijuif⁶².

La tâche de trouver et d'arrêter des Juifs revint en partie à la pègre. Les services allemands, démunis d'effectifs et préoccupés par des obligations militaires, payèrent pour leur capture. Les gangs criminels d'Avignon et de Marseille parcouraient l'arrière-pays, contrôlant les cartes d'identité et ramenant leurs victimes à la SIPO-SD⁶³.

Le terrain de prédilection de Darquier était la propagande. C'était là, pour cet ancien employé d'une agence de publicité, un monde familier, et il prisait beaucoup l'attention que les moyens d'information pouvaient procurer. Par un curieux renversement de perspectives, il semble avoir été attiré davantage par la forme que par la substance de la persécution antijuive, laissant volontiers à d'autres cette dernière. Tandis que Vallat n'avait consacré à la propagande qu'une activité relativement restreinte et avait laissé l'antisémitisme s'aligner sur les objectifs plus larges de la Révolution nationale, Darquier annonça une vaste campagne publicitaire qui était « indispensable » pour son effort antijuif. Il demanda à cet effet plus de deux millions uniquement pour le reste de l'année 1942. Le gouvernement lui donna satisfaction au bout de quelques semaines⁶⁴.

La direction de la Propagande, rattachée au cabinet de Darquier et dirigée par

Alex Delpeyrou, coordonnait l'activité d'une pyramide d'institutions dont chacune visait à atteindre une clientèle précise. L'Institut d'anthropo-sociologie présidé par Claude Vacher de Lapouge, fils de l'auteur raciste, visait à satisfaire « les milieux exclusivement scientifiques et spécialisés ». L'Institut d'étude des questions juives et ethno-raciales, dirigé par George Montandon, constituait une sorte d'académie antijuive. L'Union française pour la défense de la race était plus faite pour la masse. Les deux premiers instituts étaient dotés des attributs de la respectabilité scientifique et littéraire : revues et autres publications « sérieuses », conférences, orateurs invités.

Misant encore sur la respectabilité scientifique, Darquier prit l'initiative de créer, parallèlement, une chaire d'histoire du judaïsme à la Sorbonne. En novembre 1942, le ministre de l'Éducation Abel Bonnard y nomma Henri Labroue, agrégé d'histoire qui avait publié une étude sur la Révolution française en Dordogne et avait viré à l'antisémitisme entre les deux guerres avec un pamphlet intitulé *Voltaire antijuif*. Ancien député de droite de Bordeaux, il y avait fondé, après la défaite, un « Institut d'études des questions juives ». Lorsque Labroue, qui avait soixante-deux ans, fit cours dans l'amphithéâtre Michelet, il n'avait devant lui, au dire d'un observateur allemand, que trois à cinq étudiants réguliers⁶⁵. L'amphithéâtre était rempli de personnes venues le conspuer et le CGQJ dut envoyer des photographes pour permettre de les identifier. On annonça en même temps la création à la Sorbonne d'une seconde chaire consacrée aux « études raciales », et probablement destinée à George Montandon, mais le projet ne fut jamais réalisé⁶⁶. Comme on le verra, Montandon trouva un emploi plus lucratif en effectuant des examens cliniques raciaux.

Darquier lui-même dirigeait l'Union française pour la défense de la race, dont l'attrait populaire convenait à ses goûts et à ses ambitions. Il destinait cette organisation à jouer un rôle central dans son effort de propagande. Il mit sur pied des bureaux régionaux à Marseille, Lyon et Toulouse, et traça, à la fin de 1942, un plan de bataille impressionnant qui ne négligeait aucune arme dans la guerre de propagande : livres, brochures, affiches et cinéma antisémites. Il voulait envoyer des agents antijuifs dans tous les secteurs de la vie sociale, même dans les clubs sportifs. Il proposa de commander des « romans policiers, d'amour, ou de cape et d'épée, où le juif tient un rôle pernicieux⁶⁷ ».

Les programmes de radio devinrent la spécialité particulière du nouveau commissaire général, en contraste marquant avec l'orientation plus traditionnelle vers les contacts personnels, qui était celle de Vallat, ancien député. À partir de l'automne 1942, des causeries antijuives furent diffusées régulièrement de Vichy aux principales heures d'écoute, généralement quatre fois par semaine. Selon une source allemande, Bousquet aida Darquier à obtenir la diffusion de ses causeries⁶⁸. Assisté par d'autres spécialistes comme Léon de Poncins et l'abbé Jacques, Darquier prononça lui-même des dizaines de causeries, souvent en des termes très crus et violents.

Non qu'il négligeât la presse. Le Commissariat versa des milliers de francs à divers journaux pour y faire paraître les avis du CGQJ. Outre les journaux collaborateurs de Paris dont l'antisémitisme était assuré, le CGQJ pouvait compter sur l'appui d'un certain nombre de quotidiens locaux, parmi lesquels *Le Nouvelliste de Lyon*, *Le Grand Écho du Midi*, *Le Mémorial de Saint-Étienne*, *Le Courrier du Centre*, *Le Petit Dauphinois* et *L'Éclaireur de Nice*.

Le seul thème permanent de toute la propagande de Darquier était la race. Depuis Gobineau, d'autres théoriciens français de la race avaient émergé⁶⁹. Toutefois, contrairement à leurs homologues qui, en Allemagne, recevaient généralement un accueil favorable, ils restaient en marge du discours social et scientifique. En France, l'universalisme tenait encore bon, soutenu à droite par le catholicisme et à gauche par l'idéalisme républicain. Si les préjugés sociaux étaient courants dans les attitudes populaires, on avait l'habitude de faire des exceptions personnelles plutôt que de fonder de tels préjugés sur la biologie. Les champions de la race paraissaient beaucoup trop rigides, étrangers aux traditions nationales de la France. Vallat, dont la pensée était, on l'a vu, teintée d'attitudes racistes, avait délibérément évité les arguments de style nazi fondés sur la biologie. Il était en cela probablement plus proche de la mentalité populaire.

En revanche, les déclarations publiques de Darquier reprenaient à leur compte tous les thèmes du racisme national-socialiste. En décembre 1942, il déclara à la radio que les déportations étaient une question d'« hygiène publique ».

Le règlement du problème juif n'est pas une fin en soi, il n'est qu'une préparation, un nettoyage préalable grâce auquel pourra renaître demain (et les circonstances catastrophiques que nous traversons, loin d'être un obstacle, aideront) une *aristocratie de jeunes hommes*, débarrassés de cette crasse juive, qui sera capable de rendre la France à sa véritable destinée.

Sous ses prédécesseurs, à l'entendre, les Français étaient demeurés profondément ignorants du problème juif. Désormais, grâce à l'Union française pour la défense de la race et aux autres instituts qu'il avait fondés, ils seraient capables de combattre « la sournoise propagande juive ». La France était au creux de la vague. Elle avait perdu son armée, sa marine, son empire. « Il ne nous reste plus qu'un capital : la force de notre race⁷⁰. » C'est de ces perspectives que Darquier tirait son inspiration d'un « programme complet de déjudaïsation » : une nouvelle définition du Juif, l'interdiction des mariages mixtes, d'autres mesures tendant à isoler les Juifs, et, finalement, « l'expulsion totale⁷¹ ».

Autour de Darquier gravitait un groupe de penseurs racistes dont le sectarisme agressif s'était nourri de longues années de vie à l'écart. Leur discours allait enfin faire loi. René Martial, âgé de soixante-dix ans, donna des conférences à la faculté de médecine de Paris tout en participant à l'Institut d'anthropo-sociologie de Darquier. Claude Vacher de Lapouge, qui en était le président, prêta le nom de son père qui avait passé sa vie à spéculer sur la race des maîtres. À l'Institut d'étude des questions juives et ethno- raciales, une série de cours s'offraient aux non-initiés avec des conférenciers pourvus de lettres de créance toutes récentes :

« eugénique et démographie », par Gérard Mauger ; « généalogie sociale », par Armand Bernardini ; « judéocratie », par Charles Laville, et « philosophie ethno-raciale », par Pierre Villemain.

Nul n'accueillit avec plus d'enthousiasme le nouveau climat que George Montandon. Médecin suisse devenu français en 1936, Montandon avait publié de nombreux écrits sur ses recherches anthropologiques en Éthiopie, en Union soviétique, au Japon et aux États-Unis. À la vérité, il avait la prétention d'être un pionnier dans le domaine de l'identification des Juifs par les caractères physiques. Il critiquait même le célèbre théoricien allemand Hans F.K. Günther. Contrairement aux esprits simples, qui ne connaissaient qu'une seule race juive, Montandon soutint dans *L'Ethnie française* (Paris, 1935) qu'il y en avait deux : « la race alp-arménienne (à savoir sa sous-race arménoïde) » et « la race méditerranéenne (à savoir la sous-race araboïde) ». Parmi les physionomies choisies pour illustrer ces thèses, figurait celle de Léon Blum. Comme l'attention du public s'éveillait à la question juive, Montandon fabriqua un certain nombre d'ouvrages pour satisfaire de nouvelles curiosités : *Comment reconnaître le Juif*, *Portrait moral du Juif*, et traduisit le *Manuel d'eugénie* du nazi Othmar von Verschuer⁷². Montandon avait vu s'entrebâiller pour lui la porte du CGQJ lorsque Vallat avait été pressé par les Allemands d'ajouter à son équipe un théoricien racial. Sous le règne de Darquier, Montandon fut élevé au poste de premier expert du régime sur la race juive. Déjà professeur à l'École (privée) d'anthropologie depuis 1933, il devint désormais directeur de l'Institut d'étude des questions juives et ethno-raciales, et professeur du cours principal, l'ethno-raciologie. Le CGQJ de Darquier lui offrit l'éblouissante perspective de s'élever du plan purement théorique à l'ethno-racisme appliqué, à savoir des examens physiques permettant de découvrir les Juifs. Le professeur, qui avait reçu sa formation médicale à Zurich, saisit la chance qui lui était offerte. Bien que le gouvernement ne soit pas allé jusqu'à rendre obligatoires de tels examens raciaux, les services de Montandon devinrent essentiels dans des cas douteux, lorsque les intéressés voulaient prouver qu'ils n'étaient pas juifs. Certains allaient le trouver de leur propre initiative ; d'autres y furent « invités » par le CGQJ ou la préfecture de Police. Parfois Montandon intervenait au dernier moment à Drancy, où sa décision était, à la lettre, une affaire de vie ou de mort. Bien entendu, l'argent n'était pas absent. En dehors des milliers de francs de pots-de-vin que Montandon demandait souvent pour donner une réponse favorable, ses services comportaient un tarif régulier. L'UGIF le réglait, contrainte de le faire sous la menace, même lorsque Montandon décidait que la personne examinée n'était pas juive⁷³.

Les textes des examens de Montandon dont nous disposons aujourd'hui sont rédigés dans une terminologie pseudo-scientifique compliquée. Il exposait d'abord à grands traits les « antécédents ethniques ». Ensuite, pour les hommes, il développait toute son érudition clinique avec une appréciation exhaustive de leur circoncision (il s'agissait de savoir si l'opération, généralement accomplie depuis plusieurs dizaines d'années, avait été « rituelle » ou « chirurgicale »). Puis venait

l'examen de la « race biologique », pot-pourri de mensurations grossières (« nez moyen », « pieds faiblement cambrés », « lèvre inférieure un peu plus forte que la supérieure »), d'appréciations savantes (« narine très arquée », « cloison très abaissée », « face plutôt allongée ») et un mélange de données qui pouvaient accuser ou disculper (« expression générale du faciès : pas spécifiquement judaïque » ou « plus ou moins judaïque », « mimique : un peu judaïque »). À partir de tout cela, Montandon présentait sa conclusion – à prix fort : tantôt Juif, tantôt non-Juif. Il lui arrivait parfois d'être incertain⁷⁴. Il fut exécuté en juillet 1944 par la Résistance.

Pour finir, deux détails indiqueront l'atmosphère qui régnait dans les bureaux du CGQJ au temps de Darquier. Désormais aucun Juif ne devait y pénétrer, pas même les dirigeants de l'UGIF qui travaillaient en liaison avec eux. Peu après son installation au Commissariat, Darquier mit en garde ses employés contre l'usage du terme « israélite » – « le moyen principal de défense de la juiverie, qui consiste à prétendre que le problème juif n'est qu'un problème religieux ». Dorénavant, sur son ordre, la correspondance ne devrait jamais parler d'un Juif en l'appelant « Monsieur », mais seulement en le désignant comme « le Juif un tel⁷⁵ ».

L'occupation de l'ensemble de la France et la reprise des déportations

Dans la zone sud toute l'opération est tributaire, plus que dans l'ancienne zone occupée, de l'action loyale de la police française. Les détachements spéciaux ne peuvent y exercer qu'une activité restreinte de surveillance.

Heinz RÖTHKE, juillet 1943⁷⁶.

« Attila » était le nom de code de l'opération par laquelle l'armée allemande projetait de s'emparer de la zone non occupée en cas de débarquement des Alliés. Cependant, lorsque les forces anglo-américaines débarquèrent le 8 novembre 1942, leur action se limita au Maroc et à l'Algérie. Laval s'efforça pendant plusieurs jours de persuader les Allemands que la France pouvait défendre sa neutralité⁷⁷. Ne tenant nul compte des propositions faites par Laval d'une poursuite de la collaboration en échange de meilleures conditions de vie, Hitler donna le 11 novembre l'ordre à ses armées d'avancer vers le sud jusqu'à la côte méditerranéenne. Au même moment, les forces italiennes gagnèrent le Rhône. Aucune ne rencontra de résistance et en quelques heures le gouvernement se trouva placé devant le fait accompli : la France entière était désormais occupée.

Toujours désireux de n'avoir pas à assumer toutes les charges de l'administration, Hitler déclara que l'armistice était encore en vigueur et le gouvernement de Vichy encore souverain. Il fit quelques menues concessions pour la forme afin de sauver les apparences aussi longtemps que les Français

obéiraient. La Commission d'armistice continua à exister : elle était un moyen utile de transmettre des ordres aux Français. Ni l'ambassade d'Allemagne ni le MBF ne virent étendre leur autorité à la zone nouvellement occupée ; celle-ci était placée sous l'autorité un peu moins rigoureuse du haut commandement allemand à l'ouest, le général von Rundstedt (« Oberbefehlshaber West »). Le détachement allemand stationné près de Vichy pour garder le Maréchal fut tenu à une discrète distance. D'après les apparences, le gouvernement continuait à gouverner.

En réalité, le changement était radical. Les principaux atouts de Vichy lui échappaient. La flotte de Toulon fut sabordée par ses chefs lorsque les Allemands essayèrent de s'en emparer, le 28 novembre. En même temps, l'armée de l'armistice fut dissoute. À ce moment, la plupart des possessions françaises d'outre-mer étaient passées dans le camp des Alliés. Du point de vue de la question juive, le changement le plus important était l'accroissement des pouvoirs de la police allemande. Auparavant, le SD était limité à un représentant à Vichy, et à de brèves et occasionnelles tournées en zone sud. Désormais, l'autorité du Höhere SS- und Polizeiführer s'étendait dans toute l'ancienne zone sud, à l'exception de la zone italienne. Le général Oberg entra aussitôt en relations directes avec le gouvernement français. Au niveau local, les SS-Einsatzkommandos de Knochen s'installèrent dans les préfectures régionales, comme dans l'ancienne zone occupée. Le gouvernement de Vichy demeurait extérieurement inchangé, mais sa politique d'indépendance était complètement anéantie.

Les Allemands aimaient penser à l'opération Attila comme à une marche foudroyante. Pourtant, après les premiers éléments d'avant-garde de la Wehrmacht, la plupart des unités d'occupation allemandes se déplacèrent avec peine dans la zone sud. La police allemande avait aussi un sérieux problème d'effectifs. Même avant d'occuper la zone sud, les Allemands ne disposaient que de 2 400 Sicherheitspolizei et 3 000 Ordnungspolizei pour tous les territoires qui s'étendaient de la frontière belge à la frontière espagnole. Le même nombre d'hommes avait désormais des dizaines de milliers de kilomètres carrés de plus à contrôler. Les renforts indispensables étaient lents à venir. En février 1943, on indiquait que plusieurs milliers de policiers, certains munis d'armes lourdes, étaient en route, mais leur nombre était encore insuffisant⁷⁸. Des détachements de la police étaient stationnés à Lyon, Marseille, Montpellier, Toulouse et Vichy, mais il fallut un certain temps pour se déployer et pour que leur présence se fasse sentir ailleurs. La police allemande ne fit acte de présence à Saint-Étienne par exemple qu'en février 1943 ; pour cette ville d'environ 200 000 habitants, il n'y avait que quatre hommes avec un commandant⁷⁹. La Wehrmacht ne pouvait pas compenser les faiblesses des forces policières allemandes. Elle souffrait aussi d'une pénurie de personnel causée par les besoins immenses du front russe. Elle disposait certes de quelques unités spécialisées, fortement armées et motorisées, totalisant à peu près 30 000 hommes, pour combattre la Résistance, mais les unités régulières stationnées sur la côte, en attente du débarquement allié, avaient comme

directive de ne pas participer au maintien de l'ordre sauf en cas d'attaque directe⁸⁰.

Ce manque d'effectifs constitua une difficulté permanente de l'occupation allemande en France. La pénurie relative de personnel allemand dans la zone sud explique l'insistance des Allemands pour que les Français restent « souverains ». Il ne pouvait guère en être autrement pour le maintien de l'ordre public. De plus, cette police allemande à peine déployée était placée chaque jour devant des tâches de plus en plus difficiles. En dehors des rafles et des déportations des Juifs, elle avait à faire face aux débuts des maquis organisés et armés qui se formèrent après la création du STO. La lutte contre les « terroristes » avait exigé une action très énergique, dit Knochen le jour même de l'opération Attila. Plus de 200 otages avaient déjà été exécutés grâce à l'aide de la police française, déclara-t-il aux autorités militaires, mais il serait prudent, à l'avenir d'éviter toute précipitation dans l'exécution des otages, probablement pour ne pas atténuer la force de cette contre-terreur⁸¹.

Si Vichy avait voulu assurer la protection des Juifs et des prisonniers politiques pendant que les Allemands mettaient en place leurs maigres effectifs, il aurait eu largement le temps de le faire. Pendant la guerre éclair de mai 1940, alors qu'on s'attendait à une occupation totale de la France par l'Allemagne, des responsables de la police et des camps avaient libéré des Juifs et d'autres prisonniers dans certains cas pour leur permettre d'échapper aux nazis⁸². En novembre 1942, ils en avaient à nouveau la possibilité, avec bien plus de raisons encore de le faire, sachant mieux ce que l'avenir réservait. L'ambassade britannique à Madrid a fait état de quelques cas : destruction des registres d'inscription des Juifs sur l'ordre de certains préfets, libération de Juifs internés ou emprisonnés. Certains réfugiés qui parvinrent à la frontière espagnole témoignèrent de l'aide reçue de la police française⁸³. Mais c'étaient là des exceptions. Dans sa majorité, la police coopéra avec son vis-à-vis allemand. Les Français continuèrent à garder les camps, à Gurs et ailleurs. On ne fit état ni d'un nombre important d'évasions, ni d'une disparition massive de documents. L'ordre fut maintenu.

Il y a plus : la police s'employa à étendre les mesures de répression contre les Juifs. Hagen vit Bousquet quelques jours après l'opération Attila et insista sur l'urgence de régler la question juive une fois pour toutes, maintenant que les forces américaines avaient débarqué en Afrique du Nord. Dans les semaines qui suivirent, alors que les Juifs essayaient de se disperser, craignant l'arrivée des forces allemandes, Bousquet donna l'ordre aux préfets de la zone sud d'appliquer rigoureusement la loi du 9 novembre 1942 qui interdisait aux Juifs étrangers de se déplacer librement ou de quitter leur commune de résidence sans autorisation de la police. Bousquet intima aux préfets de n'accorder qu'avec parcimonie ces autorisations, en particulier au cas où les étrangers ne jouissaient plus « de la protection de leur pays d'origine⁸⁴ ». Il s'agissait évidemment de ceux des Juifs apatrides qui, en vertu des accords conclus l'été précédent entre Vichy et les

Allemands, étaient destinés en priorité à la déportation. Après une « sommation » allemande, la police française ordonna le 6 décembre 1942 l'évacuation des Juifs étrangers installés en France depuis le 1^{er} janvier 1938 d'une zone de 30 kilomètres de la côte méditerranéenne et de la frontière espagnole dans les Pyrénées⁸⁵. C'est aussi à ce moment que les préfetures s'employèrent, à la suite de la loi du 11 décembre 1942, à apposer la mention « Juif » sur les cartes d'identité et d'alimentation (voir le texte de la loi en annexe p. 414). Sans ces cartes, c'était la faim ; avec elles, le risque d'arrestation. Généralement, surtout dans les grandes villes, le cachet était rouge et très visible ; ici ou là, certains policiers plus humains apposèrent le cachet en noir et en petits caractères. Mais il n'y eut pas de dérogations, même pour ceux qui avaient fait l'objet d'une considération spéciale dans le statut des Juifs. Les rapports mensuels des préfets prouvent à l'évidence que cette opération fut menée avec rigueur pendant les premiers mois de 1943⁸⁶.

Le 10 décembre 1942, Hitler ordonna l'arrestation et la déportation de tous les Juifs et autres ennemis de l'Allemagne en France – communistes, gaullistes et autres⁸⁷. Maintenant que les Alliés étaient sur l'autre rive de la Méditerranée, il s'inquiétait de leurs appuis possibles dans l'éventualité d'une invasion de la France. Le même ordre décréta le transfert de Daladier, Gamelin, Reynaud et Blum dans une forteresse en Allemagne. Comme il le fit le 1^{er} juillet, à la veille des grandes rafles de l'été, Eichmann passa rapidement en France le 11 février 1943 pour mettre en action le nouveau programme, l'« évacuation de tous les Juifs de nationalité française⁸⁸ ». Helmut Knochen crut nécessaire d'expliquer, dans une longue lettre du 12 février 1943 adressée à Müller, chef de la section IV du RSHA à Berlin, qu'il était toujours préférable de traiter la question juive en France avec ménagement. Knochen raisonnait ainsi : Pétain s'opposait à ce qu'on se serve de la police française pour arrêter les Juifs français, et il était impossible de rien faire sans elle. Laval serait peut-être d'accord mais il changerait toujours d'avis à la dernière minute en utilisant Pétain ou les Italiens comme alibi. Laval pourrait aussi abandonner les Juifs français en échange de quelque concession politique importante. L'opposition italienne risquait d'attirer vers sa zone d'occupation une masse de Juifs du sud de la France. Dans les circonstances présentes, au lieu d'entreprendre dès maintenant « des mesures sur une grande échelle » pour « l'évacuation de tous les Juifs de nationalité française », comme le voulait Eichmann, il fallait essayer « d'avoir le moins possible de difficultés de la part du gouvernement français »⁸⁹.

Les Français ne tardèrent cependant pas à éprouver les effets des ordres de Hitler. Ayant l'intention de regrouper les Juifs avant de les déporter, les SS proposèrent en décembre trois étapes à Bousquet : évacuation de tous les Juifs des départements côtiers ou frontaliers ; internement des Juifs étrangers à l'exception des Anglais, des Américains et des ressortissants de pays neutres, en attendant la déportation à l'Est ; regroupement des Juifs français et étrangers exemptés dans

trois ou quatre départements de l'intérieur, où ils seraient assignés à résidence avec l'interdiction de quitter leur commune. Bousquet se plaignit des divers problèmes pratiques entraînés par ces mesures – refus des Italiens de permettre l'application des mesures antijuives dans leur zone d'occupation, efforts de l'Espagne et de la Roumanie pour protéger leurs ressortissants⁹⁰ –, mais d'une façon générale le gouvernement de Vichy s'inclina. Plusieurs textes pris au début de 1943 interdirent aux Juifs de résider dans une partie de 14 départements, ceux qui étaient situés le long des frontières espagnole et italienne, ainsi que dans l'Allier et le Puy-de-Dôme. Un décret du 16 mars resserra l'étau pour les Juifs étrangers : ils devaient faire viser leur carte d'identité par la police en cas de changement de domicile, fût-ce à l'intérieur d'une même commune. Le ministère de l'Intérieur eut le droit de leur interdire tel département ou de fixer leur résidence en un lieu donné⁹¹.

Conformément à ces nouvelles mesures, les Juifs étrangers furent expulsés des départements côtiers et frontaliers et concentrés dans l'intérieur. Les expulsions se firent dans des conditions très dures, avec un délai de trois jours seulement. Le préfet de la Creuse fournit un rapport particulièrement vivant de l'arrivée de trois convois de ce genre dans son département en janvier ; ces convois venaient de l'Ariège et des départements frontaliers des Pyrénées et comprenaient près de 700 personnes. À leur arrivée on leur donna une boisson chaude, fournie par l'UGIF et la Croix-Rouge et une brochure, émanant du préfet. Cette brochure était une sorte de recueil des abus généralement attribués aux réfugiés juifs. Le préfet y souhaitait la bienvenue à ses nouveaux administrés et leur demandait avec insistance d'obéir aux lois, de ne faire d'achats qu'au marché et non directement à la ferme, de faire tamponner leurs cartes d'identité et d'alimentation, d'envoyer leurs enfants à l'école et de ne pas quitter la commune où ils étaient assignés à résidence. Tandis que les habitants de l'Ariège « n'ont pas dissimulé leur satisfaction de ce départ », est-il rapporté, l'arrivée de ces personnes dans la Creuse « a entraîné de vives doléances » et réveillé toutes les vieilles craintes de hausse des prix, de marché noir et de pénurie⁹².

Tout était prêt désormais pour la reprise des déportations à partir de Drancy. Après plusieurs mois d'attente, le Judenreferat disposait à nouveau de trains. Knochen donna l'ordre, le 26 janvier 1943, d'acheminer à Drancy tous les Juifs « déportables », de sorte qu'ils soient prêts pour les premiers trains, à la mi-février⁹³. Les mesures d'expulsion et de concentration déjà décrites rendaient disponibles pour la déportation de nouveaux groupes de Juifs dans la zone précédemment non occupée. Toutes les cartes d'identité et d'alimentation des Juifs de la zone sud portaient maintenant la mention « Juif ». Cette opération permettait d'effectuer un nouveau recensement. Alors que le recensement de mars 1942, dans la zone non occupée, avait indiqué un total de près de 110 000 Juifs, 140 000 cartes d'alimentation furent tamponnées en février 1943, à l'exception des régions sous occupation italienne⁹⁴. L'assassinat de deux officiers allemands à

Paris le 13 février entraîna la déportation de 2 000 Juifs de plus par mesure de représailles⁹⁵.

Pour remplir ces nouveaux convois, la police française exécuta une nouvelle série d'arrestations massives de Juifs étrangers en février 1943 dans la zone sud. Cette rafle ne le céda qu'à celle d'août 1942 en importance et en extension. Lorsque Knochen discuta de cette opération avec Bousquet, celui-ci affirma que la police ferait des difficultés si l'on ordonnait la déportation de Juifs français qu'elle avait arrêtés pour infraction au texte ordonnant le port de l'étoile ou à d'autres lois ; la police, dit-il, avait arrêté 1 300 Juifs étrangers à condition qu'ils soient déportés à la place des Juifs français. Knochen dit en privé à ses supérieurs qu'il déporterait évidemment les uns et les autres⁹⁶. Cependant Bousquet était prêt à aider à la déportation des Juifs étrangers. Le 18 février, le ministère de l'Intérieur donna l'ordre aux préfets régionaux de faire rassembler les Juifs étrangers et de les envoyer à Gurs, première étape vers Drancy et vers l'Est. Comme celle du mois d'août, la rafle de février 1943 fut exclusivement l'œuvre de la police française. Dans la seule région de Limoges, 509 Juifs furent envoyés à Gurs entre le 24 et le 27 février⁹⁷. Mais, contrairement à l'opération du mois d'août, celle-ci ne souleva ni clameurs de réprobation du public ni protestations de dignitaires des Églises. Seuls étaient impliqués des départements ruraux de l'intérieur où les Juifs avaient été concentrés, et la population semble y avoir été toujours particulièrement sensible aux « étrangers » indésirables et à leurs « abus » ; de plus, en février 1943, elle avait l'esprit préoccupé par ses propres malheurs et par la « vraie déportation », celle des travailleurs français en Allemagne⁹⁸.

Le Judenreferat était mécontent de ces résultats. Faisant ses comptes le 6 mars 1943, Röthke calcula que 49 000 Juifs de France avaient été envoyés à l'Est. Mais il en restait 270 000, dont 200 000 dans la zone sud. Avec les apatrides, des Juifs de dix-sept nationalités différentes avaient été déportés, plus 3 000 Juifs français, soigneusement désignés comme « criminels ». Röthke envisageait désormais un vaste programme de déportation. Il prévoyait, à partir du mois d'avril, des convois hebdomadaires de 8 000 à 10 000 Juifs. Le transport ne poserait pas de problèmes, mais d'autres difficultés sérieuses se présentaient. L'attitude des Italiens dans leur zone d'occupation était « particulièrement révoltante ». Il faudrait faire pression sur les Français, dont la police constituait un appui indispensable, pour disposer d'un plus grand nombre de Juifs pour la déportation, même s'il fallait pour cela retirer leur nationalité à ceux qui étaient naturalisés de fraîche date⁹⁹.

La différence principale était évidemment que désormais la police allemande pouvait, pour la première fois, procéder directement à des arrestations dans la zone sud. Pendant le seul mois de janvier 1943, les Allemands appréhendèrent 150 Juifs à Lyon¹⁰⁰. L'apposition, en vertu d'une loi de Vichy, de la mention « Juif » sur les titres d'identité des Juifs était d'une grande aide pour ces

arrestations. Mais le nombre limité de policiers allemands restait un handicap sérieux. Les autorités de la police allemande firent diverses expériences pour utiliser au maximum ces effectifs restreints.

La ville de Marseille fut un cas extrême. Les militaires et policiers allemands, qui venaient d'arriver à Marseille, estimèrent que le Vieux-Port surpeuplé était le havre tout désigné de l'opposition et de la délinquance. Leurs réactions se ressentirent fortement de l'impression d'être une poignée d'hommes dans un pays hostile. Écrivant à Oberg le 18 janvier à ce sujet, Himmler lui dit que les effectifs allemands étaient tout à fait insuffisants pour monter la garde indéfiniment dans une telle ville. Pour en finir avec cette « porcherie » de Marseille, il vaudrait mieux détruire les quartiers des taudis, « solution drastique et définitive », qui éviterait « qu'on risque des vies allemandes au cours de combats dans des passages et des repaires souterrains ». L'aide de la police française lui sembla indispensable.¹⁰¹ Ainsi la peur, jointe à l'équation Juifs-pègre-terroristes, encourageait-elle la violence dans l'action. Du 22 au 27 janvier 1943, 10 000 policiers français et plusieurs milliers de policiers allemands se concentrèrent à Marseille pour déplacer 22 000 habitants dans des camps à Fréjus. Laval envoya Bousquet, son chef de police, à Marseille pour assurer que l'opération soit « française », et celui-ci réussit à réduire un peu le nombre de gens déplacés. Néanmoins, au moins 1 624 personnes de classes sociales et nationalités diverses, y compris française, furent déportées à Compiègne (Drancy étant saturé à cause du manque de trains de déportation). Parmi eux, 782 Juifs, en majorité citoyens français, repartirent de Compiègne, fin mai 1943, pour Sobibor où tous furent gazés à l'arrivée. Pendant les deux premières semaines de février, des sapeurs de l'armée allemande dynamitèrent près de deux mille immeubles, laissant quatorze hectares de ruines au bord du Vieux-Port¹⁰². Le préfet régional Jean-Marcel Lemoine, dans un rapport envoyé à Pierre Laval après la fin des opérations, se félicita que l'évacuation eût lieu sans incident et dans les délais accordés à l'administration française. « C'est là incontestablement un succès qui ne peut que rehausser son prestige aux yeux des autorités allemandes¹⁰³ ».

C'est un sentiment similaire d'être entourés de toutes parts et pressés par l'urgence qui présida aux arrestations directes des Juifs par les Allemands dans la zone nouvellement occupée. Ils regroupèrent leurs maigres effectifs en unités mobiles, ce qui était le meilleur moyen de concentrer une action radicale sur les objectifs particulièrement fructueux. On peut citer comme exemple les opérations de la police allemande dans le Midi en avril-mai 1943. Les arrestations massives commencèrent le 19 avril à Nîmes, Avignon, Carpentras et Aix. Des familles entières furent traquées et emmenées à la prison Saint-Pierre de Marseille, puis de là à Drancy, au rythme de quarante par semaine. Après l'arrestation du sous-préfet d'Arles, le rythme s'accéléra. Du 28 au 30 avril, les Allemands montèrent dans les trains et appréhendèrent tous les voyageurs dont les papiers portaient la mention « Juif ». Le 1^{er} mai, deux soldats SS furent blessés dans un attentat dans une

maison close de Marseille ; à la suite de cet incident, le 4 mai, la police allemande arrêta tous les Juifs dans les trains en direction ou en provenance de Nice. Les autorités françaises essayèrent d'intervenir en prouvant qu'elles avaient découvert les coupables ; lorsqu'elles se refusèrent à donner les noms de toutes les personnes qu'elles avaient interrogées, les Allemands menacèrent d'arrêter les dirigeants de l'UGIF si on ne leur communiquait pas une liste de notables juifs. En se fondant toujours sur le postulat que tout attentat exigeait une opération contre les Juifs, la police allemande envahit le 6 mai les bureaux de l'UGIF à Marseille et emmena dans deux autobus soixante Juifs, parmi lesquels un bon nombre de personnes âgées et dont 80 % étaient des Français. Une femme sauta par la fenêtre pour tenter en vain de s'échapper. Le 7 mai, les SS reprirent les arrestations dans les trains. Le 8 mai, ils interrompirent un service dans la synagogue de Marseille pour demander si des étrangers étaient présents¹⁰⁴.

Des opérations du même genre eurent lieu à Clermont-Ferrand après l'assassinat d'un médecin capitaine allemand dans la nuit du 26 au 27 avril. Les autorités allemandes demandèrent aux Français trois listes : celle des suspects interrogés, celle de tous les Juifs étrangers de Clermont et celle de tous les Juifs français de la ville. Après en avoir référé à Bousquet, l'intendant de police fournit les deux premières listes mais refusa la troisième¹⁰⁵.

Les Juifs déportés laissèrent derrière eux des appartements vides, remplis de meubles. Le Führer avait pensé à cela aussi. En février 1942 il chargea Alfred Rosenberg de récupérer ces meubles et les ramener en Allemagne pour les sinistrés des bombardements alliés ou les colons nouvellement installés dans les terres conquises à l'Est. Bien rompu déjà à cette tâche par la spoliation des œuvres d'art, l'Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg vida 70 000 appartements en France, aux Pays-Bas, et en Belgique, dont 38 000 à Paris seul. Il prit même les articles les plus minables, faisant penser que le but n'était pas seulement d'aider les familles allemandes mais aussi de faire disparaître toute trace de la vie des Juifs de l'Europe occidentale. À Paris, le butin de cette « opération meuble » (*Möbel-Aktion*) était entassé dans trois entrepôts de fortune : un entrepôt appartenant à la maison Lévitane, 85-87, rue du Faubourg Saint-Martin ; quai de la Gare, du côté de la gare d'Austerlitz ; et un hôtel particulier au 2, rue de Bassano. Dans ces trois établissements, transformés en annexes du camp de Drancy, entre juillet 1943 et août 1944, à peu près 800 prisonniers juifs non déportables (demi-Juifs, épouses de prisonniers de guerre juifs, etc.) triaient ces articles, incendiant ceux sans valeur, chargeant les autres dans des trains. L'UGIF était chargé de les nourrir. Les défailants et les fuyards furent déportés. Il fallut 647 trains pour transporter toutes ces dépouilles en Allemagne¹⁰⁶.

L'image de la France terre d'asile, qui avait résisté aux chocs des deux dernières années, était détruite. Des milliers de Juifs s'efforçaient de fuir et un grand nombre de ceux qui restaient tâchaient de se cacher. On a pu évaluer à environ 40 000 les réfugiés de tout bord, parmi lesquels sans doute de nombreux

Juifs, qui passèrent en fraude la frontière espagnole pendant la Seconde Guerre mondiale, dont approximativement 23 000 en 1943-1944 (sans compter les quelque 7 000 essais ratés)¹⁰⁷. L'Espagne en emprisonna la plupart, au moins pour un temps. La Suisse découragea les réfugiés et les refoula souvent. En octobre 1942, les Suisses resserrèrent leur contrôle, refusant de laisser entrer ceux qui n'étaient pas porteurs d'un visa régulier délivré par le consulat de Suisse¹⁰⁸. Le long des deux frontières commença le trafic du désespoir. Des passeurs faisaient traverser la frontière ; au risque d'être arrêté par la police et les gardes-frontières s'ajoutèrent ceux de la fraude et du détournement par des profiteurs sans scrupule. On demandait jusqu'à 50 000 francs pour passer en Espagne, et 8 000 en Suisse ; les préfets rapportent que les Juifs étaient parfois victimes du vol pendant ces voyages, ou du chantage des gens qui se faisaient passer pour des policiers¹⁰⁹. Parmi ceux qui ne tentaient pas de fuir à l'étranger ou qui ne le pouvaient pas, beaucoup essayaient de prendre le maquis. D'autres encore étaient entraînés dans l'illégalité sans l'avoir choisi, incapables de se plier au réseau changeant et enveloppant des réglementations.

Certains Juifs pourchassés trouvèrent refuge dans des maisons ou des institutions religieuses. Ainsi, plus du tiers des Juifs de Roanne étaient cachés dans les maisons particulières de non-Juifs¹¹⁰. Souvent une partie seulement de la famille se cachait, le mari ou les enfants au travail étant finalement obligés de se déclarer¹¹¹. C'étaient les jeunes enfants qui avaient le plus de chances de survivre en se cachant. Les très jeunes étaient parfois envoyés chez des nourrices dans des régions rurales, bien que ce genre de soins fût sujet à des abus et à de poignantes querelles sur la garde de l'enfant, comme le constatèrent les assistantes sociales¹¹². Beaucoup d'enfants furent placés dans des institutions catholiques. Là ils étaient obligés de prendre de nouveaux noms (les vrais noms étant conservés en secret par des services sociaux juifs là où cela était possible), et les nouveaux noms menaient parfois subtilement à de nouvelles identités. Dans les plus mauvais cas, il y avait prosélytisme déclaré¹¹³. Même dans les meilleurs cas, il n'était pas possible à un enfant de ne pas répondre à l'amour de ses parents d'adoption et de ne pas souffrir de l'ambiguïté qui en résultait pour son identité lorsque la vérité était dévoilée. L'expérience de Saul Friedländer illustre toute cette ambiguïté. La révélation de l'identité et du sort de ses parents à la veille de son ordination sacerdotale le plongea dans un engrenage de changements de nom et d'étude de lui-même qu'il a décrit de façon émouvante dans son livre *Quand vient le souvenir*. On se souvient aussi de Jean-Marie Lustiger, archevêque de Paris (1981-2005) et cardinal, qui enfant a porté l'étoile jaune à Paris, et dont la mère a été déportée et est décédée à Auschwitz. Mais son cas est différent. Né en 1926, Lustiger s'est converti en 1939.

Tous ces événements provoquèrent de sérieuses tensions dans la police française. Les préfets se plaignaient de ce que les arrestations de Juifs français par les Allemands étaient « une atteinte des plus graves à la souveraineté nationale »,

qui les plaçait dans l'impossibilité de protéger les citoyens français¹¹⁴. Cela n'empêcha cependant pas la police de participer aux arrestations de Juifs étrangers. Au contraire, les rapports des préfets font allusion aux arrestations de Juifs étrangers (et même de certains Juifs français) par la police française au moins jusqu'en janvier 1944. De plus, comme un nombre croissant de Juifs français se trouvaient, volontairement ou non, dans une situation irrégulière, la police pouvait considérer leur arrestation comme une affaire de droit commun, sans rapport avec la déportation. Les Juifs ne se contentaient pas d'enfreindre les règlements aux frontières ; ils refusaient de se soumettre au recensement qui continuait dans de nombreux départements, ou bien ils participaient à l'industrie, très active, de faux papiers. La HICEM dont la tâche officielle avait pris fin avec la dernière émigration légale, ferma son bureau de Marseille et se mit à organiser des départs clandestins à partir de Brive-la-Gaillarde, en Corrèze, où elle avait de bonnes relations avec le sous-préfet Pierre Chaussade¹¹⁵. Au début d'avril 1943, les Allemands prirent eux-mêmes le contrôle de la frontière des Pyrénées, établissant une zone frontalière spéciale où l'autorité de la police française était suspendue¹¹⁶. En un certain sens, cela enlevait à celle-ci une responsabilité odieuse, car elle aurait été obligée, sinon, d'assurer la déportation des Juifs qui tentaient de fuir à l'étranger. On ignore le nombre des Juifs qui ont été arrêtés en 1943 alors qu'ils essayaient de franchir clandestinement la frontière, mais on peut l'évaluer si l'on sait que 12 000 d'entre eux réussirent à gagner l'Espagne et 10 000 la Suisse au cours de cette année ; il faut y ajouter le petit nombre qui traversa la Méditerranée dans de petites embarcations¹¹⁷. Mais la perte de la souveraineté aux frontières était une amputation douloureuse pour ceux qui s'étaient employés à maintenir jusqu'au bout le mythe de l'indépendance de Vichy. En avril 1943, Bousquet renouvela les accords de la police avec Oberg, réaffirmant que la police française était disposée à continuer la lutte contre « les terroristes, les communistes, les juifs, les gaullistes et les agents de l'étranger¹¹⁸ ». Plus que jamais et avec de bonnes raisons, les Juifs étaient intégrés à la liste des proscrits dressée par Vichy.

Vichy, l'abbé Catry et les sionistes de « Massada »

« Les immenses avantages du projet Kadmi Cohen [...] : [il] pourrait lever l'hypothèque terriblement lourde que sa politique antisémite trop violente fait peser [sur la France]. En effet, c'est la France qui, avec l'Allemagne, persécute le plus les Juifs. »

André LAVAGNE, février 1943¹¹⁹.

Au tournant de 1942-1943, le gendre de Laval, René de Chambrun, présenta à André Lavagne, chef du cabinet civil de Pétain, un prêtre catholique assez peu orthodoxe. L'abbé Joseph Catry avait quitté la Compagnie de Jésus dans la suspicion, après avoir publié une brochure violemment antisémite, *l'Église et les*

Juifs, et était interdit. Il avait travaillé avec le collaborateur de Vallat, Gabriel Malglaive et avec Paul Creyssel, directeur de la propagande pour la zone sud et bientôt au plan national, et il essayait de faire subsister à Vichy pour ses brochures une maison d'édition marginale, les Éditions de la Porte latine.

Catry apportait une lettre émanant d'un avocat juif de Paris, Kadmi Cohen. Né en Pologne et élevé en Palestine par ses parents qui avaient été parmi les premiers collaborateurs de Theodor Herzl, Kadmi Cohen avait été volontaire dans l'armée française en août 1914 et avait été naturalisé en vertu de la loi du 5 août 1914 concernant les volontaires étrangers. Après la guerre, Cohen épousa une Française issue d'un milieu catholique, fit son droit et entra au barreau de Paris. En même temps, il entretenait d'étroites relations avec l'Organisation sioniste mondiale dont il fut un des conseillers pendant les années 30. Il écrivit abondamment sur l'histoire ancienne et moderne du peuple juif et obtint un doctorat d'études orientales ; l'un de ses ouvrages reçut un prix de l'Académie française. Cohen était parmi les notables juifs arrêtés à Paris et emmenés à Compiègne le 10 décembre 1941 ; il fut libéré pour des raisons que nous n'avons pu élucider.

Pendant sa détention à Compiègne, Cohen avait fondé un mouvement auquel il avait donné le nom de « Massada ». Il s'agissait de l'initiative d'une poignée d'intellectuels antiassimilationnistes qui, du camp où ils étaient internés, voulaient prouver aux autorités qu'elles avaient intérêt à aider les Juifs à fonder leur propre État. Comme les sionistes en général, Cohen pensait que l'installation dans un État national conduirait à l'élévation morale et intellectuelle des Juifs qui avaient été spirituellement déformés par la vie dans la diaspora. Contrairement à la majorité des sionistes, Cohen se proclamait disciple du révisionniste Vladimir (Zeev) Jabotinsky et adversaire de la direction résolument favorable aux Alliés qu'incarnait Chaïm Weizmann. Il était franchement hostile à ce qu'il regardait comme le matérialisme lâche des Juifs assimilés dans les pays anglo-saxons, comme on pouvait déjà le constater dans son livre *Nomades : essai sur l'âme juive* (Paris, 1929, préface d'Anatole de Monzie) et, de façon plus marquée encore, dans *L'Abomination américaine* (Paris, 1930). Les événements dramatiques de 1940-1941 n'avaient fait que renforcer sa détermination d'aider les Juifs d'Europe à rompre avec leurs dirigeants assimilationnistes.

Catry et Cohen avaient tous deux ce qu'il fallait pour attirer l'attention du milieu de plus en plus inquiet qui entourait le maréchal Pétain. L'antisémitisme authentiquement chrétien que déployait Catry suscitait l'intérêt d'hommes encore marqués par les protestations du clergé contre les déportations d'août-septembre 1942. Catry était aussi hostile à Darquier chez qui il voyait « simplement une complicité criminelle avec l'Allemagne¹²⁰ ». Peut-être allait-on trouver une solution de remplacement au « tortionnaire ».

Dans son style décousu et prolix, l'ancien jésuite présentait un singulier « antijudaïsme chrétien », doctrine et politique qu'il prétendait compatibles avec les enseignements des papes. La politique de Vichy envers les Juifs était « négative et destructrice ». Il était temps, disait-il, de récompenser les Juifs qui

avaient gardé le sentiment national plutôt que ceux qui l'avaient perdu. L'exode devait remplacer l'assimilation comme but de la politique française, « la vapeur serait ainsi renversée pour la première fois depuis cent cinquante ans ».

C'est à ce point que le mouvement Massada entra en scène. Ce mouvement prétendait offrir la possibilité de faire quitter la France aux Juifs avec autant d'efficacité que les Allemands, mais ce serait humainement, volontairement et en vertu d'un accord international et non plus par la violence, en wagons de marchandises, d'une manière qui était gravement dommageable au prestige de la France à l'étranger. Cohen semblait être parvenu à un certain « modus vivendi » avec les Allemands, qui, après tout, l'avaient laissé sortir de Compiègne. Peut-être pourrait-il réaliser quelque chose avec eux.

Catry qualifiait son propre programme d'« antijudaïsme chrétien ». Cohen décrivait son projet comme un moyen de « restaurer la dignité du judaïsme et d'opérer sa concentration dans un État juif¹²¹ ». Dans leur désespoir, ces deux marginaux s'accrochaient à ce qui était complémentaire dans leur antagonisme mutuel, et certains conseillers de Pétain y virent des possibilités.

À Vichy, l'interprétation de la situation mondiale présentée par Catry et Cohen faisait vibrer une corde sensible. Lorsque Catry écrivait que la victoire allemande n'était plus certaine et qu'on allait, selon toute vraisemblance, vers une paix de compromis (il eut l'audace de le dire ouvertement à des responsables allemands en 1943), il touchait à l'espoir éperdu d'un rôle de médiation pour la France, d'une renaissance de la diplomatie française grâce à l'épuisement mutuel des belligérants, auxquels certains à Vichy s'accrochèrent jusqu'à la fin. Pourquoi ne pas prendre l'initiative dans la question de la Palestine et s'en servir comme les Anglais avaient utilisé la déclaration Balfour pendant la première guerre ? La maladresse de Darquier ne servait qu'à aider par ricochet les Juifs des pays anglo-saxons. Un État juif ami au Proche-Orient serait un antidote à l'expansion des communistes dans la région ; quant aux Arabes (il ne les mentionnait que rarement), ils auraient tout lieu d'être satisfaits par le développement économique¹²².

Le ton était un peu différent lorsque Catry s'adressait aux Allemands ; il affirmait que la question juive pouvait se retourner contre l'Angleterre et les États-Unis. Un État juif ami en Palestine pourrait affaiblir l'Empire britannique et procurer une défense contre « le péril majeur, l'impérialisme américain ». Kadmi Cohen poussait ce raisonnement encore plus loin dans une lettre qu'il adressa en janvier 1943 au Dr Klassen, de l'ambassade d'Allemagne. Passer à un « antisémitisme positif, constructif » encouragerait les Juifs européens à opérer la rupture nécessaire avec l'assimilation. Un État juif en Palestine, en Transjordanie et dans le Sinaï immobiliserait à la fois l'Angleterre et la Russie et protégerait les routes du pétrole et du commerce avec l'Orient pour le continent européen. Une telle politique diviserait les Juifs dans les pays anglo-saxons. Les « ploutocrates » y demeureraient évidemment, mais les « otages juifs », la masse qui dans ces pays n'avait jamais eu aucune influence sur les ploutocrates, se rallierait au nouvel État

et abandonnerait l'assimilationnisme sans caractère que méprisaient à la fois Cohen et les antisémites¹²³. Cohen adressa une mise en garde directe au maréchal Pétain en juin 1943 sur les conséquences, pour la France, des mesures antijuives dans l'éventualité de la paix de compromis à laquelle aspirait Vichy : la politique française actuelle à l'égard des Juifs ne pouvait que susciter le désir de la vengeance, une fois la guerre terminée. Il rappelait au Maréchal que cette politique ne s'imposait pas. Ni les autres pays vaincus (la Belgique, les Pays-Bas, la Yougoslavie ou la Grèce) ni les alliés de l'Allemagne (la Finlande, l'Italie ou la Hongrie) n'avaient adopté officiellement un antisémitisme actif. Pis encore, la France temporisait en travaillant avec le Consistoire. Cet indice de faiblesse ne ferait qu'enhardir les Juifs à jouer un rôle actif si l'on en venait à une guerre civile en France. Il avertissait Pétain que la seule solution était d'« orienter le dynamisme juif dans le sens nationaliste juif¹²⁴ ».

Cohen désirait, en retour de sa coopération avec le gouvernement de Vichy, l'arrêt des déportations, un poste officiel d'attaché auprès du gouvernement français pour la question nationale juive, et un système de cartes d'identité qui permettrait à ses adeptes d'échapper à l'arrestation. Catry désirait l'aide de l'État pour ses Éditions de la Porte latine et pour l'institut et la revue qu'il espérait créer.

André Lavagne s'intéressa aux possibilités offertes par le mouvement Massada. Il reçut Kadmi Cohen et confirma son intérêt dans une lettre qu'il lui adressa, probablement destinée à l'aider à recruter des appuis. Lavagne était satisfait d'avoir échangé des idées avec cet avocat juif et déclara : « Si la réalisation de ces projets est possible, elle serait heureuse à bien des égards. » Il promit d'étudier la question plus à fond et exprima l'espoir que son interlocuteur ne rencontrerait « aucun obstacle aux démarches et aux travaux préliminaires¹²⁵ ». Il n'y a pas de preuve que le gouvernement de Vichy ait fait des démarches ultérieures pour donner une accréditation officielle à Kadmi Cohen ou à aucun de ses adeptes, mais les Allemands furent amenés à croire que Catry était un proche conseiller de Pétain et que Cohen avait reçu une lettre officielle d'accréditation¹²⁶.

Le projet de Massada avait évidemment ses adversaires à Vichy. Le Consistoire rendit à Cohen son hostilité avec usure et son président, Jacques Helbronner, refusa de le voir au printemps 1943. Cohen lui écrivit une lettre insultante, lui proposant une autre rencontre en des termes que Helbronner ne pouvait guère accepter. Quant à Catry, la hiérarchie catholique ne savait que faire de lui. Le cardinal Gerlier, qui avait été le condisciple de Helbronner, était très réservé, et le cardinal Suhard à Paris désigna quelqu'un d'autre lorsque les Allemands le pressèrent de nommer Catry directeur de la *Revue internationale des sociétés secrètes*¹²⁷. Darquier était agacé par cet homme qui se posait en rival de son autorité, et mit les Allemands en garde contre lui.

L'acceptation des Allemands était évidemment de première importance pour le

succès d'un tel projet. Avec l'optimisme naïf des hommes d'une seule idée, Catry se figura qu'une remarque contenue dans l'un des discours de Goebbels, en mars 1943, était l'indice d'un changement de politique des Allemands qui apprécieraient dorénavant la fondation d'un État juif et un exode général vers cet État¹²⁸. Cependant, à Paris même, il n'y avait qu'un seul Allemand, appartenant aux services de Rosenberg, à donner à Catry un soutien cohérent. Aucun responsable allemand, que ce soit dans la police, dans l'armée ou dans la diplomatie, ne vit d'avantage à tirer du mouvement Massada. Les représentants du ministère des Affaires étrangères à Berlin trouvaient que le plan « irait contre leur solution radicale¹²⁹ ».

À Paris, les Allemands continuèrent, jusqu'en février 1944, à caresser l'idée d'utiliser Catry lui-même pour la propagande antijuive dans les milieux catholiques, mais sans être sûrs qu'il aurait beaucoup d'influence. La police allemande le surveillait de près. Le dénouement se produisit lorsque Kadmi Cohen fut une fois de plus interné. Lorsque Catry insista pour le faire libérer de façon à pouvoir coordonner leur projet commun, les Allemands passèrent à l'action¹³⁰. Ils rompirent leurs relations avec Catry. Quant à Cohen, ils le placèrent dans le convoi de déportés qui quitta le 27 mars 1944 Drancy à destination d'Auschwitz, d'où il ne revint pas¹³¹.

L'intérêt porté par Vichy au mouvement Massada nous apparaît aujourd'hui d'une légèreté totale. Pour comprendre l'attrait qu'il suscita dans l'entourage du maréchal Pétain, il faut faire abstraction de tout ce qui s'est passé depuis lors et reconstituer l'ambiance de 1943 avec ses espoirs et ses craintes. Après avoir misé au début sur la victoire allemande et sur une paix prochaine, le gouvernement de Vichy s'était vu contraint de se contenter du moindre mal, dans la recherche d'une stratégie mondiale, pour s'adapter à une longue guerre d'usure. Les dirigeants de Vichy saisissaient désespérément les moindres possibilités de protéger la France des effets toujours plus désastreux de la guerre – comme par exemple le plan qui consistait à livrer au pape la flotte marchande en échange d'un approvisionnement assuré par cette nouvelle armada du Vatican¹³². De même, le projet Massada promit un instant de faire sortir Vichy d'une impasse intolérable. L'entourage du maréchal Pétain était arrivé à la conclusion que les déportations représentaient un lourd passif. Comme Lavagne l'écrivait dans un mémorandum du 18 janvier 1943 que Pétain a peut-être vu, Catry et Kadmi Cohen offraient « la seule solution vraiment efficace et parfaitement humaine et chrétienne¹³³ ». Le plan persista longtemps dans l'imagination de Vichy parce qu'il permettait au régime de concilier, sans l'obliger à des choix pénibles, plusieurs objectifs absolument inconciliables : se débarrasser d'un grand nombre de Juifs, le faire sans heurter l'opinion française et étrangère, reconquérir l'appui de l'Église et changer de politique à l'égard des Juifs sans avoir à s'engager dans de dangereux affrontements avec les Allemands. Cela permet de mesurer la soif des pétainistes, au milieu de la guerre totale, pour les solutions de compromis à bon marché. On

était dans le domaine du rêve, non dans celui des réalités.

L'intermède italien

Selon les explications de Bousquet, Lospinoso a déclaré à ce sujet que les Allemands étaient très rigoureux dans l'exécution des mesures dirigées contre les Juifs et les Français, plus rigoureux que les Italiens, alors que l'Italie aspirait à une solution humaine de la question juive.

Karl OBERG, juillet 1943¹³⁴.

Les Israélites ont émigré et continuent à émigrer en masse vers cette terre promise qu'est devenue la rive gauche du Rhône.

Alexandre ANGÉLI,
préfet régional de Lyon (mai 1943¹³⁵).

Lorsque les Allemands étendirent l'occupation à la zone sud en novembre 1942, leurs alliés italiens occupèrent huit départements à l'est du Rhône : la Drôme, l'Isère, les Hautes-Alpes, les Basses-Alpes, les Alpes-Maritimes, la Savoie, la Haute-Savoie et le Var. Rien n'était plus humiliant pour Vichy que cette présence italienne, non pas que le régime d'occupation fût rude, mais parce que la France ne se sentait nullement vaincue par l'Italie. Les armées italiennes n'avaient pu l'emporter sur des divisions françaises de deuxième ligne en 1940. L'occupation par les Italiens d'une partie du territoire français, qui épargnait aux Allemands de précieux effectifs, était pour les Français une humiliation gratuite. Laval alla jusqu'à demander au général von Neubronn si des troupes allemandes ne pouvaient se mêler aux Italiens sur la côte méditerranéenne, par égard pour l'opinion publique. « Les Français supportent mal la présence des Italiens », observait le préfet de la Savoie, faisant état d'« incidents très nombreux » entre la population et les forces d'occupation en janvier 1943¹³⁶. Une querelle éclata bientôt entre les deux gouvernements, mais pour une raison tout à fait inattendue : elle concernait les Juifs.

Contrairement au nazisme, le fascisme italien n'avait jamais mis l'antisémitisme au centre de son programme. Jusqu'à ce que Mussolini prît la décision de partager la destinée de Hitler en 1937, le régime ne persécuta pas les Juifs. De fait, il les accueillait volontiers dans ses rangs. Mussolini lui-même parlait des Juifs à tout propos : il faisait d'eux à l'occasion des éloges chaleureux, écrivait sur eux en d'autres circonstances des articles diffamatoires, et négociait aimablement avec les dirigeants sionistes. À l'automne 1933, un groupe de publications juives d'Amérique cita Mussolini parmi douze chrétiens qui avaient été « les plus remarquables par leur opposition à l'antisémitisme¹³⁷ ». Le Duce était foncièrement indifférent à la question. Il eut toujours d'importantes personnalités juives comme associés. Il était prêt à se servir de l'antisémitisme quand il lui semblait utile, et également heureux de soutenir les Juifs quand il pouvait en retirer quelque profit.

Les attitudes de Mussolini étaient le reflet de la réalité italienne. L'Italie comptait peu de Juifs, moins de 50 000 en 1938, minorité fortement assimilée qui

ne comptait qu'une faible proportion d'étrangers. L'antisémitisme y existait évidemment, mais il n'approcha jamais, en intensité et en organisation, celui de l'Allemagne ou de la France¹³⁸. Mais lorsque les ambitions européennes et impérialistes du Duce s'orientèrent vers l'alliance allemande, sa politique à l'égard des Juifs marqua un durcissement. En octobre 1938, l'Italie fasciste promulgua ses propres lois raciales et donna un nouvel élan à une campagne officielle antijuive.

Même après ce changement capital, l'antisémitisme n'eut pas de profondes racines en Italie. En dépit du soutien des idéologues du parti et d'une fraction de l'administration, la persécution manqua d'énergie. Elle était affaiblie par le manque d'intérêt, la corruption et même la sympathie pour les Juifs. Dans de nombreuses sphères de la société italienne, le racisme était considéré comme une notion ridicule, forgée par les Allemands dans leur insupportable appétit de domination. L'intérêt personnel contribuait aussi à modérer l'antisémitisme italien. Lorsque Vichy proposa d'étendre l'aryanisation à la Tunisie, la délégation italienne à la Commission d'armistice et le ministère des Affaires étrangères italien protestèrent énergiquement contre la menace qui pèserait sur les 5 000 propriétaires italiens de Tunisie et rappelèrent l'ancienneté de la contribution italienne au développement du pays¹³⁹. Si le programme antijuif de la France fut appliqué moins rigoureusement en Tunisie qu'en Algérie et au Maroc, c'est grâce en grande partie aux efforts déployés par l'Italie pour y préserver ses intérêts. Pendant l'été de 1942, le gouvernement italien obtint l'exemption du port de l'étoile pour ses ressortissants en France occupée : les représentants diplomatiques et militaires italiens firent obstacle à la persécution et à la déportation des Juifs de Croatie, occupée en partie par l'Italie. Le régime italien espérait éviter de couper les ponts avec les Alliés. Lorsque le tournant de la guerre s'esquissa, à la fin de 1942, une opposition fasciste généralisée se manifestait déjà contre la Solution finale.

Les autorités italiennes se heurtèrent avec le gouvernement de Vichy au sujet des Juifs dès le début de l'occupation des huit départements précités. Lorsque Marcel Ribière, préfet des Alpes-maritimes, commença à appliquer les mesures françaises de décembre concernant l'expulsion des départements côtiers des Juifs étrangers et apatrides, les Italiens s'empressèrent de faire obstacle à cette mesure. Peu après, ils lui interdirent d'appliquer la loi du 11 décembre 1942 ordonnant l'apposition de la mention « Juif » sur les cartes d'identité et d'alimentation. M. Calisse, consul général d'Italie à Nice, informa Ribière que les dirigeants italiens avaient seuls le pouvoir de s'occuper de la question juive dans la zone italienne d'occupation. Lorsque Ribière affirma que, dans ce cas, les Italiens désireraient peut-être accueillir en Italie tous les Juifs étrangers, le général Avarna di Gualtieri, représentant principal du Haut Commandement italien à Vichy, lui répondit que les lois seraient appliquées comme en Italie : il s'agirait d'« une législation humaine¹⁴⁰ ».

Loin de faire bon accueil à la protection que la politique d'occupation italienne offrait à des milliers de Juifs, les dirigeants de Vichy étaient de plus en plus irrités de ce défi porté à leur souveraineté. Laval téléphona à l'ambassade d'Italie à Paris pour demander des explications¹⁴¹. Il était disposé à concéder aux Italiens le droit d'intervenir en faveur de leurs ressortissants ; il proposait même aux Italiens de rapatrier leurs nationaux juifs, avec des Juifs étrangers s'ils le désiraient. Mais il ne pouvait admettre leur prétention de s'interposer entre le gouvernement et des ressortissants d'autres pays en territoire français. Lorsque Laval discuta en janvier avec Knochen des entraves posées par l'Italie, il se plaignit de ce qu'elles le mettaient dans une situation embarrassante aux yeux de l'opinion publique. D'après Knochen, Laval demanda aux Allemands un « appui approprié » dans son conflit avec les Italiens¹⁴².

Abetz pressait le ministère des Affaires étrangères allemand depuis quelques mois de soulever le problème avec Mussolini. Au début de 1943, les SS de France envoyèrent à Berlin un flot de plaintes au sujet de l'absence de coopération italienne. Röthke indiqua le 6 mars, en citant une longue liste de « cas particulièrement révoltants » d'obstruction des Italiens, que, si le problème juif devait être résolu, les Italiens devraient abandonner leur attitude actuelle¹⁴³. Le ministère des Affaires étrangères allemand consacra beaucoup de temps, au début de 1943, à un plan de rapatriement des Juifs dans des pays non coopérants comme l'Italie. Les Allemands pensaient que, placés devant un afflux massif des Juifs, l'Italie, l'Espagne et d'autres pays obtempéreraient rapidement. À la fin de février, Ribbentrop accepta de soulever toutes ces questions directement avec Mussolini. Lorsqu'il vit le Duce à la mi-mars, il lui dit, entre autres, que les affaires juives en France devaient être laissées à la police française qui, les Allemands en étaient convaincus, menait de sa propre initiative « l'opération de nettoyage » nécessaire. Mais, même après que, à Rome à la mi-mars, Mussolini eut promis à l'ambassadeur Mackensen une « action décisive », tout continua à se passer comme auparavant¹⁴⁴.

De fait, le conflit devint beaucoup plus aigu lorsque les déportations recommencèrent en février 1943. Quand les préfets tentèrent de mettre à exécution l'ordre du 18 février d'arrêter et d'expulser les Juifs étrangers, les Italiens s'interposèrent. En Savoie, ils n'autorisèrent pas le transfert de 25 juifs étrangers à leur premier point de rassemblement, un camp situé à Bressieux. À Annecy, d'une manière encore plus spectaculaire, ils établirent une zone militaire autour de la prison, exigeant que les Français libèrent les Juifs étrangers qui y avaient été rassemblés en vue de la déportation. Lorsqu'ils installèrent quatre cents Juifs dans des hôtels de tourisme à Megève, ils refusèrent de livrer douze d'entre eux que la police française recherchait depuis longtemps. Ils empêchèrent aussi le transfert d'une centaine de Juifs étrangers arrêtés par la police à Grenoble. Le 2 mars, le général Avarna di Gualteri fit parvenir une note à l'amiral Platon : dorénavant non seulement les Juifs étrangers seraient sous la protection italienne, mais également

les Juifs français. Aucun Juif de la zone italienne ne pouvait être contraint ou arrêté par quiconque excepté les autorités italiennes, sauf pour les délits de droit commun¹⁴⁵. Les citoyens britanniques et américains ne pouvaient pas non plus être expulsés des départements côtiers. La rafle de février 1943 manqua complètement son but dans la zone d'occupation italienne.

Début mars 1943, après un ultimatum de Ribbentrop adressé personnellement à Mussolini, Rome fit une action décisive en envoyant en France un haut fonctionnaire de la police, venant de Bari, l'inspecteur général Guido Lospinoso, sorte de « Judenreferent » italien. Un représentant local de la SEC fut trompé par la réputation d'énergie de Lospinoso. Mais les SS virent plus clairement que les Italiens s'étaient tout simplement engagés dans de nouvelles formes d'obstruction¹⁴⁶. Oberg relata avec exaspération, le 1^{er} juillet, que Lospinoso lui avait promis une visite depuis le 18 mai, mais que cet homme était insaisissable. Bousquet réussit finalement à le rencontrer à la fin de juin. Lospinoso exposa un projet d'hébergement pour 6 000 Juifs à Megève, mais Bousquet y objecta, Vichy ayant projeté d'y loger des enfants sinistrés à la suite de bombardements. Lospinoso s'opposa à l'un des principaux projets de Bousquet consistant à améliorer l'armement de la police française ; d'après les comptes rendus allemands de cet entretien, il lui fit une petite conférence sur les qualités plus humaines de la politique antijuive de l'Italie. Bousquet sortit de l'entrevue tout aussi incapable qu'auparavant d'appliquer le statut des Juifs dans la zone italienne¹⁴⁷.

Pendant la première moitié de l'année 1943, un Juif apatride ou étranger arrêté en France pouvait améliorer ses chances de survie en gagnant un pays réputé fasciste – l'Espagne, le Portugal ou l'Italie. La zone italienne de la France était la seule région sous administration fasciste qui fût facilement accessible, et comme la nouvelle de la politique qui y régnait sous l'occupation italienne s'était répandue, des milliers de Juifs s'y rendirent. Avant la guerre, la région ne comptait que 15 000 à 20 000 Juifs. À la fin de l'été 1943, 30 000 Juifs s'entassaient le long de 30 km de côtes dans les Alpes-Maritimes, si l'on en croit les sources préfectorales. Un rapport de Röthke daté du 21 juillet estimait les Juifs à 50 000 dans la zone italienne. Les préfets signalent dans leurs rapports l'afflux des Juifs et le préfet des Alpes-maritimes observe que « quelles que soient l'hostilité des populations locales à l'égard de l'occupant et leur désapprobation des méthodes de violence employées par les autorités allemandes contre les israélites, un certain antisémitisme commence à se faire jour¹⁴⁸ ».

D'après Knochen, les Juifs et les Italiens faisaient bon ménage dans la zone italienne. Les services de secours juifs intensifièrent leur action au profit des réfugiés. Par exemple 500 Juifs environ avaient trouvé asile dans un camp à Saint-Gervais (Haute-Savoie) après avoir été refoulés de Suisse. Avec leur responsable, Joseph Kolt, ils vivaient sans être harcelés, petite colonie juive à l'ombre même de Vichy, aidés par les services américains de volontaires pour

l'aide aux réfugiés et adonnés aux projets agricoles des sionistes¹⁴⁹.

Nice devint un centre politique et culturel juif sous le regard bienveillant de l'armée italienne. Les Allemands apprirent, à leur profond mécontentement, que la communauté juive de Nice reconnaissante avait réuni une donation de trois millions de francs pour les victimes italiennes des raids aériens anglo-américains. Les carabiniers stationnés à Nice ne se contentaient pas de monter la garde devant la synagogue du boulevard Dubouchage, qui était un centre d'activité juive clandestine ; ils donnaient encore aux Juifs la possibilité de délivrer leurs propres cartes d'identité. Le capitaine Salvi, commandant des carabiniers, dit au préfet qu'il ordonnerait personnellement l'arrestation de tout policier français qui s'interposerait. Angelo Donati, Juif italien très influent à Rome, était au centre des efforts des Juifs dans la zone italienne. Il fit de son mieux pour obtenir le soutien de son gouvernement à une politique de protection des Juifs, français aussi bien qu'étrangers¹⁵⁰.

Vichy semble s'être résolu finalement à tirer parti de la politique italienne plutôt que de s'en prendre à elle. Contrairement à beaucoup de nationalistes français et à une grande partie de l'administration, Laval n'était pas foncièrement anti-italien. Il avait préconisé la coopération avec l'Italie, dans l'intérêt de la France, depuis les années 30. Désormais, alors que les négociations avec les Allemands s'avéraient particulièrement difficiles, la politique italienne lui fournissait une précieuse occasion d'utiliser l'opposition des deux partenaires de l'Axe. Dans ses rapports de février 1943, Knochen croyait que Vichy se cachait derrière la politique italienne dans ses propres efforts pour empêcher la déportation des Juifs français du reste de la France¹⁵¹.

Alors que les différences entre les deux puissances occupantes allaient s'élargissant, Laval joua sans hésiter la carte italienne. Il appela bien haut l'attention des Allemands sur la politique italienne comme excuse pour l'incapacité des Français à agir de façon plus décisive contre les Juifs. Mais il ne semble pas avoir présenté sérieusement le problème au gouvernement, une fois apaisé le premier choc de l'intervention italienne. Il apparut bientôt qu'il n'y aurait guère d'avantage à le faire ; les Italiens ne changeraient pas d'attitude. En juillet, le gouvernement remplaça comme préfet des Alpes-maritimes l'ardent pétainiste qu'était Ribière par Jean Chaigneau, qui avait de la sympathie pour les Juifs et était décidé à les aider. Chaigneau réunit les responsables juifs locaux quelques jours après son entrée en fonctions et les assura qu'il ne laisserait pas aux Italiens le privilège d'être les seuls défenseurs de la tolérance et de l'humanité. Le 23 juillet, il ordonna la régularisation de la situation, sans amende, de tous les Juifs étrangers qui vivaient illégalement dans le département¹⁵².

La protection des Juifs par les Italiens dans le Sud-Est ne devait malheureusement pas durer. Lorsque Mussolini fut renversé, en juillet 1943, la situation ne changea guère dans l'immédiat. De fait, Lospinoso se servit de la présence du nouveau gouvernement du maréchal Badoglio pour renforcer sa

résistance aux exigences allemandes. Cependant, en août, les Italiens commencèrent à se retirer de la plus grande partie de leur zone d'occupation, entraînant avec eux les Juifs qu'ils rassemblèrent dans la région de Nice. Angelo Donati tenta de négocier une évacuation à grande échelle des Juifs en Italie et dans la partie libérée d'Afrique du Nord. Tout parut être en ordre lorsque le gouvernement italien accepta d'accueillir 30 000 Juifs. Les plans d'évacuation se poursuivirent. Soudain, le 8 septembre, les Alliés annoncèrent prématurément la nouvelle spectaculaire d'un armistice avec l'Italie. Les plans d'évacuation n'étaient pas terminés et Donati fut pris au dépourvu. La panique régna à Nice où la plupart des Juifs avaient été rassemblés. Trois jours plus tard, les Allemands étaient là. Chaigneau détruisit les listes de Juifs qui se trouvaient à la préfecture. Quelques centaines de Juifs réussirent à passer en Italie ; d'autres furent cachés par la population. Des milliers furent pris au piège dans l'une des chasses à l'homme les plus brutales qui aient eu lieu en Europe occidentale pendant la guerre. Dans une « atmosphère de véritable terreur », les Allemands, assistés par des volontaires PPF – sans parler du banditisme de quelques-uns qui se firent passer pour des policiers allemands afin de détrouser les Juifs riches –, menèrent des « opérations systématiques contre les Juifs¹⁵³ ». Il est inutile de dire que les Allemands n'avaient plus de scrupules à l'égard des Juifs français, naturalisés ou Français de naissance. En dépit des protestations des préfets, ces derniers furent, eux aussi, appréhendés. Quelques jours plus tard, ils avaient quitté Drancy pour Auschwitz. Aucune autre protection ne devait remplacer celle des Italiens.

La dénaturalisation (août 1943) : le refus de Laval

Lorsqu'elles passèrent en revue la situation au milieu de l'année 1943, les autorités allemandes responsables de la déportation des Juifs de France n'étaient pas satisfaites. Les Juifs qu'il était facile d'arrêter avaient déjà été retirés des camps ; les autres devenaient plus difficiles à trouver. Beaucoup d'entre eux étaient avertis d'avance lorsque leurs noms apparaissaient sur une liste d'arrestations ; d'autres s'infiltraient dans la zone italienne ou se cachaient. Ainsi, dans le département de l'Allier, un nouveau recensement indiqua 303 Juifs étrangers. Des instructions furent données pour l'arrestation de tous ceux d'entre eux qui étaient âgés de dix-huit à cinquante-cinq ans. Seuls ceux qui étaient enrôlés dans les Groupements de travailleurs étrangers, c'est-à-dire ceux qui n'avaient ni argent ni amis et qui étaient déjà sous l'autorité de l'État, furent pris ; tous les autres furent introuvables. Dans l'arrondissement de Vichy, sur 21 Juifs, 12 furent appréhendés ; à Montluçon, 2 seulement sur 11. Dans tout le département, 18 Juifs seulement furent emmenés à Gurs¹⁵⁴. Les Allemands étaient à court de Juifs à déporter.

La police française posait un autre problème. À mesure que les Allemands exerçaient une action policière plus directe dans la zone sud et arrêtaient de plus

en plus de Juifs appartenant à des catégories qui avaient bénéficié d'une protection – des citoyens français, y compris les anciens prisonniers de guerre, des notables décorés, et même des membres du personnel de l'UGIF –, la police française se sentait aussi déchirée que les autres parties de l'administration. En même temps, elle avait, en 1943, à assumer de nouvelles charges en raison du développement rapide de la Résistance. La mobilisation, en février 1943, de trois classes au titre du Service du travail obligatoire, fut un tournant capital. Ce fut là, presque certainement, de toutes les mesures prises par le régime de Vichy, celle qui provoqua le plus d'opposition. L'obéissance fut variable : elle alla de la mauvaise grâce d'une minorité à un refus quasi général, selon les diversités d'application de la loi et le caractère des lieux, plus ou moins propices à la défection. Dans certaines régions rurales comme la Corrèze, pendant l'été 1943 « chaque désignation de travailleur pour l'Allemagne aboutit à un départ pour le maquis¹⁵⁵ ». Lorsque les préfets régionaux se réunirent à Vichy le 21 septembre avec Laval et les autres ministres, ils apprirent que 170 000 hommes nés entre 1920 et 1922 étaient partis pour l'Allemagne, tandis que 200 000 étaient « défailants ou présumés tels » (sans compter les 400 000 autres, exemptés pour divers motifs¹⁵⁶). La police était désormais entraînée dans ce qu'elle considérait comme une de ses tâches les plus pénibles : la chasse aux réfractaires du STO. C'est avec une « réelle répugnance » que les policiers traquaient leurs jeunes voisins pour le STO, signalèrent les responsables du contrôle des communications postales et téléphoniques en septembre 1943 ; de « nombreuses » démissions furent effectivement données, tandis que d'autres en envisageaient sérieusement la possibilité¹⁵⁷. Les rapports des préfets furent désormais remplis de mentions du ressentiment de leurs administrés à l'égard de la « déportation » : le mot se rapportait toujours aux travailleurs français envoyés dans les usines allemandes.

La tâche des policiers devenait non seulement pénible mais dangereuse. Les sabotages de voies ferrées et de pylônes électriques commencent à figurer régulièrement dans les rapports des préfets, de même que les premiers heurts armés entre la police et des groupes de maquisards et les premières attaques à main armée contre les postes de police. L'été 1943 marqua une ligne de partage très nette dans la détérioration de l'ordre public. Lors d'une réunion des intendants de police, le 29 octobre 1943, il fut relaté que 31 policiers français avaient été tués et 37 blessés jusqu'à cette date pendant l'année 1943, et la plupart depuis le 1^{er} juillet¹⁵⁸.

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que le recrutement de la police ait commencé à diminuer fortement pendant l'été 1943. Dans la région de Châlons-sur-Marne, les demandes d'admission dans la police tombèrent au cours du mois de mai à 15 par mois, au lieu du chiffre habituel de 50. Les candidats étant moins nombreux, la police devait être moins sévère dans son choix. Dans la région de Bordeaux, quinze candidats sur vingt-deux furent admis en août 1943, onze sur quinze en septembre et huit sur onze en octobre¹⁵⁹. Au début de 1943, une carrière

dans la police était très recherchée car elle exemptait du STO ; à mesure que l'année s'avancait, même ce motif ne suffisait plus à attirer les jeunes Français. Le général Bridoux, secrétaire d'État à la Guerre, exprima son mécontentement, dans son journal en juillet 1943, au sujet de l'« inertie » et de la « complaisance » de la gendarmerie et de la police¹⁶⁰.

C'est au même moment que les appréciations allemandes sur la police commencèrent à devenir sérieusement négatives. Le 19 août, Oberg fit un long rapport sur elle. Il affirmait en conclusion qu'on ne pouvait compter sur elle, « dans les cas graves », pour intervenir en nombre important pour la défense des intérêts allemands. Il reconnaissait que la police française fournissait une coopération « indispensable » contre les communistes, mais trouvait qu'elle manquait d'initiative dans la « lutte contre le judaïsme ». La police essayait de se renforcer, mais il n'avait pas confiance en elle. Bousquet était, selon lui, « avant tout un patriote français¹⁶¹ ».

Policiers et gendarmes français exécutèrent encore une part notable de l'entreprise de déportation en 1943. Ils accompagnaient les convois et escortaient les trains, pourchassaient les évadés des convois et gardaient les camps. Ils traitaient comme des auteurs d'infractions les Juifs qui enfreignaient telle ou telle des nombreuses réglementations. Mais la déportation par les Allemands de Juifs français qui avaient été arrêtés par elle pour des délits de droit commun suscita en son sein un sérieux mécontentement, comme Bousquet l'expliqua à Knochen le 12 février. À la fin de mars, Bousquet demanda que les Français n'aient pas de part dans la déportation des Juifs français de Drancy¹⁶². Chose surprenante, les Allemands suspendirent les convois pendant un certain temps : les déportations à l'Est ne reprirent qu'en juin. En avril 1943, Bousquet renouvela ses accords avec Oberg sur l'autonomie de la police dans les conditions nouvelles créées par l'occupation de la zone sud. La police s'engageait à défendre la sécurité des Allemands contre les Juifs, les communistes et autres ennemis ; les Allemands consentaient à ne pas impliquer les Français dans le choix des otages et à ne pas intervenir dans les affaires policières purement françaises. Même ainsi, la police resta très en arrière du rythme de répression établi par les Allemands. Sur 44 000 personnes – Juifs et non-Juifs – arrêtées pour activité politique en France en 1943, 35 000 le furent par les Allemands¹⁶³.

C'est dans ce contexte de montée de la Résistance et du déclin de la fiabilité de la police française que les Allemands lancèrent, pendant l'été de 1943, un nouveau projet visant à augmenter le nombre de déportés. Ils tournèrent désormais leurs regards vers un groupe de Juifs jusque-là exemptés : les Français récemment naturalisés. Si l'on pouvait amener le gouvernement de Vichy à retirer à ces nouveaux venus leur citoyenneté française, de grandes rafles pourraient à nouveau être opérées. Himmler lui-même pressa le Judenreferat d'aller de l'avant en juin 1943¹⁶⁴.

Dépouiller les Juifs de leur citoyenneté n'était pas une idée nouvelle. On se

souviendra que l'un des premiers actes du régime de Vichy avait été la loi du 22 juillet 1940 instituant une commission de révision de toutes les naturalisations décidées depuis 1927, afin de proposer le retrait de la citoyenneté de tous ceux qu'on en jugerait indignes. Les Juifs n'étaient pas nommés dans cette loi mais ils furent nombreux – aussitôt après les Italiens – à être ainsi privés de la citoyenneté française¹⁶⁵. C'est encore au nom de cas individuels qu'Abetz pressa Vallat d'instituer une loi de dénaturalisation, lors de sa première entrevue avec le nouveau commissaire général aux questions juives en avril 1941 :

Pour que les Juifs établis de longue date puissent aussi, à un stade ultérieur, être inclus dans les mesures qui s'appliquent aux Juifs étrangers et récemment naturalisés, une loi est nécessaire dès maintenant qui autorise le commissaire aux questions juives à déclarer « étrangers » les Juifs établis de longue date qui ont agi à rencontre des intérêts sociaux et nationaux de la nation française¹⁶⁶.

Lorsqu'ils commencèrent à dresser le programme de déportations à grande échelle en France, les Allemands songèrent à dénaturaliser des catégories entières de Juifs. Lors de la réunion du 15 juin 1942 à Berlin, à la suite de laquelle commencèrent les déportations systématiques d'Europe occidentale, Dannecker fit observer qu'il amènerait le gouvernement français à adopter une loi inspirée par la deuxième ordonnance sur la citoyenneté allemande, selon laquelle « tous les Juifs résidant à l'extérieur des frontières françaises ou émigrant ultérieurement [c'est-à-dire les déportés] perdront la nationalité française et leurs droits de citoyens français¹⁶⁷ ». Il s'agissait d'un problème général, puisque les régimes inféodés ou collaborateurs d'Europe s'efforçaient de protéger leurs ressortissants ainsi que les biens et les autres droits symbolisés par leurs passeports. Les techniciens allemands de la Solution finale essayèrent généralement, pour simplifier leur tâche, de rendre les Juifs apatrides dans tous les pays¹⁶⁸.

La dénaturalisation des Juifs de France exigeait évidemment l'aide des Français. Laval lui-même avait confirmé, lors d'une conversation à dîner avec Oberg le 2 septembre 1942, ce qui semble avoir été un accord, selon lequel seraient livrés tous les Juifs qui avaient acquis la citoyenneté française depuis 1933. Mais les choses en étaient restées là. Darquier aida à mettre la question au programme de 1943. Dès 1938, il avait proposé de donner à toute la population juive de France un statut spécial de non-citoyenneté. Dès qu'il fut nommé commissaire aux questions juives, il en fit une partie de son programme. Au cours d'une émission de radio, à la fin de février 1943, il déclara que le gouvernement devrait dépouiller de leur citoyenneté tous les Juifs naturalisés depuis le 10 août 1927¹⁶⁹.

La date était importante, car la loi du 10 août 1927 avait rendu beaucoup plus facile l'obtention de la nationalité française, notamment en réduisant de dix à trois ans l'obligation de résidence¹⁷⁰. Dans le débat qui suivit, 1927 devint l'objectif des « durs ». Bousquet proposa le 1^{er} janvier 1932 et Laval, comme on l'a vu, 1933. Les milliers de Juifs naturalisés entre les deux dates étaient l'enjeu de ce

débat. Les Allemands croyaient que 50 000 Juifs avaient été naturalisés entre 1927 et 1932, chiffre qui s'avéra exagéré ; un nombre particulièrement élevé de Juifs avaient été naturalisés en 1932-1933¹⁷¹. Darquier et les Allemands restèrent intransigeants sur la date de 1927 et, apparemment, le gouvernement céda. Le 11 juin, Leguay montra à Röthke un projet de loi dénaturant tous les Juifs qui avaient reçu la citoyenneté française depuis le 10 août 1927¹⁷².

Röthke et ses collègues se mirent aussitôt au travail pour établir le projet d'une immense rafle de la police à la mi-juillet. Tous les Juifs nouvellement apatrides seraient arrêtés et déportés au moment où la nouvelle loi entrerait en vigueur. Knochen demanda au RSHA de Berlin 250 hommes de plus pour cette opération, mais les services centraux, débordés, ne purent lui en envoyer que quatre. Röthke observa que la coopération de la police française serait « essentielle ». Les rafles étaient projetées pour le 15 juillet ; la loi n'ayant pas encore été promulguée, elles furent reportées aux 23 et 24 juillet. À la préfecture de police, le commissaire François fut alerté et promit sa coopération. Cependant, les Allemands se préoccupaient des fuites possibles de la part de la police et étaient exaspérés par François, qui avait l'intention de passer des mois à vérifier chaque cas dans son fichier. Pourtant, même sans l'aide de la police, disait Röthke dans son rapport du 21 juillet, il devait être possible de terminer les déportations à la fin de 1943¹⁷³.

Au début d'août, des bruits contradictoires commencèrent à parvenir aux Allemands au sujet de la loi. On ignorait si elle avait été signée. Bien que Laval et le ministre de la Justice, Gabolde, aient signé le projet de loi, Laval lui retira son appui au début d'août. Lors d'un affrontement brutal avec Knochen, le 7 août, il couvrit sa retraite d'un flot d'excuses. Il lui dit qu'il s'était mépris sur le but de la loi. Il venait d'apprendre que les Allemands avaient l'intention de déporter aussitôt ceux qui auraient été ainsi dénaturés. Il ne voulait pas servir de « rabatteur ». Il y avait aussi des difficultés avec les Italiens et avec la police. Finalement, il y avait le Maréchal qui n'approuvait pas la loi et qui était particulièrement ému des dénaturations de femmes et d'enfants¹⁷⁴. Pour la première fois depuis les premières déportations en masse de Juifs en France, Laval avait dit non.

Il s'ensuivit un débordement d'activité, les Allemands s'efforçant de faire changer d'avis les dirigeants français. Röthke vit Laval le 14 août et lui rappela ses promesses passées. « L'ordre du Führer concernant la Solution finale de la question juive dans toute l'Europe était net¹⁷⁵. » Knochen dit à Bousquet que les Allemands pouvaient faire le travail eux-mêmes, ayant un régiment d'Ordnungspolizei prêt à cet effet¹⁷⁶. De Brinon alla voir Pétain, probablement pour essayer de le faire changer d'avis (comme s'il oubliait qu'il représentait le gouvernement de Vichy auprès des Allemands, et non l'inverse). D'après la version de la visite de de Brinon à Pétain que Knochen rapporta plus tard à Kaltenbrunner, le successeur de Heydrich, les objections du Maréchal n'étaient pas une pure invention de Laval. Elles étaient réelles. Deux jours auparavant,

Mgr Chappoulie, représentant l'épiscopat, lui avait apporté un message selon lequel le pape était « très inquiet » d'apprendre que le Maréchal était sur le point de permettre que l'on prît de nouvelles mesures antijuives en France. Le pape se préoccupait du salut du Maréchal. De Brinon rapporta que Pétain avait été « manifestement très impressionné » par cette visite. Pétain dit alors qu'il ne pouvait pas prendre la responsabilité de dénaturiser des citoyens français pour permettre aux Allemands de les déporter immédiatement. Il acceptait le principe de la dénaturalisation et admettait même de livrer les nouveaux apatrides aux Allemands mais « il ne pouvait admettre une action globale ». Parmi les Juifs en question se trouvaient ceux qui avaient « mérité de la France ». Aussi, « pour sa tranquillité intérieure, il veut examiner chaque cas individuellement ». Il expliqua aussi que son devoir était de maintenir l'ordre en France. La mesure proposée « rendrait la tâche du gouvernement encore plus difficile ». Pétain dit qu'il avait déjà donné assez de preuves de sa disposition à coopérer avec les Allemands. Il dit qu'il travaillerait aussi vite qu'il le pourrait et leur demanda de se contenter de cette assurance¹⁷⁷.

Cette apparente volte-face venait moins de la sollicitude de Vichy à l'égard des Juifs que d'une transformation dans ses relations avec les Allemands. Ceux-ci n'apparaissaient plus invincibles après le débarquement des Alliés en Afrique du Nord. Au printemps et à l'été 1943, les désastres se succédèrent pour les Allemands : la chute de Stalingrad en février, la retraite de Tunisie en mai, la grande avance soviétique autour de Koursk et d'Orel en juillet et l'invasion de la Sicile par les Alliés le même mois. Knochén attribuait à ces événements le raidissement de Vichy sur la question juive¹⁷⁸, et les possibilités d'une paix de compromis ou même d'un rôle de médiation pour la France entraient vraisemblablement dans les calculs de Laval comme de Pétain. C'est au printemps 1943 que les deux hommes commencèrent à parler directement aux diplomates allemands de la nécessité de garder les portes ouvertes du côté des États-Unis¹⁷⁹. Laval et Pétain savaient combien le sort des Juifs touchait l'opinion à l'étranger, en particulier aux États-Unis. Il était périlleux pour eux de paraître tomber trop bas.

Des raisons plus subtiles intervenaient aussi. La remarque de Pétain à de Brinon sur son devoir de maintenir l'ordre en France en donne un indice. Le prix, pour la légitimité de Vichy, de la déportation massive des Juifs de France était trop élevé. Les rapports mensuels des préfets au printemps de 1943 ne pouvaient être d'une lecture très réconfortante pour Laval en tant que ministre de l'Intérieur. Il y était souvent question du « détachement total » de l'opinion publique à l'égard du gouvernement¹⁸⁰. Il n'était plus possible de prétendre que celui-ci suscitait plus qu'une soumission à contre-cœur. Tandis que beaucoup donnaient encore leur soutien à des mesures restrictives à l'encontre des Juifs et même à une réduction du nombre des Juifs étrangers en France, les arrestations par les Allemands de Juifs français étaient généralement, d'après les rapports des préfets, ressenties

comme un choc par l'opinion publique. Le régime parvenait à la limite du tolérable lorsqu'il ne pouvait plus protéger ses propres ressortissants.

Cela ne signifie pas que l'antisémitisme populaire avait complètement disparu depuis son irruption dans la zone sud pendant l'été de 1942. Il s'exprimait désormais dans des sentiments de jalousie à l'égard des jeunes Juifs, exemptés du STO redouté qui causait tant d'angoisse dans toutes les familles. Les anciennes remarques sur les « oisifs » recommencèrent à circuler, mêlées au ressentiment provoqué par la « situation privilégiée » des jeunes Juifs. Leur exemption du STO soulevait de « violentes critiques » et l'« indignation de ceux qui peinent », au point qu'André Jean-Faure, préfet régional de Limoges, souhaitait que les Juifs adoptent « une attitude moins satisfaite touchant l'avantage qui leur est fait indirectement de ne pas participer aux départs pour l'Allemagne¹⁸¹ ». Il semblait oublier que les Juifs partaient pour l'Allemagne, à un titre différent.

Au moment où les Français étaient préoccupés par le STO, ils avaient une tendance à envisager la question juive dans cette perspective plutôt que dans celle du génocide. Ce point de vue conduisit Pierre Laval, à l'été 1943, à élaborer un curieux projet de service du travail juif. Les Juifs étrangers étaient évidemment déjà soumis à l'enrôlement dans les Groupements de travailleurs étrangers, d'où ils étaient aisément prélevés pour composer les convois de déportés. Cependant les jeunes Juifs français en demeuraient exemptés. Pendant l'été 1943, Laval envisagea un projet de travail obligatoire au profit des Allemands pour les jeunes Juifs français de vingt à trente ans, à titre de remplacement équitable du STO. Ces jeunes seraient « mis à la disposition des autorités d'occupation dans les mêmes conditions que les autres Français », mais accompliraient généralement leur travail en France¹⁸². Aucun document n'indique que ce plan soit entré en vigueur en aucune partie de la France ou qu'il ait été discuté avec les Allemands. Leur refus immédiat était en tout cas certain. Mais le projet est un signe que l'opinion publique française persistait à percevoir les Juifs comme des privilégiés plutôt que comme des victimes, que Vichy persévérât dans l'intention de faire quelque chose au sujet du « problème juif » et que Laval, pendant l'été de 1943, était impatient de dégager la politique antijuive de Vichy de l'emprise de l'appareil d'extermination des Allemands.

C'est aussi pendant l'été de 1943 que Laval semble avoir envisagé de dissoudre le CGQJ et de répartir ses fonctions entre des services qui avaient plus de prestige, de correction, et peut-être de capacité à maintenir une politique française autonome : le ministère de la Justice pour les questions de statut personnel, le ministère des Finances et les Domaines pour l'aryanisation et le ministère de l'Intérieur pour les questions d'ordre intérieur et de police. Les Allemands étaient au courant du projet de Laval mais, là non plus, il n'existe pas de preuve qu'il en ait, en fait, discuté avec eux¹⁸³.

Ce sont donc là des indications nettes du désir qu'avait Laval à cette époque de libérer la politique juive de Vichy du poids des Allemands, mais aussi de son

refus d'entrer en conflit au sujet des Juifs. Pour Laval, les Juifs ne valaient pas la peine qu'il risquer de compromettre ses efforts pour persuader les Allemands, par une coopération généreuse, d'intégrer la France dans l'Europe nouvelle¹⁸⁴.

La dénaturalisation fut la seule question sur laquelle il traça une limite. Ce fut un refus important, et, à l'époque, on pouvait penser que ce refus allait sauver des milliers de Juifs français. D'autre part, il convient de ne pas exagérer sa portée. En premier lieu, les statistiques ont été grossies par tout le monde. L'évaluation du nombre des Juifs naturalisés après 1927 a varié considérablement au cours de l'été 1943, depuis le chiffre, probablement trop bas, de 8 000 donné à Röhke par la police en juillet à celui, certainement excessif, de 200 000 mentionné par de Brinon. Pétain avait promis que la commission chargée des dénaturalisations travaillerait sur les cas individuels aussi rapidement que possible, mais, dans une lettre à Laval fin août, de Brinon se plaignit de ce que les résultats étaient jusqu'alors « dérisoires ». Il ajoutait que si les choses continuaient ainsi il ne serait pas possible « d'obtenir le règlement favorable » envisagé « avec les autorités allemandes¹⁸⁵ ». Finalement, en septembre 1943, de Brinon reçut un rapport de la commission, qu'il transmit immédiatement aux SS. Entre 1927 et 1940, sur plus de 500 000 naturalisations, 23 648 seulement concernaient des Juifs. Jusqu'au 8 septembre, la commission avait examiné 7 055 cas les concernant, et avait maintenu la nationalité de 1 984 d'entre eux. Elle avait réservé le cas de 4 800 autres (prisonniers de guerre, Juifs d'Afrique du Nord, internés). Près de 10 000 cas restaient à examiner¹⁸⁶. L'effort de dénaturalisation atteindrait donc moins du dixième des Juifs qui restaient encore en France. Pour les Allemands, il ne valait pas la peine de faire cet effort. En tout cas, la stratégie de Laval, qui voulait agir de manière légale, était pratiquement déjà périmée. Röhke rapporta à son collègue SS de Bruxelles que, en dépit des difficultés de la dénaturalisation, les Juifs français étaient déportés ; la citoyenneté n'était plus une protection. Le Judenreferent insistait pour que les Juifs français résidant dans d'autres territoires contrôlés par les nazis soient envoyés à l'Est sans plus de façons¹⁸⁷.

Par ailleurs, Laval ne fit rien pour freiner l'activité de la bureaucratie du CGQJ. L'une de ses dernières nominations, un peu plus d'un mois avant le 6 juin 1944, fut celle de Joseph Antignac, le dernier des « durs » incorruptibles du Commissariat, devenu son chef en fait, au titre de secrétaire général. Le CGQJ allait poursuivre son œuvre, avec la bénédiction de Laval, jusqu'à la fin.

Les derniers jours

Dans la nuit du 10 au 11 janvier (1944), les services de la sécurité publique et de la gendarmerie ont dû procéder, sur l'ordre des autorités allemandes et conformément aux instructions du gouvernement, à l'arrestation d'israélites français, hommes, femmes et enfants. Sur un total de 473 Juifs désignés, 288 ont été découverts et conduits au lieu de rassemblement imposé, la synagogue de Bordeaux.

Le conflit sur la dénaturalisation avait conduit le Judenreferent Röhke à la conclusion suivante : « Le gouvernement français ne veut plus marcher avec nous dans la question juive¹⁸⁹ ». C'était là une déclaration par trop générale, car le gouvernement de Vichy, tout en étant gêné par la Solution finale, avait aussi résolu de ne pas rompre avec les Allemands à cause d'elle. Néanmoins, les autorités allemandes s'étaient mises de plus en plus à agir directement dans la zone sud depuis qu'elles s'y étaient installées, en novembre 1942. Après l'été de 1943, elles poursuivirent encore plus résolument leur action. Après juin 1943, il n'y eut plus d'interruption dans les convois de déportation. Pour remplir ces trains, les Allemands abandonnèrent progressivement toutes les limitations qui avaient été fixées antérieurement. Les anciens prisonniers de guerre, les volontaires étrangers de l'armée française, les membres de la Légion d'honneur, le personnel de l'UGIF, des membres de toutes ces catégories que le régime de Vichy avait, à un moment ou l'autre, essayé d'exempter, pouvaient maintenant être déportés¹⁹⁰.

Alors que s'élaboraient des plans pour la déportation de ceux que le gouvernement de Vichy devait dépouiller de leur citoyenneté, Eichmann envoya l'un de ses collaborateurs en France pour accélérer le mouvement. C'était le SS-Hauptsturmführer Alois Brunner, expert dans l'administration de la Solution finale et récemment rentré de Salonique, où il avait aidé à la déportation des Juifs grecs et étrangers avec une brutalité et une efficacité exemplaires. Brunner, qui avait un rang supérieur à celui du Judenreferent Röhke, arriva avec un détachement spécial de 25 hommes, et l'autorité nécessaire pour agir indépendamment de la hiérarchie de la police allemande. Il recevait en effet ses ordres directement de Berlin.

La stratégie de Brunner était de dégager entièrement la police française des affaires juives. Il lança une violente campagne de presse contre Bousquet et Laval avec l'aide des collaborateurs parisiens, les accusant de protéger les Juifs¹⁹¹. Il prit, le 2 juillet 1943, la direction du camp de Drancy ; Vichy perdit ainsi le contrôle du point clé dans la procédure administrative de la déportation. À partir de ce moment-là, la police et l'administration françaises furent exclues de toute influence dans la composition des convois destinés à l'Est.

Brunner organisa des détachements chargés de parcourir le pays pour y opérer des arrestations. Il avait sous ses ordres des forces variées : le SD, la Feldgendarmerie et diverses forces françaises sous autorité allemande – SEC, doriotistes, francistes et autres auxiliaires – mais en aucun cas la police. Georges Wellers a affirmé que c'était le résultat de la rivalité entre Brunner et Röhke, ce dernier seul ayant autorité pour faire appel à la police française. Vichy retira désormais la coopération de la police aux opérations menées contre les Juifs qui étaient citoyens français. Laval dit aux préfets régionaux, réunis le 21 septembre, qu'ils devaient protester contre les arrestations des Juifs mais ne pas intervenir en faveur des étrangers ; la police ne devait pas « prêter la main » à l'arrestation de Juifs français. En octobre, lorsque la Sicherheitspolizei d'Évreux demanda l'aide

du préfet pour des arrestations, le préfet, après en avoir référé à Leguay, refusa d'autoriser l'arrestation par la police française de Juifs français par la naissance ou récemment naturalisés. Les Allemands menèrent eux-mêmes les arrestations, tandis que les Français arrêtaient un étranger¹⁹².

À l'automne, les détachements de Brunner firent irruption dans les régions qui avaient été sous occupation italienne. Leur arrivée en Savoie, le 9 août, provoqua, au dire du préfet, une « véritable panique ». En septembre, ils étaient à l'œuvre dans les Alpes-Maritimes, dans « une atmosphère de véritable terreur ». Bien que le préfet ait informé le directeur local du SD de « la décision prise par le gouvernement de protéger les israélites français », beaucoup d'entre eux furent arrêtés. Les protestations du préfet restèrent sans effet¹⁹³. La sinistre marée de la déportation gagnait les départements l'un après l'autre à mesure que des détachements de Brunner étaient disponibles. En décembre 1943, ils arrêtaient des Juifs étrangers en traitement dans des hôpitaux de Perpignan et de Font-Romeu sans en avertir le préfet, qui fut dans l'impossibilité de vérifier le nombre des arrestations. Le 18 février 1944, ils emmenèrent 61 Juifs âgés de soixante à quatre-vingts ans, du Centre d'accueil du service social des étrangers à Alboussière (Ardèche). Les dernières familles juives de la Marne furent arrêtées à la fin de janvier. L'accord Oberg-Bousquet était devenu lettre morte, comme le faisait observer le préfet du Lot-et-Garonne¹⁹⁴.

Ce qui arrivait aux Juifs était encore étouffé, dans une certaine mesure, par l'arrestation et la déportation à la fin de 1943 et au début de 1944 de centaines de personnalités françaises, hommes et femmes, ainsi que par la poursuite de la déportation de milliers de jeunes gens pour travailler dans les usines allemandes. Les préfets firent état de l'indignation du public lorsqu'un notable local comme l'ancien maire d'Épinal, M. Schwab, ou le rabbin Deutsch, de Limoges, furent déportés, mais, lorsque cinq cents Juifs français de la région de Dijon furent envoyés à Drancy en février 1944, le préfet régional estima que l'émotion populaire avait été reléguée au deuxième plan par les nombreuses autres préoccupations de l'heure¹⁹⁵. À Vichy, les ministres parlaient désormais aussi peu que possible des Juifs. Bien qu'on ait conservé les notes d'une demi-douzaine de conversations directes en 1943 et au début de 1944 entre le maréchal Pétain et les dirigeants allemands, comme le diplomate Roland Krug von Nidda et l'officier de liaison, le général von Neubronn, la question des Juifs n'était jamais soulevée. La parole était laissée à quelques ultras comme Darquier et de Brinon.

Une autre abstention, singulière, se rapporte à l'organisation des chemins de fer français, qui fit en sorte d'opposer une résistance étendue et bien organisée à toutes les exigences allemandes – exception faite des déportations à l'Est. Tout au long de la guerre, on demanda aux cheminots français de conduire à la frontière allemande des convois de déportés, de prisonniers et de travailleurs forcés. Les équipes des chemins de fer allemands les y prenaient en charge et le personnel français se retirait¹⁹⁶. Dans une longue étude sur la Résistance à la SNCF Paul

Durand décrit les protestations énergiques élevées par le service du contentieux contre les violations de l'armistice et de la convention de La Haye ; mais il ne fait aucune mention des déportations des Juifs¹⁹⁷. Les employés aidèrent apparemment environ 50 enfants juifs à s'échapper d'un convoi en septembre 1942, et ont peut-être aussi introduit en fraude des outils dans les wagons pour aider les prisonniers à percer les planchers¹⁹⁸. Cependant, rien ne s'interposa pour empêcher les transports à Auschwitz, même pendant l'été 1944, lorsque le sabotage provoqua de graves déraillements et affecta d'autres convois. Aucun des 85 convois de Juifs déportés ne déraillea ou ne subit d'autres avaries (ni les convois de déportés politiques). Pendant la seule année 1944, quatorze transports quittèrent la France sans entraves¹⁹⁹. Les seuls incidents signalés par les officiers SS en fonction furent un certain nombre d'évasions individuelles. Le 19 avril 1943, un train de déportation fut arrêté par la Résistance belge, permettant l'évasion réussie de 113 personnes, mais un nombre encore plus important furent tués et recapturés. Rien de comparable n'est arrivé en France.

Même pendant ce crépuscule de l'occupation allemande, la police reçut encore parfois des instructions pour obéir au commandement allemand dans des opérations dirigées contre les Juifs. À Bordeaux, en janvier 1944, les SS exigèrent que la police locale prêle son assistance pour une rafle massive des Juifs qui comprenait des citoyens français, femmes et enfants. Par l'intermédiaire du préfet régional, Maurice Sabatier (dont le secrétaire général était Maurice Papon), les autorités de la police, qui étaient réticentes, firent appel à de Brinon, à Darnand et à Laval. On leur dit de s'exécuter. « Conformément aux instructions du gouvernement », selon le rapport du préfet régional, la police appréhenda 288 Juifs français sur les 473 qui figuraient sur les listes et les rassembla au lieu indiqué, la synagogue de Bordeaux, avant le départ pour la déportation. Le préfet indiqua que l'un d'entre eux, mutilé à 100 % de la guerre de 1914-1918, tenta de se suicider lorsqu'il fut arrêté, et fut hospitalisé dans un état grave. Le préfet observa qu'à la suite de cette opération, la police « perdra [...] une partie du crédit dont elle jouissait auprès de la population, hostile à toute action menée contre des personnes n'ayant commis aucun délit ». Il ajoute que, dans toute la région, les arrestations ont provoqué « une émotion d'autant plus vive que l'ordre et le calme n'ont cessé d'y régner et qu'aucune raison particulière ne les a expliquées²⁰⁰ ». Il semble que cette opération ait été la dernière intervention à grande échelle de la police française dans une rafle générale des Juifs sous les ordres des Allemands. Elle était vraisemblablement à mettre en rapport avec l'échec du dernier sursaut d'indépendance du Maréchal lorsqu'en novembre 1943 il tenta de prononcer une dramatique allocution à la radio pour annoncer la révocation de Laval et la convocation de l'Assemblée nationale au cas où lui-même viendrait à disparaître ; placé devant le veto inflexible des Allemands, Pétain abandonna son projet et accepta l'entrée au gouvernement d'un certain nombre d'ultras de la collaboration, parmi lesquels Joseph Darnand, au poste

nouveau de secrétaire général au Maintien de l'ordre.

Le même remaniement ministériel emporta Darquier. Toutefois ce n'est pas Vichy qui se débarrassa de son commissaire général aux questions juives ; ce sont les Allemands eux-mêmes qui le limogèrent. Dès les premiers mois, il les avait déçus. Ce n'est pas la corruption du CGQJ qui les gênait. Il n'existe pas de preuves que l'ambassade ou le SD se soient formalisés d'inconvenances de conduite parmi les dirigeants français, bien qu'ils aient parfois fait des démarches pour couper court à la malhonnêteté dans leurs propres rangs. L'incompétence administrative de Darquier ne les inquiétait pas non plus, puisque les tâches les plus importantes – les rafles et la déportation des Juifs – étaient entre les mains des polices française et allemande. Mais il était manifeste pour tous que Darquier n'avait pas été capable d'imposer sa volonté au gouvernement, ni ses idées à l'opinion. Dès le mois de juin 1942, un responsable de l'ambassade signalait la déception de ses collègues devant l'échec de Darquier qui n'avait pu obtenir de fonds pour étendre à la zone non occupée l'activité de l'Institut d'études des questions juives. En décembre 1942, les observateurs de l'ambassade considéraient que Knochen, informé de l'hostilité portée à Darquier par d'autres ministres de Vichy comme le garde des Sceaux Joseph Barthélemy, était prêt à laisser disparaître le commissaire jugé incapable²⁰¹. Le Dr Klassen, chef des services de propagande à l'ambassade d'Allemagne à Paris, écrivit au consul général Schleier que les dirigeants allemands qui s'occupaient des questions juives étaient unanimes à juger que Darquier était « égal à zéro dans tous les domaines²⁰² ». Cependant, personne ne semble avoir voulu affronter avant un an le problème de trouver un nouveau commissaire ni reconnaître ouvertement l'échec de Darquier. C'est seulement le 20 décembre 1943 que le nom de Darquier figure à Paris sur une liste de dirigeants « dont la démission est exigée » par le gouvernement allemand, curieusement associé à un certain nombre de proches collaborateurs du maréchal Pétain, auxquels les Allemands reprochaient le geste d'indépendance du Maréchal en novembre (le général Campet, Lucien Romier, Jean Jardel, etc.²⁰³).

Il faut peut-être voir un signe de la marginalité croissante du CGQJ dans le fait que Vichy fut autorisé à nommer à sa guise le nouveau commissaire. Jacques de Lesdain, qu'Abetz avait imposé à l'*Illustration* comme rédacteur politique, et Louis Thomas, ancien officier et « aventurier des lettres²⁰⁴ » qui avait réussi à devenir administrateur des éditions Calmann-Lévy aryanisées, étaient connus pour jouir de la faveur de l'ambassade d'Allemagne et du SD. Cependant, lorsque la « démission » de Darquier fut annoncée le 26 février 1944, son successeur fut Charles Mercier du Paty de Clam officier colonial de carrière qui avait passé l'entre-deux-guerres à gravir lentement les échelons de sa carrière à Damas²⁰⁵.

Le seul titre de du Paty de Clam à occuper cette fonction sembla avoir été son nom : c'était un descendant du célèbre commandant du Paty de Clam, l'officier d'état-major qui avait arrêté Dreyfus en 1894. Il perpétuait la tradition familiale.

Mais, hors ce lien sentimental avec un passé antisémite, du Paty n'apporta à sa fonction ni les aptitudes ni le zèle. Au dire d'un observateur allemand, il s'intéressait plus aux affaires culturelles qu'à l'aryanisation, et quelqu'un d'autre caractérisait son apport comme marquant « plutôt la paralysie qu'une reprise d'activité pour le Commissariat général²⁰⁶ ». M. Formery, inspecteur général des Finances, chargé d'examiner l'honnêteté et la compétence du CGQJ en mai 1944, trouvait en du Paty « une étrange sérénité passive²⁰⁷ ». Lors de sa nomination, *L'Émancipation nationale*, publication violemment antijuive, avait remarqué ironiquement le 11 mars que c'était du moins « une façon de rappeler l'existence du Commissariat général aux Questions juives ». *Au pilori* ne tarda pas à déplorer « son étrange et silencieux effacement, si peu conforme à l'habituelle, générale et même généreuse verbosité qui signale à l'ordinaire les prises de pouvoir ». Du Paty de Clam fut le seul dirigeant du CGQJ à bénéficier d'un non-lieu lors des procès d'après-guerre.

Au printemps de 1944, la SIPO-SD menait les déportations presque sans contact avec la police française. Toute communication avait cessé entre le Judenreferat et Vichy. En avril, Knochen donna des instructions secrètes pour l'intensification des arrestations de Juifs en France. Brunner approuva. Tous devaient désormais être arrêtés aussitôt, sans considération de nationalité ou d'autres raisons. Les agents de la SIPO-SD sentaient dorénavant qu'ils ne pouvaient plus compter aucunement sur la police locale pour les aider dans les arrestations massives. Les détachements chargés des arrestations avaient l'ordre d'opérer des descentes de nuit, sans avertissement préalable, dans les camps de travail, les prisons, etc ; autrement « les Français libéreraient les Juifs » ou les transféreraient ailleurs. Pour découvrir ceux qui se cachaient, un système de primes offrait des récompenses aux personnes qui dénonceraient des Juifs :

Les primes ne doivent pas être trop élevées ; néanmoins, elles doivent l'être assez pour donner un encouragement suffisant. Le montant en sera fixé par le commandant [local]. La prime ne doit pas être la même partout. Elle sera généralement plus élevée dans les villes qu'à la campagne²⁰⁸.

Les SS pouvaient toutefois encore compter sur une source d'assistance du côté des Français : la Milice, force paramilitaire créée parmi les anciens de la Légion, qui avait acquis plus d'autonomie en 1943 dans sa poursuite des ennemis du régime. Son chef était Joseph Darnand. Il avait reçu la plus haute distinction militaire, la médaille militaire, des mains de Pétain lui-même en 1918 pour ses exploits dans les corps francs derrière les lignes ennemies, puis avait végété entre les deux guerres, tour à tour garagiste et militant d'organisations d'anciens combattants à Nice. Le recours de plus en plus fréquent de Vichy à la répression policière avait fourni le débouché longtemps recherché à Darnand pour sa violence, son absence de scrupules et son aveuglement absolu dans la conception de l'obéissance aux ordres d'un chef. Darnand était prompt à attaquer toute faiblesse dans la répression, qu'elle fût le fait de la police ou celui du

gouvernement. La Milice fournissait aux Allemands ce qui leur avait toujours manqué en France et que Heydrich avait demandé lors de sa visite à Paris en mai 1942 : une police parallèle composée d'hommes choisis pour leurs convictions idéologiques plutôt que pour leur compétence professionnelle, conduite par un chef étranger à la police régulière et prêt à tout. En août 1943, Darnand devint officier de la Waffen-SS, avec le grade de lieutenant (Obersturmführer), et prêta serment à Hitler. La Milice était effectivement sous les ordres allemands. L'étoile de Darnand se leva alors que déclinait l'indépendance de Vichy. À la fin de 1943, les Allemands finirent par destituer Bousquet ; le 30 décembre 1943, Vichy le remplaça par Joseph Darnand avec le nouveau titre de secrétaire général au Maintien de l'ordre²⁰⁹.

Une nouvelle ère s'ouvrit avec l'arrivée de Darnand à la tête des forces de l'ordre de Vichy. Il avait les mains plus libres que Bousquet. La Milice, autorisée maintenant à fonctionner en zone occupée, devint l'instrument principal des Français pour la chasse aux Juifs, aux communistes, et à la Résistance. Le 20 janvier, Darnand créa des cours martiales attachées à son service et habilitées à juger expéditivement, sans droits de défense. Le 4 février 1944, il prit la décision cruciale d'autoriser les préfets à donner les listes de tous les Juifs, étrangers et citoyens français, aux Allemands²¹⁰. Désormais, le seul frein du côté français dans la traque aux Juifs fut la réticence de certains policiers et fonctionnaires. Le rythme des départs des trains de déportation s'accéléra ; 14 convois partirent durant les huit mois suivants, jusqu'au dernier départ le 17 août 1944.

La Milice poursuivit les Juifs impitoyablement, s'appropriant ainsi une bonne part de la tâche des forces de police régulières dont l'activité s'était relâchée. Ainsi par exemple, en Savoie, au dire d'un agent de la SEC qui exprimait son mécontentement, la gendarmerie ne tenait pas compte de la présence du petit nombre de Juifs qui y restaient encore, et ne se souciait même pas de les surveiller²¹¹. Certaines unités militaires allemandes elles-mêmes perdaient leur ardeur à la tâche. Röthke, informé de ce que la police militaire allemande avait refusé en plusieurs circonstances d'agir à l'encontre des Juifs, avertit en mai 1944 que, si une telle attitude persistait, les SS devraient reconsidérer leurs relations avec la Wehrmacht²¹². La Milice ne connaissait pas ces hésitations. Les SS trouvaient exemplaires les réalisations de Darnand. De fait, les miliciens étaient certainement les plus dangereux de tous à l'égard des Juifs. Comme l'a remarqué un historien, « alors que la police ordinaire pouvait être bienveillante, ou, tout au moins, neutre, et les Allemands des étrangers que l'on pouvait duper, les miliciens, eux, étaient des hommes rusés, méfiants, totalement dévoués à la mauvaise cause et qui n'étaient que trop bien informés²¹³ ». C'est un groupe de miliciens sous le commandement de Paul Touvier qui assassine Victor Basch, président de la Ligue des droits de l'homme, et sa femme dans l'Ain le 10 janvier 1944.

Opérant seuls, exception faite de la Milice et des dénonciateurs, les SS, trop peu nombreux, ne purent atteindre les chiffres de déportations de 1942, lorsque toutes les ressources de la police étaient à leur disposition. 33 500 Juifs environ furent déportés en 1943-1944, contre 42 500 en 1942, avec l'aide des Français. Mais les détachements de SS qui étaient à l'œuvre en 1944 suppléèrent à leur manque d'effectifs par leur férocité. Pour trouver des Juifs, Röthke fit ratisser le monde du spectacle et des boîtes de nuit. Le beau-frère de de Brinon fut arrêté, en dépit de son « certificat de non-appartenance à la race juive ». Klaus Barbie, chef de la police allemande à Lyon, fit un raid contre la maison d'accueil d'enfants juifs de l'UGIF à Izieu : 41 enfants et 10 adultes furent arrêtés et envoyés à Drancy²¹⁴.

De telles atrocités auraient peut-être pu précipiter la fin des activités antijuives de Vichy. Cependant, lorsque du Paty de Clam fut mis en congé en mai, le régime de Vichy ne se contenta pas de laisser le CGQJ subsister dans sa passivité somnolente. Joseph Antignac, cheville ouvrière du Commissariat, en prit désormais la direction. On lui donna un titre inférieur, celui de secrétaire général, mais il y déploya la même énergie aveugle que celle qui l'avait fait passer du commandement de la PQJ de la région de Limoges en 1942 au poste de directeur du cabinet de Darquier en 1943²¹⁵. Là où du Paty de Clam s'était montré complètement indifférent au Commissariat et à ses objectifs, Antignac faisait preuve d'un esprit de parti absolu : « Antisémite d'abord », dit-il à son cabinet en prenant possession de son nouveau poste ; « partisan de la politique du Maréchal ensuite » – peut-être était-ce, sans qu'il le veuille, l'indice d'une nouvelle dichotomie. Un an plus tôt, Antignac avait donné à Röthke l'assurance de son engagement à une idée de la Solution finale qui dépassait de loin celle du gouvernement : « Je reste persuadé que la déportation totale simplifierait bien toutes ces questions, notamment le retrait des juifs dans les administrations de l'État²¹⁶. » Pour prouver sa fidélité, Antignac dénonça André Baur et R.R. Lambert, directeurs de l'UGIF respectivement dans les zones nord et sud, assurant la prompte déportation et le meurtre à Auschwitz d'hommes choisis par le gouvernement de Vichy lui-même pour administrer les affaires de la communauté juive²¹⁷. Tel est l'homme auquel Laval confia l'appareil de la persécution dans les derniers jours de Vichy.

On peut se demander pourquoi Vichy a redonné vie au dispositif défaillant du CGQJ au printemps de 1944. Nous ne pouvons en donner que des explications incomplètes, car les documents tant français qu'allemands sont beaucoup plus nombreux pour les premières années de l'occupation que pour la dernière ; certaines pièces datant de cette période ont peut-être été détruites à la dernière minute en 1944, les dossiers plus anciens restant intacts. L'ambassade et le SD abandonnèrent leur candidat, Jacques de Lesdain, après que Laval eut observé que son absence en Allemagne pendant la campagne 1939-1940 le rendrait inefficace²¹⁸. À cette époque, le Judenreferat et la Sicherheitspolizei agissaient à

leur guise. On n'a pas non plus d'indications sur les motifs pour lesquels Laval ou ses ministres voulaient un autre fanatique à la tête des affaires antijuives.

Cependant, nous pouvons trouver une indication indirecte dans les efforts du régime de Vichy pour maintenir son autorité et pour empêcher l'effondrement de certaines parties de son administration au printemps de 1944. La stratégie du gouvernement était modelée sur sa perception des menaces naissantes. On s'attendait d'un jour à l'autre au débarquement des Alliés en France. Dans l'optique de Vichy, cet événement ne promettait pas tant de libérer la France que d'en faire un champ de bataille ; le désordre et le défi lancé à la légitimité du gouvernement étaient certains, la guerre civile était vraisemblable. La seule chance de préserver l'ordre public était, pour Vichy, de garder bien en main son administration. Si l'appareil de l'État demeurait intact, il était même possible que le transfert d'autorité pût se faire pacifiquement. C'est ce dernier espoir qui est à l'arrière-plan des efforts de Vichy pendant l'été 1944 pour organiser dans l'ordre le transfert des pouvoirs, de la libération de Herriot et de Jeanneney à l'échec de la mission de l'amiral Auphan auprès du général de Gaulle²¹⁹. Le régime lutta en 1944 pour maintenir l'autorité de l'État et de tous ses services.

Ces préoccupations semblent s'être appliquées tant au domaine antijuif qu'aux tâches plus classiques du gouvernement. Laval prévint à cet effet du Paty de Clam, puis Antignac²²⁰. Le dispositif antijuif continua à fonctionner, grâce à l'habitude des fonctionnaires et au nouvel élan qu'Antignac lui donna. Le 1^{er} mai 1944, les journaux diffusèrent un avis attirant l'attention sur un arrêté de l'année précédente qui exigeait des Juifs un versement de 360 francs par an à titre de « cotisation de solidarité » pour l'UGIF. On s'aperçut aussi que les bureaux locaux de l'UGIF manquaient de renseignements précis sur les Juifs de leur localité. Ce fut l'occasion d'un nouveau recensement. Le CGQJ demanda aux préfets de la zone sud de fournir un « relevé in extenso » de tous les Juifs de chaque département, classés par nationalités ; un rappel suivit le 4 juillet 1944. Trente-six préfets obéirent, la plupart envoyant des listes de 1941 avec diverses excuses concernant les nombreuses adresses périmées. Les préfets de la Creuse et de la Haute-Loire envoyèrent des listes apparemment à jour de Juifs étrangers, en omettant les citoyens français²²¹. Le 4 mai également, le *Journal officiel* publia une loi (datée du 23 mai 1944) qui élevait à 20 % le prélèvement de 10 % sur les comptes bloqués des biens juifs, pour remplir les caisses du CGQJ. Le 22 mai, André Parmentier, nouveau directeur général de la police sous Darnand, donna l'ordre aux préfets de l'ancienne zone sud de ne renouveler les cartes d'alimentation des Juifs qu'à la mairie de leur commune de résidence, « en vue de faciliter les investigations concernant les Israélites ». Les lettres de dénonciations de Juifs qui se cachaient et de « maisons enjuivées » continuèrent d'arriver au CGQJ. Le 19 juillet, la SEC ouvrit une enquête sur un avocat de Paris, à une époque où, sur les 53 avocats juifs autorisés à exercer leur profession à Paris selon les quotas, 46 avaient déjà été internés ou déportés. Jusqu'en février 1944, d'honorables

citoyens adressaient encore des recommandations en faveur de clients ou de parents pour le poste d'administrateur provisoire²²². La loi restait en vigueur. Quelle que fût leur répugnance pour les rafles massives et générales, beaucoup de policiers croyaient encore qu'il était de leur devoir d'arrêter les Juifs qui enfreignaient les statuts²²³.

Le débarquement des Alliés en Normandie, le 6 juin 1944, ne donna pas non plus le signal de la fin des opérations antijuives de Vichy. Antignac cita les instructions de Laval pour tenter de ranimer ses directeurs régionaux dont l'énergie faiblissait, comme c'était assez compréhensible²²⁴. Après la Libération, Antignac prétendit que Laval lui avait dit de temporiser et de se tenir à l'écart des Allemands, « me laissant comprendre que c'était la fin²²⁵ ». Cependant, ses déclarations à l'époque ne le montrent pas résigné à liquider l'entreprise antijuive aussi discrètement et inoffensivement que possible. Il écrit à Laval le 1^{er} juin 1944 qu'il est décidé à éliminer des éléments douteux pour mettre le Commissariat en ordre : « Je me propose d'apporter dans chaque service les améliorations qui s'imposent, tâche qu'il me sera très facile d'accomplir vu la confiance que vous avez bien voulu m'accorder²²⁶. » À ses subordonnés réunis au début de juin, il fit un discours qui mettait en relief leur rôle dans la Révolution nationale. « Antisémitisme d'abord » : tel restait encore son mot d'ordre. Tout en admettant que la situation était grave et le Commissariat « agonisant », il adressa un appel vibrant à la discipline et à l'exactitude. Il demandait une obéissance inconditionnelle : « Je m'assurerai personnellement que l'ordre, la confiance, la probité, la justice et l'amour du travail bien fait soient la règle dans cette maison²²⁷. » À l'adresse du garde des Sceaux, il rédigea une longue lettre le 4 août contenant un plaidoyer vigoureux pour une nouvelle législation afin d'améliorer le fonctionnement de l'aryanisation²²⁸. Aux directeurs du CGQJ il écrivit le 17 août pour leur rappeler la hiérarchie régionale et insister pour qu'ils se conforment aux instructions écrites des préfets régionaux²²⁹. Dans le monde chimérique d'Antignac, le Commissariat avait son devoir à remplir même alors que les armées alliées approchaient de Paris.

Tandis que Vichy entrait dans le conflit qu'il avait tant redouté, la propagande gouvernementale prit une tournure violemment antisémite. On écoutait à la radio surtout la voix cuivrée de Philippe Henriot, le militant catholique, l'ancien député de Bordeaux, que Laval avait accepté comme secrétaire d'État à l'Information et à la Propagande en janvier 1944 lors du remaniement gouvernemental consécutif aux projets avortés de Pétain à la fin de 1943. Deux fois par jour depuis lors, Henriot brodait sur un seul thème : la violence et l'égoïsme des prétendus libérateurs de la France, « nos futurs colonisateurs » (12 mai 1944), parmi lesquels « tous ces juifs qui vous entourent » (14 avril 1944) comme Mendès France « aux finances [du gouvernement provisoire à Alger] où on aurait été surpris en effet de ne pas trouver un Juif » (4 avril 1944²³⁰). La passion et la verve d'Henriot attiraient les

auditeurs bien au-delà du cercle restreint de ceux qui croyaient encore en ce que Vichy essayait de faire. Son émission du soir du 27 juin – dans laquelle il se vantait de n'avoir jamais défendu de Juifs – fut la dernière : cette nuit-là un groupe de résistants déguisés en miliciens pénétra dans son appartement du ministère de l'Information à Paris et l'exécuta. Le cardinal Gerlier assista à l'une des nombreuses messes célébrées pour lui et Pétain, qui avait refusé de signer son décret de nomination, envoya une lettre de condoléances manuscrite à Mme Henriot²³¹.

Le successeur d'Henriot ne fut autre que Xavier Vallat, qui partagea le micro avec Paul Marion. L'ancien commissaire général aux questions juives n'hésita pas à donner une teinte antisémite aux 25 éditoriaux qu'il prononça à la radio en juillet 1944. Henriot a été « tué par Londres, Washington, Moscou et Jérusalem », dit-il le 2 juillet. Il déplorait « cette guerre idéologique voulue par Israël » (18 juillet) et conduite par l'Angleterre, « l'ennemi héréditaire » (20 juillet). Il mettait en garde : la victoire des Alliés ne pouvait conduire qu'à la situation qu'on voyait réalisée en Afrique du Nord : « le retour au pouvoir des Juifs et des francs-maçons... qui pendant un demi-siècle ont vécu sur le dos du colon et de l'indigène et dont le Maréchal les avait débarrassés » (3 juillet). Il alla jusqu'à attaquer l'honnêteté de Georges Mandel, son vieil adversaire (20 juillet), deux semaines environ après son assassinat par des miliciens²³². Les inquiétudes de l'été 1944, loin d'atténuer les sentiments antijuifs des dirigeants de Vichy, les avivaient.

Pendant les derniers jours, alors qu'Antignac attribuait à une poignée de mécontents les difficultés du CGQJ et que Xavier Vallat reprochait la guerre aux Juifs, la bureaucratie de la répression commença à se dissoudre. À la fin de juillet, quarante gendarmes quittèrent leur poste au centre de séjour surveillé de Sisteron, avec les gardes du camp. Les deux tiers des internés s'évadèrent²³³. Les rapports font état d'une multiplication des intrigues et de la corruption. Le délégué régional de la SEC de Rouen fut arrêté à la fin mai, accusé d'avoir cambriolé les appartements de six Juifs étrangers dont il avait découvert la cachette. Au début d'août, un de ses collègues écrivit au CGQJ pour plaider en sa faveur et faire l'éloge de sa persévérance à reconstituer, après les bombardements des Alliés, les services du CGQJ de Rouen, dans l'appartement sous séquestre d'un Juif où il habitait²³⁴. Le dispositif du Commissariat général aux Questions juives continuait à fonctionner, et, du moins pour quelques-uns, l'ordre de Laval de maintenir la continuité fut exécuté jusqu'à la fin.

1. « Le problème juif », conférence prononcée par M. Xavier Vallat devant les stagiaires de la 3^e session, École nationale des cadres civiques (probablement mars 1942), AN : W^{III} 211¹ n° 5.
2. *La France enchaînée*, 22 et 29 avril 1938. Le développement qui suit s'appuie en grande partie sur le dossier d'instruction de Darquier de Pellepoix : AN : W^{III} 141.
3. Pour la carrière de Darquier, voir l'étude de Laurent JOLY, *Darquier de Pellepoix et l'antisémitisme français*, Paris, 2002, et le récit plus personnel de Carmen CALLIL, *Darquier de Pellepoix ou la France trahie*, Paris, 2007.
4. Note de Zeitschel, 4 avril 1941, AN : W^{III} 212² n° 46 (26) ; voir aussi BA : R70 Frankreich/23, 3-5. Après son départ du CGQJ, Vallat occupa un poste au ministère des Affaires étrangères. Il fut ensuite conseiller auprès du chef du gouvernement et finalement, à l'été 1944, conférencier à la radio, succédant à Philippe Henriot.
5. Eugen WEBER, *L'Action française*, Paris, 1964, p. 414, note d.
6. AA : Pol. II, « Innere Politik : Parlament – und Parteiweisen », Frankreich 5, 1936-40 (T – 120/753/269596 – 604) ; Rapport du 1^{er} juillet 1939, A.P.P. : 37022 – B.
7. *Bulletin municipal officiel*, 7 avril 1938.
8. AN : W^{III} 141² cotes 194 et 201.
9. Dr Kurt Ihlefeld, Notiz für Herrn Botschafter, 1^{er} mars 1941, AN : W^{III} 212² n° 46 (17) ; Schleier à Best, 21 mars 1942 et Zeitschel à Achenbach, 28 janvier 1942, AA : Botschaft Paris 1318 et aussi T – 120/4636/E 208941 – 3, E 208948 ; René GILLOUIN, *J'étais l'ami du maréchal Pétain*, op. cit., p. 159.
10. Collectif, *Le Procès de Xavier Vallat*, op. cit., p. 144-147 ; Jacques ISORNI, *Philippe Pétain*, Paris, 1973, II, p. 211, n. 2 ; Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, op. cit., t. I, p. 130 ; AN : AG^{II} 536. M. Monier quitta son poste au bout de quelques semaines.
11. *Journal officiel*, 8 mai 1942, p. 1722.
12. CDJC : XLIX – 42.
13. « Le problème juif vu par M. Darquier de Pellepoix », *L'Œuvre*, 12 octobre 1943.
14. Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, op. cit., t. I, p. 127-129.
15. AN : W^{III} 213¹ III 30 (1-9).
16. BA : R70 Frankreich/32, p. 3-8, 17-21.
17. Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, op. cit., t. I, p. 116-120 ; Gérard, « Irrégularités », 1942, AN : AJ³⁸ 4 ; Darquier à Gallien, 18 novembre 1942, *ibid.*
18. Commission rogatoire : Antignac, CDJC : XCVI ; Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, op. cit., t. I, p. 120-125.
19. AN : W^{III} 141¹ 53, p. 188 ; AJ³⁸ 9.
20. Le CGQJ à Röthke, 29 septembre et 5 octobre 1942, AN : AJ³⁸ 67M9.
21. BdS à Darquier, 9 janvier 1943, dans David ROUSSET, *Le Pitre ne rit pas*, Paris, 1948, p. 130-131 ; rééd., Paris, 1979, p. 115-116.
22. Par exemple Darquier à Achenbach, 19 décembre 1942, AN : AJ³⁸ 18.
23. Darquier, note de service, 31 janvier 1944, AN : AJ³⁸ 1, 9 ; tous les officiers SS devaient fournir de tels documents avant de se marier. BDC : Sippenakte.
24. « La question juive est facile à résoudre, mais il faut le vouloir », *Le Matin*, 13-14 mars 1943.
25. « Exposé de Darquier de Pellepoix sur l'état de la question juive au moment de sa nomination comme Commissaire général », AN : W^{III} 211¹ n° 10 ; Transocean News Service, 6 et 23 mai 1942 ; ATJ, dépêches des 8, 11 et 12 mai 1942, et 13 et 27 mars 1943 ; Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, op. cit., t. II, p. 297. « La question juive est facile... », *loc. cit.*
26. « La question juive est facile... », *loc. cit.*
27. *Journal officiel*, 12 décembre 1942.
28. Knochen à Oberbefehlshaber West, le 3 février 1943, C.D.J.C : XXVa-260, et Serge KARSFELD, *La Shoah en France*, op. cit., p. 1342. Pour les conséquences, voir Renée POZNANSKI, *Être juif en France*, op. cit., p. 522-527.
29. Témoignage d'André Lavagne, le 9 décembre 1947, collectif, *Le Procès de Xavier Vallat*, op. cit.,

p. 329.

- [30.](#) Note de Hagen, 3 septembre 1942, CDJC : XLIX – 42.
- [31.](#) Le CGQJ au Conseil d’État, 7 mai et 9 juillet 1943. Instruction de Darquier de Pellepoix, AN : W^{III} 141² ; cotes 184-6.
- [32.](#) Darquier au ministère-secrétariat d’État à la Production industrielle, 21 septembre 1942, CDJC : CXIV – 96 ; Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, op. cit., t. I, p. 262.
- [33.](#) Le secrétariat général de la Police au CGQJ, 19 mai 1942, AN : AJ³⁸ 123 : 66.
- [34.](#) Direction des Étrangers, Préfecture de Police (Paris) au CGQJ, 28 novembre 1942, C.C.J.C. : CII-75.
- [35.](#) « Le préfet régional de Limoges, rapport mensuel, avril 1943, AN : F^I CIII 1 200 ; W^{III} 141¹ 53 » p. 167-187 ; Elizabeth KARLSGODT, *Defending National Treasures : French Art and Heritage under Vichy*, Stanford (CA), 2011, p. 218-224.
- [36.](#) Jacques DELARUE, « La police et l’administration », op. cit., p. 67.
- [37.](#) Laval à Darquier, 30 octobre 1942, AN : AJ³⁸ 67 M 9 ; Pierre LIMAGNE *Éphémérides de quatre années tragiques*, op. cit., vol. II, p. 1023.
- [38.](#) Cf. le refus du CGQJ d’accepter la compétence du tribunal d’Amiens, en juin 1943, pour la détermination de la judéité en ce qui concerne l’application du statut des Juifs, AN : AG^{II} 521.
- [39.](#) Par exemple les établissements Austin et Helena Rubinstein. Voir Compte rendu, Conférence hebdomadaire au ministère de la Production industrielle, 4 mai 1943, AN : A.J.³⁸ 566.
- [40.](#) Le préfet régional de Nancy, rapport mensuel, janvier 1944. AN : F^I CIII 1202.
- [41.](#) AN : W^{III} 212¹ n^o 19.
- [42.](#) Michael MAYER, *Staaten als Täter*, op. cit., p. 248.
- [43.](#) « Note concernant un plan d’ensemble de législation antijuive » [1942], AN : AJ³⁸ 116.
- [44.](#) Michael MAYER, *Staaten als Täter*, op. cit., p. 248.
- [45.](#) Joseph LUBETZKI *La Condition des Juifs en France*, op. cit., p. 101 ; Joseph BILLIG *Le Commissariat général aux questions juives*, op. cit., t. I, p. 150-152.
- [46.](#) Martin JUNGIUS, *Un vol organisé*, op. cit., p. 245.
- [47.](#) Joseph BILLIG *Le Commissariat général aux questions juives*, op. cit., t. III, p. 180-185 ; Laurent JOLY, *Vichy dans la « Solution finale »*, op. cit., p. 421-422. Pour le projet de transférer toute l’administration de l’aryanisation aux Domaines, signé en 1942 mais jamais promulgué, *ibid.* p. 745.
- [48.](#) *Ibid.*, p. 237-238.
- [49.](#) Martin JUNGIUS, *Un vol organisé*, op. cit., p. 369-370 ; Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, op. cit., t. III, p. 287-304.
- [50.](#) Gérard, « Irrégularités » (non daté) et « Note concernant M. Gallien », 23 novembre 1942, AN : AJ³⁸ 4.
- [51.](#) Laurent JOLY, *Vichy dans la « Solution finale »*, op. cit., p. 421.
- [52.](#) Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, op. cit., t. II, p. 313-315.
- [53.](#) Kommandeur, Verwaltungsgruppe 531 à la chambre de commerce de Troyes, 26 février 1941. CDJC : CCXLV-15.
- [54.](#) Antoine PROST *et al.*, *Aryanisation économique et restitutions*, op. cit., p. 52.
- [55.](#) YIVO : UG, CVIII-20 ; AN : AJ³⁸ 61 M49, M70 ; *L’Œuvre*, 12 octobre 1943.
- [56.](#) Joseph BILLIG *Le Commissariat général aux questions juives*, op. cit., t. III, p. 306-309 ; AN : AJ³⁸ 565 ; Gérard à Klassen, 18 mars 1943, AA : Botschaft Paris 1 190.
- [57.](#) Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, op. cit., t. I, p. 300-301 ; t. II, p. 92-94.
- [58.](#) Circulaire du CGQJ, 28 octobre 1943. AN : AJ³⁸ 253 ; Joseph BILLIG *Le Commissariat général aux questions juives*, op. cit., t. II, p. 66-68 ; Darquier aux directeurs de la SEC [avril] 1943, AN : AJ³⁸ 2.
- [59.](#) « Activités de la SEC du F^r au 31 janvier 1943 », 7 février 1943, Joseph BILLIG *Le Commissariat général aux questions juives*, op. cit., t. I, p. 302-303.
- [60.](#) BA : R70 Frankreich/u, p. 202-238.
- [61.](#) AN : AJ³⁸ 253, 281 ; Rapport d’enquête du 6 mars 1944, CDJC : XLII-130 ; Instruction générale du CGQJ, 11 février 1943, CDJC : CXCV-188, 189 ; Rapport du 16 mars 1943, CDJC : LXXIX-71 ; Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, op. cit., t. II, p. 99-127.
- [62.](#) Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, op. cit., t. I, p. 305-306.

- [63.](#) Isaac LEVENDEL, avec Bernard WEISZ, *Vichy, la Pègre, et les nazis : la traque des Juifs en Provence*, Paris, 2013 ; Nelcy DELANOË, *D'une petite rafle provençale*, Paris, 2014.
- [64.](#) Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, *op. cit.*, t. I, p. 115 et II, p. 227 ; Pierre LIMAGNE *Éphémérides de quatre années tragiques*, *op. cit.*, vol. III, p. 709 ; Jean IALOUM *La France antisémite de Darquier de Pellepoix*, Paris, 1979.
- [65.](#) Rapport au RSHA [probablement 1943], BA : R58/1223.
- [66.](#) Jacques POLONSKI *La Presse, la propagande et l'opinion publique sous l'occupation*, *op. cit.*, p. 138-145 ; Pascal ORY, « L'Université française face à la persécution antisémite », Colloque du CDJC, 1979, p. 9-11.
- [67.](#) Darquier de Pellepoix, « Propagande antijuive », texte soumis au Dr Klassen de l'ambassade d'Allemagne, 12 décembre 1942, AN : AJ³⁸ 18.
- [68.](#) Note de Hagen, 4 septembre 1942, CDJC : LXV-15 ; CDJC : CXCIV-114 sq.
- [69.](#) George L. MOSSE, *Towards the Final Solution : A History of European Racism*, Londres, 1978, chap. IV, « From Gobineau to de Lapouge ».
- [70.](#) CDJC : CIX-89, cité dans Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, *op. cit.*, t. II, p. 319-320, souligné dans le texte.
- [71.](#) « L'expulsion totale est le but à atteindre », *Le Matin*, 13-14 mars 1943.
- [72.](#) George MONTANDON, Lauréat de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques : participation au prix Audiffret), *L'Ethnie française*, Paris, 1935, p. 139-143 ; Pascal ORY, *Les Collaborateurs*, *op. cit.*, p. 154-455 ; *Titres et travaux scientifiques du Dr George Montandon, Professeur d'ethnologie à l'École d'anthropologie* (inédit, 1941, BN : 4° Ln²⁷ 69894).
- [73.](#) Le CGQJ à l'UGIF (Paris), 23 février 1944, YIVO, UG, CVIII-1, 13 ; Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, *op. cit.*, t. II, p. 242-244.
- [74.](#) *Ibid.*, p. 244-248.
- [75.](#) Note de service, 9 septembre 1942, AN : AJ³⁸ 71.
- [76.](#) Memorandum betreffend Festnahme-Aktion von Juden, 7 juillet 1943, BA : R70 Frankreich 23, dans Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, *op. cit.*, p. 1560-1561.
- [77.](#) Eberhard JÄCKEL, *La France dans l'Europe de Hitler*, *op. cit.*, p. 335-361 ; Robert O. PAXTON, *La France de Vichy*, *op. cit.*, p. 295-300.
- [78.](#) Dalüge à Wolff, 28 février 1943, ND : NO 2861 cité dans Raul HLBERG, *The Destruction of the European Jews*, Chicago, 1961, p. 413.
- [79.](#) Monique LUIRARD, « Les Juifs dans la Loire pendant la Seconde Guerre mondiale », *op. cit.*, p. 206.
- [80.](#) Peter LIEB et Robert O. PAXTON, « Combien de troupes allemandes pour maintenir l'ordre dans la France occupée ? », in *Vingtième Siècle : revue d'histoire*, n° 112 (oct.-déc. 2011), p. 115-116.
- [81.](#) Knochen à l'O.K.W., au K.d.S. (France), au RSHA et au HSSPF, 11 novembre 1942, CDJC : VII-9 et 12, dans Lucien STEINBERG, *Les Autorités allemandes en France occupée*, *op. cit.*, p. 244.
- [82.](#) Arieh TARTAKOWER et Kurt R. GROSSMANN, *The Jewish Refugees*, *op. cit.*, p. 153. Le procureur général près la cour d'appel de Bourges fut arrêté en 1940 pour avoir fait libérer H. Grynszpan.
- [83.](#) Rapport du 12 décembre 1942, PRO : FO 3194 (Z 10348/81/17).
- [84.](#) Bousquet aux préfets de la zone sud, 12 décembre 1942, AN : AJ³⁸ 281. Cf. p. 141.
- [85.](#) Ministre de l'intérieur (Police nationale) à Préfets régionaux, frontières pyrénéenne et méditerranéenne, le 6 décembre 1942, in Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, *op. cit.*, p. 1283-1284.
- [86.](#) Le préfet du Tarn-et-Garonne au ministère de l'Intérieur, 4 février 1943, AN ; F¹ CIII 1 193.
- [87.](#) Reichsführer SS – Persönlicher Stab, T-175/103/625028 ; cf. aussi ND : PS 1994, CDJC : CCLXI-6.
- [88.](#) Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, *op. cit.*, p. 1368.
- [89.](#) Knochen à Müller, 12 février 1943, BA : R70 Frankreich/23, p. 26-30, et CDJC : I-38, aussi *ibid.*, p. 1368-1371.
- [90.](#) Schleier au SD (Berlin), 22 janvier 1943, CDJC : XXVa-254a ; Röthke à l'Oberbefehlshaber West, 3 février 1943, CDJC : XXV a-260.
- [91.](#) *Journal officiel*, 18 avril 1943, p. 1071 ; Joseph LUBETZKI *La Condition des Juifs en France*, *op. cit.*, p. 115 et 215-216 ; Zosa SZAJKOWSKI, *Analytical Franco-Jewish Gazetteer*, *op. cit.*, p. 83.
- [92.](#) Le préfet de la Creuse au ministère de l'Intérieur, 31 janvier 1943, AN : F¹ CIII 1 138.
- [93.](#) Knochen à Eichmann, 31 décembre 1942, ND : RF-1229 ; CDJC : XXVI-69 ; Lucien STEINBERG *Les*

- Autorités allemandes en France occupée, op. cit.*, p. 193-194 ; Knochen aux Kommandos du SD, 26 janvier 1943, BA : R70 Frankreich/23, p. 25.
94. Joseph LUBETZKI *La Condition des Juifs en France, op. cit.*, p. 111 ; Pierre LIMAGNE, *Éphémérides de quatre années tragiques, op. cit.*, vol. II, p. 937 et 971.
95. AA : Pol. Abt. Pol. II, Politik FR : Betreffend Judenfragen, Po 36 ; cf. aussi T-120/3466/EO17871.
96. Knochen à Müller, 12 février 1943 ([voir note 88](#)). Juifs français et Juifs étrangers partirent pour Auschwitz le lendemain, dans un train gardé par des gendarmes français. Notes de Röhke, 16 et 19 février 1943, CDJC : XXVC-207 et LXV-13.
97. Le préfet régional de Limoges au ministère de l'Intérieur, Rapport de février 1943, AN : F¹ CIII 1 200.
98. Voir les rapports des préfets de la Creuse, de la Haute-Loire, de la Lozère, du Rhône, de la Saône-et-Loire et de la Savoie pour février 1943, AN : F¹ CIII 1150, 1162, 1165 et 1183-1186. L'ordre a été donné aux préfets régionaux par la circulaire du ministère de l'Intérieur n° 56 du 18 février 1943.
99. Note de Röhke, 6 mars 1943, CDJC : XXVc-214.
100. Le préfet régional de Lyon, janvier 1943, AN : F¹ CIII 1200.
101. Reichsführer SS – Persönlicher Stab, T-175/65/580606. Pour le côté allemand de l'affaire, voir Ahlrich MEYER, *L'Occupation allemande en France, 1940-1944*, Toulouse, 2000, chap. VI.
102. Le préfet régional de Marseille, février 1943, AN : F¹ CIII 1200. En général, voir Christian OPPETIT (dir.), *Marseille, Vichy et les Nazis. Le temps des rafles, la déportation des Juifs*, 2nd ed., Paris, 2005 ; Robert MENCHERINI, *Provence-Auschwitz*, Aix-Marseille, 2007 (le dernier ouvrage contient des témoignages) et Donna RYAN, *The Holocaust and the Jews of Marseille*, Urbana (Illinois), 1996.
103. Pascale FROMENT, *René Bousquet, op. cit.*, p. 395.
104. Jardin à Guérard, 19 mai 1943, rapport sur les événements de Marseille du 28 avril au 9 mai 1943 et lettre de Jacques Helbronner au maréchal Pétain, AN : W^{III} 141² 180.
105. Rapport du préfet régional de Clermont-Ferrand, 5 mai 1943, AN : F¹ CIII 1199.
106. Sarah GENSBURGER et Jean-Marc DREYFUS, *Des Camps dans Paris. Austerlitz, Léviton, Bassano. Juillet 1943-août 1944*, Paris, 2003 ; Sarah GENSBURGER, *Images d'une spoliation. Album de la spoliation des juifs de Paris, 1940-1944*, Paris, 2010 ; Annette WIEVIORKA, Floriane AZOULAY, *Le Pillage des appartements et son indemnisation*, [Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France], Paris, 2000 ; Martin JUNGIUS, *Un vol organisé, op. cit.*, p. 316-318.
107. Robert BELOT, *Aux frontières de la liberté. Vichy – Madrid – Alger. S'évader de France sous l'Occupation*, Paris, 1998, p. 674-681.
108. Radio-Lyon, émission du 5 octobre 1942. WL : PC6 3 B4.
109. *L'Activité des organisations juives en France sous l'occupation*, Paris, 1947, p. 95 ; Haim AVNI, *Sefarad veba Yehudim bi Yemai ha Shoah veba Emansipatzyah* (en hébreu), Tel-Aviv, 1975, p. 115. Pour les rapports des préfets, [voir note 98, infra](#).
110. Monique LEWI, *Histoire d'une communauté juive. Roanne : étude historique et sociologique d'un judaïsme*, Roanne, 1976, p. 54.
111. Monique LUIRARD, « Les Juifs dans la Loire pendant la Seconde Guerre mondiale », *op. cit.*, p. 186.
112. Zosa SZAJKOWSKI, *Analytical Franco-Jewish Gazetteer, op. cit.*, p. 73-75, 234-235, 256 et *passim*.
113. Nicolas BAUDY, « The Affair of the Finaly Children », *Commentary*, 15, n° 6 (juin 1953), p. 547-558 ; Moïse Keller, *L'Affaire Finaly, telle que je l'ai vécue*, Paris, 1960.
114. Le préfet du Tarn-et-Garonne au ministère de l'Intérieur, 1^{er} août 1943, AN : F¹ CIII 1 194.
115. *L'Activité des organisations...*, *op. cit.*, p. 96.
116. *Journal officiel*, 18 avril 1943 ; le préfet de la Haute-Garonne au ministère de l'Intérieur, 5 avril 1943, AN : F¹ CIII 1154 ; le préfet des Pyrénées-Orientales au ministère de l'Intérieur, 29 avril 1943, AN : F¹ CIII 1 181-1 182.
117. Kurt R. GROSSMANN *Die Emigration, op. cit.*, p. 211 ; Arieh TARTAKOWER et Kurt R. GROSSMANN, *The Jewish Refugees, op. cit.*, p. 200.
118. Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 1477-1487 ; pour l'exemplaire d'Oberg du texte des accords voir BA : 70 Frankreich/13, p. 112-113.
119. Note d'André Lavagne, 6 février 1943, AN : AG^{II} 495.

- [120.](#) Note de Catry, 18 janvier 1943, AN : AG^{II} 495.
- [121.](#) Kadmi Cohen à Pétain, 28 juin 1943, AN : AG^{II} 495.104^a. Note de Catry, 18 janvier 1943, AN : AG^{II} 495.
- [122.](#) Note de Catry, 18 janvier 1943, A.N. : AG^{II} 495.
- [123.](#) Kadmi Cohen, lettre au Dr Klassen, 6 janvier 1943 ; lettre d'introduction de Joseph Catry, 18 janvier 1943, AA : Inland II g 187, et aussi T-120/2257H/478637-40.
- [124.](#) Kadmi Cohen à Pétain, 28 juin 1943, AN : AG^{II} 495.
- [125.](#) André Lavagne à Kadmi Cohen, 18 janvier 1943, AN : AG^{II} 495.
- [126.](#) Joseph Catry, lettre d'introduction du 18 janvier 1943, cf. note 1196.
- [127.](#) SD (Paris) au SD (Francfort), 4 novembre 1943, ND : NG-1729 : 2 (CDJC : CXVIII-19).
- [128.](#) Catry à Erwin Reifenrath (Weltdienst), 10 juin 1943 et à Röhke, 22 janvier 1944 ; note de Roland Krug von Nidda, 1^{er} avril 1943. Pour l'ensemble voir T-120/2257H/478623 – 36.
- [129.](#) Legationsrat von Thadden, note du 15 octobre 1943, AA : Inland II g 187 (et aussi T-120) 2275H/478611-14.
- [130.](#) L'ambassade d'Allemagne à Paris à von Thadden (Berlin), T – 120/2257H/478619-20.
- [131.](#) Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*
- [132.](#) Pétain au pape Pie XII (projet de lettre), 5 août 1942, AN : AG^{II} 495 CC 77.
- [133.](#) André Lavagne, « Note sur le mouvement Massada », 18 janvier 1943, AN : AG^{II} 495.
- [134.](#) Oberg à Himmler et à Kaltenbrunner, 1^{er} juillet 1943, BA : R70 Frankreich/23, et aussi CDJC : XXVII-22.
- [135.](#) Le préfet régional de Lyon au ministère de l'Intérieur, 9 mai 1943, AN : F¹ CIII 1 200.
- [136.](#) Rapport du général von Neubronn, 15 novembre 1942, O.K.W./133 : Wehrmacht-Führungsstab : Sonderakte, Vorgänge Frankreich (T-77/770/5502117) ; le préfet de la Savoie au ministère de l'Intérieur, 5 janvier 1943. AN : F¹ CIII 1 186.
- [137.](#) John P. DIGGINS, *Mussolini and Fascism : The View from America*, 1972, p. 202.
- [138.](#) Meir MICHAELIS, *Mussolini and the Jews : German-Italian Relations and the Jewish Question in Italy, 1922-1945*, Oxford, 1978, p. 187 ; Michel MAZOR, « Les Juifs dans la clandestinité sous l'occupation italienne en France », *Le Monde juif*, juillet-septembre 1970, p. 21-31 ; Renzo DE FELICE, *Gli Ebrei Italiani sotto il fascismo*, Turin, 1961, p. 13 ; Michele SARFATTI, *La Shoah in Italia*, Turin, 2005 ; SUSAN ZUCCOTTI, *The Italians and the Holocaust : Persecution, Rescue, Survival* New York, 1987 ; Alexander STILLE, *Benevolence and Betrayal : Five Jewish Families Under Fascism*, New York, 1991.
- [139.](#) Luther à Paris, 7 septembre 1942, AA : Inland II g. 187 ; CDJC – XLVI *passim* ; Meir MICHAELIS, *Mussolini and the Jews, op. cit.*, p. 305.
- [140.](#) Rapport du préfet des Alpes-Maritimes, n° 145, 14 janvier 1943, CDJC – XXVa – 324/325.
- [141.](#) Léon POLIAKOV et Jacques SABILLE *La Condition des Juifs sous l'occupation italienne*, Paris, 1946. Voir en général Renée POZNANSKI, *Être juif en France, op. cit.*, p. 559-568, « Le refuge italien ».
- [142.](#) Knochen à Müller, 13 janvier 1943, CDJC : L-35 et Léon POLIAKOV et Jacques SABILLE *La Condition des Juifs sous l'occupation italienne, op. cit.*, p. 49-50.
- [143.](#) AA : Inland II g 187 ; Lucien STEINBERG *Les Autorités allemandes en France occupée, op. cit.*, p. 198-204 ; Note de Röhke, 6 mars 1943, N.D. : RF-1 230 dans Henri MONNERAY (dir.), *La Persécution des Juifs en France et dans les autres pays de l'Ouest, op. cit.*, p. 195.
- [144.](#) Eichmann à Knochen, 26 février 1943 dans Léon POLIAKOV et Jacques SABILLE, *La Condition des Juifs sous l'occupation italienne, op. cit.*, p. 67 ; Christopher BROWNING *The Final Solution and the German Foreign Office, op. cit.*, p. 168-169 ; Mackensen au ministère des Affaires étrangères (Berlin), 18 mars 1943, CDJC : CXXIII-91.
- [145.](#) Note de Lischka, 22 février 1943, CDJC : XXVa-274a ; Barbie à Röhke, 15 mai 1943, CDJC : XXVa-331 ; N.D. : NG-5 087 ; Christopher BROWNING, *The Final Solution and the German Foreign Office, op. cit.*, p. 167-168 ; le préfet de la Haute-Savoie, 4 mars 1943, AN : F¹ CIII 1187 ; Le préfet de la Savoie, 27 février 1943, AN : F¹ CIII 1186 ; Gualtieri à Bourragué, 29 mars 1943 dans Léon POLIAKOV et Jacques SABILLE, *La Condition des Juifs sous l'occupation italienne, op. cit.*, p. 87.
- [146.](#) Note de Müller (Marseille), 10 juillet 1943, rapport de la S.E.C du 2 août 1943 dans Léon POLIAKOV

et Jacques SABILILE, *La Condition des Juifs sous l'occupation italienne*, op. cit.

[147.](#) Voir note 132.

[148.](#) Zanel DIAMANT, « Jewish Refugees on the French Riviera », *YIVO Annual of Jewish Social Science*, VIII (1953) p. 264-280 ; Monique LEWI, *Histoire d'une communauté juive*, op. cit. ; Zosa SZAJKOWSKI, *Analytical Franco-Jewish Gazetteer*, op. cit., p. 260 ; le préfet des Alpes-maritimes, 8 septembre 1943, AN : F¹ CIII 1137 ; le préfet de la Savoie, février-août 1943, AN : F¹ CIII 1186.

[149.](#) Monique LEWI, *Histoire d'une communauté juive*, op. cit., p. 53.

[150.](#) Zanel DIAMANT, « Jewish Refugees on the French Riviera », art. cit. ; Rapport Donati, juin-juillet 1945 dans Adam RUTKOWSKI, *La Lutte des Juifs en France à l'époque de l'occupation (1940-1944)*, op. cit., p. 319-320.

[151.](#) Knochen à Müller, 12 et 22 février 1943, CDJC : I-38 XXVI-71 dans Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, op. cit., p. 1368-1371 et 1385-1387, et Léon POLIAKOV et Jacques SABILILE, *La Condition des Juifs sous l'occupation italienne*, op. cit., p. 62-63.

[152.](#) Zanel DIAMANT, « Jewish Refugees on the French Riviera », art. cit., CDJC : XXVa-247 ; Léon POLIAKOV et Jacques SABILILE, *La condition des Juifs sous l'occupation italienne*, op. cit., p. 30-31.

[153.](#) Le préfet des Alpes-Maritimes, septembre-octobre 1943, AN : F¹ CIII 1137 ; Le préfet de la Savoie, 27 octobre 1943, AN : F¹ CIII 1186. Sur le sort des Juifs réfugiés à Saint-Martin-Vésubie, voir Susan ZUCCOTTI, *Holocaust Odysseys : The Jews of Saint-Martin-Vésubie and their Flight through France and Italy*, New York, 2007. Danielle Baudot Laksine a rassemblé des témoignages émouvants sur le réfugiés de Saint-Martin-Vésubie en trois volumes.

[154.](#) Georges ROUGERON, *Le Département de l'Allier sous la Troisième République*, op. cit., p. 262.

[155.](#) Le préfet régional de Limoges, rapport mensuel, août 1943, AN : F¹ CIII 1200.

[156.](#) Réunion des préfets régionaux, 21 septembre 1943, AN : AG^{II} 490 9/S.A.

[157.](#) Synthèse mensuelle des contrôles téléphoniques, télégraphiques et postaux, n^o 52, du 10 août au 10 septembre 1943, AN : AG^{II} 461 CCXXXVI.

[158.](#) AN : AG^{II} 460 CC35 K.

[159.](#) Le préfet régional de Châlons-sur-Marne, 4 mai 1943 ; le préfet régional de Bordeaux, rapport mensuel, septembre 1943, AN : F¹ CIII 1199.

[160.](#) Journal du général Bridoux, 23 juillet 1943.

[161.](#) BA : R70 Frankreich/13, p. 110-131 ; voir les notes de Röthke, 31 juillet et 15 août 1943, CDJC : XXVII-31 et 36, et Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, op. cit., p. 1593-1594 et 1616-1619.

[162.](#) Knochen à Müller, 12 février 1943, CDJC : XXVI-71, p. 1368-1371 ; note de Hagen, 25 mars 1943, CDJC : XXVc-232, p. 1449-1452.

[163.](#) Hans UMBREIT, *Der Militärbefehlshaber in Frankreich, 1940-1944*, Boppard-am-Rhein, 1968, p. 143.

[164.](#) Hagen à Röthke, 16 juin 1943. CDJC : XXVII-17, cité dans Joseph BELLIG, *La Solution finale de la question juive*, op. cit., p. 181 et Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, op. cit., p. 1535.

[165.](#) Voir *supra*.

[166.](#) Abetz au ministère des Affaires étrangères allemand, 3 avril 1941, *DGFP*, Série D, vol. XII, p. 438.

[167.](#) Note de Dannecker, 15 juin 1942, ND : RF – 1217, dans Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, op. cit., p. 399-402.

[168.](#) Le ministère des Affaires étrangères allemand fut impliqué dans l'affaire par les efforts de certains gouvernements visant à empêcher la déportation de leurs ressortissants juifs. Voir Christopher BROWNING, *The Final Solution and the German Foreign Office* op. cit., passim. Même le gouvernement de Vichy intervint en faveur de Juifs français à Salonique ; le gouvernement allemand choisit de ne pas répondre jusqu'à ce que les Juifs en question soient déjà déportés. AA : Inland II A/B 83-26, vol. V ; Deutsche Botschaft Paris 1318.

[169.](#) Dépêche de l'ATJ, 27 février 1943.

[170.](#) Jean-Charles BONNET, *Les Pouvoirs publics français et l'immigration dans l'entre-deux-guerres*, op. cit., p. 159.

[171.](#) Knochen à Oberg, 21 mai 1943, CDJC : XXVI-74 dans Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, op. cit., p. 144 ; Jean-Charles BONNET, *Les Pouvoirs publics français et l'immigration*, op. cit., p. 162.

- [172.](#) Röhke à Knochen, 11 juin 1943, CDJC : XXVII-13, dans *ibid. op. cit.*, p. 145.
- [173.](#) BA : 70 Frankreich/23, p. 42-43, dans *ibid.*, p. 1560-1561.
- [174.](#) Notes de Hagen, 6 août 1943, et de Röhke, 14 août 1943, CDJC : XXVII-33, 35, 36 dans Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 1609, 1616-1619.
- [175.](#) *Ibid.*, p. 1616-1619.
- [176.](#) Note de Hagen, 25 août 1943, CDJC : XXVII-39, et *Ibid.*, p. 1631.
- [177.](#) Knochen à Kaltenbrunner, 25 août 1943, CDJC : XXVII-40 dans Joseph BELLIG, *Le Commissariat général aux questions juives, op. cit.*, t. I, p. 271-272 et Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 1635-1636 ; Pétain à de Brinon, 24 août 1943, AG^{II} 24 SG 2,
- [178.](#) Knochen écrivait déjà dans cet esprit le 12 février 1943. [Voir note 159.](#)
- [179.](#) Geoffrey WARNER, *Pierre Laval and the Eclipse of France, op. cit.*, p. 359-360, 365-366, 391 et 419.
- [180.](#) Le préfet régional de Montpellier (3 décembre 1942, AN : F^I CIII 1201) et celui de Marseille (9 septembre 1943, AN : F^I CIII 1200) employèrent les mêmes termes.
- [181.](#) Le préfet des Alpes-Maritimes, 12 juillet et 8 septembre 1943, AN : F^I CIII 1137 ; le préfet de la Haute-Vienne, 3 février 1943, AN : F^I CIII 1197 ; le préfet régional de Limoges, rapport mensuel, mai 1943, AN : F^I CIII 1200.
- [182.](#) Réunions des préfets, 24 juin, 18 août et 21 septembre 1943, AG^{II} 460 CC35-G. Le préfet André Jean-Faure faisait de Limoges des propositions similaires depuis le mois de mai.
- [183.](#) Déposition de Vallat, 6 novembre 1945, AN : W^{III} 212¹ n° 22 ; le Dr Klassen à Schleier, 5 avril 1943, AN : W^{III} 141³ X n° 4.
- [184.](#) Geoffrey WARNER, *Pierre Laval and the Eclipse of France, op. cit.*, p. 366 et 419.
- [185.](#) Röhke à Lischka, 31 juillet 1943, CDJC : XXVIII-31 dans Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 1593-1594 ; de Brinon à Hagen, CDJC : XXVII-44 ; de Brinon à Laval, 26 août 1943 dans *Les Procès de la collaboration.*
- [186.](#) De Brinon à Knochen, 8 septembre 1943, CDJC : XXVII-47.
- [187.](#) Röhke à Ehlers, 15 juillet 1943. CDJC : XXVII-31 dans Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 1568-1569.
- [188.](#) Le préfet régional de Bordeaux, rapport mensuel, janvier 1944, AN : F^I CIII 1 199. Le préfet régional, Maurice Sabatier, et son secrétaire général, Maurice Papon, ont été poursuivis pour leur rôle dans cette rafle quarante ans plus tard.
- [189.](#) Rapport de Röhke, 14 août 1943, CDJC : XXVII-36 dans Serge KLARSFELD, *La Shoah en France, op. cit.*, p. 1619.
- [190.](#) L'UGIF au service 37, 10 janvier 1943, YIVO : UG, XVI-16, p. 7 ; Darquier aux préfets, 18 décembre 1942, AN : AJ³⁸ 61 M 45 ; le CGQJ à l'UGIF (Marseille), 16 janvier 1943, YIVO UG, CVIII-19, p. 1 ; « Statu du personnel », UGIF, 24 mars 1943, HICEM : HH2-FR2-65.
- [191.](#) Jacques DELARUE, *Histoire de la Gestapo, op. cit.*, p. 389 ; André BRISSAUD, *La Dernière Année de Vichy, 1943-1944*, Paris, 1965, p. 42-43.
- [192.](#) Georges WELLERS, *De Drancy à Auschwitz, op. cit.*, p. 108-109 ; Réunion des préfets régionaux, 21 septembre 1943, AN : AG^{II} 460 CC35-G ; le préfet de l'Eure au ministère de l'Intérieur, 3 novembre 1943, AN : F^I CIII 1 152 ; le préfet régional de Rouen, rapport mensuel, octobre 1943, AN : F^I CIII 1 204.
- [193.](#) Le préfet de la Savoie, rapport sur la période du 1^{er} juin au 30 août 1943, AN : F^I CIII 1 186 ; le préfet des Alpes-Maritimes, rapport bimensuel, septembre-octobre 1943, AN : F^I CIII 1137.
- [194.](#) Le préfet des Pyrénées-Orientales au ministère de l'Intérieur, 31 décembre 1943, AN : F^I CIII 1 181-182 ; le préfet régional de Lyon au ministère de l'Intérieur, 15 mars 1944, AN : F^I CIII 1 200 ; le préfet de la Marne au ministère de l'Intérieur, 29 février 1944, AN : FF^I CIII 1 166 ; le préfet du Lot-et-Garonne au ministère de l'Intérieur, 1^{er} décembre 1943, AN : FF^I CIII 1 164.
- [195.](#) Le préfet régional de Dijon, rapport de février 1944. AN : F^I CIII 1 199. Quinze Dijonnais avaient été condamnés à mort pour un attentat à la même époque.

[196.](#) Olga WORMSER-MIGOT, *Le Système concentrationnaire nazi (1933-1945)*, Paris, 1968, p. 222-223.

[197.](#) Paul DURAND, *La SNCF pendant la guerre : la résistance à l'occupant*, Paris, 1968, p. 210-215.

[198.](#) Olga WORMSER-MIGOT, *Le Système concentrationnaire nazi*, *op. cit.*, p. 223.

[199.](#) Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, *op. cit.*, p. 1918.

[200.](#) Le préfet régional de Bordeaux à Laval, Brinon et Darnand, 11 janvier 1944, AN : F⁶⁰ 1485 ; le préfet régional de Bordeaux, rapport mensuel, janvier 1944, AN : F¹ CIII 1 199. Le préfet, Maurice Sabatier, a été inculpé de crimes contre l'humanité le 20 octobre 1988, mais il est mort en mai 1989 avant que son procès ait pu commencer. Son secrétaire général, Maurice Papon, a été condamné le 2 avril 1998 à dix ans de réclusion pour complicité de crimes contre l'humanité.

[201.](#) Legationsrat Buscher, Aufzeichnung, 25 juin 1942, AA : Deutsche Botschaft Paris 1 125 a ; Aufzeichnung für Herrn Gesandter Rahn, 18 décembre [1942]. AA : Deutsche Botschaft Paris 1318. Nous ne trouvons pas de preuve de l'affirmation selon laquelle Darquier aurait été arrêté par Vichy pour « malversations ». Voir Jean LALOUM, *La France antisémite de Darquier de Pellepoix*, *op. cit.*, p. 25.

[202.](#) Klassen à Schleier, 5 avril 1943, AN : W^{III} 141³X n° 4.

[203.](#) Ambassade d'Allemagne à Paris, télégramme à l'ambassadeur Rintelen, 20 décembre 1943, AN : W^{III} 213² n° 253 (1).

[204.](#) Pascal ORY, *Les Collaborateurs*, *op. cit.*, p. 154.

[205.](#) *Journal officiel*, 27 février 1944 ; Laval informa Abetz de la nomination le 28 janvier, et les Allemands se hâtèrent de se procurer des informations sur les antécédents du nouveau commissaire. T-120/ 5549H/E 387672.

[206.](#) AA : Deutsche Botschaft Paris, Paket 143/43, Pol. 3 Nr. 5 ; Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, *op. cit.*, t. I, p. 125-126.

[207.](#) AN : W^{III} 212¹ n° 19 (3).

[208.](#) 14 avril 1944, ND : NO-1 411. Voir Adam RUTKOWSKI « Directives allemandes concernant les arrestations et les déportations des Juifs en France en avril-août 1944 », *Le Monde juif*, n° 82, 1976, p. 53-63.

[209.](#) Bertram GORDON, « Un soldat du fascisme : l'évolution politique de Joseph Darnand », *RHDGM*, n° 108 (octobre 1977), p. 43-70.

[210.](#) Serge Klarsfeld, *La Shoah en France*, *op. cit.*, p. 1769-1770. Ils avaient les listes pour la zone sud depuis déjà une semaine, *ibid.*, p. 1748-1749.

[211.](#) Rapport de la SEC, 3 janvier 1944. AN : AJ³⁸ 281.

[212.](#) Note de Röthke, 17 mai 1944, CDJC : XLVI-chemise M, dans Lucien BEINBERG *Les Autorités allemandes en France occupée*, *op. cit.*, p. 161.

[213.](#) Michael Richard Daniel FOOT, *SOE in France : An Account of the Work of the British Special Operations Executive in France, 1940-1944*, Londres, 1966, p. 120 ; pour la Milice en général, voir Jacques DELPERRIE DBAYAC, *Histoire de la Milice, 1918-1945*, Paris, 1969, et Jean-Pierre AZÉMA, « La Milice », *Vingtième Siècle : revue d'histoire*, n° 28 (1990), p. 83-105.

[214.](#) Note de Röthke, 21 mars 1944, CDJC : XLVI-chemise I-J ; dossier Guy Frank, 21 mars 1944, CDJC : XLVI-chemise F ; Barbie au BdS, 6 avril 1944, CDJC : VII-10, dans Serge KLARSFELD *La Shoah en France*, *op. cit.*, p. 1807-1808 ; « Programme... ou pas », *Au pilori*, 20 avril 1944.

[215.](#) Voir supra p. 390 ; Rapport Antignac (non daté). AN : AJ³⁸ 253 ; Joseph BILLIG *Le Commissariat général aux questions juives*, *op. cit.*, t. I, p. 120-126.

[216.](#) Antignac au BdS, 15 mars 1943, CDJC : XXXIII-17 b.

[217.](#) Leon POLIAKOV, « Le Commissariat général aux questions juives devant la Cour de justice », *Le Monde juif*, août-septembre 1949, p. 4.

[218.](#) Télégramme d'Abetz à Berlin, 17 janvier 1944, AN : W^{III} 141³ X n° 7.

[219.](#) Robert O. PAXTON, « Le régime de Vichy en 1944 » dans Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale (CHDGM) *La Libération de la France : actes du colloque international tenu à Paris du 28 au 31 octobre 1974*, Paris, 1976, p. 323-342.

[220.](#) Instruction de du Paty de Clam, 29 avril 1944, AN : AJ³⁸ 281 ; Antignac au directeur régional du CGQJ (Lyon), 23 juin 1944, AN : AJ³⁸ 69 M 70.

- [221.](#) « Recensement des Juifs-Z.S. (1944) », AN : AJ³⁸ 147.
- [222.](#) Parmentier aux préfets, 22 mai 1944, AN : AJ³⁸ 147 ; AJ³⁸ 565 ; Pierre Taittinger au CGQJ, 3 février 1944, AJ³⁸ 330.
- [223.](#) Sur une liste de près de 700 Juifs arrêtés pour infraction au statut, 11 ont été tués en 1944. AN : W^{III} 213¹ n° 130.
- [224.](#) Antignac au directeur régional du CGQJ (Lyon), 23 juin 1944, AN : AJ³⁸ 69 M 70.
- [225.](#) Cité dans Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, op. cit., t. III, p. 304.
- [226.](#) Antignac à Laval, 1^{er} juin 1944, AN : AJ³⁸ 4.
- [227.](#) Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, op. cit., t. I, p. 124-125.
- [228.](#) Antignac au garde des Sceaux, 4 août 1944, AN : AJ³⁸ 67 M 9.
- [229.](#) Note d'Antignac, 17 août 1944, CDJC : CXCV-215.
- [230.](#) AN : AG^{II} 81 S.P. 9 A, « Émissions Philippe Henriot » ; Philippe AMAURY, *Les Deux Premières Expériences d'un ministère de l'Information en France*, Paris, 1969, p. 272-279 ; l'auteur est muet sur tous les aspects de la propagande antijuive.
- [231.](#) Note manuscrite de Pétain à Mme Henriot, AN : AG^{II} 24 S G 1 A n° 467.
- [232.](#) AN : W^{III} 211² Dossier C. « Éditoriaux prononcés à la radio ».
- [233.](#) Le préfet des Basses-Alpes au ministère de l'Intérieur, 31 juillet 1944, AN : F¹ CIII 1 136.
- [234.](#) Le préfet régional de Rouen au CGQJ, 27 mai 1944, AN : AJ³⁸ 4 ; Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives*, op. cit., t. III, p. 305.

Conclusion

Le génocide en France

En conclusion, nous n'avons pas trouvé de difficulté auprès du gouvernement de Vichy pour appliquer la politique juive.

Helmut KNOCHEN, 1947¹.

Grâce à la manie statistique des nazis et au travail acharné de M^e Serge Klarsfeld, nous savons maintenant presque exactement combien de Juifs vivant en France sont morts dans la Shoah. Nous disposons notamment des listes nominatives de la cargaison humaine des 79 trains de déportation. À partir de ces listes, M^e Klarsfeld a publié les noms de 74 182 déportés, convoi par convoi². Auschwitz fut la destination d'environ 70 000 d'entre eux. Les autres furent envoyés dans d'autres camps : Maïdanek, Sobibor et quelques dizaines à Buchenwald en août 1944. Ces centaines de pages font penser à l'annuaire téléphonique d'une grande ville ; les longues colonnes de noms sont un témoignage muet de l'ampleur de l'entreprise nazie. Plus modérée que d'autres estimations antérieures, et fondée sur une critique sérieuse des sources, l'évaluation de Klarsfeld semble aussi proche que possible du nombre exact des déportés raciaux de la France.

À leur arrivée, la plupart de ces malheureux ont été immédiatement envoyés dans les chambres à gaz tandis que les autres étaient mis au travail dans des conditions qui signifiaient une mort presque certaine au bout de quelques semaines ou de quelques mois. Quelques milliers, moins de 3 %, ont survécu³. Près d'un tiers de ces déportés étaient des citoyens français ; les autres étaient des réfugiés étrangers. Près de 2 000 avaient moins de six ans, plus de 6 000 moins de treize ans ; 8 700 avaient soixante ans ou davantage.

De plus, à peu près 1 200 Juifs ont été assassinés en France par la police allemande ou ses complices français, et à peu près 3 000 sont morts d'épuisement ou de maladie dans les camps français⁴. Avec les 74 182 déportés raciaux, on arrive à un total de presque 80 000 victimes juives.

Le bilan final est donc établi. Sa signification reste matière à discussion. Est-ce que ce nombre, si effroyable qu'il soit, montre que la Shoah fut un « semi-échec » en France, comme le prétend Jacques Semelin⁵ étant donné que le pourcentage de Juifs tués fut moins élevé en France que dans tous les autres pays dans l'orbite de l'Allemagne nazie excepté en Italie et au Danemark ?

Après la Libération, les défenseurs de Vichy tirèrent parti du fait que les Allemands responsables de la Shoah en France furent déçus du résultat⁶. Au moment où le monde était informé de l'énormité de la tragédie des Juifs

– l’extermination des deux tiers de la population juive d’Europe, entre 5 et 6 millions de victimes – Laval prétendit avoir limité les dégâts en France. Xavier Vallat indiqua que, par comparaison avec d’autres pays, il était significatif qu’en France tant de Juifs aient été sauvés. Vichy, assurait-il, avait servi de « bouclier » pour 95 % des Juifs de nationalité française. Vallat exagéra. Une perte de 15 % – approximativement 24 000 sur 160 000 – serait un chiffre plus proche à la réalité. On était parfois prêt à reconnaître que Vichy s’était sali les mains ; mais le résultat final était, disait-on, moins terrible qu’ailleurs, où une proportion beaucoup plus grande de Juifs avait été massacrée⁷.

Les Allemands eux-mêmes ne savaient pas avec certitude où situer la responsabilité de ces médiocres résultats. Certes, leur police était arrivée, vers la fin de 1943, à la conclusion qu’il ne fallait plus compter sur la police française pour les opérations dirigées contre les Juifs, tout en se servant d’elle avec satisfaction chaque fois qu’elle le pouvait, jusqu’en janvier 1944 à Bordeaux, par exemple. À la suite du conflit sur la dénaturalisation en août 1943, Röthke conclut que Vichy ne voulait plus coopérer dans le domaine de la politique antijuive. Mais lorsque Himmler lui-même, en juillet 1944, s’entendit demander par son fidèle lieutenant Mutschmann, Reichsstatthalter de Saxe, pourquoi il y avait encore autant de Juifs en Normandie pour aider les Anglais et les Américains, il suggéra une explication d’une tout autre nature : l’évacuation totale des Juifs de France avait été « extrêmement difficile... à cause des relations incertaines avec le commandement militaire local ». Si l’obstruction de la France méritait une part de ses reproches, Himmler oublia de la signaler en juillet 1944⁸. Après la guerre, Helmut Knochen, interrogé par les autorités françaises, affirma qu’il ne pouvait faire état d’aucune difficulté sérieuse avec la France pendant l’occupation en ce qui concernait la question juive⁹.

Nous jugeons que le bilan final de la Shoah en France a été sérieusement alourdi par des actions du régime de Vichy et d’un certain nombre de citoyens français hostiles aux Juifs. L’action la plus funeste fut la proposition de Bousquet du 6 mai 1942 d’envoyer des Juifs des camps de la zone sud dans la zone nord, pour aider à remplir les convois de déportation. À la suite de négociations avec Oberg et Knochen, Vichy a arrêté 10 000 Juifs de nationalité étrangère dans la zone non occupée, hors de portée de la police ou de l’armée allemande, et les a remis aux mains des nazis. Il est difficile d’exagérer l’énormité de ce geste. Il n’y a pas d’autre cas dans l’Europe occidentale de Juifs livrés aux nazis à partir de zones sans troupes allemandes, et très peu de cas pareils en Europe orientale. Nous en parlerons plus loin.

Dans notre perspective post-Auschwitz, cette action de Vichy semble inimaginable. Dans la perspective du moment, elle semble presque inéluctable. Agacées par le nombre de victimes du nazisme arrivées en France avant 1940, excédées par l’expulsion d’autres Juifs allemands vers la France à l’automne 1940, accablées par les besoins de tout ce monde en nourriture et en logement, les

autorités de Vichy n'ont jamais cessé d'essayer (inefficacement) de faire repartir ces réfugiés ailleurs dans le monde, ou, pourquoi pas, de les faire rapatrier en Allemagne. Quand l'opportunité se présenta en été 1942, elles n'ont pas hésité à en profiter.

Ensuite, vinrent les décisions de Vichy de paupériser les Juifs (citoyens autant qu'immigrés), de les répertorier sur des listes dans chaque préfecture, de marquer leurs cartes d'identité et de ravitaillement avec le tampon « Juif », et de les assigner à résidence (pour les étrangers), de les enfermer dans des camps ou dans des Groupements de travailleurs étrangers. Toutes ces actions les avaient rendus beaucoup plus vulnérables quand, en été 1942, les Allemands décidèrent de les envoyer « à l'Est ».

Puis, vinrent aussi les actions d'individus qui aidèrent à spolier les Juifs, obligés de vendre leurs propriétés à vil prix, ou qui dénoncèrent les Juifs cachés ou sans papiers en règle. Laurent Joly a mis fin avec autorité aux bruits de « millions » de dénonciateurs, mais il semble bien que « plusieurs milliers d'interactions assimilables à la dénonciation se sont nouées sous l'Occupation¹⁰. »

Il reste la théorie du « bouclier » qui prétend que Vichy a essayé dès le début de sauver les Juifs de nationalité française, aux frais des Juifs de nationalité étrangère¹¹. Compte tenu des mesures prises par le régime de Vichy entre juillet 1940 et la fin de 1941 qui excluaient les Juifs de nombreux emplois et professions, les recensaient, les marquaient, et les expropriaient de leur propriété et qui s'appliquèrent autant aux Juifs de nationalité française qu'aux Juifs de nationalité étrangère, cette hypothèse tient difficilement debout. De plus, les déclarations des autorités françaises chargées de l'application de ces mesures révélèrent une grande hostilité aux Juifs de vieille souche française, surtout de gauche, comme Léon Blum. Et si ces mesures comportèrent des exemptions pour services exceptionnels rendus au pays, ou pour le nombre de générations sur le sol français, ces exemptions furent accordées chichement ou pas du tout (ce qui fut le cas dans l'armée de l'air, par exemple). C'est seulement quand d'éminents Juifs français commencèrent à être arrêtés par la police allemande en décembre 1941 et à être déportés au printemps de 1942 que le régime tenta d'éviter, ou, au moins, de limiter la déportation de ses propres citoyens. Même à ce moment-là, Vichy semblait réagir davantage à une atteinte portée à son honneur et à sa souveraineté qu'au sort des personnes menacées. Laval et Pétain n'ont jamais réussi à conclure un accord en règle avec les Allemands limitant la déportation aux Juifs étrangers ; au contraire, ils ont été avertis par eux qu'en dépit des reports ils s'empareraient en fin de compte de tous les Juifs de France. Il faut répéter que les autorités allemandes d'occupation en Belgique ont décidé de leur propre chef de prendre les juifs étrangers d'abord pour ménager l'opinion publique en Belgique¹². Comment croire que Vichy a obtenu de haute lutte la même chose que ce que les Allemands ont accordé librement à la Belgique dont le gouvernement se trouvait à

Londres ?

Mais Laval savait-il ce que signifiait la déportation ? Savait-il ce qui se jouait pour les Juifs que sa police chargeait dans les wagons de marchandises ?

Que savait Vichy de la Solution finale ?

[...] Je vois la stupeur de chacun quand il m'est demandé des nouvelles et qu'avec torture je dois répondre que Monsieur Roussetzki est déporté.

Chacun connaît toute l'horreur ! Et moi, je ne voulais croire, mais les faits sont là. S'il était traité humainement, il aurait le droit d'écrire, de correspondre avec sa famille...

C'est en ma qualité de Française que j'en appelle à votre ministère et crie toute mon indignation. Où est mon mari ? Que devient mon mari ?

Lettre au maréchal Pétain, 1943¹³.

Immédiatement après la guerre, alors qu'un public bouleversé venait de découvrir les camps de la mort, il était plus courant qu'aujourd'hui de plaider l'ignorance. Les responsables allemands, presque jusqu'au dernier, dirent qu'ils ne savaient pas. Laval dit qu'il ne savait pas :

J'ai essayé de savoir, en les interrogeant, où les Allemands dirigeaient les convois de Juifs, et leur réponse était invariable : « En Pologne, où nous voulons créer un État Juif. » Je savais bien que les Juifs étaient emmenés en Pologne, mais j'ai appris que c'était pour y travailler dans des conditions abominables, le plus souvent pour y souffrir et y mourir¹⁴.

Xavier Vallat dit qu'il ne savait pas, citant à l'appui la stupeur horrifiée des troupes alliées qui, les premières, libérèrent les camps de la mort au printemps de 1945¹⁵. Le rabbin Jacob Kaplan, donnant à un public américain aussitôt après la guerre une vue d'ensemble des épreuves subies par les Juifs de France, laissa entendre qu'une incertitude réelle persistait, même parmi les dirigeants juifs, jusqu'à la veille de la Libération. « Il vint un moment, *au début de 1944*, où plus aucun doute n'exista sur le fait que le programme hitlérien visait à l'extermination de la communauté juive de France par les déportations et les massacres¹⁶. »

Les premiers massacres, comme nous l'avons indiqué, eurent lieu en public, sans grand effort de dissimulation. Il s'agissait des actions des Einsatzgruppen, unités spéciales attachées aux unités combattantes pendant l'invasion de l'Union soviétique en juin 1941, avec mission d'assassiner les notables communistes et les populations juives des territoires conquis. Cette « Shoah par balles » avait de nombreux témoins oculaires et des rapports parvinrent à l'Ouest presque dès le début. Au mois de mars 1942, un long mémorandum fut remis au nonce à Berne, Mgr Bernardini, par des représentants de l'Agence juive, du Congrès juif mondial et de la communauté juive de Suisse ; il faisait état de l'exécution de « milliers de juifs en Pologne et dans les parties de la Russie occupée par l'Allemagne », et d'autres plaintes, plus ordinaires, relatives aux expulsions, aux internements, à l'exclusion des emplois et de diverses professions, et de spoliations¹⁷. Winston

Churchill lui-même recevait des décryptages des communications entre le haut commandement allemand et les Einsatzgruppen¹⁸. Mais ces actions semblaient liées aux combats, une idée qui empêcha plus tard une bonne compréhension des dimensions véritables de la Shoah.

Vers la fin de 1941, deux changements fondamentaux transformèrent ces premiers massacres sauvages en quelque chose de beaucoup plus sinistre. À cette première « Shoah par balles » ont été peu à peu ajoutés des procédés plus rapides et moins éprouvants pour les soldats : d'abord des camions dont les tuyaux d'échappement sont tournés vers l'intérieur, puis des véritables usines à mort utilisant l'insecticide Zyklon B (Chelmno, décembre 1941, Auschwitz, février 1942...). Deuxièmement, à une date que nous ne connaissons pas avec certitude, mais probablement juste après l'entrée des États-Unis en guerre le 8 décembre 1941, Hitler a adopté une politique d'extermination de tous les Juifs d'Europe. La Conférence de Wannsee le 20 janvier 1942 a annoncé cette décision à quelques éminences du gouvernement allemand, et projeté son extension aux Juifs de l'Europe occidentale. Ces deux nouvelles dimensions de la Shoah – son industrialisation, et son extension à tous les territoires occupés par les Allemands, loin du front russe – sont astreintes à un régime de secret absolu¹⁹.

On affirme souvent que la première mise en garde contre un programme actif d'extermination totale, une Solution finale distincte des massacres épisodiques, fut un message envoyé à Londres et à Washington par Gerhardt Riegner, représentant du Congrès juif mondial à Genève, le 10 août 1942 – moins d'un mois après le début des déportations systématiques d'Europe occidentale. Un certain nombre de rapports dignes de foi sur les massacres massifs et même sur l'utilisation du gaz sont parvenus à l'Ouest avant août 1942 à partir de sources diverses : la Résistance polonaise, des évadés, des témoins appartenant à l'armée italienne ou aux forces alliées et même des agents de la police allemande, dont certains étaient juifs. « Il y avait beaucoup plus de gens informés de l'extermination qu'on ne le croit communément, et beaucoup ont été au courant *plus tôt* qu'on ne le suppose en général²⁰. »

Au début de l'automne 1942, ces rapports firent l'objet de discussions au plus haut niveau. On ne peut pas prouver de manière définitive que celui du colonel SS Kurt Gerstein, témoin oculaire de l'usage du gaz Zyklon B pour les exterminations massives à Auschwitz, soit réellement parvenu au Vatican par l'intermédiaire des divers ecclésiastiques et des diplomates suédois avec lesquels Gerstein entra en contact dès le mois d'août 1942. Il est certain que Myron C. Taylor, représentant personnel du président Roosevelt auprès de Pie XII, envoya le 26 septembre 1942 au cardinal Maglione, secrétaire d'État, un rapport détaillé sur l'exécution massive en Pologne de Juifs polonais et occidentaux, et demanda quelle serait la réaction du Vatican devant ces événements²¹. Le 17 décembre 1942, à la Chambre des communes, le ministre des Affaires étrangères anglais, Anthony Eden, dénonça l'abattage des Juifs dans les camps de Pologne. Le même jour, les gouvernements

alliés et le Comité national français du général de Gaulle publièrent une déclaration commune décrivant avec quelques détails les conditions de vie dans le « principal abattoir nazi », en Pologne, et promettant le châtement des auteurs de ces crimes après la guerre²².

En France, les rafles de Juifs et de leurs familles dans les deux zones en juillet-août 1942 furent impossibles à dissimuler, en dépit des efforts de discrétion des préfets. Les préfets de la zone non occupée eux-mêmes ont décrit dans leurs rapports mensuels les réactions de la population – beaucoup plus négatives que positives – face à ces scènes bouleversantes. Les conditions dans lesquelles s’effectuaient les départs étaient évidemment toujours mieux connues que ce qui se passait à l’arrivée, mais la BBC avait diffusé en français, dès le 1^{er} juillet 1942, des informations sur le massacre de 700 000 Juifs polonais. Le sort des Juifs arrêtés en France fit immédiatement l’objet d’articles dans la presse clandestine communiste. Ainsi *J’accuse*, dans son numéro du 20 octobre 1942, déclarait : « Les tortionnaires boches brûlent et asphyxient des milliers d’hommes, de femmes et d’enfants juifs déportés de la France. » Cet article indiquait que les Allemands auraient expérimenté des gaz toxiques sur 11 000 hommes, femmes, vieillards et enfants parmi les Juifs déportés des deux zones²³. Un autre tract de la Résistance rapportait le 15 novembre 1942 « les bruits les plus terribles » sur le sort des déportés : « Selon des lettres parvenues de Pologne, les trains n’y ont amené que des cadavres. Maintenant nous apprenons que quelques convois de femmes, de vieillards, de malades et d’enfants, enfin tous ceux qui n’étaient pas aptes au travail, ont été asphyxiés par les gaz toxiques²⁴. »

Recevoir des informations était une chose ; les croire, ou les assimiler, en était une autre. Certains, se souvenant de la propagande de la Première Guerre mondiale, restaient sceptiques. Les préfets étaient portés à rejeter les nouvelles les plus alarmantes comme « invraisemblables », contenant « les bruits les plus fantaisistes ». Le préfet de la Haute-Savoie, Édouard Dauliaç exprima son mécontentement de ce que « les adversaires du régime, exploitant le sentimentalisme de la masse, n’ont pas manqué de prétendre [...] que les pauvres victimes étaient vouées à une mort certaine ». Celui de la Vendée, Gaston Jammet, ne pensait pas que la vague d’arrestations dont il avait été le témoin dans son département en août 1942 entraînerait « des suites graves pour les intéressés²⁵ ». À la vérité, des doutes considérables régnaient aussi chez les Alliés. Un analyste du Foreign Office britannique qualifiait de « récit plutôt insensé » le rapport d’août 1942 de Gerhardt Riegner sur la décision allemande relative à la Solution finale ; l’ambassadeur des États-Unis à Berne faisait le commentaire suivant : « Il existe une rumeur apparemment insensée, inspirée par la crainte des Juifs, que les nazis exterminent en une fois à l’automne (probablement avec de l’acide prussique) environ 4 millions de Juifs qu’ils ont rassemblés en Europe orientale. » Selon Walter Laqueur, « pendant deux ou trois ans [après novembre 1941], l’avis général à Whitehall était que les rapports sur le massacre des Juifs étaient

exagérés²⁶ ».

La réticence des Juifs eux-mêmes à ajouter foi à ces rapports est particulièrement saisissante. Il fallut l'arrivée en Palestine d'un groupe de femmes et d'enfants venant de Pologne qui confirmèrent les rapports sur Treblinka et Sobibor pour que l'Agence juive se juge assez informée pour publier, le 23 novembre 1942, une déclaration capitale sur l'extension des massacres massifs. Même alors, on eut de la peine à croire que ces récits n'étaient pas des exagérations ou de la propagande de guerre. Même ceux qui étaient détenus dans d'autres camps ne pouvaient pas croire les rumeurs sur ce qui se passait dans les camps d'extermination. Léon Blum sortit de Buchenwald (qui était un camp de concentration et non un camp de la mort) sans rien savoir des chambres à gaz²⁷. Georges Wellers, alors assistant à la faculté de médecine de Paris, qui avait été arrêté lors de la rafle des 743 notables en décembre 1941, avait « quitté Drancy [pour Auschwitz] le 30 juin 1944, sans avoir le moindre soupçon sur le véritable sens de la déportation des Juifs ». Bien qu'il pût communiquer avec les autres détenus et correspondre secrètement avec sa femme, il affirme « d'une façon catégorique que l'on n'avait aucun soupçon [en juin 1944] concernant l'assassinat systématique auquel en réalité étaient voués les Juifs au bout du voyage en déportation²⁸ ».

Tout se passe comme si cette réalité insoutenable devait être sans cesse redécouverte et réaffirmée pour ceux qui ne pouvaient ou ne voulaient pas y croire. À l'automne 1943, plus d'un an après que le Consistoire central de France eut déjà adressé à Laval une déclaration officielle sur les exterminations dont il pensait qu'elles avaient lieu en Europe orientale, Jacques Helbronner, son président, reçut un rapport détaillé sur les fours crématoires et l'extermination systématique ; il le trouva « tellement inimaginable » qu'il en chercha confirmation auprès de sources neutres²⁹. En janvier 1944, l'abbé Joseph Catry, encore avide de persuader les Allemands de se servir de lui comme propagandiste, implora le Judenreferent Röthke de lui donner les moyens de réfuter les accusations de génocide qu'il entendait autour de lui : « On s'efforce donc de cacher quelque chose de grave, écrivit-il à Röthke, mais sans succès parce que le subterfuge est maladroit³⁰. » Aussi tard qu'en avril 1944, deux Juifs slovaques évadés d'Auschwitz firent sensation par le récit de ce qu'ils avaient vu. Partout, à commencer par le Judenrat de Bratislava, les autorités hésitèrent à les croire, et c'est seulement en juillet que leurs « Carnets d'Auschwitz » furent publiés dans *La Gazette de Lausanne* et *Le Journal de Genève*, et en novembre 1944 par le gouvernement américain³¹.

À la réflexion, il est naïf de sélectionner rétroactivement, parmi les milliers de nouvelles, de rumeurs et de faits de propagande contradictoires, les informations conformes à une vérité finalement établie seulement en mai 1945 à l'ouverture des camps, et de déclarer que, une fois ces informations parvenues en Occident, tout homme de bonne foi « savait ». La plupart d'entre nous ne « savons » que ce qui

correspond à notre attente et à nos catégories de pensée. « Les chambres à gaz, l'assassinat industriel d'êtres humains, écrivit Raymond Aron longtemps après, je l'avoue, je ne les ai pas imaginés et parce que je ne pouvais pas les imaginer, je ne les ai pas sus³². »

On connaît l'exemple célèbre de la surprise causée par l'attaque japonaise de la base navale de Pearl Harbor, dans les îles Hawaï, le 7 décembre 1941. Ayant décrypté les codes japonais, les analystes des services de renseignements américains possédaient d'énormes quantités de données brutes sur les mouvements des forces japonaises, y compris des indications sur une intervention possible dans le Pacifique. Mais ils ne firent pas de cas de ces informations, préférant d'autres sources conformes à leur attente d'une avance japonaise en direction de l'Asie du Sud-Est³³. L'identification des justes données de l'information parmi la masse des renseignements contradictoires n'est souvent rendue possible que par l'événement lui-même, qui donne un sens aux unes plutôt qu'aux autres.

Si les premiers rapports sur les camps de la mort attiraient l'attention, ils présentaient aussi de nombreux signes contradictoires. Même les exemples déjà cités se contredisaient entre eux. Certains faisaient allusion à des massacres, mais les excès commis localement n'étaient pas nécessairement la preuve de l'existence d'un plan d'extermination totale. D'autres faisaient allusion aux gaz toxiques, mais en tant qu'« expériences » (comme dans l'article de *J'Accuse* précité) ou parlaient d'« acide prussique », ce qui rappelait certains des thèmes de propagande les plus discrédités de la Première Guerre mondiale. Beaucoup se rapportaient aux conditions de départ, ce qui pouvait ne rien prouver sur les conditions régnant à l'arrivée. Un tract de la Résistance de juillet 1942, qui présentait un compte rendu très précis de la grande rafle, faisait une vague allusion à la « déportation par groupes de milliers vers un bagne d'outre-Rhin³⁴ ». En Hongrie, les Allemands réalisèrent un film qui contenait à la fois des scènes réelles montrant les membres des Croix fléchées procédant à l'embarquement brutal des déportés et des scènes fictives illustrant la sollicitude des Allemands qui les prenaient en charge à l'arrivée³⁵. En août 1942, Donald Lowrie, qui était bien informé, écrivait que « personne ne se (faisait) d'illusions » sur le sort des déportés : « tomber entre les mains des Allemands signifiait soit le travail forcé, soit la lente extermination dans la “réserve” juive de Pologne ». Mais il n'y avait pourtant pas encore de certitude. Comme on l'a vu, l'YMCA, en un geste humanitaire, plaçait un paquet de livres dans chaque wagon destiné à Auschwitz. Lowrie écrivait le 7 octobre 1942 : « Jusqu'à présent aucune information valable n'a encore été reçue sur la destination ultime de ces convois ni sur ce qui se passe là-bas³⁶ ». Une connaissance approfondie des dures conditions du départ ne prouvait pas par elle-même que les Allemands avaient décidé d'appliquer une politique d'extermination intégrale à l'arrivée.

Les nazis firent de leur mieux pour dissimuler à tous l'assassinat de millions de Juifs, sauf à un petit nombre de hauts fonctionnaires et de responsables de la

police. Himmler, accusant réception d'un long rapport statistique sur la « question juive » envoyé par Kaltenbrunner en avril 1943, le remerciait de se soucier des objectifs de camouflage et des futurs lecteurs. Ainsi le mot « évacuation » (« Evakuierung »), qui était déjà un euphémisme, est remplacé dans les tableaux statistiques de Kaltenbrunner par celui de « départ » (« Abwanderung »)³⁷. Les services directement responsables de l'extermination préféraient utiliser le terme de « traitement spécial » (« Sonderbehandlung » ou SB) pour définir leur œuvre ; aux procès de Nuremberg, il fallut des interrogatoires répétés pour établir que ce terme à consonance neutre signifiait tout simplement la mise à mort³⁸.

En France, les autorités d'occupation enjoignirent à leurs subordonnés de s'exprimer avec beaucoup de prudence et de dissimuler les objectifs réels des déportations. Certes, on peut trouver parfois des déclarations d'une franchise brutale dans les communications allemandes à usage interne, en particulier dans celles de Dannecker. En mai 1942 par exemple, ce Judenreferent impétueux et inexpérimenté, discutant avec le général Kohl, responsable des transports ferroviaires en France, des buts de la politique allemande à l'égard des Juifs, les décrivait comme « l'anéantissement total de l'adversaire » (« restlose Vernichtung des Gegners³⁹ »). Mais au cours du même mois, l'administration militaire donna l'ordre d'éviter jusqu'au mot de « déportation », considéré comme une réminiscence trop vive des expulsions en Sibérie sous le règne des tsars. La formule appropriée était désormais « envoi aux travaux forcés » (« Verschickung zur Zwangsarbeit »), expression qui masquait mieux la véritable signification des convois. Dannecker lui-même recourut à l'euphémisme, quelques semaines plus tard, pour conseiller à ses collaborateurs d'utiliser le terme « transfert de populations » (« Umsiedlung »), ce qui permettait d'y inclure les enfants⁴⁰. Le cabinet de Pétain lui-même s'enquit à l'occasion auprès des Allemands du sort de déportés de marque, par l'intermédiaire de la Commission d'armistice, le lien officiel avec l'occupant. Les Allemands rejetèrent toutes les interventions en faveur des Juifs, même s'il s'agissait de personnalités de marque et d'anciens combattants. Dans son rapport adressé au Maréchal au nom de la Délégation française à la Commission en novembre 1943, le général Debeney déclarait : on « a bien l'impression que plus rien ne peut être tenté en leur faveur⁴¹ ».

On ne peut toutefois expliquer de manière satisfaisante les réactions des dirigeants de Vichy aux informations concernant la Solution finale si l'on se limite au caractère contradictoire et incomplet de celles-ci, à la réalité proprement inimaginable qu'elles indiquaient, ou aux efforts des nazis pour garder le secret. Nombreux étaient ceux qui, à Vichy, ajoutaient foi à la version officielle parce qu'elle s'adaptait fort bien aux attitudes adoptées pendant la crise des réfugiés de 1938 à 1941.

Après tout, la version officielle des nazis paraissait en quelque sorte plausible, alors que la réalité défiait le sens commun. Le travail forcé n'était pas chose insolite en temps de guerre. Les Français eux-mêmes y avaient employé des

prisonniers allemands pendant et après la Première Guerre mondiale, et le régime de Vichy avait enrôlé de force, comme on l'a vu, des Espagnols, des Juifs et d'autres personnes dans les Groupements de travailleurs étrangers après 1940 sans y avoir été nullement incité par les Allemands. Après l'enlèvement de la campagne de Russie et l'installation d'une guerre d'usure, les Allemands recrutèrent des travailleurs étrangers, quelquefois par la force, au point qu'à l'été de 1942 près de 3 millions et demi d'entre eux travaillaient en Allemagne. Les Français avaient une expérience approfondie des exigences allemandes en matière de main-d'œuvre étrangère puisque les jeunes Français constituèrent le plus important contingent national masculin après le rappel de plusieurs classes en vue du STO en février 1943. Si les jeunes Français étaient « déportés » pour travailler dans les usines allemandes (car tel était bien le terme universellement employé pour désigner le STO abhorré), quoi de plus naturel – et même de plus souhaitable – que de « déporter » à des fins similaires les Juifs originaires d'Allemagne et des pays occupés par elle ? Comme on l'a vu, l'exemption des Juifs français à cet égard n'était pas sans susciter quelque jalousie en France en 1943. Certes, des déportés juifs estimés physiquement aptes avaient travaillé quelque temps à la vaste usine de caoutchouc synthétique installée par l'I.G. Farben à Auschwitz III – Monowitz afin de profiter d'une main-d'œuvre à bon marché. Même le *Manchester Guardian*, dont les articles faisaient montre, à l'égard du sort des juifs, de plus de compréhension que ceux de la plupart des journaux, affirmait le 31 août 1942 que « la déportation des Juifs en Pologne (signifiait) que les muscles des Juifs (étaient) nécessaires à l'effort de guerre allemand⁴² ». Pourquoi les Allemands, entraînés dans une lutte à mort contre les Russes, auraient-ils gaspillé des ressources et une main-d'œuvre précieuses pour réaliser un projet dépourvu d'avantages matériels et si révoltant qu'il était inavouable aux yeux mêmes de leurs gouvernants ? L'alibi du « travail forcé » avait assez de vraisemblance pour satisfaire les indifférents et même certains de ceux qui étaient inquiets.

En outre, l'idée d'une colonie juive où pourraient se fixer les réfugiés indésirables était à la fois familière et attrayante. La presse et l'opinion publique françaises, de même que l'administration, avaient discuté les diverses possibilités d'implantation outre-mer, comme le projet avorté de Madagascar, avant la guerre et même depuis l'armistice. De plus, le gouvernement français avait activement recherché la coopération allemande depuis 1938 pour alléger la charge des réfugiés, soit en persuadant les Allemands de cesser leurs expulsions, soit au moyen d'un projet international prévoyant l'installation des Juifs dans un territoire donné. Georges Bonnet, alors ministre des Affaires étrangères, en avait parlé avec son vis-à-vis allemand von Ribbentrop lors de la visite de celui-ci à Paris en décembre 1938. Lorsque les Allemands avaient expédié en France, en novembre 1940, plus de 6 000 Juifs du pays de Bade et du Palatinat, Vichy les avait suppliés de les reprendre. Quand le gouvernement allemand annonça soudain, pendant l'été de 1942, que telle était son intention, Vichy s'en félicita

hautement. Laval dit à certains visiteurs américains en août 1942 que « le gouvernement français était heureux qu'un changement d'attitude des Allemands à leur endroit [les Juifs étrangers] ait donné à la France l'occasion de s'en débarrasser⁴³ ». Cet aveu de Laval n'est compréhensible que si l'on oublie tout ce que nous avons appris depuis pour reconstituer, par une sorte d'archéologie de la conscience, les attitudes courantes qui s'étaient formées de 1938 à 1941.

Intellectuellement et affectivement, les dirigeants de Vichy étaient donc prêts à accepter comme normales les explications des Allemands et même à les accueillir volontiers. Certains responsables y ajoutèrent même des commentaires de leur cru. Pierre Huguet, intendant de police à Limoges, signa des instructions pour les rafles d'août 1942 où l'on pouvait lire : « 3. Lors de leur arrivée au camp, il conviendra de faire connaître aux Israélites qu'ils seront dirigés sur l'Europe centrale, spécialement en Galicie, où les autorités allemandes envisagent de constituer une grande colonie juive⁴⁴ ».

Laval s'efforça d'accréditer cette version rassurante et familière des événements. Le 2 septembre 1942, lors d'un déjeuner avec le général Oberg il lui fit part de ce que plusieurs diplomates étrangers l'avaient interrogé au sujet des convois de Juifs qui quittaient la zone non occupée. Il dit leur avoir répondu qu'ils partaient pour le sud de la Pologne, mais souhaitait s'entendre sur la réponse à faire (« Sprachregelung ») pour ne pas se trouver en contradiction avec la version allemande. L'adjoint d'Oberg rapporta ce que les Français étaient censés dire :

Il fut convenu que le président Laval répondrait à l'avenir à de telles questions que les Juifs de la zone non occupée livrés aux autorités d'occupation seraient transférés dans des lieux de travail situés dans le Gouvernement général [c'est-à-dire la Pologne⁴⁵].

La police apporta sa contribution à cette fiction en adoptant la formule des Allemands : « parti pour une destination inconnue⁴⁶ ». À cette heure cruciale, alors que les déportations massives venaient de s'étendre à la zone non occupée où elles avaient provoqué les premières protestations importantes contre la politique de Vichy, il est difficile de croire que Laval n'essayait pas d'adopter un alibi et de s'y tenir.

Les conditions mêmes du départ, évidentes pour les témoins et rapportées en détail aux autorités de Vichy, auraient dû susciter le scepticisme à l'égard des versions officielles, française et allemande, faisant état de colonies de travail pour les Juifs à l'Est. Aussi longtemps que les convois de déportation furent composés d'hommes en bonne santé et en âge de travailler, même des internés comme Georges Wellers, attendant leur départ de Drancy, pouvaient garder l'espoir que le travail forcé à l'Est était « certes, une aggravation inquiétante, mais à laquelle est exposée seulement la fraction la plus solide parmi les internés : celle des hommes valides et dans la force de l'âge⁴⁷ ». Cette illusion vola en éclats à partir du troisième convoi, le 22 juin 1942, lorsque des femmes commencèrent à en faire partie, parfois dans la proportion de plus de la moitié. À partir du 5 août, les

convois comportèrent périodiquement des enfants de moins de 15 ans. Le nonce écrivit au secrétaire d'État au Vatican, le cardinal Maglione, le 7 août, qu'on ne croyait pas à la version officielle. Le fait que le pays de destination était non pas l'Allemagne mais la Pologne, et que les déportés comprenaient des malades et des vieillards, « excluait le dessein de les utiliser pour le travail ». Tout cela, disait Mgr Valerio Valeri, produisait un sérieux malaise (« malumore ») dans la population⁴⁸.

Comme les autres observateurs, les dirigeants juifs savaient que les colonies de travail ne sont pas édifiées par les faibles et les inaptes. Fin août 1942, le Consistoire central adressa un appel désespéré à Laval, fondé sur les informations déjà parvenues en Occident :

Il a été établi par des informations précises et concordantes que plusieurs centaines de milliers d'Israélites ont été massacrés en Europe orientale ou y sont morts après d'atroces souffrances à la suite de mauvais traitements [...]. Ce n'est pas en vue d'utiliser les déportés comme main-d'œuvre que le gouvernement les réclame, mais dans l'intention bien arrêtée de les exterminer impitoyablement et méthodiquement⁴⁹.

Le rabbin Kaplan parla d'« exterminations » dans une conversation, le 17 août, avec le cardinal Gerlier⁵⁰. Le même jour, le ministre français à Bucarest rapporta à Laval que des déportations s'y faisaient dans des conditions telles que « peu pouvaient y survivre⁵¹ ». Le pasteur Boegner, bon nombre de prélats catholiques, des membres des services de secours américains aux réfugiés et le diplomate américain Pinkney Tuck attirèrent l'attention des dirigeants français sur la situation des Juifs de France. Dans une lettre adressée le 20 août au maréchal Pétain, le pasteur Boegner décrivait la déportation dans les termes suivants :

La « livraison » de ces malheureux étrangers s'est effectuée en maints endroits dans des conditions d'inhumanité qui ont révolté les consciences les plus endurcies et arraché des larmes aux témoins de ces mesures. Parqués dans des wagons de marchandises sans aucun souci d'hygiène, les étrangers désignés pour partir ont été traités comme du bétail⁵²...

Boegner vit Laval le 9 septembre et répéta ce qu'il avait entendu dire sur les massacres. Mais Laval s'en tint à la fiction convenue une semaine plus tôt avec Oberg : les Juifs édifiaient une colonie agricole. « Je lui parlais de massacres, dit Boegner après la guerre, il me répondait jardinage⁵³. »

Les dirigeants de Vichy avaient donc de la tragédie dont les Juifs étaient les victimes après l'été de 1942 une image qui n'était pas plus complète que celle des autres gouvernements occidentaux ou des dirigeants juifs. L'incertitude persistait sur les conditions précises qui régnaient dans les camps d'Europe orientale où les Juifs de France étaient déportés. Cette incertitude n'était pas encore pleinement dissipée en 1943. Mais les informations des dirigeants de Vichy n'étaient pas non plus moins complètes que celles des autres gouvernements. Plus que tout autre, bien entendu, ils possédaient des détails concrets sur les conditions atroces du transport des déportés lors du départ. Les conditions du voyage signifiaient la mort

pour un grand nombre de victimes. Même la version rassurante adoptée par les Allemands aurait dû suggérer que beaucoup périraient. Les conditions du départ – objet des remontrances de Boegner et d’autres, déjà citées – étaient en elles-mêmes une raison suffisante pour que les dirigeants de Vichy expriment officiellement leur opposition. Au lieu de cela, ils continuèrent à considérer les déportations comme un épisode, après d’autres, du problème des réfugiés. Si les détails en étaient affreux, ce n’était pas à leurs yeux une raison suffisante de laisser cette question secondaire troubler les relations franco-allemandes.

Au cours de l’année 1943, alors que la vérité se faisait peu à peu jour dans la population, ces dirigeants ont certainement dû percevoir davantage les rumeurs qui circulaient sur les massacres perpétrés à l’Est. Mais la pression de l’opinion publique sur Laval à ce sujet diminua après les protestations concernant les déportations au cours de l’été et de l’automne 1942. Les ministres parlaient désormais le moins possible des Juifs. De plus en plus, les dirigeants pouvaient se retrancher derrière les explications des Allemands. Si, à Vichy, on y a vu plus clair, ces hommes en ont gardé pour eux le secret.

Essai de comparaison

La proportion des Juifs massacrés varia considérablement d’une partie à l’autre de l’Europe sous domination allemande. Elle va de la survie presque complète de la communauté juive du Danemark à la disparition presque totale de celles d’Allemagne, des pays baltes, de Pologne, de Tchécoslovaquie et des parties occupées de l’URSS. Mais il n’est pas facile, loin de là, de tirer des conclusions d’une comparaison des statistiques brutes. On court en effet le risque de comparer ce qui ne peut l’être. Il n’y avait pas deux situations semblables. Ainsi, on a prétendu parfois que le célèbre sauvetage des Juifs danois prouvait qu’une autre politique était possible pour le gouvernement de Vichy et qu’une détermination semblable de la part des autorités françaises aurait pu sauver des milliers de Juifs. Mais le Danemark avait moins de 8 000 Juifs lorsqu’en septembre 1943 les nazis décidèrent de les déporter, en partie du fait d’une exclusion beaucoup plus énergique des réfugiés juifs qu’en France pendant les années 30. La Suède neutre étant facile à gagner et prête à accueillir les fugitifs, les sauveteurs danois – soutenus par une opinion publique presque unanime – purent faire évader les Juifs par la mer presque sur-le-champ. À cette époque, les perspectives d’une victoire finale des Allemands s’évanouissaient, et la résistance à la Solution finale s’en trouvait confortée. En outre, un haut fonctionnaire allemand révéla le plan aux Danois, et même les nazis les plus convaincus comme le chef de l’administration civile Dr Werner Best (que nous avons déjà rencontré en France) hésitèrent à troubler le *modus vivendi* utile établi avec ce pays⁵⁴. Ce n’est pas rabaisser l’exploit des Danois que d’observer que les circonstances étaient beaucoup plus favorables dans leur pays qu’en France.

Comme le montre le cas du Danemark, le nombre pouvait être un facteur important. Les Juifs de France étaient beaucoup trop nombreux pour pouvoir disparaître au-delà des frontières suisse ou espagnole ou de l'autre côté de la Manche, même en supposant que ces pays aient accepté de les accueillir. Bien que les Juifs n'aient constitué que beaucoup moins d'un pour cent de la population (42 millions d'habitants au moment de la guerre), cette communauté juive d'au moins 300 000 personnes était plus nombreuse que celles de tous les autres pays d'Europe occidentale, qu'ils soient ou non occupés par les Allemands. En effet, notre étude porte sur la période pendant laquelle le centre de gravité de la communauté juive européenne se déplaça vers la France. Celle-ci joue aujourd'hui le rôle vers lequel elle s'orientait pendant les années 30 ; la minorité juive y est aujourd'hui la plus importante d'Europe, la Russie exceptée.

On a avancé que la configuration géographique et la dispersion offraient aux Juifs d'importantes possibilités d'évasion, et qu'à cet égard la France était beaucoup plus favorisée que des pays plats et à forte densité de population comme la Belgique et les Pays-Bas. Dans les Pays-Bas, au taux d'urbanisation élevé, les deux tiers des 140 000 Juifs étaient concentrés à Amsterdam, et il n'y avait pas de montagnes ni forêts où se cacher. Les Juifs néerlandais ont été pris dans un « piège naturel », dit Raul Hilberg. Au contraire, en France, la dispersion des Juifs pendant la débâcle de 1940 et après les a aidés à échapper aux polices allemande et française. Les Juifs français qui fuirent la zone occupée en 1942 s'établirent dans leur lieu de villégiature, tandis que Vichy favorisa la dispersion des Juifs étrangers en les assignant à résidence dans les stations de montagne, contrairement à la politique de ghetto pratiquée par les Allemands en Europe orientale. Mais son objectif était de surveiller les Juifs, et non de faciliter leur existence. Les Juifs qui ont été sauvés grâce à cette dispersion ne doivent rien aux autorités de Vichy qui essayèrent de la compenser par les recensements, les fichiers et l'estampillage des cartes d'identité. La géographie aida à l'occasion ceux qui se cachaient. Les quelques milliers de Juifs qui se trouvaient dans la Dordogne (dont une partie importante des Juifs de Strasbourg) échappèrent à la mort dans une proportion beaucoup plus forte que ceux du reste du pays. Bien qu'il y eût un taux élevé de Juifs parmi les otages exécutés en Dordogne pour des raisons diverses, le département ne compta que 79 déportations pour raisons « raciales⁵⁵ ».

En général, cependant, de tels facteurs n'étaient pas décisifs lorsque les Juifs étaient vaincus d'avance pour d'autres raisons. Un terrain accidenté et inaccessible n'a pas sauvé les Juifs de Yougoslavie, dont 80 % furent massacrés. Le petit nombre n'empêcha pas non plus la déportation d'un tiers des 2 100 Juifs de Norvège, en dépit d'une frontière d'environ 1 500 km avec la Suède et de la démission de plusieurs notables du parti de Quisling en signe de protestation lorsque les déportations commencèrent.

En dernière analyse, l'étendue des massacres était proportionnée à la possibilité qu'avaient les Allemands de faire sentir leur puissance. On considère parfois que la durée de l'occupation allemande a pu contribuer à cette possibilité.

Par exemple, 16 % seulement des 45 000 Juifs d'Italie furent déportés, résultat moins négatif que celui de la France. Certains auteurs notent que la déportation des Juifs d'Italie n'a commencé qu'après la capitulation de l'Italie face aux Alliés en septembre 1943, suivie de son occupation par l'Allemagne. C'est oublier que l'occupation de l'Italie a duré jusqu'au début mai 1945, et que les trains de déportation ont continué à rouler pendant huit mois après la Libération de la France. En fait, l'absence de coopération par l'administration, la police, et le peuple italien a surtout limité les dégâts, jusqu'à l'établissement de la République sociale italienne, État croupion agressivement raciste, fin 1943⁵⁶. Le facteur temps en soi semble rarement décisif. C'est de la France et de la Slovaquie que les premiers trains de déportation partirent au printemps de 1942, précédées seulement par l'Allemagne. Mais les résultats finaux sont bien différents dans ces deux pays. Quant à la Hongrie, les déportations de masse n'ont commencé qu'en mai 1944, après l'occupation totale du pays, mais alors les nazis ont pu envoyer environ 440 000 Juifs à Auschwitz en huit semaines. C'est le poids de l'effort nazi qui compte le plus, et Eichmann a pu concentrer tous ses efforts sur le cas hongrois.

La coopération de la police et des autorités locales constitue le deuxième facteur, après l'effort allemand, dans l'aboutissement de la Shoah. Elle a beaucoup participé au succès d'Eichmann en Hongrie, en Slovaquie, aux Pays-Bas et en Belgique. Le refus de cette coopération a grandement contribué à sa faillite au Danemark. En Italie, seulement quelques milices volontaires ont aidé l'entreprise d'extermination nazie (elles ont arrêté notamment Primo Levi). L'aide de l'administration et d'une partie de la population française est la raison principale du taux de mortalité plus élevé en France qu'en Italie.

C'est sans doute une erreur grossière d'imaginer que l'on peut identifier un seul facteur qui expliquerait tout. Des facteurs multiples ont fonctionné ensemble. Leur agencement est le sujet d'études particulièrement approfondies dans le cas des Pays-Bas. 75 % de la population juive néerlandaise a été massacrée, de loin le pire résultat de toute l'Europe occidentale occupée. Ce chiffre est d'autant plus choquant que les Néerlandais étaient généralement (avec quelques exceptions) parmi les gens les plus tolérants de l'Europe. C'est au Pays-Bas que l'on vit les manifestations publiques les plus importantes contre les mesures d'exclusion des Juifs, comme la grève de février 1941. Ces manifestations ne changèrent rien. Elles ont même pu aggraver les choses. Quand les autorités catholiques des Pays-Bas ont protesté contre la déportation de personnes d'origine juive converties au catholicisme, les nazis ont fait un effort particulier pour prendre tous les convertis. En effet il n'y a qu'un rapport lointain entre l'antisémitisme d'une population et le nombre de Juifs déportés du pays en question. Comme nous le verrons, la Roumanie et la Hongrie, pays qui ont limité entre les deux guerres le nombre de Juifs dans les universités et dans les professions, et qui ont mis aux mains des Allemands des Juifs dans des territoires conquis sur les Russes en 1941, ou même (dans le cas des Roumains) les ont massacrés eux-mêmes, ont essayé

vigoureusement de protéger leurs concitoyens juifs de la déportation. Le gouvernement de Mgr Tiso en Slovaquie, le premier (en dehors de la France) à donner ses Juifs aux nazis, a arrêté les déportations à l'automne de 1942. Il s'agissait pour ces gouvernements d'une affirmation de leur souveraineté.

Pour revenir aux Pays-Bas, la géographie y est peu favorable à la survie des Juifs. Le pays ne possède ni de vastes zones rurales couvertes de montagnes et de forêts, ni de frontières avec des pays accueillants. Le régime d'occupation des Pays-Bas fut plus agressivement antisémite que ceux des pays avoisinants. Au lieu d'installer une occupation militaire comme il a fait ailleurs en Europe occidentale, Hitler a accordé à ce pays en apparence si germanique la faveur d'un Reichskommissar civil, l'avocat, homme politique viennois et nazi fervent, Arthur Seyss-Inquart. Le délégué d'Eichmann aux Pays-Bas, Hanns-Albin Rauter, a commencé son activité tout de suite, prenant ainsi de l'avance par rapport aux autres pays occupés occidentaux en matière de politique antijuive. Dans ce cas précis, le facteur temps a bien joué, parce que Rauter a réussi début 1942 à ghettoïser les Juifs des Pays-Bas, rendant leur déportation beaucoup plus facile. Il a isolé et concentré les Juifs soit dans la ville d'Amsterdam, soit dans des camps de travail. Quand les trains de déportation commencèrent à rouler le 15 juillet 1942, il y embarqua 50 000 Juifs en neuf mois.

Le gouvernement néerlandais se prépara sagement dès 1939 à l'occupation nazie, nommant à l'avance des secrétaires généraux dans chaque ministère, avec mission d'expédier les affaires courantes sans aider l'occupant au-delà du strict nécessaire. Mais n'ayant pas connu d'occupation allemande en 1914-1918, les secrétaires généraux néerlandais étaient moins préparés que les Belges au danger. Le secrétaire général au ministère néerlandais de l'Intérieur, Dr J.K. Frederiks, décida qu'il était préférable de coopérer avec Seyss-Inquart que d'abandonner l'administration du pays aux nazis. Il fut puni après la guerre. Quoi qu'il en soit, la police et l'administration néerlandaise obéirent aux ordres de participer aux mesures d'enregistrement, de concentration, et d'arrestation des Juifs. L'administration néerlandaise fut particulièrement efficace, et la population du pays attribua une haute valeur à l'ordre et à la discipline. Le ministère de l'Intérieur avait notamment créé une carte d'identité sophistiquée et presque impossible à copier, à la différence de la France ou de la Belgique où un fabricant de faux papiers pouvait faire des merveilles avec un bouchon et un couteau. Des fascistes locaux créèrent un service spécial antijuif au sein de la police d'Amsterdam. La population juive néerlandaise ne comprenait qu'un nombre restreint de réfugiés allemands éveillés aux dangers. Bernée par un système d'exemptions (qui se sont vite révélées temporaires), elle fit confiance à un Conseil juif complaisant. La Résistance néerlandaise commença un peu tardivement à les aider, lorsque les déportations commencèrent. Elle travailla vaillamment, facilitant le sauvetage de 25 000 personnes. Néanmoins, le résultat final de ce concours de facteurs malheureux fut catastrophique⁵⁷.

La Solution finale s'est déroulée en Belgique d'une autre façon encore. La vaste

majorité des Juifs de Belgique, 93 %, était d'origine étrangère, récemment immigrés. De leur propre initiative, les autorités militaires allemandes en Belgique, soucieuses de l'opinion publique et de la contribution belge à l'économie de guerre allemande, ont décidé de déporter d'abord les étrangers. La mortalité fut élevée pour cette catégorie, mais pas très différente de celle de la France : 46 % des Juifs étrangers de la Belgique ont été déportés, contre à peu près 43 % des Juifs étrangers de France⁵⁸. Les Allemands ont réussi à déporter 16 621 Juifs de Belgique entre août et octobre 1942, avec la participation d'une nouvelle Association des Juifs en Belgique, après quoi les survivants se sont cachés avec l'aide de la population locale. Pendant les années 1943-1944 ils ont dû traquer et dépister les Juifs péniblement, avec des résultats médiocres. Quant aux Juifs de nationalité belge, leur déportation n'a eu lieu que les 3 et 4 septembre 1943, beaucoup plus tard qu'en France, grâce à diverses interventions, y compris celle de la reine des Belges. Le résultat pour cette catégorie fut néanmoins plus lourd qu'en France : 33 %, comparé à 15 %, approximativement, en France. Après tout, la population juive de Belgique était presque entièrement concentrée dans les villes, surtout à Bruxelles et à Anvers.

Ces chiffres cachent des disparités régionales très prononcées dans le sort des Juifs en Belgique, ce qui a donné matière à réflexion aux chercheurs. Les autorités municipales de la ville de Bruxelles ont refusé de distribuer l'étoile jaune en juin 1942 ; ils ont également refusé d'utiliser la police municipale pour les rafles. Les étoiles ont été distribuées par l'Association des Juifs en Belgique, l'équivalent de l'UGIF française. À Anvers, par contre, foyer d'un nationalisme flamand fortement marqué par l'antisémitisme, des milices locales ont aidé à la recherche et à l'arrestation des Juifs. Il n'est pas surprenant que la mortalité juive ait été beaucoup plus élevée à Anvers (67 %) qu'à Bruxelles (37 %)⁵⁹. Il semble que l'existence d'un mouvement populaire antisémite local a aidé considérablement les Allemands dans leur tâche, tandis que son absence relative aux Pays-Bas n'a pas eu l'effet contraire. La capacité et la volonté des occupants à agir restent toujours les facteurs les plus importants⁶⁰.

En Norvège, la petite population juive d'à peu près 2 100 personnes était concentrée dans les villes d'Oslo et de Trondheim. La présence allemande était forte (la police allemande était plus nombreuse que les Juifs). Le vrai pouvoir était aux mains d'un commissaire civil allemand, Josef Terboven, qui ne laissait qu'un pouvoir symbolique à Vidkun Quisling, chef du parti unique, le Nasjonal Samling. En automne 1942 les polices allemandes et norvégiennes se sont saisies de 700 Juifs, un tiers de la population, malgré la non-coopération massive de pasteurs, enseignants, médecins, et magistrats. Les autres Juifs se sont cachés ou se sont sauvés en Suède⁶¹.

La proportion de Juifs de nationalité étrangère dans une population a pu influencer le nombre de déportés. La distinction entre les Juifs citoyens et les Juifs récemment immigrés s'est beaucoup manifestée déjà dans notre exposé, et dans

tous les débats au sujet de la Shoah en France. Ce thème n'est nullement limité au cas français. Tous les pays occupés par les Allemands, ou alliés à eux, dans leur réponse aux défis de la Solution finale, ont traité d'une manière ou d'une autre la distinction entre juifs étrangers et juifs citoyens. Même les pays les plus marqués par l'antisémitisme populaire, comme la Hongrie, la Roumanie, et, après l'automne de 1942, la Slovaquie, ont refusé de livrer leurs citoyens juifs aux hommes d'Eichmann, en affirmation de leur souveraineté. La vaste majorité des Juifs de Belgique en 1942 était d'origine étrangère, la xénophobie a donc joué un rôle important dans le nombre extrêmement élevé de déportations à Anvers. Presque la moitié des Juifs de France étaient d'origine étrangère, et nous avons vu l'importance de la perception d'un « surnombre » d'étrangers dans la participation de l'administration de Vichy aux déportations. Le Danemark et la Norvège ont accepté peu de réfugiés dans les années 30. Même en persécutant les Juifs en Italie, les Italiens, soucieux de leur indépendance, ont refusé de transférer aux Allemands leurs concitoyens mais aussi les Juifs étrangers, non seulement dans leur propre pays, mais aussi en France, en Croatie et en Grèce⁶².

Le facteur qui explique le mieux les résultats variés de la Solution finale dans ces différents pays – il faut le répéter – fut la capacité et la volonté des Allemands de s'y impliquer. Le nombre d'agents dont les nazis disposèrent dans chaque pays a joué un rôle. Une étude de Werner Best en août-septembre 1941 indique que 2 898 membres du personnel civil allemand étaient affectés en France occupée contre 3 192 en Hollande et 18 724 en Bohême-Moravie. Best se vantait, bien entendu, du succès des *Aufsichtsverwaltungen*, administrations de tutelle et de contrôle, grâce auxquelles on économisa les hommes et le trésor allemand et on laissa les pays occupés s'administrer eux-mêmes le plus possible⁶³. Il serait naïf de penser que les Allemands pouvaient agir partout en même temps avec la même force, ou qu'ils aient voulu imposer la même politique partout. La proximité du front a influencé leurs choix. C'est en Allemagne, en Pologne, dans les Balkans, dans les pays Baltes, et dans les territoires russes occupés que le massacre fut le plus complet et le plus étendu. Il s'agit des « terres de sang » décrites par Timothy Snyder⁶⁴, proches du front où des gigantesques armées allemandes et russes se confrontaient dans une région en pleine ébullition nationaliste et ethnique, et à forte population juive. Dans cette région d'États nouveaux, créés en 1919 à partir des débris des anciens empires multinationaux des Habsburgs et des Romanovs, les gouvernements s'efforçaient de façonner en nations des mosaïques de langues et de religions, aux frontières floues. En juin 1941 la Hongrie, la Slovaquie, et la Roumanie profitèrent de la guerre germano-russe pour envahir l'Union soviétique pour leur propre compte. La Bulgarie, membre de l'Axe, esquiva la guerre germano-russe, mais profita de la guerre dans les Balkans au printemps de 1941 pour se saisir des terres assignées en 1919 à la Grèce et à la Yougoslavie. Les gouvernements de la Hongrie, la Slovaquie, la Roumanie, et de la Bulgarie, comme nous le verrons, ont remis aux mains des Allemands les Juifs capturés dans

les territoires envahis, ou, dans le cas des Roumains, les ont massacrés eux-mêmes. Des forces autochtones ont tué des Juifs aussi en Croatie. La majorité des victimes de la Shoah ont été massacrées dans ces « terres de sang », et pas toujours par les Allemands. C'était l'épicentre de la Shoah.

La Bulgarie mérite quelques mots supplémentaires. En juillet 1940, la dictature du tsar Boris III a institué des mesures antisémites, y compris l'interdiction du mariage mixte entre Juifs et non-Juifs, et le port de l'étoile jaune. En 1942, elle a remis aux nazis 11 384 Juifs capturés en Macédoine et en Thrace l'année précédente. Mais, sommée en 1943 de déporter les Juifs des anciens territoires bulgares, après avoir commencé les préparations, elle cède aux protestations populaires, politiques et religieuses et refuse. Le métropolite orthodoxe de Sofia Stefan a invité le grand rabbin de Sofia à vivre dans sa maison. Excepté les Juifs capturés à l'étranger, tous les Juifs de la Bulgarie ont survécu, c'est le seul pays dans l'orbite de l'Allemagne nazie où cela est arrivé. Pourtant la vie des Juifs n'était pas facile en Bulgarie. Expulsés de Sofia et dispersés à la campagne, ils ont subi un régime de discrimination et de travail forcé. Mais ils ont survécu. Il faut noter que la Bulgarie fut un allié de l'Allemagne et pas un pays occupé⁶⁵. Un autre allié de l'Allemagne, la Finlande, a participé à la guerre contre l'Union soviétique. Sa police a coopéré avec la police allemande sur le front russe, notamment en livrant aux nazis des prisonniers russes, dont des Juifs. Mais les autorités finlandaises ont finalement résisté aux pressions allemandes leur ordonnant de leur remettre les Juifs vivant en Finlande, après une première livraison de huit personnes en novembre 1942⁶⁶.

Les pressions allemandes étaient toujours plus fortes dans les régions proches du front – front réel ou possible – le long des côtes de la Manche et de la mer du Nord en 1940, le front de l'Est à partir de juillet 1941 et le long de la côte méditerranéenne à partir de novembre 1942, lorsque les Alliés débarquèrent en Afrique du Nord. Les Allemands avaient une crainte malade des concentrations de Juifs près des zones où l'armée allemande opérait. Cette crainte explique en partie la sauvagerie du « nettoyage » de Marseille en février 1943.

C'est seulement en Italie et en Europe de l'Est que l'on trouve des mesures autochtones contre les Juifs comparables à celles de Vichy. Franco et Salazar n'ont rien fait contre les Juifs. Mussolini a fait adopter en 1938 des mesures antisémites qui sont traditionnellement attribuées à son adhésion à l'Axe. Plus récemment des chercheurs ont découvert des signes authentiquement italiens qui annonçaient ce tournant : des courants antisémites à l'intérieur du parti fasciste, la campagne contre le mouvement de résistance Giustizia e Libertà (perçu par les autorités fascistes comme juif), et des mesures de ségrégation raciale appliquées en Éthiopie. Quoi qu'il en soit, le régime italien va plus loin que Vichy, sur le papier, excluant les enfants juifs des écoles et prohibant le mariage mixte. Mais la population italienne ne ressentit pas le moindre enthousiasme pour ces mesures. Mussolini lui-même eut une maîtresse juive, et des collègues proches juifs. Défenseur pointilleux de sa souveraineté, surtout quand la faiblesse de son régime

se manifeste, Mussolini ne livre jamais un seul Juif aux Allemands avant le remplacement de son propre régime en septembre 1943 par un État croupion au nord de l'Italie, la République sociale italienne, qui, elle, se prête activement au projet nazi⁶⁷.

Les pays de l'est de l'Europe sont, en fait, des précurseurs en la matière. Il s'agit de pays de vieille tradition antisémite et de faible tolérance, où les Juifs occupent une place disproportionnée dans les classes moyennes urbaines et professionnelles. La Roumanie avait une tradition antisémite beaucoup plus virulente que la France ; même la Hongrie, tolérante par comparaison avec sa voisine, avait pris en 1919-1920 des mesures dirigées contre l'importante bourgeoisie juive. Ces pays n'étaient dépassés que par la Pologne et la Lituanie pour l'importance numérique et la concentration urbaine, professionnelle et commerciale de leur minorité juive : les Juifs hongrois (5,1 % de la population) constituaient 34,4 % des médecins et 49, % des avocats ; les Juifs roumains (de 4 à 5 % de la population) constituaient 14,3 % de la population urbaine et près de la moitié de celle de Czernowicz, en Bukovine⁶⁸. Les Juifs de France n'ont jamais dépassé 1 % de la population du pays entre les deux guerres. Le régime nationaliste et autoritaire de la Hongrie avait déjà imposé un *numerus clausus* en 1921 ; la Roumanie, tout en proclamant officiellement sa parenté latine avec la France entre les deux guerres, était un pays où l'on fermait les yeux sur les violences commises envers les Juifs ; le parti antisémite de la Roumanie, la Garde de fer – le plus puissant d'Europe si l'on excepte l'Allemagne et l'Autriche – y avait obtenu 15,5 % des voix et était devenu le troisième parti du royaume en décembre 1937. Au contraire, la France de la Troisième République prenait des mesures contre sa minorité antisémite et la discrimination y était si peu autorisée dans la vie publique que les Juifs n'étaient même pas identifiés comme tels à l'état civil, obstacle déploré par la police allemande après 1940⁶⁹.

En dépit de ces disparités, toutefois, les lignes générales de la politique antijuive de ces trois pays avaient beaucoup de points communs. Partout l'antisémitisme avait été fortement aiguë par la défaite, celle de 1919 en Hongrie, celle de 1940 en France, et en Roumanie par la perte, au cours de l'été et de l'automne 1940, d'un tiers de son territoire au profit de la Hongrie, de la Bulgarie et de l'URSS. Les dirigeants des trois pays prêtèrent leur autorité personnelle, qui était considérable, à des mesures antijuives nationales qui devaient plus au protectionnisme religieux et culturel qu'au racisme nazi. Ces hommes crurent, tous trois, qu'ils œuvraient dans l'intérêt national, et ils espéraient que les Allemands seraient assez impressionnés par ces mesures pour s'en tenir là. Tous trois prirent leurs distances par rapport à la Solution finale lorsqu'elle commença en 1942 et firent certaines tentatives pour protéger leurs nationaux juifs. Dans chaque cas, les Allemands essayèrent d'exercer sur eux un chantage en les menaçant de les remplacer par des rivaux plus radicaux – Doriot, la Garde de fer, les Croix fléchées. Les trois régimes réalisèrent des spoliations

sans précédent et contribuèrent directement à la mort d'un très grand nombre de Juifs. On peut donc poursuivre la comparaison.

Les législations antijuives des trois pays présentent des ressemblances. Elles partagent un protectionnisme économique et culturel qui, dans une économie diminuée, cherchait à réserver le plus de places pour le groupe national dominant, à expulser les minorités jugées inassimilables et à hâter l'assimilation des autres au nom de l'homogénéité culturelle. L'amiral Horthy ouvrit la voie en 1938 par une loi qui limitait le nombre de Juifs à 20 % dans les professions libérales et les entreprises privées et restreignait dans certains cas le droit de propriété ; il accentua considérablement ces restrictions en 1939, ramenant respectivement ces chiffres à 6 et 12 % et y ajoutant des interdictions absolues en ce qui concerne l'administration et les secteurs exerçant une influence culturelle tels que l'édition et la direction des théâtres⁷⁰. Poursuivant la campagne antijuive de ses prédécesseurs, le général Antonescu promulgua une série de lois similaires pendant les six mois qui suivirent son arrivée au pouvoir, en septembre 1940, dans ce qui restait d'une Roumanie rétrécie⁷¹. La législation de Vichy n'était pas moins dure, bien que chaque régime eût ses priorités propres. En Roumanie, pays agricole, la propriété foncière fut interdite aux Juifs dans l'une des premières lois (4 octobre 1940), tandis que Vichy ne prit cette mesure, à l'égard des Juifs n'exploitant pas eux-mêmes leur propriété, qu'à la fin de 1941. Antonescu n'exclut les Juifs de l'enseignement que le 8 mars 1941, alors que Pétain y veilla dès le premier statut des Juifs du 3 octobre 1940. En 1941, la Roumanie et la Hongrie imposèrent aux Juifs les rigueurs du travail forcé, mesure que Laval n'envisagea qu'en 1943. En 1941 aussi, la Hongrie copia les lois de Nuremberg qui interdisaient les mariages mixtes, ce qu'aucun dirigeant français, même Darquier, n'osa jamais faire⁷². Par contre, la définition de la judéité par Vichy allait plus loin que les autres, et dépassait même les ordonnances allemandes en zone occupée et les lois de la même période en Hongrie et en Slovaquie⁷³. Si le régime de Vichy avait adopté, par exemple, la définition hongroise de la judéité (englobant ceux qui pratiquaient la religion juive et leurs enfants, à l'exclusion des anciens combattants et de ceux qui s'étaient convertis avant 1919), les effets de ses deux statuts des Juifs en auraient été considérablement atténués.

Les trois régimes firent certains efforts pour protéger leurs nationaux juifs de la Solution finale et tous trois furent accusés par les nazis de « politique d'obstruction⁷⁴ ». Contrairement à ce qu'on aurait pu attendre de la tradition française, le maréchal Pétain déploya dans ces efforts moins d'énergie que l'amiral Horthy. À l'exception d'un incident qui se produisit en 1941, lorsque la Hongrie expulsa de 11 000 à 18 000 réfugiés étrangers dans la Galicie récemment occupée, où ils étaient massacrés par des Einsatzgruppen nazis, le régime de Horthy ne livra pas de Juifs aux Allemands jusqu'à l'arrivée des troupes d'occupation allemandes le 22 mars 1944, deux ans après que Vichy eut commencé à livrer des Juifs de la zone non occupée. Peu après le commencement

des déportations massives en mai 1944, Horthy répondit aux protestations des Églises et des organisations humanitaires et retira son accord au début de juillet. Les déportations ne recommencèrent qu'après son éviction du pouvoir, lorsque les Croix fléchées eurent les mains libres, en octobre 1944, sous le gouvernement de Ferenc Szalasi. Elles entraînèrent la mort de la moitié environ de la population juive de la Hongrie d'avant 1940, qui s'élevait à 400 000 personnes, et une proportion énorme des 250 000 Juifs des parties de la Transylvanie attribuées à la Hongrie par l'arbitrage de Vienne du 30 août 1940⁷⁵. Cette hécatombe était évidemment plus lourde que celle de la France avec ses 75 000 Juifs déportés, soit le quart de la population juive, mais elle fut réalisée en 1944 par une concentration importante des forces allemandes. Les Allemands auraient-ils pu ou voulu utiliser des forces comparables en 1944 dans un pays d'Europe occidentale ? La question reste posée et on ne peut qu'imaginer ce qu'une obstruction aussi vigoureuse de la part de Pétain aurait pu réaliser.

Antonescu a réussi presque autant que Pétain à protéger une partie des Juifs roumains de la Solution finale, contrairement à ce qu'on aurait pu attendre d'un pays possédant les antécédents antisémites de la Roumanie. Celle-ci est, avec l'Allemagne, le seul État européen à avoir pratiqué l'extermination de sa propre initiative, du moins dans les territoires conquis des Russes après juin 1941. Lorsque les armées roumaines coopérèrent avec les Allemands dans l'invasion de l'Union soviétique, les Juifs de Bessarabie et de la Bukovine du nord occupées furent parqués dans des camps ou des ghettos, ou bien envoyés à l'Est de l'autre côté du Dniestr en « Transnistrie ». La presque totalité de ces 250 000 personnes succombèrent au travail forcé, aux misérables conditions de vie ou furent exécutés par des Einsatzkommandos allemands ou roumains⁷⁶. Cependant, Antonescu arrêta la déportation des Juifs du Regat, le cœur du pays. En outre, il ne craignit pas d'aller à contre-courant dans ses relations avec les extrémistes racistes de Roumanie, menés par la Garde de fer. Bien qu'il ait pris le pouvoir en liaison avec cette dernière en septembre 1940, il se retourna contre elle en janvier 1941 après qu'elle se fut livrée à une frénésie de pillage et d'assassinats contre les Juifs et autres « ennemis ». Avec l'accord des Allemands, il la chassa du gouvernement et exerça contre elle une répression sanglante. Il prouva ainsi à qui voulait ouvrir les yeux que Hitler préférait, chez ses satellites, l'ordre à l'ardeur idéologique et que les satellites étaient moins menacés par des nazis de l'intérieur qu'ils ne semblent l'avoir redouté. Lorsque la Solution finale commença, Antonescu fit obstruction à la déportation dans le Regat, bien que le chef de la Garde de fer, Horia Sima, fût gardé en réserve à Berlin. Il fit des tentatives répétées pour persuader les Allemands d'autoriser le départ des Juifs pour la Palestine et la Syrie. Les Allemands estimèrent évidemment trop difficile ou trop coûteux de se charger seuls de la déportation. Finalement, la plupart des 300 000 Juifs assimilés du cœur du pays échappèrent à la mort⁷⁷.

C'est la comparaison du sort des Juifs de France avec le sort des Juifs dans

d'autres pays occupés par Hitler, ou alliés à Hitler, qui nous révèle le mieux le caractère unique de l'expérience française de la Shoah. La France ne fut pas alliée à l'Allemagne comme la Bulgarie, la Finlande, la Slovaquie, ou le Danemark. Elle ne fut pas non plus totalement occupée comme la Belgique, les Pays-Bas, la Norvège, l'Italie après septembre 1943, la Hongrie après mars 1944, ou la Slovaquie après septembre 1944. Le régime d'armistice vécu par la France de Vichy, mélange de contrainte et de semi-liberté, n'a pas d'équivalent dans toute l'Europe pendant la Seconde Guerre mondiale.

L'existence d'une zone « libre » aurait dû servir de recours pour les Juifs en France, autant citoyens qu'étrangers. Elle n'a joué ce rôle que partiellement, et pas du tout pour les malheureux de la zone sud livrés par Vichy aux Allemands en été 1942. Les Juifs vivant dans la zone non occupée, autant citoyens qu'étrangers, ont subi un régime de discrimination et d'appauvrissement unique parmi les pays occupés de l'Europe occidentale. Et cela à un moment où les Allemands ne pensaient pas encore faire de la France un pays « judenrein » comme l'Allemagne, mais un dépotoir pour les Juifs du Reich. Quand la Solution finale fut étendue à la zone dite « libre » en novembre 1942, les Juifs y habitant avaient été rendus beaucoup plus vulnérables par les restrictions et les spoliations adoptées spontanément par le régime de Vichy. Il est vrai que la tolérance de Vichy pour les organisations de secours comme le Organisation de secours avec enfants OSE, la HICEM, ou les Quakers dans la zone non occupée a aidé à la survie des Juifs traqués après juin 1942.

Nous croyons avoir montré que, loin de protéger les Juifs de nationalité française, le régime de Vichy s'est efforcé de réduire leur rôle dans la vie politique, économique, et culturelle de la France. Quant aux Juifs de nationalité étrangère, Vichy voulait s'en débarrasser. Les horreurs de la Solution finale ont eu tendance à laisser dans l'ombre l'importance de la première politique antijuive française de l'automne 1940 à 1942. Les mesures prises pendant ces deux premières années ont eu des effets catastrophiques pour les Juifs de France. Vichy a brisé les liens matériels qui rattachaient les Juifs à la société française, confisquant leurs biens par l'aryanisation, les écartant des services publics, limitant leur nombre dans les professions libérales et de l'enseignement. Des milliers de Juifs français furent ainsi transformés en réfugiés, venant grossir les rangs de ceux qui avaient déjà été déracinés et semblant valider l'animosité populaire contre les « parasites ». Vichy brisa aussi les liens juridiques qui offraient normalement une protection aux citoyens et aux étrangers. Ceux qui étaient chargés de faire observer les garanties constitutionnelles en ont dépossédé une partie des Français pour des raisons qui avaient trait à leur ascendance et non à leurs actes. La voie était ouverte aux incapacités juridiques sans limites, selon la commodité administrative ou la volonté des dirigeants. Enfin, Vichy a brisé les liens de la solidarité morale entre les peuples. Tout en n'ayant jamais prononcé le mot « Juif » dans une déclaration publique, le maréchal Pétain a prêté implicitement son immense prestige à une propagande systématique de

dénigrement collectif. Deux années de mesures gouvernementales liant la renaissance nationale à l'antisémitisme ont émoussé les consciences de beaucoup de Français à l'égard d'un groupe qui était l'objet de reproches officiels dans tous les domaines, des prix élevés à la défaite. Pendant les deux premières années de Vichy, il fut facile de considérer les Juifs comme la source d'un problème plutôt que comme des victimes.

La France se distingue aussi des pays occupés par l'Allemagne ou alliés avec elle par le nombre de réfugiés qu'elle a dû héberger. Si nous nous sommes attardés dans cette étude sur la crise des réfugiés des années 1933-1941, c'est qu'elle nous a paru essentielle pour comprendre l'abandon généralisé de la tolérance à l'égard des étrangers, dans lequel s'immisça l'antisémitisme spécifique des années 40. Aucun pays ne possède de bilan très honorable en ce qui concerne l'accueil des réfugiés au cours des années 30 ou le traitement des minorités après le début de la guerre. La Troisième République a accepté plus de réfugiés proportionnellement que les autres pays, tout en leur serrant la vis progressivement pendant la Grande Dépression. Malgré son étendue, le Canada ne laissa entrer qu'une poignée de réfugiés juifs avant septembre 1939⁷⁸. Les Américains ont refusé d'élargir les quotas d'immigration des pays germanophones pour faciliter l'arrivée de réfugiés juifs. Après Pearl Harbor et l'entrée en guerre des États-Unis en décembre 1941, les autorités américaines firent une rafle générale de tous les Japonais dans les États de la côte du Pacifique (Californie, Oregon et Washington) : 120 000 personnes, dont certaines établies depuis deux générations aux États-Unis, furent internées dans des camps et leurs biens vendus à vil prix. Le gouvernement canadien fit de même pour ses résidents japonais. En septembre 1939, lorsque la guerre éclata en Europe, le gouvernement britannique, comme le gouvernement français, interna toutes les personnes en possession de passeports allemands ou autrichiens, bien que la plupart d'entre eux fussent des réfugiés juifs. Le régime de Vichy ne fit donc que suivre les pas après 1940 de la plupart des pays du monde placés devant des masses d'étrangers dans des conditions aggravées par la crise et par la guerre. L'arrivée en 1939 de 470 000 réfugiés espagnols, fardeau porté presque entièrement par la France, fut l'événement de trop. Le drame fut que la volonté féroce du régime de se débarrasser des réfugiés empêcha les dirigeants de comprendre la gravité des premiers trains de déportation au début de l'été de 1942. Alors qu'une partie de la population et du clergé commençait enfin à voir les Juifs comme des victimes, l'État français rata le virage. Il a profité de la nouvelle politique allemande de déportation pour renvoyer « chez eux » autant que possible des Juifs étrangers de la zone non occupée.

La France a vécu au XX^e siècle des phases de déclin et de renouveau. La République a relevé le défi de la Grande Guerre par une politique d'inclusion, « l'Union sacrée ». L'État français a quant à lui voulu relever le défi de la défaite et de l'occupation par une politique d'exclusion. Le renouveau semble exiger l'identification, l'isolation et même l'expulsion des ennemis internes qui sont

perçus comme étant à l'origine du déclin. L'antisémitisme de Vichy faisait partie d'un effort national plus vaste pour retrouver une union après les divisions qui affaiblissaient le pays dans les années 30. Le pluralisme culturel a traditionnellement été perçu en France comme dangereux, par la gauche comme par la droite, par le jacobinisme comme par le nationalisme. Après la défaite de 1940, tout ce qui avait divisé les Français dans les années 30, les classes sociales, la politique, les étrangers et les doctrines étrangères paraissaient presque mortels. Les dirigeants de Vichy s'attelèrent à restaurer une homogénéité qu'ils imaginaient traditionnelle pour la France (nonobstant un souci simultané de restaurer, dans certaines limites, les cultures régionales) et à la perte de laquelle au xx^e siècle ils attribuaient la défaite. Ils se proposèrent de noyer la lutte des classes dans le corporatisme, de remplacer les querelles politiciennes par l'obéissance et la hiérarchie et, quant aux étrangers et à ceux qui étaient perçus comme tels, de mettre fin à l'hospitalité cosmopolite et facile de la Troisième République. Les Juifs n'étaient pas les seuls à être inquiétés. Les Tsiganes furent traqués et internés, souvent dans des conditions très dures⁷⁹. Les réfugiés espagnols suscitèrent une hostilité populaire considérable dans le Sud-Ouest⁸⁰ et on projeta d'envoyer le plus grand nombre possible d'entre eux en Amérique latine. Il était dangereux à cette époque d'être différent.

Cette doctrine avait un aspect positif. La langue et les valeurs françaises étaient censées être universelles et ouvertes à tous ceux qui voulaient les adopter. Par une tradition qui va des citoyens d'honneur de la Révolution à l'hospitalité accordée aux exilés au xix^e siècle et à l'accueil chaleureux réservé à des intellectuels d'Afrique noire comme Léopold Sedar Senghor au xx^e siècle, l'assimilationnisme français a ouvert ses portes à tous ceux qui souhaitaient y être accueillis. Michel Debré écrivit en 1978 qu'un État national doué d'un puissant dynamisme assimilateur, comme la France, est moins vulnérable au racisme que des fédérations pluralistes qui laissent subsister en leur sein des langues et des cultures multiples⁸¹, un point de vue exprimé souvent depuis. Il a peut-être raison en ce qui concerne les périodes de tranquillité. Mais en temps de crise, quand la vie nationale semble prête à être submergée par une foule d'étrangers exotiques, l'obligation de l'assimilation culturelle peut prendre un sens exclusif. La différence semblait une menace à partir de 1940, et le pluralisme une forme de faiblesse. Malheur, alors, aux Juifs, aux Tsiganes, et à tous ceux réfractaires à l'assimilation. Une différence visible, provocante, devient en plus cause de rejet.

Par comparaison, la bienveillance relative du régime de Vichy à l'égard des Noirs est instructive. Contrairement au creuset américain, l'assimilationnisme français a toujours tendu à se satisfaire de critères purement intellectuels : la disposition à noyer complètement sa propre identité culturelle en devenant Français. Les Noirs assimilés en petit nombre ont toujours été accueillis avec plus d'empressement en France que dans les pays anglo-saxons. Le régime de Vichy eut même un ministre noir, l'avocat martiniquais Henry Lémery, ami du maréchal

Pétain depuis 1934, qui fut ministre des Colonies jusqu'en septembre 1940. Il n'y avait évidemment plus de place pour les troupes sénégalaises dans la petite armée que l'armistice avait laissée à la France⁸². Le régime de Vichy appliqua aussi les exigences allemandes qui interdisaient aux « gens de couleur » de franchir la ligne de démarcation pour se rendre dans la zone occupée, et imposaient aux Noirs d'autres restrictions, comme le déplora le député et conseiller national noir Gratien Candace⁸³. Mais le régime de Vichy n'ajouta aucune limitation de son cru pour les Noirs de la zone non occupée, ce qui tranche nettement avec les mesures à l'encontre des Juifs dont il fut à l'initiative. Les Tsiganes, minorité irréductible, furent internés dans des camps pour être « stabilisés ». Les Juifs ont toujours été les cibles traditionnelles lorsque la différence semblait devenir une menace ; ils ont souffert, plus qu'aucun autre groupe identifiable, de la proclamation en 1940 d'une politique de repli sur les valeurs « nationales ».

On peut se demander comment, étant donné les conditions matérielles et émotionnelles de 1940-1944, les trois quarts des Juifs de France ont pu échapper à la mort. Pour répondre on peut se tourner vers une partie de la population française. Contrairement à leur gouvernement, de nombreux individus français de toutes les conditions sociales et de tous les secteurs politiques ont aidé les Juifs. Leurs actions furent d'une diversité presque infinie. Les plus courageux d'entre eux ont caché des gens dans leurs maisons, prenant ainsi le risque de se faire tuer. Répondre généreusement aux inconnus qui frappent à la porte, parlant mal la langue du pays, mal vêtus, les visages hagards, chassés par la police, regardés de travers par les voisins, nous semble presque inimaginable. Les 3 851 Justes français parmi les Nations⁸⁴ ne sont qu'un petit échantillon des nombreux Français qui ont fait ce geste. Devant ces gens, on s'incline. Ces Français anonymes et honorables ont trouvé trop peu de place dans ce livre, ce qui explique pourquoi déjà en 1981 nous en avons dédié la première édition « aux Français qui ont apporté leur aide aux Juifs persécutés en France ».

D'autres formes de secours furent un peu moins exigeantes. Beaucoup de voisins ont simplement gardé le silence, une aide parfois vitale. Cacher des citoyens français était sans doute plus commode que cacher des étrangers facilement repérables. Cacher les enfants était sans doute plus commode que de cacher les adultes, car les enfants des réfugiés, scolarisés même par Vichy, furent moins « différents. » Jacques Semelin nous rappelle utilement que le fait de recevoir un ou plusieurs enfants à la ferme se noua à la vieille tradition des enfants de l'Assistance publique qui aidaient à la ferme contre un paiement modeste⁸⁵. Cette forme d'aide, une des plus largement répandues, n'était pas incompatible avec quelques vestiges d'une vieille tradition antisémite (comme le raconte le film *Le Vieil Homme et l'enfant* de Claude Berri de 1966). Des organisations, comme le OSE, ou des orphelinats et des pensionnats, aussi bien que des individus, prirent en charge l'hébergement d'enfants.

Il est légitime de se demander combien de Français ont aidé les Juifs, d'une

façon ou d'une autre. Les sauveteurs sont devenus certainement plus nombreux après la prise de conscience de l'été 1942 une fois le danger devenu visible. Mais avancer un chiffre reste au-delà de nos capacités d'historien. Un des témoins interviewés par Jacques Semelin a rappelé que 39 bénévoles, de toutes sortes, y compris les plus anodins, lui ont sauvé la vie⁸⁶. Mais les actions de sauvetage n'étaient pas le fait d'une majorité, et ne pouvaient pas l'être, sauf peut-être le don du silence. Les sauveteurs étaient assurément des êtres humains exceptionnels. Nous sommes loin du « français moyen » de Semelin⁸⁷. Mais est-ce qu'ils étaient plus nombreux en France qu'ailleurs ? C'est impossible de le savoir. Dans tous les pays sous influence nazie, des Juifs ont été aidés, y compris en Pologne, jusqu'en Allemagne elle-même. Dans une province allemande où les archives de la police ont survécu (Düsseldorf), 230 Allemands ont été fichés pour le crime d'aide aux Juifs, 30 pour soupçon du même crime, et 42 pour l'expression d'opposition à la persécution des Juifs, la plupart suivant les événements de la Nuit de cristal en novembre 1938⁸⁸. Le peuple français – mais pas leur État – occupe sûrement une position honorable parmi ces pays en ce qui concerne l'aide aux Juifs.

D'autres facteurs aident à expliquer la survie de 75 % des Juifs de France. De vastes zones rurales et accidentées ont rendu possible la dispersion de la population juive, contrairement aux ghettos de l'Europe de l'Est et aux concentrations urbaines des Pays-Bas et de la Belgique. La France fut le premier pays de la zone d'occupation Allemande d'où les Juifs furent déportés, elle fut aussi le premier de ces pays à être libéré, en août 1944. Elle fut ainsi épargnée des derniers spasmes sanguinaires de la guerre. Les étrangers les plus heureux échappèrent grâce à un passeport favorable, anglais ou américain évidemment, ou émanant d'une possession britannique comme l'Égypte ou d'un des États tels que la Turquie, l'Italie ou la Hongrie qui refusaient de laisser déporter leurs nationaux. Une autre manière d'échapper était, par une ironie du sort, de gagner un pays fasciste : la zone italienne d'occupation aussi longtemps que les Italiens en eurent la responsabilité, l'Espagne ou le Portugal. La proximité de ces pays de refuge fut très utile. Les plus vulnérables étaient de loin ceux qui avaient été les moins bien accueillis en France, les réfugiés d'Allemagne et d'Europe orientale en faveur de qui personne ne voulait plus prendre position ; à l'intérieur de cette dernière catégorie, les plus pauvres étaient les plus vulnérables de tous. L'antisémitisme français traditionnel n'explique pas par lui-même ce qui s'est passé. Les explosions d'antisémitisme n'ont pas été plus fréquentes dans l'ensemble de l'histoire de France que dans celui d'autres histoires nationales.

C'est aux Allemands, après tout, qu'incombe la responsabilité primordiale des meurtres des Juifs d'Europe. Le premier programme d'exclusion conçu et appliqué par l'État français n'aurait pas été adopté sans la défaite de 1940. Il a joué un rôle à la fois essentiel et auxiliaire dans l'exécution du projet nazi. Ses buts étaient la réduction du rôle des Juifs en France et le départ de beaucoup d'entre eux, mais

pas leur assassinat. Pourtant, aucun autre pays occupé occidental n'a joué un rôle dans la Solution finale comparable à celui de la France. En Europe de l'Est, les pays alliés à Hitler tels que la Hongrie, la Roumanie et (tardivement) la Slovaquie ont essayé de freiner la déportation de leurs citoyens Juifs ; la Bulgarie a même réussi. Après avoir demandé aux Allemands, pendant des années, de reprendre leurs réfugiés, les dirigeants de Vichy leur offrirent de leur livrer les Juifs étrangers de la zone non occupée. Ils avaient déjà entassé une foule de Juifs étrangers dans les camps d'internement et dans les bataillons du travail. Ils avaient systématiquement dénombré et identifié les Juifs de la zone non occupée comme ceux de la zone occupée, consacrant à ce projet le meilleur de la nouvelle technologie statistique de la carte perforée⁸⁹ et mettant au point des fichiers détaillés qui simplifièrent la tâche des SS et des policiers français chargés d'arrêter les Juifs en vue de la déportation. Après décembre 1942, ils firent apposer sur les cartes d'identité et d'alimentation de tous les Juifs, français ou étrangers, la mention « Juif », les exposant ainsi tous aux rafles de plus en plus générales des SS. Le Commissariat général aux Questions juives, organe officiel, accomplit une grande part du travail administratif qui était assigné ailleurs aux Conseils juifs ou Judenräte. Vichy a essayé de remplacer les Allemands dans l'application des mesures anti-juives afin de rétablir son autorité en zone occupée. La police française était indispensable. Comme l'écrivit le général SS Obergau chef de la police, Bousquet, en juillet 1942, lorsque les deux polices confirmèrent leur accord de collaboration : « Je vous donne volontiers acte, en outre, de ce que la police française a accompli jusqu'ici un travail louable⁹⁰ ». Les Allemands n'auraient jamais pu en faire autant à eux seuls.

Existait-il, raisonnablement, d'autres choix ? Ne pas adopter des mesures punitives contre tous les Juifs de France, autant citoyens que réfugiés étrangers, aurait été indubitablement une option plus que raisonnable. Sans ces discriminations, les Juifs, surtout les citoyens français parmi eux, auraient été moins vulnérables lorsque le programme nazi d'extermination prit effet. À partir de ce tournant, les options raisonnables devinrent nettement plus rares. L'armistice donna aux Allemands des moyens de pression et d'action directe redoutables. Admettons que dans une telle situation il n'y a pas de bons choix, seulement de moins mauvais. Quand la Solution finale commença à impliquer la France, le régime de Vichy n'utilisa pas tous les moyens disponibles pour la freiner. Il n'a pas ouvert les camps de la zone non occupée avant l'arrivée des troupes allemandes en novembre 1942. Il n'a pas ordonné aux préfets de détruire les fichiers, quoique certains préfets aient refusé, de leur propre initiative, de les donner aux Allemands. L'émigration des Juifs étrangers, qui était la politique déclarée de Vichy, aurait pu être facilitée et simplifiée, même si le refus d'autres pays comme les États-Unis et la Suisse d'accueillir un grand nombre de réfugiés l'avait déjà rendu plus difficile, avant 1940, et même si l'extension de la guerre après 1940 la rendit presque impossible. Le régime aurait surtout pu s'abstenir de l'estampillage des cartes d'identité et d'alimentation. Un grand nombre de réfugiés

juifs auraient pu être autorisés à gagner l'Afrique du Nord. Cette dernière option fut exclue par le souci qu'avait Vichy de l'opinion des Européens de cette région ; les autres options le furent par attachement excessif aux formes administratives. Mais aucune de ces options n'était imaginable dans ce climat hostile aux Juifs entretenu délibérément par le régime.

Reste l'option d'un refus catégorique d'aider aux déportations en 1942. Les apologistes de Vichy affirment qu'une telle action, dans un domaine qui mettait si profondément en jeu les passions des nazis, aurait précipité « le pire ». Les Allemands auraient livré la France aux fanatiques de la droite à Paris et les nazis auraient intensifié les arrestations et les déportations par leurs propres forces. Derrière cette assertion se trouve une supposition, compréhensible après la défaite de mai-juin 1940 mais erronée, du caractère illimité de la puissance allemande et de sa volonté d'agir. Sur le premier point, les Allemands ont eu la sagesse de préférer partout en Europe les dirigeants conservateurs et nationalistes aux aventuriers fascistes. Les nazis savaient que leurs satellites fascistes opéreraient une nouvelle saignée dans les ressources de l'Allemagne en plongeant leur pays dans le chaos, la guerre civile et l'expansionnisme. Tempérant son propre fanatisme par un calcul judicieux, Hitler pouvait être sensible aux limites politiques. Dans ses propos de table nocturnes, il parlait des plans grandioses qui débarrasseraient le monde des Juifs ; mais dans la sobre lumière du matin, il prenait du recul, tant que l'aggravation de la situation ne semblait pas exiger une domination totale. Sur le deuxième point, nous espérons avoir suffisamment démontré que les Allemands préféraient généralement résoudre leur grave problème d'effectifs en Europe occidentale par des Aufsichtverwaltungen, c'est-à-dire des régimes de tutelle et de contrôle, où l'administration locale se chargeait de la plupart des tâches. En fin de compte, ils n'ont pas dépensé beaucoup d'hommes ou beaucoup de ressources pour obtenir l'alignement des Italiens, en ce domaine, en dépit du sabotage manifeste de ces derniers de la Solution finale⁹¹.

Lorsque le maréchal Pétain et Laval refusèrent le port de l'étoile en zone sud en juin 1942, mais aussi l'aide de la police française dans les arrestations de citoyens français en juillet 1942, ainsi que la dénaturalisation massive en août 1943, les autorités allemandes se sont inclinées, tout comme elles se sont inclinées pragmatiquement devant les refus de la Finlande ou de la Bulgarie. Face au refus généralisé de l'administration et de la population française de faire fonctionner le STO, les autorités allemandes n'ont pas pu faire partir tous les jeunes eux-mêmes. Mis à part quelques têtes brûlées comme Dannecker, les Allemands ne voulaient pas provoquer « des répercussions au point de vue politique » qui, selon Knochen, pourraient remettre en cause la stabilité du régime de Vichy et sa contribution à l'économie de guerre allemande. Au moment d'écrire ces lignes, en février 1943, Knochen mit en garde ses supérieurs contre « les mesures à grande échelle »⁹². Pétain et Laval auraient pu faire valoir plus amplement leur utilité à l'Allemagne en disant « non » plus tôt et plus souvent.

En fin de compte, le régime de Vichy a alourdi le bilan. Au lieu de demander

comment tant de Juifs ont survécu en France, il faudrait demander pourquoi tant ont péri, étant donné le potentiel qu'avait le pays pour aider ou cacher les victimes. La perte de 25 % des Juifs de France n'est pas un bilan dont on peut se vanter.

Pendant l'été et l'automne de 1942, lorsque la police et l'administration françaises se prêtèrent à la tâche, près de 42 000 Juifs furent déportés, dont un à peu près le quart depuis la zone non occupée à l'initiative de Vichy. Lorsque Vichy commença à freiner le mouvement, en 1943, le chiffre des déportés diminua, passant à près de 17 000 pour l'année 1943. Après que les Allemands eurent utilisé, pour la dernière fois, la police française en janvier 1944, et en dépit des efforts fiévreux de dernière minute, le nombre des déportés fut jusqu'en août 1944 de presque 15 000 pour une période de huit mois⁹³.

Combien de morts y aurait-il eu en moins si les Allemands avaient été contraints dès le début d'identifier, d'arrêter et de transporter eux-mêmes, sans aucune assistance française, chacun des Juifs de France qu'ils voulaient assassiner ? On ne peut que le conjecturer.

-
1. Knochen au commissaire de police Marc Berge, 4 janvier 1947. AN : W^{III} 141² 193.
 2. Serge KLARSFELD, *Le Mémorial de la déportation des Juifs de France*, 2^e édition, Paris, 2012.
 3. Jusqu'en 1979, le gouvernement français tenait au chiffre de 120 000 « déportés raciaux ». Voir *Journal officiel*, Assemblée nationale, 10 février 1979, p. 857. Ce chiffre comprenait probablement d'autres catégories comme des Roms, et peut-être aussi des déportés politiques, puisque pendant longtemps on eut tendance à mélanger toutes les catégories de déportation sans reconnaître la spécificité de la déportation des Juifs.
 4. Serge KLARSFELD, *Vichy-Auschwitz, la « Solution finale » de la Question juive en France*, Paris, 2001.
 5. Jacques SEMELIN, *Persécutions et entraides dans la France occupée*, *op. cit.*, p. 603-604.
 6. Au milieu de l'année 1942, Dannecker avait espéré déporter 100 000 Juifs pendant les six premiers mois de l'exécution du programme. Son successeur, Röthke, avait escompté que 1943 verrait la déportation de tous les Juifs qui restaient en France et dont il estimait assez exactement le nombre à 270 000. Rapport de Röthke, 21 juillet 1943, CDJC I-54, dans Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, *op. cit.*, p. 1583-1584.
 7. Laval parle... *Notes et Mémoires rédigés à Fresnes d'août à octobre 1945*, Paris, 1948, p. 105-106 ; collectif, *Le Procès de Xavier Vallat*, *op. cit.*, p. 117-118. Cette manière de voir a été adoptée par bon nombre d'historiens, dont certains n'étaient pas prédisposés à favoriser Vichy. Voir Gerald Reitlinger, *The Final Solution : The Attempt to Exterminate the Jews of Europe, 1939-1945* New York, 1961, p. 328 : « Avec la perte de moins de 25 % [de la population juive], aucune communauté juive de l'Europe occupée ne s'en tira aussi bien, excepté celle du Danemark, et cela fut dû dans une large mesure à la tactique de Laval. »
 8. Himmler à Mutschmann, 21 juillet 1944, Persönlicher Stab, Reichsführer SS, T-175/155/685770-3.
 9. Knochen au commissaire de police Marc Berge, 4 janvier 1947. AN : W^{III}141² 193.]
 10. Laurent JOLY, *La Délation dans la France des années noires*, Paris, 2012, p. 11.
 11. Telle est l'hypothèse d'Alain MICHEL, *Vichy et la Shoah. Enquête sur le paradoxe français*, Paris, 2012.
 12. Maxime Steinberg, « Le paradoxe français », *op. cit.*, p. 588-589.
 13. Mme Roussetzki à Pétain, 1943, AN : AJ³⁸ 70 m 85.

14. Laval parle..., *op. cit.*, p. 102.
15. Xavier VALLAT, *Le Nez de Cléopâtre*, *op. cit.*, p. 271-272.
16. Jacob KAPLAN, « French Jewry under the Occupation », *American Jewish Yearbook*, 47 (1945-46), p. 108. C'est nous qui soulignons.
17. Saul FRIEDLÄNDER, *Pie XII et le III^e Reich*, Paris, 1964, p. 104-109.
18. Richard BREITMAN et Allan J. LICHTMAN, *FDR and the Jews* Cambridge (Massachusetts), 2013, p. 193.
19. L'importance de la distinction entre la première « Shoah par balles » et les procédés industriels et universels qui suivirent plus tard est un apport important de Florent BRAYARD, *Auschwitz. Enquête sur un complot nazi*, Paris, 2012.
20. *Ibid.*, p. 115 ; Walter LAQUEUR, *Le Terrifiant secret : la « Solution finale » et l'information étouffée*, Paris, 1981. Une photo du télégramme de Riegner paraît dans Richard BREITMAN et Allan J. LICHTMAN, *FDR and the Jews*, *op. cit.*, p. 193.
21. *FRUS*, 1942, III, p. 775 sq.
22. Saul FRIEDLÄNDER, *Pie XII et le III^e Reich*, *op. cit.*, p. 121-122 ; John P. Fox, « The Jewish Factor in British War Crimes Policy in 1942 », *English Historical Review*, XCII (janvier 1977), p. 82-106.
23. Adam RUTKOWSKI, *La Lutte des Juifs en France à l'époque de l'occupation (1940-1944)* *op. cit.*, p. 115-121.
24. Stéphane COURTOIS et Adam RAYSKI (dir.), *Qui savait quoi : l'extermination des Juifs, 1941-1945*, Paris, 1987, p. 155-156. Ce livre contient, en plus des articles, une sélection de la presse clandestine communiste au sujet du massacre des Juifs.
25. Le préfet du Gard, 1^{er} octobre 1942, AN : F¹ CIII 1 153 ; le préfet régional de Marseille, 7 septembre 1942. AN : F¹ CIII 1 200 ; le préfet de la Haute-Savoie, 1^{er} septembre 1942, AN : F¹ CIII 1 187 ; le préfet de la Vendée, 3 septembre 1942, AN : F¹ CIII 1 196.
26. Walter LAQUEUR, « The First News of the Holocaust », *The Leo Baeck Memorial Lecture* n° 23, New York, 1979, p. 30.
27. Jean LACOUTURE, *Léon Blum*, Paris, 1977, p. 504.
28. Georges WELLERS, *De Drancy à Auschwitz* *op. cit.*, p. 4-5. BRAYARD, *Auschwitz. Enquête*, *op. cit.* est riche en exemples de ce genre.
29. *Ibid.*, p. 231.
30. Catry à Röthke, 22 janvier 1944, T-i20/2257 H/478626.
31. John S. CONWAY, « Frühe Augenzeugenberichte aus Auschwitz : Glaubwürdigkeit und Wirkungsgeschichte », *Vierteljahrshefte für Zeitgeschichte*, 27 (1979), p. 260-283 ; Georges WELLERS, *De Drancy à Auschwitz*, *op. cit.*, p. 230 sq.
32. Raymond ARON, *Mémoires*, Paris, 1983, p. 176.
33. Roberta WOHLSTETTER, *Pearl Harbor : Warning and Decision*, Stanford (Calif.), 1962.
34. Adam RUTKOWSKI, *La Lutte des Juifs en France à l'époque de l'occupation (1940-1944)*, *op. cit.*, p. 103.
35. C.A. MACARTNEY, *October 15 : A History of Modern Hungary*, Edimbourg, 1957, II, p. 286, n. 3.
36. Rapport de Donald Lowrie, août 1942 et 7 octobre 1942, PRO : FO 371/32056 (Z 8804/1716/17).
37. Himmler à Kaltenbrunner, 9 avril 1943, Persönlicher Stab, Reichsführer-SS, T-175/003/625028.
38. Hans BUCHHEIM, dans son étude « Der Ausdruck "Sonderbehandlung" », *Gutachten des Instituts für Zeitgeschichte*, Munich, 1958, p. 62-63, démontre sans aucun doute possible la signification de ce terme. Voir aussi sur le sens des termes BRAYARD, *Auschwitz. Enquête*, *op. cit.*
39. Dannecker à Knochen et Lischka, 13 mai 1942, CDJC : XXVb-29.
40. Note de Dannecker, 15 juin 1942, dans Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, *op. cit.*, p. 402-404.
41. Debeney, « Étude sur la question des arrestations en France » 12 novembre 1943, AN : AG^{II} 530 CC 119.
42. Walter LAQUEUR, « The First News of the Holocaust », *loc. cit.*, p. 27.
43. Voir ci-dessus.
44. David KNOOUT, *Contribution à l'histoire de la résistance juive en France, 1940-1944*, Paris, 1947, p. 62-63.
45. Note de Hagen, 4 septembre 1942, CDJC : XLIX-42 et aussi Serge KARSFELD, *La Shoah en*

France, *op. cit.*, p. 1043-1044.

[46.](#) Lucien STEINBERG, *Les Autorités allemandes en France occupée*, *op. cit.*, p. 135.

[47.](#) Georges WELLERS introduction à Adam Rutkowski, *La Lutte des Juifs en France à l'époque de l'occupation (1940-1944)*, *op. cit.*, p. 16, 21-22.

[48.](#) Valeri au cardinal Maglione, 7 août 1942, dans *Le Saint-Siège et les victimes de la guerre, janvier 1941-décembre 1942*, Cité du Vatican, 1974, p. « 614. Aussi Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, *op. cit.*, p. 676-677.

[49.](#) Cité dans Joseph BILLIG, *La Solution finale de la question juive*, *op. cit.*, p. 176-177. À l'automne 1943, le Consistoire essayait cependant encore de vérifier l'existence des chambres à gaz et d'un plan d'extermination totale. Georges WELLERS, *L'Étoile jaune à l'heure de Vichy de Drancy à Auschwitz*, Paris, 1973, p. 231.

[50.](#) Xavier de MONTCLOS *et al.*, *Églises et chrétiens dans la Deuxième Guerre mondiale*, *op. cit.*, p. 167-168.

[51.](#) CDJC : LXXXVIII-27.

[52.](#) Boegner à Pétain, 20 août 1942, dans Pierre BOLLE, « Les protestants et leurs Églises devant la persécution des Juifs en France », Colloque du CDJC, 1979, p. 23-24.

[53.](#) *Les Églises protestantes pendant la guerre et l'occupation*, *op. cit.*, p. 32-33.

[54.](#) Bo LIDEGAARD, *Countrymen*, New York, 2013.

[55.](#) M.G. MORQUIN, *La Dordogne sous l'occupation allemande*, vol. I, *Déportations, fusillades*, Périgueux, [1961], p. 15.

[56.](#) Michele SARFATTI, *La Shoah in Italia*, *op. cit.*, p. 99-121. L'aide du peuple et du clergé italien, la dispersion et l'intégration de la population juive, et la progression des armées alliées ont aussi réduit le nombre de Juifs déportés de l'Italie. [Voir aussi note 137.](#)

[57.](#) Ouvrages récents qui font autorité en la matière sont Pim GRIFFIOEN et Ron ZELLER, « La persécution des Juifs en Belgique et aux Pays-Bas pendant la Seconde Guerre mondiale. Une analyse comparative », *Cahiers d'histoire du temps présent* (Bruxelles), n° 5 (1998), p. 73-131 ; J. H. C. BLOM, « The Persecution of the Jews in the Netherlands : A Comparative Western Perspective », *European History Quarterly* 19(3) (juillet 1989), p. 333-351 ; Peter ROMIJN, « The Experience of the Jews in the Netherlands during the German Occupation », in Jonathan ISRAEL *et al.*, *Dutch Jewry : Its History and Secular Culture (1500-2000)*, Leiden, 2002 ; et Bob MOORE, *Victims and Survivors : Jewish Self-Help and Rescue in Nazi-occupied Western Europe*, chap. IX, « The Catastrophe of Dutch Jewry », Oxford, 2010.

[58.](#) Maxime STEINBERG, « Le paradoxe français », *op. cit.*, p. 587. Le pourcentage français est très approximatif, faute de statistiques ethniques ou religieuses. Pour la Belgique en général, voir Maxime Steinberg, *La Persécution des Juifs en Belgique (1940-1945)*, Bruxelles, 2004, et Dan MICHMAN (dir.), *Belgium and the Holocaust : Jews, Belgians, Germans*, Jerusalem, 1998.

[59.](#) Lieven SAERENS, « Antwerp : Attitudes Toward the Jews from 1918 to 1940 and Its Implications for the Period of the Occupation », in Dan MICHMAN, *Belgium and the Holocaust*, *op. cit.*, p. 159 sq.

[60.](#) Marnix CROES, « The Holocaust in Holland and the Rate of Jewish Survival » *Holocaust and Genocide Studies* 20 : 3 (Winter 2006), p. 474-499. Voir aussi Peter TAMMES, « Le “paradoxe néerlandais” : nouvelles approches », dans Claire ZALC *et al.*, *Pour une microhistoire de la Shoah*, *op. cit.*, p. 147-165.

[61.](#) Samuel ABRAHAMSEN, *Norway's Response to the Holocaust*, New York, 1987.

[62.](#) Jonathan STEINBERG, *All or Nothing : The Axis and the Holocaust 1941-1943*, London, 1990.

[63.](#) Werner Best, « Die deutschen Aufsichtsverwaltungen », T-501/101/1 367. Best a calculé le ratio entre les fonctionnaires allemands et la population totale pour chaque régime d'occupation. Le ratio le plus favorable (selon les critères d'une Aufsichtsverwaltung) se trouvait au Danemark (1 fonctionnaire allemand pour 43 000 danois), suivi par la France occupée (1 pour 15 000), Belgique/France septentrionale (1 pour 10 000), Pays-Bas (5 500), Norvège (3 700), et Bohême-Moravie (790). Ulrich HERBERT, *Werner Best*, *op. cit.*, p. 288.

[64.](#) Timothy SNYDER, *Terres de sang. L'Europe entre Hitler et Staline*, Paris, 2012.

[65.](#) Tzvetan TODOROV, *La Fragilité du bien : le sauvetage des Juifs bulgares*, Paris, 1999.

[66.](#) Simo MUIR et Hana WORTHEN (dir.), *Finland's Holocaust. Silences of History*, Londres, 2013.

[67.](#) Michele SARFATTI, *La Shoah in Italia*, *op. cit.*

[68.](#) Mario D. FENYO, *Hitler, Horthy and Hungary*, New Haven (Conn.), 1972, p. 68-69 ; Joseph ROTHSCHILD, *East Central Europe between the Wars*, Seattle, 1974, p. 289.

[69.](#) « Die Polizeiverwaltung unter dem MBF », BA : R70 Frankreich/13, p. 167-168.

[70.](#) C.A. MACARTNEY, *October 15*, *op. cit.*, I, p. 218-229, 324-325 et 330.

- [71.](#) Martin BROSZAT, « Das Dritte Reich und die Rumänische Judenpolitik », *Gutachten des Instituts für Zeitgeschichte*, Munich, 1958, p. 135.
- [72.](#) Randolph L. BRAHAM, *The Hungarian Labor Service System 1939-1945*, New York, 1977 ; C.A. MACARTNEY, *October 15*, *op. cit.*, II, p. 15.
- [73.](#) Joseph LUBETZKI, *La Condition des Juifs en France* *op. cit.*, p. 29 ; Raul HILBERG, *The Destruction of the European Jews*, *op. cit.*, p. 459-460 et 512-513 ; C.A. MACARTNEY, *October 15*, *op. cit.*, I, p. 218-219, 324-325. La Hongrie et la Slovaquie renforcèrent ultérieurement leur définition au-delà d'un critère strictement religieux.
- [74.](#) Martin BROSZAT, « Rumänische Judenpolitik », *op. cit.*, p. 139 : il s'agit de plaintes des nazis contre la Roumanie.
- [75.](#) Les statistiques de Hilberg sont généralement admises aujourd'hui. Voir aussi les appendices statistiques dans Nora LEVIN, *The Holocaust : The Destruction of European Jewry, 1939-1945*, New York, 1973, p. 715-718 et Lucy DAWIDOWICZ, *The War against the Jews*, New York, 1975, p. 483-544.
- [76.](#) Les documents essentiels sont contenus dans Matatias CARP, *Cartea Neagra*, 4 vol., Bucarest, 1947. Voir aussi Martin BROSZAT, « Rumänische Judenpolitik », *op. cit.*, p. 102-183. Nous remercions Peter Black de son aide sur ce point.
- [77.](#) Martin BROSZAT, « Rumänische Judenpolitik », *op. cit.*, p. 167, 176 ; Andreas HILLGRUBER, *Hitler, König Carol und Marschall Antonescu : Die Deutsch-Rumänischen Beziehungen, 1938-1944* 2^e éd., Wiesbaden, 1965, p. 236-246.
- [78.](#) Irving ABELLA et Harold TROPER, *None is Too Many : Canada and the Jews of Europe, 1933-1948*, Toronto, 1982.
- [79.](#) Denis PESCHANSKI, avec la collaboration de Marie-Christine HUBERT et Emmanuel PHILIPPON, *Les Tsiganes en France : 1939-1946*, Paris, 1994. Voir aussi AN : AG^{II}27 (rapports du préfet André Jean-Faure sur les camps de « nomades » de Poitiers, Jargeau (Loiret) et Saliers (Bouches-du-Rhône) et ses espoirs de « stabilisation » des intéressés).
- [80.](#) Le préfet régional de Bordeaux au ministère de l'Intérieur, juillet 1943, AN : F^I C^{III} 1 199.
- [81.](#) Michel DEBRÉ, « De nouveau, le racisme... », *Le Figaro*, 11 décembre 1978 ; Voir la réponse de Bernard de FALLOIS, « Contre le racisme », *Le Monde*, 19 janvier 1979.
- [82.](#) Robert O. PAXTON, *L'Armée de Vichy*, *op. cit.*, p. 61.
- [83.](#) Gratien Candace à Pétain, 2 septembre et octobre 1942, AN : AG^{II} 543.
- [84.](#) Selon le Comité français pour Yad Vashem en mai 2015. Patrick CABANEL, *Histoire des Justes en France*, Paris, 2012. Pour leur « panthéonisation » en 2007, Sarah GENSBURGER, *Les Justes de France*, Paris, 2010.
- [85.](#) Jacques SEMELIN, *Persécutions et entraides dans la France occupée*, *op. cit.*, p. 386 et 506-509.
- [86.](#) Jacques SEMELIN, *Persécutions et entraides*, *op. cit.*, p. 594.
- [87.](#) *Ibid.*
- [88.](#) Sarah GORDON, *Hitler, the Germans and the "Jewish Problem"*, Princeton, 1984, p. 211-215.
- [89.](#) Le contrôleur général René Carmille au CGQJ, « Exploitation mécanographique du recensement juif », 2 juin 1942, AN : AJ³⁸ 147.
- [90.](#) Oberg à Bousquet, 29 juillet 1942, AA : Botschaft Paris (g) 2 468, « Akten betreffend der Höhere SS-und Polizeiführer im Bereich des Militärbefehlshaber in Frankreich ».
- [91.](#) Meir MICHAELIS, *Mussolini and the Jews*, *op. cit.*, p. 179.
- [92.](#) Knochen à Müller, 12 février 1943, Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, *op. cit.*, p. 1370.
- [93.](#) Serge KLARSFELD, *La Shoah en France*, *op. cit.*, p. 1370.

Épilogue

Que sont-ils devenus ?

Voici le sort après la Libération de quelques acteurs qui paraissent dans ce livre :

Otto Abetz – capturé en Allemagne en octobre 1945 par les armées alliées. Condamné en 1949 à Paris à la peine de vingt ans de prison pour crimes de guerre. Relâché le 17 avril 1954. Mort dans un accident de voiture en Allemagne le 5 mai 1958.

Joseph Antignac – capturé à Paris en novembre 1944. Condamné à mort le 9 juillet 1949, peine commuée en peine de travaux forcés à perpétuité. Amnistié en 1954. La date de sa mort semble inconnue.

Werner Best – condamné à mort par une cour danoise en 1947, peine commuée en enfermement ; relâché en 1951. Condamné par une cour allemande de dénazification en 1958, obligé de payer une amende. La même année, Best devient avocat de la grande entreprise ouest-allemande Stinnes. Inculpé de nouveau par une cour allemande en 1972, mais jugé trop malade pour supporter un procès. Mort en 1989.

René Bousquet – Après son départ du gouvernement le 31 décembre 1943, vit en résidence surveillée en Allemagne. En 1949, au dernier procès pour collaboration devant la Haute Cour de justice, acquitté de toutes les charges sauf cinq ans d'indignité nationale, peine immédiatement relevée « pour actes de Résistance » . Inculpé en 1991 de crimes contre l'humanité. Juste avant son procès, le 8 juin 1993, assassiné à la porte de son appartement à Paris.

Fernand de Brinon – condamné à mort le 6 mars 1945, fusillé au fort de Montrouge le 15 avril 1945.

Alois Brunner – condamné à mort par contumace par une cour française en 1954 ; en fuite, probablement en Syrie, présumé mort vers 2010.

Henry Chavin – suspendu de ses fonctions le 8 septembre 1944, révoqué sans pension le 17 octobre 1944, admis à faire valoir ses droits à la retraite le 24 juin 1950.

Theodor Dannecker – en fuite, capturé par l'armée américaine en Allemagne, se suicide le 10 décembre 1945.

Amiral François Darlan – assassiné le 24 décembre 1942 à Alger.

Joseph Darnand – capturé par les Anglais en Italie en juin 1945 et remis au Français. Condamné à mort et exécuté le 10 octobre 1945.

Louis Darquier (dit de Pellepoix) – fuit en Espagne où il vit comme traducteur. Condamné à mort par contumace le 9 décembre 1947. Aucune demande d'extradition par le gouvernement français. Mort de causes naturelles en Espagne le 29 août 1980.

Jean François – relevé de ses fonctions le 24 août 1944. La Commission d'épuration de la préfecture de police recommande sa révocation sans pension et la transmission de son dossier au parquet pour intelligence avec l'ennemi. Bénéficie à deux reprises d'un classement du dossier. En 1950, ses droits de pension sont restaurés et en 1954 il est nommé directeur honoraire.

Pierre Gallien – arrêté en 1944, libéré pour des raisons de santé, en fuite.

Émile Hennequin – condamné en juin 1946 à huit ans de travaux forcés, gracié le 28 juin 1948 et mise à la retraite d'office le même jour.

Jean-Pierre Ingrand – suspendu de ses fonctions le 8 septembre 1944. Révoqué sans pension le 18 décembre 1944. Arrêté le 22 mars 1945, libéré en août. Dossier classé 1947. Une nouvelle procédure est engagée en juillet 1947. Fuit en Argentine, où il vit jusqu'à sa mort. Acquiescement en contumace novembre 1948.

Helmut Knochen – condamné à mort en zone britannique de l'Allemagne occupée en 1946 ; extradé en France en 1947, de nouveau condamné à mort le 9 octobre 1954, en même temps que Karl Oberg. Peine de mort commuée par le président Auriol, réduite à vingt ans par le président Coty en 1958. Libéré le 20 novembre 1962. Vit en Allemagne comme homme d'affaires. Mort le 4 avril 2003.

Maurice Lagrange – a reçu un blâme de la Commission d'épuration du Conseil d'État. A fait carrière après 1952 dans les institutions des communautés européennes : avocat général près la Haute Cour de justice de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, 1952-1957 ; premier avocat général, Cour de justice de l'Union Européenne, 1957-1964.

Pierre Laval – amené en Allemagne par les autorités allemandes en septembre 1944. Fuite en Espagne le 1^{er} mai 1945, renvoyé en Autriche le 31 juillet par le gouvernement espagnol. Capturé par l'armée américaine en Autriche et immédiatement transféré aux autorités françaises. Condamné à mort à Paris et exécuté le 15 octobre 1945 après avoir essayé de se suicider dans sa cellule.

Jean Leguay – révoqué de ses fonctions de préfet le 25 mai 1945. Réintègre rapidement la fonction publique, devenant en 1945 et 1946 chargé de mission à New York pour le ministère de la Production industrielle. Puis fait carrière dans l'industrie du parfum. Inculpé de crimes contre l'humanité le 12 mars 1979 et de nouveau le 29 octobre 1986, mais meurt d'un cancer le 2 juillet 1989 avant le commencement de son procès.

Carl Oberg – condamné à mort en 1946 par un tribunal allié en Allemagne. Extradé en France en 1947 en même temps que Helmut Knochen, condamné à mort le 9 octobre 1954. Peine de mort commuée en prison à vie par le président Coty en 1958. Libéré en même temps que Knochen en 1962, mort en Allemagne le 3 juin 1965.

Charles Mercier du Paty de Clam – décision de non-lieu par la Commission d'instruction près la Haute Cour de justice le 19 juin 1947, mort de maladie peu après.

George Montandon – assassiné en août 1944.

Henri Moysset – retour à la vie privée le 18 avril 1942 ; inculpé devant la Haute cour de justice, mais mort de causes naturelles en 1949 avant son procès.

André Parmentier – condamné à mort par une cour martiale de la Résistance le 2 août 1943 ; révoqué de ses fonctions le 26 février 1945. Une information est ouverte devant la Cour de justice. Révocation rapportée le 28 décembre 1957, réintégré dans ses fonctions le même jour.

Maréchal Philippe Pétain – amené en Allemagne en août 1944. Rentre volontairement en France le 7 avril 1945. Condamné à mort à Paris le 15 août 1945, peine commuée en prison à vie. Mort en prison sur l'île d'Yeu à l'âge de 95 ans, le 23 juillet 1951.

Marcel Peyrouton – arrêté à Alger en décembre 1943 (où il avait été gouverneur général après le débarquement

allié, de janvier à juin 1943). Acquitté par la Haute Cour de justice le 22 décembre 1948 après cinq ans de prison.

Alfred Porché – pas inquiété à la Libération. Prend la retraite le 11 septembre 1946 avec le rang de vice-président honoraire du Conseil d'État.

Pierre Pucheu – part à Casablanca en mai 1943 demandant à servir comme officier de réserve dans l'armée française. Arrêté en août 1943, condamné à mort par un tribunal militaire dans le premier procès de la collaboration. Il est fusillé le 20 mars 1944.

Jean Rivalland – relevé de ses fonctions de préfet régional de Marseille en avril 1943 sur ordre allemand, pas inquiété après la Libération.

Heinz Röthke – condamné à mort par contumace en France en 1945, mais vit paisiblement en Allemagne jusqu'à sa mort en 1966.

Jacques Schweblin – mort en Allemagne en 1945.

Otto von Stülpnagel – rappelé à Berlin en février 1942. Inculpé de crimes de guerre par la justice française après la guerre, se suicide dans la prison du Cherche-Midi à Paris le 6 février 1948.

Carl-Heinrich von Stülpnagel – impliqué dans le complot contre Hitler du 20 juillet 1944. Rappelé à Berlin, essaie de se suicider au bord de la route près de Verdun, mais réussit seulement à s'aveugler. Pendu en Allemagne le 30 août 1944.

André Tulard – son service est supprimé en juillet 1943 et ses fonctions transférées à d'autres bureaux de la préfecture de police. Après la Libération il continue sa carrière à la préfecture sans être inquiété.

Xavier Vallat – condamné le 10 décembre 1947 à dix ans de prison et à l'indignité nationale à vie. Relâché en 1949, amnistié en 1954. Écrit ses mémoires et des éditoriaux pour la revue maurrassienne *Aspects de la France* de 1962 à 1966. Mort en 1972.

ANNEXES

Liste des abréviations

Organigramme des autorités d'occupation allemandes participant à la politique dirigée contre les Juifs.

Équivalence des grades SS.

Liste des abréviations

AA	Auswärtiges Amt (Ministère des affaires étrangères allemand).
AFSC	American Friends Service Committee (Quakers).
AN	Archives nationales, Paris.
APP	Archives de la Préfecture de police, Paris.
ATJ	Agence télégraphique juive.
BA	Bundesarchiv (Archives fédérales allemandes), Coblenz [maintenant à Berlin].
BDC	Berlin Document Center (Centre de documentation de Berlin) [fait partie maintenant du BA].
BdS	Befehlshaber der Sicherheitsdienstes (Commandant en chef de la sécurité).
CIAF	Commissione italiana dell'armistizio con la Francia (Commission italienne d'armistice).
CDJC	Centre de documentation juive contemporaine, Paris [maintenant Mémorial de la Shoah].
CGQJ	Commissariat (or Commissaire) général aux questions juives.
CHDGM	Comité d'histoire de la deuxième guerre mondiale, Paris.
CO	Comité d'organisation.
<i>DbrFP</i>	<i>Documents on British Foreign Policy</i> (Documents relatifs à la politique extérieure anglaise).
<i>DFCAA</i>	Délégation française auprès de la commission allemande d'armistice. <i>Recueil de documents publié par le gouvernement français</i> , 5 vol., Paris, 1947-1952.
<i>DGFP</i>	<i>Documents on German Foreign Policy</i> (Documents relatifs à la politique extérieure allemande).
<i>FRUS</i>	<i>Foreign Relations of the United States</i> (Documents relatifs aux relations extérieures des États-Unis).
GTE	Groupements de travailleurs étrangers.
HICEM	Organisation internationale juive d'aide aux réfugiés.
<i>JO</i>	<i>Journal officiel</i> .
JTS	Jewish Theological Seminary, New York.
LBI	Leo Baeck Institute, New York.
MBF	Militärbefehlshaber in Frankreich (Commandement militaire allemand en France).
ND	Nuremberg Document (Document du procès de Nuremberg).
PRO	Public Record Office, Londres.
<i>RHDGM</i>	<i>Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale</i> .
RSHA	Reichssicherheitshauptamt (Service central de la sécurité).
SCAP	Service de contrôle des administrateurs provisoires.
SIPO-SD	Sicherheitspolizei, Sicherheitsdienst (Service de la sécurité).
SEC	Section d'enquête et contrôle (Police antijuive spéciale du CGQJ).
T	Séries de microfilms d'archives allemandes, Archives nationales des États-Unis, Washington.
UG	Archives de l'UGIF, Institut YIVO, New York.
<i>VOBIF</i>	<i>Verordnungsblatt des Militärbefehlshabers in Frankreich</i> (Bulletin officiel du Commandement militaire allemand en France).
WL	Wiener Library, Londres.

YIVO YIVO
YMCA

Institute for Jewish Research, New York.
Young Men's Christian Association (Association chrétienne de jeunes hommes).

Équivalence des grades des SS¹

<i>Untersturmführer</i>	Sous-lieutenant
<i>Obersturmführer</i>	Lieutenant
<i>Hauptsturmführer</i>	Capitaine
<i>Sturmbannführer</i>	Commandant
<i>Obersturmbannführer</i>	Lieutenant-colonel
<i>Standartenführer</i>	Colonel
<i>Oberführer</i>	(Grade sans équivalent exact)
<i>Brigadeführer</i>	Général de brigade
<i>Gruppenführer</i>	Général de division
<i>Obergruppenführer</i>	Général de corps d'armée
<i>Oberstgruppenführer</i>	Général d'armée

¹. Source : Lucien STEINBERG *Les Autorités allemandes en France occupée*, Paris, 1966, p. 39 (avec une correction concernant le grade d'Oberführer).

Pillage des œuvres d'art

Reichsführer
Alfred ROSENBERG

Einsatzstab
Rosenberg

Hiéarchie Militaire

Général
VON BRAUSCHICH,
commandant en chef
de l'armée de terre
(OKH)

Commandant en chef
en France
(Militärbefehlshaber
in Frankreich.. MBF)

Hiéarchie SS

Reichsführer SS HEINRICH HIMMLER

RSHA : SS Obergruppenführer
Reinhard HEYDRICH (1940-1942)
Ernst KALTENBRUNNER (1942-1944)

Commandant en chef
des SS et de la police
en France (HSSP)
1942-1944 :
SS Brigadeführer
Carl-Albrecht OBERG

Délégué du chef
de la police de sécurité
et du SD
(plus tard : Befehlshaber
des SIPO und des SD,
ou BdS) :

SS-Obersturmbannführer
Helmuth KNOCHEN

SS Sturmbannführer
Herbert Martin HAGEN
(Bordeaux)

SS Sturmbannführer
Kurt LISCHKA

Hiéarchie diplomatique

Ministère
des Affaires Étrangères :
Joachim von RIBBEI

Ambassade
d'Allemagne
en France
(Paris)
Otto ABETZ

Section politique
ERNST ACHENBACH

Questions juives
SS-STURMBANNFÜHRER
Carl Theo ZEISTSCHHEL

Gestapo :
SS Gruppenführer
Heinrich MÜLLER
Section IV B₄ :
SS Obersturmbannführer
Adolf EICHMANN

Judenreferat
SS Obersturmbannführer
Theodor DANNECKER
(1940-1942)

SS Obersturmbannführer
Heinz RÖTHKE
(1942-1944)

Otto von STÜLPNAGEL :
(1940-1942)

Karl-Heinrich von STÜLPNAGEL :
(1942-1944)

EM militaire

Geheime
Feldpolizei
(GFP)

EM administratif
(Verwaltungstab) :
Brigadeführer Werner BEST
(1940-1942)

Section économique :
Dr Elmar MICHEL

Section juive:
Dr BLANKE

PRINCIPALES AUTORITÉS ALLEMANDES PARTICIPANT À LA POLITIQUE DIRECTE CONTRE LES JUIFS

DOCUMENTS

1. *Décret-loi du 2 mai 1938 sur la police des étrangers.*
2. *Décret-loi du 12 novembre 1938 relatif à la situation et à la police des étrangers.*
3. *Loi du 3 octobre 1940 portant statut des Juifs.*
4. *Loi du 4 octobre 1940 sur les ressortissants étrangers de race juive.*
5. *Loi du 2 juin 1941 remplaçant la loi du 3 octobre 1940 portant statut des Juifs.*
6. *Loi du 2 juin 1941 prescrivant le recensement des Juifs*
7. *Loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs.*
8. *Consignes de la préfecture de police de Paris pour les équipes chargées des arrestations : 11 juillet 1942.*
9. *Loi du 11 décembre 1942 relative à l'apposition de la mention « Juif » sur les titres d'identité délivrés aux Israélites français et étrangers.*

Décret sur la police des étrangers¹

RAPPORT

AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 2 mai 1938.

Monsieur le Président,

Le nombre sans cesse croissant d'étrangers résidant en France impose au Gouvernement, investi du pouvoir législatif dans un domaine nettement défini, d'édicter certaines mesures que commande impérieusement le souci de la sécurité nationale, de l'économie générale du pays et de la protection de l'ordre public.

Il convient d'indiquer, dès l'abord – et pour bien marquer le caractère du texte qui est soumis à votre haute approbation – que le présent projet de décret-loi ne modifie en rien les conditions régulières d'accès sur notre sol, qu'il ne porte aucune atteinte aux règles traditionnelles de l'hospitalité française, à l'esprit de libéralisme et d'humanité qui est l'un des plus nobles aspects de notre génie national.

La France reste toujours aussi largement ouverte à qui vient, chez elle, recueillir les enseignements de ses richesses intellectuelles et morales, visiter ses sites incomparables, apporter fraternellement sa contribution au travail de la nation. Elle reste toujours aussi largement ouverte à la pensée, à l'idéal persécutés, qui lui demandent asile, à la condition toutefois qu'il ne soit pas fait du titre respectable de réfugié politique un usage illégitime qui serait un abus de confiance, et qu'une conduite exempte de tout reproche, une attitude absolument correcte vis-à-vis de la République et de ses institutions, soient l'inflexible règle pour tous ceux qui bénéficient de l'accueil français.

Cet esprit de générosité envers celui que nous nommerons l'étranger de bonne foi trouve sa contre-partie légitime dans une volonté formelle de frapper désormais de peines sévères tout étranger qui se serait montré indigne de notre hospitalité.

Et tout d'abord, la France ne veut plus chez elle d'étrangers « clandestins », d'hôtes irréguliers : ceux-ci devront dans le délai d'un mois fixé par le présent texte, s'être mis en règle avec la loi ou, s'ils le préfèrent, avoir quitté notre sol. C'est ainsi que, dans une pensée d'ordre et de sécurité qui domine les dispositions ci-dessous, nous avons cru devoir faire disparaître ce que nous appellerons le « non-délit impossible ». Il peut, en effet, se produire – le cas est plus fréquent qu'on ne le croit généralement – qu'un étranger frappé par un arrêté d'expulsion se trouve hors d'état d'obtenir le visa étranger qui lui permettrait de quitter notre pays et d'aller ailleurs ; contre sa volonté, il se trouve en état de délit permanent, ce qui constitue évidemment une situation inadmissible. Il y a là un état de fait qu'il faut aborder en face et qu'il faut régler ; c'est pourquoi un article spécial dispose que, dans un tel cas, le ministre de l'Intérieur pourra assigner à l'intéressé une résidence déterminée qui rendra sa surveillance possible. Si l'étranger indésirable ne se soumet pas, il sera frappé des mêmes peines que l'expulsé rentré irrégulièrement en France, peines que le texte rend justement sévères.

Pour déceler et identifier les étrangers clandestins et ceux qui ne sont pas en règle, il nous a paru indispensable d'étendre à tout logeur, professionnel ou bénévole, l'obligation de déclarer, dans des formes d'ailleurs extrêmement simples et commodes à fixer par voie réglementaire, qu'il héberge un étranger. Rien de vexatoire dans une telle obligation, simple mesure d'ordre dont on aperçoit toute la portée pratique comme toute l'efficacité.

Ajoutons encore que le nouveau texte, en son article 4, permet d'atteindre, par des sanctions rigoureuses, toutes

les officines louches, tous les individus qui, gravitant autour des étrangers indésirables, font un trafic honteux de fausses pièces, passeports, sont les complices d'actes irréguliers souvent très graves, dans leurs conséquences, pour la sécurité publique ; en outre, par l'article 12, se trouve sanctionné, d'une manière sévère, l'usage par un étranger d'une fausse identité, d'un faux état civil.

À côté de ces dispositions, dont la rigueur, nécessaire à la sauvegarde de la sécurité nationale, ne peut atteindre ou inquiéter que celui qui n'est pas digne de l'hospitalité française, l'article 10 apporte une innovation considérable par sa portée morale : si cette sécurité nationale, si l'ordre public ne sont pas directement en jeu, tout étranger n'ayant subi aucune condamnation de droit commun et se trouvant en situation régulière, mais dont l'éloignement de notre sol aura paru désirable, sera avisé à l'avance de la mesure qui peut être prise contre lui et pourra, s'il en exprime le désir, être personnellement entendu, dans ses explications, par un délégué, spécialement choisi, du préfet. Procès-verbal de son audition sera joint au dossier et soumis au ministre de l'Intérieur qui statuera en toute connaissance de cause. Ainsi l'étranger intéressé, si modeste qu'il soit, trouvera, dans cette disposition libérale, une garantie qu'il n'avait pas jusqu'ici et qu'il nous a paru légitime d'accorder dans les limites qui viennent d'être définies.

S'il fallait résumer, dans une formule brève, les caractéristiques du présent projet, nous soulignerions qu'il crée une atmosphère épurée autour de l'étranger de bonne foi, qu'il maintient pleinement notre bienveillance traditionnelle pour qui respecte les lois et l'hospitalité de la République, mais qu'il marque enfin, pour qui se montre indigne de vivre sur notre sol, une juste et nécessaire rigueur.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

*Le président du Conseil, ministre de la Défense nationale et de la Guerre,
Édouard DALADIER.*

Le ministre de l'Intérieur, Albert SARRAUT.

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, Paul REYNAUD.

Le ministre des Finances, Paul MARCHANDEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de la Défense nationale et de la Guerre, et des ministres de l'Intérieur, de la Justice et des Finances,

Vu la loi du 13 avril 1938 autorisant le Gouvernement à prendre par décret toutes dispositions ayant force de loi pour faire face aux dépenses nécessitées par la défense nationale et redresser les finances et l'économie de la nation,

Le Conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Tout étranger qui séjourne en France plus de deux mois doit être titulaire d'une carte d'identité d'étranger ou de tourisme demandée et délivrée dans les conditions d'âge, de délais et de formes fixées par voie réglementaire. Le délai de deux mois peut être modifié par décret.

Tout étranger doit, pour entrer en France, être muni des documents exigés par les conventions internationales en vigueur et tous textes réglementaires.

Art. 2. – L'étranger qui aura pénétré en France irrégulièrement, clandestinement ou non muni de ces documents revêtus des timbres et visas réglementaires, sera passible d'une amende de 100 à 1 000 fr et d'un emprisonnement de un mois à un an.

Toutefois, avant toute poursuite à engager en vertu du paragraphe précédent, les réfugiés politiques qui auront, à leur entrée en France, au premier poste frontière, revendiqué cette qualité dans les formes et conditions qui seront déterminées, feront l'objet d'une enquête administrative sur le vu de laquelle le ministre de l'Intérieur statuera.

Celui auquel la carte d'identité aura été refusée ou retirée et qui, malgré ce refus ou ce retrait, sera trouvé séjournant sur le territoire, ou celui dont la situation n'aura pas fait l'objet d'une régularisation administrative, sera puni d'une amende de 100 à 1 000 fr. et d'un emprisonnement de un mois à un an.

Cet étranger sera, en outre, à l'expiration de sa peine, expulsé du territoire français par le ministre de l'Intérieur.

Art. 3 – L'étranger qui, sans excuse valable, aura omis de solliciter dans les délais réglementaires la délivrance d'une carte d'identité, sera, sans préjudice des amendes fiscales, passible d'une amende de 100 à 1 000 fr. et d'un emprisonnement de un mois à un an.

Art. 4. – Tout individu qui par aide directe ou indirecte aura facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou

le séjour irréguliers d'un étranger sera puni des peines prévues à l'article précédent.

Art. 5. – Les étrangers possédant les pièces justifiant qu'ils sont en règle avec la législation les concernant doivent en être porteurs de manière à pouvoir les présenter à toute réquisition sous peine d'une amende de 5 à 15 fr.

Art. 6. – Toute personne logeant ou hébergeant un étranger en quelque qualité que ce soit, même à titre gracieux, ou louant des locaux nus à un étranger, devra, dans les vingt-quatre heures de l'arrivée ou de la location, pour les hôteliers, logeurs et gérants responsables de pensions de famille, et dans les quarante-huit heures au plus, pour les particuliers, en faire la déclaration au commissariat de police du quartier ou de la commune dans laquelle résidera l'étranger ou à la gendarmerie, ou à défaut à la mairie.

Les infractions à cette obligation seront punies d'une amende de 5 à 15 fr., sans préjudice des poursuites qui pourront être intentées en application de l'article 4 du présent décret-loi et des mesures d'expulsion qui pourront être prises à rencontre des logeurs de nationalité étrangère, qu'ils soient professionnels ou particuliers.

Art. 7. – Tout étranger autorisé à séjourner en France changeant de domicile ou de résidence, même dans les limites d'une même commune si celle-ci compte plus de 10 000 habitants, doit faire connaître sa nouvelle adresse en faisant viser sa carte d'identité au départ et à l'arrivée au commissariat de police, ou à défaut à la mairie, sous peine d'une amende de 16 à 1 000 fr.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux titulaires de la carte de tourisme et à ceux qui ne font pas en France un séjour dont la durée les astreint à demander la délivrance d'une carte d'identité.

Art. 8. – Le ministre de l'Intérieur pourra, par mesure de police en prenant un arrêté d'expulsion, enjoindre à tout étranger domicilié en France ou y voyageant de sortir immédiatement du territoire français et le faire conduire à la frontière.

Dans les départements frontières, le préfet aura le même droit, à charge d'en référer immédiatement au ministre de l'Intérieur.

Art. 9. – Tout étranger expulsé qui se sera soustrait à l'exécution des mesures énoncées dans l'article précédent ou dans l'article 272 du Code pénal, ou qui, après être sorti de France, y aura pénétré de nouveau, sans autorisation, sera condamné à un emprisonnement de six mois à trois ans. À l'expiration de sa peine, il sera conduit à la frontière.

Art. 10. – L'étranger a même de justifier qu'il est entré en France dans des conditions régulières, qu'il n'a encouru aucune condamnation correctionnelle ou criminelle de droit commun, auquel l'autorisation de séjour aura été accordée par la délivrance d'une carte d'identité de validité normale, ne pourra être expulsé qu'après avoir été entendu personnellement par un délégué du préfet s'il en manifeste le désir.

Un procès-verbal constatant les explications et justifications de l'intéressé sera dressé et transmis au ministre de l'Intérieur.

L'étranger aura huit jours à partir de la notification de la mesure administrative envisagée à son encontre pour exercer le droit qui lui est donné par le présent article.

Cette procédure ne sera pas applicable si la mesure d'éloignement est provoquée par des motifs touchant à l'ordre public ou à la sécurité nationale dont le ministre de l'Intérieur ou les préfets des départements frontières restent seuls juges.

Art. 11. – L'étranger pour lequel il sera démontré qu'il se trouve dans l'impossibilité de quitter le territoire français ne sera pas assujéti aux dispositions des articles 8 et 9 du présent décret-loi ; toutefois, le ministre de l'Intérieur pourra astreindre ledit étranger à résider dans des lieux qu'il fixera et dans lesquels l'intéressé devra se présenter périodiquement aux services de police ou de gendarmerie.

Les étrangers ainsi visés qui n'auraient pas rejoint, dans le délai prescrit par le ministre de l'intérieur, la résidence assignée, ou qui ultérieurement auraient quitté cette résidence sans autorisation du ministre de l'intérieur, seront passibles d'un emprisonnement de six mois à trois ans.

Art. 12. – La fausse déclaration d'état civil, en vue de dissimuler sa véritable identité, ou l'usage de fausses pièces d'identité entraînera pour l'étranger délinquant la condamnation au maximum des peines prévues dans les différents articles du présent décret-loi.

Art. 13. – La loi du 26 mars 1891 n'est pas applicable aux peines prévues par le présent décret-loi.

Les dispositions de l'article 463 du Code pénal ne sont applicables qu'aux cas visés par l'article 7.

Art. 14. – Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret qui est applicable à l'Algérie et qu'entrera en vigueur dès sa publication au *Journal officiel*

Les étrangers actuellement en France devront avant le 31 mai 1938 s'être mis en règle avec les dispositions du présent décret.

Art. 15. – Le président du Conseil, ministre de la Défense nationale et de la Guerre, les ministres de l'Intérieur

de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et soumis à la ratification des Chambres, conformément à la loi du 13 avril 1938.

Fait à Paris, le 2 mai 1938.

Albert LEBRUN

Par le Président de la République :

Le président du Conseil, ministre de la Défense nationale et de la Guerre
Édouard DALADIER.

Le ministre de l'Intérieur, Albert SARRAUT.

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, Paul REYNAUD.

Le ministre des Finances, Paul MARCHANDEAU.

[1.](#) *Journal officiel*, Lois et décrets, 3 mai 1938, p. 4967-4969.

Décret relatif à la situation et à la police des étrangers¹

RAPPORT

AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 12 novembre 1938.

Monsieur le Président,

Les décrets des 2 et 14 mai derniers, qui réglementent en France la situation des étrangers, ont clairement marqué la discrimination que le Gouvernement entendait faire entre les individus moralement douteux, indignes de notre hospitalité, et la partie saine et laborieuse de la population étrangère.

Ces textes, qui répondaient à un vœu unanime, ont déjà eu les effets les plus utiles. Nous estimons qu'il serait opportun d'en faciliter encore l'application et d'en compléter les très importants résultats par un certain nombre de mesures les unes nouvelles, les autres destinées à fixer certains points essentiels d'application des principes généraux posés dans les décrets de mai 1938.

Tout d'abord, il est indispensable de formuler une définition du domicile et de la résidence des étrangers se trouvant sur le territoire, définition qui n'existe actuellement dans aucun texte. Il en résulte qu'actuellement peuvent être données toutes les interprétations de la notion de domicile et qu'une simple résidence de fait, même irrégulière, peut conférer à des étrangers les mêmes droits qu'un domicile légal. Il convient donc de déterminer très explicitement les conditions d'acquisition du domicile et de la résidence.

Nous avons, en même temps, réglementé le mariage des étrangers en subordonnant sa célébration à la domiciliation régulière en France. Nous avons constaté, en effet, le nombre croissant des étrangers qui n'hésitaient pas, pour faire échec à des mesures d'éloignement, à contracter des mariages de pure forme, afin d'acquérir des attaches françaises. Il fallait mettre un terme à ces abus.

Puis, tout en précisant les droits dont jouissent les étrangers naturalisés, nous avons déterminé les modalités suivant lesquelles certains étrangers pourraient accéder de plein droit à la nationalité française, en raison, soit de leur naissance en France, soit de leur mariage avec un de nos nationaux. Il importe, en effet, d'enlever à cette accession son caractère trop « automatique » ; ici plus qu'ailleurs, il convient de faire le partage entre les bons éléments et les indésirables qui, pour être exclus de notre territoire, ne doivent évidemment pas pouvoir s'intégrer dans la collectivité française.

Cette préoccupation nous a également amenés à simplifier la procédure de déchéance de nationalité, car, si notre législation se montre des plus libérales pour attribuer aux étrangers la qualité de Français, il importe que les autorités responsables aient à leur disposition des moyens prompts et efficaces pour retirer notre nationalité aux naturalisés qui se montreraient indignes du titre de citoyen français.

Par ailleurs, nous avons pensé que la naturalisation ne devait plus comporter l'octroi immédiat du droit de vote ; le nouveau français doit faire son éducation de citoyen de la République, avant d'y exercer un droit souverain. Des dispositions précédentes l'avaient déjà écarté pour dix ans, des fonctions publiques et électives ; il nous a paru qu'il convenait de ne conférer la qualité d'électeur qu'au bout d'un délai de cinq ans, à moins qu'il n'ait accompli effectivement le temps de service actif dans l'armée française. Cette disposition n'a, évidemment, pas de caractère rétroactif.

Enfin, s'il fallait strictement réglementer les conditions d'acquisition de la nationalité française, il n'était pas moins indispensable d'assurer l'élimination rigoureuse des indésirables. Sans doute le ministre de l'intérieur a-t-il le droit d'expulser les étrangers résidant en France, ou, s'ils sont dans l'impossibilité de trouver un pays qui les accepte, peut-il leur assigner une résidence dans une localité déterminée, mais il est de ces étrangers qui, en raison de leurs antécédents judiciaires ou de leur activité dangereuse pour la sécurité nationale, ne peuvent, sans péril pour l'ordre public, jouir de cette liberté encore trop grande que leur conserve l'assignation à résidence. Aussi est-il apparu indispensable de diriger cette catégorie d'étrangers vers des centres spéciaux où elle fera l'objet de la surveillance permanente que justifient leurs infractions répétées aux règles de l'hospitalité.

En outre, à l'égard des étrangers expulsés qui, ayant parfaitement la possibilité de quitter la France, s'obstinent à enfreindre les ordres de départ, la peine de la relégation est la seule sanction efficace pour éviter la violation répétée des mesures d'éloignement prises par les autorités françaises.

Telles sont les diverses réformes que réalise le présent décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

Le président du Conseil, ministre de la Défense nationale et de la Guerre,

Édouard DALADIER.

Le ministre de l'Intérieur, Albert SARRAUT.

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, Paul MARCHANDEAU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de la Défense nationale et de la Guerre, du ministre de l'Intérieur, du garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Vu la loi du 5 octobre 1938, tendant à accorder au Gouvernement les pouvoirs pour réaliser le redressement immédiat de la situation économique et financière du pays ;

Vu le décret du 2 mai 1938, sur la police des étrangers ;

Vu la loi du 10 août 1927 sur la nationalité française ;

Le Conseil des ministres entendu,

Décète :

TITRE I^{er}

CONDITIONS DANS LESQUELLES LES ÉTRANGERS

peuvent bénéficier des droits subordonnés

à l'existence d'un domicile ou d'une résidence en FRANCE

Art. 1^{er}. – Les étrangers ne peuvent bénéficier des droits dont l'acquisition, l'exercice ou la jouissance sont subordonnés par les textes législatifs ou réglementaires à des conditions de domicile ou de résidence en France que si, au moment de l'acquisition, de la jouissance ou de l'exercice de ces droits, ils sont autorisés par les autorités administratives compétentes à séjourner sur le territoire français, pendant une durée supérieure à un an. Les permis de séjour accordés pour un an, ou moins d'un an, ne peuvent, même s'ils ont été renouvelés, tenir lieu de l'autorisation ci-dessus exigée.

Les étrangers qui auront, soit cessé volontairement d'avoir leur domicile ou leur résidence régulière en France, soit reçu l'ordre des autorités administratives compétentes, de quitter le territoire, ne pourront plus se prévaloir du bénéfice de l'alinéa précédent.

Art. 2. – Les mineurs étrangers qui ne sont pas soumis à la réglementation relative au séjour des étrangers en France, ne peuvent bénéficier des droits visés à l'article 1^{er}, que si leur représentant légal, au cas où il serait lui-même étranger, remplit personnellement les conditions exigées par ledit article.

Art. 3. – La preuve de l'autorisation de séjour prévue par l'article 1^{er} sera rapportée par la production, soit de la carte d'identité réglementaire d'étranger, soit d'un certificat délivré par la préfecture du lieu du domicile ou de la résidence de l'intéressé, mentionnant la date à laquelle celui-ci a été admis à s'établir sur le territoire français et la durée de l'autorisation accordée.

Art. 4. – Les étrangers soumis à des mesures prises en application de l'article 11 du décret du 2 mai 1938 ne pourront se prévaloir des droits susmentionnés.

Art. 5. – Les dispositions qui précèdent sont applicables aux étrangers ayant pénétré en France antérieurement à la mise en vigueur du présent décret.

Art. 6. – Il n'est pas dérogé par le présent décret au décret du 17 juin 1938 tendant à assurer la protection du commerce français.

TITRE II RÈGLES RELATIVES AU MARIAGE DES ÉTRANGERS

Art. 7. – Sans préjudice de l'application des dispositions du titre V du livre I^{er} du Code civil, le mariage de l'étranger ne pourra être célébré en France, que si l'étranger remplit les conditions exigées par l'article 1^{er} du présent décret.

Art. 8. – L'officier de l'état civil qui célébrerait le mariage d'un étranger en violation des dispositions de l'article précédent sera passible de l'amende prévue à l'article 192 du Code civil.

L'étranger qui, sans remplir les conditions exigées par l'article précédent, aura contracté mariage en France, sera puni d'une amende de 16 à 300 fr et d'un emprisonnement de trois mois au moins et de six mois au plus.

Art. 9. – Les dispositions des titres I^{er} et II ne sont pas applicables aux agents diplomatiques et aux consuls de carrière.

TITRE III MODIFICATION DE LA LOI DU 10 AOÛT 1927 SUR LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

Chapitre 1^{er}

Modification des règles d'acquisition de la nationalité française

Art. 10. – Le chiffre 7 de l'article 1^{er} de la loi du 10 août 1927 est modifié comme suit :

« 7 » Tout individu, né en France de parents inconnus. »

Art. 11. – Le dernier alinéa de l'article 2 de la loi du 10 août 1927 est modifié comme suit :

« Les dispositions du présent article ainsi que celles des alinéas 2^o, 3^o, 5^o et 6^o de l'article 1^{er} ne sont pas applicables aux enfants nés en France des agents diplomatiques et des consuls de carrière de nationalité étrangère qui, s'ils y sont domiciliés, auront la faculté, à partir de l'âge de seize ans, jusqu'à l'âge de vingt-deux ans accomplis, de réclamer la qualité de Français aux conditions fixées par l'article 3. »

Art. 12. – L'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 10 août 1927, est modifié ainsi qu'il suit :

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables à l'individu contre lequel a été pris un arrêté d'expulsion ou un arrêté d'assignation à résidence, qui n'aura pas été expressément rapporté dans les formes où il est intervenu. »

Art. 13. – L'alinéa b de l'article 4 de la loi du 10 août 1927 est modifié ainsi qu'il suit :

« L'individu contre lequel a été pris un arrêté d'expulsion ou un arrêté d'assignation à résidence qui n'aura pas été expressément rapporté dans les formes où il est intervenu. »

Art. 14. – Le chiffre 1^o, de l'alinéa 4 de l'article 7 de la loi du 10 août 1927, est modifié ainsi qu'il suit :

« 1^o Aux individus qui, âgés de moins de vingt et un ans, auraient fait l'objet d'un arrêté d'expulsion ou d'un arrêté d'assignation à résidence, qui n'aura pas été expressément rapporté dans les formes où il est intervenu. »

Art. 15. – Le 3^e alinéa de l'article 5 de la loi du 10 août 1927 est abrogé.

Art. 16. – L'article 5 de la loi du 10 août 1927 est complété ainsi qu'il suit : « La participation aux opérations de recrutement dans les conditions prévues à l'alinéa 4 de l'article 3, confère la qualité de français à dater du jour de la comparution volontaire de l'intéressé devant le conseil de révision ».

Art. 17. – L'alinéa 2, du chiffre 1^o de l'article 6 de la loi du 10 août 1927, est modifié comme suit :

« Est assimilé à la résidence en France :

« a) Le séjour en pays étranger pour l'exercice d'une fonction conférée par le Gouvernement français ou

l'exercice d'une fonction ou d'un emploi au siège d'une ambassade ou légation française ;

« b) Le séjour dans un pays en union douanière avec la France. »

Art. 18. – Il est inséré entre les articles 7 et 8 de la loi du 10 août 1927 un article 7 *bis*, ainsi conçu :

« Lorsqu'un étranger aura sciemment fait une fausse déclaration, présenté une pièce contenant une assertion mensongère ou erronée, ou employé des manœuvres frauduleuses quelconques à l'effet d'obtenir sa naturalisation ou sa réintégration, le décret intervenu pourra, sous réserve des droits ouverts au profit des tiers de bonne foi, être rapporté par décret rendu sur avis conforme du Conseil d'État. L'intéressé dûment appelé aura la faculté de produire des pièces et mémoires.

« Le décret devra être rapporté dans un délai de dix ans à partir de la découverte de la fraude, délai qui court seulement à dater de la mise en vigueur de la présente disposition si la découverte de la fraude est antérieure à sa mise en vigueur. »

Art. 19. – L'article 8 de la loi du 10 août 1927 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La femme étrangère qui épouse un français n'acquiert la qualité de Française que sur sa demande expresse, formulée par voie de déclaration souscrite avant la célébration du mariage.

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables :

« a) À la femme contre laquelle a été pris un arrêté d'expulsion ou d'assignation à résidence qui n'aura pas été expressément rapporté dans les formes où il est intervenu ;

« b) À la femme qui aura contracté mariage en France sans remplir les conditions exigées par la loi pour le mariage avec des étrangers en France ;

« c) À la femme qui, dans le délai prévu à l'alinéa 2, se sera vu refuser l'acquisition de la nationalité française par décret rendu à la demande du ministre de l'Intérieur, sur la proposition du garde des Sceaux, ministre de la Justice, et sur avis conforme du Conseil d'État. »

« Art. 8 *bis*. – La femme française qui épouse un étranger conserve la nationalité française à moins que par déclaration souscrite avant la célébration du mariage, elle ne déclare expressément vouloir acquérir, en conformité des dispositions de la loi nationale du mari, la nationalité de ce dernier. »

Art. 20. – Les alinéas 5 et suivants de l'article 6 de la loi du 10 août 1927 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« L'étranger naturalisé jouit de tous les droits attachés à la qualité de Français.

« Néanmoins, lorsque la qualité de citoyen français est nécessaire pour permettre l'inscription sur des listes électorales quelles qu'elles soient, il ne devient électeur qu'à l'expiration d'un délai de cinq années, à dater du décret de naturalisation.

« Lorsque l'exercice de fonctions ou de mandats électifs est conditionné par la qualité de citoyen français, le naturalisé ne pourra être investi de ces fonctions ou mandats, que dix ans après le décret de naturalisation. »

Toutefois, il jouira de tous les droits énumérés aux deux paragraphes précédents, s'il a accompli effectivement le temps de service actif dans l'armée française, correspondant aux obligations de sa classe d'âge.

« Il pourra, cependant, à l'expiration des cinq années après lesquelles il devient électeur, obtenir, pour des motifs exceptionnels, que le délai de dix ans prévu ci-dessus soit abrogé par décret, dans la forme prescrite pour les règlements d'administration publique, sur rapport motivé du garde des Sceaux, ministre de la Justice.

« Pendant dix ans, à partir du décret qui lui a conféré la naturalisation, l'étranger ne peut être nommé à des fonctions publiques rétribuées par l'État, inscrit à un barreau ou nommé titulaire d'un office ministériel.

« Cette incapacité ne frappera pas les naturalisés qui auront accompli cinq ans au moins de service militaire. »

Art. 21. – L'article 14 de la loi du 10 août 1927 est complété ainsi qu'il suit : « L'incapacité établie par l'alinéa 6 de l'article 6 ne frappe pas les étrangers naturalisés antérieurement au 15 novembre 1938.

« L'incapacité établie à l'alinéa 10 dudit article 6 ne frappe pas les étrangers naturalisés antérieurement au 20 juillet 1934 et qui ont accompli effectivement le temps de service actif dans l'armée française correspondant aux obligations de leur classe d'âge. »

Chapitre 2

Modifications des règles de la perte de nationalité française

Art. 22. – Les articles 9 et 10 de la loi du 10 août 1927 sont ainsi modifiés :

« Art. 9. – Perdent la nationalité de Français :

« 1° Le Français naturalisé à l'étranger ou celui qui acquiert sur sa demande une nationalité étrangère par l'effet de la loi, après l'âge de 21 ans.

« Toutefois, jusqu'à l'expiration d'un délai de dix ans à partir, soit de l'incorporation dans l'armée active, soit de l'inscription sur les tableaux de recensement en cas de dispense du service actif, l'acquisition de la nationalité étrangère ne lui fait perdre la qualité de Français que si elle a été autorisée par le Gouvernement français ;

« 2° Le Français qui a répudié la nationalité française dans le cas prévu à l'article 2 ;

« 3° Le Français même mineur, qui, possédant une nationalité étrangère, est autorisé, sur sa demande, par le Gouvernement français à la conserver ;

« 4° La Française, même mineure, qui a opté pour la nationalité étrangère de son mari, dans les cas prévus à l'article 8 *bis* ;

« 5° Le Français qui, remplissant à l'étranger un emploi dans un service public, le conserve nonobstant l'injonction de le résigner dans un délai déterminé qui lui aura été fait par le Gouvernement français. Cette mesure pourra être étendue à la femme et aux enfants mineurs par décret rendu dans les formes prévues à l'article 10 ;

« 6° Le Français qui, possédant la nationalité d'un pays étranger dont il se comporte en fait comme le national est déclaré avoir perdu la nationalité française par décret rendu dans les formes prévues à l'article 10. Cette mesure pourra, dans les mêmes formes, être étendue à la femme et aux enfants mineurs ;

« 7° Le Français déchu de la nationalité française dans les cas prévus à l'article 10 ci-après.

« Art. 10. – L'étranger devenu Français sur sa demande ou celle de ses représentants légaux, ou par application de l'article 4, peut être déchu de cette nationalité à la demande du ministre de l'intérieur, par décret rendu sur la proposition du garde des Sceaux, ministre de la Justice, et sur avis conforme du Conseil d'État. L'intéressé dûment appelé a la faculté de produire des pièces et des mémoires.

« Cette déchéance sera encourue :

« 1° Pour avoir accompli des actes contraires à l'ordre public, à la sûreté intérieure ou extérieure de l'État ou au fonctionnement de ses institutions ;

« 2° Pour s'être livré, au profit d'un pays étranger, à des actes incompatibles avec la qualité de citoyen français.

« 3° Pour s'être soustrait aux obligations résultant pour lui des lois de recrutement ;

« 4° Pour avoir, en France ou à l'étranger, commis un crime ou un délit ayant entraîné une condamnation à une peine d'au moins une année d'emprisonnement.

« Le décret devra intervenir dans les dix ans du décret de naturalisation si les faits sont antérieurs audit décret et dans les dix ans de la perpétration des faits s'ils sont postérieurs à la naturalisation.

« Cette déchéance sera encourue quelle que soit la date de l'acquisition de la qualité de Français, même si elle est antérieure à la mise en vigueur de la présente disposition mais à condition que les faits s'ils sont postérieurs à la naturalisation, aient été commis avant l'expiration d'un délai de dix ans à compter de cette acquisition.

« Cette mesure pourra dans les mêmes formes être étendue à la femme et aux enfants mineurs. »

Art. 23. – Le dernier alinéa du décret du 17 juin 1938 relatif à la condition des fils d'étrangers nés en France et résidant en Tunisie est modifié ainsi qu'il suit :

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables à l'individu contre lequel a été pris un arrêté d'expulsion qui n'aura pas été rapporté expressément dans les formes où il est intervenu. »

TITRE IV

MESURES RELATIVES À CERTAINS ÉTRANGERS INDÉSIRABLES

Art. 24. L'article 9 du décret-loi du 2 mai 1938 sur la police des étrangers est remplacé par les dispositions suivantes :

« Tout étranger expulsé qui se sera soustrait à l'exécution des mesures énoncées dans l'article précédent, ou dans l'article 273 du Code pénal, ou qui, après être sorti de France y aura pénétré de nouveau, sans autorisation, sera condamné à un emprisonnement de six mois à trois ans. À l'expiration de sa peine, il sera conduit à la frontière.

La disposition suivante est insérée dans l'article 4 de la loi du 27 mai 1885, entre le paragraphe 4° de l'alinéa 1^{er} et l'alinéa 2 :

« Pourra être relégué tout étranger frappé d'un arrêté d'expulsion et qui, dans un intervalle de dix ans, non compris les peines subies, aura encouru trois condamnations prononcées en application soit de l'article 8 de la loi du 3 décembre 1849, soit des articles 9, paragraphe 1^{er}, et 11, paragraphe 3, du décret du 2 mai 1938 sur la police des étrangers, à la condition toutefois que l'une au moins de ces condamnations soit supérieure à un an

d'emprisonnement. »

Art. 25. – L'article 11 du décret du 2 mai 1938, sur la police des étrangers, est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'étranger pour lequel il sera démontré qu'il se trouve dans l'impossibilité de quitter le territoire français bien qu'assujéti aux dispositions des articles 8 et 9 du présent décret, pourra, jusqu'à ce qu'il soit en mesure de déférer, être astreint à résider dans les lieux fixés par le ministre de l'intérieur, et dans lesquels il devra se présenter périodiquement aux services de police ou de gendarmerie.

« Tout étranger visé à l'alinéa précédent qui, dans l'intérêt de l'ordre ou de la sécurité publique, devra être soumis à des mesures de surveillance plus étroites que celles dictées à l'alinéa précédent, sera astreint à résider dans un des cantons dont la désignation sera faite par décret et dont l'organisation sera établie par les ministres de l'intérieur et, s'il y a lieu, par le ministre des Colonies.

« Les étrangers, ainsi visés dans les deux premiers alinéas, qui n'auraient pas rejoint, dans le délai prescrit par le ministre de l'Intérieur, la résidence assignée, ou qui, ultérieurement, auraient quitté cette résidence sans autorisation du ministre de l'intérieur, seront passibles d'un emprisonnement de six mois à trois ans. »

TITRE V

Art. 26. – Des décrets préciseront, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent décret.

Art. 27. – Des décrets simples fixeront les conditions d'application du présent décret en Algérie et dans les colonies y compris les Antilles et La Réunion.

Art. 28. – Le président du Conseil, ministre de la Défense nationale et de la guerre, les ministres de l'Intérieur de la Justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et soumis à la ratification des Chambres avant le 1^{er} janvier 1939, conformément à la loi du 5 octobre 1938.

Fait à Paris, le 12 novembre 1938,

Albert LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le président du Conseil, ministre de la Défense nationale et de la Guerre.

Édouard DALADIER.

Le ministre de l'Intérieur, Albert SARRAUT.

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, Paul MARCHANDEAU.

1. *Journal officiel*, 13 novembre 1938, p. 12920.

Loi portant statut des Juifs¹

Nous, Maréchal de France, chef de l'État français,
Le Conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1^{er}. – Est regardé comme juif, pour l'application de la présente loi, toute personne issue de trois grands-parents de race juive ou de deux grands-parents de la même race, si son conjoint lui-même est juif.

Art. 2. – L'accès et l'exercice des fonctions publiques et mandats énumérés ci-après sont interdits aux juifs :

1. Chef de l'État, membre du Gouvernement, Conseil d'État, conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, Cour de cassation, Cour des comptes, corps des Mines, corps des Ponts et Chaussées, inspection générale de Finances, cours d'appel, tribunaux de première instance, justices de paix, toutes juridictions d'ordre professionnel et toutes assemblées issues de l'élection.

2. Agents relevant du département des affaires étrangères, secrétaires généraux des départements ministériels, directeurs généraux, directeurs des administrations centrales des ministères, préfets, sous-préfets, secrétaires généraux des préfectures, inspecteurs généraux des services administratifs au ministère de l'intérieur, fonctionnaires de tous grades attachés à tous services de police.

3. Résidents généraux, gouverneurs généraux, gouverneurs et secrétaires généraux des colonies, inspecteurs des colonies.

4. Membres des corps enseignants.

5. Officiers des armées de terre, de mer et de l'air.

6. Administrateurs, directeurs, secrétaires généraux dans les entreprises bénéficiaires de concessions ou de subventions accordées par une collectivité publique, postes à la nomination du Gouvernement dans les entreprises d'intérêt général.

Art. 3. – L'accès et l'exercice de toutes les fonctions publiques autres que celles énumérées à l'article 2 ne sont ouverts aux juifs que s'ils peuvent exciper de l'une des conditions suivantes :

a) Être titulaire de la carte de combattant 1914-1918 ou avoir été cité au cours de la campagne 1914-1918 ;

b) Avoir été cité à l'ordre du jour au cours de la campagne 1939-1940 ;

c) Être décoré de la Légion d'honneur à titre militaire ou de la médaille militaire.

Art. 4. – L'accès et l'exercice des professions libérales, des professions libres, des fonctions dévolues aux officiers ministériels et à tous auxiliaires de la justice sont permis aux juifs, à moins que des règlements d'administration publique n'aient fixé pour eux une proportion déterminée. Dans ce cas, les mêmes règlements détermineront les conditions dans lesquelles aura lieu l'élimination des juifs en surnombre.

Art. 5. – Les juifs ne pourront, sans condition ni réserve, exercer l'une quelconque des professions suivantes :

Directeurs, gérants, rédacteurs de journaux, revues, agences ou périodiques, à l'exception de publications de caractère strictement scientifique.

Directeurs, administrateurs, gérants d'entreprises ayant pour objet la fabrication, l'impression, la distribution, la présentation de films cinématographiques ; metteurs en scène et directeurs de prises de vues, compositeurs de scénarios, directeurs, administrateurs, gérants de salles de théâtres ou de cinématographie, entrepreneurs de spectacles, directeurs, administrateurs, gérants de toutes entreprises se rapportant à la radiodiffusion.

Des règlements d'administration publique fixeront, pour chaque catégorie, les conditions dans lesquelles les autorités publiques pourront s'assurer du respect, par les intéressés, des interdictions prononcées au présent article,

ainsi que les sanctions attachées à ces interdictions.

Art. 6. – En aucun cas, les juifs ne peuvent faire partie des organismes chargés de représenter les professions visées aux articles 4 et 5 de la présente loi ou d'en assurer la discipline.

Art. 7. – Les fonctionnaires juifs visés aux articles 2 et 3 cesseront d'exercer leurs fonctions dans les deux mois qui suivront la promulgation de la présente loi. Ils seront admis à faire valoir leurs droits à la retraite s'ils remplissent les conditions de durée de service ; à une retraite proportionnelle s'ils ont au moins quinze ans de service ; ceux ne pouvant exciper d'aucune de ces conditions recevront leur traitement pendant une durée qui sera fixée, pour chaque catégorie, par un règlement d'administration publique.

Art. 8. – Par décret individuel pris en Conseil d'État et dûment motivé, les juifs qui, dans les domaines littéraire scientifique, artistique, ont rendu des services exceptionnels à l'État français, pourront être relevés des interdictions prévues par la présente loi.

Ces décrets et les motifs qui les justifient seront publiés au *Journal officiel*.

Art. 9. – La présente loi est applicable à l'Algérie, aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat.

Art. 10. – Le présent acte sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'État.

Fait à Vichy, le 3 octobre 1940.

Ph. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'État français :

Le vice-président du conseil, Pierre LAVAL.

Le garde des Sceaux, ministre secrétaire d'État à la Justice,

Raphaël ALIBERT.

Le ministre secrétaire d'État à l'Intérieur, Marcel PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'État aux Affaires étrangères, Paul BAUDOUIN.

Le ministre secrétaire d'État à la guerre, G¹ HUNTZIGER.

Le ministre secrétaire d'État aux Finances, Yves BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'État à la Marine, A¹ DARLAN.

Le ministre secrétaire d'État à la Production industrielle et au Travail, René BELIN.

Le ministre secrétaire d'État à l'Agriculture, Pierre CAZIOT.

1. *Journal officiel*, 18 octobre 1940, p. 5323.

Loi sur les ressortissants étrangers de race juive¹

Nous, Maréchal de France, chef de l'État français,
Le Conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1^{er}. – Les ressortissants étrangers de race juive pourront, à dater de la promulgation de la présente loi, être internés dans des camps spéciaux par décision du préfet du département de leur résidence.

Art. 2. – Il est constitué auprès du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur une commission chargée de l'organisation et de l'administration de ces camps.

Cette commission comprend :

Un inspecteur général des services administratifs ;

Le directeur de la police du territoire et des étrangers, ou son représentant ;

Un représentant du ministère des Finances.

Art. 3. – Les ressortissants étrangers de race juive pourront en tout temps se voir assigner une résidence forcée par le préfet du département de leur résidence.

Art. 4. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* pour être observé comme loi de l'État.

Fait à Vichy, le 4 octobre 1940.

Ph. PÉTAÏN.

Par le Maréchal de France, chef de l'État français :

Le ministre secrétaire d'État à l'Intérieur, Marcel PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'État aux Finances, Yves BOUTHILLIER.

Le garde des Sceaux, ministre secrétaire d'État à la Justice, Raphaël ALIBERT.

¹. *Journal officiel*, 18 octobre 1940, p. 5324.

Loi du 2 juin 1941 remplaçant la loi du 3 octobre 1940 portant statut des Juifs¹

Nous, Maréchal de France, chef de l'État français,
Le Conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1^{er}. – Est regardé comme Juif :

1° Celui ou celle, appartenant ou non à une confession quelconque, qui est issu d'au moins trois grands-parents de race juive, ou de deux seulement si son conjoint est lui-même issu de deux grands-parents de race juive.

Est regardé comme étant de race juive le grand-parent ayant appartenu à la religion juive ;

2° Celui ou celle qui appartient à la religion juive, ou y appartenait le 25 juin 1940, et qui est issu de deux grands-parents de race juive.

La non-appartenance à la religion juive est établie par la preuve de l'adhésion à l'une des autres confessions reconnues par l'État avant la loi du 9 décembre 1905.

Le désaveu ou l'annulation de la reconnaissance d'un enfant considéré comme Juif sont sans effet au regard des dispositions qui précèdent.

Art. 2. – L'accès et l'exercice des fonctions publiques et mandats énumérés ci-après sont interdits aux juifs :

1. Chef de l'État, membres du Gouvernement, du conseil d'État, du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, de la Cour de cassation, de la Cour des comptes, du corps des Mines, du corps des Ponts et Chaussées de l'inspection générale des Finances, du corps des ingénieurs de l'aéronautique, des cours d'appel, des tribunaux de première instance, des justices de paix, des tribunaux répressifs d'Algérie, de tous jurys, de toutes juridictions d'ordre professionnel et de toutes assemblées issues de l'élection, arbitres.

2. Ambassadeurs de France, secrétaires généraux des départements ministériels, directeurs généraux, directeurs des administrations centrales des ministères, agents relevant du département des affaires étrangères, préfets, sous-préfets, secrétaires généraux des préfectures, inspecteurs généraux des services administratifs au ministère de l'Intérieur, fonctionnaires de tous grades attachés à tous services de police.

3. Résidents généraux, gouverneurs généraux, gouverneurs et secrétaires généraux de colonies, inspecteurs des colonies.

4. Membres des corps enseignants.

5. Officiers et sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air, membres des corps de contrôle de la guerre, de la marine et de l'air, membres des corps et cadres civils des départements de la guerre, de la marine et de l'air, créés par les lois du 25 août 1940, du 15 septembre 1940, du 28 août 1940, du 18 septembre 1940 et du 29 août 1940.

6. Administrateurs, directeurs, secrétaires généraux dans les entreprises bénéficiaires de concessions ou de subventions accordées par une collectivité publique, titulaires de postes à la nomination du Gouvernement dans les entreprises d'intérêt général.

Art. 3. – Les juifs ne peuvent occuper, dans les administrations publiques ou les entreprises bénéficiaires de concessions ou de subventions accordées par une collectivité publique, des fonctions ou des emplois autres que ceux énumérés à l'article 2, que s'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

a) Être titulaire de la carte du combattant, instituée par l'article 101 de la loi du 19 décembre 1926 ;

b) Avoir fait l'objet, au cours de la campagne 1939-1940, d'une citation donnant droit au port de la Croix de

guerre instituée par le décret du 28 mars 1941 ;

c) Être décoré de la Légion d'honneur ou de la médaille pour faits de guerre ;

d) Être pupille de la nation ou ascendant, veuve ou orphelin de militaire mort pour la France.

Art. 4. – Les juifs ne peuvent exercer une profession libérale, une profession commerciale, industrielle ou artisanale, ou une profession libre, être titulaires d'une charge d'officier public ou ministériel, ou être investis de fonctions dévolues à des auxiliaires de justice, que dans les limites et les conditions qui seront fixées par décrets en conseil d'État.

Art. 5. – Sont interdites aux juifs les professions ci-après :

Banquier, changeur, démarcheur ;

Intermédiaire dans les bourses de valeurs ou dans les bourses de commerce ;

Agent de publicité ;

Agent immobilier ou de prêts de capitaux ;

Négociant de fonds de commerce, marchand de biens ;

Courtier, commissionnaire ;

Exploitant de forêts ;

Concessionnaire de jeux ;

Éditeur, directeur, gérant, administrateur, rédacteur, même au titre de correspondant local, de journaux ou d'écrits périodiques, à l'exception des publications de caractère strictement scientifique ou confessionnel ;

Exploitant, directeur, administrateur, gérant d'entreprises ayant pour objet la fabrication, l'impression, la distribution ou la présentation de films cinématographiques, metteur en scène, directeur de prises de vues, compositeur de scénarios ;

Exploitant, directeur, administrateur, gérant de salles de théâtre ou de cinématographie ;

Entrepreneur de spectacles ;

Exploitant, directeur, administrateur, gérant de toutes entreprises se rapportant à la radiodiffusion.

Des règlements d'administration publique fixeront pour chaque catégorie les conditions d'application du présent article.

Art. 6. – En aucun cas, les juifs ne peuvent faire partie des organismes chargés de représenter les professions visées aux articles 4 et 5 de la présente loi ou d'en assurer la discipline.

Art. 7. – Les fonctionnaires juifs visés aux articles 2 et 3 sont admis à faire valoir les droits définis ci-après :

1° Les fonctionnaires soumis au régime de la loi du 14 avril 1924 recevront une pension d'ancienneté avec jouissance immédiate s'ils réunissent le nombre d'années de service exigé pour l'ouverture du droit à cette pension.

Si, sans remplir cette condition, ils ont accompli au moins quinze années de services effectifs, ils bénéficieront avec jouissance immédiate d'une pension calculée à raison, soit d'un trentième du minimum de la pension d'ancienneté pour chaque année de services de la catégorie A, soit d'un vingt-cinquième pour chaque année de services de la catégorie B ou de services militaires. Le montant de cette pension ne pourra excéder le minimum de la pension d'ancienneté augmenté, le cas échéant, de la rémunération des bonifications pour services hors d'Europe et des bénéfices de campagne ;

2° Les fonctionnaires soumis au régime de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse obtiendront, s'ils comptent au moins quinze ans de services effectifs, la jouissance immédiate d'une allocation annuelle égale au montant de la rente vieillesse qui leur serait acquise à l'époque de la cessation de leurs fonctions si leurs versements réglementaires avaient été effectués dès l'origine à capital aliéné. Cette allocation cessera de leur être attribuée à compter de la date d'entrée en jouissance de leur rente sur la caisse nationale des retraites ;

3° Les fonctionnaires des départements, communes ou établissements publics qui possèdent une caisse spéciale de retraites bénéficieront, avec jouissance immédiate, de la pension d'ancienneté ou de la pension proportionnelle fixée par leur règlement de retraites, s'ils remplissent les conditions de durée de services exigées pour l'ouverture du droit à l'une de ces pensions ;

4° Les agents soumis au régime de la loi sur les assurances sociales et comptant au moins quinze années de services effectifs recevront, de la collectivité ou établissement dont ils dépendent, une allocation annuelle égale à la fraction de la rente vieillesse constituée par le versement de la double contribution durant toute la période où ils sont restés en service. Cette allocation cessera de leur être attribuée à compter de la date d'entrée en jouissance de ladite rente ;

5° Les fonctionnaires tributaires de la caisse intercoloniale de retraites ou des caisses locales, et comptant au moins quinze années de services effectifs, bénéficieront d'une pension dans les conditions qui seront déterminées par un règlement d'administration publique ;

6° Les fonctionnaires et agents ne remplissant pas les conditions requises pour pouvoir bénéficier des pensions

et allocations ci-dessus recevront leur traitement pendant une durée qui sera fixée par un règlement d'administration publique ;

7° La situation des ouvriers des établissements militaires et industriels de l'État sera réglée par une loi spéciale.

Les fonctionnaires ou agents juifs visés par les articles 2 et 3 de la loi du 3 octobre 1940 sont considérés comme ayant cessé leurs fonctions à la date du 20 décembre 1940.

Les fonctionnaires ou agents qui sont atteints par les nouvelles interdictions édictées par la présente loi cesseront leurs fonctions dans le délai de deux mois après la publication de celle-ci.

L'application des dispositions de la présente loi aux prisonniers de guerre est différée jusqu'à leur retour de captivité.

Les fonctionnaires ou agents juifs visés aux articles 2 et 3 et actuellement prisonniers de guerre cesseront d'exercer leurs fonctions deux mois après leur retour de captivité.

Les dispositions de la présente loi ne seront applicables aux ascendants, conjoint ou descendants d'un prisonnier de guerre que dans un délai de deux mois après la libération de ce prisonnier.

En ce qui concerne les personnels en service outre-mer, un décret rendu sur la proposition des secrétaires d'État intéressés déterminera les conditions de la cessation de leurs fonctions.

Art. 8. – Peuvent être relevés des interdictions prévues par la présente loi, les juifs :

1° Qui ont rendu à l'État français des services exceptionnels ;

2° Dont la famille est établie en France depuis au moins cinq générations et a rendu à l'État français des services exceptionnels.

Pour les interdictions prévues par l'article 2, la décision est prise par décret individuel pris en conseil d'État sur rapport du commissaire général aux questions juives et contresigné par le secrétaire d'État intéressé.

Pour les autres interdictions, la décision est prise par arrêté du commissaire général aux questions juives.

Le décret ou l'arrêté doivent être dûment motivés.

Les dérogations accordées en vertu des dispositions qui précèdent n'ont qu'un caractère personnel et ne créeront aucun droit en faveur des ascendants, descendants, conjoint et collatéraux des bénéficiaires.

Art. 9. – Sans préjudice du droit pour le préfet de prononcer l'internement dans un camp spécial, même si l'intéressé est Français, est puni :

1° D'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 500 F à

10 000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement, tout juif qui s'est livré ou a tenté de se livrer à une activité qui lui est interdite par application des articles 4, 5 et 6 de la présente loi ;

2° D'un emprisonnement de un an à cinq ans et d'une amende de 1 000 F à 20 000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement, tout juif qui se sera soustrait ou aura tenté de se soustraire aux interdictions édictées par la présente loi, au moyen de déclarations mensongères ou de manœuvres frauduleuses.

Le tribunal peut, en outre, ordonner la fermeture de l'établissement.

Art. 10. – Les fonctionnaires ayant cessé leurs fonctions par application de la loi du 3 octobre 1940 et qui peuvent se prévaloir des dispositions de la présente loi, sont admis à solliciter leur réintégration dans des conditions qui seront fixées par décret en conseil d'État.

Art. 11. – La présente loi est applicable à l'Algérie, aux colonies, pays de protectorat, en Syrie et au Liban.

Art. 12. – La loi du 3 octobre 1940, modifiée par les lois du 3 avril et du

11 avril 1941, est abrogée ; les règlements et les décrets pris pour son application sont maintenus en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient modifiés s'il y a lieu par des règlements et des décrets nouveaux.

Art. 13. – Le présent décret sera publié *au Journal officiel* et exécuté comme loi de l'État.

Fait à Vichy, le 2 juin 1941.

Ph. PÉTAÏN.

Par le Maréchal de France, chef de l'État français :

L'amiral de la flotte, vice-président du Conseil, ministre secrétaire d'État

aux Affaires étrangères, à l'Intérieur et à la Marine, A¹ DARLAN.

Le garde des Sceaux, ministre secrétaire d'État à la Justice,

Joseph BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'État à l'Économie nationale et aux Finances,

Yves BOUTHILLIER.

*Le général d'armée, ministre secrétaire d'État à la Guerre, G^l HUNTZIGER.
Le ministre secrétaire d'État à l'Agriculture, Pierre CAZIOT.*

[1.](#) *Journal officiel*, 14 juin 1941, p. 2475.

Loi du 2 juin 1941 prescrivant le recensement des juifs¹

Nous, Maréchal de France, chef de l'État français,
Le Conseil des ministres entendu,
Décrétons :

Art. 1^{er}. – Toutes personnes qui sont juives au regard de la loi du 2 juin 1941 portant statut des juifs doivent, dans le délai d'un mois à compter de la publication de la présente loi, remettre au préfet du département ou au sous-préfet de l'arrondissement dans lequel elles ont leur domicile ou leur résidence, une déclaration écrite indiquant qu'elles sont juives au regard de la loi, et mentionnant leur état civil, leur situation de famille, leur profession et l'état de leurs biens.

La déclaration est faite par le mari pour la femme, et par le représentant légal pour le mineur ou l'interdit.

Art. 2. – Toute infraction aux dispositions de l'article 1^{er} est punie d'un emprisonnement de un mois à un an et d'une amende de 100 à 10 000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice du droit pour le préfet de prononcer l'internement dans un camp spécial, même si l'intéressé est Français.

Art. 3. – Des dispositions particulières fixeront les conditions dans lesquelles la présente loi sera appliquée en Algérie, dans les colonies, dans les pays de protectorat, en Syrie et au Liban.

Art. 4. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'État.

Fait à Vichy, le 2 juin 1941.

Ph. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'État français :

*L'amiral de la flotte, vice-président du conseil, ministre secrétaire d'État
à l'Intérieur, A¹ DARLAN.*

¹. *Journal officiel*, 14 juin 1941, p. 2476.

Loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux juifs¹

Nous, Maréchal de France, chef de l'État français,
Le Conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1^{er}. – En vue d'éliminer toute influence juive dans l'économie nationale, le commissaire général aux questions juives peut nommer un administrateur provisoire à ;

1° Toute entreprise industrielle, commerciale, immobilière ou artisanale ;

2° Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque ;

3° Tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque, lorsque ceux à qui ils appartiennent, ou qui les dirigent, ou certains d'entre eux sont juifs.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux valeurs émises par l'État français et aux obligations émises par les sociétés ou collectivités publiques françaises,

Et, sauf exception motivée,

Aux immeubles ou locaux servant à l'habitation personnelle des intéressés, de leurs ascendants ou descendants, ni aux meubles meublants qui garnissent lesdits immeubles ou locaux.

TITRE I^{er}

RÔLE ET POUVOIRS DES ADMINISTRATEURS PROVISOIRES

SECTION I

Dispositions générales

Art. 2. – La prise en charge de l'administrateur provisoire est précédée d'un inventaire descriptif et estimatif des biens.

Cet inventaire est établi en trois exemplaires, dont l'un est conservé par l'administrateur provisoire, les deux autres étant respectivement remis au commissaire général aux questions juives et à l'administré.

Art. 3. – La nomination de l'administrateur provisoire entraîne le dessaisissement des personnes auxquelles les biens appartiennent, ou qui les dirigent.

L'administrateur provisoire a de plein droit, dès sa nomination, les pouvoirs les plus étendus d'administration et de disposition ; il les exerce au lieu et place des titulaires des droits et actions, ou de leurs mandataires, et, dans les sociétés, au lieu et place des mandataires sociaux ou des associés, avec ou sans leur agrément.

Ses pouvoirs s'étendent à la totalité ou à une partie seulement de l'entreprise.

Art. 4. – Les actes d'administration ou de disposition qui seraient passés en ce qui concerne les biens et entreprises administrés, sans le consentement de l'administrateur provisoire après la publication de sa nomination au *Journal officiel*, sont nuls de plein droit.

Les actes antérieurs à cette publication sont annulables s'ils n'assurent pas la transmission des biens en vue d'en

éliminer toute influence juive.

L'action en annulation est poursuivie à la requête de l'administrateur provisoire devant les juridictions compétentes. Elle se prescrit dans le délai de six mois à compter de la date à laquelle l'administrateur provisoire a eu connaissance de l'acte, et en tout cas dans le délai de deux ans après la passation de cet acte.

Art. 5. – À partir de la publication de la nomination de l'administrateur provisoire au *Journal officiel*, toutes poursuites ayant trait aux biens soumis à l'administration sont introduites ou reprises exclusivement par cet administrateur provisoire ou contre lui.

Art. 6. – Il est fait mention au registre du commerce de toute nomination d'administrateur provisoire d'une entreprise astreinte à l'immatriculation à ce registre.

Art. 7. – L'administrateur provisoire doit gérer en bon père de famille. Il est responsable, devant les tribunaux judiciaires, comme un mandataire salarié, conformément aux règles du droit commun.

Art. 8. – L'administrateur provisoire qui, dans un but personnel, a, de mauvaise foi, fait des pouvoirs dont il disposait un usage contraire aux intérêts qui lui étaient confiés ou aux obligations résultant de ses fonctions, est puni des peines portées à l'article 405 du code pénal.

Art. 9. – Toutes les actions en matière civile ou commerciale contre l'administrateur provisoire, relatives à l'accomplissement de sa mission, se prescrivent par dix ans à dater de la notification par ses soins du compte de gestion et de liquidation au commissaire général aux questions juives et à l'administré.

Art. 10. – Les administrateurs provisoires exercent leurs pouvoirs sous le contrôle du commissaire général aux questions juives qui fixe notamment les conditions de leur recrutement, de leur nomination, de l'établissement des inventaires de prise en charge, et des comptes de gestion et de liquidation.

Un arrêté contresigné par le ministre vice-président du Conseil, le garde des Sceaux, ministre secrétaire d'État à la Justice, et le ministre secrétaire d'État à l'Économie nationale et aux Finances détermine les conditions de rémunération des administrateurs provisoires.

SECTION II

Règles spéciales à l'Administration des domaines

Art. 11. – L'Administration des domaines est de plein droit administrateur provisoire des actions et parts bénéficiaires que le commissaire général aux questions juives décide de placer spécialement sous administration provisoire.

Cette administration est représentée à cet effet par le directeur des domaines du département dans lequel le propriétaire a son domicile, ou lorsque le lieu du domicile est indéterminé, par le directeur départemental de la Seine.

Si la société émettrice des actions et des parts bénéficiaires a été pourvue d'un administrateur provisoire, ce dernier est administrateur provisoire des actions et des parts bénéficiaires appartenant à des juifs tant que le commissaire général aux questions juives n'a pas pris une décision spéciale concernant ces titres en vertu de l'alinéa I^{er} ci-dessus.

Art. 12. – En qualité d'administrateur provisoire, l'Administration des domaines est chargée, avec les pouvoirs les plus étendus, d'administrer et de vendre dans les conditions fixées au titre II, avec ou sans le consentement des intéressés, les titres qu'elle est chargée d'administrer en vertu de l'article 11.

Art. 13. – À compter du jour de la publication au *Journal officiel* de la décision du commissaire général aux questions juives, visée à l'article 11 et jusqu'au jour du versement par l'Administration des domaines, à la Caisse des dépôts et consignations, du produit de la vente des titres, toutes significations ou autres actes émanant des créanciers, et généralement de tous les intéressés en ce qui concerne les titres administrés par les domaines, sont valablement notifiés à cette administration.

Toutefois, ceux de ces actes ou significations qui concerneraient de simples créanciers chirographaires ne vaudront que comme actes interruptifs de prescription, et ne pourront en aucun cas mettre obstacle à la réalisation des titres à laquelle l'Administration des domaines pourra procéder sans qu'il ait été statué sur les actes et significations.

En cas de réalisation des titres, les droits des créanciers chirographaires et ceux de tous autres intéressés sont reportés sur le produit de cette réalisation.

À compter du versement à la Caisse des dépôts et consignations tous paiements aux créanciers ou toute

répartition amiable ou judiciaire des fonds versés seront faits dans les formes légales à l'encontre ou par les soins d'un mandataire de justice désigné par ordonnance sur requête rendue par le président du tribunal civil à la demande du créancier le plus diligent.

Toute procédure engagée par les créanciers ou tous autres intéressés sera poursuivie exclusivement contre ce mandataire de justice.

TITRE II RÈGLES APPLICABLES À LA TRANSMISSION DES BIENS ADMINISTRÉS

SECTION I

Ventes

Art. 14. – Toute aliénation d'une entreprise, d'un bien immobilier ou mobilier quelconque, placé sous administration provisoire, à l'exception des titres vendus en bourse, n'est valable qu'après approbation par le commissaire général aux questions juives, qui vérifie notamment si l'élimination de l'influence juive est effective et si le prix de vente est normal.

À cet effet, le commissaire général aux questions juives a qualité pour provoquer éventuellement toutes expertises amiables ou judiciaires, ainsi que toutes enquêtes nécessaires, et obtenir des administrations financières la communication de tous renseignements et documents utiles.

Art. 15. – Un comité consultatif dont la composition sera fixée par arrêté est institué auprès du commissaire général aux questions juives. Celui-ci peut prendre son avis sur toutes les questions soulevées par l'application de la présente loi.

Art. 16. – Si les biens administrés appartiennent à des personnes incapables, la réalisation des biens peut avoir lieu sans le concours des mandataires légaux, mais il doit être procédé dans les formes prescrites par les lois en vigueur. Toutefois, l'administrateur provisoire est dispensé tant de l'autorisation du conseil de famille que de l'assistance ou du concours du mari.

Art. 17. – Dans toutes les hypothèses prévues, aux articles 14 et 16, lorsqu'il s'agit d'immeubles ou de fonds de commerce l'acte de vente ou le cahier des charges devra comporter une clause obligeant l'acquéreur ou l'adjudicataire à ne pas céder l'immeuble ou le fonds à lui vendu ou adjugé avant un délai de 3 ans.

En outre, la vente devra avoir lieu autant que possible au comptant. L'Administration des domaines sera chargée du recouvrement pour le compte de l'administré du solde du prix revenant à ce dernier qui ne sera pas payé comptant.

SECTION II

Liquidation amiable ou judiciaire

Art. 18. – Un liquidateur doit être désigné par une ordonnance sur requête du président du tribunal de commerce, dès que l'administrateur provisoire se trouve dans l'impossibilité de vendre à l'amiable en totalité les éléments du fonds de commerce dépendant des biens administrés.

Art. 19. – Si les biens administrés ont été ou viennent à être pourvus d'un syndic ou d'un liquidateur judiciaire, l'administrateur provisoire reste, dans la procédure, substitué au liquidé pour tous les actes concernant ce dernier.

Art. 20. – Lorsque des biens sont dans l'indivision ou en communauté entre des juifs et des non juifs, ces derniers pourront, que la part des juifs ait été ou non placée sous administration provisoire, demander, dans un délai de quatre mois à dater de la publication de la précédente loi, la dissolution de cette indivision ou communauté, et la liquidation de leurs droits et ce, nonobstant toute convention contraire.

Un administrateur pourra être temporairement nommé par le président du tribunal civil pour gérer les biens indivis ou communs tant que le partage n'en aura pas été effectué.

S'il s'agit d'une communauté conjugale, la liquidation en sera poursuivie à la requête du conjoint non juif, suivant

les formes prévues par les articles 1443 et suivants du code civil pour la séparation de biens judiciaire.

L'épouse, qu'elle soit juive, ou non, pourra accepter ou refuser la communauté, conformément aux mêmes articles.

En même temps qu'il prescrira la séparation de biens le jugement désignera un notaire qui sera chargé de procéder à la liquidation et au partage de la communauté, suivant les règles du droit commun.

TITRE III PRODUIT DES RÉALISATIONS

Art. 21. – Le montant du prix de vente ou de cession des titres vendus ou cédés par l'Administration des domaines est versé par cette dernière à un compte de dépôt ouvert au nom de l'administré à la Caisse des dépôts et consignations, sous déduction des frais de régie perçus au profit du Trésor au taux et dans les conditions qui seront fixés par arrêté et sous réserve des droits des créanciers.

Sont également versés sous la même réserve à la Caisse des dépôts et consignations, au compte de l'administré sur l'ordre du commissaire général aux questions juives :

1° Le produit des réalisations de toutes sortes opérées par les administrateurs provisoires nommés en vertu de l'article 1^{er} ;

2° Les soldes des comptes de dépôt et généralement toutes sommes dont les propriétaires sont juifs.

Art. 22. – Un prélèvement préalable de 10 % du montant, après extinction du passif, des sommes dont le versement à la Caisse des dépôts et consignations est prévu par l'article précédent, est effectué par le commissaire général aux questions juives et versé à un compte de dépôt à ouvrir dans les écritures de la Caisse des dépôts et consignations.

La moitié de ce prélèvement est perçue à titre provisionnel, dès le versement des sommes à la Caisse des dépôts et consignations, sur le montant brut sous réserve de régularisation ultérieure.

Sur le compte ainsi ouvert, le commissaire général aux questions juives prélève les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration provisoire et de contrôle des entreprises déficitaires ou dont les disponibilités ne permettent pas de supporter cette charge ; le surplus constitue un fonds de solidarité destiné à venir en aide aux juifs indigents.

Art. 23. – Avec l'autorisation du commissaire général aux questions juives, des acomptes peuvent être remis aux administrés ou aux ayants droit par les administrateurs provisoires sur les produits de leur gestion ou par la Caisse des dépôts et consignations sur les fonds versés.

TITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 24. – Les dispositions de la présente loi sont applicables de plein droit aux administrateurs provisoires déjà nommés ou qui seront nommés ultérieurement en vertu de la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants, modifiée par la loi du 14 août 1941 lorsque les propriétaires ou les dirigeants des entreprises sont juifs.

Art. 25. – Des décrets détermineront les règles applicables aux biens des juifs en Algérie, aux territoires relevant du secrétaire d'État aux Colonies, aux pays de protectorat, à la Syrie et au Liban.

Art. 26. – Le présent acte sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'État.

Fait à Vichy, le 22 juillet 1941,

Ph. PÉTAÏN.

Par le Maréchal de France, chef de l'État français :

L'Amiral de la flotte, ministre vice-président du Conseil,

A¹ DARLAN.

Le garde des Sceaux, ministre secrétaire d'État à la Justice,

Joseph BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'État à l'Économie nationale et aux Finances,

Yves BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'État à la Production industrielle,
François LEHIDEUX.

Le secrétaire d'État aux Colonies, A¹ PLATON.
Le secrétaire d'État à l'Intérieur, Pierre Pucheu.

[1.](#) Source : *Journal officiel*, 26 août 1941, p. 3594.

La préparation de la rafle du Vél'd'Hiv' : juillet 1942

PRÉFECTURE DE POLICE
Direction de la police municipale
ÉTAT-MAJOR 1° BUREAU B

Paris, le 12 juillet 1942.

CONSIGNES POUR LES ÉQUIPES CHARGÉES DES ARRESTATIONS¹

1°) Les gardiens et inspecteurs, après avoir vérifié l'identité des Juifs qu'ils ont mission d'arrêter, n'ont pas à discuter les différentes observations qui peuvent être formulées par eux.

En cas de doute, ils les conduisent de toute façon au Centre, dont l'adresse leur sera donnée par le Commissaire de Voie Publique, et en s'assurant qu'ils ont bien pris les objets indiqués plus loin. Seul, le Commissaire de Voie Publique est qualifié pour examiner les situations. Pour les cas douteux, les gardiens mettent sur la fiche la mention « à revoir ».

2°) Ils n'ont pas à discuter non plus sur l'état de santé. Tout Juif à arrêter doit être conduit au Centre primaire.

3°) Les agents chargés de l'arrestation s'assurent, lorsque tous les occupants du logement sont à emmener, que les compteurs à gaz, de l'électricité et de l'eau sont bien fermés. Les animaux sont confiés au concierge.

4°) Lorsque tous les occupants du logement sont emmenés, les clés sont remises au concierge (s'il n'en existe pas, au plus proche voisin) en signalant que ce dernier est considéré comme responsable de la conservation des meubles, objets et effets restés dans le logement. Dans les deux cas il sera mentionné, comme il sera indiqué plus loin, le nom et adresse de la personne dépositaire des clés.

5°) Les Juifs arrêtés devront se munir :

- a) de leur carte d'identité d'étranger, de tous autres papiers d'identité et de famille jugés utiles ;
- b) de leurs cartes d'alimentation, feuilles de tickets et cartes de textile ;
- c) des effets et ustensiles suivants :

2 couvertures,	1 paire de draps,
1 paire de chaussures,	1 gamelle,
2 paires de chaussettes,	1 gobelet,
2 chemises,	1 bidon (si possible),
2 caleçons,	1 jeu de couverts pour les repas,
1 vêtement de travail (ou usage),	1 nécessaire de toilette (le rasoir est autorisé) ;
1 tricot ou pull-over,	

d) de deux jours de vivres au moins. Ils peuvent en emporter davantage s'ils le veulent (pas plus d'une valise grandeur moyenne, ne contenant que des provisions de bouche) ;

e) les couvertures seront portées en bandoulière, les effets et objets de la liste ci-dessus seront placés dans un seul sac ou valise ; soit au total 2 valises ou paquets, dont un pour les vivres.

6°) Les enfants vivant avec la ou les personnes arrêtées seront emmenés en même temps, si aucun membre de la famille ne reste dans le logement. Ils ne doivent pas être confiés aux voisins.

7°) Les gardiens et inspecteurs sont responsables de l'exécution. Les opérations doivent être effectuées avec le maximum de rapidité, sans paroles inutiles et sans aucun commentaire.

8°) Les gardiens et inspecteurs chargés de l'arrestation rempliront les mentions figurant au dos de chacune des fiches : indication de l'arrondissement ou de la circonscription du lieu d'arrestation ;

« Arrêté par », en indiquant les noms et service de chacun des gardiens et inspecteurs ayant opéré l'arrestation ; le nom et l'adresse de la personne à qui les clés auront été remises ;

au cas de non-arrestation seulement de l'individu mentionné sur la fiche, les raisons pour lesquelles elle n'a pu être faite et tous renseignements succincts utiles ;

et selon le tableau ci-après :

SERVICE :

Agents capteurs :

Nom _____ Service _____

Nom _____ Service _____

Clés remises à M. _____

N°rue _____

Renseignements en cas de non-arrestation :

Le Directeur
de la Police Municipale
Signé : HENNEQUIN.

1. Source : *La Persécution des Juifs en France et dans les autres pays de l'Ouest présentée par la France à Nuremberg*, recueil de documents publié sous la direction de Henri Monneray, substitut au tribunal militaire international, Préface de René Cassin, vice-président du Conseil d'État, Introduction de Edgar Faure, procureur général adjoint au tribunal militaire international, Éditions du Centre, Paris, 1947, p. 145.

Loi n° 1077 du 11 décembre 1942
relative à l'apposition de la mention « Juif »
sur les titres d'identité délivrés
aux Israélites français et étrangers¹

Le chef du Gouvernement,
Vu les actes constitutionnels 12 et 12 *bis* ;
Le Conseil de cabinet entendu,

Décrétons :

Art. 1^{er}. – Toute personne de race juive aux termes de la loi du 2 juin 1941 est tenue de se présenter, dans un délai d'un mois à dater de la promulgation de la présente loi, au commissariat de police de sa résidence ou à défaut à la brigade de gendarmerie pour faire apposer la mention « Juif » sur la carte d'identité dont elle est titulaire ou sur le titre en tenant lieu et sur la carte individuelle d'alimentation.

Art. 2. – Les infractions aux dispositions de l'article 1^{er} de la présente loi seront punies d'une peine d'un mois à un an d'emprisonnement et d'une amende de 100 à 10 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice du droit pour l'autorité administrative de prononcer l'internement du délinquant.

Toute fausse déclaration ayant eu pour objet de dissimuler l'appartenance à la race juive sera punie des mêmes peines.

Art. 3. – Le présent décret sera publié *au Journal officiel* et exécuté comme loi de l'État.

Fait à Vichy, le 11 décembre 1942.

Pierre LAVAL.

¹. Source : *Journal officiel*, 12 décembre 1942, p. 4058, rectificatif 23 janvier 1943, p. 245.